

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblée fédérale

Assemblea federala



IV/2002

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2002

16e session de la 46e législature
du lundi 25 novembre au vendredi 13 décembre 2002

Séances du Conseil national:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 (II), 12 et 13 décembre
(14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 (II), 12 et 13 décembre
(14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
4 et 11 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	31
Objets du Conseil fédéral	31
Initiatives des cantons	44
Initiatives parlementaires	49
Pétitions et plaintes	78
Initiatives populaires pendantes	81
Initiatives populaires annoncées	82
Commissions parlementaires	83
Dates des sessions	86

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Po.	Postulat	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QO	Question ordinaire		
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>		<i>Délégations et commissions communes</i>	
C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
E	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
<i>Commissions</i>		NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
CAJ	Commission des affaires juridiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CCP	Commission des constructions publiques	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdF	Commission des finances		
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	103/95.031	<i>n</i>	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (<i>n</i> : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet : E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale			

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x * **1/02.208 n**
Conseil national. Elections
- x * **2/02.209 é**
Conseil des Etats. Elections
- x * **3/02.212 é**
Intégrité du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome). Déclaration

Chambres réunies

- x **4/02.205 cr**
Tribunal fédéral des assurances. Elections
- x * **5/02.210 cr**
Conseil fédéral
- x * **6/02.211 cr**
Tribunal fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 7/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- NE **8/01.052 n**
Elimination de toutes les formes de discrimination raciale. Convention internationale
- x **9/02.036 é**
Traité internationaux conclus en l'an 2001. Rapport
- x **10/02.039 n**
Rectification des frontières. Conventions avec l'Allemagne et la France
- N **11/02.069 n**
Soutien au désarmement chimique universel
- * **12/02.076 n**
Gestion civile des conflits et promotion des droits de l'homme. Crédit-cadre
- * **13/02.077 n**
Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Loi
- * **14/02.080 é**
Exposition universelle au Japon (2005)

Département de l'intérieur

- 15/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- NE **16/00.014 n**
11ème révision de l'AVS
- NE **17/00.027 n**
Première révision de la LPP
- x **18/00.046 n**
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire
- EN **19/00.079 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Finance-ment des hôpitaux)
- NE **20/01.015 n**
4e révision de l'AI
- E **21/01.024 é**
Loi sur les stupéfiants. Révision

22/01.057 n

Loi sur la transplantation

23/01.077 n

Loi sur le transfert des biens culturels

E 24/02.022 é

Loi sur les EPF. Révision partielle

• x 25/02.049 é

Programme de construction 2003 du domaine des EPF

26/02.054 n

Prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne

* 27/02.082 é

Sécurité sociale. Convention avec la République des Philippines

* 28/02.083 é

Loi relative à la recherche sur les embryons

* 29/02.088 é

Fondation musée national suisse

* 30/02.089 n

Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007

Département de justice et police

• NE 31/98.037 n

Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

• EN 32/98.038 é

CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

E 33/00.052 é

Loi sur la fusion de patrimoine

N 34/00.088 n

Utilisation de profils d'ADN. Loi

• x 35/00.094 é

"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

• EN 36/01.023 é

Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

37/01.025 n

"Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire

38/01.044 n

Signature électronique. Loi

39/01.056 n

Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

40/01.064 é

Partage des valeurs patrimoniales confisquées. Loi fédérale

N 41/01.076 n

Loi sur la nationalité. Révision

42/01.080 é

Réforme de la direction de l'Etat

43/01.082 n

CO. Révision

44/02.024 n

Loi sur les étrangers

45/02.035 é

Transfèrement des personnes condamnées. Modification de la loi sur l'entraide pénale

- 46/02.047 n**
Système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile
 - E **47/02.052 én**
Conventions des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme et des attentats terroristes à l'explosif. Ratification
 - 48/02.060 n**
Loi sur l'asile. Révision partielle
 - 49/02.065 n**
Analyse génétique humaine. Loi fédérale
 - 50/02.071 -**
Constitutions cantonales de Berne, d'Uri, de Zoug, de Soleure, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève. Garantie
 - * **51/02.090 n**
Partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Loi fédérale
- Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports*
- x **52/02.045 n**
Immobilier militaire 2003
 - x **53/02.053 é**
Programme d'armement 2002
 - * **54/02.081 é**
Code pénal militaire. Révision du droit disciplinaire
 - * **55/02.087 é**
Remplacement des engagements militaires au Kosovo par des structures civiles. Rapport
 - * **56/02.091 n**
Mesures civiles en vue de la promotion de la paix dans le cadre du DDPS. Crédit-cadre
- Département des finances*
- 57/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Dela-lay)
 - NE **58/01.021 n**
Train de mesures fiscales 2001
 - E **59/01.074 é**
Réforme de la péréquation financière
 - x **60/02.013 né**
Régie des alcools. Budget 2003
 - NE **61/02.020 n**
Loi sur l'imposition du tabac. Modification
 - x **62/02.037 é**
Double imposition. Convention avec la République fédérale d'Allemagne
 - x **63/02.042 é**
Double imposition. Convention avec la Lettonie
 - 64/02.050 é**
Loi sur la Banque nationale. Révision
 - x **65/02.051 n**
Programme 2003 des constructions civiles
 - x **66/02.055 né**
Budget 2003
 - x **67/02.056 né**
Budget 2002. Supplément II
 - x **68/02.057 né**
Plan financier 2004-2006. Rapport
- E **69/02.062 é**
Double imposition. Convention avec la République d'Ouzbékistan
 - x **70/02.064 én**
Double imposition. Convention avec la République d'Estonie
 - x **71/02.066 én**
Double imposition. Convention avec la République de Lituanie
 - x **72/02.067 né**
Budget et plan financier 2004-2006. Mesures urgentes pour l'allégement
 - x * **73/02.075 né**
Budget. Blocage et libération des crédits
 - * **74/02.078 é**
Nouveau régime des finances
 - * **75/02.084 n**
Banques et caisses d'épargne. Loi fédérale
 - * **76/02.085 n**
Participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI. Renouvellement
- Département de l'économie*
- x **77/99.076 n**
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"
 - x **78/00.072 n**
Loi sur la formation professionnelle
 - N **79/01.060 n**
Loi sur le service civil. Modification
 - N **80/01.071 n**
Loi sur les cartels. Révision
 - 81/02.010 n**
Loi contre le travail au noir (LTN)
 - E **82/02.023 é**
Loi sur la promotion du logement (LPL)
 - E **83/02.046 é**
Politique agricole 2007
 - x **84/02.058 né**
Tarif des douanes. Mesures 2002/1
 - x **85/02.061 né**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Singapour. Approbation
 - x * **86/02.068 én**
Loi sur l'agriculture. Modification par voie urgente
 - E **87/02.072 é**
Promotion du tourisme en Suisse
 - * **88/02.086 é**
Coopération au développement. Financement
 - * **89/02.092 -**
Loi sur la protection des animaux
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*
- x **90/99.094 é**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire
 - EN **91/00.008 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)
 - EN **92/01.022 é**
"Moratoire-plus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

• N	93/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre	E	116/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
• N	94/02.027 n Circulation aérienne au-dessus d'une partie du territoire allemand. Accord avec la République fédérale d'Allemagne	E	117/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
• x	95/02.030 n Stratégie du développement durable. Rapport 2002	E	118/02.311 - Argovie. Secret bancaire
E	96/02.038 é Taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière. Ordinance	E	119/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
• N	97/02.040 n Initiative populaire. "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes"	E	120/01.301 é Tessin. Suppression des amendes "héritaires" en matière fiscale
• x	98/02.041 n Loi fédérale sur l'organisation de la Poste. Modification	*	121/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale
• N	99/02.043 n Loi fédérale sur l'aviation. Modification	*	122/02.312 - Tessin. Secret bancaire
• E	100/02.059 é Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	*	123/02.313 - Tessin. Réduction des centres de tri du courrier (Rema)
	101/02.073 n Carburants désulfurés. Promotion	E	124/00.318 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
*	102/02.074 é Polluants organiques persistants (Convention POP)		125/02.309 é Vaud. Politique agricole. Promotion des protéines végétales
*	103/02.079 n Environnement mondial. Crédit-cadre		126/02.310 n Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification
	<i>Chancellerie fédérale</i>	E	127/00.319 é Valais. Table ronde de la santé
• x	104/02.070 én Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le registre des partis politiques	E	128/01.308 é Valais. Transparence des caisses-maladie
	Initiatives des cantons		129/02.307 é Valais. Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité
E	105/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis	*	130/02.314 - Valais. Restructuration de La Poste
*	106/02.317 - Berne. Amélioration des revenus agricoles	E	131/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
*	107/02.318 - Berne. Marchés du bétail de boucherie. Maintien dans le domaine public	E	132/01.302 é Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes
E	108/02.300 é Lucerne. Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise	*	133/02.315 - Genève. Secret bancaire
E	109/02.301 é Lucerne. Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise	E	134/01.300 é Jura. Suppression des amendes "héritaires" en matière fiscale
*	110/02.316 - Obwald. Répartition des réserves d'or	+	135/01.305 é Jura. Compensation des risques entre les caisses-maladie
E	111/00.300 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision		136/02.303 é Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH
	112/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants		137/02.304 é Jura. Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs
E	113/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis		138/02.305 é Jura. Révision de la LAMal. Pour une caisse nationale unique et des primes tenant compte des revenus
	114/02.302 n Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux		139/02.306 é Jura. ESB. Pour un dépistage systématique des bovins en Suisse
E	115/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision		

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- * **140/02.468 n**
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification
- * **141/02.469 n**
Groupe C. Imposition des sociétés. Réforme
- 142/02.427 n**
Groupe G. Commission mixte d'étude et de recherche
- 143/02.451 n**
Groupe G. Financement de l'Expo.01/02. Institution d'une commission d'enquête parlementaire
- * **144/02.474 n**
Groupe G. Loi sur l'approvisionnement en électricité
- + **145/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
- 146/01.442 n**
Groupe S. Moratoire sur l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 147/02.454 n**
Groupe S. Ancrer la notion de service public dans la constitution
- 148/01.462 n**
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération
- 149/02.406 n**
Groupe V. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction
- 150/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
- 151/02.432 n**
Groupe V. Maintien du secret bancaire
- 152/02.449 n**
Groupe V. Réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse
- 153/02.455 n**
Groupe V. Institution d'une commission d'enquête parlementaire afin de déterminer les responsabilités concernant l'utilisation de fonds publics pour l'Expo.02

Initiatives des commissions

- 154/02.401 n**
CEATE-CN. Article constitutionnel pour une protection contre les dangers naturels
- NE **155/02.408 n**
CTT-CN. Réseau de bureaux postaux couvrant l'ensemble du pays. Modification de la loi sur la poste
- x **156/01.401 n**
CIP-CN. Loi sur le Parlement
- N **157/01.455 n**
CIP-CN. Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires
- x **158/02.423 n**
CIP-CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés
- N **159/02.424 n**
CIP-CN. Entreprises liées à la Confédération. Salaires des cadres et rémunérations des membres des conseils d'administration

Initiatives des députés

- 160/01.412 n**
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration
- 161/01.435 n**
Aeppli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité
- 162/02.452 n**
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet
- 163/02.459 n**
Baader Caspar. Exonérer les triages forestiers de la TVA
- + **164/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
- + **165/98.451 n**
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
- + **166/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- 167/01.465 n**
Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)
- + **168/01.424 n**
Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse
- + **169/00.405 n**
Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi
- + **170/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- + **171/00.421 n**
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- 172/01.441 n**
Dormann Rosmarie. Recherche sur l'embryon humain. Moratoire
- 173/02.417 n**
Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel
- + **174/00.456 n**
Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel
- 175/02.447 n**
Dupraz. Or excédentaire de la Banque nationale. Vers une répartition équilibrée
- 176/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- + **177/00.465 n**
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
- 178/02.439 n**
Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales
- x **179/00.426 n**
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)
- + **180/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **181/98.445 n**
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation

	182/02.445 n Fasel. L'or affecté à des allocations pour enfants plus équitables	*	204/02.464 n Günter. Relations entre services de renseignement suisses et services secrets sud-africains. Institution d'une CEP
	183/02.419 n Fehr Hans. Votations populaires. Objectivité des informations fournies par les autorités		205/02.460 n Gysin Hans Rudolf. Incitations économiques à la délivrance de médicaments génériques
	184/02.443 n Fehr Hans-Jürg. Conseil des Etats. Majorité qualifiée	*	206/02.467 n Gysin Remo. Chômeurs. Encourager l'initiative individuelle
+	185/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois	*	207/02.471 n Hämmerle. La Poste. Emplois et places d'apprentissage dans toute la Suisse
+	186/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'article 123 CP	+	208/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
+	187/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des articles 189 et 190 CP	+	209/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
+	188/99.451 n von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes		210/02.422 n Hegetschweiler. Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics
	189/01.450 n Fischer. Promulgation d'une loi fédérale sur le transfert de biens culturels (LTBC)	*	211/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
• x	190/02.437 n Föhn. Contrôle démocratique de la SSR	+	212/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
	191/02.441 n Freund. Droit de recours accordé aux organisations et associations. Suppression	*	213/02.472 n Hofmann Urs. Révision totale de la loi sur la participation
	192/02.415 n Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé		214/01.460 n Hollenstein. Suisse et Afrique du Sud. Analyse des relations pendant les années 1948-1994
+	193/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube		215/02.409 n Janiak. Interdiction de la concurrence. Abrogation
• x	194/02.412 n Giezendanner. Tunnel routier du Saint-Gothard. Réautoriser la circulation en sens inverse pour les véhicules utilitaires		216/01.433 n Jossen. Surveillance des marchés financiers
NE	195/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants		217/02.431 n Jossen. Institution d'un service de médiation fédérale
	196/02.446 n Grobet. Utilisation de l'or et des réserves monétaires de la Banque nationale	+	218/00.459 n Jutzet. Crédences salariales en cas de faillite
*	197/02.466 n Grobet. Interdiction de la publicité en faveur du tabac		219/02.403 n Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire
+	198/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat		220/02.430 n Lalive d'Epinay. Approbation par le Parlement des ordonnances du Conseil fédéral
+	199/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants		221/01.437 n Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans
+	200/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs		222/02.420 n Leutenegger Oberholzer. Article 970a CC. Publication de la contre-prestation en cas d'acquisition d'une propriété immobilière
+	201/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes		223/02.442 n Leutenegger Oberholzer. Secteur du bâtiment. Economiser l'énergie
	202/01.431 n Gross Jost. Testament du patient		224/02.463 n Leutenegger Oberholzer. Révision de la LAVI et de la PPF. Droits accrus pour les victimes
+	203/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux	+	225/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

- 226/02.438 n**
Maspoli. Subventions fédérales au sport de haut niveau
 - + **227/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
 - + **228/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
 - 229/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
 - + **230/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
 - + **231/01.408 n**
Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation
 - 232/02.448 n**
Neirynck. Indépendance du Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation
 - + **233/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
 - 234/02.458 n**
Randegger. Taxe sur le CO2. Renforcer l'effet incitatif
 - N **235/99.464 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme
 - 236/01.451 n**
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin
 - + **237/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
 - + **238/98.449 n**
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
 - 239/01.428 n**
Schlüer. Sauvegarde de la neutralité
 - 240/02.457 n**
Schwaab. Protection des enfants et des jeunes
 - 241/02.461 n**
Sommaruga. Consommateurs. Conditions générales et clauses abusives
 - + **242/99.450 n**
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles
 - 243/02.405 n**
Strahm. Indépendance d'organes de révision dans le droit des sociétés
 - + **244/01.453 n**
Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale
 - 245/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
 - + **246/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
 - 247/01.438 n**
Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée
 - * **248/02.465 n**
Teuscher. Assurer l'entretien des enfants de familles monoparentales
 - * **249/02.470 n**
Teuscher. Une semaine de vacances supplémentaire pour les parents qui exercent une activité lucrative
 - 250/01.446 n**
Thanei. Droit de bail. Résiliations
 - 251/02.410 n**
Thanei. Assurer une meilleure protection contre les licenciements abusifs
 - 252/02.411 n**
Thanei. Coordonner maintien du salaire et périodes de non-résiliation du contrat
 - 253/02.416 n**
Thanei. Protection contre le harcèlement. Modification des dispositions du CO relatives au contrat de travail
 - N **254/01.426 n**
Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative
 - 255/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
 - 256/02.429 n**
Tschuppert. Chaque génération a droit à une exposition nationale. Garantie du financement
 - x **257/00.428 n**
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
 - + **258/01.454 n**
Vaudroz Jean-Claude. TVA. Places de parking
 - + **259/00.419 n**
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple
 - 260/02.404 n**
Widrig. Prestations des organisations de "managed care"
 - 261/01.445 n**
Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis et tous les jeunes travailleurs
 - 262/02.450 n**
Zäch. Instauration d'un service social
 - 263/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
 - + **264/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
 - 265/02.414 n**
Zbinden. Partenariat de la Suisse avec un pays du Sud
 - 266/01.404 n**
Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin
 - 267/01.447 n**
Zisyadis. Caisse nationale unique pour l'assurance-maladie de base
 - 268/02.428 n**
Zisyadis. Obligation d'informer tous les ayants droit aux prestations complémentaires
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- E **269/02.425 é**
CER-CE. Taxe sur la valeur ajoutée. Taux spécial pour les prestations d'hébergement. Prorogation
- Initiatives des députés*
- + **270/99.413 é**
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

- + **271/01.409 é**
Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération
- 272/02.435 é**
Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du code civil pour leur fixation
- + **273/99.412 é**
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID
- * **274/02.475 é**
Cornu. Interdiction légale de l'absinthe
- + **275/01.439 é**
Dettling. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre
- 276/02.434 é**
Forster. Assurance-accidents. Augmentations de primes pour frais administratifs
- EN **277/97.462 é**
Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
- E **278/00.420 é**
Hess Hans. Détentioen en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile
- 279/01.464 é**
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière
- 280/02.436 é**
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations
- 281/02.421 é**
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV
- 282/02.462 é**
Lombardi. Modification de la LEaux. Indemnités pour installations d'élimination des déchets
- + **283/98.458 é**
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété
- + **284/97.409 é**
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat
- + **285/00.461 é**
Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations
- + **286/00.429 é**
Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4
- E **287/00.462 é**
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV
- 288/02.433 é**
Schweiger. Prime minimale dans l'assurance-accidents
- + **289/99.417 é**
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession
- 290/02.456 é**
Spoerry. Suspendre l'application provisoire des traités internationaux entraînant des effets négatifs

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **00.3446 é Mo.**
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)
- E **01.3567 é Mo.**
Conseil des Etats. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup (Maisen)
- E **01.3690 é Mo.**
Conseil des Etats. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO2 dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales (CEATE-CE)
- E **01.3713 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification (Hess Hans)
- E **01.3753 é Mo.**
Conseil des Etats. Harmonisation du financement dans les transports publics (Brändli)
- x **02.3121 é Mo.**
Conseil des Etats. Transports ferroviaires transfrontaliens. Investissements pour les raccordements aux LGV (David)
- E **02.3122 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision du catalogue des prestations (Stähelin)
- E **02.3170 é Mo.**
Conseil des Etats. Définir une planification pour la médecine de pointe (Frick)

Interventions des groupes

- 01.3702 n Mo.**
Groupe C. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité
- 01.3704 n Mo.**
Groupe C. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme
- 01.3706 n Mo.**
Groupe C. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences
- 01.3707 n Ip.**
Groupe C. Asile. Risques pour la sécurité
- 02.3061 n Mo.**
Groupe C. Transport aérien et terrorisme. Améliorer la sécurité
- 02.3062 n Ip.**
Groupe C. Protection des infrastructures présentant un potentiel de dommages élevé contre les attaques terroristes
- 02.3110 n Po.**
Groupe C. Transports terrestres. Nouvelles négociations avec l'UE
- 02.3111 n Ip.**
Groupe C. Financement du trafic d'agglomération
- 02.3124 n Po.**
Groupe C. Améliorer la fluidité du trafic sur les autoroutes en Suisse
- **02.3408 n Ip.**
Groupe C. Situation dans l'agriculture
- 02.3443 n Mo.**
Groupe C. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe radical-démocratique
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre
- x **02.3522 n Mo.**
Groupe C. Compétence de la Confédération d'édicter des instructions lors de procédures pénales touchant plusieurs cantons

- 02.3523 n Ip.**
Groupe C. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité
- × **02.3524 n Po.**
Groupe C. Convention internationale contre la pédopornographie sur Internet
 - * **02.3667 n Mo.**
Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI
 - * **02.3668 n Mo.**
Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations
 - * **02.3669 n Mo.**
Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises
 - * **02.3670 n Ip.**
Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne
- 01.3657 n Mo.**
Groupe E. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement
- 01.3672 n Po.**
Groupe E. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics
- 01.3698 n Mo.**
Groupe E. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse
- 01.3027 n Ip.**
Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception
- 01.3378 n Ip.**
Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat
- 01.3436 n Ip.**
Groupe G. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche?
- 01.3692 n Ip.**
Groupe G. Swissair. Plans sociaux
- 02.3067 n Po.**
Groupe G. Placer la vieille ville de Jérusalem sous mandat de l'ONU
- 02.3301 n Mo.**
Groupe G. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- 02.3334 n Ip.**
Groupe G. Que faire du rapport Bergier?
- * **02.3655 n Ip.**
Groupe G. Programme de soutien conjoncturel
- 01.3023 n Ip.**
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène
- 01.3663 n Po.**
Groupe L. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable
- 01.3781 n Mo.**
Groupe L. Cyberwar. Implication du DDPS
- 02.3256 n Mo.**
Groupe L. Audit de l'OFAS
- 02.3303 n Mo.**
Groupe L. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
- 01.3090 n Ip.**
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- 01.3230 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- 01.3358 n Mo.**
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale
- 01.3448 n Ip.**
Groupe R. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE
- 01.3545 n Mo.**
Groupe R. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3569 Mo. Merz
- 01.3552 n Ip.**
Groupe R. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
- 01.3553 n Ip.**
Groupe R. Garantir la croissance économique
- 02.3167 n Mo.**
Groupe R. Aperçu général actualisé des nouveaux besoins financiers des assurances sociales
- 02.3230 n Ip.**
Groupe R. Financement à long terme des assurances sociales. Privilégier une approche globale
- 02.3265 n Ip.**
Groupe R. Réquérants d'asile. Procédure de renvoi plus efficace
- **02.3435 n Ip.**
Groupe R. Plan financier et frein à l'endettement
- 02.3442 n Mo.**
Groupe R. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe démocrate-chrétien
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre
- × **02.3446 n Mo.**
Groupe R. Limitation du nombre de médecins. Accompagnement scientifique
 - * × **02.3447 n Ip.**
Groupe R. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger
- 02.3485 n Ip.**
Groupe R. Une Suisse isolée dans l'espace Schengen: une place touristique affaiblie?
- 02.3560 n Mo.**
Groupe R. Réduire les dépenses
- * **02.3677 n Mo.**
Groupe R. Lex Koller. Abrogation
 - * **02.3678 n Ip.**
Groupe R. Elargissement de l'UE. Effets sur les accords bilatéraux avec la Suisse
 - * **02.3679 n Ip.**
Groupe R. La Poste. Projet Rema
- × **00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS
 - × **00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
 - × **00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
 - × **00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS

- x **00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM
- x **00.3747 n Po.**
Groupe S. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
01.3024 n Ip.
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
01.3030 n Ip.
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
01.3277 n Ip.
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
01.3520 n Mo.
Groupe S. Loi sur le CO2. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables
01.3537 n Mo.
Groupe S. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables
01.3600 n Mo.
Groupe S. Réduction des émissions de méthane. Programme
01.3607 n Mo.
Groupe S. Durcir la législation sur les armes
01.3656 n Mo.
Groupe S. Création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie
01.3658 n Mo.
Groupe S. Vérité des coûts dans le trafic aérien
01.3691 n Ip.
Groupe S. Swissair. Plans sociaux
01.3741 n Mo.
Groupe S. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée
02.3022 n Ip.
Groupe S. Imposition des indemnités de départ et prestations de prévoyance des managers
02.3224 n Ip.
Groupe S. Swisscom. Suppression de six centres d'appel
02.3225 n Ip.
Groupe S. Déficit de croissance de la Suisse
- **02.3283 n Ip.**
Groupe S. Bilatérales II. Attitude du Conseil fédéral par rapport à la coopération en matière fiscale
- **02.3295 n Mo.**
Groupe S. Libre circulation des personnes et droit de travailler
- x **02.3499 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Réduction de l'horaire de travail. Prolongation de la durée maximale d'indemnisation
- **02.3508 n Ip.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses
02.3509 n Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations
02.3510 n Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie
02.3511 n Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements
- * **02.3512 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage
* **02.3665 n Mo.**
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail
* **02.3704 n Po.**
Groupe S. Assurer et encadrer l'approvisionnement en électricité. Rapport
* **02.3713 n Mo.**
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives
* **02.3765 n Po.**
Groupe S. Evaluation de la libéralisation progressive du marché postal
* **02.3768 n Mo.**
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité
* **02.3770 n Ip.**
Groupe S. La Poste. Un bon service public passe par une réforme sociale
01.3074 n Mo.
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
01.3104 n Mo.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
01.3105 n Mo.
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
01.3226 n Po.
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
01.3227 n Mo.
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
01.3279 n Ip.
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
01.3437 n Ip.
Groupe V. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne
01.3440 n Ip.
Groupe V. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation
01.3441 n Ip.
Groupe V. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir
01.3452 n Mo.
Groupe V. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis
01.3457 n Po.
Groupe V. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation
01.3487 n Mo.
Groupe V. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme
01.3539 n Mo.
Groupe V. Réduire les dépenses de personnel
01.3542 n Mo.
Groupe V. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget
01.3543 n Mo.
Groupe V. Subventions inutiles. Identification et réduction
01.3544 n Mo.
Groupe V. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses

- 01.3652 n Mo.**
Groupe V. Politique suisse de sécurité. Changement de cap
- * **02.3653 n Ip.**
Groupe V. Examen des décisions parlementaires
- 01.3695 n Ip.**
Groupe V. Recherche scientifique. La place suisse en danger
- * **02.3696 n Mo.**
Groupe V. Valeur locative lors de l'abandon d'une exploitation agricole
- 01.3699 n Mo.**
Groupe V. Révision du plan financier
- * **02.3705 n Mo.**
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative
- 01.3757 n Po.**
Groupe V. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département fédéral de l'économie
- * **02.3706 n Mo.**
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole
- Interventions des commissions**
- × **02.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
- × * **02.3632 n Po.**
CdF-CN (02.057) Minorité Hofmann Urs. Réexamen du plan financier en prenant des mesures touchant les recettes et les dépenses
- × * **02.3631 n Po.**
CdF-CN (02.057). Réexamen du plan financier en renonçant à des tâches
- 02.3384 n Po.**
CdF-CN (2.2015) Minorité Studer Heiner. Directives pour l'utilisation des recettes fiscales sensées être investies dans des entreprises privées
- 02.3219 n Po.**
CPE-CN. Suspension des achats de biens militaires en provenance d'Israël
- 02.3388 n Mo.**
CPE-CN. Activité lucrative accessoire des membres du corps diplomatique
- * **02.3641 n Mo.**
CSSS-CN (00.079). Art. 104 OAMal. Personnes seules
- * **02.3642 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Mise en oeuvre des projets de réforme complexes du système de santé
- * **02.3643 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Compensation des risques. Pool des coûts élevés
- * **02.3644 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Rapport sur la liberté contractuelle
- * **02.3645 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Rapport sur un modèle "dual"
- 02.3378 n Mo.**
CSSS-CN (01.452). Sécurité des denrées alimentaires
- × **02.3383 n Po.**
CSSS-CN (02.2009) Minorité Goll. Améliorer l'assistance aux accouchées
- * **02.3637 n Po.**
CEATE-CN. Mesures à prendre suite au Xommet de Johannesburg 2002
- 02.3005 n Mo.**
CEATE-CN (01.443). Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts
- 02.3393 n Po.**
CEATE-CN (01.3567). Concept Loup Suisse
- 02.3382 n Mo.**
CEATE-CN (01.3690). Réduction du prix des gaz utilisés comme carburant, sans affecter les recettes fiscales, afin de diminuer les émissions de CO2

- x **00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
- 02.3395 n Po.**
CPS-CN (02.403). Coordination du Service du renseignement
- 01.3684 n Mo.**
CTT-CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport
- 02.3002 n Mo.**
CTT-CN. Trafic lourd à travers les Alpes. Mesures de lutte contre le dépassement des poids maximaux autorisés
- * **02.3634 n Mo.**
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports
- x * **02.3633 n Po.**
CTT-CN (02.040). Pour une politique intégrée des transports réellement efficace
- 02.3385 n Po.**
CTT-CN (02.300). Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération
- 02.3386 n Po.**
CTT-CN (02.301). Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise
- N * **02.3638 n Mo.**
CER-CN (01.021). Présentation rapide d'un message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés
- x **02.3389 n Po.**
CER-CN (01.071) Minorité Sommaruga. Effets de la révision de la loi sur le cinéma
- 02.3003 n Mo.**
CER-CN (01.2021) Minorité Fässler. Déclaration "plein air". Réglementation
- * **02.3635 n Po.**
CER-CN (02.023). Loi sur le logement. Respect des standards de construction Minergie
- * **02.3636 n Po.**
CER-CN (02.023). Promotion du logement. Transfert de l'aide à la pierre à l'aide à la personne
- 01.3646 n Mo.**
CIP-CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995
- * **02.3646 n Mo.**
CAJ-CN (02.405) Minorité Randegger. Indépendance des organes de révision
- Interventions des députés**
- 02.3012 n Ip.**
Abate. La Suisse est-elle trop timorée par rapport à l'Italie?
- 02.3037 n Ip.**
Abate. Culture de la vigne en zone SDA
- 02.3369 n Ip.**
Abate. Commission fédérale des maisons de jeu
- 02.3321 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes
- * **02.3716 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens
- x **00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affection obligatoire
- 01.3659 n Po.**
Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement
- 01.3665 n Po.**
Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse
- 01.3754 n Ip.**
Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine
- 01.3755 n Po.**
Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI
- * **02.3721 n Mo.**
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées
- * **02.3759 n Ip.**
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG
- 01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
- 01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
- x **00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02
- 01.3114 n Ip.**
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
- 01.3508 n Mo.**
Banga. Pollution des eaux par des microparticules
- 01.3189 n Po.**
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- 01.3190 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée
- 01.3191 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
- 01.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
- 01.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
- 01.3256 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
- 01.3257 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
- 01.3259 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- 01.3617 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA
- 01.3618 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010
- 01.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme

- 02.3147 n Po.**
Baumann J. Alexander. Votations populaires. Limiter la propagande d'Etat
- 02.3148 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Utilisation abusive des rapports de division par le gouvernement à des fins de propagande
- N **02.3622 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents
- 02.3623 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse
- * **02.3781 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?
- * **02.3782 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse
- 02.3615 n Ip.**
Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique?
- 01.3348 n Mo.**
Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF
- 01.3711 n Ip.**
Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos)
- 01.3763 n Mo.**
Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube
- 02.3071 n Ip.**
Berberat. Suppression de la réception de la Télévision Suisse Romande en France voisine
- 02.3343 n Mo.**
Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny
- 02.3575 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- 01.3048 n Ip.**
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
- 01.3346 n Ip.**
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
- 01.3714 n Mo.**
Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons
- 01.3716 n Ip.**
Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes?
- 01.3750 n Ip.**
Bezzola. Gothard. Corridor de ferroviaire pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres
- 01.3363 n Mo.**
Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage
- 01.3762 n Mo.**
Bigger. Octroi d'un mandat de prestations en vue du recyclage de la laine de mouton
- 02.3350 n Ip.**
Bigger. Maintien des terres agricoles
- 02.3535 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 01.3518 n Ip.**
Bignasca. Investissements de l'AVS
- 02.3031 n Ip.**
Bignasca. Pourquoi Swisscom et la Poste font-elles cadeau de plusieurs millions de francs au secteur privé?
- 02.3503 n Ip.**
Bignasca. Bénéfices non distribués des fondations collectives
- * **02.3671 n Ip.**
Bignasca. Elargissement à l'Est de l'UE
- 02.3157 n Mo.**
Binder. Bien-fonds agricoles. Raccordement au réseau des canalisations
- 01.3778 n Ip.**
Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives
- * **02.3775 n Ip.**
Bortoluzzi. Protection de la santé des enfants et des adolescents
- 02.3298 n Ip.**
Bruderer. Objectifs et obligations du GATS?
- 02.3530 n Mo.**
Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation
- * **02.3681 n Ip.**
Bruderer. 2003. Année européenne du handicap
- * **02.3682 n Po.**
Bruderer. Places de stage dans nos représentations à l'étranger
- 01.3398 n Mo.**
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
- 02.3153 n Mo.**
Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions
- 02.3154 n Mo.**
Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions
- 01.3142 n Ip.**
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière
- 01.3737 n Ip.**
Bühlmann. Corruption de parlementaires
- 02.3572 n Ip.**
Bühlmann. Corruption du corps médical
- * **02.3787 n Mo.**
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice
- X **00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
- * **02.3761 n Ip.**
Bührer. Elargissement à l'est de l'UE. Contribution financière de la Suisse au fonds de cohésion
- 01.3313 n Mo.**
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
- 01.3566 n Mo.**
Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires
- * **02.3715 n Ip.**
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?

- x **00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
- 01.3175 n Ip.**
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
- 02.3131 n Po.**
Cuche. Contributions fédérales en faveur des bergers. Mise en place d'une formation professionnelle
- 01.3247 n Ip.**
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
- 01.3338 n Ip.**
de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale?
- 01.3339 n Ip.**
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
- * **02.3699 n Ip.**
de Dardel. Bilatérales II. Secret bancaire
- 01.3128 n Mo.**
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
- 01.3319 n Po.**
Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral
- 02.3519 n Mo.**
Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises
- **02.3520 n Ip.**
Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales?
- * **02.3720 n Mo.**
Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse
- x **00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
- x **01.3700 n Mo.**
Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires
- 01.3725 n Mo.**
Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil
- x **02.3505 n Ip.**
Dunant. Développement de la procédure en matière de centres d'accueil
- **02.3506 n Mo.**
Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparence
- x **02.3507 n Ip.**
Dunant. Menées islamistes en Suisse
- * **02.3692 n Mo.**
Dupraz. Emmaüs Genève et TVA
- 01.3116 n Mo.**
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ
- **02.3337 n Ip.**
Eberhard. Sécurité des denrées alimentaires et pression de la concurrence dans l'agriculture
- 02.3413 n Mo.**
Egerszegi-Obrist. Discrimination des aînés. Remise d'un rapport
- **02.3529 n Mo.**
Eggly. Coopération au développement avec les populations dépendant des forêts tropicales
- x **02.3569 n Mo.**
Eggly. Taxes prélevées sur les candidats aux examens de maturité fédérale
- 01.3380 n Mo.**
Ehrler. Création de certificats numériques
- 02.3612 n Ip.**
Ehrler. Les Chinois. Quel potentiel représentent-ils pour le tourisme suisse?
- 02.3613 n Ip.**
Ehrler. AGCS. Etat des négociations
- 01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- * **02.3719 n Po.**
Engelberger. Création d'une académie de police
- 01.3585 n Ip.**
Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel
- x **00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- x **00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- 02.3266 n Ip.**
Fässler. Taxe d'incitation sur les engrâis et les produits pour le traitement des plantes
- * **02.3532 n Mo.**
Fässler. Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage
- 01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- 02.3048 n Ip.**
Favre. Extension des dispositions prévues par la loi fédérale sur le capital-risque
- 02.3255 n Mo.**
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- 02.3451 n Mo.**
Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3452 Mo. Merz
- 02.3199 n Ip.**
Fehr Hans. Renvoi de demandeurs d'asile vers des pays d'Afrique
- 01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- 01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- 02.3079 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Développement de l'axe du Haut-Rhin Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre
- * **02.3723 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Centre de compétence international pour la lutte contre la cybercriminalité
- * **02.3726 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins
- 02.3554 n Po.**
Fehr Lisbeth. Aéroport de Kloten. Nouveau règlement d'exploitation
- 01.3625 n Ip.**
Fehr Mario. Munitions à dispersion

- * **01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- * **02.3788 n Mo.**
Fetz. Après le retrait du projet Rema, la réforme de la Poste doit tenir compte du social, de l'environnement et des régions
- * **02.3789 n Ip.**
Fetz. Desserte des aéroports suisses. L'Euro-Airport de Bâle est-il menacé?
- 01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- 01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- 01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes
- x **00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- 01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur
- 01.3485 n Mo.**
Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat
- 02.3526 n Po.**
Freund. Optimiser les mesures d'améliorations structurelles sans coûts supplémentaires pour la Confédération
- * **02.3754 n Ip.**
Freund. Garantir à long terme l'élimination des déchets d'origine animale
- 01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- 02.3047 n Ip.**
Frey Claude. Protocoles alpins versus finances fédérales
- 02.3300 n Mo.**
Gadient. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- 02.3621 n Mo.**
Gadient. Encouragement de l'apiculture en Suisse
- x **02.3625 n Po.**
Gadient. Biens publics globaux. Rapport
- 01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones
- 02.3158 n Ip.**
Galli. OFFT. Améliorer et contrôler la qualité des projets
- **02.3553 n Ip.**
Galli. Navigation aérienne. Fin de la responsabilité de l'Etat
- **02.3600 n Ip.**
Galli. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur?
- * **02.3771 n Ip.**
Galli. Filière bois. La fin de la recherche et de la profession d'ingénieur en Suisse
- * **02.3772 n Ip.**
Galli. Adaptation du 7e programme routier à long terme pour le canton de Berne
- * **02.3773 n Ip.**
Galli. Ecoles polytechniques fédérales. Maintien de la chaire "sprachkultur"
- * **02.3774 n Ip.**
Galli. Aménagement souterrain de la ligne Berne-Bumpliz-Nord - Niederbottigen. Possibilité d'une aide fédérale
- 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
- 01.3468 n Mo.**
Garbani. Respect du calendrier du projet REMA
- 01.3555 n Ip.**
Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois
- 02.3368 n Ip.**
Garbani. Afghanistan. Utilisation de munitions à l'uranium appauvri
- 01.3784 n Mo.**
Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes
- 02.3588 n Ip.**
Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral
- 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
- 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
- 01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
- 01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen
- 02.3290 n Po.**
Giezendanner. Dispositif de retenue pour enfants. Exception pour les taxis
- 02.3195 n Mo.**
Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés
- x **02.3483 n Mo.**
Goll. Réalisation d'une étude sur le budget temps
- 02.3603 n Mo.**
Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement
- **02.3604 n Mo.**
Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés
- * **02.3660 n Ip.**
Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?
- 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
- 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
- 01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
- 01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
- 02.3166 n Ip.**
Grobet. Casino à Genève. Attribution critiquable de la concession B
- 02.3305 n Ip.**
Grobet. Appui à la Commission des droits de l'homme

- x **02.3306 n Ip.**
Grobet. Les hautes écoles spécialisées sont-elles en danger?
- 02.3307 n Ip.**
Grobet. Vente d'armes
- 02.3349 n Mo.**
Grobet. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel
- 02.3445 n Mo.**
Grobet. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales
- * **02.3649 n Ip.**
Grobet. Menaces de la direction de Swisscom
- 01.3491 n Mo.**
Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB
- 01.3748 n Po.**
Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken)
- 02.3074 n Po.**
Gross Andreas. Délégation suisse auprès de l'Assemblée générale de l'ONU
- 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
- 02.3150 n Mo.**
Gross Jost. Soumettre tous les établissements hospitaliers à des dispositions identiques en matière de droit du travail
- 02.3151 n Ip.**
Gross Jost. Médicaments génériques. Pourquoi la procédure d'autorisation de mise sur le marché est-elle si longue?
- * x **00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- * x **02.3291 n Ip.**
Guisan. SSR SRG. Interruption de la transmission TV dans les langues nationales autres que celle de la région
- **02.3410 n Ip.**
Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral
- * **02.3657 n Po.**
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33
- 01.3530 n Ip.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition
- 02.3136 n Mo.**
Gutzwiller. Directives nationales pour l'aide psychologique d'urgence
- 02.3197 n Ip.**
Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires
- 02.3335 n Mo.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicamenteuse assistée
- 01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- 02.3220 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Vente de timbres spéciaux par les offices postaux
- 02.3352 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. "Vision zéro". Nouvelles mesures répressives contre la circulation motorisée individuelle
- 02.3353 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Préciser les règles de circulation dans les giratoires
- 01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- 02.3082 n Ip.**
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le projet contesté de barrage de Bujagali en Ouganda
- 02.3102 n Mo.**
Gysin Remo. Création d'une haute école de médecine
- * x **02.3250 n Ip.**
Gysin Remo. L'Organisation internationale des bois tropicaux et l'"objectif 2000"
- 02.3531 n Mo.**
Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer
- **02.3548 n Ip.**
Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères
- **02.3587 n Mo.**
Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance
- * x **02.3608 n Ip.**
Gysin Remo. Traité avec l'étranger. Responsabilité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans le non-respect des compétences
- * x **02.3614 n Ip.**
Gysin Remo. Extension aux pays en voie de développement d'un éventuel accord avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne
- **02.3617 n Ip.**
Gysin Remo. La politique extérieure et militaire des Etats-Unis, menace pour la paix mondiale
- * **02.3658 n Ip.**
Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement
- * **02.3763 n Ip.**
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse
- * **02.3764 n Mo.**
Gysin Remo. Aider les Suisses d'Argentine
Voir objet 02.3740 Rec. Lombardi
- * x **02.3541 n Po.**
Haering. Rapport sur le désarmement
- 01.3065 n Mo.**
Häammerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- 02.3577 n Po.**
Häammerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents
- 01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- * **02.3732 n Ip.**
Heberlein. Levée de l'interdiction du refoulement en cas de délits graves en matière de stupéfiants
- 01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- 02.3372 n Po.**
Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation
- **02.3607 n Ip.**
Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre

- Voir objet 02.3595 Ip. Dettling
- * **02.3757 n Mo.**
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles
 - 01.3730 n Po.**
Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration
 - 02.3057 n Ip.**
Heim. Secteur des télécommunications. Ouverture totale à la concurrence
 - x **02.3271 n Ip.**
Heim. Augmentation des requérants d'asile africains
 - 02.3486 n Ip.**
Heim. Bureau d'enquête sur les accidents aériens. Application des recommandations
 - x **00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
 - x **00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
 - 01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse
 - 01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'œuvres musicales suisses
 - 02.3326 n Mo.**
Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale"
 - x **02.3327 n Ip.**
Hess Bernhard. Durcissement des législations sur les étrangers et sur l'asile dans l'UE
 - 02.3517 n Mo.**
Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse
 - 02.3521 n Mo.**
Hess Bernhard. Suspendre l'aide au développement lors d'abus massifs en matière d'asile
 - * **02.3652 n Mo.**
Hess Bernhard. Votation du 24.11.2002. Initiative sur l'asile: recomptage
 - * **02.3725 n Po.**
Hess Walter. Réglementation internationale pour permettre l'exécution des peines de prison dans le pays d'origine de la personne condamnée
 - * **02.3727 n Ip.**
Hess Walter. La violence exercée par des organismes privés comme cause de conflits et d'affaiblissement des Etats
 - * **02.3728 n Ip.**
Hess Walter. Armée aux frontières
 - 02.3450 n Ip.**
Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau
 - x **00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire
 - 01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat
 - 01.3525 n Ip.**
Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en œuvre de la Convention alpine
 - 01.3619 n Mo.**
Hollenstein. Durcir la législation sur les armes
 - x **01.3735 n Mo.**
Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses
 - 02.3198 n Po.**
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation
 - 02.3204 n Po.**
Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire
 - 02.3351 n Ip.**
Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service
 - **02.3583 n Ip.**
Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques
 - * **02.3675 n Ip.**
Hollenstein. "Air 04". Annulation du meeting aérien
 - x **00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
 - x **00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo
 - x **00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
 - 01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
 - 02.3203 n Mo.**
Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement
 - 02.3289 n Ip.**
Imfeld. Sécurité des enfants dans les véhicules à moteurs
 - N **02.3479 n Mo.**
Janiak. CC. Modification de la prohibition du mariage
 - 01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
 - 01.3783 n Mo.**
Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale
 - 02.3084 n Ip.**
Joder. Primes réduites pour les assurances complémentaires
 - 02.3087 n Mo.**
Joder. Médicaments. Diminuer la taille des emballages
 - 02.3487 n Mo.**
Joder. Rendre le palais fédéral utilisable par les malentendants
 - 02.3488 n Mo.**
Joder. Emissions radiophoniques et télévisées adaptées aux besoins des malentendants
 - 02.3534 n Mo.**
Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer
 - * **02.3707 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la Constitution
 - * **02.3708 n Ip.**
Joder. Aéroport régional de Berne-Belp. Intégration dans le réseau de Swiss
 - 01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
 - 01.3728 n Ip.**
Jossen. Directives relatives à l'ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit

- 01.3583 n Ip.**
Keller. Filtre à particules
- 02.3536 n Ip.**
Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières
- * **02.3689 n Ip.**
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne
- 02.3299 n Mo.**
Kofmel. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
 Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- 01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- 02.3340 n Mo.**
Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture
- * **02.3601 n Mo.**
Kunz. Aliments à l'état naturel. Egalité avec les autres denrées alimentaires
- * **02.3648 n Mo.**
Kunz. Implantation d'un centre de tri postal en Suisse centrale
- 02.3099 n Ip.**
Kurrus. Harmoniser au plan national et à partir du 1er janvier 2003 les attestations de salaire et les attestations de rente
- 02.3584 n Mo.**
Kurrus. Obligation de l'employeur de fournir à ses employés un certificat de salaire
- * **00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- * **00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 02.3567 n Mo.**
Lalive d'Epinay. Conclusion d'accords de renvoi
- 02.3100 n Ip.**
Laubacher. Demandes d'asile. Des chiffres surprenants
- * **02.3330 n Ip.**
Laubacher. Manque de places pour l'hébergement des requérants d'asile
- 01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- 01.3626 n Mo.**
Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui
- 02.3346 n Mo.**
Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières
- 02.3347 n Mo.**
Leu. Emplacement du commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée
 Voir objet 02.3259 Po. Leumann
- * **02.3542 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Marché de l'électricité. La suite?
- 02.3543 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Combien de réseaux télévisés en Suisse?
- 01.3229 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- 01.3470 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom
- 01.3760 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse
- 01.3761 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien
- 02.3205 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Nouveau président du conseil d'administration de la Poste et problèmes chez Tornos
- 02.3309 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations
- * **02.3331 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Effectuer des paiements à l'aide d'un téléphone cellulaire
- 02.3332 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs
- 02.3481 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-E sur la crise Swissair
- * **02.3489 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Etablissement des comptes et révision
- * **02.3495 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Elaboration d'un rapport comparatif entre la LPP et l'AVS
- 02.3497 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse
- * **02.3629 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Modification des structures économiques. Rapport
- * **02.3743 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic
- * **02.3744 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Accélérer l'assainissement des sites contaminés dans les zones urbaines
- * **02.3791 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rentenaanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale
- 02.3376 n Ip.**
Leuthard. Liste des spécialités
- 02.3545 n Mo.**
Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions
- 02.3546 n Mo.**
Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis
- * **02.3590 n Ip.**
Leuthard. Clause de renvoi et autres clauses de traités
- * **02.3591 n Po.**
Leuthard. Conditionnalité
- * **02.3762 n Ip.**
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?
- 01.3248 n Mo.**
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- 02.3038 n Ip.**
Loepfe. Monopole de Swisscom sur le dernier kilomètre

- 02.3493 n Ip.**
Loepfe. Fonds de compensation AVS. Placements en action
- 02.3538 n Mo.**
Loepfe. Finances publiques. Transparence des données
- 02.3539 n Ip.**
Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3551 Ip. Leumann
- 02.3626 n Po.**
Loepfe. Transparence et cohérence entre les différentes prestations des assurances et la LAMal
- * **02.3676 n Mo.**
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié
- 01.3021 n Mo.**
Lustenberger. Poursuite du programme Lothar
- 01.3180 n Ip.**
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- 01.3181 n Ip.**
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- 01.3394 n Mo.**
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- 01.3620 n Po.**
Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire
- 02.3023 n Ip.**
Lustenberger. Action judiciaire du Conseil fédéral contre les responsables de la débâcle de Swissair
- 02.3159 n Mo.**
Lustenberger. Garantir l'avenir de la filière bois
- * **02.3651 n Mo.**
Lustenberger. Non à la concentration des centres de tri sur l'axe est-ouest
- 01.3767 n Ip.**
Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses
- 02.3310 n Ip.**
Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN
- * **02.3714 n Mo.**
Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales
- 01.3521 n Ip.**
Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis?
- 02.3155 n Ip.**
Mariétan. Déconfiture Andersen. Vers un oligopole de l'audit?
- 02.3574 n Ip.**
Mariétan. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard
- * **02.3755 n Mo.**
Mariétan. Revoir les tâches de la Confédération
- * **02.3673 n Mo.**
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissement en montagne utilisées à des fins touristiques
- 02.3592 n Ip.**
Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec
- 01.3764 n Po.**
Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne
- 02.3010 n Ip.**
Maspoli. Halte aux accords entre la Suisse et l'Italie sur l'entraide judiciaire en matière économique, financière, fiscale et douanière
- 02.3599 n Ip.**
Mathys. Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
- 01.3599 n Mo.**
Maurer. Promouvoir les Bons offices
- 01.3307 n Mo.**
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les œuvres d'entraide et le CIO
- 02.3139 n Ip.**
Maury Pasquier. Des bénéfices supplémentaires pour l'industrie pharmaceutique?
- 02.3221 n Mo.**
Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale
- 01.3039 n Mo.**
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yugoslaves
- 01.3077 n Mo.**
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- 01.3413 n Ip.**
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 01.3517 n Po.**
Menétrey-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 01.3580 n Mo.**
Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments
- 02.3072 n Ip.**
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Contrôles, arrestations, expulsions
- 02.3134 n Ip.**
Menétrey-Savary. Recherche scientifique et nouvelles technologies de l'information
- 02.3261 n Mo.**
Menétrey-Savary. Pour la formation en prison
- 02.3277 n Ip.**
Menétrey-Savary. Palestine. Destruction des infrastructures et projets financés par la Suisse
- 02.3565 n Ip.**
Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts?
- 02.3566 n Po.**
Menétrey-Savary. Taxe sur le CO2 et mesures en faveur du recyclage des déchets
- 01.3467 n Ip.**
Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse
- 02.3081 n Mo.**
Meyer Thérèse. Carte de santé électronique
- 01.3203 n Po.**
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- 01.3529 n Mo.**
Mörgeli. Présence suisse. Suppression
- 01.3547 n Mo.**
Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions
- 01.3548 n Mo.**
Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs
- 01.3629 n Ip.**
Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS

- **02.3129 n Ip.**
Mörgeli. Le Bureau de l'intégration pratique-t-il la censure?
- **02.3436 n Ip.**
Mörgeli. Citoyens suisses au Zimbabwe
- × **02.3484 n Ip.**
Mörgeli. Restriction de la liberté personnelle
- **02.3513 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques
- **02.3533 n Ip.**
Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC
- **02.3547 n Mo.**
Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres
- * **02.3650 n Mo.**
Mörgeli. Impôt fédéral direct. Déduction totale des primes d'assurance-maladie
- 01.3102 n Mo.**
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- 01.3744 n Ip.**
Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers?
- 02.3039 n Mo.**
Mugny. Pour une meilleure démocratie
- 02.3041 n Po.**
Mugny. Pour des pêcheurs responsables
- 01.3299 n Po.**
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages
- 01.3738 n Ip.**
Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse
- **02.3253 n Ip.**
Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire
- 02.3302 n Mo.**
Müller-Hemmi. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- 01.3312 n Ip.**
Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences
- 02.3146 n Mo.**
Nabholz. Ratification de deux conventions de l'OMPI
- 02.3448 n Ip.**
Nabholz. Répercussion de la stratégie de placement élargie sur le fonds de l'AVS
- × **00.3718 n Mo.**
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 01.3028 n Mo.**
Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 n Mo.**
Neirynck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information
- × **02.3263 n Po.**
Neirynck. Intégration des chercheurs étrangers
- 02.3304 n Mo.**
Neirynck. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3299 Mo. Kofmel
Voir objet 02.3300 Mo. Gradient
Voir objet 02.3301 Mo. Groupe écologiste
Voir objet 02.3302 Mo. Müller-Hemmi
- **02.3434 n Ip.**
Neirynck. Situation financière de Swiss
- 02.3490 n Mo.**
Neirynck. Enchevêtrement entre l'OFAC, le BEAA et les compagnies aériennes
- 01.3064 n Mo.**
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 02.3278 n Po.**
Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier
- 01.3773 n Po.**
Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail
- 02.3320 n Ip.**
Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics
- **02.3568 n Ip.**
Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE
- * **02.3779 n Ip.**
Pelli. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne
Voir objet 02.3741 Rec. Lombardi
- × **00.3740 n Mo.**
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- 01.3756 n Ip.**
Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial
- **02.3515 n Ip.**
Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne
- * **02.3756 n Mo.**
Pfister Theophil. Population rurale - ne pas bloquer sa mobilité
- 01.3029 n Mo.**
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 n Mo.**
Polla. Imposition des stock-options
- 01.3779 n Ip.**
Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC
- 02.3060 n Ip.**
Polla. Soutien des sciences humaines et sociales
- 02.3076 n Mo.**
Polla. Fiscalité des stock options. Simplification et incitation
- 02.3374 n Ip.**
Polla. Amélioration des relations Suisse/UE
- 01.3601 n Ip.**
Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux
- 02.3514 n Ip.**
Raggenbass. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires

- **02.3555 n Ip.**
Raggenbass. Application extraterritoriale du droit américain
- 02.3611 n Mo.**
Raggenbass. Financement des soins de longue durée
- 02.3492 n Mo.**
Randegger. Système "Bologna" dans les hautes écoles spécialisées
- 01.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel
- 01.3387 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- 01.3511 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires
- × **02.3096 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Intégrer le trafic aérien dans l'ordonnance sur les accidents majeurs
- * **02.3697 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux
- 02.3126 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Conditions de travail des chauffeurs de poids-lourds
- 02.3201 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Renforcer la protection contre le licenciement des délégués représentant les travailleurs au sein des conseils d'administration
- 01.3453 n Ip.**
Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp
- 02.3245 n Ip.**
Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien?
- 02.3294 n Ip.**
Rennwald. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre efficace de l'accord
- 02.3296 n Ip.**
Rennwald. Relations Suisse/UE. Une marge de manœuvre toujours plus faible
- 02.3297 n Ip.**
Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse
- × **02.3449 n Ip.**
Rennwald. Assurance-maladie. Travailleurs frontaliers
- × **02.3491 n Po.**
Rennwald. Création d'un baromètre des inégalités et de la pauvreté
- 02.3578 n Mo.**
Rennwald. Libre passage dans l'assurance maladie dans le cadre des accords bilatéraux
- * **02.3656 n Ip.**
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien
- * **02.3730 n Po.**
Rennwald. Relance de l'adhésion de la Suisse à l'UE
- * **02.3731 n Po.**
Rennwald. Travail du dimanche. Faire respecter la loi
- 02.3130 n Ip.**
Riklin. Mesures de réhabilitation des friches industrielles
- 02.3564 n Mo.**
Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique
- 01.3743 n Po.**
Robbiani. Procédure et critères de régularisation des sans-papiers
- 02.3237 n Po.**
Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux
- * **02.3683 n Mo.**
Robbiani. Organisation de la Poste et service public
- * **02.3684 n Po.**
Robbiani. Relations entre la LACI et la LP
- * **02.3685 n Ip.**
Robbiani. Reconnaissance des titres professionnels étrangers
- * **02.3693 n Po.**
Robbiani. LCA. Indemnités journalières. Lacunes
- * **02.3753 n Po.**
Robbiani. Accélérer l'éblaboration de la politique régionale
- 01.3791 n Mo.**
Rossini. Formation de la population carcérale
- 02.3143 n Po.**
Rossini. CFF. Pas de qualité sans moyens
- 02.3144 n Ip.**
Rossini. Enseignement à distance. Normes
- 02.3145 n Mo.**
Rossini. Que faire des milliards de Swisscom?
- **02.3482 n Ip.**
Rossini. LAMal. Effets de la bourse
- × **02.3605 n Ip.**
Rossini. Polycom. Finalisation, mise en oeuvre, financement du concept
- 02.3606 n Po.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers
- * **02.3749 n Ip.**
Rossini. Révision AI et aide au placement
- * **02.3750 n Po.**
Rossini. Modélisation de la planification hospitalière
- * **02.3751 n Ip.**
Rossini. La poste. Sourde et peu solidaire
- * **02.3752 n Mo.**
Rossini. Statistiques du 3e pilier
- 01.3278 n Mo.**
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- 02.3284 n Ip.**
Schenk. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire
- **02.3518 n Ip.**
Schenk. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine
- 01.3463 n Ip.**
Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses
- 01.3775 n Po.**
Scherer Marcel. Autorisation d'un matériau supplémentaire pour les litières des porcs
- 02.3236 n Mo.**
Scherer Marcel. Plan sectoriel des routes 2004. Elargissement de la route A4 dans le canton de Zoug
- 02.3075 n Ip.**
Scheurer Rémy. LAMal. Diminution du nombre des personnes disposant d'une assurance complémentaire d'hospitalisation. Conséquences
- 02.3052 n Mo.**
Schibli. Contrôles plus stricts de la viande, des fruits et des légumes importés

- 01.3609 n Mo.**
Schlüer. Renforcer l'efficacité des services de renseignement
- 01.3758 n Ip.**
Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité
- 02.3085 n Mo.**
Schlüer. Des agressions contre des soldats en uniforme sont des délits graves
- 02.3098 n Ip.**
Schlüer. Domination coloniale au Kosovo. La Suisse impliquée
- 02.3329 n Ip.**
Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération
- 02.3375 n Ip.**
Schlüer. Forces aériennes suisses. Rôle futur
- 02.3570 n Ip.**
Schlüer. Droit des faillites pour les Etats
- 02.3616 n Mo.**
Schlüer. Héberger les demandeurs d'asile refoulés dans leur région d'origine
- 02.3200 n Mo.**
Schmid Odilo. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse
- 02.3396 n Ip.**
Schmid Odilo. Utilisation de l'argent de la caisse "carburant des véhicules à moteur"
- 01.3531 n Mo.**
Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires
- 01.3611 n Mo.**
Schmied Walter. Jugements d'actes terroristes
- 02.3580 n Po.**
Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture
- * **02.3780 n Ip.**
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales
- 01.3621 n Ip.**
Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales
- 01.3606 n Mo.**
Schwaab. Contrôle des armes à feu
- 02.3286 n Ip.**
Seiler. SRG SSR idée suisse. Inégalité de traitement des clients
- 02.3317 n Ip.**
Seiler. Transports dans les régions de montagne et périphériques. Projets novateurs
- 02.3624 n Po.**
Seiler. Epandage des boues d'épuration dans l'agriculture
- * **02.3711 n Ip.**
Seiler. Crédibilité des résultats de votations
- * **00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- 01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- 02.3113 n Po.**
Simoneschi. AVS. Bonus pour le travail bénévole
- 02.3222 n Mo.**
Simoneschi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse
- 02.3238 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Trafic de cannabis. Contrôles aux frontières
- 02.3494 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants
- * **02.3700 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?
- * **02.3760 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Soutien de mesures prises contre la conduite en état d'ébriété
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3593 n Ip.**
Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération
- 01.3595 n Mo.**
Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux
- 01.3597 n Mo.**
Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu
- 01.3790 n Mo.**
Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque
- 02.3161 n Ip.**
Sommaruga. Pourquoi la Poste ne propose-t-elle pas d'éco-investissements?
- 02.3163 n Ip.**
Sommaruga. Médicaments inscrits sur la liste des spécialités. Violation de l'esprit de la loi
- 02.3165 n Mo.**
Sommaruga. Veiller au bien-être des poissons
- 02.3357 n Mo.**
Sommaruga. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen
- 02.3602 n Mo.**
Sommaruga. LAMal. Modification du droit de recours
- * **02.3766 n Mo.**
Sommaruga. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de service
- * **02.3767 n Ip.**
Sommaruga. Cellules souches importées: questions?
- * **02.3769 n Po.**
Sommaruga. Stratégies pour une agriculture multifonctionnelle
- * **02.3701 n Ip.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation
- * **00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers

- 02.3088 n Mo.**
Spielmann. Sanctions contre Israël
- 02.3103 n Mo.**
Spielmann. Les taxis et la TVA
- 02.3152 n Mo.**
Spielmann. Péréquation financière intercantonale
- 02.3272 n Ip.**
Spielmann. Surassurance
- × **02.3476 n Mo.**
Spielmann. Prix Nobel de la paix pour Baltazar Garzon
- * **02.3695 n Mo.**
Spielmann. Protection des agents publics
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- 01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- × **00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- × **02.3593 n Ip.**
Steiner. Disparition de dépêches au DFAE
- × **00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- 01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- 01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation
- 01.3715 n Mo.**
Strahm. Réforme du droit de la faillite
- 02.3336 n Ip.**
Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral
- 02.3338 n Po.**
Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie
- 02.3585 n Ip.**
Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs
- 02.3586 n Po.**
Strahm. Réglementer les activités des analystes boursiers
- 02.3627 n Po.**
Strahm. Hautes écoles spécialisées et Modèle de Bolongne. Rapport du Conseil fédéral
- * **02.3712 n Ip.**
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha
- × **00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
- 01.3667 n Po.**
Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport
- × **02.3359 n Ip.**
Studer Heiner. Réduire le nombre des IVG
- 02.3620 n Ip.**
Studer Heiner. Utilisation des réserves d'or excédentaires
- * **02.3694 n Mo.**
Studer Heiner. Fermeture des Grands Casinos et des Kursaals les jours fériés importants
- * **02.3776 n Ip.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur l'alcool et création d'une taxe spéciale sur les alcopops
- * **02.3777 n Ip.**
Studer Heiner. Prise en charge des frais pour une ligature
- 01.3184 n Mo.**
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
- × **00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
- × **00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
- 01.3200 n Mo.**
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
- 01.3612 n Ip.**
Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE
- 02.3206 n Mo.**
Suter. Ratification de deux conventions de l'OMPI pour lutter contre le piratage
- 01.3095 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
- 01.3096 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
- 01.3174 n Po.**
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen
- 01.3357 n Ip.**
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
- 01.3376 n Mo.**
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
- 01.3377 n Mo.**
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
- 01.3589 n Ip.**
Teuscher. La Suisse et le sommet du G8 de Gênes. Questions en suspens
- 01.3590 n Mo.**
Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003
- 01.3768 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier
- 02.3194 n Mo.**
Teuscher. Protection des enfants. Suppression des réserves
- 02.3563 n Ip.**
Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire?
- * **02.3718 n Mo.**
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales
- * **02.3745 n Mo.**
Teuscher. La lecture pour tous!
- * **02.3746 n Mo.**
Teuscher. Enfants à vélo
- * **02.3747 n Mo.**
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses

- * **02.3748 n Mo.**
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments
- * **02.3778 n Ip.**
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds
- 01.3110 n Mo.**
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
- 02.3101 n Po.**
Theiler. Diminution de la participation de la Confédération dans Swisscom
- x **02.3480 n Ip.**
Theiler. Distorsions de la concurrence par Swisstopo
- 02.3496 n Ip.**
Theiler. Extension de l'assurance accidents obligatoire
- x **00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
- x **00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
- * **02.3661 n Ip.**
Tillmanns. Publicité pour le tabac et l'alcool. Attitude de la Poste
- * **02.3662 n Mo.**
Tillmanns. Le secret bancaire: un obstacle
- 01.3047 n Mo.**
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
- 02.3322 n Mo.**
Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur
- 02.3502 n Mo.**
Triponez. Installations annexes des autoroutes. Suppression de l'interdiction de servir de l'alcool
- 02.3552 n Mo.**
Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif
- * **02.3691 n Mo.**
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises
- 01.3774 n Mo.**
Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement
- * **02.3690 n Ip.**
Tschäppät. Statut des examens professionnels et des examen professionnels supérieurs
- 01.3662 n Mo.**
Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique
- 02.3137 n Mo.**
Vallender. Optimiser la séparation des services de renseignement civil et militaire
- 02.3293 n Mo.**
Vallender. Loyauté en matière de dons
Voir objet 02.3312 Mo. Stähelin
- 02.3500 n Mo.**
Vallender. Aide au suicide et "tourisme du suicide"
- 02.3069 n Po.**
Vaudroz Jean-Claude. Reconnaissance du génocide des Arméniens de 1915
- 02.3589 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. Politique économique et politique monétaire. Symbiose nécessaire à notre compétitivité
- 01.3185 n Ip.**
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
- 01.3389 n Mo.**
Vaudroz René. Encouragement de la culture et du sport d'élite
- 01.3498 n Ip.**
Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire
- 01.3719 n Ip.**
Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne?
- 02.3285 n Ip.**
Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement
- 02.3362 n Mo.**
Vaudroz René. LAMal et OAMal. Réserves
- 02.3363 n Mo.**
Vaudroz René. LAMal et OAMal. Compensation des risques
- * **02.3672 n Ip.**
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée
- * **02.3742 n Po.**
Vaudroz René. Création d'un département de la sécurité
- 01.3579 n Po.**
Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence
- 02.3308 n Ip.**
Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël
- x **02.3537 n Po.**
Vermot-Mangold. Turquie. Violation des droits des minorités
- 02.3598 n Mo.**
Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants
- **02.3630 n Ip.**
Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie
- * **02.3722 n Mo.**
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral
- x **00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
- 01.3732 n Ip.**
Vollmer. Publicité non désirée par E-mail, fax et téléphone. Interdiction
- 02.3231 n Ip.**
Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération
- * **02.3666 n Mo.**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- * **02.3703 n Ip.**
Vollmer. Le président du CA de la Poste connaît-il les "objectifs stratégiques du Conseil fédéral"?
- x **00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- 01.3479 n Mo.**
Waber. Naissance anonyme. Miséricorde
- 01.3666 n Po.**
Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse

- 02.3269 n Ip.**
Waber. Refus d'une participation en matière de traitements médicaux pour raisons de conscience
- **02.3270 n Mo.**
Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées
- 02.3504 n Ip.**
Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution?
- 02.3258 n Ip.**
Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération
- 02.3579 n Mo.**
Walker Felix. Politique financière. Marge de manœuvre pour une croissance durable des dépenses
Voir objet 02.3573 Mo. Merz
- × **02.3582 n Po.**
Walker Felix. Extension de la surveillance des banques et des assurances pour englober les sociétés d'investissement
 - * **02.3680 n Po.**
Walker Felix. La Poste. Présence en Suisse orientale
 - * **02.3698 n Po.**
Walker Felix. Encadrer et responsabiliser l'entreprise
 - * **02.3702 n Po.**
Walker Felix. Mettre à profit le potentiel de croissance des PME
- 01.3155 n Ip.**
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
- × **00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
 - 01.3310 n Mo.**
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
 - 01.3316 n Po.**
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
- 01.3386 n Mo.**
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
- 02.3140 n Mo.**
Weigelt. Mise à disposition de contenus financés par la redevance
- 02.3311 n Ip.**
Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale
- 02.3628 n Ip.**
Weigelt. Reprise de la compagnie MThB par les CFF.
"Asset Deal" pour empêcher la concurrence
- * **02.3758 n Mo.**
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone
 - * **02.3790 n Ip.**
Weyeneth. Fromages: Exportation et publicité
- 01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
- 02.3068 n Mo.**
Widmer. Musée national suisse. Mandat de prestations au Musée suisse des transports
- 02.3192 n Po.**
Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique
- 02.3252 n Ip.**
Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation?
- 02.3318 n Ip.**
Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle?
- 02.3319 n Mo.**
Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge
- 02.3556 n Po.**
Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés
- × **02.3557 n Po.**
Widmer. Participation de la Suisse à un système de navigation aérienne européen
 - **02.3558 n Ip.**
Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels
 - **02.3559 n Ip.**
Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan?
- 02.3609 n Mo.**
Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg
- * **02.3686 n Ip.**
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?
 - * **02.3710 n Mo.**
Widmer. TVA réduite pour les informations publiées sous forme électronique
- 01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- 01.3718 n Ip.**
Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans
- * **02.3729 n Po.**
Widrig. Centre pour la sécurité dans les tunnels à Hagerbach
- 01.3669 n Po.**
Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône
- × **02.3115 n Po.**
Wiederkehr. Conduite de motocycles de petite cylindrée. Limite d'âge
 - 02.3348 n Mo.**
Wiederkehr. Initiative de la Suisse en vue de créer une agence de l'ONU pour l'énergie renouvelable à Genève
 - 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- 02.3544 n Mo.**
Wyss. Système d'alerte météorologique uniforme
- 02.3561 n Mo.**
Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants
- 02.3562 n Mo.**
Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile
- **02.3610 n Ip.**
Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre
 - * **02.3783 n Ip.**
Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse?
 - * **02.3784 n Mo.**
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire

- * **02.3785 n Ip.**
Wyss. Inspection de la flotte de haute mer
 - * **02.3786 n Mo.**
Wyss. Ratification immédiate de la convention internationale du droit de la mer
 - 01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
 - 01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
 - 02.3358 n Mo.**
Zanetti. Création d'un impôt fédéral sur les successions et donations
 - * **02.3724 n Mo.**
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités
 - x **00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
 - x **00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF
 - x **00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions
 - 01.3177 n Po.**
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises
 - 01.3469 n Po.**
Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures
 - 01.3474 n Po.**
Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'autoroutes
 - 01.3492 n Mo.**
Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral
 - 01.3494 n Mo.**
Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement
 - 01.3495 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale
 - 01.3742 n Mo.**
Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-privé
 - 01.3777 n Po.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux
 - 02.3033 n Po.**
Zisyadis. Swiss. Usurpation du nom du pays
 - 02.3241 n Mo.**
Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire
 - 02.3262 n Po.**
Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin
 - 02.3268 n Po.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Suppression des zones à l'intérieur des cantons
 - 02.3477 n Po.**
Zisyadis. Interdiction du paraquat
 - 02.3478 n Mo.**
Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS
 - 02.3501 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
 - 02.3576 n Po.**
Zisyadis. Journée mondiale des enfants et McDonalds
 - 02.3581 n Po.**
Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale
 - * **02.3674 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur une gestion "moniste" par la Confédération
 - * **02.3709 n Mo.**
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales
- Conseil des Etats*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil national**
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
 - N **00.3459 n Mo.**
Conseil national. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (Heim)
 - N **00.3584 n Mo.**
Conseil national. Services de volontariat pour les jeunes (Wyss)
 - N **00.3670 n Mo.**
Conseil national. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (Meyer Thérèse)
 - N **00.3746 n Mo.**
Conseil national. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (Sommaruga)
 - x **01.3067 n Mo.**
Conseil national. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (Groupe C)
 - x **01.3068 n Mo.**
Conseil national. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité (Groupe C)
 - N **01.3089 n Mo.**
Conseil national. Politique de croissance. Sept mesures (Groupe R)
 - N **01.3301 n Mo.**
Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann)
 - x **01.3321 n Mo.**
Conseil national. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement (Galli)
 - N **01.3330 n Mo.**
Conseil national. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé (Vermot-Mangold)
 - x **01.3399 n Mo.**
Conseil national. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse (Sommaruga)
 - N **01.3523 n Mo.**
Conseil national. Euthanasie. Combler les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (Zäch)
 - N **01.3723 n Mo.**
Conseil national. Traducteur dans la statistique fédérale (Pelli)
 - x **02.3007 n Mo.**
Conseil national. Fondations collectives. Nouvelle réglementation (CSSS-CN (00.027))
 - N **02.3035 n Mo.**
Conseil national. Accord partiel (art. 112 CC). Procédure (Janiak)

- N **02.3093 n Mo.**
Conseil national. Candidature de la Suisse à la Commission des droits de l'homme de l'ONU (Gysin Remo)
- N **02.3125 n Mo.**
Conseil national. Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse (Graf)
- N **02.3210 n Mo.**
Conseil national. Réalisation d'un système suisse de modules standardisés de formation continue et de validation des acquis dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (ICT) (CSEC-CN (01.419))
- N **02.3218 n Mo.**
Conseil national. Allègement du trafic d'agglomération. Participation de la Confédération (CER-CN)
- N **02.3246 n Mo.**
Conseil national. Délit d'initié (Jossen)
- N **02.3323 n Mo.**
Conseil national. Lutte contre la violence dans les transports publics (Hess Bernhard)
- N **02.3365 n Mo.**
Conseil national. Assurance-accidents. Prime minimale (Gutzwiller)
- N **02.3370 n Mo.**
Conseil national. Assurance-accidents. Suppléments de primes pour frais administratifs (Gutzwiller)
- N **02.3401 n Mo.**
Conseil national. Sécurité et confiance en matière de deuxième pilier (Groupe R)
- N **02.3417 n Mo.**
Conseil national. Révision de l'activité de surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (Groupe S)
- N **02.3418 n Mo.**
Conseil national. Surveillance des assurances (Groupe S)
- N **02.3421 n Mo.**
Conseil national. LPP. Publication des comptes sur la base des chiffres bruts (Groupe S)
- x **02.3453 n Mo.**
Conseil national. Surveillance intégrale exercée sur les institutions de prévoyance professionnelle (CSSS-CN)
- x **02.3454 n Mo.**
Conseil national. Procédure permettant de fixer le taux d'intérêt minimal LPP (CSSS-CN)
- x **02.3458 n Mo.**
Conseil national. Contrôle des activités des sociétés d'assurance-vie (CSSS-CN)
- x **02.3463 é Rec.**
CdG-CE. Analyse de l'effectif de l'OFAC
- x **02.3464 é Rec.**
CdG-CE. Examen des participations de la Confédération à des entreprises du secteur privé
- x **02.3465 é Rec.**
CdG-CE. Développement précoce de scenarios possibles
- x **02.3466 é Rec.**
CdG-CE. Coordination et poursuite du développement de la détection précoce par la Confédération
- x **02.3467 é Rec.**
CdG-CE. Reformulation de la politique des transports aériens
- x **02.3468 é Rec.**
CdG-CE. Soutien en faveur de mesures contre les effets d'une interruption inopinée du service de vol
- x **02.3469 é Mo.**
CdG-CE. Renvoi de la loi fédérale sur l'aviation aux dispositions du droit communautaire
- E **02.3470 é Mo.**
CdG-CE. Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises
- x **02.3471 é Po.**
CdG-CE. Examen de la compétence en matière de concessions de routes
- x **02.3472 é Po.**
CdG-CE. Examen des dispositions relatives à la limitation de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation
- x **02.3473 é Po.**
CdG-CE. Détection précoce à l'échelle de l'économie nationale
- x **02.3474 é Po.**
CdG-CE. Rapprochement des divers intérêts dans le cadre du processus d'assainissement
- x **02.3475 é Po.**
CdG-CE. Ajustement de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur de la procédure d'assainissement
- x * **02.3640 é Po.**
CSSS-CE (00.027). Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage
- E * **02.3639 é Mo.**
CSSS-CE (01.015). Limitation de l'augmentation du pourcentage d'invalides
- * **02.3659 é Mo.**
CEATE-CE (1.083). Protocoles de la Convention alpine

Interventions des commissions

- * x * **02.3647 é Rec.**
CdF-CE (02.055). Utilisation des crédits de paiement pour les travaux de construction
- x **02.3459 é Rec.**
CdG-CE. Renforcement de la surveillance exercée par le DETEC sur l'OFAC
- x **02.3460 é Rec.**
CdG-CE. Renforcement de la surveillance en matière de capacité économique des entreprises aériennes
- x **02.3461 é Rec.**
CdG-CE. Précision quant au retrait de l'autorisation d'exploitation
- x **02.3462 é Rec.**
CdG-CE. Examen régulier des conflits d'intérêts potentiels par le DETEC

Interventions des députés

- 02.3540 é Ip.**
Beerli. Sponsoring pour l'Expo.02 et les CFF dans les programmes de radio de la SSR
- x **02.3596 é Ip.**
Beerli. Comment traiter les dépêches sensibles au DFAE?
- * **02.3737 é Mo.**
Beerli. Interdire la chasse au terrier et améliorer la recherche de gibier
- x **02.3441 é Po.**
Berger. Statistique des crimes et délits par les armes
- * **02.3663 é Po.**
Berger. TVA. Taux réduit pour l'information scientifique sous forme électronique
- * **02.3733 é Po.**
Bieri. Trafic de loisirs. Rapport

- x **02.3411 é Ip.**
Briner. Economiesuisse. Programme de dépenses
 - x **02.3516 é Ip.**
Briner. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger
 - x **02.3594 é Ip.**
Cornu. Pédophilie via Internet. Affaire Landslide
 - 02.3597 é Ip.**
David. Politique économique et monétaire. Même situation qu'au début des années nonante?
 - x **02.3595 é Ip.**
Dettling. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
Voir objet 02.3607 Ip. Hegetschweiler
 - 02.3055 é Ip.**
Epiney. Convention alpine. Miroir aux alouettes?
 - * **02.3687 é Ip.**
Epiney. Soutien à la viticulture. Mesures d'accompagnement
 - * **02.3736 é Mo.**
Epiney. Revoir les tâches de la Confédération
 - * **02.3688 é Rec.**
Forster. CST - Centre pour la Sécurité dans les tunnels à Hagerbach
 - * **02.3739 é Ip.**
Frick. Contrôle étatique des communications internet
 - * **02.3717 é Po.**
Gentil. Utilisation de logiciels libres par l'administration fédérale
 - * **02.3654 é Ip.**
Hess Hans. Lignes d'accès au tunnel de base du Gothard
 - x **02.3498 é Rec.**
Hofmann Hans. Les EPF et l'aménagement du territoire
 - x **02.3550 é Ip.**
Langenberger. Recherche sur les cellules souches et diagnostic pré-implantatoire. Flou juridico-politique?
 - * **02.3735 é Ip.**
Langenberger. Valorisation agricole des boues d'épuration. Interdiction
 - 02.3549 é Po.**
Lauri. Imposition individuelle. Rapport
 - 02.3551 é Ip.**
Leumann. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3539 Ip. Loepfe
 - * **02.3740 é Rec.**
Lombardi. Aider les Suisses d'Argentine
Voir objet 02.3764 Mo. Gysin Remo
 - * **02.3741 é Rec.**
Lombardi. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne
Voir objet 02.3779 Ip. Pelli
 - * **02.3734 é Ip.**
Marty Dick. Vers le démantèlement de la compétence fédérale en matière de grande criminalité. Sabotage d'une décision parlementaire?
 - 02.3452 é Mo.**
Merz. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3451 Mo. Favre
 - E **02.3573 é Mo.**
Merz. Réduire la marge de manœuvre pour limiter durablement les dépenses
Voir objet 02.3579 Mo. Walker Felix
 - x **02.3440 é Ip.**
Schweiger. Accord aérien avec l'Allemagne. Risques et conséquences d'une application provisoire
 - * **02.3664 é Ip.**
Stadler. Mieux prendre en compte les intérêts des régions
 - * **02.3738 é Ip.**
Wicki. Les voix sont-elles bien comptées?
- Pétitions et plaintes**
- E **291/01.2023 n**
Association des survivant(e)s de la Drina/Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica
 - E **292/02.2012 é**
Assyrian Chaldean-Syriac Union/Fédération des associations Suryoye en Suisse. Le génocide contre le peuple des Suryoye-assyriens doit être reconnu
 - 293/02.2000 -**
Attac Ticino. Imposition sur les transactions financières pour l'aide aux citoyens
 - E **294/01.2000 é**
Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre
 - x **296/02.2020 é**
CVP Naters. Non à une diminution des aides financières accordées par la Confédération aux chemins de fer privés
 - N **305/02.2018 n**
Comité "Non à l'initiative Avanti". Pétition sur les tunnels alpins
 - E * **297/02.2024 -**
Coopérative Européenne, Longo Mai, Le Montois. Mise en valeur de la laine de mouton
 - E **295/01.2025 é**
Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)
 - E **308/02.2009 é**
Fédération suisse des sages-femmes. Améliorer l'assistance aux accouchées
 - N **298/00.2010 n**
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile
 - E **304/01.2021 é**
KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air"
 - E **307/00.2016 é**
Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant
 - * **309/02.2028 n**
Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale
 - N * **310/02.2022 n**
Schweizerisches Zivildienstkomitee. Liberté de conscience. Service civil au lieu de la prison
 - E **299/02.2015 é**
Session des Jeunes. Directives pour l'utilisation des recettes fiscales
 - E **300/02.2021 é**
Session des Jeunes. Secret bancaire
 - N * **301/02.2025 n**
Session des Jeunes. Renforcement de l'intégration européenne dans le domaine de la formation
 - * **302/02.2027 é**
Session des Jeunes. Pour un dimanche sans voitures

- N **303/01.2029 n**
Session des jeunes 2000. Education interculturelle
- × **311/01.2020 é**
Stucki-Barak Irene. Santé publique. Mesures à prendre par la Confédération
- N * **312/02.2026 n**
Stucki-Barak Irene. Examen des autorités tutélaires
- × **306/02.2003 n**
Usagers de la Poste de Choulex. Fermeture du bureau de poste de Choulex
- 313/02.2019 -
WWF/Pro Natura. Pour la protection du loup
- * **314/02.2023 é**
Wildi Walter. Loi sur l'énergie nucléaire. Conditions pour l'élimination de déchets radioactifs dans les couches géologiques profondes
- × **315/02.2013 é**
Wälchli Philipp. Protection des titres et des dénominations professionnelles
- E **316/98.2005 é**
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne
- E **317/01.2011 n**
Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers
- × **318/02.2014 n**
enJEUpublic. Soutien à la Romande des Jeux

Objets du parlement

Divers

x 1/02.208 n Conseil national. Elections

1. Présidence pour 2002/2003

25.11.2002 Conseil national. Yves Christen, vice-président

2. Vice-présidence pour 2002/2003

25.11.2002 Conseil national. Max Binder, 1er vice-président; Jean-Philippe Maitre, 2e vice-président

x 2/02.209 é Conseil des Etats. Elections

1. Présidence pour 2002/2003

25.11.2002 Conseil des Etats. Gian-Reto Plattner, vice-président

2. Vice-présidence pour 2002/2003

25.11.2002 Conseil des Etats. Fritz Schiesser, 1er vice-président; Bruno Frick, 2e vice-président

3. Scrutateurs

25.11.2002 Conseil des Etats. Rolf Büttiker, scrutateur; Peter Bieri, scrutateur suppléant

x 3/02.212 é Intégrité du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome). Déclaration

09.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

11.12.2002 Conseil national. Adoption.

Chambres réunies

x 4/02.205 cr Tribunal fédéral des assurances. Elections

Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Alessandro Soldini, démissionnaire)

11.12.2002 Michela Bürki Moreni, domiciliée à Thalwil

x 5/02.210 cr Conseil fédéral

1. Election d'un nouveau membre (en remplacement de Mme Ruth Dreifuss, démissionnaire)

04.12.2002 Madame Micheline Calmy-Rey, conseillère d'Etat, domiciliée à Genève

2. Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral pour 2003

04.12.2002 Election du Président de la Confédération pour 2003: Pascal Couchepin, vice-président; Election de la vice-présidente du Conseil fédéral pour 2003: Ruth Metzler, conseillère fédérale

x 6/02.211 cr Tribunal fédéral

1. Election de confirmation des juges pour la 22e période administrative 2003-2008

11.12.2002 Election des juges: Schubarth Martin, Walter Hans Peter, Aermisegger Heinz, Schneider Roland Max, Nay Giusep, Wiprächtiger Hans, Corboz Bernard, Betschart Gerold, Hungerbühler Adrian, Klett Kathrin, Aeschlimann Arthur, Wurzburger Alain, Reeb Bertrand, Müller Robert, Yersin Danielle, Féraud Michel, Rottenberg Liatowitsch Vera, Raselli Niccolò, Nyffeler Franz, Catenazzi Emilio, Nordmann Ursula, Favre Dominique, Kolly Gilbert, Escher Elisabeth, Merkli Thomas, Meyer Lorenz, Karlen Peter, Fonjallaz Jean, Hohl Fabienne

2. Election du président et du vice-président pour 2003 et 2004

11.12.2002 Président pour 2003/2004: Heinz Aermisegger, vice-président; vice-président pour 2003/2004: Giusep Nay, juge fédéral

3. Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Jean-Claude Perroud, démissionnaire)

11.12.2002 Isabelle Romy, domiciliée à Zurich

4. Election de confirmation des juges suppléants pour la 22e période administrative 2003-2008

11.12.2002 Election des juges suppléants: Hasenböhler Franz, Ackeret J. Rudolf, Pagan Jean-Pierre, Cavelti Ulrich, Brahier Danièle, Riemer Hans, Zappelli Pierre, Scartazzini Gustavo, Geiser Thomas, Gardaz Philippe, Wuilleret Michel, Berthoud Pierre-André, Foglia Aldo, von Werdt Nicolas

5. Election de confirmation des juges suppléants selon AF du 23.03.1984/04.10.1991 pour la 22e période administrative 2003-2008

11.12.2002 Election des juges suppléants du 23.3.1984/04.10.1991: Killias Martin, Rohner Christoph, Meylan Jacques, Schwager Rudolf, Geigy-Werthermann Catherine, Loretan Theodor, Pont Veuthey Marie-Claire, Stamm Hurter Cornelia, Zünd Andreas, Camenzind Alois, Ramelli Franco, Seiler Hansjörg, Bochsler Werner, Chaix François

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

7/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

8/01.052 n Elimination de toutes les formes de discrimination raciale. Convention internationale

Message du 29 août 2001 relatif à la reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour recevoir et examiner des communications au sens de l'article 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (FF 2001 5649)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour recevoir et examiner des communications au sens de l'article 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

10.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2002 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

**x 9/02.036 é Traités internationaux conclus en l'an 2001.
Rapport**

Rapport du 26 juin 2002 sur les traités internationaux conclus en l'an 2001 (FF 2002 5201)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.10.2002 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

03.12.2002 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 10/02.039 n Rectification des frontières. Conventions avec l'Allemagne et la France

Message du 15 mai 2002 concernant deux conventions portant rectification des frontières avec la France et l'Allemagne (FF 2002 4023)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral concernant une Convention portant rectifications de la frontière avec la France

04.10.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Arrêté fédéral concernant une convention sur le tracé de la frontière avec l'Allemagne

04.10.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

11/02.069 n Soutien au désarmement chimique universel

Message du 20 septembre 2002 concernant le soutien au désarmement chimique universel (FF 2002 6187)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques

03.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif au soutien au désarmement chimique universel

03.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12/02.076 n Gestion civile des conflits et promotion des droits de l'homme. Crédit-cadre

Message du 23 octobre 2002 concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (FF 2002 7395)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme

13/02.077 n Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Loi

Message du 23 octobre 2002 concernant la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (FF 2002 7063)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

14/02.080 é Exposition universelle au Japon (2005)

Message du 13 novembre 2002 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle "Expo 2005 Aichi" au Japon (FF2002 7197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle "Expo 2005 Aichi", au Japon

Département de l'intérieur

15/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

16/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

13.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2002 Conseil national. Adhésion.

04.10.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

04.10.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2002 6032; délai référendaire: 23 janvier 2003

17/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 02.3006 Po. CSSS-CN (00.027)

Voir objet 02.3007 Mo. CSSS-CN (00.027)

Voir objet 02.3181 Po. CSSS-CN (00.027)

Voir objet 02.3182 Po. CSSS-CN (00.027)

Voir objet 02.3183 Po. CSSS-CN (00.027)

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

16.04.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

x 18/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé)"

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil des Etats. Le délai de traitement du projet est prolongé d'une année (jusqu'au 8 décembre 2002).

05.12.2001 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'une année (jusqu'au 8 décembre 2002).

27.11.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

05.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

05.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

19/00.079 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2001 693)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 02.3641 Mo. CSSS-CN (00.079)

Voir objet 02.3642 Po. CSSS-CN (00.079)

Voir objet 02.3643 Po. CSSS-CN (00.079)

Voir objet 02.3644 Po. CSSS-CN (00.079)

Voir objet 02.3645 Po. CSSS-CN (00.079)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

04.10.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral (art. 35 et Dispositions transitoires, al. 7).

09.12.2002 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

13.12.2002 Conseil national. Le projet de loi est rejeté au vote sur l'ensemble.

2. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

04.10.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

13.12.2002 Conseil national. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

20/01.015 n 4e révision de l'AI

Message du 21 février 2001 concernant la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (FF 2001 3045)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

13.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

02.12.2002 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur le financement de l'assurance-invalidité par le biais d'un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

13.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

26.09.2002 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

21/01.024 é Loi sur les stupéfiants. Révision

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001 3537)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

12.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22/01.057 n Loi sur la transplantation

Message du 12 septembre 2001 concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) (FF 2002 19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

23/01.077 n Loi sur le transfert des biens culturels

Message du 21 novembre 2001 relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 et à la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) (FF 2002 505)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC)

2. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de l'UNESCO de 1970

24/02.022 é Loi sur les EPF. Révision partielle

Message du 27 février 2002 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) (FF 2002 3251)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)

26.09.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 25/02.049 é Programme de construction 2003 du domaine des EPF

Message du 14 juin 2002 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2003 du domaine des EPF) (FF 2002 4993)

CN/CE Commission des constructions publiques

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2003 du domaine des EPF)

18.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2002 Conseil national. Adhésion.

26/02.054 n Prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne

Message du 3 juillet 2002 concernant la loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne (FF 2002 5435)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne

27/02.082 é Sécurité sociale. Convention avec la République des Philippines

Message du 13 novembre 2002 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et les Philippines (FF 2003)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28/02.083 é Loi relative à la recherche sur les embryons

Message du 20 novembre 2002 relatif à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires (Loi relative à la recherche sur les embryons) (FF 2002)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

29/02.088 é Fondation musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30/02.089 n Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007

Message du 29 novembre 2002 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007 (FF 2003)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Département de justice et police

31/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2000 Conseil national. Divergences.

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 4742; délai référendaire: 25 janvier 2001
Recueil officiel des lois fédérales 2001 3096

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

11.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

32/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil national. Divergences.

19.09.2001 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2002 Conseil national. Divergences.

04.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.

33/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 01.3015 Rec. CAJ-CE (00.052)

Voir objet 01.3016 Rec. CAJ-CE (00.052)

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

34/00.088 n Utilisation de profils d'ADN. Loi

Message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (FF 2001 19)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)

18.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 35/00.094 é "Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Message du 11 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" et au projet de loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (FF 2001 1605)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées"

02.10.2001 Conseil des Etats. Le délai de traitement de l'initiative populaire est prorogé d'un an selon l'art. 27, al. 5bis LRC.

05.10.2001 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'un an (jusqu'au 13 décembre 2002).

23.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

25.11.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, Lhand)

02.10.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2002 Conseil national. Divergences.

23.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

25.11.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

04.12.2002 Conseil national. Divergences.

10.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

11.12.2002 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

3. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures prises dans le domaine des transports publics en faveur des personnes handicapées

02.10.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2002 Conseil national. Adhésion.

36/01.023 é Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001 4000) Message additionnel du 28 septembre 2001 concernant le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral (FF 2001 5751). Rapport additionnel de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats relatif au projet de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges) (FF 2002 5487)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2001 Rapport de la commission CE (FF 2002 1128)

23.05.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 5487)

1. Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)

2. Loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF)

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

24.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

30.09.2002 Conseil national. Adhésion.

04.10.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

04.10.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2002 6034; délai référendaire: 23 janvier 2003

3. Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

4. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

24.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

Recueil officiel des lois fédérales 2002 3147

5. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature (LCM)

06.12.2001 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2002 Conseil national. Divergences.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

6. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation et les tâches de l'organe consultatif de la commission judiciaire (OCCJ)

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

17.09.2002 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

02.12.2002 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

7. Loi fédérale sur le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2002 Conseil national. Divergences.

19.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.

20.06.2002 Conseil national. Adhésion.

21.06.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

21.06.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2002 4153; délai référendaire: 17 octobre 2002

8. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges)

05.06.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

37/01.025 n "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire

Message du 4 avril 2001 concernant l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" (FF 2001 3265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables"

22.03.2002 Conseil national. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prolongé d'un an.

04.06.2002 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prolongé d'un an.

38/01.044 n Signature électronique. Loi

Message du 3 juillet 2001 relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (FF 2001 5423)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSél)

39/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

40/01.064 é Partage des valeurs patrimoniales confisquées. Loi fédérale

Message du 24 octobre 2001 concernant la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (FF 2002 423)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVConf)

41/01.076 n Loi sur la nationalité. Révision

Message du 21 novembre 2001 concernant le droit de la nationalité des jeunes étrangers et révision de la loi sur la nationalité (FF 2002 1815)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération

16.09.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération/simplifications de la procédure de naturalisation ordinaire)

16.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération

16.09.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération)

16.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Acquisition de la nationalité par des personnes d'origine suisse, émoluments et voies de recours)

16.09.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

42/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

43/01.082 n CO. Révision

Message du 19 décembre 2001 concernant la révision du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2002 2949)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce (CO))

44/02.024 n Loi sur les étrangers

Message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers (FF 2002 3469)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

45/02.035 é Transfèrement des personnes condamnées. Modification de la loi sur l'entraide pénale

Message du 1er mai 2002 relatif au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées et à une modification de la loi sur l'entraide pénale internationale (FF 2002 4036)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées

2. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)

46/02.047 n Système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile

Message du 29 mai 2002 relatif à la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile ("Etrangers 2000") (FF 2002 4367)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA)

47/02.052 én Conventions des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme et des attentats terroristes à l'explosif. Ratification

Message du 26 juin 2002 relatif aux Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ainsi qu'à la modification du code pénal et à l'adaptation d'autres lois fédérales (FF 2002 5014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale concernant la modification du code pénal ainsi que l'adaptation d'autres lois fédérales (Terrorisme et financement du terrorisme)

02.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif aux Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif

23.09.2002 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

02.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

48/02.060 n Loi sur l'asile. Révision partielle

Message du 4 septembre 2002 concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (FF 2002 6359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

3. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

49/02.065 n Analyse génétique humaine. Loi fédérale

Message du 11 septembre 2002 relatif à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (FF 2002 6841)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)

50/02.071 - Constitutions cantonales de Berne, d'Uri, de Zoug, de Soleure, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève. Garantie

Message du 20 septembre 2002 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Berne, d'Uri, de Zoug, de Soleure, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève (FF 2002 6213)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

51/02.090 n Partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Loi fédérale

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (FF 2003)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× 52/02.045 n Immobilier militaire 2003

Message du 29 mai 2002 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2003) (FF 2002 4801)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2003)

25.09.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

× 53/02.053 é Programme d'armement 2002

Message du 29 mai 2002 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002) (FF 2002 4917). Message complémentaire du 3 juillet 2002 (FF 2002 5181)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002)

16.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.12.2002 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement complémentaire 2002)

16.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.12.2002 Conseil national. Adhésion.

54/02.081 é Code pénal militaire. Révision du droit disciplinaire

Message du 13 novembre 2002 relatif au projet de révision du code pénal militaire (Dispositions concernant les fautes de discipline) (FF 2002 7285)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal militaire (Révision du droit disciplinaire)

55/02.087 é Remplacement des engagements militaires au Kosovo par des structures civiles. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 29 novembre 2002 ...

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

56/02.091 n Mesures civiles en vue de la promotion de la paix dans le cadre du DDPS. Crédit-cadre

xxx

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département des finances

57/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE Commission des affaires juridiques

58/01.021 n Train de mesures fiscales 2001

Message du 28 février 2001 sur le train de mesures fiscales 2001 (FF 2001 2837)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 01.3214 Mo. CER-CN (01.021)

Voir objet 01.3215 Po. CER-CN (01.021)

Voir objet 02.3638 Mo. CER-CN (01.021)

1. Loi fédérale sur l'imposition du couple et de la famille

26.09.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.10.2002 Conseil des Etats. Divergences.

02.12.2002 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le changement du système d'imposition de la propriété du logement

26.09.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.10.2002 Conseil des Etats. Divergences.

02.12.2002 Conseil national. Divergences.

3. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

26.09.2001 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

02.10.2002 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

59/01.074 é Réforme de la péréquation financière

Message du 14 novembre 2001 concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2002 2155)

CN Commission spéciale CN (01.074)

CE Commission spéciale CE (01.074)

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

02.10.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la péréquation financière (LPF)

02.10.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 60/02.013 né Régie des alcools. Budget 2003

Message du 11 septembre 2002 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2003 (FF 2002)

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2003

27.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

61/02.020 n Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Message du 20 février 2002 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (FF 2002 2553)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 02.3379 Po. CER-CN (02.020)

Loi fédérale sur l'imposition du tabac

24.09.2002 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

25.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

x 62/02.037 é Double imposition. Convention avec la République fédérale d'Allemagne

Message du 8 mai 2002 concernant un protocole modifiant la Convention de double imposition avec la République fédérale d'Allemagne (FF 2002 3991)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la Convention de double imposition avec la République fédérale d'Allemagne

19.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil national. Adhésion.

x 63/02.042 é Double imposition. Convention avec la Lettonie

Message du 22 mai 2002 concernant une convention de double imposition avec la République de Lettonie (FF 2002 4874)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République de Lettonie

19.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil national. Adhésion.

64/02.050 é Loi sur la Banque nationale. Révision

Message du 26 juin 2002 concernant la révision de la loi sur la Banque nationale (FF 2002 5645)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la Banque nationale suisse (Loi sur la Banque nationale, LBN)

x 65/02.051 n Programme 2003 des constructions civiles

Message du 14 juin 2002 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2003 des constructions civiles) (FF 2002 5109)

CN/CE Commission des constructions publiques

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2003 des constructions civiles)

24.09.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

x 66/02.055 né Budget 2003

Message du 30 septembre 2002 concernant le budget 2003

CN/CE Commission des finances

Voir objet 02.3647 Rec. CdF-CE (02.055)

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2003	Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Estonie
28.11.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.	02.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.	09.12.2002 Conseil national. Divergences.
09.12.2002 Conseil national. Divergences.	10.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
10.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.	11.12.2002 Conseil national. Divergences.
11.12.2002 Conseil national. Divergences.	11.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003	x 71/02.066 én Double imposition. Convention avec la République de Lituanie Message du 11 septembre 2002 concernant une Convention de double imposition avec la République de Lituanie (FF 2002 6524)
28.11.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.	CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure
04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.	Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la Lituanie
3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2003	02.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.	09.12.2002 Conseil national. Adhésion.
04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.	
x 67/02.056 né Budget 2002. Supplément II	x 72/02.067 né Budget et plan financier 2004-2006. Mesures urgentes pour l'allégement
Message du 30 septembre 2002 concernant le second supplément du budget pour 2002	Message du 30 septembre 2002 à l'appui de mesures visant à alléger les finances fédérales (FF 2002 6482)
CN/CE Commission des finances	CN/CE Commission des finances
1. Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2002	1. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Modification
28.11.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.	26.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.	04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002	13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
28.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.	13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.	2. Arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme pour l'aménagement du territoire. Abrogation
x 68/02.057 né Plan financier 2004-2006. Rapport	26.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
Rapport du 30 septembre 2002 sur le plan financier 2004-2006	04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
CN/CE Commission des finances	3. Loi sur la poste. Modification
28.11.2002 Conseil national. Le conseil prend acte du rapport en le désapprouvant.	26.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.12.2002 Conseil des Etats. Le Conseil des Etats prend acte du rapport en le désapprouvant.	04.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
69/02.062 é Double imposition. Convention avec la République d'Ouzbékistan	13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Message du 4 septembre 2002 concernant une Convention de double imposition avec la République d'Ouzbékistan (FF 2002 6498)	13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure	
Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Ouzbékistan	x 73/02.075 né Budget. Blocage et libération des crédits
02.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.	Message du 30 octobre 2002 relatif à la loi fédérale sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (FF 2002 7215)
x 70/02.064 én Double imposition. Convention avec la République d'Estonie	CN/CE Commission des finances
Message du 11 septembre 2002 concernant une Convention de double imposition avec la République d'Estonie (FF 2002 6552)	Loi fédérale sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (Loi sur le blocage des crédits, LBC)
CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure	26.11.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
	03.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
	09.12.2002 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.
	10.12.2002 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.
	13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
	13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

74/02.078 é Nouveau régime des finances

Message du 9 décembre 2002 sur le nouveau régime financier (NRF) (FF 2003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 02.3213 Rec. CSEC-CE (00.072)

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

06.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.

19.09.2002 Conseil national. Divergences.

26.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2002 Conseil national. Divergences.

11.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2002 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de coordination.

12.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de coordination.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

75/02.084 n Banques et caisses d'épargne. Loi fédérale

Message du 20 novembre 2002 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (FF 2002 7476)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

79/01.060 n Loi sur le service civil. Modification

Message du 21 septembre 2001 concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (FF 2001 5819)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le service civil (LSC)

12.03.2002 Conseil national. Le projet est renvoyé à la commission avec pour mandat d'accorder la priorité à la preuve par l'acte pour l'admission au service civil.

09.12.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

76/02.085 n Participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI. Renouvellement

Message du 20 novembre 2002 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 2003)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'économie

80/01.071 n Loi sur les cartels. Révision

Message du 7 novembre 2001 relatif à la révision de la loi sur les cartels (FF 2002 1911). Message complémentaire du 14 juin 2002 (Enquêtes lors de procédures engagées au titre de l'accord sur le transport aérien entre la Suisse et la CE) (FF 2002 5128)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 02.3389 Po. CER-CN (01.071) Minorité Sommaruga

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

19.09.2002 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

26.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x77/99.076 n Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

05.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prorogé d'une année.

05.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

12.03.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.03.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2002 2568

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

11.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2002 Conseil national. Divergences.

18.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

30.09.2002 Conseil national. Divergences.

26.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2002 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

10.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

x78/00.072 n Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000 5256)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3640 Mo. CSEC-CN (00.072)

Voir objet 01.3641 Mo. CSEC-CN (00.072)

82/02.023 é Loi sur la promotion du logement (LPL)

Message du 27 février 2002 relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés (FF 2002 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 02.3635 Po. CER-CN (02.023)

Voir objet 02.3636 Po. CER-CN (02.023)

1. Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG)

12.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

12.06.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)

12.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

83/02.046 é Politique agricole 2007

Message du 29 mai 2002 concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007) (FF 2002 4395). Message complémentaire du message du 29 mai 2002 concernant l'évolution future de la politique agricole (PA 2007; 02.046) et Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture par voie urgente (02.068) (FF 2002 6735)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2002 Conseil des Etats. Le conseil accepte d'entrer en matière.

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAg)

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Code civil

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Loi sur les épizooties (LFE)

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 84/02.058 né Tarif des douanes. Mesures 2002/1

Rapport du 21 août 2002 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2002 (FF 2002 5593)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.12.2002 Conseil national. Pris acte du rapport.

10.12.2002 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

02.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

x 85/02.061 né Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Singapour. Approbation

Message du 4 septembre 2002 concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Suisse et Singapour (FF 2002 6228)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République de Singapour

02.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

x 86/02.068 én Loi sur l'agriculture. Modification par voie urgente

Message du 16 octobre 2002 concernant la modification de la loi sur l'agriculture par voie urgente (FF 2002 6735)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi sur l'agriculture (LAg). Modification de l'art. 31, al. 2 à 4

26.11.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2002 Conseil national. Adhésion.

05.12.2002 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

05.12.2002 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

87/02.072 é Promotion du tourisme en Suisse

Message du 20 septembre 2002 relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse (FF 2002 6655)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'encouragement du crédit au secteur de l'hébergement

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif au financement de la Société suisse de crédit hôtelier durant la période de 2003 à 2007

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme durant la période de 2003 à 2007

11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

88/02.086 é Coopération au développement. Financement

Message du 20 novembre 2002 concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (FF 2002)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

89/02.092 - Loi sur la protection des animaux

xxx

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

x 90/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

08.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.10.2001 Conseil national. Adhésion.

11.03.2002 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2003.

22.03.2002 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2003.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Loi fédérale sur la circulation routière. Modification

04.10.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.12.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

04.03.2002 Conseil national. Maintenir

11.03.2002 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière.

24.09.2002 Conseil des Etats. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

91/00.008 é Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3217 Rec. CSEC-CE (00.008)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

14.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral (l'art. 27bis sera réexaminé par la commission).

26.09.2001 Conseil des Etats. Art. 27 modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.10.2002 Conseil national. Divergences.

05.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

92/01.022 é "Moratoire-plus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

Message du 28 février 2001 concernant les initiatives populaires "MoratoirePlus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (MoratoirePlus)" et "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffection progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)" et concernant la loi sur l'énergie nucléaire (FF 2001 2529)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Moratoire-plus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de cen-

trales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus)"

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 28 mars 2003.

22.03.2002 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'un an, jusqu'au 28 mars 2003.

23.09.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffection progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)"

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 28 mars 2003.

22.03.2002 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'un an, jusqu'au 28 mars 2003.

23.09.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

3. Loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23.09.2002 Conseil national. Divergences.

26.11.2002 Conseil des Etats. Divergences.

93/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en œuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

94/02.027 n Circulation aérienne au-dessus d'une partie du territoire allemand. Accord avec la République fédérale d'Allemagne

Message du 8 mars 2002 concernant l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la fourniture de services de la navigation aérienne au-dessus d'une partie du territoire allemand par la Confédération suisse et aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (FF 2002 3171)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la fourniture de services de la navigation aérienne au-dessus du territoire allemand par la Confédération suisse

19.06.2002 Conseil national. Ne pas entrer en matière

12.12.2002 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

x 95/02.030 n Stratégie du développement durable. Rapport 2002

Rapport du Conseil fédéral du 27 mars 2002 Stratégie 2002 pour le développement durable

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Pris acte du rapport.
12.12.2002 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

96/02.038 é Taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière. Ordonnance

Message du 22 mai 2002 relatif à une ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière (FF 2002 3669)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière

24.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

97/02.040 n Initiative populaire. "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes"

Message du 15 mai 2002 sur l'initiative populaire "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes" (FF 2002 4187)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes"

11.12.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 98/02.041 n Loi fédérale sur l'organisation de la Poste.

Modification

Vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse. Rapport du Conseil fédéral et message du 22 mai 2002 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'organisation de la Poste (FF 2002 4683)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Arrêté fédéral relatif à la vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse

03.10.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la Poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

03.10.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

99/02.043 n Loi fédérale sur l'aviation. Modification

Message du 22 mai 2002 sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation (FF 2002 4127)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Loi fédérale sur l'aviation (LA)

04.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

100/02.059 é Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Message du 21 août 2002 relatif au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FF 2002 5927)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

12.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

101/02.073 n Carburants désulfurés. Promotion

Message du 20 septembre 2002 concernant la promotion des carburants désulfurés (Modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement) (FF 2002 6004)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

102/02.074 é Polluants organiques persistants (Convention POP)

Message du 16 octobre 2002 concernant la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention POP) (FF 2002 6751)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention POP)

103/02.079 n Environnement mondial. Crédit-cadre

Message du 6 novembre 2002 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial et une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (FF 2002 7337)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

2. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

Chancellerie fédérale

x 104/02.070 én Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le registre des partis politiques

Message du 20 septembre 2002 concernant l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le registre des partis politiques (FF 2002 5625)

CN/CE Commission des institutions politiques

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le registre des partis politiques

25.11.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.11.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Initiatives des cantons

105/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

106/02.317 - Berne. Amélioration des revenus agricoles (06.12.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Berne dépose l'initiative suivante:

1. Afin d'être plus contraignant et plus objectif, l'art. 5, al. 2 de la loi sur l'agriculture (LAg) doit être modifié comme suit:

2² Si les revenus baissent de plus de un quart sous le niveau de référence, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à les améliorer.

2. Le crédit-cadre pour la période 2004/07 (selon l'art. 6 LAg) doit être fixé de façon à permettre réellement la prise des mesures visées à l'art. 5, al. 2 LAg et destinées à l'amélioration des revenus.

107/02.318 - Berne. Marchés du bétail de boucherie. Maintien dans le domaine public (11.12.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Les deux tâches énoncées à l'art. 51, al. 1, let. b et c de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1) - à savoir la surveillance des marchés publics et des abattoirs, et la classification des animaux sur pied ou abattus, en fonction de leur qualité - doivent continuer à incomber aux pouvoirs publics dans le cadre de la nouvelle politique agricole (PA 2007).

108/02.300 é Lucerne. Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise (15.02.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante.

Afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic sur l'axe nord-sud de l'A2, il convient de prévoir le contournement de l'agglomération lucernoise ou de prendre des mesures équivalentes. Les itinéraires concernés seront intégrés au réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.06.2002 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.3216 Po. CTT-CE (02.300)

Voir objet 02.3385 Po. CTT-CN (02.300)

109/02.301 é Lucerne. Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise (15.02.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante.

Dans le cadre de la deuxième étape de "Rail 2000", nous proposons que soient prises les mesures qui permettront à la gare de Lucerne de devenir, d'une part, un noeud ferroviaire à part entière dans le réseau national et international des trains à grande vitesse et, d'autre part, le centre du réseau express régional de la Suisse centrale. L'infrastructure sera complétée de façon à permettre l'exploitation de lignes diamétrales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.06.2002 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.3217 Po. CTT-CE (02.301)

Voir objet 02.3386 Po. CTT-CN (02.301)

110/02.316 - Obwald. Répartition des réserves d'or (29.11.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 Cst., le canton d'Obwald dépose l'initiative suivante:

- Suite à la décision prise par le souverain le 22 septembre 2002, les réserves d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour servir des objectifs de politique monétaire devront être réparties conformément à la clé de répartition qui est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99, al.4 Cst.), d'après laquelle au moins deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale sont versés aux cantons.

- Les cantons perçoivent deux tiers du capital même des réserves d'or excédentaires.

- Les cantons disposent librement du produit de la vente desdites réserves qui leur revient. Ils sont politiquement autonomes et disposent non seulement des instruments mais aussi des organes politiques (droits populaires, parlement du canton, gouvernement) leur permettant de prendre une décision de nature démocratique et citoyenne quant à l'utilisation du produit de la vente qui leur revient.

111/00.300 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

AI. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

AI. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

112/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le

cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

113/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

114/02.302 n Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (06.03.2002)

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités de la Confédération de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, et permettant en particulier:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;
2. de fixer le nombre de diplômes délivrés à l'issue du degré secondaire I, les objectifs de qualification et les possibilités qu'il offre d'accéder au degré secondaire II;
3. de fixer pour le degré secondaire II le nombre d'établissements d'enseignement général et d'établissements d'enseignement professionnel, leur type et les formations qu'ils proposent;
4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalent et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;
5. de réglementer de manière cohérente le secteur de la formation professionnelle et de garantir que les diplômes délivrés par les établissements concernés soient reconnus sur le plan international;
6. de soutenir la formation des adultes en dehors du degré tertiaire, et de fixer à cet égard une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;
7. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer en continu la coordination de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

115/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

116/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/02.311 - Argovie. Secret bancaire (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

119/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

120/01.301 é Tessin. Suppression des amendes "héritaires" en matière fiscale (05.02.2001)

Se fondant sur le droit d'initiative prévu à l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire (ou de maintenir) le principe de l'amnistie fiscale consistant à renoncer au rappel d'impôt et à l'amende en faveur des héritiers qui présentent, au cours de la procédure de succession, un inventaire complet des biens du défunt.

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2002 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

122/02.312 - Tessin. Secret bancaire (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

123/02.313 - Tessin. Réduction des centres de tri du courrier (Rema) (12.11.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 Cst., le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est prié

a. de charger les représentants du Conseil fédéral au sein du conseil d'administration de la Poste de suspendre et de retirer le projet de réduction des centres de tri du courrier (Rema);

b. d'inscrire le maintien de centres de tri du courrier dans toutes les régions linguistiques dans le mandat de prestations de l'entreprise;

c. d'étudier la possibilité de verser des contributions à la Poste afin qu'elle assure les principaux services postaux, notamment le tri du courrier, au niveau régional;

d. d'inscrire dans la loi l'obligation pour les entreprises et les services de la Confédération de mettre en oeuvre une politique régionale efficace et de modifier à cet effet la loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste;

e. de présenter avant que le Conseil des États se prononce sur le monopole de la Poste (que le Conseil national a abaissé à 100 grammes) une analyse des répercussions de la modification du monopole sur l'emploi et sur les infrastructures de l'entreprise, telles que les centres de tri, dans les différentes régions du pays.

124/00.318 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (27.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'introduire trois nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui auraient pour objectifs:

a. d'obliger les assureurs-maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale;

b. d'obliger les assureurs-maladie à présenter, selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale, une statistique:

- de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins,
- des réserves constituées, par canton et par assuré;

c. de permettre au Conseil fédéral de confier aux cantons, sous l'autorité de l'OFAS, un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant sur le territoire des cantons concernés; les cantons devraient pouvoir déléguer tout ou partie de cette tâche à des fiduciaires agréées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

125/02.309 é Vaud. Politique agricole. Promotion des protéines végétales (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de promouvoir, dans le cadre de la politique agricole, la production de protéines végétales par une contribution écologique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

126/02.310 n Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de proposer au Conseil fédéral la modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, ainsi que du règlement d'exécution de la LSEE pour autoriser:

1. l'introduction d'une exception à la politique binaire de recrutement en faveur de secteurs économiques ayant des spécificités saisonnières tels que l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme;
2. la création d'un statut de séjour de très courte durée, limité en principe à huit semaines et destiné à des travailleurs sans qualifications particulières;
3. la simplification des procédures aboutissant à l'octroi d'une autorisation de très courte durée, indépendamment de l'origine des requérants.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

127/00.319 é Valais. Table ronde de la santé (31.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale de réunir autour d'une table ronde tous les acteurs de la santé de notre pays, afin de mettre en place des "Etats généraux de la santé en Suisse". De cette forme de dialogue devrait naître l'amorce d'une solution au problème de la maîtrise des coûts de la santé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

128/01.308 é Valais. Transparence des caisses-maladie (09.10.2001)

Le canton du Valais demande que les Chambres fédérales accordent plus de moyens à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour que cet office remplisse la tâche qui lui incombe. L'OFAS exigera de toutes les caisses-maladie un rapport de gestion répondant aux exigences de chaque entreprise, rapport rédigé par un organe indépendant et qui sera mis à la disposition des Chambres fédérales.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2002 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

129/02.307 é Valais. Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (20.08.2002)

Le canton du Valais demande aux Chambres fédérales, par la présente initiative cantonale, de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), afin soit d'assurer la prise en charge des maladies congénitales à hauteur de 10 pour cent, soit de relever l'âge limite - aujourd'hui de 20 ans - de la prise en charge actuelle.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

130/02.314 - Valais. Restructuration de La Poste (25.11.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 Cst., le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

La Confédération doit veiller:

- à ce que soit garanti, d'une part, le maintien des prestations de la Poste sur l'ensemble du territoire (desserte de base) et, d'autre part, en matière de centres de tri, l'existence d'une organisation permettant cette desserte de façon optimale dans les régions périphériques et de montagne. A cet égard, le maintien de petites entités régionales s'avère indispensable.

- à ce que la Poste mette en place des mesures de compensation dans les régions périphériques et de montagne les plus touchées par la restructuration des centres de tri, notamment par la décentralisation de ses activités, existantes ou nouvelles. Si la Poste ne peut renoncer à un redimensionnement des centres de tri dans ces régions, elle doit compenser les pertes d'emplois qui en résulteraient.

131/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

- a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;
- b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

132/01.302 é Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes (26.02.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin de garantir:

- un audit externe annuel et complet des comptes - bilan et comptes d'exploitation - de chaque assurance-maladie;
- l'accessibilité à ces comptes pour chaque citoyen désireux de prendre connaissance de la réalité économique et financière des assurances-maladie, sous la forme d'une publication de leurs comptes audités et détaillés;
- la publication de l'état de leurs réserves et provisions pour les trois derniers exercices courants, sous la forme d'un décompte séparé, audité et détaillé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3423 Po. CSSS-CE (01.302)

133/02.315 - Genève. Secret bancaire (19.11.2002)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 Cst., le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13, al. 3 (nouveau) Cst.

Le secret bancaire est garanti.

134/01.300 é Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (15.01.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger l'article 179 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission des affaires juridiques

11.03.2002 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/01.305 é Jura. Compensation des risques entre les caisses-maladie (28.08.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à élargir les critères de compensation des risques entre les caisses-maladie afin d'éviter de nouvelles débâcles du type de celle de la Visana.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.09.2002 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/02.303 é Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à larrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

137/02.304 é Jura. Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs (05.04.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura demande à l'Assemblée fédérale de créer une caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs. Les conditions seraient les suivantes:

- l'affiliation serait obligatoire;
- les cotisations seraient financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- le capital serait suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- une part substantielle des intérêts du capital serait affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

138/02.305 é Jura. Révision de la LAMal. Pour une caisse nationale unique et des primes tenant compte des revenus (13.05.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de modifier la LAMal afin que l'assurance-maladie de base soit confiée à une caisse nationale unique d'une part et qu'il soit tenu compte des revenus dans le système de fixation des primes d'autre part.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

139/02.306 é Jura. ESB. Pour un dépistage systématique des bovins en Suisse (14.08.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton du Jura demande à la Confédération d'instaurer un dépistage systématique des bovins sur le territoire suisse afin d'assurer une sécurité alimentaire maximale, de restaurer la confiance des consommateurs et ainsi de permettre à la filière bovine de redresser la tête.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

140/02.468 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification (12.12.2002)

Conformément à l'article 160, 1er alinéa de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le Groupe démocrate-chrétien présente une initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la suivante disposition:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du Pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

141/02.469 n Groupe démocrate-chrétien. Imposition des sociétés. Réforme (12.12.2002)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14).

(Le texte du projet peut être demandé auprès du secrétariat central.)

Porte-parole: Imfeld

142/02.427 n Groupe écologiste. Commission mixte d'étude et de recherche (05.06.2002)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe écologiste présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

En vue de préparer les décisions de grande portée et/ou de comprendre des événements d'une certaine envergure, une commission mixte (parlementaires, experts, etc.) d'étude et de recherche peut être instituée.

Porte-parole: Mugny

CN *Commission des institutions politiques*

143/02.451 n Groupe écologiste. Financement de l'Expo.01/02. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (26.09.2002)

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée d'examiner comment et pourquoi le projet Expo.01/02 est aujourd'hui un échec sur le plan financier pour la Confédération, et de déterminer quels sont les responsables de cette débâcle. La CEP aura en particulier les tâches suivantes:

- examen du rôle joué par la Confédération (Conseil fédéral et Parlement), par les cantons et les communes accueillant l'Expo, par les administrations concernées, par l'Association Expo.01/02 et les organes directeurs de cette dernière (notamment le comité stratégique, le comité directeur et les directions générales), ainsi que par les autres instances concernées;
- évaluation de la structure organisationnelle ainsi que de la collaboration entre les personnes impliquées;
- examen des compétences des personnes chargées du management stratégique et opérationnel, et ce à tous les niveaux;

- examen du calendrier et du plan financier (notamment budgets et flux financiers);
- examen des voies de décision, de la mise en oeuvre des décisions parlementaires et de la politique d'information;
- évaluation des mécanismes de contrôle et réponse à la question de savoir si le devoir de surveillance a été respecté à tous les niveaux;
- examen des responsabilités politique et juridique pour le projet et mise en évidence des éventuelles responsabilités pénale et civile;
- mise en évidence des mesures à prendre, afin que les grands projets de la Confédération puissent, à l'avenir, être mis en oeuvre dans les meilleures conditions;
- élaboration, si nécessaire, des modifications légales appropriées.

Porte-parole: Teuscher

CN *Bureau*

144/02.474 n Groupe écologiste. Loi sur l'approvisionnement en électricité (13.12.2002)

Conformément à l'article 160, 1er alinéa de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

On élaborera une loi sur l'approvisionnement en électricité qui fera en sorte que l'approvisionnement en électricité soit sûr, efficient, bon marché et écologique dans tout le pays. On tiendra compte pour ce faire des points suivants:

1. La Confédération et les cantons créent ensemble une société nationale d'exploitation du réseau à haute tension où les participations suisses seront majoritaires et dont ils fixeront la participation des pouvoirs publics. Cette société gérera le réseau de transport de l'électricité dans toute la Suisse en veillant à ce qu'il soit sûr et performant. Elle n'aura pas de but lucratif.
2. La loi réglera l'accès au réseau. Toute intervenant sur le marché y aura accès sans discrimination. Les relations internationales (électricité en transit et droits de passage notamment) y auront leur place.
3. L'approvisionnement du pays en électricité sera assuré en priorité par les énergies renouvelables, y compris par l'énergie hydraulique. La manière dont l'électricité sera produite et le lieu dont elle proviendra devront être déclarés. Il sera possible de prendre des mesures encourageant la production de certaines énergies renouvelables.
4. Des mandats de prestation garantiront l'approvisionnement en électricité de tous sur place au moyen de relais locaux ou régionaux. Ces mandats :
 - assureront l'approvisionnement, sans lacune, de toute une région;
 - garantiront que l'unicité des prix dans toute la région ;
 - offriront des énergies renouvelables à bas prix ;
 - encourageront les consommateurs finaux (ménages, PME, grandes entreprises) à économiser l'énergie et à l'utiliser au mieux.
5. Les secteurs de la production d'électricité, du transport et de l'approvisionnement seront dissociés.
6. Un système tarifaire assurant la transparence des coûts, incitant les consommateurs finaux (ménages, PME, grandes entreprises) à économiser l'énergie et à utiliser les énergies renouvelables sera introduit. Aucun groupe de consommateurs ne sera défavorisé.
7. Les PME devront pouvoir acheter du courant bon marché afin de rester concurrentielles sur le marché mondial.
8. L'électricité tirée des énergies renouvelables (biomasse indigène, géothermie, bois, turbinage de l'eau potable et des eaux usées, énergie éolienne, énergie solaire) alimentera le secteur en priorité.

Porte-parole: Teuscher

145/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.

13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2004.

Art. 18

AI. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

AI. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

AI. 1-2

Inchangé

AI. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

CN *Commission des institutions politiques*

146/01.442 n Groupe socialiste. Moratoire sur l'augmentation des primes d'assurance-maladie (19.09.2001)

Par le biais de la présente initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, le groupe socialiste réclame une loi fédérale urgente visant à instaurer un moratoire immédiat sur les primes de l'assurance-maladie. Le gel des primes doit durer un an au moins.

Porte-parole: Goll

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

147/02.454 n Groupe socialiste. Ancrer la notion de service public dans la constitution (03.10.2002)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La Constitution fédérale contient un article garantissant le service public:

Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons garantissent à la population la sécurité et l'égalité de traitement en matière de fourniture de biens et de services - notamment l'éducation, la santé, l'énergie, l'eau et les voies de communication - à des conditions économiquement et socialement supportables. Pour ce faire, ils peuvent déroger à la liberté économique.

Porte-parole: Gross Jost

CN *Commission des transports et des télécommunications*

148/01.462 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

149/02.406 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 8 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM) sera complété de manière à n'autoriser l'entrée en Bourse des sociétés qu'à la condition que le montant et les modalités du total consolidé des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction, ainsi que des conseillers externes pour les cinq dernières années soient publiés dans le détail, si tant est que le règlement des cotations en Bourse, qui doit être soumis à l'approbation de la Commission fédérale des banques, n'a pas été modifié en ce sens d'ici au 31 juillet 2002.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

150/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne

pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN Commission de l'économie et des redevances

**151/02.432 n Groupe de l'Union démocratique du centre.
Maintien du secret bancaire (17.06.2002)**

Nous fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 21 de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 3 (nouveau): "Le secret bancaire est garanti."

Porte-parole: Kaufmann

CN Commission de l'économie et des redevances

**152/02.449 n Groupe de l'Union démocratique du centre.
Réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse
(26.09.2002)**

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit:

Art. 197 ch. 2

Disposition transitoire ad article 99 (Politique monétaire)

1 Le produit de la vente de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse est transféré dans un fonds juridiquement indépendant, constitué par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance.

2 Le capital du fonds doit être conservé dans sa valeur. Les intérêts dégagés sont versés pendant trente ans pour deux tiers au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et pour un tiers aux cantons.

3 Dans la mesure où le peuple et les cantons ne décident pas de la conservation ou de la transformation du fonds, le capital de celui-ci revient pour deux tiers au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et pour un tiers aux cantons.

4 Les cantons se partagent leur part aux intérêts et au capital du fonds selon les dispositions qui régissent leur participation au bénéfice net de la Banque nationale suisse (art. 99 al. 4).

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

**153/02.455 n Groupe de l'Union démocratique du centre.
Institution d'une commission d'enquête parlementaire afin de déterminer les responsabilités concernant l'utilisation de fonds publics pour l'Expo.02 (03.10.2002)**

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Nous réclamons l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'élucider les raisons pour lesquelles l'Expo a sans cesse et massivement dépassé les crédits accordés par la Confédération. Les points suivants devront être étudiés:

- Quelles ont été les responsabilités endossées et réellement assumées par le Conseil fédéral, les Départements fédéraux des finances et de l'économie, les cantons et les communes impliqués, en ce qui concerne:
- l'examen du projet et du budget lors de toutes les phases?
- les raisons des dépassements répétés du budget?
- les mesures fondées sur le rapport Hayek et leur exécution?
- le controlling global de l'utilisation des montants alloués par la Confédération durant la construction et la réalisation de l'Expo (y compris les compétences internes)?

- Quelles ont été les responsabilités endossées et réellement assumées par l'Association Expo.01 ou Expo.02, le comité stratégique, le comité directeur et d'autres répondants dans l'utilisation des fonds accordés par la Confédération en ce qui concerne:

- les structures de direction et d'organisation?
- le controlling interne de l'exécution et du respect des décisions, des prescriptions, etc.?
- la collaboration interne?
- le calendrier?
- la planification des finances et des liquidités, de même que le controlling des dépenses?

Porte-parole: Föhn

CN Bureau

Initiatives des commissions

154/02.401 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Article constitutionnel pour une protection contre les dangers naturels (13.11.2001)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

155/02.408 n Commission des transports et des télécommunications CN. Réseau de bureaux postaux couvrant l'ensemble du pays. Modification de la loi sur la poste (25.02.2002)

Conformément à l'article 21ter alinéa 3 et à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant une modification de la loi sur la poste (Réseau de bureaux postaux couvrant l'ensemble du pays).

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat des Commissions des transports et des télécommunications.)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

25.02.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 4766)

22.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 4778)

Loi fédérale sur la poste (LPO)

04.10.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

09.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

x 156/01.401 n Commission des institutions politiques CN. Loi sur le Parlement (01.03.2001)

Conformément à l'article 21ter alinéa 3 et à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl).

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives>.)

CN/CE Commission des institutions politiques

01.03.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 3298)

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

03.10.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

20.03.2002 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2002 Conseil national. Divergences.

03.10.2002 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2002 Conseil national. Divergences.
09.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
11.12.2002 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
11.12.2002 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

157/01.455 n Commission des institutions politiques CN. Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires (25.10.2001)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant le droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires.

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives>.)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.10.2001 Rapport de la commission CN (FF 2002 1126)
21.11.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 1126)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN). Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires

20.03.2002 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

x 158/02.423 n Commission des institutions politiques CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés (25.04.2002)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés.

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives>.)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.04.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 6597)
29.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6617)

1. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires) (Prévoyance professionnelle et couverture d'assurance pour les députés)

17.06.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission

17.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

27.11.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

17.06.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

17.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

27.11.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

159/02.424 n Commission des institutions politiques CN. Entreprises liées à la Confédération. Salaires des cadres et rémunérations des membres des conseils d'administration (25.04.2002)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant les salaires des cadres et rémunérations des membres des conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération.

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives>.)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.04.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 6972)
29.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6990)

Loi fédérale sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres et les membres des organes dirigeants d'entreprises et d'établissements de la Confédération

24.09.2002 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

Initiatives des députés

160/01.412 n Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inéligibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangerter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

161/01.435 n Aeppli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur la responsabilité sera modifiée de sorte que soit levée l'immunité des parlementaires qui auront contrevenu à l'article 261bis CP (interdiction de la discrimination raciale).

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Cina, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/01.465 n Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO) (13.12.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande d'abrogation.

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (CO) en biffant l'article 494 alinéa 2 traitant du consentement du conjoint.

Cosignataires: Antille, Berberat, Chiffelle, Cina, Dormond Marlyse, Eberhard, Eggly, Fasel, Garbani, Glasson, Heim, Hess Walter, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Menétrez-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Waber, Walker Felix (33)

CN Commission des affaires juridiques

168/01.424 n Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse (09.05.2001)

Par la voie d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je propose une modification des dispositions du Code des obligations réglementant la société anonyme dans le sens où les sociétés cotées en bourse doivent être tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan l'ensemble des montants versés aux administrateurs au titre de leur fonction.

Dans un même souci de transparence, l'annexe au bilan devra mentionner expressément quelle part les administrateurs détiennent au capital-actions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab,

Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (69)

CN Commission de l'économie et des redevances

11.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

169/00.405 n Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée comme suit:

Art. 204 al. 1er

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels immobiliers par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN Commission des affaires juridiques

15.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

170/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

171/00.421 n de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/01.441 n Dormann Rosmarie. Recherche sur l'embryon humain. Moratoire (17.09.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

D'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur la recherche avec des êtres humains, une interdiction de la recherche sur des embryons humains conduisant à leur destruction (verbrauchende Forschung) sera imposée au moyen d'un moratoire, par la législation d'urgence.

Pour cette période, l'importation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche ne sera autorisée qu'à condition:

- que ces dernières aient été obtenues légalement à partir d'un embryon "surnuméraire" (fécondation in vitro) et qu'on utilise des lignées existant déjà à l'étranger;
- que les buts de la recherche soient clairement définis et qu'ils n'impliquent pas l'utilisation de cellules ES qui devront à chaque fois être obtenues à partir d'embryons, c'est-à-dire une consommation continue d'embryons;
- qu'il ne faille pas utiliser des cellules animales ou adultes pour résoudre certains problèmes; et
- que l'utilisation de cellules souches adultes soit l'objectif à moyen et long terme de la recherche.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Zapf (14)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

173/02.417 n Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel (22.03.2002)

Me basant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que soit créée une réglementation du travail sur appel. Ma préférence irait à l'ajout de nouvelles dispositions dans le droit des obligations, mais la création d'une nouvelle loi fédérale pourrait également être envisagée. Les nouvelles normes comprendront dans tous les cas les éléments suivants: une obligation en matière d'appel, un délai de notification des horaires et un nombre minimal d'heures de travail. Une partie fixe du salaire convenu doit être versée à la personne concernée pour le temps que celle-ci aura passé à attendre sans être appelée (obligation en matière d'appel). Le laps de temps entre l'appel et le début du travail doit être approprié (délai de notification des horaires). Enfin, l'employeur doit garantir à la personne concernée un nombre minimal d'heures de travail, sous réserve de certains cas qui devront être définis (p. ex. le cas des auxiliaires temporaires).

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Estermann, Graf, Heim, Hess Walter, Hubmann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Zäch, Zapf (18)

CN Commission de l'économie et des redevances

174/00.456 n Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel (04.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui modifie l'article 8 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG):

Art. 8 al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1er, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Art. 8 al. 4

Par dispositif antimanipulation, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.

CN Commission de la politique de sécurité

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

175/02.447 n Dupraz. Or excédentaire de la Banque nationale. Vers une répartition équilibrée (25.09.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le produit de la vente des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse doit être transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance. Le capital du fonds doit être conservé dans sa valeur réelle. Les intérêts dégagés sont versés pendant trente ans comme suit: un tiers doit être versé aux cantons, un tiers affecté au financement de l'AVS et un tiers réservé à la formation et à la recherche.

Cosignataires: Bernasconi, Randegger, Vaudroz René (3)

CN Commission de l'économie et des redevances

176/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c, al. 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

177/00.465 n Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
(15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

178/02.439 n Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

La législation fédérale sera modifiée afin que les denrées alimentaires locales qui, en raison des prescriptions légales, satisfont à des exigences plus élevées que les produits d'importation comparables, s'agissant de la protection de l'environnement et des animaux comme de la sécurité alimentaire, soient étiquetés de manière appropriée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadien, Galli, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüter, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (71)

CN Commission de l'économie et des redevances

x 179/00.426 n Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN Commission des affaires juridiques

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.2002 Conseil national. Classement.

180/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales
(13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je

dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

181/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Crédit d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

CN Commission des institutions politiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

182/02.445 n Fasel. L'or affecté à des allocations pour enfants plus équitables (25.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le produit de la vente des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse, qui ne sont plus utiles dans la politique monétaire, doit être transféré sur un fonds. La fortune de ce fonds doit être maintenue à sa valeur réelle.

Les recettes doivent être conçues comme une prestation de la Confédération servant à financer des augmentations des allocations pour enfants dans l'ensemble de la Suisse.

CN Commission de l'économie et des redevances

de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central des Services du Parlement.)

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bezzola, Bührer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Gadiant, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Randegger, Scheurer Rémy, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wirz-von Planta
(20)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

x 190/02.437 n Föhn. Contrôle démocratique de la SSR
(19.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'art. 55 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40) est modifié comme suit:

Art. 55 Redevance de réception

1 Celui qui désire recevoir des programmes de radio et de télévision doit l'annoncer auparavant à l'autorité compétente. Il doit s'acquitter d'une redevance de réception.

2 L'Assemblée fédérale fixe le montant de la redevance. Elle prend en compte:

- a. les moyens financiers dont la SSR a besoin pour accomplir les tâches qui lui incombent en vertu des art. 20a, 26, 27 et 33 ainsi que les autres possibilités de financement;
- b. les moyens financiers dont les diffuseurs régionaux et locaux ont besoin pour accomplir les tâches qui leur incombent en vertu des art. 17, al. 2bis, et 21 ainsi que leurs autres possibilités de financement;
- c. les frais encourus au titre de la gestion et de la surveillance des fréquences et de la perception de la redevance.

3 L'Assemblée fédérale règle les modalités d'application dans une ordonnance. Elle peut déléguer la perception des redevances de réception à une organisation indépendante.

4 L'organe chargé de prélever les redevances de réception peut traiter des données personnelles afin de clarifier les circonstances relatives à l'obligation de déclarer la réception ou de payer les redevances. Il peut aussi traiter des données sur la santé des personnes, sur les sanctions administratives ou pénales qu'elles encourent, ainsi que sur les mesures d'aide sociale dont elles bénéficient, dans la mesure où cela est nécessaire pour examiner une demande d'exemption de l'obligation de déclarer ou d'exonération des redevances."

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Joder, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Siegrist, Speck, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig
(37)

CN Commission des transports et des télécommunications

03.12.2002 Retrait.

191/02.441 n Freund. Droit de recours accordé aux organisations et associations. Suppression
(21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Il y a lieu de procéder aux modifications législatives appropriées pour supprimer le droit de recours reconnu dans des lois spéciales aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr

Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenck, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger
(53)

CN Commission des affaires juridiques

192/02.415 n Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé
(21.03.2002)

L'article 186 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Al. 4

Le tribunal arbitral siégeant en Suisse statue sur sa compétence sans égard à l'article 9 de la présente loi.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann J. Alexander, Eggly, Glasson, Hess Peter, Vallender
(6)

CN Commission des affaires juridiques

193/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube
(02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoch, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl
(95)

CN Commission des transports et des télécommunications

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.10.2002 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans.

x 194/02.412 n Giezendanner. Tunnel routier du Saint-Gothard. Réautoriser la circulation en sens inverse pour les véhicules utilitaires
(14.03.2002)

Une fois achevés les travaux de réparation et les aménagements pour la sécurité de tous les usagers de la route, le tunnel routier du Saint-Gothard sera réouvert au trafic bidirectionnel pour les véhicules autorisés à rouler sur l'autoroute.

Une distance minimale de 150 mètres entre les véhicules utilitaires sera imposée.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigner, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey

Claude, Gadient, Glasson, Glur, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Scherer Marcel, Schibl, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (75)

CN Commission des transports et des télécommunications

22.10.2002 Retrait.

195/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE Commission des institutions politiques

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

20.09.2001 Conseil national. Maintenir

06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

196/02.446 n Grobet. Utilisation de l'or et des réserves monétaires de la Banque nationale (25.09.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 99 al. 3a

1 Le produit de la vente de l'or et de la réalisation des réserves monétaires de la Banque nationale suisse, qui ne sont plus nécessaires dans le cadre de sa politique monétaire, est transféré:

- à concurrence des deux tiers, au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, avec comme condition que les intérêts du capital constitué, qui devra conserver sa valeur, seront intégralement affectés au service d'une augmentation des rentes;

- et à concurrence d'un tiers, aux cantons.

2 La loi règle les modalités, notamment quant au placement du capital constitué en faveur du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, qui devra être effectué en priorité dans le cadre du financement de la construction d'immeubles de logements locatifs répondant aux besoins prépondérants de la population et, pour le reste, dans des obligations de première catégorie émises ou garanties par la Confédération, les cantons, les communes et des corporations de droit public.

3 Les cantons se partagent leur part du produit de la vente de l'or et des réserves de la Banque nationale suisse, selon les dispo-

sitions qui régissent leur participation au bénéfice net de celle-ci (art. 99 al. 4).

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

CN Commission de l'économie et des redevances

197/02.466 n Grobet. Interdiction de la publicité en faveur du tabac (09.12.2002)

Je propose, sous forme d'une initiative non formulée, l'adoption d'une législation contre la publicité en faveur du tabac

- sur le domaine public;
- en des endroits visibles du domaine public;
- dans des lieux ouverts au public (tels que gares, aéroports, cinémas, salles d'exposition, centres sportifs, lieux affectés à des manifestations récréatives, sportives etc.);
- dans les publications (journaux, revues etc.) destinées au public
- au moyen du sponsoring d'événements sportifs, récréatifs, culturels etc.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann, Tillmanns, Zisyadis (6)

198/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale, et d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse:
 - l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;
 - d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;
 - d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;
 - de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;
 - de régler la dissolution du partenariat;
2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID):
 - la taxation commune des partenaires;
 - le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires;
3. par une révision du droit des successions:
 - de faire du partenaire survivant un héritier légal;
4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers:
 - l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune;
5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP):
 - de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires;
6. par une adaptation du droit de bail:
 - que les conjoints et les partenaires aient les mêmes droits.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gradient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfli (21)

CN Commission des affaires juridiques

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

199/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2002 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 2004 est adoptée.

200/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (43)

CN Commission des affaires juridiques

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.

201/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative

parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gradient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

202/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gennar, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmeler, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN Commission des affaires juridiques

203/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

Al. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à

leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

AI. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

AI. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Häggerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Weber Agnes (33)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

204/02.464 n Günter. Relations entre services de renseignement suisses et services secrets sud-africains. Institution d'une CEP (28.11.2002)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

L'Assemblée fédérale institue une commission d'enquête parlementaire afin de déterminer:

1. la nature et les modalités des relations entre les Services de renseignements suisses et le service secret sud-africain sous le régime de l'Apartheid;

2. si et, le cas échéant, comment et par qui les investigations effectuées jusqu'à présent à ce sujet par le DDPS, le Ministère public de la Confédération et la Délégation des CdG ont été entravées.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (28)

205/02.460 n Gysin Hans Rudolf. Incitations économiques à la délivrance de médicaments génériques (04.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Art. 52a, alinéa 2 et 3 (nouveaux)

² Un assureur et un assuré peuvent convenir que l'assuré s'engage à acheter des génériques si le médecin les lui prescrit ou si le pharmacien fait usage du droit de substitution mentionné à l'alinéa 1er. Dans ce cas, l'assureur accorde à l'assuré une ristourne dont le montant figure dans la convention. Cette ristourne ne peut excéder par année la moitié du montant de la franchise fixé par le Conseil fédéral conformément à l'article 64 alinéa 2 lettre a.

³ Les conventions tarifaires prévoient une ristourne pour les médecins qui prescrivent ou remettent des génériques à leurs patients et pour les pharmaciens qui font usage du droit de substitution mentionné à l'alinéa 1er.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

206/02.467 n Gysin Remo. Chômeurs. Encourager l'initiative individuelle (11.12.2002)

Conformément à l'article 160, 1er alinéa de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) est complétée par l'article suivant:

L'assurance encourage les projets d'entraide des chômeurs.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Dormond Marlyse, Gross Jost, Haering, Hubmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (14)

207/02.471 n Häggerle. La Poste. Emplois et places d'apprentissage dans toute la Suisse (13.12.2002)

Me fondant sur l'art. 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces :

On complétera la loi du 30 avril 1997 sur l'organisation de la Poste (section 5: Personnel) par la disposition suivante:

Art. 15 a (nouveau) Places de travail et d'apprentissage

¹ La Poste propose des places de travail et d'apprentissage dans toute la Suisse.

² En 2 cas de suppressions d'emploi ou de places d'apprentissage, la Poste veille à ce qu'elles n'affectent pas unilatéralement certaines régions.

³ En cas de création de nouveaux emplois ou places d'apprentissage, la Poste veille à préserver un équilibre entre les régions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti (40)

208/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

209/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces préentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl
(22)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

210/02.422 n Hegetschweiler. Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics (17.04.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Art. 39 al. 2 dernière phrase (nouvelle) LCdF

Les dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture et de fermeture ne sont pas applicables aux services définis par les entreprises de chemins de fer comme services accessoires. Par contre, ceux-ci sont soumis aux autres dispositions de police en matière commerciale, sanitaire et économique de même qu'aux réglementations sur les rapports de travail déclarées obligatoires par les autorités compétentes. Les services accessoires se trouvant dans des gares qui sont des centres de transports publics sont autorisés à employer du personnel sept jours sur sept.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Riklin, Schibli, Speck, Stahl, Theiler, Vallender, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger
(27)

CN Commission des transports et des télécommunications

211/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO₂. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1, de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

L'art. 9 de la loi sur le CO₂ sera modifié comme suit:

7 Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

212/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

213/02.472 n Hofmann Urs. Révision totale de la loi sur la participation (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation) sera totalement révisée afin de répondre notamment aux exigences suivantes:

- l'élection de représentants des travailleurs sera obligatoire dans les entreprises à partir d'une certaine taille;
- la protection des représentants des travailleurs contre le licenciement sera renforcée;
- les normes actuelles, qui accordent aux travailleurs un simple droit à l'information et quelques droits de participation dans des domaines bien définis, seront remplacées par une réglementation qui octroie aux représentants des travailleurs, librement élus, un droit de codécision, un droit de participation et un droit à l'information, l'étendue de ces droits variant selon le domaine.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Christen, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetzer, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner,

Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl (79)

Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (65)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

214/01.460 n Hollenstein. Suisse et Afrique du Sud. Analyse des relations pendant les années 1948-1994 (29.11.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'Assemblée fédérale édicte un arrêté fédéral simple visant à mettre en lumière les relations de la Suisse avec le régime de l'apartheid.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (79)

CN *Commission des affaires juridiques*

215/02.409 n Janiak. Interdiction de la concurrence. Abrogation (14.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

On supprimera les articles 340 à 340c CO sans les remplacer par quoi que ce soit; éventuellement, on limitera la prohibition de faire concurrence aux activités où les travailleurs ont connaissance des secrets de fabrication ou d'affaires qui sont d'une importance économique capitale pour l'employeur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

216/01.433 n Jossen. Surveillance des marchés financiers (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à prendre les mesures législatives et administratives propres à permettre la mise en application de la totalité des recommandations du groupe d'experts "Surveillance des marchés financiers" (Zufferey, rapport final de novembre 2000, recommandations Nos 1 à 42).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann,

217/02.431 n Jossen. Institution d'un service de médiation fédérale (13.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux: Je demande la création dans les meilleurs délais des bases légales permettant d'instituer un Bureau fédéral de médiation.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Zanetti (11)

CN *Commission des institutions politiques*

218/00.459 n Jutzet. Créances salariales en cas de faillite (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Je demande que l'article 219 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) soit complété comme suit:

Art. 219

H. Ordre des créanciers

AI. 4

Première classe

a. Les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu du contrat de travail et qui sont nées ou qui sont dues pendant le semestre précédent l'ouverture de la faillite, ainsi que les créances résultant

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Gross Jost, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

14.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

219/02.403 n Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire (04.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales et constitutionnelles nécessaires à une réorganisation du Renseignement stratégique, afin que ce dernier puisse répondre à tout moment aux nouvelles exigences posées par l'apparition de nouvelles formes de menaces. Le service ainsi réorganisé sera soumis au contrôle du Parlement. La réorganisation aura pour but:

- d'assurer une évaluation professionnelle des situations politiques générale ou particulières au regard des intérêts nationaux, laquelle évaluation devra aller au-delà des aspects traditionnels de la politique de sécurité;
 - de préciser et de consolider la position du coordonnateur du renseignement;
 - de professionnaliser le contrôle parlementaire et d'en renforcer le rôle comme le veut le principe de la séparation des pouvoirs.
- Concrètement, il faudra examiner notamment les moyens:
- de coordonner et d'intégrer tous les départements et divisions qui traitent des informations à des fins de renseignement;

- de séparer clairement les tâches des services de renseignement de chacun des départements;
- de centraliser l'évaluation des informations;
- de définir clairement les tâches, les interfaces, les droits d'accès et les mesures de sécurité;
- de coordonner l'action de la Confédération avec celle des cantons, qui ont eux aussi des tâches à remplir en matière de renseignement et, le cas échéant, avec des tiers;
- de créer un lieu de stockage (virtuel et physique) centralisé dont toutes les informations seront à la disposition des services et des organes politiques dotés des droits d'accès requis;

- de préciser et de renforcer le statut du coordonnateur du service de renseignement (tâches, compétences, statut et position dans la structure hiérarchique, etc.);
- de créer une commission du renseignement qui sera dotée des attributions requises et composée de membres des deux Chambres.

CN *Commission de la politique de sécurité*

220/02.430 n Lalive d'Epinay. Approbation par le Parlement des ordonnances du Conseil fédéral (11.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

Les ordonnances édictées par le Conseil fédéral seront à l'avenir communiquées et soumises pour approbation au Parlement.

CN *Commission des institutions politiques*

221/01.437 n Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Celui-ci consiste à modifier l'article 329a alinéa 1er du Code des obligations (CO) comme suit:

" jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et à partir de 50 ans révolus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dunant, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis
(78)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

222/02.420 n Leutenegger Oberholzer. Article 970a CC. Publication de la contre-prestation en cas d'acquisition d'une propriété immobilière (22.03.2002)

L'article 970a du Code civil suisse (CC) doit être modifié de sorte que les cantons soient tenus de publier en même temps que l'acquisition d'une propriété immobilière la contre-prestation ver-

sée (p. ex. le prix d'achat). L'alinéa 2 sera complété en conséquence et l'alinéa 3 adapté en fonction de cette modification.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Müller-Hemmi, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti
(25)

CN *Commission des affaires juridiques*

223/02.442 n Leutenegger Oberholzer. Secteur du bâtiment. Economiser l'énergie (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie et, le cas échéant, la loi sur le CO2 seront adaptées afin de répondre aux exigences suivantes:

1. Pour les cantons qui n'auront pas adapté avant 2004 leurs prescriptions sur les économies d'énergie dans le bâtiment au mandat légal d'utilisation économique et rationnelle de l'énergie, les normes Minergie ou des normes d'économie d'énergie comparables fixées pour 2002 s'appliqueront à partir de 2005 aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments faisant l'objet d'une importante transformation. Le Conseil fédéral précisera dans une ordonnance les exigences que les cantons doivent remplir en matière d'économie d'énergie ainsi que les normes applicables.

2. Pour favoriser l'application des normes d'économie d'énergie dans le bâtiment, en particulier la mise en conformité des constructions existantes avec les normes visées au chiffre 1, il faudra assortir la taxe sur le CO2 de mécanismes d'incitation. Il faudra veiller à ce que les locataires puissent profiter eux aussi de ces mécanismes. Il faudra enfin examiner dans quelle mesure les associations de locataires et les associations de propriétaires peuvent conclure des accords.

Cosignataires: Bruderer, Fässler, Jossen, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss
(8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

224/02.463 n Leutenegger Oberholzer. Révision de la LAVI et de la PPF. Droits accrus pour les victimes (04.10.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les droits des victimes dans la procédure seront étendus. La révision de l'article 8 alinéa 1er de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) garantira la possibilité pour la victime de former contre le jugement les mêmes recours que le prévenu, lorsque le jugement touche des préentions de droit public. Le droit pour les victimes de se pourvoir en nullité, prévu par l'article 270 de la loi fédérale sur la procédure pénale (PPF), sera élargi de la même façon.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Menérey-Savary, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss
(13)

CN *Commission des affaires juridiques*

225/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'infor-

mation permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchebin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender
(32)

CN Commission des institutions politiques

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

226/02.438 n Maspoli. Subventions fédérales au sport de haut niveau (20.06.2002)

De grands clubs de football, de hockey, de basket et d'autres sports d'équipe, qui ont parfois fait vibrer le cœur de leurs supporters en Suisse et porté haut nos couleurs à l'étranger pendant des années, se débattent dans des difficultés financières insurmontables. Pour ne prendre que les exemples les plus récents du championnat de football de ligue nationale, Sion, Lucerne, Lausanne, Lugano et Winterthur seraient au bord du gouffre. Mais il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg. Le malaise est général et va bien au-delà du football. Le phénomène touche les équipes les plus titrées, dans de nombreuses disciplines comme le hockey (Kloten), le basket, où chaque début de saison apporte son lot de forfaits, ou encore le cyclisme.

Si la Confédération n'intervient pas, la situation ne pourra qu'empirer, d'autant plus que si les fédérations et les ligues appliquaient les règlements à la lettre, le sport d'élite serait littéralement décimé. Deux ou trois équipes seulement s'affronteraient en championnat, en football comme en hockey. Il convient donc de s'interroger sur les moyens de financer et de soutenir adéquatement des activités sportives où les talents en herbe sont nombreux. Rappelons que certains clubs de football et de hockey dépensent plus d'un million de francs par an pour la relève.

Le parrainage et les droits de retransmission nationaux, bien qu'ils génèrent des recettes importantes, ne suffisent pas à couvrir des frais qui ne cessent d'augmenter. Mais on aurait tort de s'arrêter aux coûts. En termes d'image, la participation de l'équipe nationale à un tour final du Championnat du monde de football, suivi par plus de 100 millions de téléspectateurs en moyenne, ou d'un Championnat d'Europe, qui draine plus de 30 millions de téléspectateurs, n'a pas de prix, même si son impact est difficilement quantifiable. Si la Suisse se classait troisième au Mondial, le désastre Swissair serait oublié. La présence d'athlètes suisses dans une finale olympique vaut au moins un mois d'Expo.02. La Confédération dépense 120 millions de francs par an pour le sport d'élite. La présente initiative demande un effort supplémentaire de 200 millions par an, qui seront affectés aux fins indiquées dans le développement.

Réalisation

L'aide de la Confédération au sport d'élite sera répartie de la manière suivante:

a. football:

clubs de ligue nationale A, ligue nationale B et de 1ère ligue 50 millions répartis comme suit: ligue A: 30 millions, ligue B: 10 millions, 1ère ligue: 10 millions, la clé de répartition sera calculée en fonction des points obtenus par les équipes pendant la saison, les play-off et les play-out (les points obtenus pendant la saison ne seront pas divisés par deux);

b. hockey:

clubs de ligue nationale A, ligue nationale B et de 1ère ligue 40 millions répartis comme suit: ligue A: 20 millions, ligue B: 10 millions, 1ère ligue: 10 millions, la clé de répartition sera calculée

en fonction des points obtenus par les équipes pendant la saison, les play-off et les play-out;

c. basket:

clubs de ligue nationale A et ligue nationale B 5 millions répartis comme suit: ligue A: 3 millions, ligue B: 2 millions, la clé de répartition sera calculée en fonction des points obtenus par les équipes pendant la saison, ainsi que pendant les play-off et les play-out éventuels.

Conditions pour recevoir l'aide de la Confédération

1. L'aide sera accordée aux clubs qui se seront acquittés des charges sociales et qui s'engageront à affecter 20 pour cent des montants reçus à la relève.

2. La répartition prévue s'applique à tous les sports d'équipe olympiques, masculins et féminins.

3. S'agissant des sports individuels (masculins et féminins), les fédérations recevront des contributions qu'elles devront affecter à la relève, aux athlètes qui atteignent le plus haut niveau national et tout particulièrement à ceux qui représentent ou pourraient représenter la Suisse aux Championnats d'Europe et du monde ou aux Jeux olympiques.

4. L'aide au sport d'élite ne doit pas coûter plus de 200 millions de francs par an et s'ajoutera aux 120 millions que la Confédération dépense déjà.

Cosignataire: Bignasca

(1)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

227/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynek, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl
(24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

228/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allè-

gement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

229/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadien, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheuré Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN Commission des institutions politiques

230/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficiant en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

231/01.408 n Nabholz. Divorce sur demande unilatérale.

Période de séparation (20.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une modification des articles 114 et 115 du Code civil afin que la durée de séparation au terme de laquelle les conjoints peuvent demander le divorce soit ramenée de quatre à deux ans.

Cosignataire: Suter (1)

CN Commission des affaires juridiques

16.09.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3645 Mo. CAJ-CN (01.408) Minorité Thanei

232/02.448 n Neirynck. Indépendance du Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La législation doit être modifiée afin que le Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation (BEAA) ne soit plus rattaché au DETEC.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (9)

CN Commission de gestion

233/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadien, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN Commission des affaires juridiques

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/02.458 n Randegger. Taxe sur le CO2. Renforcer l'effet incitatif (04.10.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, dans le but de renforcer l'effet incitatif de la loi sur le CO2 :

L'article 10 alinéa 5 de la loi sur le CO2 est abrogé.

Cosignataires: Leutenegger Hajo, Scheurer Rémy, Theiler, Widrig (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

235/99.464 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN Commission des affaires juridiques

14.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.10.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 7226)

Loi fédérale sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir

13.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

236/01.451 n Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN Commission des transports et des télécommunications

237/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa cul-

ture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlmann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quarter, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

CN BO 1999 I, 437

238/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance est modifiée ainsi:

Art. 22bis al. 1

La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

Art. 22bis al. 2

L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

Art. 22bis al. 3

L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

239/01.428 n Schlüter. Sauvegarde de la neutralité (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

On créera les bases légales permettant d'empêcher que des groupes ou des belligérants étrangers ne mettent en danger la neutralité suisse par des actions militaires ou de préparation de la guerre sur le territoire suisse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenck, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh (24)

CN Commission de politique extérieure

240/02.457 n Schwaab. Protection des enfants et des jeunes (04.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, sous la forme de la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux, l'élaboration d'une loi d'application de l'article 11 alinéa 1er de la Constitution fédérale.

Cette loi devra notamment prévoir la création d'un office fédéral de la famille, fixer les critères permettant de subventionner les organisations et associations qui luttent contre la pédocriminalité, prévoir des mesures efficaces d'enquête et de répression de tous les actes criminels commis à l'égard des enfants, directement ou par l'intermédiaire d'Internet, ainsi que les moyens de prévenir de tels actes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Christen, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Galli, Garbani, Glasson, Gross Jost, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lauper, Maillard, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (44)

CN Commission des affaires juridiques

241/02.461 n Sommaruga. Consommateurs. Conditions générales et clauses abusives (04.10.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prépare un projet de loi dans lequel elle fixe les principes de la validité et de la non-validité des conditions générales et des clauses sur les abus. Cet instrument du contrôle abstrait des conditions en question permettra aux organisations de défense des consommateurs d'exiger que les commerçants renoncent à utiliser des clauses contestables.

Cosignataires: Bruderer, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (9)

CN Commission des affaires juridiques

242/99.450 n Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubmann,

Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN Commission des transports et des télécommunications

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.08.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 5447)

04.09.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 5461)

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

Loi fédérale sur la modification d'actes législatifs en rapport avec la formation professionnelle initiale et la formation continue à des fins professionnelles offertes par les fournisseurs de services postaux ou de télécommunication et par les entreprises de transport de voyageurs

243/02.405 n Strahm. Indépendance d'organes de révision dans le droit des sociétés (06.03.2002)

En vertu de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, par laquelle je demande que le droit sur les sociétés anonymes ou sur les Bourses soit complété par deux règles visant à établir une séparation rigoureuse entre sociétés anonymes et organes de révision:

1. séparation: l'organe de révision ne doit exercer, pour la société dont il assure la révision externe, aucun mandat de conseil;
2. rotation: lorsqu'il s'agit d'une société d'importance majeure ou cotée en Bourse, le choix de l'organe de révision sera soumis à une rotation périodique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns (21)

CN Commission des affaires juridiques

244/01.453 n Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale (05.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20) sera complétée comme suit:

Art. 33 al. 6 let. c

Ne font pas partie de la contre-prestation:

c. les contributions de soutien à la recherche scientifique

Les contributions de soutien susnommées transférées par leur bénéficiaire à d'autres personnes ou organes participant au même projet de recherche scientifique ni les indemnités versées en contrepartie des prestations fournies de part et d'autre dans le cadre dudit projet de recherche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (15)

CN Commission de l'économie et des redevances

26.09.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

246/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'hiver 2003).

247/01.438 n Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dont l'objectif est la création d'un congé parental pour les parents exerçant une activité rémunérée. Les points suivants seront à prendre en compte:

- à la naissance de l'enfant, les parents ont droit à un congé de quatre mois au total, qui s'ajoute au congé de maternité de la mère;

- si les parents s'occupent conjointement de l'enfant, le père et la mère ont droit à chacun deux mois de congé parental (droit non transmissible);

- les parents élevant seuls leur enfant ont droit à quatre mois de congé parental;

- le congé parental peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait deux ans;

- le congé parental peut être pris sous forme de temps partiel ou au prorata;

- la perte de gain est couverte à 80 pour cent en principe, sans excéder toutefois une fois et demie le salaire moyen brut en Suisse.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

248/02.465 n Teuscher. Assurer l'entretien des enfants de familles monoparentales (28.11.2002)

Conformément à l'article 160, 1er alinéa de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi doit être modifiée de telle manière que l'entretien des enfants de famille monoparentale soit assuré comme suit:

- Un revenu minimal assurant son existence doit être instauré pour tout enfant de famille monoparentale dont l'autre parent ne contribue pas intégralement à l'entretien ou y contribue de manière insuffisante.

- L'avance et le recouvrement de la contribution d'entretien doivent être réglés sur le plan fédéral et intégrés au système des assurances sociales.

249/02.470 n Teuscher. Une semaine de vacances supplémentaire pour les parents qui exercent une activité lucrative (12.12.2002)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, selon lequel l'art. 329a du code des obligations (CO) doit être complété comme suit:

Les parents qui ont à leur charge un enfant au jardin d'enfants ou un écolier de moins de 13 ans ont droit à une cinquième semaine de vacances.

250/01.446 n Thanei. Droit de bail. Résiliations (03.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 266dbis CO

Si le bailleur résilie le bail d'une habitation ou d'un local commercial, le locataire peut, pendant le délai de congé, résilier le bail pour la fin d'un mois en observant un délai de congé d'un mois.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (34)

CN Commission des affaires juridiques

251/02.410 n Thanei. Assurer une meilleure protection contre les licenciements abusifs (14.03.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Art. 336 al. 1 let. f CO

Le congé est abusif lorsqu'il est donné par une partie:

- f. En raison du comportement ou des prestations inappropriés de l'autre partie, sans que cette dernière ait reçu au préalable un avertissement par écrit lui en donnant les raisons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard,

Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti
(36)

CN Commission des affaires juridiques

252/02.411 n Thanei. Cordonner maintien du salaire et périodes de non-résiliation du contrat (14.03.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Art. 324a al. 2 CO

En cas de maladie, sous réserve de délais plus longs fixés par accord, contrat-type de travail ou convention collective, l'employeur paie un mois de salaire pour la première année de service puis un mois de salaire de plus par année de service supplémentaire. Il paie dans tous les cas le salaire pendant les périodes de résiliation du contrat en temps inopportun visées à l'article 336c.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti
(36)

CN Commission des affaires juridiques

253/02.416 n Thanei. Protection contre le harcèlement. Modification des dispositions du CO relatives au contrat de travail (21.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Les dispositions sur le contrat de travail figurant dans le Code des obligations seront modifiées pour protéger les travailleurs du mobbing de sorte:

- que l'employeur soit tenu, pour prévenir le mobbing, de prendre dans son entreprise des mesures de type organisationnel contre les actes menaçant la vie, la santé et l'intégrité personnelle des travailleurs;
- que les travailleurs soient mieux protégés pendant la durée et après la fin d'une procédure de droit civil, pénal ou administratif en rapport avec la mise en danger de leur vie, de leur santé ou avec la violation de leur intégrité personnelle due au mobbing de l'employeur;
- que les travailleurs aient la possibilité de revenir sur la résiliation de leurs rapports de travail dans les dix jours;
- que la mise en danger de leur vie ou de leur santé ou que la violation de leur intégrité personnelle soit présumée, comme à l'article 6 de la loi sur l'égalité, pour autant que la personne qui s'en prévaut la rende vraisemblable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Menérey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sommaruga, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti
(32)

CN Commission des affaires juridiques

254/01.426 n Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative (20.06.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) sera modifiée comme suit:

- Le cercle des bénéficiaires sera étendu aux mères qui, durant leur grossesse, étaient assurées en qualité d'employées ou d'indépendantes.
- On accordera une allocation pour perte de gain pendant quatorze semaines aux mères y ayant droit.
- Sauf pour les personnes mentionnées à l'article 9 LAPG (recrues, personnes effectuant un service civil pendant la durée de l'école de recrues), l'allocation de base de tous les ayants droit sera fixée uniformément à 80 pour cent du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant la perte de gain.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Beck, Bernasconi, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggy, Ehrler, Estermann, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadien, Galli, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Janiak, Jossen, Kofmel, Kurru, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Mariétan, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis
(108)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.11.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2002 Rapport de la commission CN (FF 2002 6998)

Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)

03.12.2002 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

255/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond

Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN Commission de l'économie et des redevances

256/02.429 n Tschuppert. Chaque génération a droit à une exposition nationale. Garantie du financement (06.06.2002)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Le Parlement élabore un projet visant à garantir la participation financière de la Confédération à la prochaine exposition nationale (à l'horizon 2027). Un fonds sera créé à cet effet, qui permettra une utilisation optimale du placement à long terme et du produit des intérêts.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

x 257/00.428 n Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

AI. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

AI. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stumpf, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN Commission des affaires juridiques

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.2002 Conseil national. Classement.

258/01.454 n Vaudroz Jean-Claude. TVA. Places de parking (05.10.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) est modifiée comme suit:

Art. 18 ch. 21 LTVA

Let. a, b

Inchangé

Let. c

la location de places de parking n'appartenant pas au domaine public, pour autant que la durée de location ne dépasse pas trois mois;

Let. d-f

Inchangé

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Frey Claude, Imhof, Lauper, Leu, Maître, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Sandoz, Schmid Odilo, Widrig, Zäch, Zapfl (20)

CN Commission de l'économie et des redevances

26.09.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

259/00.419 n Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétreay-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN Commission des affaires juridiques

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/02.404 n Widrig. Prestations des organisations de "managed care" (06.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification des dispositions pertinentes de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20) pour que les prestations fournies par les organisations fonctionnant sur le modèle du "managed care" soient qualifiées d'activités d'assurance-maladie et exemptées, à ce titre, de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Heim, Loepfe, Stahl, Triponez (4)

CN Commission de l'économie et des redevances

261/01.445 n Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis et tous les jeunes travailleurs (02.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Le Code des obligations (CO) est modifié comme suit:

Art. 345a al. 3 CO

Il accorde à l'apprenti, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, au moins six semaines de vacances par année d'apprentissage.

Art. 329a al. 1 CO

L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, quatre semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden
(50)

CN Commission de l'économie et des redevances

262/02.450 n Zäch. Instauration d'un service social

(26.09.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions constitutionnelles régissant l'obligation de servir dans l'armée seront complétées de façon à ce que les personnes qui, pour des raisons de santé, ne peuvent pas servir dans l'armée ou dans la protection de la population s'acquittent de leur obligation de servir en accomplissant un service social.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Estermann, Fischer, Freund, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kurrus, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Neirynck, Oehrl, Robbiani, Schibli, Seiler, Stahl, Steinegger, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Zuppiger
(39)

CN Commission de la politique de sécurité

263/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis
(65)

CN Commission des affaires juridiques

264/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledermann, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Zbinden
(35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.

265/02.414 n Zbinden. Partenariat de la Suisse avec un pays du Sud (21.03.2002)

Il arrive parfois que l'esprit du temps change brusquement. Il devient alors possible de parler de certaines choses, d'avoir des avis et de proposer des solutions qui étaient jusqu'alors à peine envisageables. Au début, il n'y a que peu de gens qui reconnaissent le bien-fondé ou même la nécessité du chemin dont on pressent l'existence, puis que l'on découvre, et enfin que l'on emprunte. Puis leur nombre augmente peu à peu. Et à la fin, la majorité adopte cette nouvelle façon de voir et d'agir et se met en route avec les autres.

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

En tant que pays riche du Nord, hautement développé dans les domaines de l'industrie et des services, la Suisse doit établir un

partenariat (affinité) global, solidaire et ayant force obligatoire avec un pays pauvre du Sud, qui puisse servir d'exemple.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Vermot-Mangold, Wyss (16)

CN Commission de politique extérieure

266/01.404 n Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin

(07.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'instaurer une taxation sur les transactions financières, notamment sur la spéculation sur les devises (taxe Tobin) dont le produit sera affecté à la lutte contre les inégalités et la misère.

- Considérant que la mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalités sociales, qu'elle contourne les choix des peuples, des institutions démocratiques et des Etats souverains en charge de l'intérêt général;

- considérant qu'il est nécessaire et possible, pour les citoyennes et les citoyens, de faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts des marchés financiers et des entreprises transnationales,

je propose que cette taxation (taxe Tobin) soit accompagnée d'une série de mesures de transparence et de dissuasion à l'encontre de la criminalité financière et des paradis fiscaux.

Je propose que le Parlement suisse prenne une initiative exemplaire en ce sens, par l'ouverture d'un débat sur ces questions dans le pays et par la demande officielle de leur mise à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe.

Je propose que le gouvernement suisse renonce définitivement à signer tout accord ou traité (tels l'Accord multilatéral sur l'investissement ou le Partenariat économique transatlantique) aliénant la souveraineté démocratique au profit de la sphère économique et financière transnationale.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

CN Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 02.3000 Po. CER-CN (01.404) Minorité Gysin Remo

267/01.447 n Zisyadis. Caisse nationale unique pour l'assurance-maladie de base

(03.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La LAMal doit être modifiée afin que l'assurance de base en matière d'assurance-maladie soit confiée à un assureur unique pour toute la Suisse. Le mandat de créer cette caisse nationale devra respecter les principes suivants:

1. le caractère obligatoire de l'affiliation pour l'assurance de base, conformément aux dispositions de la LAMal;
2. la garantie de la transparence pour les assurés;
3. la garantie de la Confédération quant aux réserves et provisions de la caisse;
4. la désignation d'un conseil d'administration comportant une représentation des usagers.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

268/02.428 n Zisyadis. Obligation d'informer tous les ayants droit aux prestations complémentaires

(06.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité soit complétée par une disposition obligeant les cantons à informer tous les ayants droit potentiels aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

269/02.425 é Commission de l'économie et des redevances CE. Taxe sur la valeur ajoutée. Taux spécial pour les prestations d'hébergement. Prorogation

(03.05.2002)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant un taux spécial de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations d'hébergement.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6807)

04.09.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6818)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

19.09.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

Initiatives des députés

270/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation

(19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.
2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.
3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.
4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.
5. Pour favoriser l'accès des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière

dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

271/01.409 é Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

Art. 15 al. 2

Le Conseil fédéral fixe les salaires minimaux et maximaux tant dans les rapports de travail de droit public que de droit privé. La transparence des rémunérations est garantie.

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

CE Commission des institutions politiques

22.03.2002 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

272/02.435 é Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du code civil pour leur fixation (19.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, en vue d'une modification du Code civil (CC):

L'article 71 CC, qui prévoit que les cotisations sont obligatoirement fixées par les statuts, sera modifié de manière à ce qu'une décision de l'assemblée générale suffise. La loi limitera en même temps la responsabilité personnelle des sociétaires pour les dettes de l'association au montant décidé par l'assemblée générale.

Cosignataires: Brändli, David, Dettling, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stadler

(15)

CE Commission des affaires juridiques

273/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la

date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

274/02.475 é Cornu. Interdiction légale de l'absinthe

(13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, dans le but de supprimer les restrictions légales à la production et commercialisation d'absinthe.

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 9 octobre 1992 est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 4, let. a

a. aux denrées alimentaires et objets usuels destinés à l'usage personnel;

abroger le texte suivant: l'interdiction de l'absinthe est réservée;

Art. 11

Abroger le texte suivant: Le Conseil fédéral détermine quelles boissons sont considérées comme absinthe ou imitations d'absinthe.

Art. 47, al. 1, let. d

...

Abroger le texte suivant:

d. fabriqué, importé, transporté, vendu, aidé à écouler, ou encore acquis ou entreposé en vue de la vente des boissons à base d'absinthe ou imitations d'absinthe;

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wicki (30)

275/01.439 é Dettling. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qui vise à la modification suivante du Code civil (CC):

L'article 970a CC, qui prescrit la publication des acquisitions de propriété immobilière, doit être abrogé. On introduira en lieu et place une disposition accordant à toute personne le droit de consulter le registre foncier dans des limites raisonnables, sans qu'elle soit tenue de justifier de son intérêt.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (19)

CE Commission des affaires juridiques

20.06.2002 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

276/02.434 é Forster. Assurance-accidents. Augmentations de primes pour frais administratifs (19.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)

Afin que les assureurs visés à l'article 68 LAA n'aient plus à tenir compte du montant décidé par la CNA pour fixer le montant de leurs propres suppléments de primes pour frais administratifs, l'article 92 alinéa 1er LAA est modifié comme suit (abrogation des deux dernières phrases):

Art. 92

AI. 1

Les assureurs fixent les primes en pour mille du gain assuré. Celles-ci se composent de primes nettes correspondant au risque et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et des maladies professionnelles et aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts.

AI. 2-7

Inchangé

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

277/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

02.05.2001 Rapport de la commission CE (FF 2001 2502)

22.08.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5556)

Code pénal suisse

17.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

11.03.2002 Conseil national. Divergences.

23.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

278/00.420 é Hess Hans. Détentioп en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.>)

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE Commission des institutions politiques

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (Lutte contre les abus du droit de l'asile et du droit des étrangers)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.

279/01.464 é Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE Commission des transports et des télécommunications

280/02.436 é Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

AI. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie

AI. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

a.
b.
c.
d. Biffer

AI. 3

Inchangé

AI.4

Biffer

AI. 5-8

Inchangé

Art. 55

AI. 1, 2-6

Inchangé

AI. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

AI. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions

AI. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

AI. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CE Commission des affaires juridiques

281/02.421 é Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE Commission des affaires juridiques

282/02.462 é Lombardi. Modification de la LEaux. Indemnités pour installations d'élimination des déchets (04.10.2002)

Me fondant d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et d'autre part sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

L'article 62 alinéa 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) est complété comme suit:

Art. 62 al. 2

(....) Pour les régions qui, tout en ayant respecté le délai du 31 octobre 1999, sont contraintes par des raisons de force majeure à recommencer la procédure d'octroi du permis de construire, ce délai est prolongé jusqu'au 31 octobre 2005.

Cosignataires: Bürgi, Epiney, Marty Dick, Paupe (4)

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

283/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danoth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

284/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhynier, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli
(34)

CE Commission des institutions politiques

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

285/00.461 é Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central.)

CE Commission de l'économie et des redevances

08.06.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

286/00.429 é Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

Al. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

Al. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger
(19)

CE Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3235 Mo. CAJ-CE (00.429)

287/00.462 é Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

AI. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

AI. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

AI. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

- a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;
- b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;
- c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;
- d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;
- e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.02.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6580)

08.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6595)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (Dispositions concernant la publicité)

17.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

288/02.433 é Schweiger. Prime minimale dans l'assurance-accidents (19.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)

L'autorisation de prélever des primes minimums dans l'assurance-accidents obligatoire doit être inscrite dans la loi. L'article 92 alinéa 1er LAA sera donc modifié, par l'adjonction d'une phrase, comme suit:

Art. 92

Al. 1

Les assureurs fixent les primes en pour mille du gain assuré. Celles-ci se composent de primes nettes correspondant au risque et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et des maladies professionnelles et aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts. Quel que soit le risque couvert, les assureurs peuvent prélever pour chaque branche d'assurance une prime minimum dont le montant maximum est fixé par le Conseil fédéral. Il ne doit pas y avoir de différence importante entre les suppléments de primes de la CNA et ceux des autres assureurs. Les articles 87 et 88 sont réservés.

Al. 2-7

Inchangé

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique***289/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession** (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen
(21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

290/02.456 é Spoerry. Suspendre l'application provisoire des traités internationaux entraînant des effets négatifs (03.10.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral soumettra aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui l'obligerà à tout le moins à ne plus appliquer à titre provisoire un accord international qui en est encore au stade des négociations, qui doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale ou au référendum, s'il résulte de cette application certes des avantages, mais aussi des inconvénients pour le peuple suisse.

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Detting, Forster, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin
(27)

CE *Commission des institutions politiques***Pétitions et plaintes****291/01.2023 n Association des survivant(e)s de la Drina/Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica** (15.11.2001)CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.2002 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

292/02.2012 é Assyrian Chaldean-Syriac Union/Fédération des associations Suryoye en Suisse. Le génocide contre le peuple des Suryoye-assyriens doit être reconnu (25.06.2002)CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.10.2002 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

293/02.2000 - Attac Ticino. Imposition sur les transactions financières pour l'aide aux citoyens (16.01.2002)CN/CE *Commission de l'économie et des redevances***294/01.2000 é Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre** (16.01.2001)CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

295/01.2025 é Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (08.11.2001)CN/CE *Commission de politique extérieure*

13.12.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x 296/02.2020 é CVP Naters. Non à une diminution des aides financières accordées par la Confédération aux chemins de fer privés (09.09.2002)CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

13.12.2002 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

297/02.2024 - Coopérative Européenne, Longo Mai, Le Montois. Mise en valeur de la laine de mouton (19.11.2002)CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2002 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

298/00.2010 n Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

299/02.2015 é Session des Jeunes. Directives pour l'utilisation des recettes fiscales (23.08.2002)

CN/CE *Commission des finances*

03.10.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

300/02.2021 é Session des Jeunes. Secret bancaire

(21.08.2002)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral.

301/02.2025 n Session des Jeunes. Renforcement de l'intégration européenne dans le domaine de la formation (18.11.2002)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2002 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

302/02.2027 é Session des Jeunes. Pour un dimanche sans voitures (21.11.2002)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

303/01.2029 n Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

304/01.2021 é KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air" (06.09.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Voir objet 02.3003 Mo. CER-CN (01.2021) Minorité Fässler

305/02.2018 n Comité "Non à l'initiative Avanti". Pétition sur les tunnels alpins (26.08.2002)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.10.2002 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x 306/02.2003 n Usagers de la Poste de Choulex. Fermeture du bureau de poste de Choulex (19.11.2001)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.2002 Conseil national. But atteint; classement.

12.12.2002 Conseil des Etats. But atteint; classement.

307/00.2016 é Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant (19.10.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil des Etats. Classement.

308/02.2009 é Fédération suisse des sages-femmes. Améliorer l'assistance aux accouchées (22.01.2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Voir objet 02.3383 Po. CSSS-CN (02.2009) Minorité Goll

309/02.2028 n Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale (04.12.2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

310/02.2022 n Schweizerisches Zivildienstkomitee. Liberté de conscience. Service civil au lieu de la prison (08.10.2002)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.12.2002 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x 311/01.2020 é Stucki-Barak Irene. Santé publique. Mesures à prendre par la Confédération (10.09.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

13.12.2002 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

312/02.2026 n Stucki-Barak Irene. Examen des autorités tutélaires (19.11.2002)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2002 Conseil national. Le conseil prend acte du point 1 de la pétition mais sans lui donner suite; le point 2 est transmis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

313/02.2019 - WWF/Pro Natura. Pour la protection du loup (15.08.2002)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

314/02.2023 é Wildi Walter. Loi sur l'énergie nucléaire. Conditions pour l'élimination de déchets radioactifs dans les couches géologiques profondes (21.10.2002)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 315/02.2013 é Wälchli Philipp. Protection des titres et des dénominations professionnelles (23.05.2002)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2002 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

13.12.2002 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

316/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

317/01.2011 n Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers".

Régularisation des sans-papiers (30.05.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× 318/02.2014 n enJEUpublic. Soutien à la Romande des Jeux (09.07.2002)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.2002 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

12.12.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999	13.12.2002	30.04.2002 ¹⁾
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000	05.12.2002	09.12.2001 ²⁾
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591) (00.094)	14.06.1999	11.12.2000	13.12.2002	14.12.2001 ³⁾
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffection progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001	13.12.2002	28.03.2002 ⁴⁾
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001	13.12.2002	28.03.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124) (01.025)	03.05.2000	04.04.2001		03.11.2002 ⁵⁾
Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes (FF 2001 1102) (02.040)	28.11.2000	15.05.2002		28.05.2003
Services postaux pour tous (FF 2002 3975)	26.04.2002			26.10.2004
Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS (FF 2002 6823)	19.11.2002			19.05.2005

¹⁾ Prolongation du délai (Bulletin officiel CE 2002, p. 96; CN 2002, p. 457)

²⁾ Prolongation du délai (Bulletin officiel CE 2001, p. 814; CN 2001, p. 1712)

³⁾ Prolongation du délai (Bulletin officiel CE 2001, p. 623; CN 2001, p. 1433)

⁴⁾ Prolongation du délai (Bulletin officiel CE 2001, p. 1036; CN 2002, p. 457)

⁵⁾ Prolongation du délai (Bulletin officiel CE 2002, p. 303; CN 2002, p. 457)

Initiatives populaires annoncées

Nº	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour de plus justes allocations pour enfant!	R	30.10.2001 (FF 2001 5636)	30.04.2003	Confédération des syndicats chrétiens de Suisse M. Martin Flügel Case postale 5775 3001 Berne
2	Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)	R	29.01.2002 (FF 2002 472)	29.07.2003	Schweizer Tierschutz STS Hr. Dr. H.U. Huber Dornacherstrasse 101 Postfach 4008 Basel
3	Pour une maîtrise des primes de l'assurance maladie	R	05.02.2002 (FF 2002 754)	05.08.2003	Rassemblement des assurés et des soignants Case postale 1280 1001 Lausanne
4	Moratoire sur les antennes de téléphonie mobile	R	12.03.2002 (FF 2002 1950)	12.09.2003	www. Antennenmoratorium.ch Case postale 321 8029 Zurich
5	Contre l'abattage rituel des animaux sans étourdissement préalable	R	26.03.2002 (FF 2002 2454)	26.09.2003	Association Contre les Usines d'Animaux ACUSA Case postale 9501 Wil
6	Pour la refonte totale de la Constitution fédérale par le nouveau Parlement (initiative printemps)	R	02.04.2002 (FF 2002 2524)	02.10.2003	initiative printemps Case postale 5001 Aarau
7	Pour la suppression de l'obligation de s'assurer contre la maladie	R	10.09.2002 (FF 5500)	10.03.2004	www.stoplamal.ch Case postale 2875 1211 Genève 2

¹⁾ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2002 4790)

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Christen Yves (président), Binder (1er vice-président), Maitre (2e vice-président)
Scrutateurs: Günter, Laubacher, Lauper, Tschuppert
Suppléants: Galli, Schmied Walter, Salvi, Wittenwiler
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Bühlmann, Cina, Fässler, Pelli, Scheurer Rémy, Studer Heiner

2. Commission des finances (CdF)

Marti Werner, Walker Felix, Abate, Bangerter, Dormond Marlyse, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Kaufmann, Loepfe, Maillard, Mariétan, Mathys, Messmer, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Gradient, Jossen, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Fasel, Freund, Glasson, Imhof, Janiak, Laubacher, Lauper, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wasserfallen, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Nabholz, Jutzet, Banga, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Galli, Gysin Remo, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, , Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Stump, Suter, Wiederkehr, Zapf (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Widmer, Pfister Theophil, Bangerter, Bruderer, Chappuis, Chevrier, Christen, Fetz, Gradient, Galli, Graf, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Strahm, Studer Heiner, Wandfluh (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Bortoluzzi, Goll, Baumann Stephanie, Borer, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Speck, Schmid Odilo, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Fischer, Garbani, Hä默尔, Hegetschweiler, Imfeld, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Marty Kälin, Maurer, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Steiner, Stump, Teuscher, Wirz-von Planta, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Leu, Engelberger, Banga, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Salvi, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Vollmer, Föhn, Aeschbacher Bezzola, Binder, de Dardel, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hä默尔, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Maitre, Pelli, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Donzé, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Raggabass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Spuhler, Strahm, Tschuppert, Wandfluh (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Antille, Weyeneth, Aeppli Wartmann, Beck, Bühlmann, Cina, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Joder, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Scherer Marcel, Schibli, Steinegger, Tillmanns, Vallender, Vermot (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Thanei, Vallender, Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bosshard, Cina, de Dardel, Eggly, Garbani, Glasson, Gross Jost, Gutzwiller, Joder, Jutzet, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Mariétan, Mathys, Menétry-Savary, Randegger, Seiler, Siegrist (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Theiler, Fehr Hans-Jürg, Bortoluzzi, Dormond Marlyse, Estermann, Föhn, Grobet, Imfeld, Keller, Messmer, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Plattner (président), *Schiesser* (1er vice-président), *Frick* (2e vice-président), *Büttiker*, *Bieri*

15. Commission des finances (CdF)

Merz, *Lauri*, *Bürgi*, *Epiney*, *Fünfschilling*, *Gentil*, *Inderkum*, *Leuenberger*, *Marty Dick*, *Paupe*, *Pfisterer Thomas*, *Schweiger*, *Slongo*

(13)

16. Commission de gestion (CdG)

Béguelin, *Hofmann Hans*, *Bieri*, *Briner*, *Germann*, *Hess Hans*, *Langenberger*, *Leumann*, *Lombardi*, *Saudan*, *Stadler*, *Studer Jean*, *Wicki*

(13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Reimann, *Briner*, *Béguelin*, *Brunner Christiane*, *Cornu*, *Cottier*, *Frick*, *Germann*, *Marty Dick*, *Merz*, *Saudan*, *Schmid Carlo*, *Stähelin*

(13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Bieri, *Langenberger*, *Beerli*, *Berger*, *Bürgi*, *David*, *Gentil*, *Lauri*, *Leumann*, *Plattner*, *Schiesser*, *Slongo*, *Stadler*

(13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Frick, *Brunner Christiane*, *Beerli*, *Brändli*, *Cottier*, *David*, *Forster*, *Jenny*, *Langenberger*, *Saudan*, *Spoerry*, *Stähelin*, *Studer Jean*

(13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Brändli, *Büttiker*, *Dettling*, *Epiney*, *Escher*, *Forster*, *Gentil*, *Hofmann Hans*, *Inderkum*, *Lombardi*, *Schmid-Sutter*, *Carlo*, *Schweiger*, *Spoerry*

(13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Hans, *Maissen*, *Béguelin*, *Bieri*, *Bürgi*, *Frick*, *Fünfschilling*, *Langenberger*, *Merz*, *Paupe*, *Reimann*, *Schiesser*, *Schmid-Sutter Carlo*

(13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Leuenberger, *Escher*, *Berger*, *Bieri*, *Büttiker*, *Fünfschilling*, *Gentil*, *Hess Hans*, *Jenny*, *Lauri*, *Lombardi*, *Maissen*, *Pfisterer Thomas*

(13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Schiesser, *David*, *Beerli*, *Brändli*, *Cornu*, *Cottier*, *Hofmann Hans*, *Leuenberger*, *Leumann*, *Maissen*, *Plattner*, *Spoerry*, *Wicki*

(13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Wicki, *Dettling*, *Béguelin*, *Briner*, *Brunner Christiane*, *Büttiker*, *Cornu*, *Escher*, *Forster*, *Germann*, *Inderkum*, *Reimann*, *Stähelin*

(13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Epiney, *Schweiger*, *Berger*, *Brunner Christiane*, *Bürgi*, *Dettling*, *Escher*, *Germann*, *Hess Hans*, *Pfisterer Thomas*, *Slongo*, *Stadler*, *Studer Jean*

(13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Briner, *Wicki*, *Jenny*, *Maissen*, *Pfisterer Thomas*

(5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N *Binder*, *Christen*, *Maitre*
E *Frick*, *Plattner*, *Schiesser*

Président: *Christen*
Vice-président: *Plattner*

28. Délégation des finances (DF)

N *Hofmann Urs*, *Müller Erich*, *Walker Felix*
E *Epiney*, *Fünfschilling*, *Lauri*

Président: *Hofmann Urs*
Vice-président: *Lauri*

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N *Fasel*, *Tschäppät*, *Vaudroz René*

E *Hofmann Hans*, *Leumann*, *Wicki*

Président: *Tschäppät*
Vice-président: *Leumann*

30. Commission des grâces (Cgra)

N *Chevrier*, *Dormann Rosmarie*, *Gradient*, *Garbani*, *Leutenegger Hajo*, *Stahl*, *Vaudroz René*, *Vermot*, *Zanetti*

E *Beerli*, *Escher*, *Inderkum*, *Saudan*

Présidente: *Gradient*

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

N allemand: Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français **N** Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien **N** Pedrina, Pelli
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants
N allemand: Lalive d'Epinay, Zanetti
E Leumann, Wicki

français **N** Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien **N** Maspoli, Robbiani
E Abate, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat

Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E **Membres:** Marty Dick, Reimann

Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Fehr Lisbeth

Vice-présidente: Gross Andreas

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl

E Béguelin, David, Germann

Président: Briner

Vice-président: Jutzet

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadient, Günter, Heberlein, Lachat

E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Günter

Vice-président: Bieri

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy

Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E **Membres:** Berger, Paupe

Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président: Antille

Vice-président: Studer Jean

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bosshard, Haering, Schlüer

Suppléants : Hess Walter

E **Membres:** Fünfschilling, Merz, Paupe

Suppléants: Bürgi

Présidente: Haering

Vice-président : Merz

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N **Membres:** Abate, Binder, Dormond Marlyse, Häggerle, Imhof, Laubacher

E **Membres:** Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Epiney

Vice-président: Häggerle

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann J. Alexander, Genner, Jutzet, Ruey, Studer Heiner

E Frick, Schweiger

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

01.074 é Réforme de la péréquation financière

N Weyeneth, Müller Erich, Antille, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bühlmann, Egerszegi, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Imhof, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Pelli, Rossini, Ruey, Scherer Marcel, Strahm, Studer Heiner, Vallender, Walker Felix, Zuppiger (27)

S Inderkum, Cornu, Brändli, Epiney, Forster, Gentil, Lauri, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin (15)

Dates des sessions 2003**ETAT: 12.11.2002***Sessions ordinaires* (durée 3 semaines):

Printemps:	03 - 21 mars
Eté:	02 - 20 juin
Automne:	15 septembre - 03 octobre
Hiver:	01 - 19 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

05 - 09 mai

Excursions des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	03 décembre
Président du Conseil national:	03 décembre
Président de la Confédération:	11 décembre
Autres	18 décembre

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils/Délégation administrative

14 février
16 mai
28/29 août (CN)
29/30 août (CE)
14 novembre

Elections du Conseil national

19 octobre

Votations fédérales:

09 février
18 mai
19 octobre (Elections au Conseil national)
30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

27 - 31 janvier
31 mars - 04 avril
23 - 27 juin
22 - 26 septembre

Union interparlementaire:

06 - 12 avril, Santiago de Chili

APF:

début juillet, Niger

OSCE:

05 -09 juillet, Rotterdam

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



IV/2002

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2002

16e session de la 46e législature
du lundi 25 novembre au vendredi 13 décembre 2002

Séances du Conseil national:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 (II), 12 et 13 décembre
(14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 (II), 12 et 13 décembre
(14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
4 et 11 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	24
Questions ordinaires	218

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Po.	Postulat	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QO	Question ordinaire		
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>		<i>Délégations et commissions communes</i>	
C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
E	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
<i>Commissions</i>		NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
CAJ	Commission des affaires juridiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CCP	Commission des constructions publiques	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdF	Commission des finances		
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	95.3111	n	Mo. Schmied Samuel. Pour une politique agricole cohérente
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
			Type d'intervention parlementaire
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
Etat de l'objet : <input type="checkbox"/> E examiné par le Conseil des Etats <input type="checkbox"/> N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 			

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **00.3446** é Mo.
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)
- E **01.3567** é Mo.
Conseil des Etats. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup (Maisen)
- E **01.3690** é Mo.
Conseil des Etats. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO2 dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales (CEATE-CE)
- E **01.3713** é Mo.
Conseil des Etats. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification (Hess Hans)
- E **01.3753** é Mo.
Conseil des Etats. Harmonisation du financement dans les transports publics (Brändli)
- x **02.3121** é Mo.
Conseil des Etats. Transports ferroviaires transfrontaliers. Investissements pour les raccordements aux LGV (David)
- E **02.3122** é Mo.
Conseil des Etats. Révision du catalogue des prestations (Stähelin)
- E **02.3170** é Mo.
Conseil des Etats. Définir une planification pour la médecine de pointe (Frick)

Interventions des groupes

- 01.3702** n Mo.
Groupe C. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité
- 01.3704** n Mo.
Groupe C. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme
- 01.3706** n Mo.
Groupe C. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences
- 01.3707** n Ip.
Groupe C. Asile. Risques pour la sécurité
- 02.3061** n Mo.
Groupe C. Transport aérien et terrorisme. Améliorer la sécurité
- 02.3062** n Ip.
Groupe C. Protection des infrastructures présentant un potentiel de dommages élevé contre les attaques terroristes
- 02.3110** n Po.
Groupe C. Transports terrestres. Nouvelles négociations avec l'UE
- 02.3111** n Ip.
Groupe C. Financement du trafic d'agglomération
- 02.3124** n Po.
Groupe C. Améliorer la fluidité du trafic sur les autoroutes en Suisse
- **02.3408** n Ip.
Groupe C. Situation dans l'agriculture

02.3443 n Mo.

Groupe C. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe radical-démocratique
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre

• x 02.3522 n Mo.

Groupe C. Compétence de la Confédération d'édicter des instructions lors de procédures pénales touchant plusieurs cantons

02.3523 n Ip.

Groupe C. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité

• x 02.3524 n Po.

Groupe C. Convention internationale contre la pédopornographie sur Internet

* 02.3667 n Mo.

Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI

* 02.3668 n Mo.

Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations

* 02.3669 n Mo.

Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises

* 02.3670 n Ip.

Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne

01.3657 n Mo.

Groupe E. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement

01.3672 n Po.

Groupe E. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics

01.3698 n Mo.

Groupe E. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse

01.3027 n Ip.

Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception

01.3378 n Ip.

Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat

01.3436 n Ip.

Groupe G. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche?

01.3692 n Ip.

Groupe G. Swissair. Plans sociaux

02.3067 n Po.

Groupe G. Placer la vieille ville de Jérusalem sous mandat de l'ONU

02.3301 n Mo.

Groupe G. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck

02.3334 n Ip.

Groupe G. Que faire du rapport Bergier?

* 02.3655 n Ip.

Groupe G. Programme de soutien conjoncturel

01.3023 n Ip.

Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène

01.3663 n Po.

Groupe L. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable

01.3781 n Mo.

Groupe L. Cyberwar. Implication du DDPS

- 02.3256 n Mo.**
Groupe L. Audit de l'OFAS
- 02.3303 n Mo.**
Groupe L. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
- 01.3090 n Ip.**
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- 01.3230 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- 01.3358 n Mo.**
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale
- 01.3448 n Ip.**
Groupe R. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE
- 01.3545 n Mo.**
Groupe R. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3569 Mo. Merz
- 01.3552 n Ip.**
Groupe R. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
- 01.3553 n Ip.**
Groupe R. Garantir la croissance économique
- 02.3167 n Mo.**
Groupe R. Aperçu général actualisé des nouveaux besoins financiers des assurances sociales
- 02.3230 n Ip.**
Groupe R. Financement à long terme des assurances sociales. Privilégier une approche globale
- 02.3265 n Ip.**
Groupe R. Réquérants d'asile. Procédure de renvoi plus efficace
- **02.3435 n Ip.**
Groupe R. Plan financier et frein à l'endettement
- 02.3442 n Mo.**
Groupe R. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe démocrate-chrétien
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre
- * **02.3446 n Mo.**
Groupe R. Limitation du nombre de médecins. Accompagnement scientifique
- * **02.3447 n Ip.**
Groupe R. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger
- 02.3485 n Ip.**
Groupe R. Une Suisse isolée dans l'espace Schengen: une place touristique affaiblie?
- 02.3560 n Mo.**
Groupe R. Réduire les dépenses
- * **02.3677 n Mo.**
Groupe R. Lex Koller. Abrogation
- * **02.3678 n Ip.**
Groupe R. Elargissement de l'UE. Effets sur les accords bilatéraux avec la Suisse
- * **02.3679 n Ip.**
Groupe R. La Poste. Projet Rema
- * **00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS
- x **00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
- x **00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
- x **00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
- x **00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM
- x **00.3747 n Po.**
Groupe S. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
- 01.3024 n Ip.**
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
- 01.3030 n Ip.**
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
- 01.3277 n Ip.**
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
- 01.3520 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le CO2. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables
- 01.3537 n Mo.**
Groupe S. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables
- 01.3600 n Mo.**
Groupe S. Réduction des émissions de méthane. Programme
- 01.3607 n Mo.**
Groupe S. Durcir la législation sur les armes
- 01.3656 n Mo.**
Groupe S. Création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie
- 01.3658 n Mo.**
Groupe S. Vérité des coûts dans le trafic aérien
- 01.3691 n Ip.**
Groupe S. Swissair. Plans sociaux
- 01.3741 n Mo.**
Groupe S. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée
- 02.3022 n Ip.**
Groupe S. Imposition des indemnités de départ et prestations de prévoyance des managers
- 02.3224 n Ip.**
Groupe S. Swisscom. Suppression de six centres d'appel
- 02.3225 n Ip.**
Groupe S. Déficit de croissance de la Suisse
- **02.3283 n Ip.**
Groupe S. Bilatérales II. Attitude du Conseil fédéral par rapport à la coopération en matière fiscale
- **02.3295 n Mo.**
Groupe S. Libre circulation des personnes et droit de travailler
- * **02.3499 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Réduction de l'horaire de travail. Prolongation de la durée maximale d'indemnisation
- * **02.3508 n Ip.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses

- 02.3509 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations
- 02.3510 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie
- 02.3511 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements
- 02.3512 n Po.**
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage
- * **02.3665 n Mo.**
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail
- * **02.3704 n Po.**
Groupe S. Assurer et encadrer l'approvisionnement en électricité. Rapport
- * **02.3713 n Mo.**
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives
- * **02.3765 n Po.**
Groupe S. Evaluation de la libéralisation progressive du marché postal
- * **02.3768 n Mo.**
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité
- * **02.3770 n Ip.**
Groupe S. La Poste. Un bon service public passe par une réforme sociale
- 01.3074 n Mo.**
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
- 01.3104 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 01.3105 n Mo.**
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
- 01.3226 n Po.**
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- 01.3227 n Mo.**
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
- 01.3279 n Ip.**
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
- 01.3437 n Ip.**
Groupe V. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne
- 01.3440 n Ip.**
Groupe V. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation
- 01.3441 n Ip.**
Groupe V. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir
- 01.3452 n Mo.**
Groupe V. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis
- 01.3457 n Po.**
Groupe V. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation
- 01.3487 n Mo.**
Groupe V. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme
- 01.3539 n Mo.**
Groupe V. Réduire les dépenses de personnel
- 01.3542 n Mo.**
Groupe V. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget
- 01.3543 n Mo.**
Groupe V. Subventions inutiles. Identification et réduction
- 01.3544 n Mo.**
Groupe V. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses
- 01.3652 n Mo.**
Groupe V. Politique suisse de sécurité. Changement de cap
- 01.3695 n Ip.**
Groupe V. Recherche scientifique. La place suisse en danger
- 01.3699 n Mo.**
Groupe V. Révision du plan financier
- 01.3757 n Po.**
Groupe V. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département fédéral de l'économie
- 02.3026 n Ip.**
Groupe V. Protection des fonds LPP des grandes faillites
- 02.3105 n Mo.**
Groupe V. Création d'un département de la sécurité
- 02.3106 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'ONU
- 02.3108 n Mo.**
Groupe V. Conseil de sécurité. Suppression du droit de veto
- 02.3187 n Ip.**
Groupe V. Direction du DFAE. Dysfonctionnements manifestes
- 02.3228 n Ip.**
Groupe V. Bilatérales II. Tremplin vers l'UE?
- 02.3280 n Mo.**
Groupe V. Programme de réduction des coûts dans l'agriculture
- 02.3282 n Ip.**
Groupe V. Evolution inquiétante des revenus dans l'agriculture
- 02.3427 n Mo.**
Groupe V. Crédits de la Confédération. Adaptation du taux d'intérêt
- 02.3428 n Mo.**
Groupe V. Passage à la primauté de la cotisation
- **02.3437 n Ip.**
Groupe V. Expo.02. Responsabilité de la débâcle financière
 - **02.3438 n Ip.**
Groupe V. Supprimer la dette par une planification financière réaliste
 - **02.3444 n Mo.**
Groupe V. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe radical-démocratique
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe démocrate-chrétien
 - 02.3525 n Mo.**
Groupe V. Rattachement de l'OFEFP au DFE
 - 02.3527 n Ip.**
Groupe V. Crise Swissair. Rôle de la Confédération
 - **02.3528 n Ip.**
Groupe V. Signature de l'"Operative Working Arrangement"

- 02.3571 n Ip.**
Groupe V. Publication de déclarations au nom de la Confédération
- 02.3618 n Mo.**
Groupe V. Voyages des parlementaires et des commissions
- 02.3619 n Ip.**
Groupe V. Indemnités de voyage versées par la Confédération
- * **02.3653 n Ip.**
Groupe V. Examen des décisions parlementaires
- * **02.3696 n Mo.**
Groupe V. Valeur locative lors de l'abandon d'une exploitation agricole
- * **02.3705 n Mo.**
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative
- * **02.3706 n Mo.**
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole
- Interventions des commissions**
- * x **00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
 - * x * **02.3632 n Po.**
CdF-CN (02.057) Minorité Hofmann Urs. Réexamen du plan financier en prenant des mesures touchant les recettes et les dépenses
 - * x * **02.3631 n Po.**
CdF-CN (02.057). Réexamen du plan financier en renonçant à des tâches
 - 02.3384 n Po.**
CdF-CN (2.2015) Minorité Studer Heiner. Directives pour l'utilisation des recettes fiscales sensées être investies dans des entreprises privées
 - 02.3219 n Po.**
CPE-CN. Suspension des achats de biens militaires en provenance d'Israël
 - 02.3388 n Mo.**
CPE-CN. Activité lucrative accessoire des membres du corps diplomatique
 - * **02.3641 n Mo.**
CSSS-CN (00.079). Art. 104 OAMal. Personnes seules
 - * **02.3642 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Mise en oeuvre des projets de réforme complexes du système de santé
 - * **02.3643 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Compensation des risques. Pool des coûts élevés
 - * **02.3644 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Rapport sur la liberté contractuelle
 - * **02.3645 n Po.**
CSSS-CN (00.079). Rapport sur un modèle "dual"
 - 02.3378 n Mo.**
CSSS-CN (01.452). Sécurité des denrées alimentaires
 - * x **02.3383 n Po.**
CSSS-CN (02.2009) Minorité Goll. Améliorer l'assistance aux accouchées
 - * **02.3637 n Po.**
CEATE-CN. Mesures à prendre suite au Xommel de Johannesburg 2002
 - 02.3005 n Mo.**
CEATE-CN (01.443). Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts
 - 02.3393 n Po.**
CEATE-CN (01.3567). Concept Loup Suisse
 - 02.3382 n Mo.**
CEATE-CN (01.3690). Réduction du prix des gaz utilisés comme carburant, sans affecter les recettes fiscales, afin de diminuer les émissions de CO₂
 - * x **00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
 - 02.3395 n Po.**
CPS-CN (02.403). Coordination du Service du renseignement
 - 01.3684 n Mo.**
CTT-CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport
 - 02.3002 n Mo.**
CTT-CN. Trafic lourd à travers les Alpes. Mesures de lutte contre le dépassement des poids maximaux autorisés
 - * **02.3634 n Mo.**
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports
 - * x * **02.3633 n Po.**
CTT-CN (02.040). Pour une politique intégrée des transports réellement efficace
 - 02.3385 n Po.**
CTT-CN (02.300). Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération
 - 02.3386 n Po.**
CTT-CN (02.301). Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise
 - * N * **02.3638 n Mo.**
CER-CN (01.021). Présentation rapide d'un message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés
 - * x **02.3389 n Po.**
CER-CN (01.071) Minorité Sommaruga. Effets de la révision de la loi sur le cinéma
 - 02.3003 n Mo.**
CER-CN (01.2021) Minorité Fässler. Déclaration "plein air". Réglementation
 - * **02.3635 n Po.**
CER-CN (02.023). Loi sur le logement. Respect des standards de construction Minergie
 - * **02.3636 n Po.**
CER-CN (02.023). Promotion du logement. Transfert de l'aide à la pierre à l'aide à la personne
 - 01.3646 n Mo.**
CIP-CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995
 - * **02.3646 n Mo.**
CAJ-CN (02.405) Minorité Randegger. Indépendance des organes de révision
- Interventions des députés**
- 02.3012 n Ip.**
Abate. La Suisse est-elle trop timorée par rapport à l'Italie?
 - 02.3037 n Ip.**
Abate. Culture de la vigne en zone SDA
 - 02.3369 n Ip.**
Abate. Commission fédérale des maisons de jeu

- 02.3321 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes
- * **02.3716 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens
- × **00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affection obligatoire
- 01.3659 n Po.**
Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement
- 01.3665 n Po.**
Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse
- 01.3754 n Ip.**
Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine
- 01.3755 n Po.**
Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI
- * **02.3721 n Mo.**
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées
- * **02.3759 n Ip.**
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG
- 01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
- 01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
- × **00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02
- 01.3114 n Ip.**
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
- 01.3508 n Mo.**
Banga. Pollution des eaux par des microparticules
- 01.3189 n Po.**
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- 01.3190 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée
- 01.3191 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
- 01.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
- 01.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
- 01.3256 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
- 01.3257 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
- 01.3259 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- 01.3617 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA
- 01.3618 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010
- 01.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme
- 02.3147 n Po.**
Baumann J. Alexander. Votations populaires. Limiter la propagande d'Etat
- 02.3148 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Utilisation abusive des rapports de division par le gouvernement à des fins de propagande
- N **02.3622 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents
- 02.3623 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse
- * **02.3781 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?
- * **02.3782 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse
- 02.3615 n Ip.**
Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique?
- 01.3348 n Mo.**
Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF
- 01.3711 n Ip.**
Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos)
- 01.3763 n Mo.**
Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube
- 02.3071 n Ip.**
Berberat. Suppression de la réception de la Télévision Suisse Romande en France voisine
- 02.3343 n Mo.**
Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny
- 02.3575 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- 01.3048 n Ip.**
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
- 01.3346 n Ip.**
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
- 01.3714 n Mo.**
Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons
- 01.3716 n Ip.**
Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes?
- 01.3750 n Ip.**
Bezzola. Gothard. Corridor de ferroulage pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres

- 01.3363 n Mo.**
Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage
- 01.3762 n Mo.**
Bigger. Octroi d'un mandat de prestations en vue du recyclage de la laine de mouton
- 02.3350 n Ip.**
Bigger. Maintien des terres agricoles
- 02.3535 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 01.3518 n Ip.**
Bignasca. Investissements de l'AVS
- 02.3031 n Ip.**
Bignasca. Pourquoi Swisscom et la Poste font-elles cadeau de plusieurs millions de francs au secteur privé?
- 02.3503 n Ip.**
Bignasca. Bénéfices non distribués des fondations collectives
- * **02.3671 n Ip.**
Bignasca. Elargissement à l'Est de l'UE
- 02.3157 n Mo.**
Binder. Bien-fonds agricoles. Raccordement au réseau des canalisations
- 01.3778 n Ip.**
Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives
- * **02.3775 n Ip.**
Bortoluzzi. Protection de la santé des enfants et des adolescents
- 02.3298 n Ip.**
Bruderer. Objectifs et obligations du GATS?
- 02.3530 n Mo.**
Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation
- * **02.3681 n Ip.**
Bruderer. 2003. Année européenne du handicap
- * **02.3682 n Po.**
Bruderer. Places de stage dans nos représentations à l'étranger
- 01.3398 n Mo.**
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
- 02.3153 n Mo.**
Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions
- 02.3154 n Mo.**
Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions
- 01.3142 n Ip.**
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière
- 01.3737 n Ip.**
Bühlmann. Corruption de parlementaires
- 02.3572 n Ip.**
Bühlmann. Corruption du corps médical
- * **02.3787 n Mo.**
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice
- * **00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
- * **02.3761 n Ip.**
Bührer. Elargissement à l'est de l'UE. Contribution financière de la Suisse au fonds de cohésion
- 01.3313 n Mo.**
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
- 01.3566 n Mo.**
Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires
- * **02.3715 n Ip.**
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?
- x **00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
- 01.3175 n Ip.**
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
- 02.3131 n Po.**
Cuche. Contributions fédérales en faveur des bergers. Mise en place d'une formation professionnelle
- 01.3247 n Ip.**
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
- 01.3338 n Ip.**
de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale?
- 01.3339 n Ip.**
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
- * **02.3699 n Ip.**
de Dardel. Bilatérales II. Secret bancaire
- 01.3128 n Mo.**
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
- 01.3319 n Po.**
Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral
- 02.3519 n Mo.**
Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises
- **02.3520 n Ip.**
Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales?
- * **02.3720 n Mo.**
Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse
- x **00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
- x **01.3700 n Mo.**
Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires
- 01.3725 n Mo.**
Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil
- x **02.3505 n Ip.**
Dunant. Développement de la procédure en matière de centres d'accueil
- **02.3506 n Mo.**
Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparency
- x **02.3507 n Ip.**
Dunant. Menées islamistes en Suisse
- * **02.3692 n Mo.**
Dupraz. Emmaüs Genève et TVA
- 01.3116 n Mo.**
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ

- **02.3337 n Ip.**
Eberhard. Sécurité des denrées alimentaires et pression de la concurrence dans l'agriculture
- **02.3413 n Mo.**
Egerszegi-Obrist. Discrimination des aînés. Remise d'un rapport
- **02.3529 n Mo.**
Eggly. Coopération au développement avec les populations dépendant des forêts tropicales
- × **02.3569 n Mo.**
Eggly. Taxes prélevées sur les candidats aux examens de maturité fédérale
- **01.3380 n Mo.**
Ehrler. Création de certificats numériques
- **02.3612 n Ip.**
Ehrler. Les Chinois. Quel potentiel représentent-ils pour le tourisme suisse?
- **02.3613 n Ip.**
Ehrler. AGCS. Etat des négociations
- **01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- * **02.3719 n Po.**
Engelberger. Création d'une académie de police
- **01.3585 n Ip.**
Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel
- × **00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- × **00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- **02.3266 n Ip.**
Fässler. Taxe d'incitation sur les engrâis et les produits pour le traitement des plantes
- × **02.3532 n Mo.**
Fässler. Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage
- **01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- **02.3048 n Ip.**
Favre. Extension des dispositions prévues par la loi fédérale sur le capital-risque
- **02.3255 n Mo.**
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- **02.3451 n Mo.**
Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3452 Mo. Merz
- **02.3199 n Ip.**
Fehr Hans. Renvoi de demandeurs d'asile vers des pays d'Afrique
- **01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- **01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- **02.3079 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Développement de l'axe du Haut-Rhin Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- **01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre
- * **02.3723 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Centre de compétence international pour la lutte contre la cybercriminalité
- * **02.3726 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins
- **02.3554 n Po.**
Fehr Lisbeth. Aéroport de Kloten. Nouveau règlement d'exploitation
- **01.3625 n Ip.**
Fehr Mario. Munitions à dispersion
- **01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- * **02.3788 n Mo.**
Fetz. Après le retrait du projet Rema, la réforme de la Poste doit tenir compte du social, de l'environnement et des régions
- * **02.3789 n Ip.**
Fetz. Déserte des aéroports suisses. L'Euro-Airport de Bâle est-il menacé?
- **01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- **01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- **01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes
- × **00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- **01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur
- **01.3485 n Mo.**
Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat
- **02.3526 n Po.**
Freund. Optimiser les mesures d'améliorations structurelles sans coûts supplémentaires pour la Confédération
- * **02.3754 n Ip.**
Freund. Garantir à long terme l'élimination des déchets d'origine animale
- **01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- **02.3047 n Ip.**
Frey Claude. Protocoles alpins versus finances fédérales
- **02.3300 n Mo.**
Gadient. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- **02.3621 n Mo.**
Gadient. Encouragement de l'apiculture en Suisse
- × **02.3625 n Po.**
Gadient. Biens publics globaux. Rapport
- **01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones
- **02.3158 n Ip.**
Galli. OFFT. Améliorer et contrôler la qualité des projets

- **02.3553 n Ip.**
Galli. Navigation aérienne. Fin de la responsabilité de l'Etat
- **02.3600 n Ip.**
Galli. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur?
- * **02.3771 n Ip.**
Galli. Filière bois. La fin de la recherche et de la profession d'ingénieur en Suisse
- * **02.3772 n Ip.**
Galli. Adaptation du 7e programme routier à long terme pour le canton de Berne
- * **02.3773 n Ip.**
Galli. Ecoles polytechniques fédérales. Maintien de la chaire "sprachkultur"
- * **02.3774 n Ip.**
Galli. Aménagement souterrain de la ligne Berne-Bumpliz-Nord - Niederbottigen. Possibilité d'une aide fédérale
 - 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
 - 01.3468 n Mo.**
Garbani. Respect du calendrier du projet REMA
 - 01.3555 n Ip.**
Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois
 - 02.3368 n Ip.**
Garbani. Afghanistan. Utilisation de munitions à l'uranium appauvri
 - 01.3784 n Mo.**
Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes
 - 02.3588 n Ip.**
Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral
 - 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
 - 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
 - 01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
 - 01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen
 - 02.3290 n Po.**
Giezendanner. Dispositif de retenue pour enfants. Exception pour les taxis
 - 02.3195 n Mo.**
Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés
 - * **02.3483 n Mo.**
Goll. Réalisation d'une étude sur le budget temps
 - 02.3603 n Mo.**
Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement
 - **02.3604 n Mo.**
Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés
 - * **02.3660 n Ip.**
Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?
 - 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
 - 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
 - 01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
 - 01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
 - 02.3166 n Ip.**
Grobet. Casino à Genève. Attribution critiquable de la concession B
 - 02.3305 n Ip.**
Grobet. Appui à la Commission des droits de l'homme
 - * x **02.3306 n Ip.**
Grobet. Les hautes écoles spécialisées sont-elles en danger?
 - 02.3307 n Ip.**
Grobet. Vente d'armes
 - 02.3349 n Mo.**
Grobet. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel
 - 02.3445 n Mo.**
Grobet. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales
 - * **02.3649 n Ip.**
Grobet. Menaces de la direction de Swisscom
 - 01.3491 n Mo.**
Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB
 - 01.3748 n Po.**
Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken)
 - 02.3074 n Po.**
Gross Andreas. Délégation suisse auprès de l'Assemblée générale de l'ONU
 - 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
 - 02.3150 n Mo.**
Gross Jost. Soumettre tous les établissements hospitaliers à des dispositions identiques en matière de droit du travail
 - 02.3151 n Ip.**
Gross Jost. Médicaments génériques. Pourquoi la procédure d'autorisation de mise sur le marché est-elle si longue?
 - * x **00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
 - * x **02.3291 n Ip.**
Guisan. SSR SRG. Interruption de la transmission TV dans les langues nationales autres que celle de la région
 - **02.3410 n Ip.**
Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral
 - * **02.3657 n Po.**
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33
 - 01.3530 n Ip.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition
 - 02.3136 n Mo.**
Gutzwiller. Directives nationales pour l'aide psychologique d'urgence
 - 02.3197 n Ip.**
Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires

- * **02.3335 n Mo.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicamenteuse assistée
- 01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- 02.3220 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Vente de timbres spéciaux par les offices postaux
- 02.3352 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. "Vision zéro". Nouvelles mesures répressives contre la circulation motorisée individuelle
- 02.3353 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Préciser les règles de circulation dans les giratoires
- 01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- 02.3082 n Ip.**
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le projet contesté de barrage de Bujagali en Ouganda
- 02.3102 n Mo.**
Gysin Remo. Création d'une haute école de médecine
- x **02.3250 n Ip.**
Gysin Remo. L'Organisation internationale des bois tropicaux et l'"objectif 2000"
- 02.3531 n Mo.**
Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer
- **02.3548 n Ip.**
Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères
- **02.3587 n Mo.**
Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance
- x **02.3608 n Ip.**
Gysin Remo. Traité avec l'étranger. Responsabilité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans le non-respect des compétences
- x **02.3614 n Ip.**
Gysin Remo. Extension aux pays en voie de développement d'un éventuel accord avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne
- **02.3617 n Ip.**
Gysin Remo. La politique extérieure et militaire des Etats-Unis, menace pour la paix mondiale
- * **02.3658 n Ip.**
Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement
- * **02.3763 n Ip.**
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse
- * **02.3764 n Mo.**
Gysin Remo. Aider les Suisses d'Argentine
Voir objet 02.3740 Rec. Lombardi
- x **02.3541 n Po.**
Haering. Rapport sur le désarmement
- 01.3065 n Mo.**
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- 02.3577 n Po.**
Hämmerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents
- 01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- * **02.3732 n Ip.**
Heberlein. Levée de l'interdiction du refoulement en cas de délits graves en matière de stupéfiants
- 01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- 02.3372 n Po.**
Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation
- **02.3607 n Ip.**
Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
Voir objet 02.3595 Ip. Dettling
- * **02.3757 n Mo.**
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles
- 01.3730 n Po.**
Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration
- 02.3057 n Ip.**
Heim. Secteur des télécommunications. Ouverture totale à la concurrence
- x **02.3271 n Ip.**
Heim. Augmentation des requérants d'asile africains
- 02.3486 n Ip.**
Heim. Bureau d'enquête sur les accidents aériens. Application des recommandations
- x **00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- x **00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- 01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse
- 01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses
- 02.3326 n Mo.**
Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale"
- x **02.3327 n Ip.**
Hess Bernhard. Durcissement des législations sur les étrangers et sur l'asile dans l'UE
- 02.3517 n Mo.**
Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse
- 02.3521 n Mo.**
Hess Bernhard. Suspendre l'aide au développement lors d'abus massifs en matière d'asile
- * **02.3652 n Mo.**
Hess Bernhard. Votation du 24.11.2002. Initiative sur l'asile: recomptage
- * **02.3725 n Po.**
Hess Walter. Réglementation internationale pour permettre l'exécution des peines de prison dans le pays d'origine de la personne condamnée
- * **02.3727 n Ip.**
Hess Walter. La violence exercée par des organismes privés comme cause de conflits et d'affaiblissement des Etats
- * **02.3728 n Ip.**
Hess Walter. Armée aux frontières
- 02.3450 n Ip.**
Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau
- x **00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire

- 01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat
- * **02.3707 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la Constitution
- * **01.3525 n Ip.**
Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en oeuvre de la Convention alpine
- * **02.3708 n Ip.**
Joder. Aéroport régional de Berne-Belp. Intégration dans le réseau de Swiss
- 01.3619 n Mo.**
Hollenstein. Durcir la législation sur les armes
- * **01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
- **01.3735 n Mo.**
Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses
- 01.3728 n Ip.**
Jossen. Directives relatives à l'ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit
- **02.3198 n Po.**
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation
- 01.3583 n Ip.**
Keller. Filtre à particules
- 02.3204 n Po.**
Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire
- * **02.3536 n Ip.**
Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières
- * **02.3351 n Ip.**
Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service
- * **02.3689 n Ip.**
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne
- **02.3583 n Ip.**
Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques
- * **02.3299 n Mo.**
Kofmel. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- * **02.3675 n Ip.**
Hollenstein. "Air 04". Annulation du meeting aérien
- * **01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- **00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- * **02.3340 n Mo.**
Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture
- **00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo
- * **02.3601 n Mo.**
Kunz. Aliments à l'état naturel. Egalité avec les autres denrées alimentaires
- * **00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
- * **02.3648 n Mo.**
Kunz. Implantation d'un centre de tri postal en Suisse centrale
- 01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
- 02.3099 n Ip.**
Kurrus. Harmoniser au plan national et à partir du 1er janvier 2003 les attestations de salaire et les attestations de rente
- 01.3354 n Mo.**
Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement
- 02.3584 n Mo.**
Kurrus. Obligation de l'employeur de fournir à ses employés un certificat de salaire
- N **02.3479 n Mo.**
Janiak. CC. Modification de la prohibition du mariage
- * **00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- 01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
- * **00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 01.3783 n Mo.**
Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale
- 02.3567 n Mo.**
Lalive d'Epinay. Conclusion d'accords de renvoi
- 02.3084 n Ip.**
Joder. Primes réduites pour les assurances complémentaires
- 02.3100 n Ip.**
Laubacher. Demandes d'asile. Des chiffres surprenants
- N **02.3487 n Mo.**
Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale
- * **02.3330 n Ip.**
Laubacher. Manque de places pour l'hébergement des requérants d'asile
- 02.3087 n Mo.**
Joder. Médicaments. Diminuer la taille des emballages
- 01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- 02.3487 n Mo.**
Joder. Rendre le palais fédéral utilisable par les malentendants
- 01.3626 n Mo.**
Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui
- 02.3534 n Mo.**
Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer
- 02.3346 n Mo.**
Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières

- **02.3347 n Mo.**
Leu. Emplacement du commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée
Voir objet 02.3259 Po. Leumann
- **02.3542 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Marché de l'électricité. La suite?
- **02.3543 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Combien de réseaux télévisés en Suisse?
- **01.3229 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- **01.3470 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom
- **01.3760 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse
- **01.3761 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien
- **02.3205 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Nouveau président du conseil d'administration de la Poste et problèmes chez Tornos
- **02.3309 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations
- × **02.3331 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Effectuer des paiements à l'aide d'un téléphone cellulaire
- **02.3332 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs
- **02.3481 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-E sur la crise Swissair
- × **02.3489 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Etablissement des comptes et révision
- × **02.3495 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Elaboration d'un rapport comparatif entre la LPP et l'AVS
- **02.3497 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse
- × **02.3629 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Modification des structures économiques. Rapport
- * **02.3743 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic
- * **02.3744 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Accélérer l'assainissement des sites contaminés dans les zones urbaines
- * **02.3791 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale
- **02.3376 n Ip.**
Leuthard. Liste des spécialités
- **02.3545 n Mo.**
Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions
- **02.3546 n Mo.**
Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis
- × **02.3590 n Ip.**
Leuthard. Clause de renvoi et autres clauses de traités
- × **02.3591 n Po.**
Leuthard. Conditionnalité
- * **02.3762 n Ip.**
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?
- **01.3248 n Mo.**
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- **02.3038 n Ip.**
Loepfe. Monopole de Swisscom sur le dernier kilomètre
- **02.3493 n Ip.**
Loepfe. Fonds de compensation AVS. Placements en action
- **02.3538 n Mo.**
Loepfe. Finances publiques. Transparence des données
- **02.3539 n Ip.**
Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3551 Ip. Leumann
- **02.3626 n Po.**
Loepfe. Transparence et cohérence entre les différentes prestations des assurances et la LAMal
- * **02.3676 n Mo.**
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié
- **01.3021 n Mo.**
Lustenberger. Poursuite du programme Lothar
- **01.3180 n Ip.**
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- **01.3181 n Ip.**
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- **01.3394 n Mo.**
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- **01.3620 n Po.**
Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire
- **02.3023 n Ip.**
Lustenberger. Action judiciaire du Conseil fédéral contre les responsables de la débâcle de Swissair
- **02.3159 n Mo.**
Lustenberger. Garantir l'avenir de la filière bois
- * **02.3651 n Mo.**
Lustenberger. Non à la concentration des centres de tri sur l'axe est-ouest
- **01.3767 n Ip.**
Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses
- **02.3310 n Ip.**
Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN
- * **02.3714 n Mo.**
Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales
- **01.3521 n Ip.**
Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis?
- **02.3155 n Ip.**
Mariétan. Déconfiture Andersen. Vers un oligopole de l'audit?
- **02.3574 n Ip.**
Mariétan. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard
- * **02.3755 n Mo.**
Mariétan. Revoir les tâches de la Confédération

- * **02.3673 n Mo.**
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissement en montagne utilisées à des fins touristiques
- 02.3592 n Ip.**
Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec
- 01.3764 n Po.**
Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne
- 02.3010 n Ip.**
Maspoli. Halte aux accords entre la Suisse et l'Italie sur l'entraide judiciaire en matière économique, financière, fiscale et douanière
- 02.3599 n Ip.**
Mathys. Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
- 01.3599 n Mo.**
Maurer. Promouvoir les Bons offices
- 01.3307 n Mo.**
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les œuvres d'entraide et le CIO
- 02.3139 n Ip.**
Maury Pasquier. Des bénéfices supplémentaires pour l'industrie pharmaceutique?
- 02.3221 n Mo.**
Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale
- 01.3039 n Mo.**
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisoniers ex-réfugiés ex-Yugoslaves
- 01.3077 n Mo.**
Menétrey-Savary. Saisoniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- 01.3413 n Ip.**
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 01.3517 n Po.**
Menétrey-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 01.3580 n Mo.**
Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments
- 02.3072 n Ip.**
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Contrôles, arrestations, expulsions
- 02.3134 n Ip.**
Menétrey-Savary. Recherche scientifique et nouvelles technologies de l'information
- 02.3261 n Mo.**
Menétrey-Savary. Pour la formation en prison
- 02.3277 n Ip.**
Menétrey-Savary. Palestine. Destruction des infrastructures et projets financés par la Suisse
- 02.3565 n Ip.**
Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts?
- 02.3566 n Po.**
Menétrey-Savary. Taxe sur le CO₂ et mesures en faveur du recyclage des déchets
- 01.3467 n Ip.**
Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse
- 02.3081 n Mo.**
Meyer Thérèse. Carte de santé électronique
- 01.3203 n Po.**
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- 01.3529 n Mo.**
Mörgeli. Présence suisse. Suppression
- 01.3547 n Mo.**
Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions
- 01.3548 n Mo.**
Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs
- 01.3629 n Ip.**
Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS
- 02.3129 n Ip.**
Mörgeli. Le Bureau de l'intégration pratique-t-il la censure?
- **02.3436 n Ip.**
Mörgeli. Citoyens suisses au Zimbabwe
- x **02.3484 n Ip.**
Mörgeli. Restriction de la liberté personnelle
- 02.3513 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques
- **02.3533 n Ip.**
Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC
- 02.3547 n Mo.**
Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres
- * **02.3650 n Mo.**
Mörgeli. Impôt fédéral direct. Déduction totale des primes d'assurance-maladie
- 01.3102 n Mo.**
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- 01.3744 n Ip.**
Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers?
- 02.3039 n Mo.**
Mugny. Pour une meilleure démocratie
- 02.3041 n Po.**
Mugny. Pour des pêcheurs responsables
- 01.3299 n Po.**
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages
- 01.3738 n Ip.**
Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse
- **02.3253 n Ip.**
Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire
- 02.3302 n Mo.**
Müller-Hemmi. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
Voir objet 02.3304 Mo. Neirynck
- 01.3312 n Ip.**
Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences
- 02.3146 n Mo.**
Nabholz. Ratification de deux conventions de l'OMPI
- 02.3448 n Ip.**
Nabholz. Répercussion de la stratégie de placement élargie sur le fonds de l'AVS
- x **00.3718 n Mo.**
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos

- 01.3028 n Mo.**
Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
 Voir objet 01.3029 Mo. Polla
 Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
 Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 n Mo.**
Neirynck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information
- × **02.3263 n Po.**
Neirynck. Intégration des chercheurs étrangers
- 02.3304 n Mo.**
Neirynck. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent
 Voir objet 02.3299 Mo. Kofmel
 Voir objet 02.3300 Mo. Gradient
 Voir objet 02.3301 Mo. Groupe écologiste
 Voir objet 02.3302 Mo. Müller-Hemmi
- **02.3434 n Ip.**
Neirynck. Situation financière de Swiss
- 02.3490 n Mo.**
Neirynck. Enchevêtrement entre l'OFAC, le BEAA et les compagnies aériennes
- 01.3064 n Mo.**
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 02.3278 n Po.**
Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier
- 01.3773 n Po.**
Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail
- 02.3320 n Ip.**
Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics
- **02.3568 n Ip.**
Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE
- * **02.3779 n Ip.**
Pelli. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne
 Voir objet 02.3741 Rec. Lombardi
- × **00.3740 n Mo.**
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- 01.3756 n Ip.**
Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial
- **02.3515 n Ip.**
Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne
- * **02.3756 n Mo.**
Pfister Theophil. Population rurale - ne pas bloquer sa mobilité
- 01.3029 n Mo.**
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
 Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
 Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 n Mo.**
Polla. Imposition des stock-options
- 01.3779 n Ip.**
Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC
- 02.3060 n Ip.**
Polla. Soutien des sciences humaines et sociales
- 02.3076 n Mo.**
Polla. Fiscalité des stock options. Simplification et incitation
- 02.3374 n Ip.**
Polla. Amélioration des relations Suisse/UE
- **01.3601 n Ip.**
Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux
- 02.3514 n Ip.**
Raggenbass. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires
- **02.3555 n Ip.**
Raggenbass. Application extraterritoriale du droit américain
- 02.3611 n Mo.**
Raggenbass. Financement des soins de longue durée
- 02.3492 n Mo.**
Randegger. Système "Bologna" dans les hautes écoles spécialisées
- 01.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme plurianuel
- 01.3387 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- 01.3511 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires
- × **02.3096 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Intégrer le trafic aérien dans l'ordonnance sur les accidents majeurs
- * **02.3697 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux
- 02.3126 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Conditions de travail des chauffeurs de poids-lourds
- 02.3201 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Renforcer la protection contre le licenciement des délégués représentant les travailleurs au sein des conseils d'administration
- 01.3453 n Ip.**
Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp
- 02.3245 n Ip.**
Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien?
- 02.3294 n Ip.**
Rennwald. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre efficace de l'accord
- 02.3296 n Ip.**
Rennwald. Relations Suisse/UE. Une marge de manœuvre toujours plus faible
- 02.3297 n Ip.**
Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse
- × **02.3449 n Ip.**
Rennwald. Assurance-maladie. Travailleurs frontaliers
- * **02.3491 n Po.**
Rennwald. Création d'un baromètre des inégalités et de la pauvreté
- 02.3578 n Mo.**
Rennwald. Libre passage dans l'assurance-maladie dans le cadre des accords bilatéraux

- * **02.3656 n Ip.**
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien
- * **02.3730 n Po.**
Rennwald. Relance de l'adhésion de la Suisse à l'UE
- * **02.3731 n Po.**
Rennwald. Travail du dimanche. Faire respecter la loi
- 02.3130 n Ip.**
Riklin. Mesures de réhabilitation des friches industrielles
- 02.3564 n Mo.**
Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique
- 01.3743 n Po.**
Robbiani. Procédure et critères de régularisation des sans-papiers
- 02.3237 n Po.**
Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux
- * **02.3683 n Mo.**
Robbiani. Organisation de la Poste et service public
- * **02.3684 n Po.**
Robbiani. Relations entre la LACI et la LP
- * **02.3685 n Ip.**
Robbiani. Reconnaissance des titres professionnels étrangers
- * **02.3693 n Po.**
Robbiani. LCA. Indemnités journalières. Lacunes
- * **02.3753 n Po.**
Robbiani. Accélérer l'éblaboration de la politique régionale
- 01.3791 n Mo.**
Rossini. Formation de la population carcérale
- 02.3143 n Po.**
Rossini. CFF. Pas de qualité sans moyens
- 02.3144 n Ip.**
Rossini. Enseignement à distance. Normes
- 02.3145 n Mo.**
Rossini. Que faire des milliards de Swisscom?
- **02.3482 n Ip.**
Rossini. LAMal. Effets de la bourse
- × **02.3605 n Ip.**
Rossini. Polycom. Finalisation, mise en oeuvre, financement du concept
- 02.3606 n Po.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers
- * **02.3749 n Ip.**
Rossini. Révision AI et aide au placement
- * **02.3750 n Po.**
Rossini. Modélisation de la planification hospitalière
- * **02.3751 n Ip.**
Rossini. La poste. Sourde et peu solidaire
- * **02.3752 n Mo.**
Rossini. Statistiques du 3e pilier
- 01.3278 n Mo.**
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- 02.3284 n Ip.**
Schenk. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire
- **02.3518 n Ip.**
Schenk. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine
- 01.3463 n Ip.**
Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses
- 01.3775 n Po.**
Scherer Marcel. Autorisation d'un matériau supplémentaire pour les litières des porcs
- 02.3236 n Mo.**
Scherer Marcel. Plan sectoriel des routes 2004. Elargissement de la route A4 dans le canton de Zoug
- 02.3075 n Ip.**
Scheurer Rémy. LAMal. Diminution du nombre des personnes disposant d'une assurance complémentaire d'hospitalisation. Conséquences
- 02.3052 n Mo.**
Schibli. Contrôles plus stricts de la viande, des fruits et des légumes importés
- 01.3609 n Mo.**
Schlüer. Renforcer l'efficacité des services de renseignement
- 01.3758 n Ip.**
Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité
- 02.3085 n Mo.**
Schlüer. Des agressions contre des soldats en uniforme sont des délits graves
- 02.3098 n Ip.**
Schlüer. Domination coloniale au Kosovo. La Suisse impliquée
- 02.3329 n Ip.**
Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération
- 02.3375 n Ip.**
Schlüer. Forces aériennes suisses. Rôle futur
- 02.3570 n Ip.**
Schlüer. Droit des faillites pour les Etats
- 02.3616 n Mo.**
Schlüer. Héberger les demandeurs d'asile refoulés dans leur région d'origine
- 02.3200 n Mo.**
Schmid Odilo. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse
- 02.3396 n Ip.**
Schmid Odilo. Utilisation de l'argent de la caisse "carburant des véhicules à moteur"
- 01.3531 n Mo.**
Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires
- 01.3611 n Mo.**
Schmied Walter. Jugements d'actes terroristes
- 02.3580 n Po.**
Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture
- * **02.3780 n Ip.**
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales
- 01.3621 n Ip.**
Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales
- 01.3606 n Mo.**
Schwaab. Contrôle des armes à feu
- 02.3286 n Ip.**
Seiler. SRG SSR idée suisse. Inégalité de traitement des clients
- 02.3317 n Ip.**
Seiler. Transports dans les régions de montagne et périphériques. Projets novateurs

- * **02.3624 n Po.**
Seiler. Epandage des boues d'épuration dans l'agriculture
- * **02.3711 n Ip.**
Seiler. Crédibilité des résultats de votations
- x **00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- 01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- 02.3113 n Po.**
Simoneschi. AVS. Bonus pour le travail bénévole
- 02.3222 n Mo.**
Simoneschi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse
- 02.3238 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Trafic de cannabis. Contrôles aux frontières
- 02.3494 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants
- * **02.3700 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?
- * **02.3760 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Soutien de mesures prises contre la conduite en état d'ébriété
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3593 n Ip.**
Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération
- 01.3595 n Mo.**
Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux
- 01.3597 n Mo.**
Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu
- 01.3790 n Mo.**
Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque
- 02.3161 n Ip.**
Sommaruga. Pourquoi la Poste ne propose-t-elle pas d'éco-investissements?
- 02.3163 n Ip.**
Sommaruga. Médicaments inscrits sur la liste des spécialités. Violation de l'esprit de la loi
- 02.3165 n Mo.**
Sommaruga. Veiller au bien-être des poissons
- 02.3357 n Mo.**
Sommaruga. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen
- 02.3602 n Mo.**
Sommaruga. LAMal. Modification du droit de recours
- * **02.3766 n Mo.**
Sommaruga. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de service
- * **02.3767 n Ip.**
Sommaruga. Cellules souches importées: questions?
- * **02.3769 n Po.**
Sommaruga. Stratégies pour une agriculture multifonctionnelle
- * **02.3701 n Ip.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation
- x **00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers
- 02.3088 n Mo.**
Spielmann. Sanctions contre Israël
- 02.3103 n Mo.**
Spielmann. Les taxis et la TVA
- 02.3152 n Mo.**
Spielmann. Péréquation financière intercantionale
- 02.3272 n Ip.**
Spielmann. Surassurance
- x **02.3476 n Mo.**
Spielmann. Prix Nobel de la paix pour Baltazar Garzon
- * **02.3695 n Mo.**
Spielmann. Protection des agents publics
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- 01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- x **00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- x **02.3593 n Ip.**
Steiner. Disparition de dépêches au DFAE
- x **00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- 01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- 01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation
- 01.3715 n Mo.**
Strahm. Réforme du droit de la faillite
- 02.3336 n Ip.**
Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral
- 02.3338 n Po.**
Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie
- 02.3585 n Ip.**
Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs
- 02.3586 n Po.**
Strahm. Réglementer les activités des analystes boursiers
- 02.3627 n Po.**
Strahm. Hautes écoles spécialisées et Modèle de Bologne. Rapport du Conseil fédéral
- * **02.3712 n Ip.**
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha

- x **00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
01.3667 n Po.
Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport
- x **02.3359 n Ip.**
Studer Heiner. Réduire le nombre des IVG
02.3620 n Ip.
Studer Heiner. Utilisation des réserves d'or excédentaires
- * **02.3694 n Mo.**
Studer Heiner. Fermeture des Grands Casinos et des Kursaals les jours fériés importants
- * **02.3776 n Ip.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur l'alcool et création d'une taxe spéciale sur les alcopops
- * **02.3777 n Ip.**
Studer Heiner. Prise en charge des frais pour une ligature
01.3184 n Mo.
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
- x **00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
- x **00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
01.3200 n Mo.
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
01.3612 n Ip.
Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE
02.3206 n Mo.
Suter. Ratification de deux conventions de l'OMPI pour lutter contre le piratage
01.3095 n Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
01.3096 n Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
01.3174 n Po.
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen
01.3357 n Ip.
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
01.3376 n Mo.
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
01.3377 n Mo.
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
01.3589 n Ip.
Teuscher. La Suisse et le sommet du G8 de Gênes. Questions en suspens
01.3590 n Mo.
Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003
01.3768 n Ip.
Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier
- * **02.3194 n Mo.**
Teuscher. Protection des enfants. Suppression des réserves
02.3563 n Ip.
Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire?
- * **02.3718 n Mo.**
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales
02.3745 n Mo.
Teuscher. La lecture pour tous!
- * **02.3746 n Mo.**
Teuscher. Enfants à vélo
02.3747 n Mo.
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses
02.3748 n Mo.
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments
02.3778 n Ip.
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds
01.3110 n Mo.
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
02.3101 n Po.
Theiler. Diminution de la participation de la Confédération dans Swisscom
- x **02.3480 n Ip.**
Theiler. Distorsions de la concurrence par Swisstopo
02.3496 n Ip.
Theiler. Extension de l'assurance accidents obligatoire
- * **00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
- * **00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
- * **02.3661 n Ip.**
Tillmanns. Publicité pour le tabac et l'alcool. Attitude de la Poste
- * **02.3662 n Mo.**
Tillmanns. Le secret bancaire: un obstacle
- 01.3047 n Mo.**
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
02.3322 n Mo.
Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur
02.3502 n Mo.
Triponez. Installations annexes des autoroutes. Suppression de l'interdiction de servir de l'alcool
02.3552 n Mo.
Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif
- * **02.3691 n Mo.**
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises
01.3774 n Mo.
Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement
- * **02.3690 n Ip.**
Tschäppät. Statut des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs
01.3662 n Mo.
Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique

- 02.3137 n Mo.**
Vallender. Optimiser la séparation des services de renseignement civil et militaire
- 02.3293 n Mo.**
Vallender. Loyauté en matière de dons
 Voir objet 02.3312 Mo. Stähelin
- 02.3500 n Mo.**
Vallender. Aide au suicide et "tourisme du suicide"
- 02.3069 n Po.**
Vaudroz Jean-Claude. Reconnaissance du génocide des Arméniens de 1915
- 02.3589 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. Politique économique et politique monétaire. Symbiose nécessaire à notre compétitivité
- 01.3185 n Ip.**
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
- 01.3389 n Mo.**
Vaudroz René. Encouragement de la culture et du sport d'élite
- 01.3498 n Ip.**
Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire
- 01.3719 n Ip.**
Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne?
- 02.3285 n Ip.**
Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement
- 02.3362 n Mo.**
Vaudroz René. LAMal et OAMal. Réserves
- 02.3363 n Mo.**
Vaudroz René. LAMal et OAMal. Compensation des risques
- * **02.3672 n Ip.**
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée
- * **02.3742 n Po.**
Vaudroz René. Création d'un département de la sécurité
- 01.3579 n Po.**
Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence
- 02.3308 n Ip.**
Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël
- x **02.3537 n Po.**
Vermot-Mangold. Turquie. Violation des droits des minorités
- 02.3598 n Mo.**
Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants
- **02.3630 n Ip.**
Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie
- * **02.3722 n Mo.**
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral
- * x **00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
- 01.3732 n Ip.**
Vollmer. Publicité non désirée par E-mail, fax et téléphone. Interdiction
- 02.3231 n Ip.**
Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération
- * **02.3666 n Mo.**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- * **02.3703 n Ip.**
Vollmer. Le président du CA de la Poste connaît-il les "objectifs stratégiques du Conseil fédéral"?
- x **00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- 01.3479 n Mo.**
Waber. Naissance anonyme. Miséricorde
- 01.3666 n Po.**
Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse
- 02.3269 n Ip.**
Waber. Refus d'une participation en matière de traitements médicaux pour raisons de conscience
- **02.3270 n Mo.**
Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées
- 02.3504 n Ip.**
Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution?
- 02.3258 n Ip.**
Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération
- 02.3579 n Mo.**
Walker Felix. Politique financière. Marge de manœuvre pour une croissance durable des dépenses
 Voir objet 02.3573 Mo. Merz
- * x **02.3582 n Po.**
Walker Felix. Extension de la surveillance des banques et des assurances pour englober les sociétés d'investissement
- * **02.3680 n Po.**
Walker Felix. La Poste. Présence en Suisse orientale
- * **02.3698 n Po.**
Walker Felix. Encadrer et responsabiliser l'entreprise
- * **02.3702 n Po.**
Walker Felix. Mettre à profit le potentiel de croissance des PME
- 01.3155 n Ip.**
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
- * x **00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
- 01.3310 n Mo.**
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
- 01.3316 n Po.**
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
- 01.3386 n Mo.**
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
- 02.3140 n Mo.**
Weigelt. Mise à disposition de contenus financés par la redevance
- 02.3311 n Ip.**
Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale

- 02.3628 n Ip.**
Weigelt. Reprise de la compagnie MThB par les CFF.
 "Asset Deal" pour empêcher la concurrence
- * **02.3758 n Mo.**
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone
- * **02.3790 n Ip.**
Weyeneth. Fromages: Exportation et publicité
- 01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
- 02.3068 n Mo.**
Widmer. Musée national suisse. Mandat de prestations au Musée suisse des transports
- 02.3192 n Po.**
Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique
- 02.3252 n Ip.**
Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation?
- 02.3318 n Ip.**
Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle?
- 02.3319 n Mo.**
Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge
- 02.3556 n Po.**
Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés
- x **02.3557 n Po.**
Widmer. Participation de la Suisse à un système de navigation aérienne européen
- **02.3558 n Ip.**
Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels
- **02.3559 n Ip.**
Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan?
- 02.3609 n Mo.**
Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg
- * **02.3686 n Ip.**
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?
- * **02.3710 n Mo.**
Widmer. TVA réduite pour les informations publiées sous forme électronique
- 01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- 01.3718 n Ip.**
Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans
- * **02.3729 n Po.**
Widrig. Centre pour la sécurité dans les tunnels à Hagerbach
 Voir objet 02.3688 Rec. Forster
- 01.3669 n Po.**
Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône
- * x **02.3115 n Po.**
Wiederkehr. Conduite de motocycles de petite cylindrée. Limite d'âge
- 02.3348 n Mo.**
Wiederkehr. Initiative de la Suisse en vue de créer une agence de l'ONU pour l'énergie renouvelable à Genève
- 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- 02.3544 n Mo.**
Wyss. Système d'alerte météorologique uniforme
- 02.3561 n Mo.**
Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants
- 02.3562 n Mo.**
Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile
- **02.3610 n Ip.**
Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre
- * **02.3783 n Ip.**
Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse?
- * **02.3784 n Mo.**
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire
- * **02.3785 n Ip.**
Wyss. Inspection de la flotte de haute mer
- * **02.3786 n Mo.**
Wyss. Ratification immédiate de la convention internationale du droit de la mer
- 01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
- 01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
- 02.3358 n Mo.**
Zanetti. Création d'un impôt fédéral sur les successions et donations
- * **02.3724 n Mo.**
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités
- x **00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
- x **00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF
- x **00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et uniifié sur les successions
- 01.3177 n Po.**
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises
- 01.3469 n Po.**
Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures
- 01.3474 n Po.**
Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'autoroutes
- 01.3492 n Mo.**
Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral
- 01.3494 n Mo.**
Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement
- 01.3495 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale

- × **01.3742 n Mo.**
Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-privé
 - 01.3777 n Po.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux
 - 02.3033 n Po.**
Zisyadis. Swiss. Usurpation du nom du pays
 - 02.3241 n Mo.**
Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire
 - 02.3262 n Po.**
Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin
 - 02.3268 n Po.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Suppression des zones à l'intérieur des cantons
 - 02.3477 n Po.**
Zisyadis. Interdiction du paraquat
 - 02.3478 n Mo.**
Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS
 - 02.3501 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
 - 02.3576 n Po.**
Zisyadis. Journée mondiale des enfants et McDonalds
 - 02.3581 n Po.**
Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale
 - * **02.3674 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur une gestion "moniste" par la Confédération
 - * **02.3709 n Mo.**
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales
- Conseil des Etats*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil national**
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
 - N **00.3459 n Mo.**
Conseil national. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (Heim)
 - N **00.3584 n Mo.**
Conseil national. Services de volontariat pour les jeunes (Wyss)
 - N **00.3670 n Mo.**
Conseil national. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (Meyer Thérèse)
 - N **00.3746 n Mo.**
Conseil national. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (Sommaruga)
 - × **01.3067 n Mo.**
Conseil national. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (Groupe C)
 - × **01.3068 n Mo.**
Conseil national. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité (Groupe C)
 - N **01.3089 n Mo.**
Conseil national. Politique de croissance. Sept mesures (Groupe R)
 - N **01.3301 n Mo.**
Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann)
 - × **01.3321 n Mo.**
Conseil national. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement (Galli)
 - N **01.3330 n Mo.**
Conseil national. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé (Vermot-Mangold)
 - × **01.3399 n Mo.**
Conseil national. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse (Sommaruga)
 - N **01.3523 n Mo.**
Conseil national. Euthanasie. Combler les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (Zäch)
 - N **01.3723 n Mo.**
Conseil national. Traducteur dans la statistique fédérale (Pelli)
 - × **02.3007 n Mo.**
Conseil national. Fondations collectives. Nouvelle réglementation (CSSS-CN (00.027))
 - N **02.3035 n Mo.**
Conseil national. Accord partiel (art. 112 CC). Procédure (Janiak)
 - N **02.3093 n Mo.**
Conseil national. Candidature de la Suisse à la Commission des droits de l'homme de l'ONU (Gysin Remo)
 - N **02.3125 n Mo.**
Conseil national. Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse (Graf)
 - N **02.3210 n Mo.**
Conseil national. Réalisation d'un système suisse de modules standardisés de formation continue et de validation des acquis dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (ICT) (CSEC-CN (01.419))
 - N **02.3218 n Mo.**
Conseil national. Allègement du trafic d'agglomération. Participation de la Confédération (CER-CN)
 - N **02.3246 n Mo.**
Conseil national. Délit d'initié (Jossen)
 - N **02.3323 n Mo.**
Conseil national. Lutte contre la violence dans les transports publics (Hess Bernhard)
 - N **02.3365 n Mo.**
Conseil national. Assurance-accidents. Prime minimale (Gutzwiller)
 - N **02.3370 n Mo.**
Conseil national. Assurance-accidents. Suppléments de primes pour frais administratifs (Gutzwiller)
 - N **02.3401 n Mo.**
Conseil national. Sécurité et confiance en matière de deuxième pilier (Groupe R)
 - N **02.3417 n Mo.**
Conseil national. Révision de l'activité de surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (Groupe S)
 - N **02.3418 n Mo.**
Conseil national. Surveillance des assurances (Groupe S)
 - N **02.3421 n Mo.**
Conseil national. LPP. Publication des comptes sur la base des chiffres bruts (Groupe S)
 - × **02.3453 n Mo.**
Conseil national. Surveillance intégrale exercée sur les institutions de prévoyance professionnelle (CSSS-CN)

- x 02.3454 n Mo.
Conseil national. Procédure permettant de fixer le taux d'intérêt minimal LPP (CSSS-CN)
 - x 02.3458 n Mo.
Conseil national. Contrôle des activités des sociétés d'assurance-vie (CSSS-CN)
- Interventions des commissions**
- x * 02.3647 é Rec.
CdF-CE (02.055). Utilisation des crédits de paiement pour les travaux de construction
 - x 02.3459 é Rec.
CdG-CE. Renforcement de la surveillance exercée par le DETEC sur l'OFAC
 - x 02.3460 é Rec.
CdG-CE. Renforcement de la surveillance en matière de capacité économique des entreprises aériennes
 - x 02.3461 é Rec.
CdG-CE. Précision quant au retrait de l'autorisation d'exploitation
 - x 02.3462 é Rec.
CdG-CE. Examen régulier des conflits d'intérêts potentiels par le DETEC
 - x 02.3463 é Rec.
CdG-CE. Analyse de l'effectif de l'OFAC
 - x 02.3464 é Rec.
CdG-CE. Examen des participations de la Confédération à des entreprises du secteur privé
 - x 02.3465 é Rec.
CdG-CE. Développement précoce de scenarios possibles
 - x 02.3466 é Rec.
CdG-CE. Coordination et poursuite du développement de la détection précoce par la Confédération
 - x 02.3467 é Rec.
CdG-CE. Reformulation de la politique des transports aériens
 - x 02.3468 é Rec.
CdG-CE. Soutien en faveur de mesures contre les effets d'une interruption inopinée du service de vol
 - x 02.3469 é Mo.
CdG-CE. Renvoi de la loi fédérale sur l'aviation aux dispositions du droit communautaire
 - E 02.3470 é Mo.
CdG-CE. Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises
 - x 02.3471 é Po.
CdG-CE. Examen de la compétence en matière de concessions de routes
 - x 02.3472 é Po.
CdG-CE. Examen des dispositions relatives à la limitation de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation
 - x 02.3473 é Po.
CdG-CE. Détection précoce à l'échelle de l'économie nationale
 - x 02.3474 é Po.
CdG-CE. Rapprochement des divers intérêts dans le cadre du processus d'assainissement
 - x 02.3475 é Po.
CdG-CE. Ajustement de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur de la procédure d'assainissement
 - * 03.3001 é Po.
CPE-CE (01.052). Discrimination raciale. Rapports périodiques aux Commissions de politique extérieure
- x * 02.3640 é Po.
CSSS-CE (00.027). Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage
 - E * 02.3639 é Mo.
CSSS-CE (01.015). Limitation de l'augmentation du pourcentage d'invalides
 - * 02.3659 é Mo.
CEATE-CE (1.083). Protocoles de la Convention alpine
- Interventions des députés**
- 02.3540 é lp.
Beerli. Sponsoring pour l'Expo.02 et les CFF dans les programmes de radio de la SSR
 - x 02.3596 é lp.
Beerli. Comment traiter les dépêches sensibles au DFAE?
 - * 02.3737 é Mo.
Beerli. Interdire la chasse au terrier et améliorer la recherche de gibier
 - x 02.3441 é Po.
Berger. Statistique des crimes et délits par les armes
 - * 02.3663 é Po.
Berger. TVA. Taux réduit pour l'information scientifique sous forme électronique
 - * 02.3733 é Po.
Bieri. Trafic de loisirs. Rapport
 - 02.3411 é lp.
Briner. Economiesuisse. Programme de dépenses
 - x 02.3516 é lp.
Briner. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger
 - x 02.3594 é lp.
Cornu. Pédophilie via Internet. Affaire Landslide
 - 02.3597 é lp.
David. Politique économique et monétaire. Même situation qu'au début des années nonante?
 - x 02.3595 é lp.
Dettling. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
Voir objet 02.3607 lp. Hegetschweiler
 - 02.3055 é lp.
Epiney. Convention alpine. Miroir aux alouettes?
 - * 02.3687 é lp.
Epiney. Soutien à la viticulture. Mesures d'accompagnement
 - * 02.3736 é Mo.
Epiney. Revoir les tâches de la Confédération
 - * 02.3688 é Rec.
Forster. Centre pour la Sécurité dans les tunnels à Hagerbach
Voir objet 02.3729 Po. Widrig
 - * 02.3739 é lp.
Frick. Contrôle étatique des communications internet
 - * 02.3717 é Po.
Gentil. Utilisation de logiciels libres par l'administration fédérale
 - * 02.3654 é lp.
Hess Hans. Lignes d'accès au tunnel de base du Gothard
 - x 02.3498 é Rec.
Hofmann Hans. Les EPF et l'aménagement du territoire
 - x 02.3550 é lp.
Langenberger. Recherche sur les cellules souches et diagnostic pré-implantatoire. Flou juridico-politique?

- * **02.3735** é Ip.
Langenberger. Valorisation agricole des boues d'épuration. Interdiction
- 02.3549** é Po.
Lauri. Imposition individuelle. Rapport
- 02.3551** é Ip.
Leumann. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3539 Ip. Loepfe
- * **02.3740** é Rec.
Lombardi. Aider les Suisses d'Argentine
Voir objet 02.3764 Mo. Gysin Remo
- * **02.3741** é Rec.
Lombardi. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne
Voir objet 02.3779 Ip. Pelli
- * **02.3734** é Ip.
Marty Dick. Vers le démantèlement de la compétence fédérale en matière de grande criminalité. Sabotage d'une décision parlementaire?
- 02.3452** é Mo.
Merz. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3451 Mo. Favre
- E **02.3573** é Mo.
Merz. Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses
Voir objet 02.3579 Mo. Walker Felix
- x **02.3440** é Ip.
Schweiger. Accord aérien avec l'Allemagne. Risques et conséquences d'une application provisoire
- * **02.3664** é Ip.
Stadler. Mieux prendre en compte les intérêts des régions
- * **02.3738** é Ip.
Wicki. Les voix sont-elles bien comptées?

Interventions personnelles

99.3066 n Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;
2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;
5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

00.3446 é Mo. Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans) (20.09.2000)

En vertu de l'article 22 alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (art. 32 al. 3 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Inderkum, Jenny, Marty, Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3459 n Mo. Conseil national. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (Heim) (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hessler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse,

Mörgeli, Neirynck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.09.2002 Conseil national. Adoption.

00.3584 n Mo. Conseil national. Services de volontariat pour les jeunes (Wyss) (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme du "Service volontaire européen";
2. mettre en place, au niveau national, un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadien, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzen, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmid Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden (75)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.09.2002 Conseil national. Adoption.

x 00.3602 n Mo. Commission des finances CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la croissance de l'aide au développement dans le plan financier 2002-2004 à l'augmentation de prix (1,75 pour cent).

Cosignataires: Glur, Kaufmann, Walter Hansjörg, Zuppiger (4)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3609 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

Nous exigeons tout particulièrement que soient pris en considération tous les besoins en matière de sécurité intérieure et extérieure de même que le maintien du secret à leur propos.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3617 n Ip. Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu? (27.11.2000)

Les dirigeants de l'ex-Zaïre n'ont toujours pas effectué les procédures requises par leur demande d'entraide déposée en 1997. Cet argent se trouve donc toujours en Suisse. Malheureusement, le gouvernement Kabila n'a probablement rien à envier à celui de Mobutu, de sorte qu'il n'est pas pensable de rendre à un dictateur l'argent que son prédécesseur avait outrageusement dérobé à son peuple. Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il va faire de ces fonds?

D'autre part, les montants que Mobutu avait déposés en Suisse s'élevaient à environ 11 milliards de francs selon les déclarations du ministre de la justice congolais en 1997. Or, les banques n'ont relevé l'existence que de 6 millions de francs. Que pense le Conseil fédéral de ce nouveau non-respect de la convention de diligence?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3618 n Ip. Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec (27.11.2000)

Il y a quelques mois, une vague de départs avait été enregistrée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Récemment, quatre des six collaborateurs de l'autorité de contrôle ont donné leur démission. Un nombre important de sociétés financières n'ont pas adhéré à un organisme d'autorégulation reconnu ou n'ont pas demandé à être soumises directement à l'autorité de contrôle. Des contrôles généralisés n'ont pas été effectués et les quelque 600 demandes de soumission directe n'ont pas été traitées. Le directeur de l'Administration fédérale des finances a décidé de décréter un moratoire concernant les dénonciations.

Les blanchisseurs potentiels peuvent donc impunément se consacrer à leur "sale besogne". Ils incitent dès lors leurs collègues qui se sont annoncés aux autorités de contrôle à reprendre leurs activités de recyclage.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Estime-t-il que l'application de la réglementation concernant le blanchiment d'argent est un échec?

- Estime-t-il que le système d'autorégulation "privatisé" remplit correctement sa fonction?

- Que pense-t-il du moratoire concernant les dénonciations?

- Est-il disposé à lutter avec conviction contre le fléau du blanchiment d'argent et, si oui, quelles modifications et quels moyens veut-il mettre en place pour atteindre ce but?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3623 n Ip. Groupe socialiste. Attribution des licences UMTS (28.11.2000)

L'Office fédéral de la communication, après entente avec la Commission fédérale de la communication, a suspendu la vente aux enchères des licences UMTS, initialement prévue pour mi-novembre 2000. Par suite de retraits, de concentrations d'entreprises et d'ententes, le nombre d'enchérisseurs était tombé à quatre pour autant de licences, de sorte qu'une vente au prix de la mise minimale, soit 50 millions de francs par licence, équivaudrait à une véritable braderie si on compare ce montant avec les prix atteints dans d'autres pays. La suspension de la vente fournit l'occasion d'en réexaminer les modalités.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les quatre licences ne devraient pas être mises aux enchères, mais réparties entre les quatre acheteurs restant en lice, pour la totalité de la durée de validité (quinze ans), contre le paiement d'une redevance annuelle fixée en fonction de la valeur moyenne des recettes réalisées dans d'autres pays européens?

2. Est-il disposé à affecter le produit de ces recettes - après déduction des dépenses engagées par la Confédération en relation avec la cession des licences - au développement des télécommunications et au lancement d'une vaste campagne de formation dans le domaine des technologies de l'information en faveur de toutes les couches de la population suisse?

3. Comment peut-on faire en sorte que les preneurs de licence tiennent des comptes d'exploitation séparés pour le réseau suisse, afin d'éviter que des subventions croisées soient effectuées au détriment de la Suisse, et pour faire profiter les utilisateurs suisses, par le biais de baisses de tarifs, de bénéfices inhabituellement élevés? Le Conseil fédéral est-il disposé, le cas échéant, à créer les instruments nécessaires pour assurer la transparence des comptes et du calcul des prix?

4. Est-il prêt à examiner encore une fois les charges relatives à l'environnement et à la santé en relation avec l'installation des antennes UMTS, en y associant les organisations écologistes? Est-il prêt également à favoriser l'exploitation commune d'antennes dans la mesure où ceci est judicieux pour assurer la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques?

5. Quel est le montant des crédits que la Confédération affecte actuellement à la recherche des effets qu'ont les rayonnements non ionisants sur la santé et sur l'environnement? Est-il prêt à augmenter ce montant?

6. Quand sera institué le centre de renseignements de la Confédération pour répondre aux questions que la population, les cantons et les communes se posent en relation avec les antennes de radiotéléphonie?

7. Comment entend-on veiller à ce que toutes les régions aient le même accès à la téléphonie mobile à large bande et éviter que les opérateurs pratiquent des tarifs différenciés selon les régions? Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer après quatre ans la desserte des régions dans le domaine de la téléphonie à large bande et à subordonner la cession des licences à la condition que les quatre exploitants de réseaux s'engagent à réaliser un réseau UMTS commun dans les régions où la desserte serait insuffisante?

8. Est-il prêt à subordonner l'octroi des licences à la condition que les exploitants assurent la formation professionnelle de leurs collaborateurs (formation des apprentis, formation et perfectionnement des collaborateurs) et qu'ils concluent des conventions collectives de travail?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3624 n Mo. Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible au Parlement les modifications de loi nécessaires à la suppression de l'affectation obligatoire de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Gonseth, Günter, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétreysavary, Pedrina, Studer Heiner, Stump, Wiederkehr, Zapfl (23)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3625 n Mo. Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures efficaces pour instaurer une politique durable en matière de transports. Il est prié en particulier de proclamer un moratoire de dix ans sur la construction des routes nationales. Ce moratoire sera accompagné des mesures suivantes:

- réexamen des routes nationales actuellement en construction;
- suspension des projets en cours;
- renonciation à tout nouveau projet.

Le moratoire sera mis à profit pour engager des mesures propres à mettre en oeuvre une politique durable dans le domaine des transports et pour atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Fässler, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Günter, Jossen, Marty Kälin, Menétreysavary, Mugny, Studer Heiner, Teuscher, Wyss, Zisyadis (16)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3626 n lp. Groupe socialiste. Application de la loi sur le blanchiment d'argent (28.11.2000)

Le groupe socialiste est extrêmement préoccupé par la situation qui prévaut dans les organes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, notamment par le départ de plusieurs collaborateurs. Il prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les rapports de travail de plusieurs collaborateurs ont-ils été résiliés?
2. Ces résiliations ont-elles un lien avec le manque de coopération des organisations d'autorégulation?
3. Que pense le Conseil fédéral des recommandations du groupe d'experts Zufferey, qui remet notamment en question le système même de l'autorégulation?
4. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer l'exécution rapide de la loi sur le blanchiment d'argent, dans le respect de l'égalité de traitement?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les difficultés rencontrées par les autorités d'exécution discréditent, à l'étranger, les efforts entrepris par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à remplacer le système d'autorégulation par un système de surveillance par l'Etat?

Porte-parole: Gross Jost

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3629 n lp. Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche (28.11.2000)

Dans le cadre de l'externalisation de secteurs industriels qui ne font plus partie du domaine d'activité principal de Swisscom, et qui remontent à l'époque où l'ancienne régie détenait un monopole en la matière, une antenne parabolique de télécommunication par satellite située à Loèche (VS) a été vendue à la société Verestar (Etats-Unis). Verestar collabore, entre autres, avec la marine de guerre américaine, et peut-être aussi avec la National Security Agency (NSA). Or, à proximité immédiate de cette antenne à usage civil se trouve le miroir parabolique du système d'écoute des communications par satellite SATOS 3.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des experts militaires, lesquels soupçonnent Verestar de faire partie des entreprises qui soutiennent par leur infrastructure la NSA dans le projet international d'écoute appelé Echelon?
2. Swisscom a-t-elle, en vendant des installations clés dans le domaine des communications par satellite (Loèche, Bâle, Genève et Zurich), violé les prescriptions de sécurité?
3. Ne faudrait-il pas envisager, étant donné les soupçons qui pèsent sur Verestar quant à ses liens avec la NSA, de faire intervenir le préposé fédéral à la protection des données?

Cosignataires: Donzé, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Günter, Jutzet, Kunz, Laubacher, Maspoli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wiederkehr (13)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3630 n lp. Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne (29.11.2000)

La plupart des ordonnances basées sur la nouvelle loi sur l'agriculture sont en vigueur depuis le 7 décembre 1998, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Bon nombre d'entre elles, notamment celle sur les paiements directs, sont en cours de révision.

A mon avis, la nouvelle politique agricole a, entre autres, pour objectif de promouvoir davantage les exploitations agricoles qui, alors qu'elles se trouvent dans une situation difficile, contribuent à remplir le triple mandat constitutionnel. Dans le cas de l'exploitation d'une unité de surface dans les régions de montagne (terrains en pente), les coûts sont sans conteste plus importants et les rendements plus faibles que dans les régions de plaine ou des collines.

Le rapport agricole 2000 donne à la page 56 une vue d'ensemble sur la situation des revenus des exploitations dans les différentes régions. Il apparaît clairement que les revenus d'une exploitation moyenne se trouvant à la montagne sont bien moins élevés que ceux d'une exploitation de plaine (revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale en 1999: 39 210 francs pour les régions de plaine; 31 290 francs pour les régions des collines; 24 750 francs pour les régions de montagne; source FAT). Même si l'écart entre ces chiffres s'est réduit depuis 1996, il me semble pourtant que quelques facteurs font encore obstacle au processus d'harmonisation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'indiquer si les différents points soulevés ici seront maintenus ou modifiés à l'occasion de la révision prévue des ordonnances:

1. Pourquoi les contributions écologiques sont-elles échelonnées pour les prairies extensives, les haies, etc., et pour les prairies peu intensives? (Prairies extensives: plaine 1500 francs; collines 1200 francs; régions de montagne I et II 700 francs; régions de montagne III et IV 450 francs. Prairies peu intensives: régions de plaine et des collines 650 francs; régions de montagne I et II 450 francs; régions de montagne III et IV 300 francs par hectare).
2. Pourquoi la quasi-totalité des exploitations sans contingent laitier touchent-elles moins de paiements directs que celles

ayant un contingent laitier? C'est précisément dans les régions de montagne que de nombreuses exploitations utilisent désormais leur lait pour engraisser les veaux. Elles contribuent ainsi à la diminution de la production laitière et se sentent "perdantes" dans la nouvelle répartition des paiements directs.

Exemple: trois exploitations de montagne de la zone II, de même pente, 17 hectares, herbages, 18,7 UGBFG:

- exploitation 1: contingent laitier de 80 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions inchangées;
- exploitation 2: contingent laitier de 60 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions UGBFG 3330 francs;
- exploitation 3: sans contingent laitier; nouvelle réglementation: réduction des contributions jusqu'à 13 520 francs. (Source B. Vetsch, Gams)

3. Quels seront les effets du commerce des contingents laitiers sur:

- la production de viande;
- la quantité de lait produite;
- le revenu agricole?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eberhard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadien, Garbani, Gross Jost, Günter, Häggerle, Hassler, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Oehrl, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (33)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3631 n lp. Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal (30.11.2000)

Le commerce d'adresses postales actualisées se développe de plus en plus en un secteur économique lucratif. La Poste également prend part à ces activités par l'intermédiaire de la filiale DCL Data Care.

Que la Poste exerce de telles activités ne soulève, sur le fond, aucune objection, pour autant que la protection des données personnelles sensibles soit garantie par l'application stricte de la réglementation sur la protection des données.

Il faut, en particulier, remettre en question la perception d'une taxe mensuelle auprès des clients qui font faire valoir leurs droits à la protection des données. Dans une décision de principe sur la perception de taxes dans les télécoms, la Commission fédérale de la protection des données a déclaré clairement que, par principe, l'exercice du droit de se prémunir contre une atteinte à la protection des données doit être gratuit.

Du fait du monopole qu'elle exerce et de son statut de droit public, la Poste dispose de nombreuses données qui exigent, sous l'angle de la protection de la personnalité et des données, un traitement particulièrement circonspect et respectueux du client.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas, dans le domaine du commerce d'adresses postales, la nécessité de bien définir les droits en matière de protection des données des usagers de la Poste?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste à propos des dispositions prévues pour 2001, selon lesquelles les usagers qui souhaitent interdire la transmission de leurs adres-

ses aux bureaux d'adresses doivent payer 20 francs par mois pour faire suivre leur courrier?

Cosignataires: Banga, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (23)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3640 n lp. Fässler. Réforme du système fiscal suisse (07.12.2000)

NOMBREUSES sont les voix qui s'élèvent pour réclamer un système fiscal plus juste, ce d'autant plus que la population de notre pays est de plus en plus mobile et que son niveau d'information ne cesse de s'améliorer. Quiconque change de domicile ou même de canton se trouve confronté à la diversité de nos systèmes fiscaux cantonaux, mais surtout à la très grande disparité des charges fiscales.

Il convient certes de tenir compte de la souveraineté des cantons en matière fiscale, mais la concurrence qu'ils se livrent génère des effets indésirables comme le tourisme fiscal des nantis.

Dans un article de la "NZZ" du 3 février 1998, Carl August Zehnder, professeur d'informatique à l'EPFZ, a fait une proposition de refonte de notre système fiscal, ce qui tient de la gageure. Il propose de donner à la Confédération la compétence d'imposer les personnes ayant un revenu et une fortune très élevés, et aux cantons et aux communes celle d'imposer les personnes disposant d'un revenu et d'une fortune bas ou moyens (modèle Zehnder).

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par rapport à la situation actuelle, que pense-t-il du modèle Zehnder s'agissant:

- de ses effets matériels en matière d'harmonisation;
- de l'autonomie fiscale des cantons;
- de son efficacité contre le tourisme fiscal;
- de ses effets sur le système démocratique dans les communes;
- de l'équité fiscale;
- du degré de satisfaction des individus vis-à-vis du système fiscal?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le modèle Zehnder est compatible avec la nouvelle péréquation financière et permettrait même de la simplifier?

3. Quand pourrait-on mettre en oeuvre le modèle en question?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (41)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3642 n lp. Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02 (07.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que l'horaire 2001/02 ne prévoit pas une réelle desserte selon une cadence semi-heure de Grandes, qui est pourtant la deuxième ville, par le nombre d'habitants, entre Biel et Zurich?

2. Reconnaît-il que le projet de financement selon l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP) parlait très clairement d'améliorations de l'offre, dont la ligne du pied du Jura devait également bénéficier?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Steiner, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3648 n Po. Freund. Administration fédérale. Equilibre politique (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures énoncées ci-dessous, qui visent à assurer la transparence et l'équilibre politique au sein de l'administration fédérale dans l'intérêt des autorités, du Parlement et du public:

- rendre publique l'appartenance des fonctionnaires supérieurs à un parti;
- créer un service de médiation chargé de garantir l'équilibre politique pour ce qui est des cadres au sein de l'administration fédérale, en particulier lors de leur recrutement.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schluer, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3653 n Mo. Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui déjà existant des prestations complémentaires (PC).

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des PC. Les normes des PC constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum vital.

Il apparaît dès lors inconséquent de s'écartez de cette base pour des raisons d'autonomie des autorités d'exécution.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (6)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3655 n Mo. Simoneschi. Bénévolat (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre les mesures qui s'imposent afin de reconnaître, de valoriser et d'évaluer les savoirs et les expériences (savoir, savoir-faire et savoir-être) acquis dans toutes les formes de travail non rétribué (activité familiale et volontaire, bénévolat) au moment de l'embauche auprès de l'administration fédérale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Eberhard, Estermann, Fasel, Gadiot, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Haller, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maury Pasquier, Meier-Schatz,

Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Stump, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Zapfl, Zbinden (46)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3666 n Ip. Guisan. Hub suisse multisite? (13.12.2000)

A la suite du retrait partiel de Swissair de Genève-Cointrin, le trafic a significativement augmenté à l'aéroport de Zurich-Kloten. Là-dessus se sont greffées des exigences allemandes demandant de définir d'autres routes d'approche et d'envol. De la sorte, le trafic s'est considérablement accru au-dessus des localités et des zones urbanisées à la périphérie de la ville de Zurich, avec un accroissement des nuisances correspondantes, en particulier le bruit. Ceci a entraîné des réactions de la population concernée avec des initiatives cantonales en vue de limiter le bruit et le développement futur de l'aéroport international de Zurich-Kloten.

Le trafic aérien est de toute manière appelé à doubler au cours de ces dix prochaines années. La Suisse connaît une densité de population considérable sur le plateau et sans comparaison avec les pays qui nous entourent. Il est tout simplement impossible d'envisager dans notre pays un aéroport dans une région à densité de population minimale à 50 kilomètres ou davantage des principaux centres économiques, de manière à assurer la quiétude de la population. Devant cette situation de blocage potentiel par de nouvelles mesures restrictives, Swissair n'hésite pas à affirmer qu'elle est prête à déplacer ses activités principales à Bruxelles ou Paris. Enfin, le Conseil fédéral va devoir examiner le renouvellement des concessions des aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten au printemps prochain. Dès lors, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. L'hypothèse d'un "hub" pour la Suisse à Zurich-Kloten telle qu'envisagée initialement par Swissair est-elle encore réaliste?
2. La gestion des aéroports internationaux et, par ce biais, de la répartition du trafic aérien, peut-elle rester de compétence cantonale?
3. N'y-a-t-il pas lieu d'envisager à l'avenir un "hub" suisse multisite réparti entre Genève-Cointrin, Zurich-Kloten et Bâle-Mulhouse, pour faire face à l'augmentation prévisible du trafic et aux nuisances qui l'accompagnent?
4. Peut-on laisser à une compagnie aérienne privée (Swissair) la compétence de prendre des décisions susceptibles de mettre en cause les intérêts du pays en matière de répartition du trafic aérien?
5. La Confédération est-elle disposée à prendre des mesures dans ce domaine? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Glasson, Gutzwiler, Hegetschweiler, Maitre, Nabholz, Steiner, Suter, Vaudroz René (14)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

00.3670 n Mo. Conseil national. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (Meyer Thérèse) (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un contrôle plus sélectif des comptes des caisses-maladie. Pour y parvenir, les caisses doivent présenter des comptes unifiés comportant notamment les montants imputés:

- aux remboursements des prestations;
- aux frais d'administration;
- aux amortissements;
- aux provisions;
- aux réserves;

par type d'assurance et par canton.

Elles doivent livrer également une présentation unifiée du compte pertes et profits par type d'assurance: assurance obligatoire des soins et assurances complémentaires.

Les chiffres concernant l'assurance de base doivent être publiés.

2. Je demande également au Conseil fédéral d'instaurer un planification des réserves.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Ehrler, Gadien, Genner, Glasson, Hassler, Heim, Lachat, Lauper, Leu, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neirynck, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl
(29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le point 1 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et de transformer le point 2 en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.09.2002 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté; le point 2 est transmis sous forme de postulat.

x 00.3679 n Mo. Groupe socialiste. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un train de mesures destinées à améliorer sensiblement la situation économique des parents à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3687 n Po. Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la direction des CFF afin de maintenir les acquis sociaux des employés CFF, en matière de titre de transport première classe. Cet avantage acquis doit être considéré comme une contrepartie de la pénibilité accrue de la fonction.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard (4)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3688 n Mo. Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives en vue de l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions. Cet impôt devra remplacer les impôts cantonaux sur les successions. Il devra être pour moitié reversé aux cantons et, pour l'autre moitié, servir à financer l'AVS.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Spielmann (9)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3694 n Mo. Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour que les étrangers condamnés à des peines de prison ou de réclusion en Suisse purgent plus

souvent leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3704 n lp. Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt (14.12.2000)

Le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective de l'avènement de la société de l'information et de la connaissance, de repenser la fiscalité à la lumière des interrogations suivantes:

1. Quels objets fiscaux sont-ils susceptibles de produire encore à long terme leur rendement actuel?

2. Quels objets fiscaux faudra-t-il utiliser dans la société de demain (compte tenu de l'évolution démographique p. ex.)?

3. Comment pouvons-nous réduire le nombre des objets fiscaux (aperçu général)?

4. Comment pouvons-nous nonobstant maintenir notre système fiscal fédéraliste (la Confédération, les cantons, les communes) et axé sur la concurrence?

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3715 n Mo. Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui? (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux anciens saisonniers kosovars qui vivent ici depuis plus de huit ans.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fattebert, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (49)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3716 n Mo. Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux Kosovares divorcées, veuves ou mères célibataires, qui vivent seules en Suisse et qui ne peuvent rentrer dans leur pays sous peine d'exclusion sociale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zbinden (42)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3717 n Ip. Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
(14.12.2000)

La planification du tronçon pont de Jonentobel ("Jonentobel-brücke")-Lochhof de la route nationale A4 se passe mal. Bien que toutes les expertises aient clairement privilégié la solution dans le cadre du projet général initial, qui prévoyait un tracé tenant compte de la protection du paysage, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau projet général qui prévoit des atteintes très graves à des zones de protection paysagère formant une unité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-il remplacé le projet général initial concernant la N4 à travers le Knonaueramt, lequel, grâce à la tranchée couverte du Lochhof, prévoyait un tracé ménageant l'environnement, par un mauvais projet général impliquant la construction d'un viaduc à flanc de coteau, que l'on verra de très loin et qui détruira donc le paysage?
2. Quelle importance accorde-t-il aux zones de protection paysagère formant une unité qui seront détruites de ce fait?
3. Pourquoi la Confédération ne protège-t-elle pas les zones de protection paysagère formant une unité?

Cosignataires: Aeppli, Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (42)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3718 n Mo. Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos
(14.12.2000)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière:

c. Les résidents de la commune où est situé un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Heim, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Tillmanns, Zapfl, Zisyadis (16)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3721 n Ip. Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
(14.12.2000)

Les décisions de la Délégation administrative concernant l'hébergement des journalistes parlementaires à l'extérieur du Palais fédéral, de même que le déroulement de la prise de décision, ont choqué l'Union des journalistes du Palais fédéral. D'après un communiqué du 13 décembre 2000, celle-ci n'est pas d'accord, et à juste titre.

La liberté de la presse - qui inclut aussi de bonnes conditions de travail - est un pilier de notre société fondée sur la liberté et la démocratie. Il est d'un intérêt vital pour les parlementaires que tous les médias remplissent leurs tâches dans de bonnes conditions. Cela inclut, dans le cas qui nous occupe, qu'ils soient proches du Parlement.

Je demande à la Délégation administrative, mais aussi au Conseil fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il dans l'intérêt de notre démocratie, de l'information et du Parlement qu'il soit indûment fait obstacle au travail des médias?
2. La Délégation administrative est-elle prête à revenir sur ses décisions ou à laisser le Parlement trancher?
3. Peut-on être assuré de ne pas être mis entre-temps devant le fait accompli?

05.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3729 n Mo. Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
(15.12.2000)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière sur la scène internationale.

Depuis des années, ces conventions sont régulièrement violées par l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Face aux événements actuels, je demande au Conseil fédéral d'entreprendre d'urgence les démarches suivantes:

1. prendre toutes initiatives utiles pour la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées;
2. offrir les bons offices de la Suisse pour la tenue d'une telle conférence;
3. demander que soient enfin appliquées les résolutions de l'ONU, et notamment la résolution No 181 du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et, par conséquent, la reconnaissance de l'Etat palestinien;
4. convoquer l'ambassadeur d'Israël en Suisse pour lui signifier la violation des Conventions de Genève et exiger le respect de ces conventions par l'Etat d'Israël;
5. cesser immédiatement toute collaboration militaire entre la Suisse et Israël.

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3730 n Po. Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
(15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept et d'exécuter à cet effet une analyse d'opportunité qui règlera comme suit, à partir de 2004, le taux spécial de la TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement (taux préférentiel du tourisme):

- Le taux spécial en question sera supprimé à la fin de 2003.
- Le montant supplémentaire encaissé par suite de cette suppression servira, pendant un certain temps (huit à dix ans p. ex.), à financer une offensive en faveur de la qualification et l'amélioration de la structure touristique, notamment hôtelière. Il finiera les mesures du futur concept du tourisme qui porteront sur la formation du personnel, le désendettement des hôteliers, l'innovation et la coopération des établissements, enfin la publicité touristique en dehors de nos frontières, toutes mesures à la réalisation desquelles les organisations de la branche seront appelées à participer.

28.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3731 n Ip. Groupe socialiste. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
(15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la vente à bas prix des licences UMTS en Suisse, en comparaison avec d'autres pays:

1. Est-il aussi d'avis que l'on court le risque de voir les utilisateurs suisses subventionner indirectement les coûteuses licences UMTS étrangères?

2. Faut-il procéder à des modifications législatives pour empêcher un subventionnement indirect des licences étrangères par la Suisse?

3. Comment compte-t-on veiller à ce que les acquéreurs de licences UMTS tiennent une comptabilité séparée pour le réseau suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3732 n Po. Groupe socialiste. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les compétences de la Commission fédérale de la communication (Comcom) et le statut de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et d'édicter de nouvelles dispositions en la matière.

Il y a lieu en particulier de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunications de telle sorte que les décisions politiquement importantes touchant des cessions de licences ne soient plus prises par la Comcom, mais bien par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité politique responsable. Cette responsabilité politique porte, en particulier, sur la question de savoir si une concession doit être adjugée par voie de mise au concours en fonction de certains critères ou vendue au plus offrant. En cas de mise au concours, les critères déterminants doivent être fixés par le Conseil fédéral. En cas de vente au plus offrant, c'est également le Conseil fédéral qui doit fixer les conditions générales et le contenu essentiel des offres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3735 n Mo. Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre (15.12.2000)

Renforcement de Suisse Energie: crédit-cadre de 100 millions de francs par année dès 2002 en vue de l'application de l'article 89 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un crédit-cadre de quatre ans s'appuyant sur les éléments suivants:

1. Affectation des fonds (promotion directe et indirecte)

- Utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple avec le standard Minergie et les derniers développements de la technique (prix solaire) dans la construction et l'assainissement de bâtiments publics et privés;

- énergies renouvelables, dont l'énergie tirée du bois et du reste de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur ambiante, la géothermie et le vent;

- consolidation des meilleurs produits d'"Energie 2000", y compris information, conseil, formation et perfectionnement, assurance de qualité, diagnostics énergétiques.

2. Démarche et exécution

Dans le cadre de Suisse Energie sur le modèle d'"Energie 2000", comme programme d'importance nationale:

- mesures volontaires et mesures indirectes par le renforcement des activités passées;

- programme d'encouragement direct (surtout Minergie et énergies renouvelables) selon le modèle du programme d'investissement "Energie 2000" (1997-1999), et contributions globales aux cantons;

- programme exemplaire de la Confédération dans ses bâtiments, etc. (pour le programme "Energie 2000", le Conseil fédéral avait prévu 500 millions de francs sur cinq ans, dans ce domaine: 324 millions de francs ont été dépensés sur dix ans).

3. Forme juridique: crédit-cadre (idem crédits de recherche et développement)

- Promotion directe, y compris contributions globales, recherche;

- promotion indirecte: information, formation et perfectionnement, direction, assurance de qualité pour technologies suisses liées au développement durable, ainsi que projets pilotes pour l'assainissement écologique de la force hydraulique;

- crédits jusqu'ici: 55 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 220 millions de francs;

- rallonge de 100 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 400 millions de francs. Total crédit-cadre pour quatre ans: 620 millions de francs (dont 30 millions de francs par an - 120 millions de francs en quatre ans - pour des projets exemplaires de la Confédération).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Marty Kälin, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stumpf, Suter, Teuscher, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Wiederkehr (51)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3737 n Po. Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 23 de l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool) de façon à relever le taux de l'impôt sur les boissons spiritueuses, dans le but de réduire nettement la consommation d'alcool.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Gross Jost, Gutzwiler, Hollenstein, Jossen, Kaufmann, Menérey-Savary, Waber, Wiederkehr (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3738 n Ip. Lachat. Nouvelle péréquation financière (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le chef du Département fédéral des finances, M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral, et le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, M. Hans Lauri, conseiller d'Etat, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantoniales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3739 n Ip. Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie (15.12.2000)

N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à la question orale, posée en décembre 2000, je dépose cette interpellation en priant le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

La presse romande des 17 et 18 novembre 2000 révèle une pratique contestable d'une caisse-maladie. En effet, les assurés, qui démissionnent de cette dernière pour la seule assurance-maladie obligatoire, en gardant leurs assurances complémentaires, se voient facturer un montant supplémentaire de 13 francs par mois et par assurance complémentaire, pour des frais de gestion. Cette pratique me paraît discutable tant dans sa forme qu'en ce qui concerne les montants demandés. En effet, certaines primes de ces assurances complémentaires varient de 7 à 15 francs selon l'âge de l'assuré. Dans de tels cas, les frais de gestion sont presque le double de la prime de l'assurance concernée. Je rappelle que les frais administratifs sont déjà compris dans les primes qui sont soumises à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assurance de base et à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) pour les assurances complémentaires. En effet, selon l'article 84 alinéa 1er de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie traitant de ce point, les frais administratifs afférents à l'assurance maladie doivent être répartis entre:

- a. l'assurance obligatoire des soins;
- b. l'assurance d'indemnités journalières;
- c. les assurances complémentaires et les autres branches d'assurance.

Or, la pratique dénoncée ici consiste à ajouter aux frais administratifs courants, des frais de gestion supplémentaires qui n'ont, semble-t-il, pas été soumis à l'OFAP et qui n'ont fait l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation. De plus, cette pratique est clairement destinée à retenir des assurés qui voudraient faire usage de leur droit de choisir librement leur assureur, droit stipulé à l'article 4 alinéa 1er de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la mesure où cette pratique est une tentative évidente de détourner les droits des assurés garantis dans la LAMal, je m'étonne que l'OFAS puisse déclarer ne pas être concerné par le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces pratiques?
2. Pense-t-il qu'il s'agit là d'une tentative de détourner la LAMal, et que pense-t-il faire pour corriger ceci?
3. Pense-t-il prendre des mesures pour éviter la contagion de ces dérives, et, si oui, lesquelles, et dans quel délai?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (24)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3740 n Mo. Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger la production suisse de boissons spiritueuses, notamment de spécialités et de petites quantités dans le cadre de la vente directe par des paysans, de l'afflux d'importations bon marché, par le biais d'une exonération douanière limitée et des mesures supplémentaires nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Maurer, Oehrli,

Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3745 n Mo. Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les horaires des dédouanements des marchandises transportées par camion en fonction des heures de conduite autorisées, c'est-à-dire de faire en sorte que, en semaine, les services chargés de ces dédouanements travaillent le soir, et que les guichets restent ouverts au moins jusqu'à 22 heures.

Cosignataires: Dupraz, Giezendanner, Nabholz (3)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

00.3746 n Mo. Conseil national. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (Sommaruga) (15.12.2000)

La maladie de la vache folle inquiète les consommateurs. Des problèmes d'écoulement des produits font leur apparition dans l'agriculture. La recherche n'a pas répondu de manière concluante à de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les voies de transmission de l'ESB. La population attend qu'on lui propose de vraies solutions.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place les mesures suivantes; d'une part, elles contribuent à apporter rapidement des explications sur l'ESB et, d'autre part, elles favorisent une production de viande durable, naturelle et effectuée dans de bonnes conditions:

1. interdire immédiatement et temporairement les farines animales et les farines de viande;
2. transférer l'argent destiné à la recherche de l'agriculture conventionnelle (PI) dans l'agriculture biologique. Les contributions fédérales sont actuellement employées dans une proportion de 1 à 30;
3. promouvoir l'affouragement provenant de la ferme;
4. renoncer aux denrées fourragères génétiquement modifiées;
5. fournir une explication sur les denrées alimentaires qui donnera également des renseignements sur les aliments pour animaux.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Brunner Toni, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadien, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hassler, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kunz, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wyss, Zuppiger (38)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2002 Conseil national. Point 1 est retiré; les points 2 à 5 sont adoptés.

x 00.3747 n Po. Groupe socialiste. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'échec de la vente aux enchères des licences UMTS, de réexaminer les compétences des membres de la Commission fédérale de la

communication (Comcom) et, le cas échéant, de nommer de nouveaux membres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3751 n Mo. Suter. Droit à des énergies indigènes
(15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la modification suivante de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie et de la soumettre au Parlement:

1. En vertu de l'article 89 de la constitution, les propriétaires, les locataires, les fermiers et les bailleurs à loyer ont droit à l'utilisation efficace et durable des énergies indigènes, notamment du bois et de la biomasse, ainsi que de l'énergie solaire pouvant être captée sur les toits et les façades, à condition que les installations concernées correspondent à la technique la plus avancée et soient intégrées de façon optimale.

2. Pour chaque bâtiment public, pour les nouvelles constructions et pour les travaux de transformation importants, l'autorité en matière de construction examinera la possibilité d'une utilisation durable des énergies indigènes conformément à l'article 89 alinéa 1er de la constitution et ne la refusera que si des intérêts vitaux du pays sont touchés ou si des intérêts nationaux considérables s'y opposent.

3. Les maîtres d'œuvre qui diminuent de 30 pour cent ou plus les frais de chauffage et/ou d'énergie ainsi que les rejets polluants par rapport aux constructions conventionnelles soumises à autorisation bénéficieront d'une réduction appropriée de leurs taxes de raccordement.

4. La Confédération peut réduire dans des proportions appropriées les contributions globales en faveur des cantons qui ne remplissent pas les dispositions des chiffres 1 et 2.

Cosignataires: Fehr Mario, Nabholz (2)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3752 n Ip. Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées (15.12.2000)

Le suicide commis avec l'aide d'une "organisation d'assistance au décès" sera autorisé à partir de 2001 dans les maisons de retraite et les homes médicalisés de Zurich, à condition que la personne qui souhaite mettre fin à ses jours soit capable de discernement.

Pour clarifier le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La notion d'"euthanasie" (du grec "eu" = bien et "thanatos" = mort) se traduit aujourd'hui par l'expression "assistance au décès". Ne faudrait-il pas commencer par poser des définitions claires? Exemples: "euthanasie active" = donner la mort, "euthanasie passive" = laisser mourir.

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes des nombreux citoyens qui estiment que la "solution zurichoise" ne garantit plus la protection de la vie des personnes âgées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, face à ce qui constitue une violation sérieuse de l'actuelle législation pénale?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3753 n Ip. Stamm. Travaux de la commission Bergier
(15.12.2000)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le rapport intitulé "Roma, Sinti und Jenische. Schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus", que la commission indépendante d'experts (CIE, commission Bergier) vient de publier, n'a

pas grand-chose sinon rien à voir du tout avec le mandat consistant à "examiner l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales" qui ont abouti en Suisse dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale?

2. En tant que mandant de la CIE, le Conseil fédéral continue-t-il à se garder d'émettre toute critique à l'encontre de la commission lorsque celle-ci publie des rapports qui sont visiblement hors sujet par rapport au mandat du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le Parlement n'a pas à savoir comment la CIE utilise les moyens financiers alloués, ni qui perçoit cet argent et à raison de quel montant?

4. N'ayant pas reçu de réponse à la question que j'ai posée dans mon interpellation 00.3373, je la repose: où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la CIE? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Georg Kreis (p. ex.: collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

Je pose encore d'autres questions à ce sujet: quels honoraires le professeur Kreis perçoit-il en plus sur les fonds publics? Combien a finalement coûté le dernier rapport de la CIE sur la politique suisse envers les Tsiganes à l'époque du national-socialisme? Combien l'auteur principal de ce rapport a-t-il perçu?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 00.3754 n Po. Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de charger la Direction générale des douanes d'examiner les mesures suivantes, destinées à faciliter les procédures de dédouanement:

1. promouvoir le dédouanement électronique de l'autre côté de la frontière (expéditeurs et destinataires agréés), mais aussi à la frontière, selon une procédure simplifiée (sans passage par une zone d'attente);

2. faire le forcing dans les négociations avec l'UE pour mettre au point des procédures de dédouanement électroniques intégrées destinées à alléger les formalités douanières à la frontière;

3. prolonger les heures d'ouverture des postes de douane en fonction des situations.

Cosignataires: Eberhard, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Leu, Messmer, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Spuhler, Stamm, Triponez (13)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

13.12.2002 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

01.3021 n Mo. Lustenberger. Poursuite du programme Lothar (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Chambres un crédit additionnel pour la poursuite du programme Lothar.

Il élaborera de surcroît un nouveau projet encourageant à long terme l'utilisation du bois indigène comme moyen de chauffage, sachant que le bois est, dans notre pays, une importante source d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Genner, Glur, Häggerle, Kunz, Leu, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Spielmann, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wyss (28)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3023 n Ip. Groupe libéral. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène (05.03.2001)

Le contrôle des produits alimentaires n'a jamais été autant développé qu'il l'est aujourd'hui; et jamais comme de nos jours ces produits n'ont été l'objet de la vigilance des pouvoirs publics. Les résultats sont absolument remarquables puisque les risques de maladies graves ou de mort par intoxication alimentaire sont devenus extrêmement faibles en Suisse. Les agriculteurs de notre pays méritent la pleine confiance des consommateurs. Il faut ainsi mettre au crédit de l'interprofession de la filière carnée l'élimination depuis de nombreuses années des organes à risque. Dans ce domaine les professionnels de la filière carnée ont véritablement fait oeuvre de pionniers. Ils sont parvenus par leur sérieux à regagner la confiance des consommateurs, confiance entamée au début des années nonante.

Porte-parole: Beck

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3024 n Ip. Groupe socialiste. Conséquences du Forum économique mondial 2001 (05.03.2001)

Les événements qui se sont déroulés avant, pendant et après le World Economic Forum (WEF) 2001 à Davos et environs, à Landquart et à Zurich ont donné naissance à un débat national sur ce forum. Les questions concernant les libertés fondamentales garanties par la constitution de même que l'intervention de la police et de l'armée intéressent l'ensemble du pays. En outre, il s'agit de tirer des leçons pour l'avenir.

Les soussignés s'opposent à tout recours à la violence. Ils jettent néanmoins un regard critique sur le WEF et les événements liés à ce forum. Ils posent, par conséquent, les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le droit à la libre expression est une liberté fondamentale garantie par la constitution et donc aussi valable pour ce qui touche à Davos. Le droit de manifester en fait partie intégrante. Bien entendu, l'heure, l'itinéraire, le lieu de rassemblement et les mesures de sécurité doivent être négociés entre les organisateurs et les autorités. Un principe doit toutefois être respecté: il doit être possible de manifester contre une réunion publique à l'endroit où celle-ci est organisée. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

2. Le fait que le WEF soit un congrès privé ne justifie aucune exception. Les libertés fondamentales garanties par la constitution (liberté d'expression, de réunion et de mouvement) s'appliquent à tous les citoyens et citoyennes. Ce forum privé, de même que des manifestations privées alternatives mises sur pied par d'autres organisations, doivent bénéficier de l'égalité de traitement tant du point de vue juridique que politique. Le Conseil fédéral est-il prêt à contribuer à imposer le respect de ces principes constitutionnels dans le cadre du forum de Davos?

3. Les transports publics ont pour mandat de transporter toute personne munie d'un titre de transport valable conformément aux horaires établis. Or, les chemins de fer rhétiques (RhB) ont fait savoir, le 26 janvier 2001, qu'aucun train ne circulerait entre Landquart et Filisur le 27 janvier de 7 heures 45 à 17 heures 45, à l'exception des convois urgents ne figurant pas à l'horaire. Qui a donné cet ordre aux RhB? Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette mesure inédite en Suisse? Cette dernière est-elle compatible avec l'obligation de transport définie dans la concession et/ou dans la loi sur les chemins de fer?

4. Organisée par la police grisonne, l'intervention de forces de police de tous les cantons et de plusieurs centaines de militaires pour protéger le forum a été payante en ce sens que le bon déroulement du WEF n'a pas été entravé. Mais c'est la population de Davos et des environs (y compris les visiteurs "traditionnels") qui a fait les frais de la situation, tout comme celle de Landquart et Zurich, qui a vu sa liberté massivement restreinte ou qui a dû faire face à des débordements parfois violents. Le canton du Tessin (Chiasso) a lui aussi été victime de restrictions. Le Conseil fédéral estime-t-il, dans ces circonstances, que cette intervention policière et militaire était proportionnée et donc jus-

tifiée? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé ce déploiement impressionnant de forces militaires?

5. Dans le cadre des innombrables contrôles policiers qui ont été effectués, toutes sortes de données (photos, copies de pièces d'identité, copies de carnets d'adresses, etc.) ont été prélevées sur de nombreuses personnes n'ayant rien à se reprocher. Comment et où ces données sont-elles enregistrées? Qui peut y accéder? Ces données servent-elles à alimenter des réseaux internationaux d'investigation policière? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que toutes ces données soient immédiatement détruites s'il est établi que les personnes concernées n'ont commis aucun délit?

6. Les mesures de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes ont entraîné des coûts élevés. A combien se montent-ils? Comment seront-ils répartis entre la Confédération, les cantons et les communes?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des organisateurs du WEF pour qu'ils accordent dorénavant une plus grande place à la transparence et qu'ils associent bien plus les ONG et les organisations qui attendent de la mondialisation beaucoup plus que de simples effets économiques?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une collaboration entre les partisans et les détracteurs du WEF, lors de la préparation du prochain forum, permettrait d'atténuer sensiblement les tensions? Serait-il prêt, dans un esprit de conciliation, à créer, voire à assumer lui-même cette fonction de médiation?

9. De l'avis du Conseil fédéral, n'est-il pas préoccupant que - notamment - des jeunes qui souhaitent manifester publiquement et pacifiquement leur opinion se heurtent à la violence policière et militaire? Est-il conscient du fait qu'une telle expérience (premier contact avec l'Etat pour de nombreux jeunes qui voulaient manifester à Davos) risque d'affecter le comportement civique de ces jeunes citoyens?

Porte-parole: Häggerle

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3027 n Ip. Groupe écologiste. World Economic Forum. Etat d'exception (06.03.2001)

Des questions se posent en rapport avec le World Economic Forum (WEF).

Le Conseil fédéral peut-il éclaircir les points suivants:

1. Comment juge-t-il les mesures de protection et le dispositif de sécurité mis sur pied en prévision du samedi, jour où devait avoir lieu la manifestation? Comment juge-t-il l'intervention policière?

2. Comment juge-t-il la restriction, voire le non-respect de libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, d'opinion et d'information du public et la restriction de la liberté de la presse?

3. Combien ont coûté tout ce déploiement de force, les mesures consécutives et tout l'appareil de surveillance mis sur pied pour permettre aux personnes les plus riches de ce monde de siéger en paix?

4. Quelle sera la participation financière des organisateurs du WEF à toutes les mesures de sécurité? Quelle sera celle de la Confédération et des cantons?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'intention qu'a eue le gouvernement grison d'asperger les manifestants de lisier?

6. Comment juge-t-il l'utilisation de balles en caoutchouc contre les manifestants? Sur quelle base légale se fonde-t-elle?

7. Dans quelle mesure les autorités cantonales ont-elles fondé leurs interventions en rapport avec le WEF sur des informations et/ou instructions émanant de services fédéraux?

8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que, à l'avenir, les potentats du WEF et les personnes opposées à une mondialisation sans préoccupations écologiques et sociales disposent des mêmes libertés de mouvement et d'expression? Qu'a-t-il l'intention de faire pour garantir le droit à la libre expression et la liberté de réunion des détracteurs du WEF?

9. Comment la violation du mandat de transport des transports publics se justifie-t-elle (chemins de fer rhétiques et tronçon du Grand Saint-Bernard)?

10. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les vols en hélicoptère au-dessus de réserves naturelles d'animaux sauvages? Pendant combien de jours la législation sur la protection de l'environnement a-t-elle été violée à Davos? Et qui en a donné l'ordre?

11. Le Conseil fédéral peut-il garantir que toutes les données personnelles collectées par la police lors des contrôles effectués dans le cadre du WEF seront détruites? Sur combien de personnes des données ont-elles été collectées? Sur quelle base légale ce contrôle massif de personnes se fonde-t-il? Combien de personnes sont contrôlées toute l'année en rapport avec le WEF? Combien de surveillances téléphoniques sont effectuées? Sur quelle base légale le sont-elles?

12. Dans quelle mesure et par quelles voies des services fédéraux ou cantonaux ont-ils obtenu des données personnelles auprès d'organes étrangers ou leur en ont-ils retransmis? Sur quelle base légale se sont-ils fondés à cet effet? Quel usage les services fédéraux ont-ils fait de ces données? Qu'ont entrepris les services fédéraux dans ce contexte pour vérifier d'éventuelles données personnelles provenant de l'étranger avant de les utiliser?

13. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des événements liés au WEF 2001 et dans quelle mesure entend-il prendre au sérieux et mettre en oeuvre les principes préconisés par le Forum social mondial de Porto Alegre et le mouvement Public Eye?

Porte-parole: Hollenstein

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3028 n Mo. Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3029 n Mo. Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Beck, Ehrler, Eymann, Ruey Claude, Scheurer Rémy (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3030 n Ip. Groupe socialiste. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réalise-t-il que la Suisse, en protégeant la contrebande organisée et les profits énormes qui en résultent, donne une image déplorable de fourberie dans l'Europe entière?

2. A-t-il conscience de l'importance de la colère justifiée de la Commission européenne à l'égard de la Suisse, alors que les plaintes fondées de l'UE remontent à de nombreuses années et que la Suisse n'a pas apporté de solution efficace?

3. Réalise-t-il que la ratification des accords bilatéraux implique non seulement des décisions de chaque Etat membre, mais aussi, en fin de processus, des décisions de la Commission européenne et du Conseil européen? L'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse constitue-t-elle une valeur essentielle qui mérite de mettre en danger la ratification des accords bilatéraux?

4. Sait-il que la décision de l'UE d'entrer en négociation avec la Suisse sur l'accès de celle-ci aux dispositifs des Traité de Schengen et Dublin suppose une longue procédure interne, impliquant une décision du Conseil européen, et qu'une telle décision est très peu probable dans le cas où la Suisse s'obstine à ne pas reconnaître l'absence totale de légitimité de l'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse?

5. Ne pense-t-il pas que l'activité en Suisse de grandes sociétés productrices de cigarettes, actives dans le domaine de la contrebande internationale, les liens étroits de ces sociétés avec des responsables politiques suisses au plus haut niveau et l'absence de toute investigation pénale en Suisse contre ces sociétés constituent une situation insoutenable, à laquelle il convient de mettre fin dans les plus brefs délais?

6. Qu'attend le gouvernement de la Suisse pour rendre punissable en Suisse la fraude organisée contre l'UE et ses Etats membres et pour permettre l'arrestation et l'extradition des criminels?

Porte-parole: de Dardel

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3031 n Mo. Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kurru, Messmer, Müller Erich, Steiner, Suter, Vallender, Vaudroz René, Weigert (18)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3039 n Mo. Menétry-Savary. Régulariser les ex-saisoniers ex-réfugiés ex-Yugoslaves (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une solution globale pour la régularisation des ressortissants du Kosovo encore en Suisse dont le renvoi serait exigible.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3045 n Ip. Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses (07.03.2001)

Le réchauffement de la planète, qui a atteint des proportions dramatiques, soulève pour la Suisse certaines questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la menace que représente le réchauffement climatique pour la région alpine? Le cas échéant, sur quelles études et expertises fonde-t-il son analyse de la situation?
2. A-t-il ordonné des projets de recherche spécifiques ou lancé des campagnes d'information générales en vertu des dernières connaissances en la matière?
3. Quelles mesures préventives envisage-t-il de prendre pour garantir la protection de la population et des nombreux visiteurs?
4. Existe-t-il un cadastre des dangers, ou le Conseil fédéral envisage-t-il d'en créer un?
5. Est-il garanti que les dernières prévisions et connaissances sont prises en considération notamment pour les projets de construction actuels dans des zones à risques?
6. Combien de constructions et quels types de constructions (hôtels, funiculaires, etc.) se trouvent sur du pergélisol? D'autres constructions sont-elles prévues sur de tels sols?
7. De combien de postes dispose l'administration fédérale pour endiguer les effets du réchauffement climatique dans la région alpine?
8. Selon les estimations du Conseil fédéral, à combien se montent les coûts que risquent de devoir assumer les pouvoirs publics et les particuliers à la suite de catastrophes climatiques?
9. En règle générale, qui est responsable des dommages dus au changement climatique?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (22)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3047 n Mo. Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB (07.03.2001)

Suite à la crise de l'ESB, les conditions prévalant dans l'agriculture et l'industrie alimentaire ont radicalement changé, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'affouragement des animaux et d'élimination des déchets animaux. Le développement de l'épidémie n'est pas encore enrayer et met en danger de nombreuses exploitations industrielles et agricoles. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une stratégie globale, de prendre des mesures visant à trouver une solution durable, favorable à l'agriculture et à la petite industrie, aux problèmes de l'affouragement et de l'élimination, en particulier:

1. d'appliquer de façon systématique l'interdiction d'utiliser des déchets animaux dans les aliments pour animaux de rente et d'étendre cette interdiction aux aliments liquides donnés aux porcs;
2. de faire en sorte que la Confédération prenne en charge l'intégralité des frais supplémentaires résultant de l'incinération obligatoire et de l'abandon du recyclage des déchets animaux.

Cosignataires: Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Lisbeth, Hegetschweiler, Imhof, Kaufmann, Keller, Messmer, Mörgeli, Schlüer, Speck, Stahl, Widrig (14)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3048 n Ip. Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève (07.03.2001)

Le Conseil d'Etat genevois a adressé un courrier au président du conseil d'administration et au directeur général de la Poste, dans

lequel il exprime son inquiétude concernant le projet de suppression de la douane-poste de Genève. Cette suppression aurait pour effet d'étouffer des secteurs économiques particulièrement dynamiques de Genève et de la région et aurait des conséquences importantes à la fois en termes d'emplois et de développement économique.

Le déplacement des bureaux de la douane-poste à Bâle ou à Zurich provoquerait pour un grand nombre d'entreprises de la région genevoise une perte de temps, des frais supplémentaires, et surtout l'obligation d'utiliser des intermédiaires dans les autres villes avec les coûts inhérents.

Une telle décision aurait un impact négatif dans les secteurs de l'horlogerie de haut de gamme et du commerce des pierres précieuses, qui doivent compter sur des conditions-cadres adéquates et des activités de services performantes en matière d'importation et d'exportation. D'autres secteurs économiques d'importance seraient également touchés, comme celui des importateurs suisses d'automobiles, ou des industries dans le domaine de la communication, de l'informatique et des nouvelles technologies. Dans le domaine des télécommunications, Genève étant devenue un centre de compétences de niveau mondial, il serait particulièrement préjudiciable de l'affaiblir par une décision de ce type.

Les réponses apportées par MM. Fischer et Gygi, respectivement président du conseil d'administration et directeur de la Poste, ne sont pas de nature à rassurer le Conseil d'Etat genevois. Leurs propos iraient à l'encontre de ceux tenus par M. Leuenberger, président de la Confédération.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Souhaite-t-il s'exprimer clairement sur ce sujet?
- Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le démantèlement et l'affaiblissement de la place économique genevoise?

Cosignataires: Dupraz, Eggly, Maury Pasquier, Mugny, Vaudroz Jean-Claude (5)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3050 n Ip. Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité (07.03.2001)

Le sujet ayant fait l'objet d'une thèse et le droit de la responsabilité civile ainsi que la réglementation de l'interruption de grossesse étant actuellement en cours de révision, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment trouver, dans le droit pénal et dans le droit de la famille, une solution moins contradictoire en ce qui concerne la protection de l'enfant avant et après la naissance? Considère-t-il qu'il est nécessaire de supprimer cette contradiction?
2. Selon lui, si la responsabilité du personnel médical peut être engagée en cas de dommages prénatals, ne court-on pas le risque de voir ce même personnel médical conseiller aux patientes enceintes d'un enfant malade ou handicapé d'avorter? Quels effets cela a-t-il sur la fonction de conseil qui, en cas de nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse, reviendra peut-être au personnel médical?
3. Comment considère-t-il les conséquences possibles de la responsabilité pour des dommages prénatals en général et, en particulier, les conséquences possibles sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile et les prestations et primes correspondantes? Les assureurs se posent-ils de telles questions? Y a-t-il lieu de prendre des mesures au niveau législatif dans ce domaine?
4. Quel jugement porte-t-il sur la responsabilité pour "wrongful life" et "wrongful birth", sur le besoin d'une réglementation dans le domaine du droit de la responsabilité et sur les compléments y relatifs proposés dans le travail de thèse?

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Estermann, Gonseth, Gross Jost, Hess Walter, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer

Thérèse, Neirynck, Rechsteiner Paul, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Simoneschi, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zäch, Zuppiger (28)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3064 n Mo. Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Cette modification doit permettre aux principales dispositions concernant la protection des haies et bosquets champêtres de mieux tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture et des différentes données topographiques et écologiques des zones de plaine et des régions de montagne.

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3065 n Mo. Häggerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le service universel tel qu'il est défini dans la loi fédérale sur la poste, de façon à ce qu'un réseau de bureaux de poste soit exploité sur l'ensemble du territoire national. A cet effet, il convient de faire en sorte que chaque commune soit dotée d'un bureau de poste. Pour les petites communes, il faut trouver des solutions combinées (poste et magasin, poste et gare, poste et bâtiment de l'administration communale, poste et office du tourisme, etc.). On peut aussi imaginer qu'un bureau de poste desserve plusieurs petites communes. Il conviendra, dans ce cas - comme cela se fait dans les villes et les agglomérations - d'appliquer le principe selon lequel l'usager ne doit pas se trouver à plus de dix minutes du bureau de poste de type PP le plus proche s'il emprunte les transports publics.

La Confédération fournit chaque année à la Poste une compensation financière à titre de participation aux frais non couverts engendrés par le service universel.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Hassler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (49)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3066 n Mo. Polla. Imposition des stock-options (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition d'imposition des stock-options favorisant l'installation d'entreprises de type start-up en Suisse tout en respectant la volonté cantonale de non-discrimination fiscale.

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Christen, Eggly, Eymann, Frey Claude, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neirynck, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (15)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 01.3067 n Mo. Conseil national. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (Groupe démocrate-chrétien) (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la sécurité, la transparence de la déclaration de la provenance et des méthodes de production des denrées alimentaires au sein de l'OMC.

Porte-parole: Ehrler

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

13.03.2002 Conseil national. Adoption.

11.12.2002 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

x 01.3068 n Mo. Conseil national. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité (Groupe démocrate-chrétien) (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir de manière optimale la sécurité et la qualité des denrées alimentaires et d'assurer la transparence envers les consommatrices et les consommateurs. A cet effet, il doit pourvoir à une exécution efficace et uniforme.

Les principes suivants doivent être mis en oeuvre:

- Les questions relatives à la protection du consommateur, à l'alimentation et à l'agriculture doivent être traitées par un seul service de l'administration.
- Ce service doit être responsable du contrôle de la déclaration de provenance et du mode de production des denrées alimentaires.
- Il doit coordonner les contrôles dans les exploitations agricoles et le secteur agroalimentaire.
- En cas de besoin, ce service doit pouvoir avoir facilement accès aux ressources scientifiques ainsi qu'aux moyens d'analyse.

Porte-parole: Ehrler

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2002 Conseil national. Adoption.

11.12.2002 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

01.3073 n Ip. Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques (14.03.2001)

Au début du mois de novembre 2000, on a découvert que des fonds appartenant à Vladimiro Montesinos, l'ancien chef du Service national de renseignement péruvien, avaient été déposés sur des comptes bancaires en Suisse. Comme elles suspectaient sérieusement un cas de blanchiment d'argent sale, les autorités suisses ont agi rapidement et de façon ciblée. Le Conseil fédéral a déjà répondu à certaines questions concernant le sujet dans l'interpellation 00.3523, Fonds de Montesinos en Suisse. Mais l'affaire soulève d'autres questions:

1. Pourquoi les autorités suisses ont-elles attendu la fin du mois de novembre 2000 pour agir, alors que l'on savait depuis des années que Montesinos était impliqué dans le trafic de drogue? (cf. par exemple le reportage de la "NZZ" du 21 septembre 1996)?
 2. Montesinos est un ancien agent de la CIA. Pour les Etats-Unis, il n'est manifestement tombé en disgrâce qu'au moment de son implication dans un trafic d'armes avec les FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes).
- Quel rôle les Etats-Unis ont-ils joué dans cette affaire? Est-il vrai que les autorités américaines de lutte contre la drogue (DEA) ont donné des informations de première importance aux autorités suisses, leur demandant même d'agir?

3. L'article de la "NZZ" du 21 septembre 1996 cité auparavant s'intitule "Le mystère autour de Montesinos" et décrit un scandale de l'argent de la drogue dans lequel était impliqué Montesinos qui, en 1991 et 1992, acceptait 50 000 dollars chaque mois de la part du parrain de la mafia "Vaticano" pour assurer sa protection. Malgré cela, les banques suisses ont laissé le conseiller de Fujimori et chef des services secrets déposer son argent dans leurs coffres, cautionnant ainsi la dictature corrompue du Pérou.

a. Comment la Commission fédérale des banques et le Conseil fédéral considèrent-ils cette nouvelle défaillance dans les mécanismes de contrôle de la Suisse et l'abus du secret bancaire qui s'y rattache?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des sanctions plus sévères (amendes, dispositions pénales, etc.)?

4. En bloquant les fonds de Montesinos, la Suisse a contribué de façon significative à ce que le Pérou, après les sombres années de la dictature Fujimori, prenne le chemin de la démocratie et de la justice sociale. Mais, pour y arriver, le pays a grand besoin de moyens financiers. Une large coalition d'organisations péruviennes et suisses de défense des droits de l'homme, d'organisations sociales (Aktion Finanzplatz Schweiz, Solifonds AG Schweiz-Kolumbien, etc.) et d'institutions religieuses exigent le rapatriement vers le Pérou des fonds détournés, de façon à ce que ces fonds puissent être utilisés pour mener à bien des projets sociaux, indemniser les personnes dont les droits ont été bafoués et rétablir la démocratie. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur du rapatriement de ces fonds?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer
(16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3074 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Usage d'une arme. Augmentation des peines (14.03.2001)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Art. 67bis (nouveau)

Aggravation de la peine en cas d'usage d'une arme

1. Quiconque porte sur soi, pour commettre une infraction, une arme à feu, chargée ou non, ou une arme blanche, sera puni d'une peine de réclusion de cinq ans au moins.

2. L'auteur d'une infraction de nationalité étrangère sera en outre expulsé à vie du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüter

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3077 n Mo. Menétry-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à anticiper l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes, voté par le peuple en mai 2000, de manière à abolir le statut de saisonnier et pour permettre aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE) qui se trouvent en Suisse de bénéficier des avantages prévus par cet accord, sans attendre sa ratification et son entrée en vigueur.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Teuscher, Zisyadis
(22)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3086 n Mo. Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'arrêté fédéral pertinent, de mener à bien le programme d'encouragement Lothar, qui avait été lancé à la suite de l'ouragan. Il faut mettre à disposition une enveloppe financière supplémentaire de 40 millions de francs au maximum, afin de donner une suite favorable à toutes les demandes remplissant les conditions requises et déposées avant l'interruption officielle du programme (le 5 janvier 2001 pour les petits chauffages au bois de moins de 100 kW, et fin janvier 2001 pour les plus grandes installations).

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Cina, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Mario, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Imhof, Joder, Kunz, Leu, Lustenberger, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer
(26)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3087 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse (15.03.2001)

L'article 15 de la loi fédérale sur la poste (LPO) prévoit que, "afin de maintenir une presse diversifiée, la Poste applique des prix préférentiels aux journaux, en particulier à ceux de la presse régionale et locale, et périodiques en abonnement". Il est vrai qu'à ce titre, la Confédération dépense chaque année 100 millions de francs. Mais à qui profite en réalité une telle dépense? Une partie de la vérité a été récemment dévoilée par une indiscretion, mais il n'a jamais été question de publier officiellement les faits. Au contraire, certains indices donnent à penser que le Conseil fédéral veut garder sous clé les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant de leurs priviléges. C'est pour cette raison que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à publier la liste complète des maisons d'édition et des journaux qui ont bénéficié l'année dernière d'une réduction de taxes postales? Est-il prêt à le faire dans la réponse à cette interpellation?

2. Au cas où il n'y serait pas disposé, comment concilie-t-il ce maintien du secret avec le régime de la transparence qu'il compte introduire au sein de l'administration?

3. N'est-il pas également d'avis qu'on ne peut pas justifier le maintien du secret pratiqué jusqu'à maintenant par le secret postal, car il s'agit là de l'utilisation des deniers publics et non de ceux de la Poste?

4. S'il n'est pas disposé à lever le voile sur cette affaire, est-il en mesure de confirmer que les deux grands distributeurs Coop et Migros ont bénéficié de réductions de tarifs de respectivement 10,4 millions et 8,6 millions de francs, le TCS de 4,4 millions de francs, la maison d'édition Ringier de 9,8 millions, Edipresse de 4,5 millions, la "NZZ" de 3,2 millions et Tamedia de 2,8 millions de francs?

5. Quel est le montant des subventions accordées à la presse régionale et locale, qui devrait être encouragée en premier lieu?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il le fait que des magazines tels que "Betty Bossi" bénéficient d'une réduction de tarif de 940 000 francs par année, "Tele" de 1,08 million et "Glückspost" de 670 000 francs comme compatible avec les intentions de l'Etat concernant l'encouragement de la presse, à la base de l'article 15 LPO?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Häggerle, Hofmann Urs, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold
(15)

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

01.3089 n Mo. Conseil national. Politique de croissance. Sept mesures (Groupe radical-démocratique) (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer sa politique sur la croissance durable, dans le cadre d'une économie de marché à caractère social. Il y a lieu d'analyser et d'améliorer en perma-

nence les conditions-cadres, fixées par l'Etat, qui influent sur les facteurs déterminants de la croissance.

Nous prions le Conseil fédéral:

1. de dresser un rapport sur la croissance économique, qui précise la situation de la Suisse en ce qui concerne les principaux facteurs de la croissance (en particulier la formation, la recherche et l'intensité de la concurrence) et qui analyse les incidences de la politique économique actuelle de la Suisse sur ces facteurs;
2. d'élaborer une stratégie visant à adapter les conditions-cadres de manière à renforcer les facteurs de croissance;
3. d'identifier systématiquement, dans le cadre de cette stratégie, les obstacles étatiques au développement de l'économie et de les éliminer;
4. de présenter régulièrement, dans le cadre des objectifs annuels, des mesures concrètes visant à mettre en oeuvre la stratégie destinée à assurer une croissance durable;
5. d'exposer, dans le cadre des objectifs annuels, les mesures prises dans la période écoulée pour diminuer ou éliminer les obstacles à la croissance;
6. d'examiner systématiquement, dans le cadre de l'évaluation des effets des dispositions des nouveaux actes législatifs, la compatibilité de ces dispositions avec la croissance économique;
7. d'axer la politique relative aux PME sur l'objectif de la croissance économique.

Porte-parole: Schneider

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2002 Conseil national. Adoption.

01.3090 n Ip. Groupe radical-démocratique. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse? (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne (UE) en matière de sécurité, sur la base des Accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter, par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des frontières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les Etats parties aux Accords de Schengen, une tendance croissante à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du Groupe de Schengen améliorera la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposeraient, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les Accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?
2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?
3. Quelles sont les mesures, prises au titre des Accords de Schengen, qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?
4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau "tourisme du crime" n'apparaisse?

6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du Corps des gardes-frontière?

7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?

8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'Espace Schengen, qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Porte-parole: Pelli

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3095 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les traitements des cadres des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, CNA, Banque nationale suisse, entreprises d'armement, SSR, etc.) soient plafonnés.

Les traitements les plus élevés doivent, avec les bonifications, s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération; ils ne doivent pas être supérieurs au traitement maximal d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3096 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les honoraires des membres des conseils d'administration des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, etc.) soient plafonnés.

Pour fixer ces honoraires, on devra prendre en considération le temps effectivement nécessaire à l'exercice du mandat. En outre, les rétributions maximales versées pour de tels mandats devront s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3102 n Mo. Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires (20.03.2001)

Les salaires dans l'administration générale de la Confédération, dans les régies fédérales (CFF, Poste) comme dans les sociétés dans lesquelles la Confédération détient la majorité des actions sont plafonnés par le Conseil fédéral. Ces revenus, tout compris, ne peuvent en aucun cas dépasser les salaires des conseillers fédéraux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Wyss, Zisyadis (23)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.3104 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (20.03.2001)**

Suite au résultat de la votation sur l'initiative populaire "Oui à l'Europe!", le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de retirer la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Brunner Toni

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.3105 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Suppression du Bureau de l'intégration (20.03.2001)**

Le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de supprimer le Bureau de l'intégration puisque, d'après l'issue du scrutin du dimanche 4 mars 2001, il ne répond manifestement plus à un besoin.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3110 n Mo. Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, au titre d'une demande conçue en termes généraux, de promouvoir et de soutenir le financement des voies de contournement et de délestage, actuelles et futures, dans les agglomérations urbaines, et le cas échéant d'édicter de nouvelles dispositions législatives. Il s'agirait à cet effet d'opérer une nouvelle pondération dans le cadre du plan secteuriel du réseau routier ou de créer une nouvelle catégorie de routes nationales et/ou principales.

Cosignataires: Bührer, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Glasson, Hegetschweiler, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Stamm, Tschuppert, Vallender, Weigelt
(17)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3113 n Mo. Neirynck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information (21.03.2001)

La Confédération est chargée de définir un nouveau service public postal fondé sur l'usage des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) qui se substituerait à la distribution physique du courrier.

La Poste a pour mission de créer ce nouveau service et de servir d'interface entre celui-ci et les usagers. Durant une période transitoire, les deux services coexistent.

Cosignataires: Antille, Bugnon, Fattebert, Genner, Heim, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Zapfl (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3114 n Ip. Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes (21.03.2001)

Etant donné que, dans la pratique, il n'y a presque pas de projets pilotes qui ne puissent, en fin de compte, être déclarés positifs par la force des choses, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de l'école de sous-officiers pour militaires en service long (ESO mil SL), l'instruction générale de base (IGB) ne dure que trois semaines. Peut-on véritablement, dans un laps de temps aussi court, déterminer les militaires qui sont aptes à devenir des cadres, ou alors les militaires passeront-ils une sélection au début de cette instruction, bien que, jusqu'à présent,

l'idée d'une IGB pour cadres ait toujours été combattue avec véhémence, car elle sonnerait le glas du système de milice?

2. Comment peut-on véritablement justifier le fait que l'on ait raccourci de cinq semaines la phase IGB de l'ESO mil SL?

3. La durée de l'instruction pour devenir chef de groupe, qui est prévue dans le projet pilote, soit sept semaines, correspond à ce qui existe dans l'"Armée 95". Est-ce là la volonté que le Conseil fédéral a clairement exprimée aux chiffres 5.4 et 9.4 de ses directives politiques concernant le plan directeur de l'"Armée XXI"? L'importance du corps des sous-officiers va-t-elle augmenter sous l'effet de cette instruction insuffisante (cf. ch. 34 des valeurs de référence)?

4. Quelles seront les perspectives de promotion des militaires qui auront effectué l'ESO mil SL pilote (pour devenir officier ou sous-officier supérieur)? Ou alors a-t-on prévu de ne pas donner une instruction plus poussée à ces militaires?

Cosignataires: Borer, Engelberger, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Jost, Günter, Haering, Hess Walter, Hubmann, Marti Werner, Strahm, Thanei, Tschuppert, Zäch (16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3116 n Mo. Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que la production des arbres fruitiers de plein champ puisse être encouragée de manière ciblée. A cet effet, l'enveloppe financière de la Confédération en faveur de l'agriculture pour des mesures destinées à encourager la production et la vente doit être augmentée de quelque 20 millions de francs.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Estermann, Föhn, Freund, Giezendanner, Hassler, Heim, Hess Walter, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig, Wiederkehr (25)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3122 n Po. Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la circulation routière comme suit:

Les véhicules utilitaires peuvent dépasser la longueur totale admissible de 2 pour cent (tolérance par rapport à la longueur).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Christen, Donzé, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (102)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3127 n Ip. Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il veiller à ce que les procédures et homologations futures dans les secteurs des chemins de fer, de la navigation, des aéronefs et des véhicules routiers destinés aux transports publics ne deviennent pas plus compliquées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et à ce que les efforts du Parlement pour la coordination des transports ne soient pas vains?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que les taxes et les coûts des homologations et des autorisations relatives aux nouveaux véhicules ne soient pas plus élevées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et ce même après la réorganisation?

3. Considère-t-il que le maintien à un niveau bas des taxes et des coûts des nouvelles autorisations est un aspect important de l'attrait concurrentiel de notre pays, où l'industrie ne peut répartir les coûts des procédures et des contrôles sur de grandes séries, comme cela se fait dans d'autres pays?

4. Est-il prêt à émettre des directives à l'intention du nouvel Institut de sécurité technique pour qu'il veille à ce que le montant des taxes perçues pour ses prestations soit économiquement supportable et qu'il n'en résulte pas de désavantages concurrentiels par rapport aux offreurs étrangers?

5. Est-il prêt à examiner si les compétences actuelles dans les secteurs dépendants de subsides publics, par exemple dans le domaine des transports publics, peuvent être maintenues ou, le cas échéant, confiées au nouvel institut?

6. Avec quels instruments de gestion (p. ex. mandats de prestations) compte-t-il faire en sorte que les divers secteurs puissent être considérés de manière différenciée et appropriée, de manière à éviter des exigences excessives en matière de sécurité et des contrôles trop compliqués, avec les coûts qui en résultent?

7. Il conviendrait de confier davantage que par le passé la responsabilité en matière de sécurité et de contrôle de la qualité aux exploitants, dans le but d'introduire des exigences plus simples et moins onéreuses en matière de sécurité, de contrôles, de procédures et d'homologations. Ceci réduirait l'intervention de la Confédération à un minimum, comme cela s'est passé lors de la modification de l'ordonnance sur les installations de transport à câbles. Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'obliger les exploitants à fournir les garanties appropriées de sécurité et de qualité?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre en considération l'évolution et les expériences faites dans l'Union européenne en ce qui concerne l'attribution des responsabilités en matière de sécurité aux organes compétents, notamment dans le secteur des chemins de fer, et en tirer les conclusions qui s'imposent pour la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bugnon, Dunant, Durrer, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gradient, Giezendanner, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Stahl, Tschuppert, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3128 n Mo. Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet permettant d'empêcher efficacement les amateurs de sports extrêmes (p. ex. les adeptes du ski hors-piste, d'escalade de glace et d'autres sports tendance) de causer des accidents ou des dommages ou de mettre en danger d'autres personnes.

Cosignataires: Aeschbacher, Kunz, Schmid Odilo, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (6)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3130 n Mo. Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer toute subvention ou tarif de faveur de la Poste pour les journaux dont le tirage dépasse 50 000 exemplaires.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3131 n Mo. Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exiger de la Poste que les tarifs postaux applicables aux entreprises de vente par correspondance couvrent les frais réels d'acheminement des colis.

Vu le manque de recettes invoqué par la Poste pour justifier des baisses de prestations, il convient de s'assurer, tout particulièrement dans le secteur déficitaire des colis, que les entreprises qui utilisent la Poste pour la vente par correspondance paient le juste prix pour leurs envois.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3132 n Mo. Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir le droit foncier rural de sorte qu'il soit possible de remettre un bien par étapes à un successeur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Frey Walter, Gradient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (30)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3142 n Ip. Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière (22.03.2001)

Comme nous avons pu le lire dans les journaux, le Conseil fédéral a l'intention, dans le cadre de l'intégration de la Suisse à l'Espace Schengen, non seulement d'abolir les contrôles aux frontières, mais aussi d'introduire des contrôles volants, à l'exemple de l'Allemagne, au moins dans la zone limitrophe, c'est-à-dire dans une bande de 30 kilomètres en deçà de la frontière.

Aussi louable que soit l'intention du Conseil fédéral de supprimer les contrôles à la frontière, il est préoccupant qu'il veuille les remplacer par de nouveaux contrôles à l'intérieur du pays. Des contrôles dans le pays effectués sans qu'il y ait le moindre soupçon enfreignent le principe de la liberté de mouvement, qui est un des piliers de l'Etat de droit démocratique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'entrée dans l'Espace Schengen ne peut pas être subordonnée à l'introduction de tels contrôles à la place des contrôles à la frontière, car même dans l'UE, ces derniers relèvent de la souveraineté nationale? Est-il disposé à y renoncer?

2. Si tel n'est pas le cas, qui en serait chargé? Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de partager les tâches entre le Corps des gardes-frontière et les polices cantonales, plus précisément celles des cantons dont le territoire est presque entièrement inclus dans la bande des 30 kilomètres (Genève, Bâle-Ville, Schaffhouse)?

3. Les contrôles volants impliquent que l'on contrôle des personnes et que l'on fouille leurs biens et leur véhicule sans le moindre soupçon ni le moindre incident. Quelles en sont les bases légales, que ce soit en droit fédéral ou en droit cantonal?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il créer une base légale pour le port obligatoire d'un document d'identité, afin de pouvoir contrôler l'identité de tout citoyen, sans même le soupçonner d'un délit et sans qu'il ait menacé la sécurité publique?

5. A-t-il connaissance de l'arrêt rendu en octobre 1999 par le tribunal constitutionnel du Land allemand de Mecklembourg-Poméranie occidentale, qui qualifie ces contrôles d'anticonstitutionnels en grande partie? Si oui, qu'y a-t-il de différent dans la constitution suisse?

6. Des études pertinentes ont montré que ces contrôles, en Allemagne, étaient principalement fondés sur la couleur de la peau et l'apparence "étrangère" des personnes, donc qu'ils ont un caractère fortement discriminatoire. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher cette discrimination anticonstitutionnelle lorsqu'il introduira les contrôles volants?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny, Teuscher (9)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3148 n Po. Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernée de telle façon que, comme c'est le cas dans l'UE, les panneaux de publicité lumineux sur les véhicules utilitaires soient autorisés en Suisse.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gradient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig, Zäch, Zuppiger (55)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3150 n Mo. Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture (22.03.2001)

Les contributions aux mesures visant à soutenir le marché doivent être réduites jusqu'en 2003 d'un cinquième, et non pas d'un tiers comme le prévoit l'article 187 alinéa 12 de la loi fédérale sur l'agriculture (Lagr).

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Widmer, Zäch (22)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3151 n Ip. Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés (22.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il envisageable de mieux distinguer la politique d'accueil des étrangers venus pour travailler et se trouvant au bénéfice d'un contrat de travail de la politique d'accueil des réfugiés qui obéit à d'autres buts ainsi qu'à d'autres règles?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser beaucoup plus de libertés aux cantons en matière de politique des étrangers, ceci afin de respecter des sensibilités locales très différentes d'une extrémité à l'autre de la Suisse?

3. Est-il conscient que si des mesures d'ouverture en matière de travailleurs étrangers ne sont pas prises rapidement, de nombreuses entreprises du pays vont disparaître rapidement?

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Haller, Hassler, Vaudroz René, Walter Hansjörg (6)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3155 n Ip. Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles (22.03.2001)

L'article 187 alinéa 12 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Lagr) dispose que la somme des contributions fédérales octroyées pour la promotion des ventes, l'exportation, le secteur laitier, le secteur du bétail de boucherie et de la viande et le secteur de la production végétale doit être réduite d'un tiers par rapport aux dépenses de 1998 dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 1999). Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté cet article sous la pression d'une tendance mondiale à la déréglementation et à la globalisation de l'agriculture, mais aussi dans le contexte de l'affaire de l'Union suisse du commerce de fromage. Une agriculture multifonctionnelle telle qu'elle est définie dans la loi pouvait être mieux réalisée et à moindres frais, pensait-on, par un savant équilibre entre les contributions précitées et les paiements directs que par une réduction disproportionnée et unilatérale des contributions à la production et à l'écoulement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'agriculture au début de 1999, d'importants changements sont intervenus:

- Avec la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE, les aides à l'exportation et la protection contre les importations ont subi, notamment dans le secteur du fromage, des coupes drastiques qui vont au-delà des prescriptions du GATT/OMC. Lors des débats sur les accords bilatéraux, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé, sur proposition de M. Ehrler, conseiller national, et à titre de mesure d'accompagnement, d'exclure de la réduction prévue à l'article 187 alinéa 12 Lagr les contributions allouées pour la promotion des ventes.

Le message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture prévoit les montants suivants (p. 31; en version rectifiée sans la promotion des ventes):

Budget production et écoulement 1998: 1126 millions de francs;

Budget production et écoulement 2003 (après réduction d'un tiers des contributions): 751 millions de francs.

Les événements qui se sont produits ces derniers temps comme l'ESB, la découverte de dioxyne dans des denrées alimentaires, la fièvre aphteuse, etc. montrent que le XXI^e siècle ne saurait se construire sur la déréglementation, la globalisation et à coups de restrictions dans l'agriculture, toutes mesures qui d'ailleurs ne correspondent pas aux attentes des citoyens.

- Les contributions fédérales budgétées pour 2001 et prévues dans le plan financier pour les années 2002 et 2003 pour la production et l'écoulement sont sensiblement inférieures aux seuils de la réduction (linéaire) arrêtée par le Parlement, selon la loi sur l'agriculture, et aux niveaux requis par le GATT/OMC. Leurs montants se situent très nettement en dessous de ces limites.

Le Conseil fédéral est-il d'accord de s'en tenir aux limites fixées par le Parlement et de relever de façon substantielle par rapport au plan financier les moyens destinés à la production et à l'écoulement (en respectant la limite de 14 029 milliards de francs du crédit-cadre prévu pour 2000 à 2003), et de budgétier 900 millions de francs pour 2002 (2003: 825 millions de francs).

Cosignataires: Ehrler, Tschuppert (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3156 n Mo. Garbani. Amélioration de la procédure d'asile (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la procédure d'asile allant dans le sens des améliorations suivantes:

1. Elargir les obstacles aux renvois préventifs dans des pays tiers. De tels renvois doivent pouvoir être ordonnés et exécutés uniquement si les autorités suisses ont obtenu l'assurance, d'une part, que lesdits pays tiers respectent le principe du non-refoulement et, d'autre part, que les requérantes et requérants renvoyés pourront y bénéficier d'une procédure d'asile effective.

2. Prolonger les délais pour s'opposer à l'exécution immédiate d'un renvoi préventif ainsi que celui pour requérir la restitution de l'effet suspensif au recours.

3. Réduire les motifs de non-entrée en matière et améliorer les droits des personnes concernées. En particulier, l'assistance judiciaire totale doit être garantie aux requérantes et requérants d'asile auxquels des décisions de non-entrée en matière ou de renvoi préventif ont été notifiées.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (20)

27.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3158 n Ip. Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée (22.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 janvier 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institutions judiciaires fédérales: Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Campagne. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons de Fribourg, Soleure, Argovie et Saint-Gall.

Il faut donc prendre acte, avec irritation, mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prétextera la position géographique périphérique, oubliant que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Genève, Berne, Zurich et Bâle. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'Etat tessinois en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non se justifier par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?

2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays puisse contribuer à maintenir vivants les liens fédéraux?

3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le

peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens, et quelles sont ses intentions pour la suite de ce processus?

4. Existe-t-il, au titre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore jugée actuelle - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif survenu dans cette région ces dernières années en ce qui concerne les anciennes régies fédérales, et en particulier de leurs structures dirigeantes?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani (7)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3164 n Mo. Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen (23.03.2001)

Considérant:

- Ique a profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place;

- l'utilisation sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien;

- les interventions militaires de l'OTAN en Irak et en ex-Yugoslavie, les bombardements massifs dont ont été victimes les populations des pays concernés;

- les récentes interventions militaires des USA et de la Grande-Bretagne;

- que ces réalités ont encore renforcé les rancoeurs et le sentiment d'injustice des peuples concernés et plus particulièrement du monde arabe face à l'Occident;

- que cette situation aggrave les déséquilibres et forme un terrain fertile pour tous les intégrismes;

- que dans cette situation, les populations, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris dans les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en place et celle du développement du sentiment de rejet global de leur société par la communauté internationale;

je demande au Conseil fédéral:

- de prendre l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de développement culturel comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;

- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles avec les démocrates intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension de ces peuples.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3165 n Mo. Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés (23.03.2001)

Les dividendes distribués aux actionnaires par les sociétés font l'objet de la perception d'un impôt anticipé de 35 pour cent.

La législation actuelle est détournée par certaines sociétés qui distribuent en lieu et place de dividendes des options gratuites.

Les lacunes juridiques actuelles pourraient faire perdre, selon des estimations publiées, jusqu'à 8 milliards de francs à la Confédération.

Je demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi complétant la législation actuelle par une refonte de l'imposition des sociétés afin de combler ces lacunes juridiques, et parallèlement de proposer les réformes fiscales nécessaires à

une meilleure imposition des sociétés (profits, capital et réserves).

Cosignataire: Zisyadis (1)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3167 n Mo. Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un nouveau projet concernant la fiscalité s'inspirant des mesures suivantes:

- l'imposition fédérale de la fortune des personnes physiques;
- l'imposition des avoirs fiduciaires;
- la création d'un impôt sur les exportations de capitaux;
- la création d'un impôt national sur la richesse;
- la levée du secret bancaire dans le domaine fiscal;
- l'introduction d'une fiscalité destinée à pénaliser les investissements improductifs et socialement néfastes comme la spéculation immobilière et boursière;
- l'augmentation des taux dérisoires d'impôt sur les personnes morales (un passage de 0,7 pour mille à 1 pour cent du taux d'impôt sur le capital des sociétés procurerait au bas mot 1 milliard de francs de recettes nouvelles);
- le renforcement de la progressivité des taux pour les grands revenus et la fortune (un contrôle qualitatif des mouvements de capitaux, soumettre à autorisation les investissements à l'étranger pour éviter des migrations d'entreprises);
- l'harmonisation fiscale entre cantons pour empêcher les fuites;
- la suppression définitive des amnisties fiscales;
- une véritable lutte contre la fraude fiscale.

Cosignataire: Zisyadis (1)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3174 n Po. Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur les points suivants:

1. le contenu des négociations avec la Commission européenne et le Conseil de la justice et des affaires intérieures et le détail des objectifs de la négociation;
2. les changements qui seraient nécessaires en Suisse pour transposer cet acquis, notamment les modifications de lois et d'ordonnances, les adaptations institutionnelles dans les domaines de la police, de la justice, du Corps des gardes-frontière et de l'asile, et les conditions que devraient remplir les cantons;
3. l'ensemble des documents de l'acquis de Schengen qui servent de base de décision et de discussion;
4. les instances communautaires auprès desquelles la Suisse serait représentée en cas d'association et l'influence de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, sur l'extension permanente de l'acquis;
5. l'évaluation des avantages qu'apporterait une coopération de la Suisse et la présentation, au minimum, des rapports annuels du Comité exécutif de Schengen (ou de l'organe qui succédera au Conseil de la justice et des affaires intérieures);
6. l'appréciation du fait, exposé dans ces rapports annuels, que seulement 1 pour cent environ des données personnelles enregistrées dans le Système d'information Schengen se réfèrent à l'arrestation et à l'extradition de délinquants.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menérey-Savary, Mugny (9)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3175 n Ip. Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes (23.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment peut-on s'assurer que la part réservée aux cantons de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est effectivement utilisée pour couvrir les déficits dus aux frais d'entretien des routes?
2. Est-il exact que pour calculer la part d'un canton, il est aussi tenu compte de la proportion correspondante de routes urbaines et communales du canton en question?
3. Comment peut-on garantir que la part correspondante de la redevance précitée est utilisée pour couvrir les frais d'entretien des routes supportés par les villes et les communes ?

Cosignataires: Antille, Banga, Berberat, Bernasconi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Mariétan, Mathys, Pelli, Rennwald, Sandoz, Speck, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Zbinden (24)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3177 n Po. Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la Commission fédérale des banques pour qu'elle établisse un rapport sur la pratique actuelle des banques en matière de cartes EC-Direct et ses conséquences sur les petites et moyennes entreprises. La pratique actuelle qui prévaut en cas de paiement par cartes EC-Direct dans un commerce ou une petite entreprise est largement favorable aux banques, puisque généralement le compte du consommateur est immédiatement débité, alors que celui de la petite entreprise ou du commerce n'est crédité que plusieurs jours après la transaction.

Le rapport demandé doit permettre de connaître l'ampleur du phénomène, ses conséquences sur la marche de ces entreprises, l'emploi en général, ainsi que les bénéfices engrangés par les banques par cette pratique.

Le rapport doit permettre au Conseil fédéral de mettre en place une réglementation qui ne pénalise pas les petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer et de réaliser, en collaboration avec les organisations concernées et les cantons, un programme photovoltaïque pluriannuel au sens de l'article 17 alinéa 1er lettre e de la loi sur l'énergie (LEn). Le but est que les entreprises d'approvisionnement en énergie (sociétés d'exploitation du réseau) passent avec les cantons et les communes des conventions volontaires en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs (art. 17 al. 2 LEn) dans le domaine de l'énergie photovoltaïque au sens d'"Energie 2000" et de "Suisse Energie", en acceptant le principe d'une rétribution de la réinjection de courant solaire qui soit conforme aux coûts.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Sommaruga, Strahm, Thanei (10)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3180 n lp. Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste (23.03.2001)

A la mi-janvier 2001, la Poste a annoncé qu'elle allait réduire la taille de son réseau de bureaux de poste. A cet égard, elle envisage de classer 1550 bureaux dans une catégorie dite "P". Or, un grand nombre d'incertitudes planent sur cette catégorie de bureaux, car le projet de la Poste est vague. Cette dernière prévoit en effet plusieurs variantes applicables aux bureaux de la catégorie P, lesquelles auraient des répercussions différentes pour les personnes concernées. La décision de fermer tel ou tel bureau de poste pour le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, ou alors de le transformer en filiale ou en agence, est une décision cruciale.

C'est pourquoi il faut absolument opérer une distinction entre les futurs bureaux de la catégorie P, tout en rendant transparent tout le processus de planification et de mise en oeuvre. Il faut donc faire une distinction entre les bureaux qui seront supprimés pour être remplacés par un service à domicile ou par un bureau itinérant et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (bureaux "P plus"). Le réseau des bureaux "P plus" devra être suffisamment dense, si bien qu'il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement. Par ailleurs, des questions se posent - dont certaines sont fondamentales - au sujet de la desserte postale de base et de la responsabilité de la Poste en matière de formation professionnelle.

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral, en tant que responsable de la desserte postale de base (service public), de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est-il encore réalisable après les mesures annoncées?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux "P plus", et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre?
3. Est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la desserte de base - le principe de la commande, assorti d'un système d'indemnisation des prestations (comme cela se fait dans le secteur des transports publics)?
4. Compte tenu de la réorganisation prévue de la Poste, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation?

Cosignataires: Chevrier, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Leu, Robbiani (7)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3181 n lp. Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques (23.03.2001)

Le 18 janvier 2001, la Poste suisse a annoncé qu'elle allait procéder à un redimensionnement draconien de son réseau de bureaux de poste. Dans cette perspective, elle a classé 1550 bureaux dans une catégorie dite P. Ces bureaux sont appelés à subir de profonds bouleversements au cours des cinq prochaines années. Soit ils deviendront une filiale d'un bureau de poste plus grand, soit ils seront transformés en agences; pour ce faire, la Poste s'attachera à exploiter des guichets communs avec des entités existantes (administrations communales, magasins de vente au détail et gares ferroviaires). A ce propos, on constate avec étonnement qu'il n'est nullement question d'une collaboration avec des établissements bancaires. Or une telle collaboration s'impose, car les banques présentent certaines caractéristiques identiques à celles de la Poste en matière d'infrastructure et de personnel. Par ailleurs, en consultant la liste des bureaux

de poste de la catégorie P, on se dit qu'il faudrait, dans de nombreuses localités de Suisse, examiner au moins les modalités de collaboration avec les banques qui y sont établies. Si la Poste veut redimensionner d'une façon aussi draconienne son réseau de bureaux dans les régions à faible densité de population, elle ne doit pas écarter d'emblée - quelles qu'en soient les raisons - les meilleures solutions de remplacement qui existent. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, est-il prêt à tenir compte à l'échelon législatif ou réglementaire des propositions que je fais ci-dessus?
2. Est-il prêt à modifier la législation pour obliger la Poste à collaborer de la sorte avec les banques?

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Eymann, Gadien, Giezendanner, Hassler, Leu, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widmer (13)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3184 n Mo. Stump. Égalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les personnes astreintes à servir dans l'armée ou dans la protection de la population, ou astreintes au service civil, soient traitées de la même manière s'agissant de l'aide sociale, soit en élargissant à toutes les personnes astreintes le champ d'application du Fonds social pour la défense et la protection de la population, soit en créant un fonds social distinct pour les personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadien, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Keller, Lalive d'Epainay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (104)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3185 n lp. Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique (23.03.2001)

Les infrastructures touristiques suisses (y compris l'hôtellerie et la restauration) sont dans une situation très difficile.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourrait-il étudier un mode de soutien financier aux infrastructures touristiques, incluant l'hôtellerie et la restauration (crédit sans intérêt remboursable sur vingt ans, type LIM-LDFR)?
2. Accepterait-il d'envoyer des lettres aux institutionnels (caisses de pensions, fonds de prévoyance) afin de les inciter à investir 1 pour cent de leurs avoirs sous forme de capital-risque dans le patrimoine touristique helvétique?

3. Convient-il de l'importance de maintenir notre patrimoine touristique à un bon niveau de qualité?

4. Quelles démarches entend-il entreprendre pour revaloriser les métiers du tourisme?

5. Quelles mesures va-t-il instaurer (à court, moyen et long terme) pour éviter l'appauvrissement des régions touristiques tant périphériques que de montagne?

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dupraz, Fattebert, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Heberlein, Pelli, Ruey Claude, Sandoz, Steinegger (16)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3187 n Mo. Wyss. Renforcer la protection du climat
(23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de réduction des émissions de CO₂ allant au-delà des objectifs que la Suisse s'est engagée à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto (réduction de 10 pour cent par rapport à 1990). Ces mesures doivent contribuer à faire en sorte que, d'ici à l'an 2010, les émissions de CO₂ en Suisse soient réduites d'au moins 20 pour cent.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetzer, Garbani, Ganner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zanetti (42)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3189 n Po. Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche (23.03.2001)

A la fin de février 2001, certains organes de presse ont affirmé qu'outre ses émetteurs spéciaux de Loèche, Swisscom aurait vendu à la société américaine de télécommunications Verestar le terrain sur lequel sont bâties les antennes de SATOS 3.

Si l'on en croit le message relatif à son financement, SATOS est un système de transmission et de communication d'importance nationale: il est donc difficile de croire que le Conseil fédéral n'aurait pas empêché cette vente, car de telles installations devraient rester propriété de la Confédération et être exploitées par du personnel fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de s'exprimer sur cet état de fait et d'indiquer comment l'on pourrait remédier à cette situation insatisfaisante.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3190 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée (23.03.2001)

Dans sa réponse à mon interpellation 00.3158, le Conseil fédéral avait souligné que les rapports qui ont lieu dans le cadre de l'armée ne sont pas faits pour donner l'occasion à quelqu'un de diffamer des personnes qui ne partagent pas ses opinions politiques. Le contenu de la réponse a ensuite été communiqué aux personnes concernées.

Il semble désormais que, dans le climat d'effervescence qui entoure les réformes en cours, la notion de discipline "à la carte" gagne du terrain jusque dans les hautes sphères du DDPS. Ainsi, le 20 janvier 2001, lors d'un rapport de brigade, le commandant de la brigade blindée 11 - connaissant la réponse du Conseil fédéral susmentionnée - a tiré à boulets rouges sur l'organisation citoyenne Pro Libertate en lui reprochant l'arrogance dont elle fait preuve à l'égard de la communauté interna-

tionale, qui ne ménage pas ses efforts pour promouvoir la paix en Europe, et plus particulièrement dans l'ancienne Yougoslavie. Cette organisation, particulièrement active dans le domaine de la défense nationale, avait perdu la sympathie du brigadier, car, en soutenant la récolte de signatures en faveur du référendum contre la révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, elle s'était engagée pour que le peuple puisse trancher les questions fondamentales soulevées par cette révision.

Suite aux déclarations politiques cinglantes du commandant de cette brigade, on a fait remarquer à son chef du Service d'information de la troupe que le rapport de brigade avait eu, l'année précédente déjà, des suites politiques. Le chef de ce service d'information a alors répondu aux journalistes que, dans la perspective de ces suites politiques, c'était à dessein que l'on avait remis ça.

Que pense le Conseil fédéral du fait que des citoyens de ce pays et des associations citoyennes qui s'engagent en faveur de l'Etat et de l'armée et qui exercent le droit de référendum que leur confère la constitution, soient diffamés de la sorte par le commandant d'une grande unité à l'occasion d'un rapport, réunion qui est en partie publique?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Zuppiger (14)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3191 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier) (23.03.2001)

Conformément aux délais fixés dans le mandat d'étude du Conseil fédéral, la Commission indépendante d'experts Suisse/ Seconde Guerre mondiale (CIE) devrait faire rapport au gouvernement avant la fin de 2001. Le Conseil fédéral publiera par la suite les rapports d'enquête.

La Commission a fait savoir par communiqué qu'elle envisageait de publier certains rapports partiels aux éditions Chronos en été 2001. Précédemment, à Washington dans le cadre de la Conférence de suivi de la Conférence de Stockholm, la CIE avait de son propre chef rendu publics certains résultats d'enquête (relatifs au secteur des assurances). Une telle façon de procéder constitue une entorse aux dispositions contractuelles, qui prévoient la livraison des résultats d'enquête au Conseil fédéral, ce dernier se chargeant de leur publication.

Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que la CIE ne contrevienne aux dispositions contractuelles en publiant elle-même ses rapports d'enquête ?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (15)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3194 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
(23.03.2001)

1. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'obliger les membres des commissions fédérales à signaler, à l'instar des parlementaires, leurs intérêts?

2. Que pense-t-il du lobbying politique pratiqué par les membres des commissions fédérales ? Est-il d'avis que ceux-ci sont autorisés à donner des informations sur l'activité de la commission et à se prévaloir de leur fonction au sein de celle-ci pour faire croire qu'ils expriment la position officielle de la commission?

3. Que pense le Conseil fédéral des pratiques du vice-président de la Commission de la concurrence (Comco), le professeur Roger Zäch, qui, se prévalant de sa fonction au sein de la

Comco, s'est adressé par courrier à de nombreux parlementaires pour les convaincre de voter pour une admission sans restriction des importations parallèles sans signaler sa qualité d'administrateur de l'organisation faîtière de la société Denner, Rast Holding?

4. En usant de son titre de vice-président de la Comco dans le cadre de son activité de lobbying au profit de la société Denner, le professeur Zäch n'a-t-il pas abusé de ses fonctions en conférant à ses propos une connotation officielle ?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que la transparence soit assurée quant aux intérêts qui lient les membres des commissions fédérales avec des sociétés?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fischer, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (39)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3198 n Mo. Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions légales relatives au domaine de l'assurance-maladie, accidents et invalidité de telle sorte que les produits médicaux (y compris les médicaments) prescrits en Suisse et obtenus à l'étranger soient pris en charge par les assureurs, s'ils coûtent moins cher que dans notre pays. Les économies ainsi réalisées doivent, autant que faire se peut, être créditées aux assurés.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bortoluzzi, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Häggerle, Heberlein, Hubmann, Jossen, Lustenberger, Müller-Hemmi, Neirynck, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch (25)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3200 n Mo. Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les étrangers de telle sorte que les personnes venant de pays non européens qui sont des marchés cibles touristiques, actuels ou potentiels, puissent obtenir une autorisation de six mois au plus pour exercer en Suisse une activité dans le secteur touristique. Il prévoira des dispositions sur le salaire minimum.

Cosignataires: Bernasconi, Bezzola, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hegetschweiler, Heim, Nabholz, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (11)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3202 n Mo. Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la surveillance de l'Etat, les contrôles internes et externes et la responsabilité de la Confédération dans toutes les entreprises fédérales qui ont été rendues indépendantes et d'adapter l'article 19 de la loi sur la responsabilité en conséquence. Une responsabilité de la Confédération en matière de couverture des déficits ne doit être prévue que si la Confédération peut influencer notamment la direction des affaires par un mandat de prestations public (ser-

vice public) par sa présence dans les organes directeurs ou par l'exercice d'une surveillance.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (29)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3203 n Po. Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir dans le canton du Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, si ceux-ci voient le jour.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maspoch, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schläuer, Seiler Hanspeter, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3222 n Mo. Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à ce que l'indemnité versée au titre du rapprochement tarifaire le soit si les localités sont habitées par au moins 100 personnes pendant six mois au moins.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei (13)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3226 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'accorder, dans le cadre de l'application de la loi sur le CO2, une importance prépondérante à des instruments souples permettant de réduire les émissions de CO2 grâce à une collaboration internationale. On évitera de limiter la prise en compte des réductions des émissions obtenues à l'étranger. La Suisse devra œuvrer dans le cadre des conférences internationales pour obtenir une réglementation en ce sens.

Porte-parole: Speck

22.08.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3227 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de révision de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales dans le but de dégager, sans que cela ait d'incidence sur les recettes, les carburants qui ménagent le climat, comme le diesel et le gaz naturel. L'impôt sur le diesel devra être inférieur de 10 centimes par litre à celui perçu sur l'essence, et le taux applicable au gaz naturel devra être abaissé de 40 centimes par kilogramme.

Porte-parole: Binder

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3229 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes en rapport avec l'aménagement de la gare de marchandises de Bâle-Muttenz (chantier "Euro-Hub Basel SBB"):

1. Quelles charges supplémentaires le chantier "Euro-Hub Basel SBB" occasionnera-t-il à la gare de triage de Bâle-Muttenz et sur les voies d'accès à cette gare? Quelle sera l'ampleur du trafic supplémentaire prévisible?
2. Les charges imposées par le trafic à Muttenz (nombre de trains de voyageurs et de trains de marchandises qui y circulent) font-elles l'objet d'une statistique, et les résultats sont-ils portés périodiquement à la connaissance du public intéressé?
3. La réalisation du projet "Euro-Hub" dans la région de Muttenz accroît le trafic de marchandises. Comment réduira-t-on les immissions sonores supplémentaires dans les zones résidentielles de la commune de Muttenz? Quelles mesures concrètes sont prévues? Dans quel délai ces mesures seront réalisées?
4. L agrandissement de la gare de triage de Bâle-Muttenz augmentera-t-il les risques dans cette zone? Quelles sont actuellement l importance et la nature de ces risques, et quels risques supplémentaires l aménagement prévu comportera-t-il? Par quelles mesures d appont pourra-t-on réduire suffisamment les risques que comporte le trafic des marchandises et notamment les manoeuvres avec des marchandises dangereuses à la gare de Bâle-Muttenz?
5. Prend-on des dispositions pour garantir que le canton de Bâle-Campagne où la gare sera aménagée et la commune de Muttenz soient informés au fur et à mesure de l'avancement des travaux? La participation du canton et de la commune lors de l'élaboration du dispositif de sécurité et de lutte contre le bruit est-elle intégralement assurée de la planification jusqu'à la mise en oeuvre?
6. Combien d'emplois supplémentaires seront créés vraisemblablement dans le canton de Bâle-Campagne suite à la réalisation du projet "Euro-Hub"?
7. Quelle sera la dimension (superficie) de la gare lorsqu'elle aura été entièrement aménagée?
8. La réalisation du projet "Euro-Hub" pourrait-elle affecter celle du réseau RER Bâle-Olten en raison de la saturation du réseau ferroviaire?

Cosignataires: Bader Elvira, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Janiak, Kurrus (6)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3230 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (08.05.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure estime-t-il nécessaire d'introduire une taxe sur le CO2, eu égard aux efforts et aux progrès réalisés jusqu'ici quant à la réduction des émissions de CO2?
2. Est-il aussi d'avis que les mesures volontaires visant à atteindre les taux de réduction fixés à l'article 2 de la loi sur le CO2 doivent continuer à avoir la priorité, et qu'il convient d'éviter dans toute la mesure du possible d'introduire une taxe au sens des articles 6ss.?
3. Si une taxe doit être introduite, il faudra, conformément à l'article 6 alinéa 2 lettres b et c, tenir compte des mesures adoptées par d'autres Etats, ainsi que des prix des combustibles et des carburants pratiqués dans les pays voisins. Quelles conséquences peut-on d'ores et déjà tirer de cette disposition?
4. L'article 6 alinéa 2 lettre d stipule, par ailleurs, qu'il faut tenir compte de la capacité concurrentielle de l'économie et de ses différents secteurs. Peut-on envisager, à cet égard, d'introduire une taxe sur le CO2 en Suisse si une taxe similaire n'est pas

introduite dans les pays industrialisés d'importance comparable?

5. Selon l'article 7 alinéa 3, le Conseil fédéral peut, en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés, moduler l'imposition des carburants et combustibles fossiles. Une telle différenciation est-elle aussi prévue pour certaines catégories, par exemple des marques d'automobiles qui réduisent plus fortement leurs émissions que d'autres?

6. Comment l'exemption de la taxe selon l'article 9 sera-t-elle mise en oeuvre? Fera-t-on bénéficier, par exemple, des propriétaires de l'alinéa 2 lettre b dudit article les propriétaires de logement qui utilisent un type de brûleur particulièrement économique en énergie ou qui prennent des mesures d'isolation et atteignent ainsi l'objectif de réduction, voire le dépassent?

7. Comment se passe la collaboration entre les autorités, les agences internationales de l'énergie, les organisations économiques et les gros consommateurs d'énergie fossile?

8. Va-t-on "punir", en ne les faisant pas bénéficier de l'exemption de la taxe, les personnes qui ont pris des mesures d'économie énergétique avant 1990 et qui, pour des raisons techniques ou économiques, ne peuvent plus réduire sensiblement leur consommation?

9. L'article 9 alinéa 4 lettre e prévoit que la réduction des émissions, dont dépend l'exemption de la taxe, est fonction du taux de croissance prévisible de la production. Comment le Conseil fédéral entend-il prendre en considération ce critère?

10. Selon l'article 2 alinéa 7, le Conseil fédéral peut tenir compte de diminutions des émissions réalisées à l'étranger et financées par la Suisse ou des entreprises sises en Suisse. Sous quelle forme et dans quelle mesure le Conseil fédéral compte-t-il appliquer cette disposition?

11. Dans le message relatif à la loi sur le CO2 (ch. 322.1), on peut lire que l'introduction de la taxe sur le CO2 nécessiterait la création d'au moins 13 postes supplémentaires. Cette projection n'est-elle pas trop modeste, compte tenu de la complexité des mécanismes de mise en oeuvre?

12. La taxe pourrait être introduite au plus tôt en 2004. Cette date est-elle réaliste, compte tenu des nombreuses questions qui se posent en relation avec sa mise en oeuvre?

13. La nouvelle politique des Etats-Unis relative au CO2 a-t-elle une incidence sur celle de la Suisse, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une taxe sur le CO2?

Porte-parole: Fischer

17.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3241 n Mo. Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) de manière à faciliter les mutations structurelles dans l'agriculture. Il devra en particulier:

1. supprimer le régime de l'autorisation régissant l'affermage par parcelles d'entreprises agricoles entières (art. 30 à 32 LBFA); et
2. créer une base juridique de façon à ce que, dans le cas des communautés d'assoulement, des immeubles affermés puissent aussi être utilisés et exploités pendant un certain temps par d'autres agriculteurs que les fermiers directs (partenaires contractuels des bailleurs).

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Gadient, Hassler, Kunz, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg (12)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion et est prêt à accepter le chiffre 2 de cette même motion.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3243 n Mo. Joder. Plus d'informations pour les actionnaires (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de renforcer, au moyen d'une modification des dispositions légales relatives aux sociétés anonymes avec participation des pouvoirs publics:

1. l'obligation des sociétés anonymes d'informer les actionnaires;

2. le droit des actionnaires d'obtenir des renseignements.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Cina, Donzé, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Mathys, Pfister Theophil, Schenk, Schmied Walter, Siegrist, Stamm (20)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3247 n Ip. de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
(09.05.2001)

1. Quelle est l'évolution de la coopération avec le Rwanda depuis 1994? Quels montants ont été affectés à cette coopération, année après année, depuis 1995, et selon quelle répartition selon leurs domaines, selon le caractère bilatéral ou multilatéral de la collaboration et en distinguant l'aide humanitaire (urgence) et la coopération (développement)?

2. Quelle est la comparaison avec le niveau et la répartition de la coopération dans les années qui ont précédé le génocide de 1994?

3. L'équité élémentaire ne commande-t-elle pas que le niveau de la coopération suisse (aide humanitaire déduite) soit au moins équivalent à celui qui existait avant 1994, alors que le régime rwandais était raciste et totalitaire?

4. Etant admis que, depuis 1994, les étudiants rwandais ne sont plus admis à séjourner en Suisse, le Conseil fédéral est-il d'accord de modifier cette situation et de faire en sorte que le nombre d'étudiants rwandais, admis en Suisse et au bénéfice de bourses d'étude, atteigne au moins le niveau existant avant 1994?

5. Compte tenu des liens étroits et continus qui ont lié la Suisse et le régime politique précédent au Rwanda, n'y aurait-il pas lieu de procéder à une critique complète du processus et des modalités qui ont conduit la Suisse à soutenir un régime raciste et totalitaire, accordant l'impunité aux criminels auteurs de massacres et préparant toutes les conditions du génocide? Le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir une recherche historique indépendante au sujet des relations Suisse-Rwanda depuis la fin des années cinquante, comme il a accepté de le faire pour les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de l'apartheid?

6. La Suisse prend-elle vraiment toutes les mesures nécessaires pour que les génocidaires réfugiés en Suisse soient extradés ou, alternativement, jugés en Suisse? Qu'en est-il de l'apparente impunité dont bénéficient l'ancien ministre du gouvernement génocidaire, Ruhumuliza, et l'ancien aumônier des forces armées rwandaises, l'abbé Rukundo, réfugiés en Suisse? Est-il vrai que les tribunaux militaires suisses ne veulent plus traiter de cas en relation avec le génocide du Rwanda?

7. Comment se fait-il qu'en décembre 2000, lors de la réunion du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, la Suisse ait voté avec la France et le Canada contre une importante réduction de la dette du Rwanda? Le Conseil fédéral est-il conscient de la portée politique très négative d'un tel comportement, qui assimile notre pays à une politique proche de celle de la France, dont l'hostilité au gouvernement rwandais d'aujourd'hui est notoire, alors qu'elle a continué de livrer des armes au gouvernement génocidaire en plein génocide et que, par l'opération Turquoise, elle a exfiltré les responsables, l'armée et les milices du génocide?

8. De manière générale, le gouvernement de la Suisse admet-il qu'un génocide impose des obligations exceptionnelles à la communauté internationale et plus particulièrement aux pays

qui, comme la Suisse, ont participé activement à l'histoire du Rwanda?

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fetz, Garbani, Gysin Remo, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul (12)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3248 n Mo. Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, de garantir, conformément au mandat de service public, la promotion de la culture suisse à la radio et à la télévision, dont le financement est assuré par des redevances.

Cosignataires: Cina, Eberhard, Heim, Imhof, Mariétan, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Zäch, Zapfl (10)

29.08.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3250 n Ip. Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne (09.05.2001)

L'issue des négociations ministérielles sur l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne du sud pour les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten est décevante. Il y a fort à parier que les possibilités juridiques et politiques, dans nos relations avec notre voisin du nord - qui profite lui aussi considérablement de l'aéroport de diverses façons -, n'ont pas été exploitées de façon optimale.

Face à cette situation insatisfaisante, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle était la teneur du mandat de négociation attribué par le Conseil fédéral en vue de la conclusion d'un accord? Quelles étaient les consignes du mandat?

2. Sur la base de quels motifs le Conseil fédéral a-t-il accepté un résultat de négociations bien plus restrictif que la législation suisse et allemande sur l'environnement?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé, au lieu d'inclure en plus le problème du bruit dans la réglementation entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, de se référer, en la matière, à la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale, qui autorise la situation actuelle?

4. Sachant que les services de navigation aérienne fournis par la Suisse au-dessus du territoire allemand nécessitent un traité, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il admis que des intérêts essentiels de riverains fassent également l'objet de négociations?

5. Quelles conséquences entraînerait le dépôt d'un recours?

6. Pourquoi le Conseil fédéral s'est-il accommodé d'une discrimination de l'aéroport de Zurich-Kloten par rapport aux aéroports allemands, discrimination qui est contraire à la politique des transports et à l'esprit de l'Accord sur le transport aérien Suisse-UE?

7. Pourquoi a-t-on retenu comme critère décisif le nombre des mouvements aériens et non la pollution sonore effective, en tenant compte du fait que plus de 90 pour cent de celle-ci est supportée par la population suisse?

8. A-t-on inclus dans les négociations la question de l'équilibrage non discriminatoire des atteintes des deux côtés de la frontière, non seulement dans le domaine du transport aérien, mais aussi dans celui du trafic de transit des camions et des personnes et du transport ferroviaire de marchandises, pour disposer d'une vue d'ensemble?

9. Le Conseil fédéral craint-il aussi que l'issue de ces négociations fasse école dans d'autres aéroports et soit contraire aux objectifs de la sécurité de la navigation aérienne européenne, qui visent un déroulement du trafic efficace et respectueux de l'environnement?

10. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir et consolider, dans l'intérêt de la Suisse, le statut de Zurich-Kloten en tant que plaque tournante intercontinentale du trafic aérien?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir une politique nationale du transport aérien qui tienne dûment compte des problèmes des nuisances sonores, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Bezzola, Blocher, Bosshard, Bührer, Fischer, Frey Walter, Kurrus, Leuthard Hausin, Loepfe, Maurer, Müller Erich, Riklin (12)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3252 n Mo. Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 63 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire de manière à lever l'obligation d'effectuer chaque année des exercices de tir hors du service.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3253 n Mo. Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV (09.05.2001)

A l'occasion de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à sa politique restrictive en matière de publicité pour lui préférer une réglementation libérale. Il s'agit pour la Suisse de ne pas se distinguer dans la concurrence publicitaire qui règne à l'échelle mondiale et de reconnaître la liberté en matière de publicité comme une partie du droit fondamental à la liberté d'expression. Par conséquent, le projet de loi doit être adapté à la Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Il convient de renoncer à l'interdiction de la publicité pour l'alcool et les médicaments, à celle de la publicité politique et aux restrictions concernant la publicité en cours d'émission.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Heim, Imhof, Kaufmann, Kofmel, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3254 n Ip. Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002 (09.05.2001)

Le World Economic Forum (WEF), qui a lieu chaque année à Davos, a acquis une importance qui, dans le cadre des efforts déployés par notre pays pour signaler sa présence sur la scène internationale, peut être qualifiée de remarquable. Au plan économique, social et politique, la qualité des pourparlers qui se déroulent à Davos donne à ce forum un retentissement mondial. Le succès que connaît le WEF se traduit aussi par le fait qu'un grand nombre de personnalités importantes des milieux gouvernementaux et des ONG y sont invités.

De plus en plus souvent ces dernières années, des prétendus opposants à la mondialisation ont profité de la tenue du WEF à Davos pour protester sous diverses formes contre le forum et/ou

contre la mondialisation. A cet égard, il y a eu à plusieurs reprises des débordements massifs et des menaces de recours à la violence, ce qui a entraîné un important déploiement de policiers.

Pour que le WEF puisse se dérouler en toute sécurité, une stratégie globale garantissant la sécurité des participants ainsi que des personnes et des biens sur place est indispensable. Il s'est avéré que la police cantonale compétente est tributaire du soutien d'autres corps de police. Et il est manifeste que la portée de ce forum et la gravité potentielle des perturbations qui risquent de s'y produire sont autant de motifs justifiant que la Confédération se préoccupe de la question.

Je pose, par conséquent, les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à soumettre à une analyse globale approfondie les événements touchant à la sécurité qui se sont produits jusqu'à présent dans le cadre du WEF et à adresser un rapport à ce sujet au Parlement?
2. La Confédération est-elle disposée à fournir à nouveau, pour le WEF 2002, un soutien en personnel et en matériel à la police grisonne?
3. Serait-il judicieux que la Confédération assume une fonction de coordination pour le WEF 2002 et qu'elle s'applique à promouvoir la coopération intercantionale pour pouvoir, le cas échéant, prendre à temps des mesures de sécurité extraordinaires si l'analyse de la situation devait le justifier?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour accélérer le projet USIS afin que les forces de sécurité puissent, dès que possible, être affectées à leurs tâches dans toute la Suisse?

Cosignataires: Brunner Toni, Joder, Stahl, Stamm, Zuppiger (5)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3255 n Ip. Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie (09.05.2001)

La presse faisant de plus en plus fréquemment mention d'activités inquiétantes d'organisations basées en Suisse qui soutiennent des "résistants" albanais, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des activités de ces organisations?
2. Est-il en mesure d'informer le Parlement sur ces activités?
3. Reconnaît-il que ces activités constituent une menace pour la sûreté dans notre pays?
4. A-t-il l'intention de continuer à tolérer sur notre territoire de telles activités en faveur d'une partie à un conflit?
5. Reconnaît-il que le fait de tolérer de telles activités constitue une violation de la neutralité?
6. De quels moyens dispose-t-il pour empêcher de telles activités?

7. Est-il aussi d'avis qu'en empêchant que la Suisse ne serve de base de recrutement, de financement, d'équipement et d'armement aux parties au conflit dans l'ancienne Yougoslavie, on contribuerait plus efficacement à rétablir la paix dans cette région qu'en envoyant la Swisscoy au Kosovo?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stamm, Walter Hansjörg, Weyeneth (17)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3256 n Ip. Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La création, par le DDPS, d'un service de coordination et de renseignements au sein de son secrétariat général, en vue de la prochaine votation populaire, est-elle compatible avec la démocratie et la séparation des pouvoirs, telles que les conçoit le Conseil fédéral?
2. Combien de CD de propagande a-t-on distribués et à qui?
3. A combien se montent les coûts de production et de distribution de ce matériel?
4. Le service mentionné plus haut sait-il que le nombre de parlementaires est de 246 et non de 150?
5. Selon quel critère a-t-on sélectionné les parlementaires jugés "dignes" de recevoir le prétendu CD d'information?
6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Confédération n'a pas à s'immiscer, publicité payante à l'appui, dans une votation populaire?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Walter Hansjörg
(15)

22.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3257 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli (09.05.2001)

A en croire certaines informations, on prend dès à présent des dispositions importantes visant à la mise en oeuvre du projet "Armée XXI", bien que le plan directeur de l'armée et la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire n'aient pas encore été approuvés. On va jusqu'à passer des commandes d'armement et à choisir les commandants de Grandes Unités.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'administration prend-elle, par certaines de ses activités concernant l'acquisition d'armement et le choix du personnel, des décisions qui pourraient préjuger des détails de la formation d'"Armée XXI"?
2. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut prendre aucune mesure, avant les décisions définitives concernant "Armée XXI", qui oblige à agir dans des délais très courts et crée des faits accomplis?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Joder, Laubacher, Maurer, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger
(9)

22.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3259 n Mo. Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans un acte législatif que, lors de l'élimination des restes d'une vie humaine prénatale supprimée, la dignité de la créature doit être respectée.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Föhn, Kunz, Maurer, Studer Heiner, Widmer
(7)

03.07.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3263 n Mo. Zäch. Engagement au service de la collectivité (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une année de travail social, afin que les personnes dont les prestations ne sont nécessaires ni à l'armée ni dans

le cadre de la protection de la population, puissent être astreintes à un engagement au service de la collectivité.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Donzé, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Freund, Frey Walter, Glasson, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Kurru, Leu, Lustenberger, Oehrli, Pelli, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Speck, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt
(33)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3277 n Ip. Groupe socialiste. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution (06.06.2001)

L'application que l'on fait de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA) et le flou qui règne autour de son interprétation - comme l'a montré le cas du président du Conseil national - ont mis en lumière les graves problèmes que soulève l'application de cette loi. Cette situation appelle une réaction énergique du gouvernement et du Parlement. Le blanchiment d'argent n'est pas une peccadille. Le sérieux avec lequel on lutte contre ce genre d'opérations se mesure à la manière dont on applique la législation en la matière.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'application de la LBA soulève de graves problèmes. Le Conseil fédéral est-il vraiment décidé à lutter efficacement et de manière systématique contre le blanchiment d'argent?
2. Quand va-t-il se résoudre à doter de nouveau l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent du personnel dont elle a besoin? Est-il disposé à créer les 30 à 40 postes de spécialistes requis?
3. Que pense-t-il du traitement réservé aux sociétés de domicile (sociétés boîtes aux lettres) installées sur les places financières des Caraïbes et sur les autres places financières offshore, sociétés qui sont dirigées exclusivement depuis la Suisse et qui exécutent des opérations financières exclusivement ou principalement en Suisse? Faut-il soumettre ces sociétés à la LBA et à un organisme d'autorégulation pour éviter qu'elles ne contournent la loi? Ou faut-il plutôt faire en sorte que ces sociétés boîtes aux lettres, qui sont des personnes morales, s'enregistrent elles-mêmes comme intermédiaires financiers?
4. A combien sont estimés les coûts globaux que doivent assumer les douze organismes d'autorégulation? Ne serait-il pas plus économique et plus efficace de soumettre le blanchiment d'argent à un contrôle étatique?
5. Quelles sont les tâches et les fonctions du conseil consultatif de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent? Pendant combien de temps encore va-t-il fonctionner? Que pense le Conseil fédéral du problème de collusion en rapport avec le président du conseil consultatif?
6. Compte tenu des expériences récentes, le Conseil fédéral est-il favorable à un changement de système, à savoir au passage à un contrôle étatique du blanchiment d'argent, et est-il disposé à présenter au Parlement un projet de loi en la matière?

Porte-parole: de Dardel

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3278 n Mo. Sandoz. Assurer les revenus agricoles (06.06.2001)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place un instrument d'aide de la Confédération en vue d'assurer les risques de rendement, de production ou des prix au travers d'une assurance revenu des agriculteurs.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Binder, Bugnon, Cuche, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Glur, Guisan,

Hassler, Joder, Kunz, Mathys, Mugny, Nabholz, Oehrli, Pelli, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler
(31)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3279 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Avenir de l'aéroport de Zurich (06.06.2001)

Suite à des pressions massives exercées par l'Allemagne, M. Leuenberger, président de la Confédération, a accepté un accord qui entraînera des restrictions sans précédent pour les vols d'approche au-dessus du territoire allemand à destination de l'aéroport de Zurich. Ni l'Allemagne ni la Suisse ne connaissent des prescriptions anti-bruit aussi draconiennes que celles que l'Allemagne vient de réussir à imposer pour protéger une partie de son territoire. Tel quel, cet accord est inacceptable.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il son affirmation selon laquelle la Suisse était en très mauvaise posture pour négocier, alors que diverses expertises juridiques et économiques connues de la délégation suisse prétendaient le contraire?

2. Pourquoi a-t-il accepté que le nouvel accord entraîne, pour la Suisse, des discriminations imposées par l'Allemagne? N'a-t-il pas eu conscience du fait que les réglementations concernant les vols de nuit applicables aux aéroports allemands sont beaucoup plus libérales que celles qui ont été concédées aux riverains du sud de l'Allemagne s'agissant des vols sur Zurich-Kloten? La population suisse supporte déjà plus de 90 pour cent des nuisances dues à l'aéroport de Zurich bien que l'Allemagne profite plus de cet aéroport comparativement aux nuisances sonores qu'elle subit; a-t-il estimé que l'avantage octroyé aux aéroports allemands concurrents et l'augmentation de la pollution atmosphérique pour la population suisse étaient négligeables?

3. En vertu de quelle autorisation M. Leuenberger, président de la Confédération, a-t-il pris des engagements contraignants?

4. Selon le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'aéroport de Zurich doit pouvoir jouer le rôle d'une grande plaque tournante européenne du transport aérien international. Que pense faire le Conseil fédéral pour que cet aéroport puisse assumer cette fonction malgré les restrictions qui vont lui être imposées?

5. Quelles seront les conséquences des engagements précités pour les autres aéroports de Suisse?

6. Est-il prêt, malgré ses propos initiaux, à chercher à entamer de nouvelles négociations dans le but d'améliorer les modalités de l'accord?

7. Pourquoi le problème des poids lourds n'a-t-il pas été traité en même temps que celui du transport aérien, comme le voudrait une analyse globale de la politique suisse des transports? Pourquoi la question des poids lourds n'a-t-elle pas été abordée dans les négociations avec l'Allemagne alors qu'elle aurait renforcé la position de la Suisse?

8. Pourquoi la question des vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich n'a-t-elle pas été abordée dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE?

9. Pourquoi la question des nuisances sonores excessives sur le territoire allemand n'a-t-elle pas été réglée par des limites adéquates, en conformité avec le droit allemand et le droit suisse?

10. Le DDPS a-t-il été associé aux négociations, et quelles seront les conséquences pour l'aérodrome de Dübendorf?

Porte-parole: Binder

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3287 n lp. Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises (07.06.2001)

L'ordonnance sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA), qui a cinq ans, échoit fin 2001. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'état de réalisation de l'objectif visé et sur la législation subséquente.

1. L'ORCA avait pour but d'abaisser de 15 pour cent en cinq ans la consommation spécifique moyenne du parc de voitures neuves (moyenne pondérée de la consommation en carburant de tous les types de véhicules d'un constructeur). Où en est-on actuellement? L'objectif visé sera-t-il atteint?

2. Quelles mesures ou sanctions le Conseil fédéral envisage-t-il au cas où l'objectif visé ne serait pas atteint?

3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la législation destinée à remplacer l'ORCA? Entend-il, conformément à sa déclaration initiale d'intention, édicter des prescriptions rigoureuses de consommation à l'intention des constructeurs négligents?

4. Quelle analyse fait-il des possibilités techniques d'abaissement de la consommation de carburant, et quels objectifs de réduction de la consommation juge-t-il techniquement réalisables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Haering, Jossen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss
(11)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3290 n lp. Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich (08.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la ligne des Chemins de fer fédéraux (ligne des CFF) Schaffhouse-Bülach-Zurich constitue une infrastructure, voire une offre ferroviaire d'importance nationale?

2. Est-il disposé à faire en sorte, dans le cadre de la convention sur les prestations conclue entre la Confédération et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2003 à 2006, que cette ligne soit aménagée et qu'une seconde voie soit construite sur le tronçon à voie unique entre Eglisau/ZH et Neuhausen am Rheinfall/SH?

3. Est-il disposé à inclure la construction d'une seconde voie sur ledit tronçon dans l'enveloppe financière prévue pour les indemnisations et les investissements à faire dans les années 2003 à 2006 dans le domaine de l'infrastructure des CFF?

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss, Zanetti
(21)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3292 n lp. Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes (11.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La législation suisse sur les armes devrait-elle être modifiée en cas d'adhésion à l'Accord de Schengen? Si oui, sur quels points?

2. La règle selon laquelle les astreints au service doivent garder leur arme d'ordonnance et leurs munitions de poche chez eux devrait-elle être modifiée?

3. La règle selon laquelle les astreints au service peuvent conserver leur arme personnelle après leur libération devrait-elle être modifiée?

4. L'acquisition et la détention d'armes à feu seraient-elles soumises à une clause du besoin? Si oui, quelles en seraient les conditions?

5. Les particuliers devraient-ils déclarer les armes à feu qu'ils possèdent?

6. Faudrait-il édicter d'autres restrictions en la matière? Si oui, lesquelles?

7. Est-il pensable de négocier une réglementation spéciale pour la Suisse dans ce domaine particulièrement sensible, bien qu'en cas d'adhésion tout l'acquis de Schengen doive en principe être repris?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bührer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Giezendanner, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Keller, Kofmel, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig (29)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3297 n Po. Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen (13.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire construire, dans le cadre de l'assainissement de l'autoroute A1 à Ruppoldingen/SO, à la hauteur du nouveau barrage, un passage souterrain pour piétons sous l'A1.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Bühlmann, Dunant, Durrer, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Gross Andreas, Haller, Hämmeler, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Imhof, Joder, Jossen, Jutzet, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Marti Werner, Mathys, Oehrl, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Schmied Walter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zanetti (74)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3299 n Po. Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages (14.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'envoyer à tous les ménages la publication "DFAE-actualité", qui présente la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique extérieure.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Gross Andreas, Gysin Remo, Jutzet, Lachat, Rennwald, Riklin, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (12)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3301 n Mo. Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann) (14.06.2001)

Considérant que:

- depuis l'an dernier, de nombreux collaborateurs de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont démissionné;

- le départ du chef de cette autorité contribue à donner une image encore plus déplorable de ce service qui n'a réussi, en trois ans d'existence, à déposer que 28 dénonciations pénales;

- le manque de moyens à disposition pour lutter contre l'argent criminel et la situation actuelle de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent donne raison aux députés français Arnaud Montebourg et Vincent Peillon qui ont critiqué la politique suisse dans ce domaine;

- le Conseil fédéral adopte l'attitude coupable consistant à se plier à la volonté des milieux financiers;

je demande au Conseil fédéral de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour, d'une part, donner les moyens nécessaires à la lutte contre le blanchiment et, d'autre part, orienter résolument la lutte contre les fonds d'origine criminelle qui atteignent une telle ampleur qu'ils mettent en péril les entreprises honnêtes, favorisent la corruption et polluent encore davantage les canaux financiers.

Cosignataire: Grobet (1)

12.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

05.10.2001 Conseil national. Adoption.

01.3307 n Mo. Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les œuvres d'entraide et le CIO (18.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer les œuvres d'entraide reconnues d'utilité publique au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les activités de brocante effectuées entre 1995 et 2000.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Cuche, de Dardel, Dupraz, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mariétan, Menérey-Savary, Mugny, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Suter, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Wyss (27)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3310 n Mo. Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique (18.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi, projet qui supprimera la responsabilité solidaire automatique des membres d'une société simple ou qui rendra plus sévères les conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir de représentation de ces membres en général et du gérant en particulier (abandon de la représentation sans consentement explicite).

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Bührer, Eggerszegi-Obrist, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Joder, Keller, Kofmel, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz, Schenk, Siegrist, Steinegger, Suter, Vaudroz René, Wandfluh, Weigelt (31)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3312 n Ip. Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences (18.06.2001)

Quiconque veut se faire une idée de la politique des droits de l'homme que mène la Suisse et des traités internationaux qu'elle a signés, va se trouver confronté à un système de compétences compliqué et peu transparent au sein de l'administration fédérale. L'Office fédéral de la justice est, par exemple, compétent pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui touchent le Conseil de l'Europe ou pour l'application des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'une part, et de la Convention contre la torture, d'autre part, alors que le Secrétariat d'Etat à l'économie est compétent pour toutes les questions ayant trait au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sans parler du fait que l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est du ressort du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. La Direction du droit international public est, pour sa part, chargée de la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral des affaires étrangères se par-

tagent la responsabilité de la gestion des activités ayant trait au Conseil de l'Europe.

Cette dispersion des responsabilités est incompréhensible quand on sait que la Suisse accorde une très grande importance à la politique des droits de l'homme. Cette situation, qui nécessite un immense travail de coordination, aboutit à des doubles emplois, ce qui est particulièrement préjudiciable s'agissant des rapports périodiques que les Etats doivent rédiger, car les différents rapports ont trop peu de corrélations entre eux, et ils ne font guère état des groupes de problèmes similaires dans d'autres traités.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les raisons objectives qui expliquent cette dispersion des compétences?

2. Pourquoi n'a-t-on pas créé, jusqu'à présent, un service centralisé - spécialisé et doté du personnel nécessaire - qui aurait pour tâche de traiter toutes les questions liées aux droits de l'homme?

Cosignataires: Antille, Dupraz, Ehrler, Fehr Lisbeth, Gadien, Glasson, Graf, Hollenstein, Kofmel, Müller-Hemmi, Polla, Ruey Claude, Suter, Vallender, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (18)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3313 n Mo. Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications législatives permettant de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'énergie et d'introduire une taxe sur les énergies non renouvelables (huiles minérales, charbon, gaz, uranium, etc.) pour compenser les pertes de recettes (réforme fiscalement neutre).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Estermann, Eymann, Fasel, Fetz, Gadien, Galli, Garbani, Genner, Grobet, Gross Andreas, Günter, Hämerle, Hassler, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Weyeneth, Widmer, Zanetti (63)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3315 n Mo. Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour fixer un salaire minimum de 3000 francs au moins par mois pour les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de l'agriculture, en imposant cette exigence dans les permis de travail délivrés dans le cadre d'autorisations de séjour temporaires ou en adoptant un contrat type pour les emplois temporaires dans le secteur de l'agriculture. Il est invité à prendre des mesures sévères en matière de lutte contre le travail au noir.

Cosignataire: Spielmann (1)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3316 n Po. Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du Code pénal, une disposition aux termes de laquelle les demandes de renseignements des journalistes portant (éventuellement) sur des informations couvertes par le secret de fonction ne seraient plus considérées

comme une instigation punissable à la violation du secret de fonction.

Cosignataires: Bosshard, Egerszegi-Obrist (2)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3317 n Ip. Widrig. Loi sur le commerce électronique (19.06.2001)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert le 17 janvier 2001 une première procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la signature électronique et une seconde concernant la loi fédérale sur le commerce électronique (révisions partielles du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale).

Le second projet, en particulier, touche des questions fondamentales et propose des modifications radicales du droit commercial suisse qui s'appliquent à tous les types de contrat de vente et qui dépassent de loin le cadre du commerce électronique.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi des modifications aussi fondamentales du droit commercial suisse sont-elles mises en consultation sous le titre falacieux de "loi fédérale sur le commerce électronique"?

2. Le doublement du délai de prescription pour les marchandises neuves et usagées et l'impossibilité de renoncer à la garantie pour défauts de la chose vendue lors de l'achat de marchandises usagées à un vendeur professionnel ne devraient-ils pas faire l'objet d'une discussion publique approfondie dépassant le cadre des institutions politiques, en consultant la doctrine et la pratique ainsi que tous les milieux économiques concernés?

3. Pourquoi a-t-on invoqué une urgence particulière dans les documents relatifs à la consultation, alors même que les directives citées de l'Union européenne sont en vigueur depuis plusieurs années?

4. Le DFJP sait-il que de nombreux milieux intéressés n'ont pas reçu les documents relatifs aux modifications proposées, ou ne les ont reçus qu'avec un retard considérable? A-t-on délibérément restreint le cercle des destinataires?

5. Quel est le calendrier prévu pour la suite des travaux en la matière?

Cosignataires: Bezzola, Estermann, Giezendanner, Messmer, Raggenbass, Triponez (6)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3319 n Po. Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de promouvoir activement la création d'un service de médiation fédéral et de réaliser ce projet au plus vite. L'administration soumettra, en vue de la discussion à venir, des statistiques et des propositions de modèles efficaces. Les synergies avec des organes existants seront exploitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Durrer, Hubmann, Joder, Schmied Walter, Studer Heiner, Wiederkehr (8)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3320 n Ip. Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones (20.06.2001)

Le directeur de l'Office fédéral de la statistique, Carlo Malagruera, quittera son poste à la fin de 2001. Ce départ sera vraisemblablement celui du dernier représentant de la Suisse italienne occupant un poste de cadre supérieur ou une direction d'office, si l'on fait exception du vice-chancelier de la Confédération. A ce propos, je me permets de poser les questions suivantes:

- La situation décrite ci-dessus correspond-elle à la réalité?

- Quels sont les postes de cadres supérieurs de la Confédération encore occupés par des représentants ou des représentantes de la Suisse italienne?

- Quelles mesures compte prendre la Confédération dans un avenir prévisible pour assurer à nouveau une représentation adéquate de la minorité italienne aux postes de cadres supérieurs?

Cosignataires: Abate, Beck, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (18)

05.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

x 01.3321 n Mo. Conseil national. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement (Galli) (20.06.2001)

Le Bureau est chargé de faire en sorte que les actes et les documents relatifs aux travaux du Parlement, ainsi que les déclarations faites devant l'Assemblée fédérale soient entièrement publiés en italien sur le site www.parlement.ch, sous la rubrique "Discorsi dei membri del Parlamento".

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Polla, Randegger, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (20)

30.08.2001 Le Bureau propose de rejeter la motion dans la mesure où elle vise la traduction des débats publiés au Bulletin officiel. Le Bureau est cependant prêt à accepter la motion en ce qui concerne la mise en place d'une version en langue italienne de Curia et de Curia Vista.

CE Bureau

14.12.2001 Conseil national. La partie de la motion qui concerne la traduction en italien des débats publiés au Bulletin officiel est rejetée; en revanche, la motion est acceptée en ce qui concerne la mise en place d'une version en langue italienne de Curia et de Curia Vista.

05.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

01.3330 n Mo. Conseil national. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé (Vermot-Mangold) (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de signer sans retard le protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé visant à la prévention, à la répression et à la punition de la traite des êtres humains, notamment de la traite des femmes et des enfants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (49)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3338 n Ip. de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale? (20.06.2001)

1. A la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001 dans la cause J. B. contre la Suisse, la Confédération et les cantons ont-ils encore des moyens légaux

efficaces pour lutter contre les cas de soustraction fiscale en matière d'impôts directs?

2. N'y a-t-il pas lieu de prévoir les dispositions légales nécessaires pour que les administrations fiscales cantonales et fédérales puissent, en matière d'impôts directs, avoir à leur disposition des instruments de procédure pénale administrative: saisie de documents, perquisitions, audition de témoins, détention préventive?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (10)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3339 n Ip. de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux? (20.06.2001)

1. Alors que plus de 900 requérants d'asile algériens résident en Suisse, comment le Conseil fédéral peut-il envisager de conclure un accord de réadmission avec un régime accusé de crimes contre l'humanité?

2. Le Conseil fédéral n'éprouve-t-il pas un malaise d'avoir participé, sous l'égide d'un tel régime, à un colloque sur saint Augustin? Est-il digne d'évoquer une aussi grande figure de l'histoire en une compagnie aussi discréditée?

3. Le Conseil fédéral ne regrette-t-il pas d'avoir signé en mars dernier à Alger un accord de protection et de promotion des investissements avec le régime des généraux? N'estime-t-il pas opportun de renoncer à faire ratifier cet accord par l'Assemblée fédérale?

4. La délégation parlementaire algérienne, se rendant en Suisse du 17 au 21 juin 2001, est composée exclusivement de députés des partis de la coalition gouvernementale et exclut tout député de l'opposition démocratique. Compte tenu de la révolte populaire en cours en Algérie, les autorités suisses n'auraient-elles pas été plus avisées de recevoir uniquement une délégation de l'opposition démocratique ou, pour le moins, une délégation équilibrée comprenant des partisans du gouvernement et des représentants de l'opposition? Est-il digne de recevoir des députés algériens qui viennent de voter un code de la presse qui menace de prison les journalistes qui ne sont pas à la botte du régime?

5. Pourquoi le Conseil fédéral se contente-t-il de déclarations lénifiantes à l'égard du régime d'Alger, alors que l'UE et la France expriment au contraire leur compréhension envers une population qui se révolte?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Maillard, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (11)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3340 n Mo. Fischer. Fonds pour le réseau routier (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et une proposition concernant les modifications légales nécessaires à la création d'un fonds doté d'une comptabilité propre pour financer la construction et l'entretien des routes. La forme juridique du fonds devrait s'aligner sur celle du fonds pour les grands projets ferroviaires, telle que prévue par la disposition transitoire ad article 87 de la constitution et l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus,

La live d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Schneider, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (36)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3343 n Mo. Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à proposer un nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie sociale régie par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui soit financièrement supportable à long terme et qui vise:

- une plus grande responsabilisation des assurés;
- une augmentation de la solidarité entre les assurés malades et les bien portants;
- une subvention accrue accordée aux personnes économiquement faibles;
- le maintien d'une prime financièrement acceptable.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Giezendanner, Haller, Joder, Mariétan, Mathys, Sandoz, Schenk, Schmid Odilo, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3344 n Ip. Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre (20.06.2001)

L'ordonnance réglant le placement d'enfants est entrée en vigueur le 1er janvier 1978. Cette ordonnance réglemente en particulier le régime de l'autorisation et la surveillance applicables au placement dans des familles, au placement à la journée, et au placement dans une institution d'accueil, elle règle aussi les conditions de placement, ainsi que les différentes institutions d'accueil destinées à seconder la famille et l'école (crèches, garderies et autres établissements). L'application de l'ordonnance incombe aux cantons. Plus de 23 ans après l'entrée en vigueur de cette ordonnance, le bilan de son application est très mitigé. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- a. Vue d'ensemble de l'application de l'ordonnance dans les cantons

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir une vue d'ensemble détaillée de l'exécution dans les cantons de l'ordonnance réglant le placement d'enfants? Sous quelle forme l'ordonnance a-t-elle été appliquée dans les divers cantons? Comment les cantons ont-ils réglé le partage des tâches entre les autorités communales et cantonales? Par quels moyens les cantons promeuvent-ils la qualité des conditions de placement, que ce soit dans des familles ou dans des institutions? Dans quelle mesure les cantons contribuent-ils à la formation et au perfectionnement des parents nourriciers et des autorités de placement? Quelles ont été les incidences de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant? Comment les cantons règlent-ils le régime de l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil?

- b. Collaboration avec les associations nationales et régionales

Dans quels cantons les autorités collaborent-elles avec l'Association suisse pour les enfants en placement (un organisme privé d'utilité publique)? Sur quelles bases? Par quels moyens les cantons soutiennent-ils cette association?

Quelle est, selon le Conseil fédéral, l'importance de cette association pour le placement des enfants en général? Quelles modalités de collaboration plus contraignantes entrent-il?

- c. Statistiques

A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de placements en Suisse? A combien estime-t-il le nombre de placements non contrôlés par les autorités? Quel est le montant versé globalement par les pouvoirs publics pour les parents nourriciers? Sur combien de placements est-il ventilé? Quel est le

montant affecté aux placements dans des institutions et pour combien d'enfants? Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que les parents nourriciers obtiennent le soutien nécessaire à leur précieux travail?

d. L'ordonnance et les institutions d'accueil

L'ordonnance réglant le placement d'enfants régit, comme déjà mentionné, l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder les familles (crèches, garderies, écoles à demi-pension, entre autres). Dans quelle mesure cette base légale est-elle suffisante pour faire face à l'explosion des besoins attendue dans ce domaine? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre si les cantons ne parviennent pas, à l'avenir, à s'acquitter de leurs obligations en matière d'autorisation et de surveillance des institutions en question?

e. Evaluations et perspectives

Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la question du placement des enfants? Est-il aussi d'avis que le placement, sous toutes ses formes mais en particulier au sein de familles, devrait être soutenu plus activement par les pouvoirs publics? Quelles possibilités entrent-il à cet égard au niveau fédéral, cantonal et communal? Quelles sont les tâches qui pourraient être confiées à l'Association suisse pour les enfants en placement? Est-il prêt à doter aussi cet organisme d'aide volontaire des moyens financiers nécessaires? Est-il aussi d'avis que l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder la famille sont indispensables pour faire face à l'accroissement attendu de l'offre? Quelles possibilités entrent-il dans ce domaine? Est-il d'avis que les bases légales réglementant ce domaine doivent être adaptées?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmeler, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (47)

31.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3346 n Ip. Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements (20.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec la décision prise par l'Office fédéral des transports (OFT) de ne plus financer désormais les acquisitions de véhicules sur la base de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)?
2. Si oui, jusqu'à quand durera cet arrêt des investissements?
3. Sur quelles bases légales cet arrêt se fonde-t-il?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à rembourser aux entreprises de transport les intérêts supplémentaires qui résulteront pour elles de l'acquisition de véhicules?
5. Estime-t-il nécessaire que les entreprises de transport concessionnaires (ETC) aient droit au même traitement que les CFF, autrement dit que leur soient accordés les moyens qu'elles doivent impérativement investir dans leur infrastructure?
6. Comment entend-il assurer qu'elles recevront ces prochaines années les moyens d'investir dont elles ont grand besoin pour maintenir l'acquis, voire accroître leur attractivité ("Rail 2000") et la sécurité du réseau et du matériel roulant?
7. Est-il disposé à inscrire les crédits annuels nécessaires au budget 2002 ou dans le plan financier 2002-2004?
8. Enfin, est-il disposé à remettre dès que possible au Parlement un message relatif à un 9e crédit de programme pour la période

2002-2006, crédit qui pourrait être limité dans le temps jusqu'à ce que la 2e réforme des chemins de fer entre en vigueur?

Cosignataires: Abate, Antille, Cina, Decurtins, Engelberger, Estermann, Frey Claude, Gadient, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Häggerle, Hassler, Heim, Kunz, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Pelli, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (28)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3348 n Mo. Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 8 de la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la Poste (loi sur l'organisation de la Poste), du 30 avril 1997, et de l'article 11 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, du 20 mars 1998, de sorte qu'un représentant des cantons et un représentant des communes siègent au sein des conseils d'administration de la Poste et des CFF.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günther, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (81)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3352 n Ip. Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection (21.06.2001)

Dans sa réponse du 30 mai 2001 à ma question ordinaire urgente du 7 mai 2001, le Conseil fédéral a fait savoir que la pratique relative aux persécutions non étatiques était actuellement réexamинée par l'Office fédéral des réfugiés, ajoutant qu'"aucune décision concernant un éventuel changement de pratique n'a cependant été arrêtée, d'autant que diverses questions doivent encore être éclaircies. Un changement de pratique n'interviendra qu'à l'issue d'une analyse approfondie de la jurisprudence européenne et d'entente avec le Département fédéral de justice et police".

1. Sous quelles formes les recherches précitées sont-elles menées, et quelle est leur étendue?

2. Envisage-t-on d'informer le Parlement, le Conseil fédéral et le public des résultats et quand le seront-ils?

Par ailleurs, le Conseil fédéral relève dans sa réponse qu'un éventuel changement de pratique, découlant du passage de la théorie de l'imputabilité à celle de la protection, ne nécessiterait aucune révision légale. La nature de l'agent persécuteur n'a pas été expressément définie par le législateur dans l'article 3 de la loi sur l'asile (LAsi). Elle est interprétée par les autorités compétentes à la lumière du développement international de la jurisprudence concernant la Convention relative au statut des réfugiés.

3. Il n'est pas si sûr que le passage à la théorie de la protection puisse se faire sans modification de loi. Dès lors, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'extension de la définition de réfugié ne devrait pas être laissée au seul arbitre de l'office ou du département, mais devrait être débattue et décidée dans le cadre de la procédure législative ordinaire, soit au Parlement et à la faveur de la révision en cours de la LAsi?

4. A supposer que le Conseil fédéral ne reconnaîsse pas la nécessité d'effectuer une révision légale par la voie politique, quels sont les motifs qui s'opposent à la mise sur pied d'une réglementation de la théorie de la protection par la voie législative ordinaire?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cina, Durrer, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pelli, Polla, Raggenbass, Randegger, Schenk, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler (53)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3353 n Ip. Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques (21.06.2001)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB), dont le siège est à Munich, a procédé en 1999 à une réinterprétation de la Convention sur le brevet européen (CBE) de 1973 en édictant de nouvelles dispositions d'exécution. Se fondant sur la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (99/44/CE), il a introduit une règle 23 c au chapitre VI, qui assouplit l'interdiction de déposer des brevets sur des variétés végétales et animales (art. 53 let. b CBE). L'interdiction continue certes à figurer sur le papier, mais si on voulait, par exemple, breveter une espèce animale dans laquelle un gène étranger aurait été introduit, il suffirait d'indiquer que ce gène pourrait être aussi transféré à d'autres espèces animales. Il serait alors possible de détenir un brevet non seulement sur le procédé, mais aussi sur toutes les espèces animales auxquelles le gène en question pourrait être transféré, étant donné que le brevet ne concerne pas uniquement une espèce animale, mais le procédé lui-même.

A titre d'exemple, la tomate résistante au flétrissement (à conservation améliorée et maturation retardée), dite "Flavr-Savr" (EP 240208), a été obtenue grâce à la découverte d'un gène qui commande la décomposition des parois cellulaires. Lorsque ce gène est bloqué, la tomate reste fraîche plus longtemps. Comme la société Calgene ne pouvait pas breveter la tomate en tant que variété végétale isolée, elle a étendu la demande de brevet à d'autres fruits et légumes, céréales, fleurs coupées, noix, etc. Elle a ainsi obtenu de l'OEB un brevet pour le blocage du gène, étendu à toutes les variétés imaginables de plantes chez lesquelles le gène de la décomposition cellulaire serait bloqué.

Dans sa réponse du 1er mars 2000 à l'interpellation Gonseth 99.3615, "Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive", le Conseil fédéral justifie le procédé du conseil d'administration de l'OEB par "l'obligation de veiller à l'uniformité du droit européen harmonisé des brevets". A l'occasion de l'heure des questions du 4 décembre 2000, Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a déclaré que la pratique de l'OEB en matière de brevets relatifs à des organismes est en accord avec les bases juridiques de la CBE, et, de plus, concorde parfaitement avec la directive européenne. S'agissant du brevet de la société Amrad sur un procédé de production de chimères homme-porc, la conseillère fédérale ajoute qu'un brevet européen ne peut être appliqué en Suisse dès lors que l'exploitation de l'invention concernée serait contraire à notre constitution et porterait atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques n'a aucun effet juridique sur la CBE, laquelle n'est en aucune manière soumise à l'Union européenne, mais bien à la Conférence des Etats membres de la convention? Dans l'affirmative, comment justifie-t-il le procédé

du conseil d'administration de l'OEB en relation avec la directive précitée?

2. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir des adaptations juridiques, soit de la part de la Suisse soit dans le cadre de la convention, étant donné que l'OEB accorde de plus en plus souvent des brevets contraires à la Constitution fédérale suisse (comme p. ex. celui relatif à la chimère homme-porc), et que ces brevets ne peuvent être reconnus par la Suisse?

3. Le Conseil de l'Europe s'est déclaré à plusieurs reprises opposé à tout brevet sur des êtres vivants. Une plainte, encore pendante, a, par ailleurs, été déposée auprès de la Cour européenne contre la directive citée plus haut, et l'application de cette même directive est retardée par la plupart des Etats européens. Au vu de ces faits, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la pratique actuelle de l'OEB, notamment en ce qui concerne l'octroi de brevets impliquant plusieurs variétés animales ou végétales, compromet l'uniformité du droit européen des brevets? Ne pense-t-il pas qu'il convient de préserver cette uniformité?

4. Ne voit-il pas une contradiction dans le fait que l'OEB exclut les brevets portant sur des variétés végétales et animales isolées, alors qu'il autorise les brevets qui concernent, outre un procédé biotechnologique, les espèces animales et végétales issues du procédé en question? Si le Conseil fédéral estime qu'il n'y pas contradiction, quelles conséquences en tire-t-il?

5. L'OEB a déjà octroyé plus de 200 brevets sur des gènes humains. De tels brevets ne portent pas sur une invention, mais ne font que protéger les découvreurs des gènes en question. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 93.3172, "Brevets pour les animaux et les plantes", de 1993, il n'est pas question que de tels brevets soient accordés en Suisse, car il s'agit exclusivement de découvertes et il est exclu que des ressources, "telles qu'elles existent dans la nature", soient protégées par des brevets. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis à cet égard? Considère-t-il un gène isolé au moyen de procédés techniques connus, sans être modifié, comme une invention et non comme une découverte?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Jossen, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Zbinden, Zisyadis
(17)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3354 n Mo. Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'article 104 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) de telle manière que les personnes seules ne soient pas discriminées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden
(37)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3357 n Ip. Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales (21.06.2001)

Dans son projet de plan directeur, le canton de Berne indique une route de contournement sud de Berne (Bümpliz-Berne-A6), avec accès à l'aéroport (Berne-Belpmoos), qu'il est prévu d'intégrer dans le réseau des routes nationales.

Cette route de contournement passerait directement à travers une région fortement peuplée, à savoir les quartiers sud de Berne et Wabern, et nécessiterait, d'un point de vue réaliste, la

construction d'un tunnel long de plusieurs kilomètres sous les quartiers résidentiels.

Il y a quelques années seulement, la Seftigenstrasse traversant Wabern a été entièrement assainie à grands frais; la route de contournement sud devrait logiquement la remplacer. Or, cet assainissement avait fait l'objet de nombreux éloges et avait sensiblement amélioré la situation en matière de trafic dans cette région.

Une route de contournement sud de Berne offrant les avantages d'une route nationale attirerait beaucoup plus de trafic motorisé individuel dans cette région et compromettait tant les objectifs en matière de protection de l'air que la promotion des transports publics dans l'agglomération bernoise. Les plans de zones nécessaires pour les ouvrages de raccordement à une route de contournement sud font défaut dans la ville de Berne, mais aussi dans la commune de Köniz.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le canton de Berne a-t-il déjà pris contact avec les autorités fédérales compétentes au sujet de ce projet?
2. Dans l'affirmative, que pense la Confédération de ce projet, et combien lui coûterait-il environ?
3. Dans la négative, quelle serait l'attitude de la Confédération si une demande officielle du canton de Berne était déposée?
4. Ce projet (y compris l'accès à l'aéroport régional de Berne-Belpmoos) est-il conforme aux objectifs de la Confédération en matière de politique des transports?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrez-Savary, Mugny
(8)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3358 n Mo. Groupe radical-démocratique. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mesures et les instruments qui permettront à la Suisse de figurer dans le groupe des trois pays avancés de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale sont les plus basses. Il tiendra compte pour ce faire de l'imposition totale, mais aussi, et surtout, des impôts directs, payés par les personnes physiques.

Porte-parole: Schneider

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3361 n Mo. Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché (21.06.2001)

Vu l'utilité d'une libéralisation du secteur postal, les avancées technologiques et l'évolution dans l'espace européen (UE), le Conseil fédéral est chargé:

1. de rattraper au plus vite le retard de la Suisse sur l'UE, en abaissant au niveau actuel au moins la limite de poids des envois soumis au monopole de la Poste (350 grammes), en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur la poste;
2. de reprendre le calendrier de l'UE pour la libéralisation du secteur postal (notamment l'abaissement de la limite de poids) en se fondant sur l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur la poste;
3. d'ouvrir le secteur du service universel de la poste aux fournisseurs privés par l'adjudication de concessions gratuites et de réglementer leur accès aux parties de réseau de l'infrastructure de la Poste suisse. Pour ce faire, le Conseil fédéral créera une autorité de surveillance indépendante qui assumera les tâches suivantes: adjudication des concessions, contrôle de l'interdiction des subventions croisées entre le domaine monopolistique et les services soumis à la concurrence, contrôle des règles d'accès aux infrastructures de la Poste suisse, arbitrage en cas

de litiges entre concurrents, garantie d'une politique des prix transparente dans le domaine des services réservés;

4. de préparer les modifications de loi nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente motion.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Estermann, Favre, Fehr Hans, Fischer, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kofmel, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (52)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3363 n Mo. Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) de manière à en exempter les transports de bétail d'alpage.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hessler, Hess Bernhard, Hess Walter, Joder, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäck, Zuppiger (54)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3376 n Mo. Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un train de mesures destiné à apporter un soutien à Berne, Ville fédérale, et de mettre en place son financement. Ce train de mesures comprendra notamment:

- une analyse des problèmes propres à la Ville fédérale, analyse qui sera confiée aux groupes d'experts de la Confédération chargés d'élaborer une nouvelle politique en matière d'agglomérations et de villes; les experts tiendront compte dans leurs analyses, et les autorités dans les mesures qu'elles prendront, du fait que la ville de Berne n'est pas que le centre de l'agglomération bernoise, mais aussi la Ville fédérale;
- un programme de mesures immédiates visant à aider financièrement la Ville fédérale dans le domaine de la culture (augmentation des montants que la Confédération verse aux institutions culturelles);
- la création dans les meilleurs délais d'une norme (arrêté fédéral) permettant d'indemniser durablement et de façon forfaitaire les prestations spécifiques fournies par la Ville fédérale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Galli, Günter, Hess Bernhard, Sommaruga, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Wasserfallen, Wyss (11)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3377 n Mo. Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi et l'ordonnance sur les marchés publics de telle sorte que les entreprises qui

emploient du personnel sur appel ne puissent être prises en considération lors de l'adjudication de marchés publics.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Schwaab, Stumpf, Widmer, Zanetti (32)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3378 n Ip. Groupe écologiste. Protocole de Kyoto sur le climat (21.06.2001)

Nous appelons le Conseil fédéral à réagir avec vigueur face au recul américain, à proposer un front commun de résistance à ce désengagement. Nous exigeons que le Conseil fédéral convoque sans délai l'ambassadeur américain en Suisse pour lui notifier avec toute la force nécessaire l'indignation de notre pays.

Par ailleurs, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec nous sur le fait qu'il importe de ne rien céder sur ce terrain?
2. Il semble même que les Etats-Unis ne participeront pas à la prochaine rencontre concernant la discussion sur la mise en œuvre des articles du Protocole de Kyoto, rencontre qui aura lieu à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Envisage-t-il une intervention en vue d'amener le gouvernement américain à venir à Bonn? En cas d'échec de cette démarche, est-il prêt à adopter des réactions particulières et non plus seulement diplomatiques?
3. Quelles autres mesures concrètes entend-t-il mettre en œuvre au cas où le gouvernement américain ne tiendrait aucun compte des réactions des autres pays du monde?
4. Pourquoi ne pas organiser sur sol helvétique, en collaboration avec d'autres pays, une conférence internationale appelant au boycott des Etats-Unis en cas de maintien de la position de l'administration américaine dans cette affaire?

Porte-parole: Cuche

28.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3379 n Mo. Spuhler. Transports urbains. Crédit d'un fonds fédéral (21.06.2001)

Pour résoudre les problèmes actuels et attestés en rapport avec le trafic d'agglomération privé et public, des contributions financières de la Confédération s'imposent. Ces contributions seront financées sans augmentation des impôts ni des taxes. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé, lors de l'élaboration de propositions de financement de projets relatifs au trafic d'agglomération, de créer un fonds pour l'ensemble des tâches routières de la Confédération. Ce fonds sera conçu et rémunéré de façon analogue à celui qui sert au financement des transports publics (FinöV) et qui finance les tâches de la Confédération conformément à l'article 86 alinéa 3 de la constitution. Les contributions de la Confédération en faveur du trafic d'agglomération privé et public seront à l'avenir financées par ce fonds.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cuche, Donzé, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hessler, Heim, Hess Bernhard, Hubmann, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurkis, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Mathys, Maurer,

Menétry-Savary, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Zuppiger
(82)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion en tant qu'elle exige la création d'un fonds pour l'ensemble des tâches routières et de la transformer en postulat pour ce qui concerne le financement du trafic d'agglomération.

01.3380 n Mo. Ehrler. Création de certificats numériques
(22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer immédiatement les conditions techniques et procédurales permettant de délivrer et de gérer des certificats numériques sous la responsabilité des pouvoirs publics, afin de favoriser la confiance des utilisateurs et d'assurer la sécurité des transactions électroniques dans le secteur privé, ainsi qu'entre les particuliers et les autorités.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig
(15)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3381 n Ip. Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat (21.06.2001)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exploiter les compétences que lui confère la loi dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'électricité en édictant des prescriptions en matière de consommation applicables aux appareils électriques, à l'éclairage artificiel et aux installations (art. 1er al. 2 let. b, art. 8 al. 3 de la loi sur l'énergie, LEn)?

2. Est-il disposé à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils ménagers (frigos, cuisinières électriques, sèche-linge, machines à laver, etc.) et de l'éclairage artificiel au moyen d'étiquettes indiquant la consommation d'énergie, par analogie avec la réglementation de l'UE (art. 8 al. 1er let. a LEn; art. 11 de l'ordonnance sur l'énergie)?

3. Est-il prêt à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils de bureau (imprimantes, télecopieurs, ordinateurs, etc.) et des appareils de l'électronique de loisirs branchés ou en mode "veille" (art. 8 al. 1er let. a LEn)?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Chiffelle, Donzé, Genger, Graf, Leutenegger Oberholzer, Riklin, Strahm, Wyss
(10)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3386 n Mo. Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
(21.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de suspendre l'augmentation du taux de prélèvement par kilogramme de composés organiques volatils (COV), dont il est prévu qu'il passe de 2 à 3 francs au premier janvier 2003 (modification de l'article 7 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV). Il y a lieu de différer l'augmentation de la taxe jusqu'à ce que nous disposions de données fiables concernant les émissions de COV, permettant d'apprécier l'effet de la taxe d'incitation.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Heim, Imhof, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pelli,

Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Schneider, Speck, Suhler, Stahl, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger
(50)

17.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3387 n Ip. Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger (21.06.2001)

1. Certains médias suisses (la "SonntagsZeitung" du 10 juin 2001) ont affirmé que des barres de combustible, de l'uranium et du plutonium provenant de Suisse étaient exportés en Russie via Sellafield et La Hague.

a. Ces affirmations sont-elles exactes? Et, si oui, quelles quantités de déchets ou de combustible nucléaires, provenant de Suisse, ont-elles été livrées à la Russie? Le retraitement serait-il devenu une machine à laver les déchets nucléaires?

b. L'affirmation de la "SonntagsZeitung", selon laquelle l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est incapable de comptabiliser les déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger, donc de savoir de quelle manière ils sont évacués, est-elle exacte?

c. Y-a-t-il un inventaire des déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger? Si oui, par qui est-il tenu, et de quelle manière recense-t-on les radionucléides?

d. Selon des représentants de l'OFEN la Russie ne remplit pas, à l'heure actuelle, les conditions d'entreposage des déchets nucléaires prévues par la loi fédérale sur la radioprotection. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion? Que pense-t-il des intentions des milieux de l'industrie nucléaire suisse qui veulent exporter de grandes quantités de déchets dans les pays pauvres?

e. Le danger est grand qu'on continue à livrer des déchets nucléaires à la Russie sous prétexte de retraitement, que ces déchets y restent définitivement et qu'ils y soient stockés de manière indue, vu la corruption qui règne dans ce pays. Comment le Conseil fédéral entend-il aller au-devant de ce danger?

2. Le journal britannique "The Independent" des 13 et 14 mai 2001 a rapporté qu'une délégation suisse des milieux de l'industrie nucléaire avait remis en question le retraitement des barres de combustible nucléaire, affirmant que les coûts très largement dépassés, les retards dans les livraisons et la piétre qualité permanente des barres de MOX leur avaient fait perdre toute confiance ("complete loss of confidence") en leurs partenaires britanniques. British Energy, le plus grand exploitant de centrales nucléaires en Grande-Bretagne, a, dans le même article, qualifié la production de MOX d'"economic nonsense". A l'inverse, British Nuclear Fuel Limited (BNFL), exploitant de Sellafield, parle de "contrats robustes", "underpinned by government commitments", qui assureront le retraitement, à l'avenir encore, affirmant qu'il sera en outre en droit de facturer les coûts supplémentaires éventuels aux consommateurs (suisses en l'occurrence). D'où les questions suivantes:

a. Les autorités suisses ont-elles conclu des accords de quelque sorte que ce soit avec des autorités étrangères sur le retraitement du combustible nucléaire? Si oui, quand, et sur quoi portent-ils?

b. Les exploitants privés de centrales nucléaires, "underpinned by government commitments", ont-ils conclu de tels accords? Les autorités suisses se sont-elles portées garantes de certains travaux ou de certains coûts? Si oui, à combien estime-t-on les risques que la Confédération devrait assumer? Dans le cadre de quels crédits le Parlement a-t-il voté ces montants?

c. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les risques qui pourraient résulter des accords signés par les exploitants privés sur les coûts supplémentaires au cas où nous serions aussi conviés à participer aux frais de désaffection des sites de La Hague et de Sellafield?

d. Quelle incidence les accords de retraitement auront-ils sur le volume des déchets à évacuer en Suisse? Dans quelle mesure le retraitement entraînera-t-il, par rapport au stockage direct et

définitif, un accroissement des quantités de déchets que la Suisse devra reprendre ("Cash" du 7 juin 2001)?

e. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un inventaire des radionucléides au cas où la Suisse devrait reprendre les déchets envoyés par elle à Sellafield ou à La Hague?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Fehr Jacqueline, Graf, Marty Kälin, Teuscher (6)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3388 n lp. Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais (21.06.2001)

La décision du Conseil fédéral d'interdire toute activité politique publique à Fazli Veliu, publiée le vendredi 15 juin 2001, est un premier pas dans la bonne direction. Toutefois, cela ne suffit pas. Le but déclaré doit être d'identifier les principaux représentants de l'activisme albanais en Suisse et de mettre fin à leurs agissements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse fait-il de la situation en ce qui concerne les agissements en Suisse de milieux nationalistes extrémistes visant à déstabiliser le Kosovo et la Macédoine?

2. Estime-t-il que les bases légales actuelles sont suffisantes pour combattre de tels agissements, ou juge-t-il urgent de les adapter?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la situation est suffisamment grave pour qu'il doive prendre des mesures extraordinaires dans le cadre des ses compétences constitutionnelles afin de mettre un terme à ces agissements?

4. Est-il d'avis qu'il faudrait adopter une procédure analogue à celle qui a été appliquée dans le cas Fazli Veliu afin de sévir contre tous les autres protagonistes de l'extrémisme albanais, et qu'il y a lieu de soumettre à un contrôle plus rigoureux les réseaux qui sous-tendent les meneurs politiques?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Bernasconi, Bührer, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dommann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Gadient, Glasson, Gross Andreas, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Erich, Müller-Hemmi, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Widrig, Zapfl (62)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3389 n Mo. Vaudroz René. Encouragement de la culture et du sport d'élite (22.06.2001)

Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la répartition des aides allouées à la distribution des journaux et affectées aux positions 801.3600.00. Une partie des crédits qui ne seraient pas reconduits seraient affectés en priorité à l'aide au sport d'élite et à l'action culturelle.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dommard Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Rossini,

Schenk, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vollmer, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt (72)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3390 n Mo. Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet de loi modifiant la législation sur les impôts, afin de supprimer la faculté d'imposer les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse, mais n'y exerçant pas d'activités lucratives, sur la base de leurs dépenses présumées.

Cosignataire: Zisyadis (1)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3391 n Mo. Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse (22.06.2001)

Le DDPS est chargé de présenter son histoire et celle de l'armée suisse. A cet effet, il peut notamment créer et gérer des musées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Donzé, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zbinden (90)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3392 n Mo. Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radio-phonique d'oeuvres musicales suisses (22.06.2001)

Dans la perspective de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision, je charge le Conseil fédéral, en vue de préserver, mais aussi de promouvoir l'autonomie de la culture musicale suisse, de présenter une modification de ladite loi, qui fixe un quota pour la diffusion d'oeuvres musicales suisses dans les programmes radiophoniques.

L'objectif de cette modification de la loi est de faire en sorte que le patrimoine musical helvétique (tous les enregistrements musicaux d'auteurs, d'interprètes ou de producteurs suisses, mais aussi les enregistrements qui ont été réalisés moyennant une participation suisse déterminante) représente au moins 20 pour cent de toutes les œuvres musicales. On veillera, par ailleurs, à ce que les titres d'origine suisse soient diffusés à des heures propices.

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3394 n Mo. Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la loi fédérale sur la poste et des objectifs stratégiques qu'il a impartis à la direction de la Poste, de faire en sorte qu'en réorganisant le réseau des

bureaux postaux, la Poste soit tenue de mettre sur pied des modèles de coopération.

La Poste exposera ces modèles de manière claire dans un rapport. Elle y examinera notamment la coopération avec les banques.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Gadien, Galli, Hassler, Heim, Hess Walter, Kaufmann, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix
(34)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3398 n Mo. Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte antifraude (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement les contrôles à l'importation de fleurs coupées en faisant des vérifications régulières et ciblées. Les importations doivent avoir lieu de manière que l'on puisse constater le poids des livraisons et le type de fleurs. Si ce n'est pas le cas, les livraisons doivent être refoulées. Le Conseil fédéral fera en sorte que les prestations en faveur de la production suisse soient mieux contrôlées durant la période contingente.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger
(24)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 01.3399 n Mo. Conseil national. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse (Sommaruga) (22.06.2001)

L'article 18 de la loi fédérale sur l'agriculture précise que l'importation de produits issus de modes de production interdits en Suisse fait obligatoirement l'objet d'une déclaration.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de rendre obligatoire la déclaration de l'importation de tous les produits issus de modes de production interdits en Suisse;
2. de rendre obligatoire la déclaration de tous les produits, quels que soient le type et le degré de leur transformation;
3. de faire en sorte que cette déclaration soit claire et sans ambiguïté pour les consommateurs;
4. d'insister sur la nécessité de la déclaration sous forme écrite;
5. d'unifier les prescriptions sur la déclaration des produits alimentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Berberat, Bezzola, Chappuis, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Walker Felix, Weyeneth, Wyss
(44)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

13.03.2002 Conseil national. Adoption.

11.12.2002 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

01.3400 n Mo. Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi qui soumet à la loi fédérale sur les fonds de placement (LFP) les sociétés de participations par actions qui collectent des fonds par un appel au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Tschäppät, Vollmer
(11)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3413 n lp. Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal? (22.06.2001)

1. Ayant reçu un prix dans le cadre de l'émission de la TSR "Le rêve de vos vingt ans", un jeune amateur d'oiseaux a ouvert en juin de l'année dernière une volerie de rapaces à Sainte-Croix, sur la base d'une autorisation cantonale provisoire. Au printemps de cette année, l'Office vétérinaire fédéral (OVF) a refusé aux exploitants l'autorisation de reprendre les démonstrations publiques, au motif que les installations n'étaient pas conformes à la loi fédérale sur la protection des animaux. Or, tout récemment, l'OVF a annoncé qu'il était prêt à accepter la réouverture du centre à condition que certains aménagements soient apportés aux cages et qu'une volière soit construite. Ce compromis aurait été trouvé grâce à "un changement dans l'interprétation de la législation en cours", selon les termes du chef du Service de la faune du canton de Vaud (rapportés par "Le Temps" du 14 avril 2001). A quoi est dû ce revirement? Et en quoi consiste ce changement d'interprétation de la loi?

2. La Société vaudoise pour la protection des animaux ainsi que la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux ont mis en doute depuis le début le bien-fondé de ce projet. Elles protestent notamment contre les conditions de détention des oiseaux, qui sont enchaînés 23 heures sur 24 sur un perchoir, dans une cage trop exigüe. Ces sociétés, de même que d'autres associations dont l'Association suisse des fauconniers, constatent également que les rapaces sont mal attachés, mal soignés, et que certains sont en mauvais état de santé. De son côté, le WWF craint que ce centre de démonstration n'ait des influences néfastes sur la faune locale. Dans une lettre adressée en juin 2000 au conservateur vaudois de la faune, la société "Nos oiseaux" écrit que la volerie "Les rapaces du Jura" est avant tout une entreprise commerciale à but lucratif, utilisant des rapaces essentiellement exotiques, dressés en vue de spectacles et maintenus captifs. Comment, dès lors, l'OVF justifie-t-il l'appui qu'il accorde à ce projet?

3. Jusqu'ici aucun projet de volerie de rapaces n'a abouti en Suisse. De tels centres se multiplient en revanche en France, ce qui génère un important trafic d'oiseaux, voire du braconnage. Le responsable de la volerie de Sainte-Croix aurait lui-même dépensé 35 000 francs pour acheter cinq rapaces. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour empêcher le développement d'un tel trafic?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Mugny, Studer Heiner
(11)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3436 n lp. Groupe écologiste. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche? (18.09.2001)

Le Conseil fédéral et le Parlement étaient jusqu'à présent unanimes pour dire que la dignité humaine interdit la production d'embryons aux seules fins de recherche. Tant la Constitution fédérale que la loi sur la procréation médicalement assistée ont donc prévu des dispositions interdisant la recherche sur des

embryons conduisant à leur destruction (art. 119 al. 2 let. c cst.: ".... ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés.").

Malgré cette consigne claire et nette dans la constitution, certains chercheurs se plaignent à parler d'embryons prétendument surnuméraires, qui devraient être mis à la disposition de la recherche. En outre, certains essaient de contourner l'interdiction en vigueur en Suisse au moyen d'une demande d'autorisation d'importer des lignées de cellules souches embryonnaires issues de la recherche sur des embryons conduisant à leur destruction. Ils prétendent qu'une lacune dans notre législation nous y autorise et que l'importation de ces cellules ne fait pas problème tant qu'elles sont gratuites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'esprit de l'article constitutionnel précité interdit l'utilisation d'embryons humains pour la recherche conduisant à leur destruction ("verbrauchende Forschung") et que l'importation de cellules souches embryonnaires (cellules ES) est également contraire à cet article?

2. Est-il prêt à interdire toute importation de cellules ES, du moins tant qu'un large débat public n'aura pas eu lieu sur cette question en Suisse? (Le Comité d'éthique pour le domaine humain récemment institué est d'ailleurs chargé d'y veiller.)

3. Est-il aussi disposé à interdire toute importation de cellules ES jusqu'à ce que, le cas échéant, des dispositions légales univoques aient été élaborées?

4. Combien d'embryons surnuméraires existent réellement en Suisse et dans quels instituts (publics et privés) se trouvent-ils?

5. Des contrats de licence d'une grande complexité doivent être signés pour la fourniture de cellules ES afin que, si elles donnent lieu à de futures applications lucratives, l'entreprise étrangère les ayant fournies puisse, elle aussi, profiter des juteux bénéfices générés par la recherche suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il est trompeur de dire à la population que les cellules souches embryonnaires sont fournies gratuitement?

6. Comparée à la recherche sur les cellules ES, la recherche sur les cellules souches adultes et les cellules souches obtenues à partir du sang du cordon ombilical est encore très récente. Le potentiel des cellules souches adultes n'est pas du tout défini comme on l'a longtemps cru. Leur potentiel de reconstitution ou de reprogrammation est en effet bien plus important que prévu. Contrairement à la recherche sur les cellules ES, la recherche sur les cellules souches adultes et sur celles qui proviennent du sang du cordon ombilical ne suscite guère de problèmes éthiques. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que la recherche devrait évaluer le potentiel des cellules souches non problématiques?

7. Le Conseil fédéral craint-il aussi que, après la recherche sur les cellules souches embryonnaires, nous serons amenés inéluctablement au clonage thérapeutique et, qu'ainsi, d'autres tabous pourraient peu à peu être levés?

Porte-parole: Graf

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3437 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne (18.09.2001)

Les partis gouvernementaux bourgeois ont, avant les entretiens de Watteville du 31 août 2001, informé le Conseil fédéral qu'ils rejetaient l'accord aérien prévu avec l'Allemagne. Ils ont taxé d'inacceptables les points principaux adoptés le 23 avril, déplorant notamment le fait que l'accord prévoyait un contingentement des vols, et non une limitation des immissions sonores comme ce fut le cas jusqu'ici pour lutter contre les nuisances sonores.

Or, seule une partie de ces revendications des partis bourgeois a été retenue dans l'accord, si bien que le Parlement pourrait refuser de le ratifier. Il y a donc lieu dès aujourd'hui d'étudier les

differentes solutions possibles pour le cas où l'on déboucherait sur une telle issue.

A cet égard, le groupe de l'Union démocratique du centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quelle est la probabilité que l'Allemagne prenne des mesures unilatérales si les Chambres fédérales refusent de ratifier l'accord? Pense-t-il que l'Allemagne pourrait envisager de mener des négociations complémentaires?

2. Si l'Allemagne décidait unilatéralement de faire entrer en vigueur l'ordonnance allemande, serait-il prêt à prendre des mesures pour défendre les intérêts des riverains de l'aéroport de Kloten, des exploitants de l'aéroport, de la compagnie Swissair, qui traverse une phase difficile, et de la place économique suisse d'une façon générale?

3. Lors des négociations, la question du trafic aérien a toujours été abordée de façon isolée. Or, les questions de transport forment un tout et ne peuvent être traitées séparément. Pour cette raison, la Suisse pourrait prendre des mesures contre l'Allemagne dans le domaine des transports terrestres, si notre voisin devait faire entrer en vigueur son ordonnance. L'Union démocratique du centre pense qu'il serait possible notamment de prendre des mesures dans le domaine du transport de marchandises par la route et dans celui du contrôle des personnes et des marchandises à la frontière. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Voit-il d'autres possibilités pour la Suisse de répliquer à la mise en vigueur éventuelle de l'ordonnance allemande?

5. Lors des entretiens de Watteville du 18 mai 2001, les partis gouvernementaux ont demandé au Conseil fédéral de faire procéder à une expertise plus approfondie de la situation juridique. Où en sont les travaux à cet égard? Peut-on attendre une expertise neutre dans un avenir proche?

6. Depuis 1944, les transports aériens internationaux sont régis par la Convention de Chicago et l'accord de transit y relatif. Le Conseil fédéral envisage-t-il, au cas où l'Allemagne ferait entrer en vigueur son ordonnance, de faire appel auprès des organes compétents de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de les saisir de l'affaire?

7. La Confédération et le canton de Zurich savent depuis de nombreuses années déjà que la population résidant dans le sud de l'Allemagne demande une nouvelle répartition des nuisances sonores provenant de l'aéroport. Il semblerait que ces revendications n'aient pas été considérées avec suffisamment d'attention, au point que la convention administrative de 1984 a été dénoncée. S'agit-il là de la conséquence d'un manque de communication au niveau local? Comment peut-on améliorer la collaboration entre la Confédération, le canton concerné et les communes allemandes limitrophes?

Porte-parole: Binder

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3440 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation (18.09.2001)

Parmi les objectifs du programme de la législature 1999-2003, le Conseil fédéral cite en premier lieu l'amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales entendant par là, entre autres, l'adhésion à l'ONU. Dans cette perspective, il est soutenu par l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)", qui a d'ailleurs abouti de justesse grâce au soutien notamment de certains employés de la Confédération qui se sont engagés dans la collecte des signatures. Alors que les Chambres n'ont encore eu l'occasion de se prononcer sur l'initiative, l'administration fédérale a déjà fait éditer, à grands frais, des brochures incitant le citoyen à voter en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Il est à craindre, au vu de ce qui a déjà été entrepris, que l'électeur soit bientôt la cible d'une vaste campagne de propagande.

Par souci de clarté, l'UDC souhaite obtenir rapidement du Conseil fédéral des réponses aux quelques questions qui suivent. Il

est capital que le contribuable qui supporte les frais soit informé dans toute la mesure du possible, au début de la campagne, de l'usage qui sera fait de son argent.

1. Quelles publications a-t-on éditées en faveur de l'initiative pour une adhésion à l'ONU ces quatre dernières années? Quel fut le tirage de ces publications? Sur quelle base légale s'est-on fondé à cet effet? Quels furent les coûts qui en résultèrent pour la Confédération (ventilés selon les frais de personnel, de matériel et les frais d'infrastructure), et dans quels crédits a-t-on puisé pour les payer?

2. Quels départements et combien de personnes au sein et à l'extérieur de l'administration fédérale travaillent-ils aux frais de la Confédération, directement et indirectement, pour la campagne en faveur de l'adhésion à l'ONU? A quels postes ces frais sont-ils imputés?

3. Combien coûte la création et la gestion du guichet ONU mis en place par l'administration fédérale, ainsi que le personnel affecté à cette tâche? A quels postes ces frais sont-ils imputés?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il engager jusqu'à la votation sur l'adhésion à l'ONU? Quels pourcentages de poste et quels moyens financiers a-t-il prévu à cet effet?

5. A quelles agences de relations publiques privées a-t-il pensé confier des mandats dans le cadre de la campagne? Quels sont ces mandats, et quel est le budget prévu en la matière?

6. Le guichet ONU de l'administration fédérale signale clairement qu'en dehors de la Suisse, seul le Vatican ne fait pas partie de l'ONU. Pourquoi cache-t-on systématiquement que Taïwan n'en fait pas partie non plus (il en a été exclu en 1971)?

7. Pour faire croire que le coût d'une adhésion sera vraisemblablement modeste, le Conseil fédéral présente, dans sa propagande éditée aux frais du contribuable, le budget de fonctionnement de l'ONU comme la totalité du budget de l'organisation, incitant ainsi à penser que les activités de l'ONU, soit les cours de justice, les missions de promotion de la paix etc. n'ont aucune incidence sur le porte-monnaie des membres de l'organisation, alors que le budget prévu à cet effet - dont les dépenses sont d'ailleurs en forte augmentation - est à peu près deux fois plus élevé que le budget de fonctionnement!

Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une diffusion aussi sélective des informations est honnête, ce d'autant plus qu'il est de notoriété publique, depuis un certain temps déjà, que l'ONU est obligée, en raison des arriérés importants de cotisations qui ne lui ont pas été versés, de puiser dans les budgets des missions de promotion de la paix pour payer ses employés, sans être certaine de pouvoir, un jour, restituer cet argent?

Porte-parole: Schliüer

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3441 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir (18.09.2001)

Le Conseil fédéral a récemment mis au point le budget 2002 et le plan financier 2003-2005. Le budget prévoit une progression moyenne des dépenses de 4,1 pour cent et une augmentation moyenne des recettes de 4,4 pour cent. Cette progression des dépenses et des recettes est supérieure au taux de croissance, estimé à 3,3 pour cent. Il en résultera une augmentation de la quote-part des dépenses publiques et de la quote-part fiscale qui détériorera considérablement l'environnement économique suisse.

On a oublié aussi que l'équilibre budgétaire est encore loin d'être réalisé. Et bien que les signes d'un affaiblissement sensible de la conjoncture pour les prochaines années se multiplient depuis un certain temps, on a tablé sur un taux de croissance de 3,3 pour cent. On n'a pas assez tenu compte du risque de refroidissement de la conjoncture, risque amplifié par les attaques terroristes de la semaine dernière. Au vu de ces perspectives, et quand on sait avec quelle insouciance le Parlement a géré les finances de l'Etat pendant les années nonante - la dette publi-

que, rappelons-le, a triplé en dix ans puisqu'elle est passée de 38,5 milliards à 108,1 milliards de francs entre 1990 et 2000 -, il est urgent que le Parlement se lance dans une nouvelle campagne d'économies. On ne peut pas attendre 2005, année où le frein à l'endettement prendra effet, si tant est qu'il soit accepté par le peuple. Le bilan de fin 2000 de la Confédération fait état d'une somme de bilan de 134 millions de francs et d'un déficit de 70 milliards de francs, la dette de la Confédération ayant augmenté de près de 6 milliards de francs en 2000, malgré un excédent de recettes de plus de 4,5 milliards de francs. La Confédération débourse donc près de 4 milliards de francs par an pour l'intérêt de la dette.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les prévisions relatives à la progression des recettes lui paraissent-elles encore pertinentes au vu des récents événements? Sur quelles prévisions conjoncturelles fonde-t-il ses estimations? Est-il prêt, puisqu'il faut s'attendre à un refroidissement sensible de la conjoncture, à procéder immédiatement à des correctifs? Quelles autres mesures juge-t-il nécessaire de prendre?

2. Si le frein à l'endettement était déjà opérant, le Conseil fédéral devrait soumettre un programme d'économies au Parlement. A quoi ressemblerait ce programme, selon lui, en l'état actuel des choses?

3. L'intervention (00.3212, Quote-part des dépenses publiques et quote-part fiscale) transmise par les deux Chambres demande que la quote-part fiscale soit ramenée à 10 pour cent et qu'il y ait ajustement entre cette quote-part et la quote-part des dépenses publiques. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir répondre à cette exigence au vu du budget 2002 et du plan financier 2003-2005?

4. Dispose-t-il d'un plan financier à long terme (2003-2010) qui tienne compte du découvert du bilan? Est-il prêt, le cas échéant, à nous présenter un plan corrigé?

5. Quelles conséquences financières la baisse des bourses suisse et étrangères a-t-elle sur les différents fonds de la Confédération (AVS, Caisse fédérale de pensions, etc.)?

Porte-parole: Zuppiger

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3448 n lp. Groupe radical-démocratique. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE (18.09.2001)

Les partis gouvernementaux bourgeois ont manifesté à plusieurs reprises leur opposition au futur accord entre la Suisse et l'Allemagne. Même des coauteurs du rapport d'experts "Valeurs limites de bruit pour les aéroports nationaux" s'accordent pour dire qu'un accord qui se fonde sur le critère du nombre de mouvements et non sur celui de la pollution sonore fait effet contraire du point de vue écologique, qu'il est de nature à porter un très grave préjudice à l'aviation civile et que les atteintes que devrait supporter la population suisse sont disproportionnées par rapport aux avantages en faveur du Sud de l'Allemagne. Aujourd'hui déjà, la population suisse subit plus de 90 pour cent des nuisances sonores. En outre, il reste encore des potentiels de réduction de bruit inexploités. Lorsqu'on juge la répartition des nuisances, il ne faut pas considérer hors de tout contexte un secteur du trafic de transit à travers la Suisse; c'est toute la pollution due au trafic de transit qui doit être prise en considération. Nous estimons, par conséquent, que cet accord est inique et discriminatoire pour la population suisse, pour le pôle économique suisse et pour l'aéroport de Zurich.

Dicté par l'Allemagne, l'accord précité consacre la suprématie du droit de l'UE. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

A. Questions à la Commission des CE en rapport avec le projet d'accord

Le Conseil fédéral mettra-t-il en évidence les problèmes suivants devant la Commission des CE en rapport avec le principe de l'interdiction formelle de toute discrimination, à savoir:

1. le fait que le week-end et les jours fériés quelque 60 pour cent des vols d'approche long-courriers de la compagnie Swissair basée à Zurich-Kloten tomberaient entre 5 heures 30 et 9 heures 10, ainsi qu'entre 20 heures et 23 heures, ce qui constituerait une discrimination flagrante de l'aéroport d'attache et de la compagnie, qui y est basée par rapport aux aéroports et aux compagnies en Allemagne, car dans ce pays aucun autre transporteur n'est soumis à des restrictions similaires dans son aéroport d'attache (hub);
2. le fait que, après février 2005, moins de 100 000 vols d'approche seulement seront encore admis au-dessus du Sud de l'Allemagne, ce qui compliquera à l'extrême la gestion des vols au-dessus de la Suisse et réduira d'environ 20 pour cent la capacité actuelle de l'aéroport et de l'espace aérien disponible;
3. le fait que quelque 10 000 personnes en Suisse subiront dorénavant des nuisances sonores de 55 Leq et plus, alors qu'un tel niveau de pollution sonore ne serait jamais atteint dans le Sud de l'Allemagne, même si cette région était survolée 200 000 fois par année par des avions à destination de Zurich-Kloten;
4. le fait qu'en raison de la répartition des flux de trafic en Europe, la mise en place de ces restrictions nécessitera des voies d'approche et de décollage plus longues, ce qui entraînera la consommation de plus de 20 000 tonnes de kérósène supplémentaire par année?

B. Questions en rapport avec l'accord

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que le nombre de mouvements aériens est un critère inadéquat pour mesurer les atteintes sonores subies par les riverains et que - comme c'est le cas dans d'autres pays, comme le confirment les dernières connaissances scientifiques et comme c'est le cas pour d'autres modes de transport - seules les valeurs limites de bruit doivent être prises en considération?
6. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'accord avec l'Allemagne devrait déployer ses effets avant même que le Parlement ait pu se prononcer à ce sujet?

C. Question en rapport avec la mise en oeuvre d'un éventuel accord

7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que, après l'introduction des mesures précitées, l'aéroport de Zurich pourra continuer à être exploité pendant la totalité des heures d'exploitation actuelles?

Porte-parole: Kurrus

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3452 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans le cadre du deuxième train de mesures fiscales, à des allègements d'impôts en faveur des entreprises qui forment des apprentis.

Porte-parole: Seiler Hanspeter

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3453 n Ip. Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp (19.09.2001)

En juin dernier, le SECO a publié son rapport final sur le programme d'investissements 1997. En se référant à une étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le rapport conclut certes que l'objectif d'un soutien temporaire au secteur du bâtiment a été atteint. En revanche, l'impulsion donnée à l'emploi et à la création de valeurs au niveau de l'ensemble de l'économie serait limitée et clairement inférieure à ce qui était attendu.

Ces quelques affirmations ne manquent pas de surprendre, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le programme d'investissement a entraîné un volume de commandes de 2,17 milliards de francs, et ce dernier a favorisé, dans l'ensemble de l'économie, une augmentation de la demande finale d'environ 3,5 milliards de francs, ce qui dépasse les prévisions. Dès lors, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les investissements ont aussi soutenu le reste de la demande, en particulier en matière de biens d'équipements?
- La demande supplémentaire aurait été couverte à largement plus de 70 pour cent par les importations. Comment le Conseil fédéral peut-il expliquer un tel résultat, qui est en contradiction avec toutes les études faites jusqu'ici? En effet, sur les 3,5 milliards de francs de demande finale supplémentaire, 70 pour cent au moins ont dû produire des effets en Suisse, ce qui représenterait un peu plus d'un demi pourcent du PIB et un peu plus de 15 000 équivalents plein temps.
- Toujours selon le rapport du KOF, l'industrie, grâce au programme d'investissement, aurait accru sa part de production de plus de 1 milliard de francs, le bâtiment de seulement 440 millions de francs environ, alors que le secteur des services aurait connu un recul de près de 700 millions de francs par rapport à la situation qui aurait été la sienne sans le programme d'investissement. En d'autres termes, le programme d'investissement aurait entraîné, dans une large mesure, une importation de services. Comment le Conseil fédéral peut-il expliquer des faits aussi invraisemblables, et ne pense-t-il pas que des erreurs ont été commises dans les décomptes?

- Dans les années nonante, l'économie suisse a dû subir sa plus grande crise de l'après-guerre, en particulier de 1991 à 1996. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce n'est qu'après l'évident changement de la politique monétaire en 1996 (baisse des taux d'intérêt et du cours du franc suisse) et le lancement du programme d'investissement que le tournant vers une reprise conjoncturelle manifeste fut pris?

- Enfin, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le SECO doit réexaminer sérieusement les effets économiques du programme d'investissement, dans la mesure où, s'agissant d'une question centrale en matière de politique économique, on tire des conclusions à partir d'une étude dépourvue de toute vraisemblance?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Schwaab (13)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3457 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer un nouvel office de la formation réunissant l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), en concentrant leurs moyens.

Porte-parole: Pfister Theophil

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3463 n Ip. Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses (20.09.2001)

Le financement de la construction et de l'entretien des voies de communication donne lieu à de grandes discussions où s'affrontent un grand nombre d'experts sur la base de quelques indications fondamentales. Vu l'état du budget et les besoins des moyens de transport, il faut absolument revoir la répartition actuelle des fonds et autres moyens mis à leur disposition. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes directes et indirectes (impôts, droits de douane et autres) la Confédération a-t-elle tirées en 2000:

- a. de la circulation des poids lourds?
- b. de la circulation des véhicules de particuliers (autos, vélos)?
- c. de la circulation des véhicules des transports publics?

2. Quelles sommes a-t-elle investies en détail (pour la construction et l'entretien des voies de chemin de fer, des routes, des pistes cyclables et des mesures de modération du trafic) en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000:

- a. pour les poids lourds?
- b. pour les voitures particulières?
- c. pour les transports publics?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un rapport incluant les dépenses et les recettes des cantons et des communes en la matière permettrait d'y voir plus clair? Si oui, le rédigera-t-il?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Stahl, Zuppiger
(18)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3467 n Ip. Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse
(24.09.2001)

"La Liberté" du 31 août 2001 donnait l'information que le Conseil fédéral avait décidé en 1999 déjà de confier la personnalisation et la confection du nouveau passeport à l'Office fédéral des constructions et de la logistique alors que le développement aurait pu être confié à une entreprise privée disposant du savoir-faire indispensable pour un tel projet. Le matériel et les machines seront livrés par une entreprise zurichoise.

La Confédération a eu accès, bien sûr, aux dossiers des candidats (12 classeurs, coût de 150 000 francs pour l'un d'entre eux qui a participé depuis 50 ans à la production du passeport sans aucun problème de sécurité) et a pu ainsi réunir le savoir-faire nécessaire à cette réalisation.

D'autre part, un étage d'un bâtiment de la ville de Berne doit être réaménagé pour organiser la production.

En complément aux questions de M. Pierre Triponez, qui ont donné lieu à une réponse générale, je demande des renseignements sur les points suivants:

1. Compte tenu des aménagements nécessaires et des coûts d'exploitation du lieu de production, la confection du nouveau passeport suisse par un office fédéral sans expérience dans le domaine ne provoquera-t-elle pas des coûts supplémentaires et des retards dans l'introduction du nouveau passeport 2003?

2. L'exécution et la présentation finalement décidées pour la réalisation du nouveau passeport suisse par l'administration fédérale ne sont-elles pas en contradiction avec les conditions énoncées dans l'appel d'offres de 1999?

Cosignataire: Lauper
(1)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3468 n Mo. Garbani. Respect du calendrier du projet REMA
(24.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir auprès de la direction de la Poste pour obtenir de sa part l'annulation de sa décision de fermeture du centre de tri postal de Neuchâtel, ce tant et aussi longtemps que la mise en oeuvre du projet REMA ("Reengineering Mailprocessing": réorganisation des processus et des sites de traitement des lettres) ne sera pas effective;

- d'étudier des possibilités de compensation des probables pertes d'emplois pour le canton de Neuchâtel qui découleront de l'application du projet REMA.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Frey Claude, Grobet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrez-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul, Rossini, Scheurer Rémy
(16)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3469 n Po. Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures
(24.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de toutes les compagnies de transports publics de Suisse, afin que lors des journées annuelles sans voitures, la gratuité totale soit déclarée dans tout le pays.

Cette mesure coordonnée doit permettre une véritable promotion des transports publics une fois par année.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Spielmann, Tillmanns
(5)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3470 n Po. Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom
(24.09.2001)

En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de Swisscom, le Conseil fédéral est invité à examiner un projet de reprise de Cablecom par Swisscom. En plus de considérations d'ordre économique, il faudra, lors de cet examen, tenir compte:

- de la nécessité d'accélérer l'installation, en Suisse, d'un réseau à large bande couvrant l'ensemble du territoire;
- du coût, pour l'économie nationale, de l'infrastructure que requiert la création d'un double réseau à large bande couvrant tout le territoire, ainsi que des économies pouvant être réalisées avec un réseau unique;
- des conséquences d'une reprise de Cablecom par Swisscom sur la politique fédérale en matière de télécommunication et sur la régulation de l'accès au réseau par des tiers;
- des répercussions, sur la société de l'information et sur le pôle économique suisse, d'une couverture de l'ensemble du territoire par un réseau à large bande peu coûteux.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Hofmann Urs, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Zanetti
(14)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3474 n Po. Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'autoroutes
(25.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des modifications légales afin de revaloriser les aires d'autoroutes afin de satisfaire les attentes des usagers en matière d'hygiène, de sécurité, de détente et de gastronomie du terroir.

En ce sens, le Conseil fédéral devrait agir pour:

- renforcer le contrôle systématique de l'hygiène globale;
- renforcer la sécurité pour les piétons par la création de trottoirs ou de marquages;
- créer des zones de détente "famille" avec des espaces de jeux pour les enfants;
- revaloriser les établissements destinés au ravitaillement en permettant l'achat de produits régionaux du terroir et donc aussi des produits de la viticulture régionale avec une réglementation précise, comme la plupart des pays européens.

Les sphères d'autoroute ne sont plus seulement des zones de passage rapide. L'évolution de la plupart des pays européens démontrent que les usagers de la route ont des attentes diversifiées de ces espaces, mais ils souhaitent surtout plus de convivialité.

vialité. Sur la base de tests entrepris par les "clubs automobile" européens, la Suisse est en retard sur cette évolution. La Suisse, pays de passage lors des grandes transhumances saisonnières, a tout intérêt à revaloriser ses restoroutes et aires d'autoroutes, afin de donner une image plus conviviale et ludique qui ne peut que renforcer le tourisme, la sécurité et la qualité de vie.

Cosignataire: Spielmann (1)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3479 n Mo. Waber. Naissance anonyme. Miséricorde
(27.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de loi nécessaires, afin de permettre en cas d'urgence à une femme enceinte d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital ou une maternité.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

16.01.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3485 n Mo. Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat
(27.09.2001)

Dans l'intérêt de la sûreté intérieure, je charge le Conseil fédéral:

- d'améliorer les bases juridiques régissant la recherche de renseignements, notamment dans les domaines des écoutes téléphoniques et des enquêtes;

- de permettre aux organes de sûreté d'avoir accès aux banques de données pertinentes.

Pour éviter les abus, il convient en outre d'étendre les moyens de contrôle dont dispose la Délégation des Commissions de gestion.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Loepfe, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (33)

01.3487 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme
(01.10.2001)

Nous chargeons le Conseil fédéral de créer rapidement les bases légales permettant que:

1. les agressions par voie de fait ou les menaces, ainsi que tout acte de violence, visant des employés de l'Etat et des soldats de l'armée en uniforme soient poursuivis d'office et sanctionnés par des peines sévères;

2. les ressortissants étrangers, dont il a été prouvé qu'ils ont commis des actes de violence, puissent être expulsés du territoire suisse sans délai et pour une longue durée.

Porte-parole: Freund

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer en postulat le chiffre 1 (punissabilité des agressions et des menaces) et de rejeter le chiffre 2 (expulsion) de la motion.

01.3491 n Mo. Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB (01.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte, les dépenses annuelles consacrées à la coopération au développement augmentent tous les deux ans d'un montant égal à un dixième du produit national brut suisse (PNB) jusqu'à ce qu'elles atteignent

0,7 pour cent du PNB (pourcentage que l'ONU recommande aux pays riches de consacrer à la coopération au développement).

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3492 n Mo. Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral (01.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à nommer un médiateur fédéral administratif par la voie d'une loi fédérale urgente et de lui donner par la suite une base légale

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Hubmann, Maillard, Pedrina (6)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3494 n Mo. Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le matériel de guerre, afin d'introduire une taxe sur les ventes d'armes, destinée à l'aide au développement.

Cet impôt affecté directement à l'aide de la Suisse au développement des pays pauvres ne pose aucun problème de mise en oeuvre et ne nécessite aucune coordination internationale.

En taxant les mouvements de vente d'armes, la Suisse ferait œuvre de pionnier dans une réflexion qui se met en place pour mettre des garde-fous aux effets pervers de la mondialisation.

Cosignataires: Chiffelle, Garbani, Maillard, Spielmann (4)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3495 n Po. Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à introduire une disposition nouvelle dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de permettre une dérogation provisoire lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour et uniquement pour l'assurance de base.

En effet, il apparaît clairement aujourd'hui qu'il n'y a plus d'effet de concurrence entre les caisses d'un canton en matière d'assurance de base. Dès lors, une dérogation provisoire de ce type est susceptible d'être un laboratoire pour une garantie de la transparence des primes.

Cosignataire: Spielmann (1)

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3498 n Ip. Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire (02.10.2001)

Les récents ennuis de l'aéroport de Zürich-Kloten - suite à l'intervention de quelques communes du sud de l'Allemagne se plaignant de nuisances excessives - ont mis en évidence un certain nombre de points d'interrogation concernant son avenir.

On peut parmi ceux-ci discerner, d'une part, ce qui doit faire l'objet d'une réelle volonté locale (importance économique du plus grand aéroport de Suisse, possibilités des avions modernes de suivre de nouvelles routes de départ et d'arrivée, volonté de répartition équitable des nuisances, meilleure utilisation d'aérodromes tel Dübendorf, etc.) et, d'autre part, ce qui devrait relever d'une législation européenne (sinon mondiale) revue et complétée.

Ce dernier point semble aujourd'hui ne pas faire l'objet de l'attention souhaitée: En effet, si le droit de survol d'un pays tiers ne pose que très rarement problème, subordonné qu'il est à une autorisation dûment négociée moyennant paiement de redevances, la grande question est désormais de savoir où, plus exactement à quelle hauteur au-dessus du sol se termine ce droit et, partant, à quelle hauteur commence un droit distinct: celui lié au bruit du trafic. Il est du devoir du Conseil fédéral, par le biais de l'Office fédéral de l'aviation civile - et ce dans le cadre des Joint Aviation Authorities - de contribuer à une réflexion profonde à ce sujet, dans le but de combler un réel vide juridique. Cette nouvelle législation devra certes tenir compte des fréquences de survol, mais également des grandes différences au niveau des certificats de bruit que possèdent les aéronefs, quitte à redistribuer les surtaxes-bruit aux régions lésées.

En conclusion, les sous-signés demandent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il devrait entreprendre des démarches urgentes, au niveau international, pour régler le problème des hauteurs de survol d'un pays?
2. Ne pourrait-il pas admettre d'introduire des surtaxes de bruit qui pourraient être redistribuées aux régions lésées?

Cosignataire: Glasson (1)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3508 n Mo. Banga. Pollution des eaux par des microparticules (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer, à l'intention des Chambres fédérales, un rapport sur le problème de la pollution des eaux par des microparticules;
2. de faire en sorte que l'exécution de la loi sur les produits chimiques soit entièrement conforme au contrôle européen des produits chimiques; et
3. d'examiner la possibilité d'instaurer une analyse générale de l'impact sur l'environnement des médicaments et des substances thérapeutiques ainsi que de lancer une vaste campagne d'information sur l'élimination correcte de ces produits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genger, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (34)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3511 n Mo. Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires (03.10.2001)

La probabilité d'être la cible d'un attentat suicide est impossible à évaluer; c'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de présenter un message dont le contenu sera le suivant:

1. Il faut élaborer une loi selon laquelle les centrales nucléaires seront mises hors service dans un délai à définir dans la loi, et selon laquelle les édifices à ciel ouvert comprenant des éléments radioactifs seront éliminés, pour autant que cela soit techniquement réalisable. La fermeture de ces installations aura lieu le plus rapidement possible, en fonction des capacités de remplacement disponibles sous forme non nucléaire. Priorité sera donnée aux centrales dont l'enceinte de confinement est en très mauvais état (Beznau I et II, Mühleberg). Les matières radioactives sont à entreposer dans des dépôts conçus pour résister à la chute d'un avion ou à un acte terroriste.

2. Les frais non couverts en rapport avec la désaffection des installations et l'élimination des déchets radioactifs seront pris en charge par la caisse fédérale, le DDPS et la sécurité militaire, pour autant que la responsabilité des exploitants n'ait pas été établie, et qu'ils n'assument pas les frais occasionnés.

3. Par un appel d'offres réglementé par la loi, des contrats d'approvisionnement de longue durée seront établis en faveur d'énergies nouvelles, non nucléaires et qui présentent un bilan neutre par rapport au CO₂, afin de satisfaire la demande en électricité du pays, pour autant qu'on ne puisse répondre à cette demande par des investissements visant à une plus grande efficacité. Afin d'assurer la continuité de l'offre, il sera autorisé pendant une période transitoire de dix ans de recourir aux énergies fossiles pour la production d'électricité en Suisse et à l'étranger. Passé ce délai, toute la production d'électricité d'origine nucléaire devra avoir été remplacée par des énergies qui présentent un bilan neutre par rapport au CO₂, principalement par des énergies renouvelables, produites en Suisse et à l'étranger (p. ex. des parcs éoliens situés en mer ou sur la terre ferme et la production d'électricité géothermique) ou par le couplage chaleur-force en combinaison avec des pompes à chaleur.

4. Le Conseil fédéral sera contraint par la loi d'utiliser tous les moyens juridiques et diplomatiques dont il dispose pour obtenir des pays voisins, de la France en particulier, la fermeture de toutes les centrales nucléaires, afin de diminuer le risque de contamination radioactive lié à des actes terroristes. On fermera en premier lieu les centrales nucléaires qui se trouvent à proximité de la frontière, comme celles de Fessenheim près de Bâle.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genger, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (68)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2 et 4 de la motion et de transformer le point 3 en postulat

01.3517 n Po. Menétry-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication (03.10.2001)

Je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les effets secondaires, pour les utilisateurs, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce rapport portera notamment sur les questions suivantes:

- conséquences négatives pour les utilisateurs de l'usage excessif, en temps et en argent, de ces technologies, des achats online, des investissements en bourse effectués sur Internet, des jeux de rôle ou des jeux vidéo;
- les caractéristiques et l'ampleur de ces conséquences: nombre de personnes concernées par des dépenses inconsidérées et endettement, pertes de temps, désinvestissement professionnel ou scolaire, symptômes psychosomatiques, désocialisation, addiction;
- les besoins en matière de prévention, et de réduction des risques.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genger, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (23)

23.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3518 n Ip. Bignasca. Investissements de l'AVS (03.10.2001)

Depuis le début de 1997, avec l'entrée en vigueur de la dixième révision de l'AVS, le Fonds de compensation AVS (ci-après le Fonds) est autorisé à acquérir des actions suisses.

Dans le courant de 1998, les investissements en actions suisses du Fonds ont atteint le plafond autorisé de 1,5 milliard de francs.

Depuis début 2001, par décision du Conseil fédéral (approuvée par les Chambres), le Fonds peut aussi investir dans des actions étrangères.

Depuis le début de l'année en cours (2001), le Fonds a investi 3 milliards de francs en actions suisses et 2 milliards de francs en actions étrangères.

Vu l'évolution des marchés des actions suisse et étrangers depuis le début de l'année, il est vraisemblable que ces investissements aient subi des pertes importantes, certainement pas inférieures à 500 millions de francs.

Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur:

1. la structure actuelle du portefeuille du Fonds, en particulier la part des actions (suisses et étrangères);
2. la performance à fin septembre de l'ensemble du portefeuille du Fonds;
3. la performance à fin septembre de la part des actions (suisses et étrangères);
4. la situation des différentes actions encore présentes dans le portefeuille: valeur actuelle comparée à la valeur au moment de l'acquisition (en francs suisses);
5. les mouvements d'actions (suisses et étrangères) du début de l'année au 30 septembre 2001: gains et pertes sur les opérations arrivées à terme (en francs suisses);
6. la situation des obligations, avec indication des taux de change.

Le Conseil fédéral est en outre prié d'indiquer:

1. le pourcentage maximal autorisé d'actions dans le portefeuille du Fonds ;
2. le pourcentage maximal de devises étrangères;
3. la stratégie d'investissement que les administrateurs du Fonds entendent adopter pour compenser les pertes probables sur les actions jusqu'au 30 septembre;
4. la part d'actions de Swissair dans le porte-feuille et les pertes subies en cas de vente (on déplore à ce propos que la "comédie Swissair" se soit muée, pour beaucoup de petits porteurs, en une véritable tragédie).

Les mêmes questions se posent en ce qui concerne la Caisse fédérale de pensions. Après l'injection de liquidités dont elle a bénéficié l'an dernier, il ne faudrait pas qu'elle soit confrontée à de nouvelles difficultés.

Cosignataire: Maspoli

(1)

08.03.2002 Réponse du Conseil fédéral.

01.3520 n Mo. Groupe socialiste. Loi sur le CO2. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables (03.10.2001)

Le Conseil fédéral et le département compétent sont chargés de coordonner les mesures concernant l'utilisation des énergies renouvelables par des entreprises privées en Suisse avec les mêmes mesures en vigueur à l'étranger, lorsque celles-ci donnent droit à l'exemption de la taxe sur le CO2.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3521 n Ip. Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis? (03.10.2001)

Les difficultés de la branche hôtelière sont connues. Depuis 1995, ce secteur a perdu entre 2 et 3 milliards de francs d'investissements. Une somme considérable qu'il faut trouver pour

financer les rénovations nécessaires à la compétitivité de ce secteur clef de l'économie de notre pays.

La Confédération a mis en place une institution destinée à soutenir les régions les moins favorisées de la Suisse (expl. zone Ofiamt), à savoir la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), société coopérative de droit public qui, selon les statuts (art. 2) ne poursuit aucun but lucratif.

Or, cette institution semble de moins en moins remplir ses buts initiaux sous prétexte d'un manque de moyens financiers. Ainsi, en 2000, la SCH a octroyé pour 5,9 millions de francs de prêts et de cautionnement dont 0,22 million de francs (4,4 pour cent) seulement pour la Suisse romande.

Dans ce contexte, il apparaît que la SCH s'engage de plus en plus dans le conseil et les prestations fiduciaires pour les grands établissements urbains ne nécessitant pas le soutien de la Confédération, notamment à Zurich et Berne.

En clair, faute d'une activité suffisante dans le financement, la SCH se lance de manière agressive dans des domaines largement couverts par l'offre privée (conseil économique fiscal et juridique, révision et même courtage selon des documents publicitaires récents).

Enfin, et cela est le plus important, l'hôtellerie manque d'un véritable soutien professionnel en matière de financement, vu la politique des grandes banques. Au point que les milieux de la branche hôtelière envisagent la constitution d'une nouvelle société d'investissements dès l'an prochain pour soutenir les établissements suisses en mal de crédits.

De source autorisée, nous avons appris qu'en Valais, entre 70 et 80 établissements auraient dû "mettre la clef sous le paillasson" sans l'intervention du canton, qui a accordé l'équivalent des crédits LIM. Mais la Confédération, de son côté, n'a pas joué le jeu au niveau des crédits LIM. C'est une situation qui, à mes yeux, nécessite une clarification.

D'où mes questions:

1. S'agissant de la SCH, le Conseil fédéral est-il d'avis que son activité actuelle est encore conforme aux buts originaux et que ladite société ne poursuit réellement aucun but lucratif?
2. Est-il concevable qu'une entreprise semi-publique soit à la fois bâilleur de fonds, consultant et organe de révision?
3. Le mode de calcul retenu par la SCH dans ses aides au financement (capitalisation des fonds propres) est-il, selon le Conseil fédéral, une manière appropriée de venir en aide au secteur hôtelier?
4. En relation avec son activité de base qui est le crédit hôtelier, la SCH a-t-elle encore sa raison d'être aujourd'hui?
5. Lorsque les cantons acceptent d'intervenir au titre des crédits LIM en matière d'aide au parc hôtelier, pourquoi la Confédération n'en fait-elle pas de même?
6. Quelles mesures concrètes la Confédération envisage-t-elle à bref délai pour soutenir activement l'hôtellerie?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Cina, Frey Claude, Glasson, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Rossini, Sandoz, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (14)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3523 n Mo. Conseil national. Euthanasie. Combler les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (Zäch) (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de loi permettant de combler le vide juridique dans les domaines de l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive en se basant sur les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).

Il s'agira de déterminer si ces dispositions doivent être ancrées dans une loi spécifique ou dans le Code pénal. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer au Parlement un ensem-

ble de mesures spécifiques destinées à promouvoir la médecine palliative.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Frey Walter, Gadien, Galli, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Kaufmann, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maspali, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (76)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des affaires juridiques

11.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3525 n Ip. Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en oeuvre de la Convention alpine (04.10.2001)

En signant la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine), la Suisse s'est engagée entre autres à prendre les mesures nécessaires en matière de transports (cf. art. 2 let. j) pour que les nuisances dues au transport interalpin et transalpin soient réduites de sorte à être supportables pour les hommes, les animaux et les plantes. La convention, qui a été signée par tous les pays alpins, demande également que les pays parties à la Convention alpine agissent ensemble.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quel cadre la collaboration avec la France et l'Autriche se fait-elle, notamment dans les domaines suivants: examen de la pollution de l'air due aux transports et examen de la façon dont cette pollution peut être réduite, recensement de données comparables sur la sensibilité particulière des Alpes, prise de mesures communes?

2. Existe-t-il des études communes qui tiennent compte de toutes les régions concernées ou, du moins, des principaux axes de transit des différents pays? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt à veiller à ce que des études supranationales soient faites qui permettraient d'argumenter en faveur de mesures de protection pour les régions alpines les plus exposées?

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Fehr Hans-Jürg, Gadien, Mugny, Pedrina, Robbiani, Schmid Odilo, Wiederkehr (9)

09.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3529 n Mo. Mörgeli. Présence suisse. Suppression (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer "Présence suisse".

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3530 n Ip. Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition (04.10.2001)

Le 28 septembre 2001, le conseil de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique a donné son feu vert pour le soutien de projets de recherche sur les cellules souches embryonnaires. Il s'agit là d'un geste positif en faveur de la recherche fondamentale en Suisse. La recherche sur les cellules souches embryonnaires permettra sans doute d'effectuer de réels progrès dans le domaine de la thérapie cellulaire, notamment dans la lutte contre des maladies telles que les maladies d'Alzheimer et de Parkinson, ou encore le diabète et les infarc-

tus. En outre, ce type de recherches est appelé à jouer un rôle clé à terme pour la place de la Suisse dans le domaine de la recherche. La création de dispositions légales régissant la recherche sur les cellules souches, une question épique du point éthique notamment, a été évoquée lors des discussions portant sur la loi sur la procréation médicalement assistée, mais aucune norme n'a été édictée.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, les six critères (voir ci-dessous) définis par le Fonds national de la recherche scientifique pour la recherche sur les cellules souches ne pourraient-ils pas faire office de dispositions transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation spécifique à cette question?

2. Est-il d'avis, lui aussi, qu'il serait dès lors inutile, voire contre-productif, de prévoir un moratoire?

3. Comme la concurrence est très forte sur le plan international dans le domaine de la recherche sur les cellules souches, il faut que la Suisse dispose rapidement d'un cadre légal clair sur ce point, afin d'éviter une fuite des cerveaux. Quel calendrier le Conseil fédéral a-t-il prévu à cet égard?

4. Quelles sont les modifications légales absolument nécessaires?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y aura lieu, dans le futur, d'autoriser en Suisse également la fabrication de cellules souches embryonnaires humaines à partir d'embryons surnuméraires?

6. Que pense-t-il de la situation juridique dans les pays de l'UE, aux Etats-Unis et au Japon? Peut-il établir un rapport à ce sujet?

Critères:

1. Le Conseil national de la recherche et des experts externes évaluent si les projets de recherche méritent, du point de vue scientifique, d'être soutenus.

2. Les projets doivent être de nature purement scientifique, et non commerciale.

3. Les projets doivent viser des buts thérapeutiques clairement définis qui ne peuvent être atteints par d'autres moyens connus à ce jour, notamment par l'utilisation de cellules souches adultes.

4. Les commissions d'éthique des hautes écoles concernées n'ont pas d'objections à formuler aux projets.

5. Les lignées de cellules souches embryonnaires proviennent gratuitement de l'étranger et ont été produites légalement dans leur pays d'origine à des fins non commerciales à partir d'embryons surnuméraires, obtenus *in vitro* en vue d'une procréation assistée.

6. Les donneuses d'embryons surnuméraires ont donné leur accord pour l'utilisation des cellules souches embryonnaires à des fins scientifiques.

Cosignataires: Abate, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Dunant, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Heberlein, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Pelli, Polla, Scheurer Rémy, Steinegger, Suter, Vallender, Wirz-von Planta (21)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3531 n Mo. Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires (04.10.2001)

Afin que la recherche scientifique ne puisse anticiper le travail législatif "Recherches sur l'homme", il est indispensable d'édicter par la voie d'une loi fédérale urgente une législation cadre sur l'importation de cellules souches humaines et d'imposer la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Donzé, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder,

Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Siegrist, Waber, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (32)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3537 n Mo. Groupe socialiste. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables
(04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les instruments nécessaires pour que la part des énergies renouvelables puisse être portée à 100 pour cent dans un délai à définir. Si la Suisse n'est pas en mesure d'assurer la production en suffisance, elle devra satisfaire la demande résiduelle par des achats à l'étranger (énergie éolienne, p. ex.). Les investissements suisses dans les énergies renouvelables à l'étranger seront imputés au bilan du CO2 en Suisse, comme cela est prévu dans le "mécanisme flexible" du Protocole de Kyoto et dans la loi fédérale sur le CO2.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

19.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3539 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire les dépenses de personnel (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, avant le début de la prochaine législature, de réduire les dépenses de personnel de 5 pour cent dans toute l'administration fédérale, de 10 pour cent à l'Office fédéral de l'agriculture, de 10 pour cent à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et de 15 pour cent au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Porte-parole: Weyeneth

19.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget
(04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un budget dans lequel les coûts de l'Office fédéral des réfugiés seront inférieurs à 750 millions de francs.

Porte-parole: Fehr Hans

31.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3543 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions inutiles. Identification et réduction
(04.10.2001)

Sur la base du prochain rapport sur les subventions, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer au Parlement, dans un projet, comment il entend réduire les subventions d'au moins un milliard de francs (soit de quelque 3,5 pour cent de toutes les subventions) à compter de la nouvelle législature.

Porte-parole: Zuppiger

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 20 pour cent le coût des actions de relations publiques de la Confédération (à l'exclusion des publications obligatoires).

Porte-parole: Weyeneth

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3545 n Mo. Groupe radical-démocratique. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
(04.10.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de consolider les services de renseignement et la sécurité de l'Etat, et d'engager une révision partielle de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que d'autres actes normatifs concernés. Des modifications devront notamment être proposées dans les domaines suivants:

- acquisition des informations (exploration électronique stratégique, abaissement du seuil à partir duquel l'information sera acquise, renforcement de la surveillance des télécommunications et du trafic postal, pénétration de systèmes informatiques tiers, etc.);
- enquêteurs infiltrés;
- traitement des informations et des données (conservation, remise à des tiers);
- développement et renforcement du contrôle parlementaire (comme en Allemagne p. ex.);
- punissabilité de l'appartenance à une organisation terroriste.

2. A la suite des attentats terroristes de New York et de Washington, le Conseil fédéral est chargé d'analyser en détail la situation et les menaces pesant sur la Suisse. Au-delà d'une description et d'une appréciation de la situation actuelle, il s'agira d'enquêter sur les nouvelles formes de la menace, tels le terrorisme, la criminalité environnementale, la cybercriminalité, la contrebande, les armes et leur prolifération, les droits d'auteur électroniques et le crime organisé classique, afin d'identifier les lacunes. De plus, le Conseil fédéral devra dire où il juge nécessaire d'agir, par la voie législative ou opérationnelle. Enfin, il présentera des propositions concrètes pour la suite du programme.

Un rapport sera soumis aux Chambres fédérales avant la session de printemps 2002.

Porte-parole: Tschuppert

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3547 n Mo. Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Feuille officielle suisse du commerce, ou éventuellement à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, les tâches actuelles de l'Office fédéral du registre du commerce en matière d'exécution du droit (contrôle du journal).

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3548 n Mo. Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation de l'administration fédérale de telle sorte que les services non politiques (par exemple les services de traduction, de législation et de contrôle des normes) soient uniformément placés sous la direction de la Chancellerie fédérale. Les divisions I et II de la législation du Département fédéral de justice et police devront ainsi être réattribuées à la Chancellerie fédérale.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3552 n Ip. Groupe radical-démocratique. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle (04.10.2001)

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont choqué l'opinion publique mondiale. Il est probable que l'insécurité ambiante aura des conséquences politique, économique et sociale non seulement aux Etats-Unis, mais également en Suisse. Dans certains domaines, il faudra prendre des mesures pour surmonter la peur et accroître la sécurité.

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est exprimé sur les répercussions immédiates des attentats terroristes dans des domaines précis, ce que nous saluons. Comment envisage-t-il d'informer la population de manière exhaustive sur la sécurité en Suisse et sur les conséquences des attentats?

2. Quelles sont les conséquences économiques directes et indirectes auxquelles s'attend le Conseil fédéral, en particulier dans les secteurs de l'exportation, du tourisme et des entreprises de navigation aérienne?

3. Concernant le financement d'attentats et d'organisations terroristes, les services de renseignement et les autorités de poursuite doivent être en mesure de surveiller les transactions financières. En même temps, il faut garantir le respect le plus absolu du secret bancaire vis-à-vis de tout autre groupe de personnes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour protéger la vie privée de citoyens honnêtes et pour éviter que le secret bancaire ne soit violé sous prétexte de la lutte antiterroriste?

4. Dans quels domaines et au sein de quelles organisations européennes et internationales la Suisse peut-elle s'engager davantage en faveur de la prévention et de la lutte contre le terrorisme? Devrait-elle prendre l'initiative d'organiser une conférence internationale contre le terrorisme?

5. Partage-t-il notre avis qu'un système global de sécurité en Suisse est désormais incontournable et qu'il convient d'accélérer le projet USIS? Quel est la marge d'alerte en cas de menace de guerre ou d'actes similaires?

6. Quelles mesures envisage de prendre le Conseil fédéral pour optimiser la sécurité d'installations et d'institutions à risque face aux menaces terroristes?

7. Selon lui, quel est le degré de préparation de la population en cas de catastrophe nucléaire, biologique ou chimique suite à des attaques terroristes en Suisse ou dans les pays avoisinants?

8. Dans le cadre de recherches visant les auteurs d'attentats terroristes, on a découvert l'existence "d'agents dormants". Il s'agit de terroristes ayant un certain niveau d'éducation, qui vivent de manière légale dans un pays (dont le nôtre) où ils sont intégrés et où ils mènent une vie discrète depuis de nombreuses années. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral en matière de protection de l'Etat, en particulier dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, de l'échange et de la conservation des données, et en ce qui concerne le phénomène des "agents dormants"?

Porte-parole: Lalive d'Epinay

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3553 n lp. Groupe radical-démocratique. Garantir la croissance économique (04.10.2001)

Dans sa motion du 19 mars 2001 (01.3089, Politique de croissance. Sept mesures), le groupe radical-démocratique a souligné que le Conseil fédéral devait impérativement poursuivre une politique de croissance économique durable. A cet effet, il a proposé des mesures destinées à renforcer les déterminants de la croissance.

Depuis, l'état de la conjoncture mondiale s'est dégradé, en grande partie à cause du ralentissement de l'économie américaine. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 vont accentuer cette tendance à laquelle une économie ouverte comme celle de la Suisse ne pourra se soustraire.

Le ralentissement de l'économie mondiale ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'économie suisse. La conjoncture industrielle s'en fait déjà l'écho, les premières victimes étant les entreprises exportatrices. Depuis le début de l'année, la croissance est à la baisse, et les investissements ont considérablement reculé depuis l'automne 2000. Cette année, elle se situera largement en dessous des 3 pour cent atteints l'an dernier. Dans un tel climat, il est de plus en plus difficile de mener à terme les réformes commencées, en particulier sur le plan de l'ouverture des marchés et de l'acquisition d'autonomie. Cela risque fort de

les compromettre, d'autant plus qu'il faut tenir compte des facteurs suivants:

- l'inquiétude des consommateurs, des travailleurs, des chefs d'entreprise et des investisseurs;
- l'arrêt des réformes dans les domaines de la politique de concurrence, des télécommunications, de la poste, de l'électricité et des œuvres sociales.

Pour assurer une croissance économique sur le long terme, la Suisse a besoin d'engager des réformes sur le plan de l'ouverture des marchés (de l'électricité, des télécommunications, de la poste, de l'agriculture), de l'acquisition d'autonomie et de la politique de concurrence. Les programmes d'investissement à court terme n'ont aucun effet durable et doivent être évités.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour promouvoir la compétitivité et favoriser la croissance, en particulier dans les domaines régis par les lois sur les cartels et sur le marché intérieur, ainsi que par les accords bilatéraux? Quelle appréciation fait-il de la position suisse au sein de l'OMC?
2. Quelles sont les mesures prioritaires de libéralisation et de réforme qu'il envisage de prendre pour assurer la croissance à moyen terme dans les secteurs des télécommunications, de la poste et de l'électricité, ainsi que dans le domaine social?
3. Est-il prêt à accélérer le deuxième train de mesures fiscales (motion Schweiger)? Est-il d'avis que la diminution des cotisations à l'assurance-chômage pourra être concrétisée en 2003? Quelles conséquences cette mesure aura-t-elle?

Porte-parole: Schneider

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3555 n lp. Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois (04.10.2001)

La mort de Hamid Bakiri, ressortissant algérien, dans le cadre de sa détention en vue de son refoulement dans le canton des Grisons, jette à nouveau une ombre sur la pratique suisse en matière d'expulsions sous la contrainte. En mai de cette année déjà, le Nigérian Samson Chukwu a trouvé la mort lors de l'exécution de son renvoi. Tous deux s'étaient précédemment opposés, de manière désespérée, à leur renvoi, raison pour laquelle leur a été appliqué le niveau 4 de l'exécution des renvois. Ils ont été baillonnés et ligotés. A l'aéroport bernois de Belp ont également lieu, à l'abri des regards et de la connaissance du public, des renvois à l'aide de casques, de ceintures et de camisoles de force, effectués par la compagnie de charters Sky Work AG. Le directeur de l'Office fédéral des réfugiés ne veut pas renoncer à de telles méthodes d'exécution des renvois et fait état de 25 cas de "réénitants" qui seront renvoyés de la même manière d'ici à octobre 2001. La mort de deux personnes ne manque pas de susciter nombre de questions auxquelles j'invite le Conseil fédéral à répondre:

1. Le groupe de projet "Passagier 2" soumettra à l'assemblée d'automne 2001 de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police un rapport intermédiaire. Est-ce que ledit rapport prendra en considération le fait que les personnes soumises à l'exécution de leur renvoi sous la contrainte ont, pour la plupart, peur de leur renvoi et, partant, que cette peur a pour corollaire un état de santé physique et psychique précaire?
2. Est-ce que le Conseil fédéral a d'ores et déjà analysé les raisons pour lesquelles ces personnes s'opposent de manière véhément à leur renvoi, par exemple celles qui ont trait à la non-reconnaissance des motifs d'asile des déserteurs, des objecteurs de conscience ou des personnes qui ne sont pas directement poursuivies ou menacées par des organes étatiques, car ressortissantes de régions en proie à des guerres civiles?
3. Est-ce que le Conseil fédéral a d'ores et déjà analysé les raisons pour lesquelles ces personnes s'opposent de manière véhément à leur renvoi, par exemple celles qui ont trait à la non-reconnaissance des motifs d'asile des déserteurs, des objecteurs de conscience ou des personnes qui ne sont pas directement poursuivies ou menacées par des organes étatiques, car ressortissantes de régions en proie à des guerres civiles?

d'une personne qui s'oppose corps et âme à son expulsion sous la contrainte?

4. Au regard des deux morts survenues cette année, est-il prêt à renoncer aux méthodes de contrainte qui se situent au-delà du niveau 2?

5. Est-ce qu'il est prêt à assumer les conséquences de l'application des niveaux 3 et 4 dans l'exécution des renvois dont l'application est déléguée aux cantons?

6. Quelles compagnies d'aviation ont été mandatées dans le cadre de swissREPAT? Pour quelles destinations? Quel est le montant budgété par la Confédération? Quel pourcentage du chiffre d'affaires desdites compagnies découle de l'attribution d'un tel mandat?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une équipe de médecins indépendants devrait accompagner le projet swissREPAT afin non seulement que soit garanti le volet technique de l'exécution des renvois, mais également que soit examinée l'exigibilité du renvoi sous l'angle de ses aspects médicaux (physique et psychique)?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Goll, Grobet, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (27)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3566 n Mo. Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires (04.10.2001)

Je charge le Conseil fédéral de proposer un ou des amendements à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de telle manière que chaque canton puisse, en fonction des besoins de ses secteurs économiques, demander que lui soient octroyés des contingents supplémentaires de permis de séjour pour les ressortissants des pays extra-communautaires.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Cuche, Dupraz, Fattebert, Glasson, Hassler, Joder, Lauper, Meyer Thérèse, Rossini, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg (16)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3567 é Mo. Conseil des Etats. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup (Maissen) (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas mettre en oeuvre le projet de réintroduire le loup dans les régions de montagne ("Concept Loup Suisse") et de proposer aux Chambres les modifications législatives grâce auxquelles le loup sera biffé de la liste des animaux protégés. Il prendra de surcroît les mesures qui permettront à la Suisse de se retirer des engagements internationaux qu'elle a pris et où elle a reconnu au loup la qualité d'animal protégé.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Wicki (14)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.12.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3579 n Po. Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence (04.10.2001)

La population civile de Tchétchénie continue à subir des agressions et des violations des droits fondamentaux, et ce de plus en

plus à l'insu de l'opinion publique mondiale. Cette situation est manifestement contraire à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil fédéral est prié, conformément aux engagements de la Suisse découlant de l'art. 1 commun aux Conventions de Genève et à leurs protocoles additionnels, de convoquer une conférence réunissant les Etats parties aux conventions, afin d'examiner le respect de ces conventions en Tchétchénie. L'organisation de cette conférence devrait débuter immédiatement.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Widmer, Zanetti, Zapfl, Zbinden (35)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3580 n Mo. Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments (04.10.2001)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'accès aux médicaments pour les pays en développement, en privilégiant une interprétation de l'accord de l'OMC sur la protection de la propriété intellectuelle (ADPIC) favorable aux utilisateurs et pas seulement aux déteneurs de brevets, en recommandant une application flexible de cet accord et/ou en demandant sa révision partielle.

Il s'agirait notamment:

- d'amener les pays membres à faciliter la mise en oeuvre des clauses de flexibilité dans l'application de l'accord, prévues aux articles 8 (possibilité pour les Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique), 30 (permettant de déroger à la protection des droits des brevets) et 31b (dérogações en fonction d'urgences nationales sur le plan sanitaire), pour répondre à la demande des pays en développement de pouvoir produire sous licence obligatoire ou de pouvoir pratiquer des importations parallèles;
- si nécessaire, de supprimer, à l'article 31, les lettres f (qui limite les importations parallèles) et g (qui permet de rapporter les mesures d'exception);
- de favoriser les transferts de technologie par le biais des licences obligatoires (notamment en application de l'art. 66);
- de proposer l'introduction d'une clause permettant de lutter contre la biopiraterie (par le biais de l'art. 27 al. 3 let. b, par exemple);
- de proposer l'introduction d'une clause obligeant les détenteurs de brevets de verser une taxe sur les droits encaissés pour créer un fonds destiné à la recherche et au développement des médicaments nécessaires aux maladies des pays du Sud;
- de proposer la prolongation des délais d'application de l'accord (moratoire) au-delà de l'année 2006 pour les pays en développement.

Il est également demandé au Conseil fédéral d'instituer un processus de concertation avec les ONG ou les organismes officiels qui sont partie prenante dans ce domaine (DDC, OFSP, Communauté de travail des œuvres d'entraide, MSF, etc.) afin d'évaluer de manière continue les effets de l'accord ADPIC pour l'accès aux médicaments et d'orienter son application de manière à garantir le meilleur accès aux pays en développement.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mugny, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold (21)

30.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3583 n Ip. Keller. Filtre à particules (04.10.2001)

Depuis la révision de l'annexe 1 de l'ordonnance du 1er mars 1998 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1), les machines de chantier doivent être équipées de filtres à particules de suie pour certains travaux. Or, cette technologie n'est pas encore tout à fait au point. Le coût d'installation d'un filtre à particules de suie est en fonction de la taille de la machine et varie entre 20 000 et 40 000 francs, auxquels il faut ajouter le coût pour adapter la machine. Selon les catégories, le prix d'une machine neuve va de 200 000 à 400 000 francs. L'investissement supplémentaire est donc très disproportionné par rapport au prix d'achat de la machine neuve. De plus, dans la plupart des cas, la durée de vie des filtres à particules de suie sur le marché est limitée à quelques centaines d'heures; ils doivent ensuite être remplacés. Finalement, l'installation de filtres à particules de suie peut réduire la capacité de fonctionnement de ces machines.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on demander à un chef d'entreprise du secteur du bâtiment de supporter le coût d'installation de filtres à particules de suie dans les conditions susmentionnées?
2. Est-il prêt à renoncer à cette disposition jusqu'à ce que cette technologie soit au point et que les machines neuves en soient systématiquement équipées?
3. Peut-il envisager de limiter l'application de cette disposition aux seules machines neuves (cf. l'introduction du catalyseur: lorsque le catalyseur pour véhicules particuliers était sorti sur le marché, aucun véhicule n'avait dû être aménagé; il avait été décidé non pas d'équiper tous les véhicules existants, mais qu'à partir d'une certaine date seuls ceux équipés d'un catalyseur pouvaient être mis en circulation ou être importés?)

Cosignataires: Bezzola, Estermann, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Theiler, Triponez (8)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3585 n Ip. Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel (04.10.2001)

Depuis sa révision, l'annexe 1 de l'ordonnance du 1er mars 1998 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.141.2) fixe une nouvelle valeur limite d'émission de la suie de diesel. Dans l'information No 12 (2001) concernant l'OPair, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) note que la valeur limite d'émission pour la suie de diesel est respectée dans le cas où une machine d'une puissance totale supérieure à 30 kilowatts est équipée d'un système de filtre à particules agréé par l'OFEFP et la CNA ou remplissant des critères analogues.

La valeur limite d'émission pour la suie de diesel imposée par l'annexe 1 de l'OPair et l'obligation d'installer des systèmes de filtres à particules confronte le secteur concerné à des difficultés. En effet, l'installation de ces filtres, que les entreprises doivent financer de leurs propres moyens, est très coûteuse. De plus, la technique des systèmes de filtres à particules n'est pas tout à fait au point et il n'est pas exclu, par exemple, que l'utilisation de ces filtres ait une incidence négative sur la longévité des moteurs.

A cela s'ajoute le fait que l'Europe voisine n'a pas encore fixé de valeur limite d'émission pour la suie de diesel. L'installation de filtres à particules dans les machines à moteur diesel ne deviendra obligatoire, dans l'Union européenne, qu'avec l'introduction de la norme d'émission EURO-IV en 2005. Elle s'appliquera, dans un premier temps, uniquement aux bus et aux camions, mais pas aux machines de chantier comme en Suisse. De fait, la valeur limite d'émission entrave donc les échanges commerciaux par rapport à nos voisins européens et représente un désavantage compétitif non négligeable pour les entreprises suisses du bâtiment.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la baisse des émissions prévue par la loi sur la protection de l'environnement. Cependant, l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral soulève quelques problèmes sur le plan pratique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite d'émission pour la suie de diesel fixée par l'annexe 1 de l'OPair viole-t-elle la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51) et le principe selon lequel les entraves techniques doivent être évitées, supprimées ou démantelées?

2. Le secteur concerné préférerait une solution européenne coordonnée, en l'occurrence que les filtres à particules soient installés en série par le fabricant de machines de chantier. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Durrer, Eberhard, Keller, Leuthard, Lustenberger, Marti Werner, Messmer, Schneider, Theiler, Triponez (12)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3589 n Ip. Teuscher. La Suisse et le sommet du G8 de Gênes. Questions en suspens (04.10.2001)

Suite aux incidents survenus à l'occasion du sommet du G8 à Gênes, il serait intéressant d'avoir, outre un avis circonstancié et une appréciation de l'enquête menée par les autorités italiennes, des précisions concernant les points ci-après.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle intervenue auprès des autorités italiennes (sur place en Italie ainsi qu'auprès de l'ambassade d'Italie en Suisse), pour s'assurer que les droits démocratiques des manifestants suisses (notamment liberté de manifester et liberté de la presse) sont respectés? Si oui, quand?
2. Quelle est sa position face à l'usage disproportionné de la force contre les manifestants?
3. Quel soutien a-t-il apporté aux Suisses détenus en Italie?
4. Comment juge-t-il les interdictions d'entrée en Italie prononcées contre des citoyens suisses et que compte-t-il entreprendre à cet égard?
5. Avant les manifestations de Gênes, la Suisse a livré aux autorités italiennes des données concernant des opposants à la mondialisation, considérés comme ayant fait preuve d'une prédisposition à la violence:
 - a. pour quelle période et selon quelles modalités a-t-on saisi ces données?
 - b. comment est définie la prédisposition à la violence?
 - c. combien de personnes étaient-elles visées par ces données?
 - d. a-t-on pu établir un lien avec les personnes détenues?
6. Pour quels motifs ces données ont-elles été livrées à l'Italie sans que le préposé fédéral à la protection des données en soit informé, de sorte que celui-ci n'a pu donner son avis qu'après coup?
7. Les données personnelles relatives au sommet du G8 à Gênes ont-elles été fournies à des Etats tiers? Si oui auxquels, et dans quel but?
8. Les personnes dont les données ont été saisies à titre "préventif" (en l'absence de toute procédure ou de tout jugement) dans le système électronique de sûreté de l'Etat (ISIS) ont-elles été informées:
 - a. de la saisie de ces données?
 - b. de la livraison de leurs données personnelles à des Etats tiers?
9. Selon quels critères accorde-t-on à des Etats tiers l'accès ("indirect") au système ISIS?

10. Comment s'assure-t-il que les données ainsi transmises sont traitées conformément à leur caractère "sensible"?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (21)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3590 n Mo. Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003 (04.10.2001)

Dans la perspective de l'élection du Parlement en 2003, le Conseil fédéral est chargé de donner aux services compétents le mandat d'élaborer une campagne générale d'information et de sensibilisation à l'échelle nationale, appelant les électeurs à une participation active au scrutin et attirant leur attention sur la sous-représentation des femmes aux Chambres fédérales. Les moyens financiers nécessaires seront inscrits aux budgets 2002 et 2003.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétry-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Vermot-Mangold, Zanetti, Zbinden (27)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3593 n Ip. Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération (05.10.2001)

La Commission de la concurrence a recommandé au Conseil fédéral de retirer à Proviande le mandat de prestation qu'il lui avait confié, car l'organisation ne remplit pas les conditions d'indépendance et d'objectivité prescrites par la loi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les organisations privées auxquelles le Conseil fédéral a confié des mandats de prestation analogues?
2. En quoi ces organisations se distinguent-elles de Proviande pour ce qui est de l'indépendance et de l'objectivité?
3. A combien s'élèvent les moyens financiers que la Confédération verse à ces organisations pour les mandats qu'elle leur a confiés?
4. A combien s'élèvent les montants qui sont gérés par chacune de ces organisations?
5. A combien s'élevaient les moyens financiers versés dans le fonds "viande" en 1999 et en 2000?

Cosignataires: Dormond Marlyse, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti (13)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3595 n Mo. Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'agriculture (LAgf) de sorte que les fonds spéciaux utilisés dans certaines branches de production soient supprimés et que le fonds de réserve (art. 50 LAgf), la caisse de compensation du prix des œufs et des produits à base d'œufs (art. 52 LAgf) et le fonds viti-

cole (art. 66 LAgf) soient transférés dans les ressources générales (enveloppes financières) de l'agriculture.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (12)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3597 n Mo. Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le système actuel de l'assurance de base une franchise annuelle calculée en fonction du revenu. Les franchises plus élevées, fixées en fonction du revenu, ne donneront droit à aucune réduction de prime. La franchise annuelle ne devra pas dépasser 200 francs pour les assurés de condition modeste (montant de la franchise en l'an 2000). Aucune franchise ne sera exigée pour les enfants.

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3599 n Mo. Maurer. Promouvoir les Bons offices (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer publiquement qu'il entend offrir plus résolument les bons offices de la Suisse, et de dire comment s'y prendra.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3600 n Mo. Groupe socialiste. Réduction des émissions de méthane. Programme (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de construction d'installations agricoles de biogaz. Ces installations, qui absorbent et transforment en électricité le gaz de curage provenant du fumier et du lisier d'exploitations agricoles, permettent de réduire les émissions de méthane. Conformément aux dispositions d'exécution du Protocole de Kyoto, cette baisse peut être incluse dans le quota de réduction. En Allemagne, l'Etat subventionne les installations de biogaz. Celles-ci permettent une grande production d'énergie et contribuent, par conséquent, à une réduction considérable des émissions de méthane. Il convient, dès lors, de vérifier si le financement de telles installations peut être assuré en fixant dans la loi sur l'énergie une rétribution qui couvre les coûts d'injection du courant dans le réseau, à l'insar du modèle allemand.

Porte-parole: Strahm

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3601 n Ip. Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux (05.10.2001)

1. Dans quelle mesure les données mémorisées dans les banques de données du Conseil fédéral et de l'administration sont-elles en sûreté?
2. Dans quelles mesures ces données sont-elles en sûreté lors de leur transfert (Communication security)?
3. Dans quelles mesures ces données sont-elles protégées contre l'intrusion de pirates informatiques et contre l'écoute, notamment par le dispositif "Echelon"?
4. Que pense le Conseil fédéral des systèmes d'écoute, eu égard aux droits fondamentaux?
5. Quelles mesures (telles que le cryptage) a-t-on prises et quelles mesures entreprend-on contre ces systèmes d'écoute?
6. Que pense le Conseil fédéral du rapport relatif au système "Echelon" publié par le Parlement européen le 5 septembre 2001?

7. Quelles conclusions tire-t-il et quelles mesures prévoit-il sur la base de ce rapport?
8. Une collaboration avec l'Union européenne est-elle envisageable?
9. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le danger que font courir les systèmes d'écoute à la politique et à l'économie de la Suisse?
10. La Suisse participe-t-elle à un système d'écoute ou en développe-t-elle un?

Cosignataires: Gadien, Lalive d'Epinay, Leu, Marti Werner, Widrig (5)

15.03.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3606 n Mo. Schwaab. Contrôle des armes à feu
(05.10.2001)

Je demande par voie de motion au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires à recenser toutes les armes détenues par des particuliers, en particulier les armes de guerre, à en contrôler l'acquisition, la détention et l'utilisation et à éviter une utilisation criminelle.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zbinden (30)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3607 n Mo. Groupe socialiste. Durcir la législation sur les armes (05.10.2001)

Les armes que l'on peut se procurer sont de plus en plus dangereuses. Aussi faut-il repenser complètement le système permettant de se procurer des armes en Suisse et y mettre des restrictions. Pour ce faire, il faut, d'une part, durcir la loi sur les armes. Il faut, d'autre part, revoir le système qui consiste à remettre une arme personnelle aux militaires, parce qu'une telle façon de procéder n'est plus une nécessité et surtout parce que le fusil d'assaut 90 est une arme très dangereuse. Il faut réexaminer ces deux points dans un souci de sécurité. La Suisse ne doit pas rester plus longtemps un pays où l'on puisse acheter des armes comme dans un self-service.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, le Groupe socialiste charge le Conseil fédéral de procéder au moins aux améliorations suivantes dans le cadre de la révision de la loi sur les armes qui va s'ouvrir:

1. Toute autorité compétente doit, avant de délivrer une autorisation, demander à l'Office central des armes de l'Office fédéral de la police si le requérant est inscrit au casier judiciaire central (y compris s'il fait l'objet d'une procédure en cours).
2. Une personne ne doit pouvoir obtenir un permis d'acquisition d'armes que si elle n'a commis aucun crime.
3. L'aliénation d'une arme entre particuliers ne doit pouvoir s'opérer que si l'acheteur remplit au moins les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.
4. Une personne ne doit pouvoir recevoir une arme en héritage que si elle remplit au moins les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.
5. Une personne ne doit pouvoir acquérir des munitions pour une arme donnée que si elle prouve qu'elle est en droit de posséder cette arme et si elle indique pourquoi elle entend acquérir ces munitions.
6. La vente d'armes factices doit être interdite.

7. La vente de "soft air guns" à des mineurs doit être interdite. L'usage de ces armes ne doit être autorisé que dans les endroits prévus à cet effet.

8. La confiscation d'armes par la police doit être annoncée immédiatement à l'Office central des armes. Ce dernier devra créer à cet effet une banque de données que les autorités compétentes devront consulter avant de délivrer une autorisation.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de présenter une proposition visant à modifier les bases légales pertinentes afin:

1. que les militaires n'emportent plus leur arme personnelle à la maison et que l'armée stocke toutes ces armes dans un endroit sûr;
2. que, après avoir quitté l'armée, les militaires ne puissent garder leur arme personnelle que s'ils remplissent les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.

Porte-parole: Fehr Mario

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3609 n Mo. Schlüter. Renforcer l'efficacité des services de renseignement (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de subordonner le Renseignement stratégique et le Renseignement militaire directement au chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Seiler Hanspeter, Stahl, Walter Hansjörg (17)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3611 n Mo. Schmid Walter. Jugements d'actes terroristes (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à adapter la législation pénale de manière à ce que des actes terroristes ne soient pas sanctionnés par des peines privatives de liberté de moins de 20 ans et que des actes pénaux pouvant être associés au terrorisme ne bénéficient pas de la prescription.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3612 n Ip. Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE (05.10.2001)

Suite aux mesures prises par l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme (cf. développement), j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Le Conseil européen a manifesté son intention de renforcer la coopération entre ses pays membres dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Quelles en seront les conséquences pour la Suisse?
2. Comment peut-on améliorer la coopération avec l'Union européenne dans ce domaine pour éviter que la Suisse ne devienne un îlot d'insécurité à l'intérieur du dispositif de sécurité européen? Quelles mesures concrètes ont été prises par le Conseil fédéral pour que la Suisse ait la possibilité de s'associer, un jour, au réseau de coopération européen? La coopération dans ces domaines sera-t-elle à l'ordre du jour des nouvelles négociations bilatérales prévues dans le cadre du dossier Schengen? La Suisse n'étant pas membre de l'Union, quelle est sa marge de manœuvre?
3. Quelles conséquences l'instauration d'un mandat d'arrêt européen aura-t-il pour la Suisse? Quelles mesures touchera-t-elle?
4. Compte tenu du meilleur échange d'information entre les différents services de renseignement de l'Union et de la création d'équipes d'enquêteurs communes, le Conseil fédéral ne

redoute-t-il pas des désavantages pour la Suisse? Que fait-il pour y remédier?

5. Quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que la Suisse se tient à l'écart d'Europol alors même qu'il est prévu d'étendre les pouvoirs de cette autorité. Quelles conséquences la position suisse dans ce dossier aura-t-elle sur les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne? Quel est le calendrier des négociations?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour renforcer la sécurité du trafic aérien? Appliquera-t-il les mesures décidées par l'Union européenne? L'examen réciproque ("peer review") décidé par le Conseil européen pour garantir une application efficace et uniforme des mesures de sécurité aérienne concerne-t-il aussi la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Cina, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Mario, Fetz, Gadien, Galli, Genner, Glasson, Guisan, Günter, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hassler, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Maitre, Marti Werner, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pelli, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Steinegger, Studer Heiner, Stump, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zbinden
(76)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3617 n Ip. Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA (05.10.2001)

Lors du débat du 20 mars 2001 sur l'initiative parlementaire Frey Walter (95.410, Activités de la Stasi en Suisse), j'avais demandé à la cheffe du DFJP de répondre aux questions posées le 19 septembre 2000 par M. Reimann lors du débat au Conseil des Etats et portant sur les 50 cas d'espionnage mentionnés dans le rapport sur la protection de l'Etat (p. 91-92). Je lui avais demandé d'expliquer sans détour aux Suisses - ces derniers ayant tout intérêt à être informés - quelles forces avaient été déployées en vue de déstabiliser notre Etat. Le rapport en question indique que dans la majorité de ces 50 cas il s'agissait d'espionnage économique, raison pour laquelle j'avais alors demandé si les entreprises concernées avaient été informées des actions menées contre elles par les espions de l'ex-RDA.

Mme Metzler, conseillère fédérale, avait répondu mot pour mot: "M. Baumann pose de nouvelles questions dans ce contexte et revient sur le fait que, au Conseil national, je n'avais pas donné de réponse immédiate à des questions de détail. Il me faut vous dire, Monsieur Baumann, que je ne suis pas une encyclopédie ambulante qui cracherait, quand on les lui demande, les rapports sur la protection de l'Etat des années précédentes. Je ne peux pas plus le faire aujourd'hui pour ce qui est des autres questions de détail que vous me posez."

Je constate que toutes ces questions sont restées sans réponse à ce jour. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les cas mentionnés dans le rapport sur la protection de l'Etat ont-ils fait l'objet d'une surveillance ultérieure et y a-t-il eu des suites?
2. Combien d'entreprises sont-elles concernées?
3. Ces entreprises ont-elles été informées des faits par les autorités?
4. Dans le cas contraire, quand ce retard sera-t-il rattrapé?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à informer de manière détaillée la population de cette cinquantaine de cas d'espionnage, comme cela se fait d'ordinaire dans ce genre d'affaire, ou

encore à mettre les dossiers à la disposition des historiens qui en feraient la demande?

Cosignataires: Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Kaufmann, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger
(16)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3618 n Ip. Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010 (05.10.2001)

Le 5 septembre 2001, l'Association olympique suisse a retenu la candidature de la ville de Berne pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2010. Peu de temps après, le président de l'exécutif de Berne a affirmé que sa ville ne pourrait consacrer que peu de moyens à ce projet. Ces déclarations ont suscité beaucoup de surprise et de déception, d'autant plus qu'en tant que ville candidate, Berne aurait dû savoir de longue date qu'une "ville hôte" doit se porter garante du déroulement des jeux. Le budget de la candidature bernoise prévoit un investissement modeste de 130 millions de francs, sur lesquels 90 millions de francs seraient pris en charge par la Confédération.

Si la Confédération décidait de participer au financement du projet dans cet ordre de grandeur, elle risquerait d'avoir à assumer, malgré elle, la responsabilité financière de l'ensemble du projet, comme dans le cas d'Expo.02. Cela doit être évité à tout prix.

Compte tenu de ces faits, le Conseil fédéral est invité à prendre position sur les questions suivantes:

1. Estime-t-il que la contribution de la Confédération au projet "Berne 2010" ne peut être supérieure à sa contribution au projet "Sion 2006"?
2. Selon lui, faut-il retenir la solution du triple financement (un tiers par les communes, un tiers par les cantons et un tiers par la Confédération)?
3. Est-il d'avis que la Confédération ne devrait s'engager qu'à condition que ce grand projet ne présente plus de risques sur le plan financier et que la Confédération ne doive pas s'attendre à des charges supplémentaires?
4. Ne pense-t-il pas que les Jeux olympiques devraient bénéficier d'un important soutien populaire et qu'il faudrait, par conséquent, organiser des votations populaires dans les régions concernées, comme ce fut le cas pour le projet "Sion 2006", avant que la Confédération ne s'engage?

Cosignataires: Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Kaufmann, Laubacher, Mörgeli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger
(14)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3619 n Mo. Hollenstein. Durcir la législation sur les armes (05.10.2001)

L'article 3 de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm) garantit le droit d'acquérir, de posséder et de porter des armes. La législation suisse ne connaît ni le droit au travail ni le droit à un environnement intact. Ces droits coûteraient de l'argent. A première vue, le droit d'avoir une arme ne coûte rien, hormis les victimes qu'il occasionne régulièrement.

Au vu de l'augmentation du nombre des accidents et des crimes dus à l'utilisation d'une arme et compte tenu du besoin de sécurité ressenti à juste titre par la population, le droit d'avoir une arme n'a pas du tout sa place dans la législation. Il convient donc de biffer l'article 3 LArm.

Je demande au Conseil fédéral de proposer aux Chambres un projet de modification de la LArm dans lequel le droit d'acquérir, de posséder et de porter des armes sera abrogé.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genger, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Spielmann, Stumpf, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zisyadis
(38)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3620 n Po. Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) de manière à ce que les constructions et installations dont l'usage est contraire à l'affectation de la zone, qui étaient affectées à l'agriculture au moment de la modification de la législation (1er juillet 1972) et qui sont utilisées différemment depuis lors, soient mises sur le même pied que les constructions et installations qui n'étaient déjà plus affectées à l'agriculture avant le 1er juillet 1972.

Cosignataires: Bader Elvira, Eberhard, Engelberger, Estermann, Kunz, Leu, Tschuppert, Zäch
(8)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3621 n Ip. Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales (05.10.2001)

Le rapport du groupe d'experts sur le trafic d'agglomération content, pour la première fois au niveau national, des recommandations concernant les activités de la Confédération à court, à moyen et à long terme dans ce domaine.

Il est réjouissant de constater que le Conseil fédéral est apparemment prêt à examiner minutieusement les recommandations à moyen et à long terme, du moins, et, le cas échéant, à les concrétiser.

Concrètement, dans les grandes agglomérations, ce sont essentiellement des projets concernant les transports publics qui sont à l'ordre du jour, alors que dans les petites ou moyennes agglomérations, il s'agit surtout de projets concernant le trafic individuel. Ces projets routiers sont souvent très urgents et difficiles à financer.

La notion d'"agglomération" ne doit pas être interprétée dans un sens trop étroit: les petites villes ayant une grande importance régionale doivent être considérées et traitées comme des agglomérations.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Confédération devrait aussi débloquer des moyens financiers pour des projets routiers relevant du trafic d'agglomération et difficiles à financer, tels que le raccordement de Langenthal à l'A1 ou la traversée de l'Aar à Thoune?

2. Est-il disposé à mettre en chantier les travaux législatifs nécessaires afin que les projets routiers, difficiles à financer, des petites ou moyennes agglomérations ainsi que des petites villes puissent être en partie financés par le produit de l'impôt sur les huiles minérales?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Haller, Kofmel
(4)

16.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3625 n Ip. Fehr Mario. Munitions à dispersion (05.10.2001)

Diverses organisations non-gouvernementales du mouvement anti-mines attirent depuis longtemps l'attention du public sur le caractère dangereux des mines et des bombes à fragmentation qui n'ont pas explosé. Au Kosovo, par exemple, la guerre a laissé un lourd héritage: presque 30 pour cent des "mini-bombes" n'avaient pas explosé à la fin de la guerre et continuent aujourd'hui encore de menacer une partie de la population civile. Il est choquant de constater que les mines et les bombes à fragmentation font autant de victimes que les mines antipersonnel. C'est la raison pour laquelle la campagne menée par la Suisse contre les mines antipersonnel s'engage, parmi d'autres, en faveur d'un moratoire sur l'emploi, la production et la remise de ces mines et ces bombes à fragmentation. Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Quelle est l'attitude de la Suisse au sujet de la révision de la Convention de l'ONU de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans distinction? Que pense-t-elle du protocole sur les "legs de la guerre" proposé par le CICR?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la révision de la convention susmentionnée, à oeuvrer en faveur de l'interdiction ou de la restriction très sévère de l'emploi de mines et de bombes à fragmentation ou de systèmes d'armement à submunition?

3. Est-il prêt à prononcer, au nom de la Suisse, un moratoire unilatéral sur la production, l'emploi et le commerce de mines et de bombes à fragmentation pour que la révision de la convention ait lieu dans un climat de confiance propice au désarmement et à envoyer un signal aux autres pays, dépositaire que la Suisse est de la Convention de Genève?

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Galli, Garbani, Genger, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stumpf, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis
(81)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3626 n Mo. Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui (05.10.2001)

Dans le souci de renforcer la sûreté intérieure de la Suisse et de préserver l'image de notre pays à l'étranger, je charge le Conseil fédéral d'accélérer les travaux de révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), la réintroduction de l'interdiction de faire de la propagande et le réexamen des dispositions relatives à la protection des données afin de redonner à la Confédération des compétences de police à caractère préventif.

Je charge en outre le Conseil fédéral d'intégrer dans l'évaluation prévue pour la fin 2001 les premières expériences réalisées dans le domaine de la coordination des services de renseignement, et ce afin d'assurer une intervention optimale des services de renseignement de la Confédération. Les attentats terroristes perpétrés aux Etats-Unis ont montré l'importance que revêt désormais l'interconnexion des informations - qu'elles proviennent de Suisse ou de l'étranger - quand il s'agit d'évaluer les risques.

Je charge enfin le Conseil fédéral, parallèlement à ces activités législatives, de mettre sur pied un contrôle parlementaire efficace des services de renseignement.

Cosignataires: Chevrier, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Neirynck, Raggensack, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch
(14)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3629 n Ip. Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS (05.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mandaté Kurt Imhof, de l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich, pour rédiger tous les deux mois un avis sur la détection précoce de chances et de risques ("Früherkennung von Chancen und Risiken")?
2. Quelle est le volume des avis de Kurt Imhof, qui, d'après le magazine "Facts" du 4 octobre 2001, reçoit pour chacun d'entre eux une somme de 20 000 francs?
3. Pourquoi le DDPS a-t-il confié ce mandat à un sociologue externe au lieu de le confier à son propre service de renseignement, qui compte une centaine de personnes?
4. Quelles économies en frais de personnel pourrait-on réaliser dans le service de renseignement du DDPS si l'on confiait une partie des tâches, qui figurent dans son cahier des charges, à des instituts de l'Université de Zurich?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3646 n Mo. Commission des institutions politiques CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995 (09.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter les mesures nécessaires pour que les survivants de Srebrenica résidant actuellement en Suisse puissent, à titre provisoire, bénéficier d'une admission collective jusqu'à ce que le retour vers leur région d'origine puisse être garanti dans la sécurité et la dignité.

Les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle, les adultes d'une formation continue correspondant à leurs capacités afin d'assurer leur réinsertion dans le pays d'origine.

Un retour dans la sécurité et la dignité signifie qu'une vie est possible sans menace ni danger et que les conditions matérielles telles que l'habitat, la scolarité pour les enfants, l'infrastructure médicale au sens le plus large et les possibilités d'emploi sont également garanties.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, de Dardel, Donzé, Gross Andreas, Janiak, Tillmanns
(7)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3652 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique suisse de sécurité. Changement de cap (16.11.2001)

Le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de revoir immédiatement les fondements de la réforme "Armée XXI", notamment afin de tenir compte des nouveaux types de dangers les plus vraisemblables. Pour ce faire, il tiendra compte des considérations suivantes:

1. La politique de sécurité de la Suisse doit être élaborée avant tout en fonction des dangers les plus vraisemblables qui pèsent sur notre pays, à savoir les attaques que des groupes ethniques, religieux ou terroristes présents sur notre propre territoire pourraient lancer.

2. La Suisse doit participer à la lutte contre le terrorisme international en fonction de ses moyens et prendre les mesures nécessaires pour que cette lutte ne se fasse pas à partir de son territoire.

3. La Suisse doit entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas être impliquée - elle qui est un petit pays - dans les démonstrations de force internationales, qui favorisent le terrorisme, et réaffirmer sur la scène internationale, même à l'égard des communautés d'Etats, sa neutralité armée, totale, volontairement choisie et hors de toute alliance.

4. Les organes de sécurité suisses, en particulier la police, l'armée et la protection civile, doivent s'adapter à ces nouveaux dangers.

5. Il faut admettre que des attaques pourraient fort bien prendre pour cible notre population, notre liberté, notre souveraineté et notre démocratie. Ces attaques pourraient être menées par des groupes astucieux, bien formés, intelligents, rompus aux techniques stratégiques et ne craignant rien ni personne, qui pourraient opérer par surprise, en utilisant de nouvelles méthodes de combat, de manière inattendue, en dehors des délais de pré-alerte communément admis, dans la vie civile et en situation de paix, depuis notre pays et contre notre pays, à plusieurs endroits simultanément. Ni l'armée actuelle, ni celle qui sortira de la réforme "Armée XXI" ne sont conçues, voire formées, pour faire face à de telles menaces. Aussi est-il urgent de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que la réforme "Armée XXI" ne prenne une mauvaise direction.

6. La Suisse doit se doter d'une armée qui puisse procéder à de telles interventions. Cette armée doit être une armée de milice qui puisse être mise sur pied rapidement, qui dispose de très bonnes connaissances du terrain, qui soit opérationnelle rapidement et qui dispose d'effectifs importants.

Porte-parole: Blocher

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3656 n Mo. Groupe socialiste. Crédit d'agences cantonales ou régionales de l'énergie (16.11.2001)

A l'exemple des Länder de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil fédéral est chargé, aux fins d'application de la loi sur le CO2, d'encourager la création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie (p. ex. sous la forme de fondations) et de préciser, si nécessaire, les bases légales ad hoc dans les ordonnances relatives à la loi sur l'énergie et à la loi sur le CO2.

Porte-parole: Wyss

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3657 n Mo. Groupe évangélique et indépendant. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications de loi et, au besoin, les modifications constitutionnelles nécessaires à l'élaboration d'une politique de l'aviation respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Les nouvelles dispositions fixeront essentiellement le niveau maximum de nuisances sonores auxquelles les riverains des aéroports peuvent être exposés - en définissant des plages horaires nocturnes -, les valeurs limites de la pollution due au trafic aérien, le nombre maximum de mouvements autorisés par an et par aéroport et les mesures à prendre pour transférer vers le rail le trafic européen à courte distance (jusqu'à 800 kilomètres environ); elles régleront également la mise à disposition des ressources financières nécessaires.

Porte-parole: Studer Heiner

27.03.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3658 n Mo. Groupe socialiste. Vérité des coûts dans le trafic aérien (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire à l'échelle nationale une taxe de décollage et d'atterrissement de 10 francs par passager (en moyenne) afin de couvrir les frais supportés par les collectivités publiques pour l'aviation et d'améliorer la vérité des coûts. Cette taxe présentera les caractéristiques suivantes:

a. Elle sera progressive et variera en fonction de la pollution spécifique causée par les avions (bruit, substances nocives, rejets de CO₂, le cas échéant, distinction entre vols long-courrier et vols court et moyen-courrier), afin que les vols les moins polluants deviennent plus attrayants.

b. Le produit de cette taxe sera affecté prioritairement à la couverture des frais supportés par les collectivités publiques pour l'aviation. Font partie de ces frais les subventions accordées jusqu'à présent et les subventions versées actuellement, les frais de sécurité aérienne et les dépenses environnementales.

c. Si les frais supportés par les collectivités publiques sont couverts dans leur intégralité, le solde de recettes sera affecté à des fins conformes à l'article de la constitution sur la protection de l'environnement: ces recettes excédentaires pourront soit financer des mesures de lutte contre la pollution (protection contre le bruit, p. ex.), soit être rétrocédées à la population et à l'économie, comme c'est le cas pour les recettes provenant de la taxe sur le CO₂.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

15.03.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3659 n Po. Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un rapport exposant les mesures d'accompagnement à prendre pour éviter que le trafic aérien provoque des nuisances insupportables dues au bruit et aux polluants, au détriment de parties toujours plus étendues de notre pays et de notre population.

Le rapport devra en particulier proposer des mesures concrètes pour transférer les vols courts vers le rail, et plus précisément vers le réseau européen de trains à grande vitesse.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

22.05.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3662 n Mo. Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 18 (Suppléments urgents) et 31 (Crédits additionnels) de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) afin d'éliminer la possibilité pour le Gouvernement de prendre de son propre chef, avec l'assentiment de la Délégation des finances, des décisions analogues à celle qu'il a prise en faveur de Swissair. La modification devra prévoir les points suivants:

- la limitation de la compétence du Conseil fédéral à des montants ne dépassant pas 100 millions de francs lorsque la décision de la Délégation des finances n'est pas prise à l'unanimité;

- la limitation de la compétence du Conseil fédéral à des montants ne dépassant pas 500 millions de francs lorsque la décision de la Délégation des finances est prise à l'unanimité;

- la convocation d'une séance extraordinaire de l'Assemblée fédérale pour les montants plus élevés lorsqu'il y a urgence afin que le Parlement prenne une décision ayant force de droit sur l'octroi du crédit.

Cosignataires: Antille, Dupraz, Fischer, Frey Claude, Glasson, Nabholz, Sandoz, Suter (8)

01.3663 n Po. Groupe libéral. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable (16.11.2001)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un nouveau projet de financement qui permette de créer les conditions-cadres les meilleures possibles pour le démarrage d'une nouvelle compagnie aérienne suisse redimensionnée à la baisse, de type 15/26/82 au maximum, tout en limitant la participation de la Confédération au capital de la nouvelle compagnie au strict minimum aussi bien en termes de montants investis que pour la durée d'investissement.

Porte-parole: Polla

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3665 n Po. Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre des négociations avec les cantons de Zurich et de Schaffhouse, les directions des CFF et des chemins de fer allemands, la société Cisalpino et le Land de Bad-Würtemberg dans le but d'établir aussi rapidement que possible une liaison entre Zurich et Stuttgart, passant par l'aéroport de Kloten, Winterthour et Schaffhouse.

La liaison sans changement Stuttgart-Zurich-Milan devra être maintenue.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3666 n Po. Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès des CFF, des chemins de fer allemands (DB AG), de la SNCF, des chemins de fer italiens (FS) et des chemins de fer autrichiens (ÖBB) de façon à ce que la cadence horaire puisse être instaurée le plus tôt possible pour les trains partant de Suisse à destination des principales villes situées dans les pays voisins du nôtre.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner, Wiederkehr (4)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3667 n Po. Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, après concertation des CFF et chemins de fer allemands (DB) ainsi que des Länder allemands du Bad-Würtemberg et de Bavière, un rapport destiné aux Chambres fédérales. Ce rapport devra exposer les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour réduire le temps de parcours à 2 heures 15 minutes entre Zurich et Stuttgart et à 3 heures 15 minutes entre Zurich et Munich.

Le rapport devra au moins décrire l'aménagement des lignes, les nouvelles lignes à construire, les électrifications prévues, le matériel roulant à acquérir et mentionner le coût des travaux et le temps prévu pour la réalisation. Il devra être remis aux Chambres suffisamment tôt avant l'élaboration du message concernant le raccordement de la Suisse orientale au réseau européen à grande vitesse, puis être intégré dans le ledit message.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

30.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3669 n Po. Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de participer financièrement à la construction de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) "Rhin-

Rhône", en particulier à celle du premier tronçon entre Petit-Croix, près de Belfort, et Auxonne TGV, près de Besançon.

Il présentera au Parlement un rapport dans lequel il indiquera quel montant il entend engager dans ce projet.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner, Waber (4)

30.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3672 n Po. Groupe évangélique et indépendant. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'améliorer les liaisons entre les petits aéroports suisses (p. ex. Belpmoos, Altenrhein, Agno) et les transports publics notamment avec le rail.

Il est invité à soumettre aux Chambres fédérales une demande de crédits en ce sens.

Porte-parole: Donzé

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3684 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport (20.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer dans les meilleurs délais les mesures de protection anti-incendie dans les tunnels afin de les adapter à l'état actuel de la technique.

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3690 é Mo. Conseil des Etats. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO₂ dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE) (22.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification de la législation relative à l'impôt sur les huiles minérales de sorte que la taxation du diesel, ainsi que du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz - au cas où ceux-ci sont utilisés comme carburants - soit réduite de manière significative, soit d'au moins 25 centimes le litre pour le diesel et de 50 centimes pour le gaz naturel, le gaz liquide et le biogaz; l'objectif est de faire baisser de manière substantielle les émissions de CO₂ dans le domaine du transport routier. Cette baisse de la taxe doit être compensée par une augmentation de l'essence qui soit telle que le produit global de l'imposition des carburants demeure constant.

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

06.03.2002 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 02.3382 Mo. CEATE-CN (01.3690)

01.3691 n Ip. Groupe socialiste. Swissair. Plans sociaux (27.11.2001)

S'agissant du financement des plans sociaux du personnel des entreprises en sursis concordataire du Groupe Swissair, la situation a fondamentalement changé du point de vue politique depuis la session spéciale consacrée au redimensionnement de l'aviation civile nationale. Les deux Chambres ne savaient pas alors qu'à l'étranger, en vertu des obligations légales, des moyens financiers issus du crédit de transition ont été, à juste titre, mis à disposition pour le financement des plans sociaux. En Suisse, la question des plans sociaux n'a toujours pas été réglée. Lors de la session spéciale, les deux Chambres ont

chargé le Conseil fédéral de procéder au préfinancement des plans sociaux par la voie de la négociation.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches a-t-il entreprises en vue de l'exécution des postulats des deux Chambres concernant le financement des plans sociaux? Des promesses concrètes ont-elles été faites quant au préfinancement des plans sociaux? A-t-il aussi négocié avec les administrateurs responsables?

2. Pourquoi n'a-t-il pas informé le Parlement, lors de la session spéciale, du fait qu'à l'étranger des fonds issus du crédit de transition avaient été mis à disposition en vue du financement de plans sociaux?

3. Estime-t-il aussi que le financement des plans sociaux des employés de Swissair devrait aussi être assuré sans tarder en Suisse?

4. Quelles mesures a-t-il prises pour que les salariés en Suisse bénéficient, pour ce qui est de la garantie des plans sociaux, de la même protection sociale que les salariés à l'étranger? Qu'a-t-il entrepris en vue de l'exécution du postulat Rechsteiner Paul 97.3095, qui a été transmis le 10 octobre 1997?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

01.3692 n Ip. Groupe écologiste. Swissair. Plans sociaux (27.11.2001)

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'absence d'informations données au Parlement concernant des plans sociaux de Swissair à l'étranger?

- Considère-t-il cette discrimination subie par les employés de Swissair en Suisse comme acceptable?

- Persiste-t-il dans son intention de ne pas verser un sou pour un plan social en Suisse?

- Le Conseil fédéral prétend vouloir éviter un précédent. Les 2 milliards de francs versés à Swissair et à Crossair ne constituent-ils pas un précédent?

Porte-parole: Mugny

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3695 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Recherche scientifique. La place suisse en danger (27.11.2001)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, allant à l'encontre de la recommandation de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de la santé publique, mais également de l'Office vétérinaire fédéral et de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, vient de rejeter un projet de l'Institut de biologie végétale de l'EPF de Zurich concernant la commune de Lindau. Il consistait dans l'évaluation, en plein champ, de la résistance du blé génétiquement modifié à la carie du blé. C'est déjà la troisième fois que l'office fédéral, et plus précisément sa direction, se sont opposés à une dissémination expérimentale en Suisse. Il va sans dire que ladite décision aura des conséquences négatives sur le pôle de recherche suisse. Les experts parlent même d'un sombre présage.

On pense de plus en plus que la décision est avant tout politique et non scientifique. Un office fédéral ne devrait pas pouvoir prendre des décisions sans appel sur des états de fait si celles-ci ont un grand impact sur l'économie. Une remise en question immédiate de l'attribution des compétences s'impose. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Trouve-t-il normal qu'un office fédéral ait la compétence de prendre des décisions d'une si grande portée? A-t-il conscience du danger selon lequel la couleur politique marquée d'un office

fédéral peut avoir de sérieuses conséquences sur ses décisions?

2. Est-il prêt à modifier la répartition des attributions de façon à ce que les décisions qui influencent considérablement la recherche et l'économie suisses soient prises par lui in corpore?

3. Estime-t-il que la procédure d'autorisation a fait ses preuves dans le sens d'un accroissement de l'efficacité? Partage-t-il l'avis selon lequel, pour augmenter l'efficacité, une simplification serait nécessaire?

4. Comment juge-t-il les conséquences de la décision de l'office en ce qui concerne les restrictions éventuelles pour le pôle de recherche suisse? Ne pense-t-il pas aussi que cette décision est de mauvais présage pour la recherche et le développement en Suisse?

5. N'est-il pas également d'avis que ce troisième refus équivaut à un moratoire de fait? Comment, selon lui, une telle situation est-elle compatible avec les verdicts populaires précédents?

6. Est-il prêt à revenir le plus vite possible sur ladite décision, dans l'intérêt de la recherche et de l'économie suisses?

Porte-parole: Baader Caspar

01.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3698 n Mo. Groupe évangélique et indépendant. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse (28.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de crédit pour le raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse.

Ce raccordement devra être aménagé de telle manière que la nouvelle ligne fasse partie intégrante des réseaux français et allemand de trains à grande vitesse (TGV).

Il convient en particulier, au lieu de la ligne à double voie prévue par la DB (Deutsche Bahn) entre Offenburg et Bâle avec tunnel au Katzenberg sur territoire allemand et aboutissement à la gare badoise (Badischer Bahnhof) de Bâle, de faire passer la nouvelle ligne sur territoire français.

La Confédération participera le cas échéant à la réalisation de cette ligne combinée.

Porte-parole: Donzé

30.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3699 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Révision du plan financier (29.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un nouveau plan financier 2003-2005 qui:

1. tienne compte des charges imputables à Swissair;
2. prévoie un financement des crédits accordés à SAir Lines sans recours à l'emprunt;
3. prenne en compte toutes les dépenses arrêtées à ce jour;
4. permette de réduire la quote-part de l'Etat à 10 pour cent d'ici 2005.

Porte-parole: Weyeneth

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 01.3700 n Mo. Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires (03.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales concernant la recherche sur les cellules souches humaines et, le cas échéant, de les réviser afin que ce type de recherche soit

autorisé dans des conditions optimales et sévèrement contrôlées.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Kofmel, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrl, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibl, Speck, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wirz-von Planta, Zäch (34)

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

25.11.2002 Retrait.

01.3702 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité (04.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures possibles politiques, juridiques et concrètes afin d'éviter que la Suisse ne devienne une échappatoire et un lieu d'asile pour des ressortissants étrangers que d'autres Etats ne veulent pas héberger pour des raisons de sécurité, et pour des requérants d'asile déboutés. A cette fin, il est notamment nécessaire:

- d'intensifier les efforts visant à harmoniser la politique de la Suisse en matière d'asile et de réfugiés et celle des Etats membres de l'Union européenne;
- de continuer à renforcer l'échange international d'informations et la coopération au-delà des frontières;
- d'établir les conditions visant à de meilleurs contrôles à la frontière et à des mesures d'éloignement efficaces;
- de revoir la politique des visas et les conditions d'octroi de visas concernant les régions de provenance et les groupes de personnes présentant des risques.

En outre, il faut veiller à ce que l'on ne puisse pas abuser du droit d'asile pour contraindre notre pays à accepter une présence indésirable.

Porte-parole: Eberhard

15.03.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3703 n Mo. Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme (04.12.2001)

Je charge le Conseil fédéral de compléter la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) comme suit:

Art. 3

AI. 2

Une surveillance peut être ordonnée aux fins de poursuivre les actes punissables visés par:

a. les articles 258 du Code pénal (CP);

....

AI. 3

Par ailleurs, une surveillance peut être ordonnée à des fins de poursuite lorsque de graves soupçons pèsent sur la personne concernée quant à une des infractions qualifiées visées par:

a. les articles 231 alinéa 1er 2e phrase et 232 alinéa 1er 2e phrase CP;

b. l'article ainsi que l'article 167 alinéa 1er 2e phrase et 168 alinéa 1er 2e phrase CPM);

....

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Cina, Glasson, Gross Jost, Gutzwiller, Lauper, Leuthard, Mariétan, Mathys, Pfister Theophil, Schlüer, Siegrist, Steiner, Vallender (15)

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3704 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme (04.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de combler rapidement les lacunes de la législation en matière de détection et de prévention des menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme. Il convient particulièrement de corriger les faiblesses de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) en ce qui concerne la recherche d'informations par les autorités compétentes en matière de sécurité. Parallèlement, des mesures doivent être prises afin de remédier à la précarité des ressources et l'application de la loi dans les cantons. Le contrôle parlementaire doit également être adapté.

Porte-parole: Hess Walter

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3706 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences (04.12.2001)

- Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution, en collaboration avec les cantons, permettant de combler les lacunes constatées au niveau de la police et autorisant chaque partenaire (Confédération et cantons) à remplir ses tâches de police de sécurité en utilisant ses propres forces.

- Le contrôle à la frontière doit être confié entièrement à la Confédération.

- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure toutes les forces de police de sécurité pourraient être fusionnées en une troupe civile fédérale (cf. motion Leu du 22 avril 1999).

- Dans le droit fil de la création d'une troupe fédérale de police de sécurité, les moyens nécessaires doivent être transférés du domaine de la sûreté extérieure au domaine de la sûreté intérieure.

Porte-parole: Leu

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3707 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Asile. Risques pour la sécurité (04.12.2001)

Divers médias ont rapporté que les décisions rendues par la Commission de recours en matière d'asile (CRA) ne prenaient pas - ou prenaient trop peu - en compte les craintes fondées émises en matière de sécurité et l'intérêt de la protection de l'Etat. L'asile, selon ces médias, serait donc accordé à des personnes qui présentent des risques non négligeables pour la sécurité de notre pays. Le cas se serait présenté notamment pour des extrémistes islamiques. Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la CRA, à plusieurs reprises, a passé outre aux craintes de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour la sécurité et accordé l'asile à des personnes suspectes malgré la décision de rejet rendue en première instance?

2. Quelles conditions de droit et de fait doivent être réunies pour qu'une demande d'asile puisse être rejetée pour des motifs de sécurité?

3. Dans quelle mesure peut-on s'assurer que la CRA tienne compte des arguments sécuritaires que les autorités chargées de la sécurité de l'Etat et l'ODR font valoir, et qu'elle pèse tous les risques en présence?

4. Est-il besoin de créer ou d'adapter des dispositions légales pour pouvoir refuser le statut de réfugié aux personnes qui

représentent une menace non négligeable pour la sécurité de notre pays?

Porte-parole: Leu

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3711 n Ip. Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos) (05.12.2001)

Le 25 octobre 2001, le Conseil fédéral rendait publique sa décision d'octroyer 22 concessions à des maisons de jeux dans toute la Suisse et de refuser 20 requêtes, suivant en cela la recommandation de la Commission fédérale des maisons de jeux. On peut affirmer que cette décision a provoqué une certaine grogne, voire une grogne certaine en Suisse romande du fait que toutes les demandes de concessions présentées par la Romande des jeux (un casino A et quatre casinos B) ont été rejetées par le Conseil fédéral.

Une bonne partie de la population romande ne comprend pas les raisons qui ont motivé ce choix de préférer octroyer des concessions à des casinos privés, tous en mains étrangères, plutôt que de permettre à la Romande des Jeux, qui est l'émanation de tous les cantons romands, d'exploiter des maisons de jeux. De plus, au niveau national, tous les projets publics ont été rejettés, sauf celui de Lugano qui est mixte.

L'attribution de concessions de casinos à la Romande des Jeux aurait permis en effet à celle-ci de redistribuer tout son bénéfice à des œuvres d'intérêt public, qu'elles soient sociales, culturelles ou sportives, destinées à la population romande, alors qu'avec sa décision, le Conseil fédéral permet à ce qu'une bonne partie des bénéfices partent à l'étranger. Enfin, on peut s'étonner du fait que Neuchâtel soit le seul canton romand à ne pas avoir de casino alors que certains cantons suisses en ont deux, voire trois.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les critères de choix qui ont présidé à l'octroi de concessions en Suisse romande à des casinos privés au détriment de tous les projets publics? Et pourquoi dans le reste du pays tous les projets publics ont-ils été rejettés?

2. En prenant cette décision, le Conseil fédéral a-t-il estimé qu'en donnant ces concessions à des privés, il aurait une garantie de meilleure gestion des casinos? Et le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, en regard de l'affaire Swissair, que sa décision peut être interprétée comme une privatisation des bénéfices potentiels et une nationalisation des déficits en ce qui concerne Swissair?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle est la composition politique de la Commission fédérale des maisons de jeux et si, à son sens, un équilibre entre les différents partis a été respecté?

4. Est-il possible de faire une corrélation entre le domicile des membres de la commission et les projets qui ont été retenus?

5. Les critères mentionnés dans l'ordonnance qui demandent que chaque maison de jeu réalise 25 millions de francs de revenus bruts et soit située dans une région à vocation touristique ont-ils été respectés dans tous les cas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans un souci de transparence, à publier la liste des personnes faisant partie des organes des 22 maisons de jeux qui ont été retenues, dans le cadre de la réponse à la présente interpellation?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haller, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Scheurer Rémy, Schwaab, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3713 é Mo. Conseil des Etats. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification (Hess Hans) (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 25 alinéa 1er du règlement du Conseil des Etats, de soumettre au Parlement, à la faveur de la révision partielle prévue de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR; RS 211.412.11), les corrections qui se révèlent nécessaires à la lumière des expériences faites lors de l'application de cette loi.

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des affaires juridiques

18.03.2002 Conseil des Etats. Adoption.

01.3714 n Mo. Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'institut du plurilinguisme - projet en discussion depuis des années auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et intégré dans le projet de loi fédérale sur les langues - soit installé dans les Grisons. Il fera notamment en sorte que les travaux préliminaires en cours ne créent pas de précédent à cet égard.

Cosignataires: Abate, Decurtins, Gadien, Häggerle, Hassler, Heberlein, Meier-Schatz, Widrig (8)

30.01.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3715 n Mo. Strahm. Réforme du droit de la faillite (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de soumettre au Parlement une réforme fondamentale des dispositions régissant l'assainissement des entreprises et en particulier du droit des faillites applicable aux consortiums.

Les nouvelles dispositions réglementeront plus clairement les intérêts macroéconomiques, la survie de l'entreprise ainsi que les intérêts des créanciers et des employés, en s'inspirant du "Chapter 11" et du droit allemand. Elles tiendront compte du principe du "too big to fail".

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Vollmer, Widmer (26)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3716 n lp. Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes? (06.12.2001)

Le 21 mai 2001, le peuple a clairement accepté les accords bilatéraux, qui contiennent des règles majeures de coopération en politique des transports, dont le principe du libre choix du mode de transport (art. 32 al. 1er et 2) et la nécessité d'assurer une saine concurrence entre la route et le rail (art. 31 al. 1er). Ces principes sont donc des éléments centraux de la coopération de la Suisse à la politique européenne des transports.

Parallèlement, les autorités suisses sont liées aux Etats voisins par la Convention alpine. Le message concernant les protocoles d'application de cette convention sera bientôt prêt. Or, le protocole "Transports" contient des éléments qui sont en contradiction avec l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE. Par exemple, il statue, à l'article 11 alinéa 1er que "les Parties contractantes s'abstiennent de construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin". Ces restrictions vont à l'encontre du principe du libre choix du mode de transport et de la saine concurrence. Le préambule du protocole "Transports"

précise certes que les conventions conclues avec la CE sont respectées, mais il demeure de graves incertitudes juridiques.

1. Quand et comment le Conseil fédéral et plus particulièrement le DFAE ont-ils vérifié la compatibilité entre l'accord sur les transports terrestres et le protocole "Transports"?

2. Que pense-t-il des incompatibilités entre les deux textes, notamment en ce qui concerne la politique des transports? Dans quelle mesure le libre choix du mode de transport et la saine concurrence entre la route et le rail sont-ils encore garantis?

3. Est-il prêt à confirmer que l'accord sur les transports terrestres prime forcément sur le protocole "Transports"? Peut-il préciser comment il compte interpréter les incompatibilités relevées? Pense-t-il intégrer ces précisions dans le message?

4. Quelles conséquences politiques tire-t-il de l'examen de ces incompatibilités? Est-il également prêt à l'exposer dans le message?

Cosignataires: Bührer, Fischer (2)

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3718 n lp. Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans (10.12.2001)

Dans le cadre de l'horaire CFF ("Rail 2000") et du changement d'itinéraire annoncé pour les trains en provenance et à destination de l'Autriche, qui transiteront par Saint-Gall et Bregenz, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour assurer de bonnes correspondances avec le chemin de fer rhétique à Coire, il est nécessaire que l'IC qui relie Zurich à Coire soit rapide. Or, des aménagements entre Zurich et Coire sont indispensables à l'augmentation de la vitesse de ce train. Il est question d'investissements de l'ordre de 12 millions de francs. Quels sont les aménagements prévus, et quand ces projets seront-ils réalisés?

2. La fréquentation des trains entre Sargans et Zurich est très élevée le matin et le soir; on compte près de cent passagers par train. Les CFF peuvent-ils garantir que la gare de Sargans sera aussi bien desservie après 2004?

3. Le changement d'itinéraire du trafic ferroviaire Suisse-Autriche via Saint-Gall et Bregenz a été annoncé pour décembre 2004. Il s'agit d'une baisse considérable de la qualité des services CFF puisque, pour tous les passagers venant d'Autriche (sauf pour ceux de la région de Bregenz), le trajet pour aller à l'aéroport est plus court en passant par Sargans. En sens inverse, il est toujours plus rapide de passer par Sargans, même en partant de Winterthur. Les CFF sont-ils prêts à rectifier le tir en faisant transiter les trains à destination de l'Autriche par la voie la plus rapide, à savoir par Sargans, comme cela a été le cas jusqu'à présent? Pourquoi a-t-on construit la voie passant par Sargans en 1983?

Cosignataires: Bezzola, Bigger (2)

15.03.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3719 n lp. Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne? (10.12.2001)

La transparence des coûts en matière de transport est un principe qui a déjà été rejeté par les Chambres fédérales aux cours des années précédentes. A titre d'exemple, on peut citer l'initiative parlementaire Bundi qui a été classée par le Conseil national le 12 juin dernier. A travers cette proposition, il était question d'introduire un principe de vérité des coûts qui aurait considérablement pénalisé la circulation routière en montagne.

Au centre de cette tentative parlementaire, le principe de l'utilisateur-paiement posait de très gros problèmes, puisque les investissements routiers sont plus élevés en montagne, et la circulation

est généralement plus faible qu'en vallée. Dès lors, demander aux utilisateurs de routes alpines d'assumer seuls la charge du trafic routier serait profondément inéquitable. De plus, une telle initiative augmenterait la pression financière sur les régions de montagne et porterait gravement atteinte au tourisme local.

Le protocole "Transports" de la Convention alpine, et plus particulièrement l'article 14 intitulé "Coûts réels", semble revenir sur l'idée de l'initiative parlementaire Bundi en précisant notamment que "l'objectif est d'introduire progressivement des systèmes de tarification spécifiques au trafic". Si de telles propositions trouvent de l'écho en milieu citadin (road pricing), cela paraît tout à fait normal eu égard à la densité du trafic dans certaines villes. En revanche, une telle disposition appliquée aux régions de montagne paraît très dangereuse.

Le 30 novembre dernier, à l'initiative de M. Moritz Leuenberger, président de la Confédération, une résolution des ministres des transports de l'Arc alpin a été adoptée et, malgré l'absence de base légale en droit interne (ni le Conseil fédéral, ni le Parlement ne se sont prononcés sur ce document), ce texte mentionne à deux reprises le protocole "Transports" de la Convention alpine. Il est demandé aux pays concernés d'appliquer les dispositions de ce texte. En raison de l'ambiguïté de cette situation, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les avantages et les inconvénients de l'application du principe de transparence des coûts en matière de transport routier dans l'Arc alpin?
2. Quels sont les arguments qui permettent d'affirmer que l'article 14 du protocole "Transports", intitulé "Coûts réels", ne se rapproche pas de l'initiative parlementaire Bundi, rejetée par le Parlement?
3. Ces arguments peuvent-ils être intégrés dans le message concernant la ratification des protocoles de la Convention alpine?

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3723 n Mo. Conseil national. Traducteur dans la statistique fédérale (Pelli) (11.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les statistiques sur la représentation des communautés linguistiques au sein du personnel fédéral permettent de distinguer les personnes qui effectuent des tâches de nature administrative des traducteurs.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Cavalli, Christen, Dupraz, Frey Claude, Glasson, Guisan, Lachat, Maspochi, Pedrina, Robbiani, Sandoz, Simoneschi (15)

27.03.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.06.2002 Conseil national. Adoption.

01.3725 n Mo. Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil (11.12.2001)

Je charge le Conseil fédéral de transférer, des autorités cantonales aux autorités fédérales (Office fédéral des réfugiés, ODR, et Commission suisse de recours en matière d'asile, CRA, bientôt aussi le Tribunal administratif fédéral), par des modifications de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et de la loi sur l'asile (LAsi), la compétence d'ordonner la détention et d'examiner, au plan judiciaire, la légalité de la détention préparatoire et de la détention en vue du refoulement, dans la mesure où l'ordre de mise en détention concerne des étrangers ayant déposé une demande d'asile dans un centre d'enregistrement et remplissant les conditions de l'article 32 alinéa 2

lettres a b et c LAsi en relation avec les articles 13a et/ou 13b LSEE.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Kunz, Maspochi, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüter, Walter Hansjörg (21)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3728 n Ip. Jossen. Directives relatives à l'ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit (12.12.2001)

Au cours de l'été 2000, l'OFEFP a mis en consultation le projet de directives "Critères d'appréciation II pour l'ordonnance sur les accidents majeurs" (en vigueur depuis le 1er avril 1991). Les sociétés de chemins de fer (CFF, BLS, Alptransit Gothard, Alptransit Lötschberg) ont rejeté ce projet, le jugeant totalement inacceptable.

Ce dossier est capital pour la politique de transfert du transport de marchandises de la route au rail; il a aussi une importance économique considérable pour la Suisse en tant que site de production, en particulier pour les entreprises concernées. Si lesdites directives devaient être appliquées intégralement dans le libellé proposé, les CFF, pour ne citer qu'eux, se verrait contraints de refuser le transport de certaines marchandises dangereuses, en particulier des gaz toxiques et inflammables liquéfiés sous pression ou, du moins, de soumettre ce transport à des conditions extrêmement restrictives.

Les acteurs économiques de ce secteur, en particulier les sociétés de chemins de fer et la Société suisse de l'industrie chimique, s'accordent à reconnaître que la sécurité du transport peut et doit être améliorée, que les marchandises soient acheminées par route, par rail, par voie aérienne ou par voie fluviale. Depuis plusieurs années, le groupe de pilotage qui réunit des représentants des expéditeurs de matières dangereuses et des spécialistes des CFF améliore constamment la sécurité des transports par des actions ciblées. Tous les acteurs de ce secteur travaillent par ailleurs à la mise au point de mesures adéquates, techniquement réalisables et financièrement supportables.

S'ils ne contestent pas ces directives dans leur principe, les milieux précités déplorent que les critères d'appréciation proposés ne soient ni reconnus, ni harmonisés au niveau international. Ils soulignent encore:

- que les possibilités d'application techniques et financières desdites directives ont été négligées;
- que l'aspect économique et l'aspect sécurité n'ont pas été pris en compte dans leur globalité (transfert du transport vers la route, opérations de transbordement plus nombreuses, entrepôts plus vastes).

Dans le pire des cas, les chemins de fer pourraient se voir dans l'impossibilité d'assumer la responsabilité du transport de certaines marchandises dangereuses. Les conséquences en seraient dramatiques pour de nombreuses entreprises chimiques et pharmaceutiques, soit parce que les possibilités de transport viendraient à faire défaut, soit parce qu'il y aurait une telle dégradation des conditions de production que le site de production suisse serait menacé.

Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre l'application desdites directives et à les revoir en tenant compte de l'environnement international et de l'ensemble de leurs conséquences pour l'économie?

Est-il prêt en particulier à tenir compte du conflit d'objectifs entre ces directives et la politique de transfert du transport de marchandises vers le rail?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

30.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3730 n Po. Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce qu'on procède aux modifications légales nécessaires à une meilleure intégration des femmes et des enfants étrangers, notamment en appliquant les principes suivants:

1. Le regroupement familial doit coïncider avec le début de la scolarité des enfants. Tout retard doit faire l'objet d'une demande motivée. Si les enfants sont plus âgés, les parents doivent les faire venir en Suisse dans les six mois.

2. Les ressortissants étrangers doivent pouvoir se faire comprendre dans une des langues nationales dans le délai d'une année. Si tel n'est pas le cas, il leur faudra prendre des cours pour améliorer leurs connaissances linguistiques.

08.03.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 du postulat, mais il est prêt à en accepter le point 2.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3732 n Ip. Vollmer. Publicité non désirée par E-mail, fax et téléphone. Interdiction (12.12.2001)

Le Conseil des ministres des télécommunications de l'Union européenne a décidé, le 6 décembre 2001, de limiter la publicité non sollicitée par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Cette décision vise également à exclure la publicité directe par des expéditeurs inconnus.

Le Conseil national, en 2000, et le Conseil des Etats, en 2001, ont transmis la motion Sommaruga 00.3393, qui charge le Conseil fédéral de prendre des mesures contre le multipostage abusif de messages électroniques.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt, à l'instar de l'UE, à interdire la publicité non sollicitée par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique?

2. Est-il toujours déterminé à traduire dans les faits les déclarations d'intention qu'il avait faites en 1995 et 1998 en réponse à mes interventions sur l'adaptation de la protection des consommateurs au niveau de l'EEE/UE?

3. Quand pense-t-il mettre en oeuvre les interventions parlementaires déjà transmises?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (21)

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 01.3735 n Mo. Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet qui comprendra:

a. la définition d'objectifs en matière de sécurité pour les tunnels et tronçons routiers dangereux

b. une analyse systématique des risques dans les tunnels et sur les tronçons routiers dangereux en vue de déterminer les différents scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et le degré de probabilité qu'ils se produisent;

c. un train de mesures qui permette d'atteindre les objectifs en matière de sécurité dans les tunnels et sur les tronçons routiers dangereux.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Genger, Giezendanner, Günter, Hofmann Urs, Menétrey-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Wiederkehr (14)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3737 n Ip. Bühlmann. Corruption de parlementaires (12.12.2001)

«Même les parlementaires tombent en principe sous le coup du droit suisse de la corruption». (Message du Conseil fédéral concernant la révision des dispositions pénales applicables à la corruption du 19 avril 1999, 99.026, ch. 212.11)

Les dispositions pénales applicables à la corruption, révisées par le Parlement (RO 2000, 1121) sont entrées en vigueur le 1er mai 2000. Leur portée a été étendue jusqu'à l'octroi d'avantages qui n'ont pas de lien direct avec une fonction officielle et qui servent simplement à «entretenir le climat».

Dans son message, le Conseil fédéral relève que «les relations de corruption commencent souvent par un «saupoudrage» de petits cadeaux ou de «versements de goodwill» effectués indépendamment de contreparties concrètes. Cette façon de procéder est dangereuse car, psychologiquement, les cadeaux appellent les cadeaux. Le risque de partialité est donc patent. Du point de vue de la politique pénale, aucune raison ne justifie le fait qu'une libéralité pure et simple, dépassant ce qui est autorisé ou admis socialement, par exemple un don de 100'000 francs accordé au directeur du service cantonal des constructions, ne soit pas appréhendé par le droit pénal lorsqu'aucun projet particulier n'est en cause et que la contre-prestation ne sera peut-être «encaissée» que plusieurs années après. (ch. 213.1)

Vu ce qui précède, je prie le bureau de répondre aux questions qui suivent :

1. Partant des nouvelles dispositions édictées en la matière, que pense le bureau du risque de corruption auquel sont soumis les parlementaires ?

2. A-t-on informé les membres du conseil de ce risque ?

3. Le bureau est-il prêt à informer les parlementaires sur ce qui est autorisé et ce qui est punissable ?

4. Le bureau pense-t-il qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur des honoraires de 120'000 francs, versés au titre «d'entretien du climat» et pour la participation deux à quatre fois par an à des séances (cf. message ch. 212.21 les contrats fictifs «doivent également être qualifiés d'avantages matériels lorsque la présentation et la contre-prestation ne correspondent pas sur le plan économique»).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genger, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

01.3738 n Ip. Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse (12.12.2001)

Le Conseil fédéral et l'administration préparent aujourd'hui le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche, et de la technologie (FRT) pendant les années 2004-2007. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son message FRT du 25 novembre 1998, le Conseil fédéral annonçait qu'il allait élaborer et mettre en oeuvre une stratégie globale pour la recherche suisse en matière de formation. Une telle stratégie a-t-elle été préparée et mise en oeuvre?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer les points faibles évidents dans le domaine de la recherche en matière de formation? Présentera-t-il dans son message FRT 2004-2007 des propositions visant à améliorer la

collaboration entre les institutions et à permettre une véritable refonte du système? Quel rôle l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle jouera-t-il à l'avenir? Les montants affectés à des projets déterminés (coopération et restructuration) et destinés dans le cas précis à un remaniement structurel seront-ils aussi utilisés dans le domaine de la recherche en matière de formation?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Confédération doit renforcer la recherche de façon ciblée, notamment dans le domaine de la formation continue (formation des adultes, perfectionnement)?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre à profit la recherche en matière de formation pour piloter l'ensemble du système? Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires en collaboration avec les cantons (je pense notamment au "monitoring de la formation")?

5. Un système complet et pertinent d'indicateurs et de statistiques en matière de formation constitue une base essentielle pour de larges pans de la recherche en matière de formation. Or, en Suisse, un tel système n'est qu'à l'état d'ébauche, notamment dans le domaine de la formation continue, et ce malgré les efforts louables de l'Office fédéral de la statistique. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les efforts qui viseraient la mise sur pied d'un tel système et à débloquer les moyens nécessaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Graf, Guisan, Haering, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Neirynck, Randegger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Scheurer Rémy, Simoneschi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti, Zbinden
(36)

08.03.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3741 n Mo. Groupe socialiste. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de réglementation destiné à régir les groupes de sociétés, en particulier en matière de responsabilité et d'exécution forcée, qui répond aux exigences suivantes:

- Les principes qui régissent la responsabilité des sociétés-mères découlant de la levée du voile corporatif (principe de la transparence, "Durchgriff"), principes résultant de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la responsabilité des groupes de sociétés et la responsabilité des organes de fait, doivent être intégrés dans la législation fédérale, plus précisément dans le CO et dans la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (LRCF).

- La responsabilité de la Confédération découlant de l'article 19 LRCF et de l'article 762 alinéa 4 CO doit être revue à la lumière de ces principes. Il y a lieu de prévoir une responsabilité de la Confédération proportionnelle à l'influence exercée sur les décisions opérationnelles de la société.

- Il faut faire en sorte que, en cas de faillite, les entreprises publiques et les entreprises d'économie mixte remplissent la partie de leur mandat de prestations qui relève du secteur public.

- Il faut créer une procédure particulière pour régir la faillite des groupes de sociétés et des entreprises qui, sur le plan économique, sont liées d'une autre manière, procédure qui devra englober toutes les filiales de la société-mère, qu'elles soient solvables ou non, se dérouler au même for et garantir l'égalité de traitement entre tous les créanciers, y compris les travailleurs.

Porte-parole: Gross Jost

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3742 n Mo. Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-prisé (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à une révision rapide de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les cantons soient exclus du financement des soins médicaux dispensés dans un hôpital subventionné lorsqu'un patient est assuré en privé ou en semi-prisé.

Le Conseil fédéral doit avoir pour objectif de préserver l'assurance-maladie de base. Or, la décision du Tribunal fédéral des assurances montre que la loi est actuellement en faveur du secteur des assurances complémentaires.

Je demande au Conseil fédéral de présenter une modification de cette loi qui pénalise gravement les cantons et les assurés-citoyens et qui, de plus, va désorganiser la planification hospitalière.

Cosignataires: Grobet, Spielmann

(2)

08.03.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3743 n Po. Robbiani. Procédure et critères de régularisation des sans-papiers (13.12.2001)

Avec l'adhésion du Conseil national à la ligne adoptée par le Conseil fédéral, le département compétent procédera à l'examen, cas par cas, des demandes de régularisation présentées par des personnes sans papiers.

Cette démarche ne peut pas éliminer le risque que les personnes concernées renoncent à présenter une demande de régularisation, de crainte qu'elle soit refusée et qu'on procède à leur éloignement. Il est donc indispensable, si on désire poursuivre le but de diminuer ce phénomène, de favoriser un climat de suffisante confiance, encourageant ces personnes à présenter une demande de régularisation.

Dans le cadre de ces constatations, je souhaite que le Conseil fédéral veuille:

- inviter les cantons à instituer une commission spéciale, où siègent, en particulier, les représentants des institutions les plus concernées (associations d'aide aux étrangers, syndicats, etc.). Cette instance intermédiaire pourra procéder à un examen préalable des cas, que les cantons soumettront ensuite au département fédéral;
- adopter des critères plus simples et une procédure accélérée pour des catégories bien définies de requérants, dont la situation est le fruit d'une rigidité excessive des normes législatives ou de leur application. Il s'agit notamment des femmes qui ont perdu leur autorisation suite à un divorce, des ressortissants de l'ex-Yugoslavie, qui ont été pénalisés lors de l'abolition du système des trois cercles, des personnes auxquelles n'a pas été renouvelée l'autorisation de séjour suite à une situation de chômage.

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3744 n Ip. Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers? (13.12.2001)

Vu le danger que représentent les tunnels routiers, le Conseil fédéral entend-il limiter leur réalisation, sur les routes d'importance nationale subventionnées par la Confédération, aux seuls cas où la présence d'obstacles naturels justifie de tels ouvrages?

Le Conseil fédéral entend-il subventionner la construction de tunnels coûteux pour faciliter le passage de véhicules dans les localités aux abords des grandes villes et multiplier de tels ouvrages pour tenter de faire gagner quelques minutes au trafic de transit en multipliant ce type d'ouvrage?

Quels sont les critères pour l'octroi de subventions pour de tels ouvrages, qui ne manqueront pas de provoquer des demandes identiques pour la mise en tunnel des routes principales à l'inté-

rieur des grandes agglomérations au lieu de développer les transports publics?

08.03.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3748 n Po. Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken) (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à demander aux responsables de l'UE s'il serait souhaitable qu'un spécialiste de l'histoire constitutionnelle suisse du 19e siècle représente la Suisse en tant qu'observateur sans voix délibérative lors de la Convention européenne qui, en 2002-2003, doit préparer la refonte de l'architecture de l'UE.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Guisan, Janiak, Jutzet, Maillard, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Schwaab, Vollmer, Widmer, Zbinden
(24)

13.02.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3750 n Ip. Bezzola. Gothard. Corridor de ferrouillage pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres (13.12.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de prendre, d'ici à l'ouverture du tunnel ferroviaire de base du Saint-Gothard en 2014, des mesures supplémentaires visant à encourager le transfert sur le rail des camions transitant par les Alpes (y compris les camions dont la hauteur aux angles est de 4 mètres)?
2. Est-il d'avis lui aussi qu'en ce qui concerne les mesures supplémentaires précitées, on privilégiera les éléments techniques ou liés à la gestion du trafic, tels que voitures de chargement à plancher bas, emplacements appropriés pour les terminaux en Suisse et à l'étranger, horaires attrayants, capacités suffisantes pour faire circuler les trains de chargement à intervalles espacés, financement suffisant, mesures ciblées pour libérer les tronçons engorgés (tels que le passage à la frontière, à Chiasso)?
3. Est-il prêt, sur la base des lois et ordonnances en vigueur (notamment l'ordonnance du 29 juin 1988 sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés), à soutenir et à encourager les essais effectués avec des voitures de chargement à plancher bas (y compris la construction de prototypes)?
4. Considère-t-il aussi qu'il est nécessaire de continuer à soutenir les exploitants de la chaussée roulante du Saint-Gothard en leur versant de façon ciblée des contributions à l'investissement, notamment lorsqu'ils acquerront de nouveaux wagons de chargement et de nouvelles locomotives, ce afin que le transfert du trafic lourd sur le rail ne soit pas menacé un jour par manque de moyens?
5. Pense-t-il lui aussi que le financement des mesures précitées au moyen du crédit de 2,85 milliards de francs débloqué pour atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic est garanti?
6. Estime-t-il aussi qu'il faut tout mettre en oeuvre pour faire dès aujourd'hui baisser le plus possible le nombre des camions circulant sur les routes transalpines, et pour faire en sorte qu'après l'ouverture du tunnel de base NLFA du Saint-Gothard ce nombre soit inférieur à 650 000?

Cosignataires: Abate, Antille, Glasson, Heim, Imhof, Messmer, Pelli, Steinegger, Steiner, Vaudroz René
(10)

01.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3753 é Mo. Conseil des Etats. Harmonisation du financement dans les transports publics (Brändli) (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de remettre aux Chambres un rapport sur la question du maintien de la substance de l'infrastructure ferroviaire en Suisse;
2. de leur soumettre rapidement un projet d'harmonisation du financement des transports publics, comme la motion 97.3395 l'en avait chargé il y a quatre ans.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lauri, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki
(32)

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des transports et des télécommunications

06.03.2002 Conseil des Etats. Adoption.

01.3754 n Ip. Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine (13.12.2001)

La Suisse a ratifié en 1980 la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, et elle siège au sein de la Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI). La délégation suisse auprès de cette commission laisse une impression ambiguë: elle s'écarte en effet de plus en plus de son attitude initialement bienveillante, ce que confirment des commentaires émanant de milieux proches de la commission, mais également des médias. Je remercie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la participation de la Suisse à la CBI doit viser en premier lieu la protection et la survie des baleines et en aucun cas servir les intérêts économiques des pays qui continuent de revendiquer une chasse à la baleine libre de toute entrave?
2. Est-il prêt, par le biais de sa délégation, à s'engager fermement en faveur du maintien du moratoire pour la chasse à la baleine?
3. En vue des décisions qui seront prises lors de la CBI 54 en mai 2002, est-il prêt à donner à ses représentants des instructions leur imposant, dans leur participation et leurs votes, de promouvoir fermement la protection et la survie des baleines dans une perspective à long terme?
4. Le Conseil fédéral sait-il comment sont tuées les baleines, victimes jadis d'une chasse impitoyable pour des motifs commerciaux et, pour certaines d'entre elles, manifestement encore chassées aujourd'hui malgré le moratoire? Juge-t-il ces méthodes cruelles de mise à mort compatibles avec les principes éthiques et moraux?
5. Est-il prêt à redynamiser sa participation à la CBI en encourageant des initiatives progressistes et en visant l'adaptation graduelle de la Convention internationale sur la chasse à la baleine à un environnement changeant et aux évolutions de l'opinion publique?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Genner, Graf, Günter, Hollenstein, Jutzet, Menétry-Savary, Pedrina, Rennwald, Riklin, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr
(18)

20.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3755 n Po. Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à donner un mandat indicatif à la délégation suisse auprès de la Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI), aux termes duquel la délégation s'engagera plus résolument en faveur de la survie des baleines.

Elle soutiendra avec force des initiatives prometteuses visant la protection des mammifères marins menacés et s'opposera fermement aux menées du Japon et de la Norvège, les deux pays qui revendiquent la poursuite de la chasse à la baleine.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Decurtins, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Galli, Gennar, Graf, Günter, Gutzwiller, Hessler, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Kurrus, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmied Walter, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Stamm, Stumpf, Teuscher, Tillmanns, Waber, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zisyadis (47)

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3756 n Ip. Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial
(13.12.2001)

On apprend régulièrement que des personnes ont reçu des factures de téléphone inhabituellement élevées, la plupart du temps parce qu'elles ont fait un usage excessif des numéros dits de services à valeur ajoutée (numéros 0848x et 090x). Ces numéros sont aussi utilisés depuis un certain temps pour la facturation de services Internet et de services en ligne, le décompte se faisant sur la facture de téléphone, ce qui, du point de vue technique, se fait par le biais du téléchargement préalable et de l'activation d'une application de connexion à distance appelée "PC-dialer". Ces applications, qui répondent à un véritable besoin des clients, constituent une solution de recharge, souvent utilisée, qui se substitue au paiement par carte de crédit. Même si la majorité des fournisseurs de services et des détenteurs de tels numéros de services à valeur ajoutée utilisent ce moyen de paiement en se conformant aux exigences générales fixées dans la législation (notamment aux prescriptions sur l'indication des tarifs), il arrive parfois, surtout dans les services à caractère érotique, que l'internaute ne s'aperçoive pas du changement de tarif lié au téléchargement du PC-dialer, ou même que ce changement soit opéré de manière abusive. Par la suite, l'utilisateur a beaucoup de peine à prouver cela, ou alors il est très difficile de distinguer les allégations de protection des "vrais" abus. A cela s'ajoutent les effets des programmations supplémentaires que l'on peut opérer sur Internet (cookies et scripts), qui permettent de rendre obscur tel ou tel état de fait. Les victimes de ces abus et de ces "coups tordus" sont souvent les consommateurs, qui reçoivent des factures exorbitantes, la plupart du temps incompréhensibles. Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment lui, ou le régulateur, entend-il surveiller l'attribution individuelle des numéros, introduite le 1er septembre 2001 dans le cadre du projet Individual Number Allocation (INA), et l'observation, par les détenteurs de numéros individuels, des règles fixées dans la décision d'attribution, afin d'empêcher les abus décrits plus haut ou de ne pas les favoriser? Comment surveille-t-on l'application de ces règles? Quelles sont les sanctions et la procédure en cas de violation des conditions d'utilisation?
- Le Conseil fédéral et les autorités d'exécution compétentes voient-ils d'un bon oeil les travaux, déjà bien avancés, de diverses entreprises de télécommunication et de certains fournisseurs de services visant à créer un organisme d'autorégulation (Swiss Association for Value Added Services (SAVAS), dont les membres se doteraient d'un code de bonne conduite, notamment pour prévenir les abus dans le secteur des services à valeur ajoutée? Les autorités voient-elles un moyen d'agir pour que de telles règles de conduite soient appliquées à une échelle aussi grande que possible et trouvent une assise aussi large que possible dans le souci d'unifier la protection des consommateurs contre les abus commis par des fournisseurs de services?
- Que pense le Conseil fédéral du fait que l'encaissement du montant des factures n'est pas opéré par les fournisseurs de prestations quand on sait que, pour ce qui est des mandats Internet, il n'est pas facile d'établir l'identité des mandants (uniquement par l'intermédiaire du raccordement) et que les fournisseurs

peuvent, par des techniques particulières, laisser la porte grande ouverte aux abus?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Glur, Haller, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Polla, Schlüer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Weyeneth (23)

20.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3757 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département fédéral de l'économie (13.12.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de rattacher la Direction fédérale des forêts au Département fédéral de l'économie.

Porte-parole: Brunner Toni

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3758 n Ip. Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité (13.12.2001)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes portant sur la responsabilité engagée lors du grave accident qui s'est produit dans le tunnel routier du Saint-Gothard à la fin du mois d'octobre 2001:

- Quelle est la position de la Suisse sur la question de la responsabilité?
- La Suisse entend-elle déclarer formellement la Belgique responsable des dommages causés en vies humaines, en véhicules et pour la réparation du tunnel, et pense-t-elle intenter une action en justice contre cet Etat?
- Qu'entreprend le Conseil fédéral pour permettre l'élaboration d'une réglementation générale sur la question de la responsabilité transfrontalière, telle qu'elle se pose dans le cas de l'accident du tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Haller, Hessler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schenck, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Stahl, Stamm, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (33)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3760 n Ip. Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse (13.12.2001)

La chute toute récente d'un appareil Crossair à Bassersdorf a soulevé, dans l'opinion publique, des questions sur la sécurité aérienne en Suisse en général, et plus particulièrement s'agissant de la nouvelle compagnie. Le débat tourne autour des cultures divergentes qui caractérisent Swissair et Crossair en matière de sécurité. Pour garantir la sécurité des passagers et de la population, mais aussi la survie de la nouvelle compagnie, il sera essentiel que la sécurité aérienne soit organisée de façon optimale et que le public n'ait aucun doute à ce sujet. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Nouvelle compagnie aérienne: est-il aussi d'avis que, dans la perspective de la survie à long terme de la nouvelle compagnie, la sécurité aérienne doit être garantie au plus haut niveau possible? Comment garantira-t-on que la nouvelle compagnie héritera du savoir-faire de Swissair en matière de sécurité? Quel rôle joue à cet égard le Aircraft Data Acquisition System de Swissair? Comment la surveillance sur la sécurité sera-t-elle organisée au sein de la nouvelle compagnie?

2. Aéroports: comment juge-t-il la sécurité des installations techniques et des procédures d'approche et de départ sur tous les aéroports nationaux et régionaux de Suisse? Considère-t-il que des modifications techniques, telles que l'installation de l'ILS, s'imposent sur la piste 28 de l'aéroport de Zurich, et quels obstacles s'opposent, le cas échéant, à cette démarche? Des modifications s'imposent-elles, et dans l'affirmative, lesquelles et dans quels aéroports?

3. Comment faut-il juger les risques liés aux survols qu'encourt la population suisse, notamment pour ce qui est des régions à forte densité démographique, des usines chimiques et des centrales nucléaires?

4. Comment faut-il juger la qualité de la formation des pilotes et de la sélection de ces derniers en Suisse depuis la suppression de l'Ecole suisse d'aviation de transport? Comment sont assurés la formation continue et l'entraînement permanent?

5. Quelles conditions techniques les avions doivent-ils remplir avant d'être admis en Suisse? Comment ces dernières sont-elles contrôlées?

6. Quelles institutions sont compétentes en matière de surveillance de la sécurité de l'aviation civile et de l'aviation militaire en Suisse? Le Conseil fédéral estime-t-il que, pour garantir une sécurité optimale, il faudrait modifier le régime actuel de la surveillance de l'aviation? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité aérienne en Suisse en comparaison internationale?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il, pour ce qui est de la sécurité, des trois accidents d'avions qui ont endeuillé Swissair et Crossair ces trois dernières années?

8. Quand le rapport sur l'accident de Crossair à Nassenwil sera-t-il disponible?

9. Quelles conclusions a-t-on tirées de l'audit de 1997 effectué par une étude d'avocats saint-galloise sur l'organisation de l'Office fédéral de l'aviation civile et du bureau d'enquête sur les accidents d'avions?

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

27.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

01.3761 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie comprenant des mesures concrètes visant à mettre en place une politique du transport aérien durable en Suisse. Cette stratégie portera notamment sur les domaines suivants:

1. On établira, pour toute la Suisse, une analyse coûts-bénéfices du transport aérien, qui inclura les coûts externes.

2. La Confédération élaborera pour la nouvelle compagnie aérienne, au développement de laquelle elle participe pour une grande part, une stratégie axée sur les objectifs d'une politique du transport aérien durable et englobant notamment la politique d'acquisition.

3. Cette stratégie tiendra dûment compte des intérêts économiques et écologiques de toutes les régions du pays.

4. Des valeurs-cible seront définies en vue de la réduction des émissions. Les domaines suivants seront notamment pris en considération:

- s'agissant du bruit, on visera une réduction d'un décibel par année jusqu'en 2020 par rapport à 2000;

- s'agissant des oxydes d'azote et des émissions de CO₂, on fixera une courbe de réduction progressive ou des compensations.

5. Pour que le principe de la vérité des coûts s'applique au transport aérien, on développera des instruments adéquats et des mesures au plan national et international.

6. Moyennant des mesures d'incitation efficaces, on réduira notamment les émissions à la source, à savoir celles que génèrent les avions. A cet effet, on introduira sur tous les aéroports, notamment sur les aéroports internationaux, des taxes bien plus efficaces calculées en fonction des nuisances sonores et polluantes. L'effet incitatif des taxes actuelles sera sensiblement renforcé. Les avions particulièrement silencieux et peu polluants donneront droit à un bonus.

7. On raccordera rapidement la Suisse au réseau international de trains à grande vitesse, et on prendra des mesures efficaces permettant de substituer le rail aux vols court-courrier.

8. La Suisse s'engagera aussi au plan international en faveur de la mise en place d'une politique du transport aérien durable. Elle participera activement aux travaux de l'OACI et de la Conférence européenne de l'aviation civile, mais aussi notamment aux programmes de l'UE visant à réduire les émissions dues au transport aérien.

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Günter, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Vollmer, Widmer (24)

15.03.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3762 n Mo. Bigger. Octroi d'un mandat de prestations en vue du recyclage de la laine de mouton (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur l'agriculture une disposition prévoyant un contrat de commercialisation de la laine de mouton.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Binder, Brunner Toni, Cuche, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Glur, Graf, Haller, Hassler, Hess Walter, Hollenstein, Keller, Kofmel, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wittenwiler (40)

20.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3763 n Mo. Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube (13.12.2001)

Suite au drame du Gothard qui a eu lieu le 24 octobre 2001, le Conseil fédéral est invité à accorder les moyens financiers nécessaires afin de permettre un usage sûr des tunnels routiers suisses à un seul tube, en les dotant d'une galerie de secours s'ils n'en sont pas déjà équipés.

Cette demande concerne tant les routes nationales que les routes principales qui devraient bénéficier, dans ce cadre, du même taux de subventionnement.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Stahl, Strahm, Studer Heiner, Stump,

Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (86)

08.03.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3764 n Po. Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne (13.12.2001)

Dans le cadre de la nouvelle articulation des troupes combattantes des Forces terrestres, prévue par le plan directeur de l'«Armée XXI», le Conseil fédéral est invité à sauvegarder l'importance des troupes de montagne.

En particulier, il lui est demandé de maintenir, dans le cadre géographique qui constitue les secteurs actuels des trois divisions de montagne, trois brigades d'infanterie de montagne, à l'est, au centre et à l'ouest de l'Arc alpin.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Blocher, Cavalli, Dunant, Fattebert, Frey Claude, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüter, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Stahl, Stamm, Steinegger, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (34)

12.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3767 n Ip. Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il évaluer, à titre exemplaire, les dépenses des comités d'opposition et de soutien à l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital" et la provenance des ressources engagées?
2. A-t-il connaissance de l'origine et de la proportion de financement en provenance d'entreprises dans le fonctionnement des partis politiques et dans les campagnes de candidats aux élections fédérales?
3. A-t-il les moyens légaux et logistiques de mener les investigations dans ce sens et d'informer les Chambres et le public sur ces points?
4. Si ce n'est pas le cas, estime-t-il que l'indépendance des autorités élues du pays et l'égalité des chances des différents acteurs de notre démocratie sont garanties?
5. Envisage-t-il de proposer aux Chambres de légiférer sur les règles de financement, la transparence et la limitation des dépenses et des campagnes des acteurs et partis de la démocratie suisse?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Goll, Marti Werner, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Widmer, Zbinden, Zisyadis (19)

20.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

01.3768 n Ip. Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier (13.12.2001)

En trois tranches, la Confédération a déjà accordé à Expo.02 des crédits pour un total de 718 millions de francs. S'y ajoutent les coûts des projets de divers départements et offices, bien cachés dans les budgets ordinaires. La débâcle financière de l'exposition nationale a débuté en 1996, lorsque le Conseil fédéral a promis qu'elle coûterait exactement 130 millions de francs et rien de plus.

A la fin de 1999, on a dit que le risque financier de l'exposition serait au pire de 445 millions de francs. Entre-temps, la Confédération a promis 588 millions de francs supplémentaires, de sorte que les chiffres correspondant au cas extrême dépassent les pronostics. Les budgets successifs n'ont jamais été respectés et ont tous fini en papier brouillon.

La direction d'Expo.02 annonce maintenant sa prochaine requête: il manque 120 millions de francs supplémentaires, et la Confédération est priée une fois de plus de passer à la caisse. Le surcoût est ainsi de 263 millions de francs par rapport à la pire des hypothèses envisagée à la fin de 1999 par le Conseil fédéral. On peut, en outre, s'attendre à ce que la prochaine demande de crédit soit déposée dès la fin de l'exposition, car il est douteux que l'argent suffira au démontage des installations et des arte-plages. L'exposition nationale est le meilleur exemple d'une planification au coup par coup, fondée sur des budgets trompeurs et des fables financières.

La première équipe dirigeante de l'Expo a été remplacée, car elle ne respectait pas le budget et ne parvenait pas à susciter suffisamment de parrainages. A présent, la direction, composée de M. Steinegger, Mme Wenger et M. Heller, prépare une exposition avec au moins 720 millions de francs de subventions fédérales inscrits au budget officiel de la manifestation, et il serait plus réaliste de parler d'un milliard de francs de manne fédérale. Avant l'ouverture des portes d'Expo.02, le Conseil fédéral doit rendre des comptes au sujet de son intention de proposer un nouveau crédit au Parlement et à propos de la scandaleuse politique financière de l'Expo. Cette dernière est et reste, financièrement et politiquement, une affaire à haut risque. La transparence s'impose donc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999 concernant un crédit additionnel pour l'exposition nationale, "à compter du 1er février 2000, des paiements imputés à ce crédit ne peuvent être effectués que s'il est prouvé que l'engagement ferme global de l'économie privée atteint 380 millions de francs". De ces 380 millions de francs, il en manque encore manifestement 120. Des paiements ont-ils malgré tout été effectués depuis le 1er février 2000, et si oui, pourquoi? Qui porte la responsabilité de ces éventuels décaissements?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la direction actuelle de l'Expo, composée de Mme Wenger et de MM. Heller et Steinegger, n'a pas respecté les conditions financières imposées par la Confédération, et qu'elle doit à ce titre rendre des comptes à l'instar de la première équipe dirigeante?
3. Le Conseil fédéral adopte-t-il un style nouveau lorsqu'il dépense des crédits et en alloue sans cesse de nouveaux malgré le non-respect des règles fixées par arrêté fédéral? Une telle politique financière est-elle appliquée dans d'autres dossiers?
4. Sur la base des éléments disponibles, quel est l'engagement financier total de la Confédération au 31 décembre 2001? Les postes imputés aux budgets des départements, des offices fédéraux, des EPF, des instituts de recherche et des établissements annexes au titre de projets d'expositions, d'infrastructures, de services généraux (planification, surveillance, etc.) feront l'objet d'une liste séparée.
5. Qui bénéficiera d'entrées gratuites à Expo.02, et quel sera le coût total de ces libéralités?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny (9)

20.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3773 n Po. Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié de revoir la stratégie et les mesures relatives au "dosage" du trafic de transit, en veillant:

- à ce que la question du transport de marchandises dangereuses soit prise en compte: à la suite des catastrophes survenues récemment dans le tunnel du Saint-Gothard et auparavant dans le tunnel du Mont-Blanc, il faut réexaminer aujourd'hui la dangerosité des biens transitant par les tunnels et redéfinir les limites d'interdiction et les mesures spéciales destinées à garantir la sécurité des transports (nouvelles normes de sécurité);

- à ce qu'il soit également tenu compte des répercussions du trafic lourd sur la santé des personnes résidant le long de l'axe de transit et sur l'environnement.

On devrait ainsi pouvoir ramener les trajets de transit à travers les Alpes suisses à un nombre plus supportable. Ces trajets devront être répartis en fonction des spécificités de l'Arc alpin, c'est-à-dire que le nombre maximum de trajets fixé devra être distribué selon les particularités et les normes de sécurité propres aux différents axes routiers. Pour ne pas violer le principe de non-discrimination, ces trajets seront mis aux enchères dans le cadre d'une bourse des droits de transit.

Il y aura lieu d'élargir l'application de cette stratégie à l'ensemble de l'Arc alpin lors de la prochaine conférence des ministres des transports des pays alpins et des Etats membres de l'UE.

Cosignataires: Abate, Cavalli, Decurtins, Gadien, Hämmerle, Hassler, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi (10)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3774 n Mo. Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) en tant qu'unité d'organisation autonome et d'intégrer (ou de réintégrer) dans les départements ou les offices existants les tâches, fonctions et compétences relevant de l'environnement, des forêts et du paysage.

Il sera utile que tous les départements dont le domaine d'activité ou les compétences touchent à l'environnement désignent un ou une délégué(e) à l'environnement.

Seules seront maintenues les tâches, fonctions et compétences qui sont nécessaires à la réalisation efficiente, durable et financièrement supportable des objectifs définis et qui servent l'intérêt du pays.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schibl, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (77)

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3775 n Po. Scherer Marcel. Autorisation d'un matériau supplémentaire pour les litières des porcs (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, dans les plus brefs délais, l'annexe 1 (art. 2 al. 4) de l'ordonnance du DFE du 7 décembre 1998 sur les systèmes de stabulation, particulièrement respectueux des animaux (ordonnance SST) pour que l'utilisation de matériaux équivalents à la paille ou au roseau de Chine soit autorisée pour les aires de repos des porcs. On testera divers matériaux à litière de sorte que des couches équivalentes soient autorisées par l'ordonnance SST. Le présent postulat ne vise pas les prescriptions relatives à l'occupation des animaux.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Kunz, Laubacher, Oehrli, Polla, Schibl, Schlüer, Tschuppert, Weyeneth (15)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3777 n Po. Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à instituer des médiateurs cantonaux chargés de faciliter les démarches des assurés citoyens en matière d'assurance-maladie.

La complexité de la LAMal, les demandes conjuguées de la Confédération, des cantons, pèsent lourdement sur la confiance de la population à l'égard de l'institution publique de l'assurance de base. L'assuré se trouve être le maillon faible face à la puissance des caisses d'assurance-maladie, du pouvoir médical et de l'ensemble des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral doit répondre à cette perte de confiance et de crédibilité par la mise en place coordonnée de médiateurs par canton avec un cahier des charges précis qui assure leur indépendance de travail et d'action. L'objectif est d'en faire de véritables "ombudsmen" de l'assurance-maladie. Ce service au public, décentralisé, doit aussi répondre à la multiplication d'offices privées en matière d'assurance-maladie, qui tendent à s'implanter sur un marché qui doit rester de service public.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary, Rossini (8)

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3778 n Ip. Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives (14.12.2001)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) a constitué la base légale de la transformation des entreprises d'armement d'alors, exploitées sous la forme de régies, en sociétés anonymes de droit privé. Ces entreprises forment aujourd'hui la RUAG, société de participation financière structurée sur le modèle d'une holding.

La LEAC dispose que ces entreprises exécutent les commandes du DDPS et de tiers en respectant les principes de l'économie de marché.

Les droits que la Confédération détient en sa qualité d'actionnaire sont exercés par le DDPS, qui doit respecter la stratégie du Conseil fédéral fondée sur le rapport de propriété. Représentant des actions de la Confédération, le conseil d'administration de la RUAG est responsable devant le Conseil fédéral, lequel est l'interlocuteur du Parlement. La cession à la RUAG de la majorité du capital ou des voix de la Confédération requiert l'approbation de l'Assemblée fédérale. La RUAG est, par conséquent, une société anonyme d'économie mixte régie par le droit privé.

Le Conseil fédéral doit définir sa stratégie fondée sur le rapport de propriété, stratégie à laquelle le DDPS doit se conformer, lui qui est le représentant des actions de la Confédération.

La RUAG est soumise à la surveillance financière de la Confédération, donc du Contrôle fédéral des finances. Cette surveillance doit reposer sur les mécanismes de contrôle actuels qui découlent du droit de la société anonyme.

Devant cette situation juridique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de sa fondation, la RUAG a reçu gratuitement de la part du Groupement de l'armement (GDA) des biens mobiliers et immobiliers d'une valeur non négligeable. Que pense le Conseil fédéral de ce procédé, sachant que la RUAG a peut-être été privilégiée par rapport à ses concurrents? N'estime-t-il pas, lui aussi, que la RUAG doit indemniser la Confédération pour le transfert de ces biens en prenant l'argent sur son compte de résultats? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que la RUAG a enregistré l'an dernier un rendement net de 67 millions de francs, pour un chiffre d'affaires de 897 millions, dont 728 millions de francs, soit 81 pour cent, réalisés avec le DDPS.

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral influe-t-il sur la stratégie du groupe RUAG et sur les décisions d'achat du GDA, pour autant qu'elles concernent la RUAG? Pense-t-il que la RUAG pourra se reconvertis dans le secteur civil, malgré les nombreux

ses tentatives malheureuses d'autres entreprises d'armement? Est-il d'accord sur le principe que la RUAG se diversifie dans le secteur civil? Que pense-t-il notamment de l'intention de la RUAG, dont plusieurs médias se sont fait l'écho, de reprendre SR-Technics? Voit-il d'un bon oeil la stratégie d'expansion de la RUAG, qui n'est pas totalement dénuée de risques (reprises d'entreprises, prises de participations, lancement de campagnes de publicité coûteuses)? En suivant cette voie, la RUAG ne va-t-elle pas devenir à terme un véritable "bazar"?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que la RUAG lutte à armes égales avec ses concurrents suisses et que, forte de son statut juridique et financier privilégié d'entreprise de la Confédération, elle ne pratique pas de dumping sur les prix par rapport à l'industrie privée (mandats de la Confédération mis à part)? A-t-on la certitude que la RUAG n'opère pas de subventionnements croisés entre les mandats de la Confédération et les mandats de tiers?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la RUAG a une chance de s'imposer sur le marché mondial de l'armement, caractérisé par la saturation et les surcapacités, face aux entreprises étrangères bien implantées, qui bénéficient dans la plupart des cas de conditions générales bien plus favorables? A cet égard, le fait que la RUAG concentre principalement ses efforts sur les partenariats en Europe a-t-il un sens? D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la RUAG a des chances de se faire une place sur les marchés de demain, alors que, pour plusieurs raisons, notamment des raisons liées aux effectifs, on s'attend à un recul des activités principales de l'entreprise en Suisse comme à l'étranger (particulièrement en Europe)?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que le chef de l'Etat-major général, de par sa fonction, siège au conseil d'administration de la RUAG? Malgré ces liens personnels qui unissent donc le client et son fournisseur, l'indépendance lors de l'acquisition d'armements est-elle garantie dans chaque cas? N'y a-t-il pas, en l'occurrence, un conflit d'intérêts étant donné que la Confédération est à la fois cliente (l'armée) et fournisseur (la RUAG)? Ne serait-il pas opportun que la Confédération se sépare complètement de la RUAG ou, à tout le moins, qu'elle se fasse représenter au conseil d'administration de cette dernière uniquement par un représentant du DFE ou du DFF?

6. Est-il exact que, dans le souci de maintenir des emplois au sein du groupe RUAG, on achète pour l'armée suisse des produits à des prix très surfaits dans les régions touchées par la crise? Si tel est le cas, comment le Conseil fédéral justifie-t-il une telle pratique, compte tenu des déclarations que le DDPS a faites à plusieurs reprises à la presse, déclarations selon lesquelles la production indigène justifierait une majoration des prix de 10 à 15 pour cent au maximum? Cette déclaration reste-t-elle pertinente, et s'applique-t-elle aussi à la RUAG, ou la RUAG évoluerait-elle sur le marché suisse de l'armement dans un environnement "protégé"? Ne pourrait-on pas résoudre mieux et plus efficacement les problèmes structurels par le biais de la nouvelle péréquation financière?

7. Est-il exact que des services fédéraux n'ont pas facturé des prestations à la RUAG, notamment le contrôle de produits destinés à des tiers, des transports de biens, la remise de carburant, ainsi que l'utilisation de divers bâtiments et installations? Est-ce encore le cas aujourd'hui? Par ailleurs, est-il exact que la RUAG facture à la Confédération l'utilisation conjointe d'appareils, de machines et de locaux? Si tel est le cas, quels sont les montants correspondants (pour chacune des années considérées)? Selon le Conseil fédéral, les prix en question étaient-ils ou sont-ils conformes à ceux du marché?

8. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien à redire au fait que la RUAG collabore avec l'industrie d'armement israélienne, d'une part, et qu'elle vend des armes aux pays du Golfe, d'autre part?

9. Quelle est la part (en francs et en pour-cent) des engagements de compensation pris depuis 1995 par des fournisseurs étrangers de matériel d'armement, qui est revenue à la RUAG? Quelle est la part (en francs et en pour-cent) des exportations de la RUAG qui a été facturée à des entreprises étrangères dans le cadre des engagements de compensation?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Brunner Toni, Dunant, Freund, Giezendanner, Gysin Remo, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Weyeneth
(25)

20.02.2002 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3779 *n* Ip. Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC (14.12.2001)

En référence aux mesures envisagées par le gouvernement fédéral dans son rapport de législature 1999-2003 concernant la cybercriminalité, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel rôle le Service des tâches spéciales du DETEC joue-t-il en matière de cybercriminalité?
2. Comment son fonctionnement est-il évalué et contrôlé, en particulier son adéquation aux besoins des juges d'instruction cantonaux?
3. De quelle nature sont les liens et les rapports entre le Service des tâches spéciales du DETEC, d'une part, et les pouvoirs judiciaires cantonaux et les polices cantonales de l'autre?
4. Quels sont les liens existant entre le Service des tâches spéciales du DETEC et le DFJP en matière de lutte contre la cybercriminalité?

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Glur, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mariétan, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Neirynck, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Ruey Claude, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Witz-von Planta, Zisyadis
(60)

15.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3781 *n* Mo. Groupe libéral. Cyberwar. Implication du DDPS (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un projet concret d'inclusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le programme d'armement, ainsi que les programmes de formation et les financements en rapport.

Porte-parole: Polla

13.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3783 *n* Mo. Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que la nouvelle compagnie nationale intégrera durablement dans son réseau les aéroports régionaux de Berne et Lugano et qu'elle les desservira régulièrement par des vols de ligne.

Cosignataires: Abate, Bernasconi, Borer, Cavalli, Donzé, Dupraz, Galli, Guisan, Haller, Hess Bernhard, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sandoz, Schenk, Schmid Walter, Simoneschi, Stahl, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber
(24)

15.03.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3784 n Mo. Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'accès des grands tunnels routiers alpins aux poids lourds.

Seuls les camions sans remorque, qui assurent l'approvisionnement régional, doivent être autorisés à emprunter les tunnels.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Marti Werner, Menétrez-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Teuscher, Wiederkehr, Zanetti
(19)

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3790 n Mo. Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte:

1. que les médecins et les chiropracteurs soient tenus de prescrire à leurs patients les principes actifs (sous la forme galénique appropriée) des médicaments dont ils ont besoin, que ces patients se trouvent en traitement ambulatoire ou en traitement hospitalier;
2. que les assureurs soient également tenus de rembourser les prix de ces principes actifs sous leur forme galénique, prix qui figurera dans la liste des spécialités;
3. que le Conseil fédéral arrête les exceptions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Cina, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Haering, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Stahl, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Walker Felix, Zanetti (33)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3791 n Mo. Rossini. Formation de la population carcérale (14.12.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter les bases légales permettant le développement d'une politique cohérente en matière de formation de la population carcérale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti
(27)

27.02.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3002 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Trafic lourd à travers les Alpes. Mesures de lutte contre le dépassement des poids maximaux autorisés (29.01.2002)

Afin de combler les lacunes actuelles du système et de renforcer l'efficacité des mesures destinées à lutter contre le dépassement des poids maximaux autorisés en matière de transport de marchandises par les poids lourds, le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures suivantes et à procéder aux modifications législatives qui s'imposent:

1. Le déchargement des marchandises est ordonné dès l'instant où il est constaté un dépassement de 5 pour cent du poids maximal autorisé.
2. Tout poids lourd transportant plus de 34 tonnes sans l'avoir déclaré est tenu de s'acquitter d'une redevance égale à celle qui est perçue sur les véhicules de 40 tonnes.

3. Les amendes ne visent pas seulement le dépassement de poids, mais aussi la fraude à la RPLP et l'avantage indûment obtenu.

4. L'ordonnance sur la RPLP est modifiée de façon à permettre d'épuiser pleinement la marge prévue par l'accord sur les passages en transit.

5. La législation est modifiée de façon :

- a. que le montant de l'amende ait réellement un effet dissuasif;
- b. que la responsabilité des infractions ne soit pas assumée par les seuls chauffeurs de poids lourds, mais aussi, et de manière équitable, par les entreprises qui les emploient.

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer les chiffres 1, 3 et 5 en postulat et de rejeter les chiffres 2 et 4.

02.3003 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (01.2021) Minorité Fässler. Déclaration "plein air". Réglementation (11.02.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une ordonnance qui définit les termes de "plein air", de "sorties régulières en plein air", de "pacage" et autres termes semblables, et qui règle l'application de ces notions dans l'affichage de produits issus de la garde d'animaux de rente.

Cosignataires: Berberat, Genner, Goll, Gysin Remo, Rennwald, Strahm, Zanetti
(7)

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 01.2021 Pét. KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung

02.3005 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (01.443). Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts (19.02.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les forêts de telle manière que la transformation spontanée de surfaces agricoles en forêt puisse être enrayer.

01.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 01.443 lv.pa. Hessler

x 02.3007 n Mo. Conseil national. Fondations collectives. Nouvelle réglementation (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.027)) (22.02.2002)

Les fondations de prévoyance en faveur du personnel ne correspondent plus au type de fondation prévu par la loi. Les réglementations adaptées appellent donc de plus en plus de dérogations au droit des fondations. En outre, les dispositions du droit des fondations ne font pas expressément mention des fondations collectives et communes (environ 300 actuellement) qui garantissent la prévoyance professionnelle de plus de la moitié des assurés.

Le Conseil fédéral est invité à conférer, par voie de loi, une personnalité juridique propre aux institutions de prévoyance en faveur du personnel qui remplacerait les anciens sujets de droit. Les institutions de prévoyance doivent être définies comme des unités administratives sur le plan interne des fondations collectives. Il est également nécessaire de clarifier les rapports de responsabilité. Enfin, il convient de garantir l'indépendance juridique et économique des fonds versés au titre de la prévoyance professionnelle.

27.03.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

16.04.2002 Conseil national. Adoption.

28.11.2002 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.027 MCF

02.3010 n Ip. Maspoli. Halte aux accords entre la Suisse et l'Italie sur l'entraide judiciaire en matière économique, financière, fiscale et douanière (04.03.2002)

Dans un long entretien accordé au quotidien "Corriere della Sera", Giulio Tremonti, ministre italien des finances, a prédit la chute du secret bancaire suisse en 2002, mettant ainsi en cause un élément essentiel de notre ordre juridique intérieur.

Il est vraisemblable que le ministre Tremonti, qui affirme urbi et orbi que les fonds déposés en Suisse sont des "fonds morts", ignore certains aspects pourtant bien connus de ses concitoyens plus avisés, notamment le fait que les Italiens qui ont déposé leur épargne en Suisse au cours des dernières décennies ont bénéficié d'une performance financière hors de portée de ceux qui ont investi leurs fonds en Italie.

Il suffit de penser aux dévaluations sauvages et répétées de la lire survenues au cours de ces dernières décennies, et à la dévaluation de plus de 10 pour cent de l'euro par rapport au franc suisse qui s'est produite au cours des trente derniers mois.

C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Reconnaît-il que la politique instaurée en particulier par le département dirigé par Ruth Metzler, qui tend à accorder l'entraide judiciaire même dans des cas non conformes à notre droit, a échoué et a même produit des effets contraires aux accords conclus?
2. Est-il conscient du fait que cette ligne de conduite avait été présentée comme la seule voie praticable pour sauvegarder le secret bancaire suisse?
3. Admet-il que le secret bancaire repose sur des dispositions propres à notre pays et non sur l'instrument de l'entraide judiciaire qui sert en pratique à saper nos institutions?
4. Quels sont les éléments permettant au ministre Giulio Tremonti de se croire autorisé à s'exprimer d'une manière aussi catégorique et à prédire l'abolition du secret bancaire suisse en 2002 déjà?
5. Que faisait le procureur général de la Confédération, Valentin Roschacher, à Bari, les 29 et 30 octobre 2001?
6. Pourquoi l'entraide judiciaire n'est-elle pas administrée par des magistrats tessinois, sûrement plus familiarisés avec les procédures pratiquées en Italie et en tout cas culturellement mieux préparés pour entretenir des rapports appropriés avec leurs collègues italiens?
7. La façon de procéder actuelle n'est pas de nature à sauvegarder le secret bancaire sur l'ensemble du territoire de la Confédération, ni plus précisément au Tessin, troisième place financière helvétique, qui contribue certainement à alimenter les caisses fédérales dans une proportion non négligeable. Nous demandons au Conseil fédéral s'il juge opportun de poursuivre ce type de collaboration avec les magistrats italiens?
8. Après l'échec de la ratification de l'accord d'entraide judiciaire causé par le gouvernement Berlusconi et les dernières déclarations du ministre Giulio Tremonti, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il convient de charger nos autorités de cesser toute collaboration avec l'Italie au titre de l'entraide judiciaire en matière économique, financière, fiscale et douanière?

02.3012 n Ip. Abate. La Suisse est-elle trop timorée par rapport à l'Italie? (04.03.2002)

Depuis quelques temps, les relations entre l'Italie et la Suisse ne semblent plus être au beau fixe et inspirent des craintes quant à leur avenir.

Le Tessin doit notamment faire face à des décisions préoccupantes des autorités italiennes. Celles-ci n'approuvent manifestement pas les lois en vigueur dans notre pays et ont fait preuve d'une agressivité peu compatible avec les relations de courtoisie normalement entretenues par des pays amis, telles que celles que la Suisse et l'Italie cultivaient de longue date.

Tout d'abord, la volonté de l'Italie d'appliquer les accords bilatéraux est sujette à caution. Rien ne permet encore de vérifier le respect du principe de reciprocité.

Par ailleurs, la réduction du prix de l'essence dans la zone frontière a été plus généreusement appliquée que prévu, entraînant les répercussions que l'on devine sur l'économie locale et un manque à gagner de quelque 100 millions de francs par an pour les caisses de la Confédération.

De plus, on sait que l'Italie, lorsqu'elle a légiféré sur les sociétés étrangères contrôlées (CFC Controlled Foreign Companies) a injustement inclus la Suisse dans la liste noire des paradis fiscaux.

Malheureusement, tout cela n'a pas suffi à faire réagir le Conseil fédéral.

Plus récemment, le "bouclier fiscal", imaginé par le ministre Tremonti pour favoriser le rapatriement en Italie des capitaux non déclarés, a été accompagné d'une attaque en règle contre le système bancaire suisse assez éloignée du comportement que l'on est en droit d'attendre de la part d'un ministre. Au chapitre des vexations, citons encore le contrôle photographique des personnes et des véhicules qui entrent en Suisse.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de nos relations avec l'Italie?
2. Que pense-t-il du bouclier fiscal mis au point par le ministre des finances italien afin de favoriser le rapatriement des capitaux non déclarés?
3. Est-il inquiet pour l'avenir du pôle financier tessinois?
4. Pourquoi n'a-t-il pas réagi aux attaques verbales lancées contre notre système fiscal et bancaire?
5. A-t-il pris langue avec les ministres italiens compétents, à tout le moins par la voie diplomatique? Si des entretiens ont eu lieu, sur quels sujets ont-ils porté? Ont-ils débouchés sur des résultats? Si aucun contact n'a été pris, quelle est la raison de cet attentisme?

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Dupraz, Glasson, Pelli, Vallender, Vaudroz René (7)

02.3022 n Ip. Groupe socialiste. Imposition des indemnités de départ et prestations de prévoyance des managers (05.03.2002)

Ces dernières semaines et derniers mois, le public a eu vent des indemnités de départ incroyablement élevées qui ont été octroyées à certains managers (tels que MM. Barnevik, Lindahl, Honegger et Affolter), ainsi que des contributions exorbitantes qui ont été versées aux fonds de pensions de ces personnes.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces indemnités de départ sont-elles soumises à un impôt particulier?
- Dans l'affirmative:
 - a. Cet impôt est-il moins élevé que l'impôt normal sur le revenu?
 - b. A combien s'élève la différence entre les deux taux d'imposition?
 - c. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à une injustice aussi choquante?
2. Les indemnités de départ des managers mentionnés ci-dessus ont-elles été imposées correctement, y compris celles des managers domiciliés à l'étranger?
3. Quel est le droit applicable à la caisse de pensions des cadres d'ABB (Gemini)? Qu'en est-il d'une exonération fiscale?
4. Le Conseil fédéral va-t-il charger son organe d'enquêtes fiscales spéciales d'examiner l'affaire de la caisse de pensions des cadres d'ABB et va-t-il impliquer les cantons concernés?
5. Est-il nécessaire de prendre des mesures législatives pour supprimer le flou qui entoure les assurances des cadres ainsi que le Bel-Etage et qui permet d'échapper à l'imposition fiscale?
6. Que pense le Conseil fédéral du fait que les limites supérieures du montant de rachat et du gain assuré aient été supprimées?

7. Quelles mesures entend-il prendre pour que les limites des déductions fiscales fixées pour les institutions relevant de la LPP s'appliquent également aux caisses de pensions des cadres qui ne sont pas soumises à la LPP?

8. Ne serait-il pas indiqué de prévoir dans la législation fiscale une réglementation claire en matière de deuxième pilier, au lieu d'avoir une pratique fiscale basée sur les dispositions de la LPP, ce qui a pour conséquence un certain flou juridique?

Porte-parole: Fässler

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3023 n lp. Lustenberger. Action judiciaire du Conseil fédéral contre les responsables de la débâcle de Swissair (05.03.2002)

La population suisse a appris avec stupéfaction et incompréhension que Mario Corti, grand patron de Swissair, avait touché à l'avance un salaire contractuel de 12,5 millions de francs. Cette pratique laisse supposer que M. Corti a exploité la situation désespérée dans laquelle se trouvait Swissair. Il a exigé un honoraire absolument inusuel pour son activité et un salaire clairement disproportionné par rapport à ses prestations. Les faits incriminés pourraient donc tomber sous le coup de l'article 157 CP.

Il semble aussi de plus en plus clair que les responsables de la débâcle de Swissair figurent parmi les membres de l'ancien conseil d'administration.

Un litige est en outre apparu au sujet de la raison sociale de la nouvelle compagnie, litige qui jette une lumière peu favorable sur les parties impliquées.

Face à de tels faits, divers cantons ont du mal à s'engager à participer à la nouvelle compagnie, et on peut les comprendre. Les cantons de Genève et de Neuchâtel ont même déposé contre les responsables de Swissair une plainte pénale accusant ces derniers de gestion déloyale, de faux dans les titres, de manipulation des cours de la Bourse, voire d'avantages accordés à certains créanciers.

De nouvelles questions se posent donc aussi à la Confédération:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la plainte pénale déposée par les cantons de Genève et de Neuchâtel contre les responsables de Swissair et à déposer lui-même une plainte de la même teneur?

2. Le Conseil fédéral ou l'administration avaient-ils connaissance du contenu du contrat signé avec M. Corti? Dans l'affirmative, depuis quand?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si, dans le cas de M. Corti, on est en présence d'une infraction tombant sous le coup de l'article 157 CP et, le cas échéant, à déposer un plainte pénale allant dans ce sens?

Cosignataires: Estermann, Leu, Walker Felix (3)

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3026 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protection des fonds LPP des grandes faillites (05.03.2002)

Ces derniers mois et semaines, l'opinion publique a été ébranlée par la mise en faillite de plusieurs grandes entreprises de renom. Aux Etats-Unis, c'est l'entreprise Enron qui a été touchée; en Suisse, les images pitoyables de la flotte Swissair immobilisée sur le tarmac sont encore dans toutes les mémoires. Malheureusement, il n'est pas impossible que d'autres grandes entreprises suisses connaissent à leur tour des difficultés. Comme chacun sait, dans le domaine de la gestion des fonds LPP quelques grandes compagnies d'assurance se taillent la part du lion. Or, on ose à peine imaginer l'ampleur du désastre si un grand groupe d'assurance devait un jour devenir insolvable, voire être

mis en faillite. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, quelles seraient les conséquences sur l'économie suisse si l'une des grandes compagnies d'assurance nationales devenait insolvable? Est-il aussi d'avis qu'une telle insolabilité aurait des conséquences bien plus graves que la débâcle de Swissair?

2. Quelles conséquences une telle insolabilité aurait-elle pour la Confédération? La Confédération doit-elle répondre des fonds LPP? Dans la négative, quel est le risque, selon le Conseil fédéral, qu'en cas d'insolabilité, voire de faillite d'une grande compagnie d'assurance il soit à nouveau fait pression sur la Confédération pour qu'elle passe à la caisse, comme ce fut le cas après la débâcle de Swissair?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il des bases nécessaires pour ordonner un examen ou une enquête dès qu'il apparaît qu'une importante compagnie d'assurance pourrait devenir insolvable?

4. Estime-t-il qu'il y a aujourd'hui une compagnie d'assurance qui se trouve dans une situation telle qu'il y aurait lieu d'ordonner une enquête comme évoqué au chiffre 3?

Porte-parole: Baader Caspar

10.04.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3031 n lp. Bignasca. Pourquoi Swisscom et la Poste font-elles cadeau de plusieurs millions de francs au secteur privé? (06.03.2002)

La vente, ou faut-il dire le bradage, du bâtiment de la poste centrale de Lugano (estimé à 32 millions de francs), que deux entreprises parapubliques (la Confédération détient plus de 66 pour cent des parts de Swisscom SA et 100 pour cent de celles de la Poste SA) ont cédé pour à peine plus de 16 millions de francs à un groupe privé, nous incite à poser quelques questions auxquelles nous exigeons des réponses précises.

1. Pourquoi, au mépris de la transparence qui devrait être la règle pour toutes les opérations financières d'une certaine importance menées par des entreprises publiques ou parapubliques, la vente du bâtiment susmentionné n'a-t-elle pas fait l'objet d'une offre publique de vente? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en agissant dans les règles on aurait évité des polémiques aussi nombreuses que stériles?

2. Pourquoi la Poste SA a-t-elle vendu à un groupe privé des locaux qu'elle occupera comme locataire? Quels sont les termes de cette location?

3. Comment expliquer que la Poste se restructure au Tessin, en licenciant à tour de bras et en fermant ses bureaux les uns après les autres, pour économiser quelques millions de francs par an, et fait simultanément cadeau de presque 10 millions de francs à un entrepreneur privé? Quelles mesures la direction de la Poste SA va-t-elle prendre à l'égard des fonctionnaires qui ont finalisé cette vente avant de signer un contrat de location avec le groupe auquel ils venaient d'offrir tous ces millions?

4. Est-il vrai que le bâtiment de Molino Nuovo, que la Poste SA s'est offert pour une dizaine de millions de francs, sera mis en vente et que le bureau de poste ira occuper des locaux appartenant au même groupe immobilier que celui qui a acheté le bâtiment de la poste centrale de Lugano?

5. Comment Swisscom SA a-t-elle vendu son patrimoine immobilier en Suisse? Pourquoi, après avoir cédé sa part du bâtiment de la poste centrale pour une somme inférieure à la moitié du prix du marché, a-t-elle signé un contrat de location avec l'acheteur? Quelles sont les conditions du contrat?

6. Qui, à la Poste et chez Swisscom, est responsable de ces opérations immobilières désastreuses? Quelles dispositions les anciennes régies fédérales entendent-elles prendre contre les coupables?

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3033 n Po. Zisyadis. Swiss. Usurpation du nom du pays
(06.03.2002)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les plus brefs délais pour empêcher la nouvelle compagnie aérienne Swiss d'usurper le nom du pays au profit d'une opération commerciale et financière.

Alors même que la compagnie Swissair n'est pas à l'abri de poursuites judiciaires de collectivités publiques suisses ou étrangères et de particuliers suisses ou étrangers, l'usurpation du nom du pays est un véritable scandale pour l'ensemble de la population qui va être ainsi associée dans le monde entier à une gigantesque escroquerie.

01.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3035 n Mo. Conseil national. Accord partiel (art. 112 CC). Procédure (Janiak) (06.03.2002)

Je demande, par voie de motion, que le droit fédéral règle de façon exhaustive la procédure de divorce lorsqu'il y a accord partiel entre les époux selon l'article 112 CC.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns (20)

22.05.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.06.2002 Conseil national. Adoption.

02.3037 n Ip. Abate. Culture de la vigne en zone SDA
(06.03.2002)

Le 11 décembre 2001, j'ai déposé une interpellation concernant la viticulture sur sol d'assolement (SDA). Dans sa réponse à la question 2, le Conseil fédéral déclare que la plantation de vignes sur des SDA faisant partie de la surface minimale du canton n'est pas interdite, mais qu'elle requiert toutefois une compensation, car les vignobles ne sont pas imputés à cette surface minimale.

Etant donné que cette compensation obligatoire constitue une restriction de la propriété, j'invite le Conseil fédéral à indiquer la base constitutionnelle qui la fonde.

Cosignataires: Dupraz, Ehrler, Kofmel, Pelli, Suter, Walter Hansjörg (6)

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3038 n Ip. Loepfe. Monopole de Swisscom sur le dernier kilomètre (06.03.2002)

Plusieurs questions se posent suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral et la décision prise par la Comcom quant au dégroupage du dernier kilomètre:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le monopole de Swisscom doit être maintenu sur le dernier kilomètre pour que toutes les régions du pays puissent continuer de bénéficier d'un réseau performant dans le domaine des télécommunications?

2. Pense-t-il que la compétitivité de Swisscom dépend du monopole qu'elle détient sur le dernier kilomètre?

3. Pense-t-il que le monopole de Swisscom peut créer un "fossé technologique" entre la Suisse et l'UE, qui vient de libéraliser le dernier kilomètre?

4. Comment explique-t-il que le dégroupage du dernier kilomètre a pu être réalisé sans grand problème dans un pays comme l'Allemagne?

5. Le dégroupage poserait-il des problèmes techniques et dans l'affirmative quelles en seraient les conséquences?

6. Le dégroupage pourrait-il être réglé par voie d'ordonnance ou faudrait-il modifier la loi?

Cosignataires: Cina, Ehrler, Imfeld, Imhof, Leutenegger Hajo, Raggenbass, Widrig (7)

02.3039 n Mo. Mugny. Pour une meilleure démocratie
(06.03.2002)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour que ses messages et rapports à l'Assemblée fédérale soient remis au Secrétariat de l'Assemblée fédérale assez tôt pour qu'ils puissent être expédiés aux membres des conseils "dix jours au plus tard avant la séance de la commission qui traite l'affaire en premier lieu", conformément à l'article 44 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Menétre-Savary, Neirynck, Teuscher (7)

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

02.3041 n Po. Mugny. Pour des pêcheurs responsables
(11.03.2002)

Je demande que le Conseil fédéral soumette l'obtention du permis annuel de pêche en rivière à la participation à un cours de sensibilisation, lequel comprendra au moins les thèmes suivants: la réglementation en vigueur, la biologie de la rivière, la connaissance des espèces, les périodes et zones de reproduction, le comportement correct du pêcheur.

Il est demandé en outre que le nombre de prises soit limité à 3 salmonidés par jour et 100 par an, que sur certains parcours la pêche soit limitée à 1 par jour et que seule la pêche à la mouche artificielle fouettée soit autorisée. Enfin, l'hameçon triple doit être formellement interdit.

Cosignataires: Cuche, Graf, Menétre-Savary (3)

03.07.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3047 n Ip. Frey Claude. Protocoles alpins versus finances fédérales (13.03.2002)

Le 19 décembre dernier, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification des protocoles d'application de la Convention alpine. Dans ce document, il est précisé que la ratification n'entraînera que de faibles investissements financiers de la part de la Confédération. Parmi ceux-ci, la Confédération est invitée à participer aux frais de fonctionnement du secrétariat de la Conférence (250 000 francs par an) et à mettre à disposition de l'office fédéral responsable des ressources humaines et financières. Dans la rédaction actuelle du message, l'impact financier de ces protocoles reste donc flou, et certains éléments d'actualité semblent à cet égard préoccupants.

Le 22 février dernier, au cours d'une conférence de presse à Brigue, la CIPRA (organisation internationale qui coordonne les travaux de la conférence alpine) s'est ému de la faible mobilisation des signataires de la convention et a appelé tous les pays de l'Arc alpin à "débloquer les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des protocoles d'application de la Convention alpine". D'autre part, certains milieux politiques réclament un dixième protocole appelé "socio-économique". D'après les partisans d'un tel document, il serait ainsi possible de créer un "fonds de cohésion et de solidarité en faveur des montagnes". Cette proposition paraît irréaliste, car il faudrait pour cela obtenir l'accord des six autres partenaires de l'Arc alpin. Comme le précise à juste titre la CIPRA, aucun pays alpin ne semble pour le moment motivé par les protocoles existants et les conditions politiques ne paraissent donc pas réunies pour la proposition d'un autre protocole.

Dans une conférence qui s'est déroulée le 19 février dernier à Sion, le directeur de l'Office fédéral du développement territorial (ODT) a toutefois expliqué que la revendication d'un fonds de cohésion et de solidarité pourrait être satisfait dans le cadre du

protocole consacré à l'aménagement du territoire (voir article paru dans "Le Nouvelliste" du jeudi 20 février 2000).

De tels propos contredisent manifestement la tonalité rassurante du message. Nous sommes également en droit de nous demander si l'ODT ne s'est pas livré à des tractations en vue d'obtenir un soutien politique pour la ratification des protocoles d'application de la convention alpine.

La pression du frein à l'endettement nous invite à mener une politique cohérente. Les protocoles d'application de la Convention alpine ne peuvent être soumis à approbation du peuple. Nous devons donc être très vigilants quant à la portée de ces documents. Par conséquent, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que la ratification des protocoles d'application de la Convention alpine n'entraînerait que des conséquences financières modestes pour la Confédération? Pour la mise en oeuvre des protocoles d'application de la Convention alpine, l'Office fédéral du développement territorial est-il prêt à présenter des prévisions d'engagements financiers de la Confédération?

2. La CIPRA coordonne l'avancée du dossier de la Convention alpine. A ce titre, cette organisation joue un rôle primordial. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il les propos tenus par cette organisation le 22 février dernier et cités ci-dessus?

3. Conformément aux propos du directeur de l'ODT, le "protocole aménagement du territoire" servira-t-il à l'avenir de base légale pour la création d'un mécanisme de subventions régionales, appelé par ses partisans "fonds de cohésion et de solidarité en faveur des montagnes"?

4. Avant et après l'adoption du message par le Conseil fédéral, l'ODT est-il resté politiquement neutre dans le processus actuel de ratification des protocoles de la Convention alpine? S'est-il livré à des tractations en vue d'obtenir un soutien politique pour la ratification des protocoles?

Cosignataires: Bangerter, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (21)

15.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3048 n Ip. Favre. Extension des dispositions prévues par la loi fédérale sur le capital-risque (13.03.2002)

A l'ère de la mondialisation des économies, l'aménagement de conditions-cadres favorables à la création de nouvelles entreprises constitue un avantage de site non négligeable. Forte de ce constat, l'Assemblée fédérale a adopté le 8 octobre 1999 la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR), qui est entrée en vigueur le 1er mai 2000 pour une durée de dix ans. La LSCR a pour but d'encourager le financement de nouvelles entreprises. Pour atteindre cet objectif elle propose des allégements fiscaux aux sociétés de capital-risque, d'une part, et aux investisseurs privés, d'autre part.

Depuis son entrée en vigueur, la LSCR a suscité relativement peu d'échos: à fin février 2001 seules sept sociétés de capital-risque avaient été reconnues. En ce qui concerne les "business angels", le SECO n'a enregistré jusqu'ici aucune demande. A en croire les experts, la cause de ce résultat mitigé découle en premier lieu de l'application limitée de la nouvelle loi. En effet, la LSCR concerne uniquement l'impôt fédéral direct. Autrement dit, les impôts cantonaux et communaux, qui représentent environ deux tiers du total de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, ne sont pas visés par cette loi.

D'autre part, la LSCR concerne exclusivement les nouvelles entreprises de haute technologie porteuses de projets innovateurs à vocation internationale. Or, s'il est important de favoriser la création d'entreprises à très forte valeur ajoutée, la grande majorité des entreprises qui voit le jour dans notre pays n'appartiennent pas à cette catégorie. Il s'agit, en effet, de petites et moyennes entreprises (PME), tournées vers le marché intérieur et qui,

bien que ne nécessitant pas de forts investissements de départ, peinent à intéresser des investisseurs du fait de leur modeste potentiel de croissance. Ces entreprises échappent à la sélection des sociétés de capital-risque et ne profitent donc pas des mesures de la LSCR, alors qu'elles constituent l'essentiel du tissu économique suisse.

Afin d'améliorer la portée et l'utilité des mesures déjà engagées dans le cadre de la LSCR, et notamment des dispositions concernant les "business angels", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient qu'après deux ans d'existence la LSCR n'a pas répondu aux attentes des entreprises et des investisseurs suisses?

2. Qu'entend-il faire pour accroître l'efficacité de cette loi? Envisage-t-il de prendre des mesures pour que les PME actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie, puissent aussi bénéficier des avantages prévus par la LSCR? A-t-il l'intention d'étendre le champ d'application de la LSCR à tout investisseur privé? Va-t-il abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement prévus par la LSCR?

3. En juin 2000, le Parlement a transmis au Conseil fédéral une motion de la CER du Conseil national (99.3472), qui réclame l'extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons. Quelle suite le Conseil fédéral va-t-il donner à cette motion?

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Engelberger, Guisan, Triponez (6)

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3052 n Mo. Schibli. Contrôles plus stricts de la viande, des fruits et des légumes importés (13.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les contrôles douaniers portant sur la déclaration en bonne et due forme de la viande, des fruits et des légumes importés, mais aussi des quantités, soient plus stricts.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (33)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3055 é Ip. Epiney. Convention alpine. Miroir aux alouettes? (13.03.2002)

La Convention alpine part d'un bon sentiment et va dans la bonne direction, dans la mesure où elle veut mettre en place un concept de gestion de l'Arc alpin.

Toutefois, la protection de cet espace de vie ne saurait être dissociée de la promotion des activités humaines et du progrès social. Il faut que chacun y trouve son compte et en particulier le montagnard qui a également droit à exister économiquement et à mener une vie décente en valorisant les atouts de sa région.

Le Conseil fédéral est-il vraiment prêt:

1. à garantir que les régions concernées pourront continuer, sans contraintes supplémentaires, à jouer, comme les autres régions du pays, leurs atouts naturels, économiques, touristiques, énergétiques ou agricoles;

2. à inscrire chaque année dans le budget un montant suffisant pour:

2.1 maintenir la politique régionale à son niveau actuel;

2.2 indemniser les prestations non rentables du service public;

2.3 sécuriser les voies d'accès et les habitations;

2.4 compenser les prestations d'intérêt public fournies par la population pour la société (zone de détente, poumon du pays, réserve d'eau, gestion du paysage ...);

2.5 indemniser les ressources naturelles à leur juste valeur (forces hydrauliques, gestion forestière);

3. à garantir le financement des mesures de soutien prévues dans la Convention alpine en échange des mesures de protection comme par exemple:

3.1 l'encouragement de l'agriculture de montagne (paiements directs, promotion des produits traditionnels et du marketing, conservation des bâtiments, renaturation du paysage rural, encouragement de la sylviculture, économie d'élevage, diversité biologique, encouragement à la formation et à la recherche agricole, amélioration des conditions de vie et de travail);

3.2 l'aide selon le protocole sur la protection de la nature et l'entretien du paysage (restauration des biotopes, protection du cadre de vie, sauvegarde de la faune et de la flore, création d'aires protégées, surveillance systématique de la nature, etc.);

3.3 l'aide selon protocole du tourisme (promotion du tourisme durable, mesures d'innovation et de diversification de l'offre);

3.4 l'aide selon le protocole des transports (études d'impact, d'opportunité et d'analyse des risques, création de systèmes de transports publics conviviaux, rapports sur les effets du trafic, examen des nuisances des installations touristiques, aide au transport sans voiture des touristes, mise en place de systèmes de calcul permettant de déterminer les coûts des trajets et les coûts externes);

3.5 l'aide selon protocole de la protection des sols (mise en place de mesures d'ingénierie proches de la nature, mise en place de banques d'échantillons des sols, création de placettes d'observations au sens de l'article 21, etc.);

3.6 l'aide selon protocole de l'énergie (promotion des ressources d'énergie renouvelables, compensation pour les ressources naturelles, renaturalisation des milieux aquatiques et des sites, mesures d'économie d'énergie);

3.7 les frais d'études et de rapports permanents sur la protection de l'Arc alpin en général;

4. à réexaminer la possibilité de créer un fonds de cohésion pour l'Arc alpin à l'instar du fonds européen, dont le but est "de promouvoir le progrès économique et social et d'éliminer progressivement les écarts de niveau de vie entre les Etats membres comme entre les régions"?

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Lombardi, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wenger

(23)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3057 n Ip. Heim. Secteur des télécommunications. Ouverture totale à la concurrence (14.03.2002)

Dans son arrêt du 3 octobre 2001, le Tribunal fédéral a refusé de soumettre au régime de l'interconnexion les circuits loués, l'argument invoqué étant que c'est au législateur qu'il revient, par le biais d'une loi ou d'une ordonnance, de soumettre à ce régime les circuits loués et/ou le dégroupage de la boucle locale. Se basant sur cet arrêt, la ComCom a, le 5 février 2002, rejeté l'idée de rendre obligatoire le dégroupage de la boucle locale.

L'Union européenne, pour sa part, avait décidé par voie de règlement de rendre obligatoire dès le 31 décembre 2000 le dégroupage du réseau local. Quant au Conseil fédéral, il a fait la promesse suivante dans sa réponse à l'interpellation Ehrler, 00.3139: "S'il s'avère, dans le contexte d'une procédure de ce type [devant la ComCom] ou au cours de l'évolution du droit de l'UE, qu'il est nécessaire de créer une réglementation spécifique pour le dégroupage du raccordement de l'abonné, le Conseil fédéral est prêt à adapter les ordonnances".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A ses yeux, quelles conséquences l'absence de concurrence sur le dernier kilomètre en Suisse a-t-elle sur la qualité de l'offre en matière de télécommunication (prestations nouvelles, variées et avantageuses)?

2. Quelles conséquences cette absence de concurrence a-t-elle sur l'évolution de la société de l'information en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est urgent d'agir, notamment au vu des récents arrêts du Tribunal fédéral, du règlement de l'UE et de la décision de la ComCom concernant le dégroupage? Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre, en conformité avec la promesse qu'il avait faite dans sa réponse à l'interpellation Ehrler?

Cosignataires: Bangerter, Binder, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Eggy, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Galli, Glasson, Hegetschweiler, Hess Walter, Imfeld, Joder, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Mathys, Müller Erich, Pfister Theophil, Polla, Riklin, Schenk, Schibli, Schlüer, Schneider, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zäch, Zuppiger (45)

02.3060 n Ip. Polla. Soutien des sciences humaines et sociales (14.03.2002)

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la place actuelle des sciences humaines et sociales en Suisse? Partage-t-il l'inquiétude des signataires de cette interpellation quant à l'insuffisance chronique et persistante des moyens mis à disposition des sciences humaines et sociales?

2. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de remédier à cet état de fait? Des mesures concrètes seront-elles proposées dans le prochain message concernant la formation, la recherche et la technologie? Les rapports existant dans les différents domaines entre le nombre d'étudiants et celui des enseignants seront-t-il pris en compte dans les décisions de financement?

3. Dans la mesure où les pôles de recherche nationaux, contrairement à ce qui avait été prévu, ne semblent pas permettre de répondre aux besoins des sciences humaines et sociales, quels sont les autres instruments que le Conseil fédéral envisage de mettre en place pour soutenir les sciences humaines?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à allouer aux universités cantonales des enveloppes budgétaires significativement augmentées, en accord avec la prise de position des deux Conseils sur les motions Eymann (01.3140) et Plattner (01.3159), et d'assurer une croissance minimale de 6,5 pour cent du budget de la recherche pour 2004-2007, permettant ainsi un développement adéquat de la recherche scientifique, notamment en sciences humaines et sociales?

Cosignataires: Bangerter, Beck, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggy, Fetz, Galli, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Neirynck, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Widmer, Wirz-von Planta (25)

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3061 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Transport aérien et terrorisme. Améliorer la sécurité (14.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur d'une application rapide et efficace des nouvelles directives de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC).

En outre, il est chargé d'adapter la législation sur l'aviation civile de manière à ce que ces mesures de sécurité soient respectées sur toutes les lignes faisant l'objet d'une concession. Là où des lacunes subsistent, des agents de sécurité (gardes-frontières, gardes-frontière ou "foxes") doivent assurer la sécurité.

En outre, il convient de garantir que ces mesures seront maintenues à long terme et régulièrement adaptées aux nouveaux dangers potentiels.

Le Conseil fédéral s'engagera activement en faveur de ces objectifs dans le domaine des mesures de sécurité.

Porte-parole: Zapfl

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3062 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Protection des infrastructures présentant un potentiel de dommages élevé contre les attaques terroristes (14.03.2002)

Des attaques terroristes contre des infrastructures présentant un potentiel de dommages élevé peuvent aussi avoir lieu en Suisse. A ce sujet, les questions suivantes se posent:

1. Comment la Suisse assure-t-elle la protection de telles infrastructures (notamment des centrales nucléaires, des barrages ou d'autres installations) contre des attaques terroristes (effectuées notamment au moyen d'avions de transport détournés)?
2. Qui est compétent pour assurer cette protection? Existe-t-il des normes de sécurité unifiées?
3. Les dispositifs de protection sont-ils régulièrement adaptés aux nouveaux dangers?
4. Par quels moyens la Confédération contrôle-t-elle que les exploitants respectent les prescriptions de sécurité?
5. Que pense le Conseil fédéral de canons déclenchés automatiquement "au dernier moment"?

Porte-parole: Hess Walter

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3067 n Po. Groupe écologiste. Placer la vieille ville de Jérusalem sous mandat de l'ONU (18.03.2002)

Nous prions le Conseil fédéral de faire en sorte que la Suisse, en tant que membre de l'ONU, s'engage pour que:

1. la vieille ville de Jérusalem entourée de sa muraille historique soit administrée en vertu d'un mandat permanent de l'ONU;
2. cette administration soit composée d'un représentant de chacune des trois religions en présence (judaïsme, christianisme et islam), du président ex-officio de la ville de Jérusalem, ainsi que de trois membres neutres, qui seront nommés par le Conseil de sécurité.

Porte-parole: Bühlmann

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3068 n Mo. Widmer. Musée national suisse. Mandat de prestations au Musée suisse des transports (18.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le Musée suisse des transports (MST) de Lucerne au groupe Musée Suisse, et en particulier:

1. d'inclure le Musée suisse des transports, avec ses collections actuelles illustrant les domaines de la mobilité, des transports et des communications, dans la planification courante du Musée national suisse;
2. de charger le Musée suisse des transports, dans le cadre d'un mandat de prestations et contre une indemnisation appropriée imputée, le cas échéant, sur les crédits du groupe Musée Suisse, de collecter et de présenter au public l'héritage culturel de notre pays dans les domaines de la mobilité, des transports et des communications;
3. d'inscrire cette collaboration entre musées et le mandat de prestations confié au Musée suisse des transports dans la loi sur la fondation Musée national suisse ainsi que dans les arrêtés fédéraux allouant des crédits à cet effet.

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Berberat, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni,

Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggy, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Häggerle, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Oehrl, Pedrina, Pelli, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschuppert, Tschaäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (133)

03.07.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3069 n Po. Vaudroz Jean-Claude. Reconnaissance du génocide des Arméniens de 1915 (18.03.2002)

Le Conseil national reconnaît le génocide des Arméniens de 1915. Il demande au Conseil fédéral d'en prendre acte et de transmettre sa position par les voies diplomatiques usuelles.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Eggy, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Glur, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschaäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widrig, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (113)

15.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3071 n Ip. Berberat. Suppression de la réception de la Télévision Suisse Romande en France voisine (19.03.2002)

Divers articles parus récemment dans la presse indiquent que la SSR a décidé de fermer progressivement tous les émetteurs en direction de la France voisine, en raison de l'introduction progressive en Suisse du nouveau réseau de télévision terrestre numérique (DVB-T).

L'émetteur de Bâle, qui desservait notamment les régions de Mulhouse et de Belfort a été fermé le 4 mars dernier, décision qui prive des centaines de milliers de téléspectateurs situés dans une vaste bande frontalière de plus de 200 kilomètres des programmes suisses de télévision, à l'exception toutefois de ceux qui sont câblés et qui disposent de paraboles pour la réception par satellite.

Il semble également que d'ici quelques semaines, les émetteurs de La Chaux-de-Fonds et du Chasseral seront mis hors service, privant cette fois la population de Franche-Comté de programmes auxquels elle était très attachée.

Même si nous pouvons comprendre que des motifs techniques expliquent en partie la cessation des émissions en direction de la France voisine, nous estimons qu'il s'agit pour notre pays d'un très mauvais signal à une époque où il est souhaité de toutes parts que la présence de la Suisse à l'étranger soit plus active.

Cette décision va donc à contre-courant de l'esprit d'ouverture dont devrait faire preuve la Confédération et les cantons frontaliers qui ont tout intérêt à valoriser leur image et à mieux communiquer.

Au surplus, cette décision va à l'encontre des efforts considérables faits par la Communauté de travail du Jura pour rapprocher les régions frontalières de Suisse et de France et pour intensifier la collaboration transfrontalière.

De plus, il ne faut pas oublier que beaucoup de frontaliers travaillant en Suisse et habitant en France sont très intéressés par ce qui se passe dans notre pays et ce lien, qui était assumé par la TSR, disparaîtra pour beaucoup d'entre eux, ce qui est extrêmement regrettable.

Enfin, la promotion de certaines manifestations ayant lieu en Suisse, telles que l'Expo.02 et le Marché-Concours de Saignelégier par exemple, bénéficiaient d'une bonne couverture par la TSR et cette décision de fermeture aura pour conséquence de nuire à la promotion de notre pays et de son tourisme.

Au vue de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que lui et le département compétent (DETEC) étaient-ils informés de cette décision de fermeture des émetteurs?
2. Si oui, quelle a été l'attitude des autorités fédérales dans ce domaine et celles-ci ont-elles examiné toutes les conséquences négatives desdites fermetures d'émetteurs?
3. Partage-t-il mon impression concernant lesdites conséquences négatives?
4. Envisage-t-il de réagir auprès de la SSR et peut-il me signaler si des solutions techniques existent pour faire cohabiter l'introduction progressive en Suisse de la télévision terrestre numérique et la diffusion par voie hertzienne des programmes suisses en direction de la France voisine?

Cosignataire: Rennwald (1)

15.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3072 n Ip. Menétry-Savary. Sans-papiers. Contrôles, arrestations, expulsions (19.03.2002)

1. Dans sa réponse à l'interpellation Hess Bernhard 01.3447, traitée en plenum en décembre 2001, le Conseil fédéral écrit que "l'arrestation de chaque étranger en séjour irrégulier qui occupe une église contreviendrait au principe de la proportionnalité", et que "ce n'est qu'une fois que l'ensemble des circonstances du cas ont été élucidées que l'on peut ordonner des mesures restrictives ou privatives de liberté contre une personne, ou encore son rapatriement." Or, ces derniers temps, une vague de répression s'est abattue sur les sans-papiers un peu partout en Suisse, y compris dans une église de Berne, ce qui a provoqué la colère de la paroisse. Or, les personnes concernées, du moins celles dont nous avons eu connaissance, sont parmi celles qui se sont engagées dans les collectifs de sans-papiers.

Les autorités fédérales ont-elles donné des consignes aux cantons pour activer les renvois? Sinon, comment expliquer cette vague d'arrestations?

2. Souvent, les personnes qui ont été arrêtées et expulsées constituent précisément les cas évoqués dans la réponse à l'interpellation Hess Bernhard, ceux dont "l'ensemble des circonstances devraient être élucidées" avant que l'on puisse ordonner des mesures. En effet, il s'agit de personnes résidant et travaillant en Suisse depuis plusieurs années, intégrées, parlant notre langue et ayant des enfants scolarisés. Il s'agit également de femmes seules, avec ou sans enfants, sans formation, ayant connu la violence ou vécu des traumatismes, ayant souvent des problèmes de santé.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces arrestations et ces renvois vont à l'encontre de la politique fédérale d'examen des dossiers au cas par cas, sur la base de la circulaire éditée à la fin de l'année 2001 pour définir les cas de rigueur, et qu'elles relèvent souvent de l'arbitraire?

3. Par ailleurs il est arrivé plusieurs fois que les contrôles de police, les arrestations et les expulsions se soient déroulées d'une manière qui viole les droits des personnes. Dans certains cas, ce sont des enfants qui ont été contrôlés et retenus sur le chemin de l'école. Plusieurs fois, les familles n'ont pas été averties de l'arrestation, voire de l'expulsion de leur proche. D'autres fois, les personnes sous mesures de contrainte ont été mises abusivement au même régime que des détenus de droit commun. Enfin, certains sans-papiers ont été expulsés sans avoir eu le temps de rassembler et d'emporter leurs effets personnels, voire leurs maigres économies. Ainsi, un Equatorien s'est retrouvé en bleu de travail dans une ville qu'il ne connaissait pas, tandis qu'une femme colombienne débarquait à Bogota sans un sou.

Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès des cantons pour faire cesser ces abus?

4. Actuellement, il semble que personne ne veut assumer clairement cette politique de répression. Comme l'écrivait un journaliste ("Le Courier", 2 février 2002) "la traque aux clandestins relève visiblement d'une machinerie administrative où il est difficile de remonter la chaîne des responsabilités." Les polices cantonales affirment n'avoir donné aucune instruction dans ce sens aux agents municipaux, lesquels prétendent qu'il ne s'agit que de contrôles de routine.

Le Conseil fédéral entend-il laisser les choses aller sans intervenir, alors même que les pratiques actuelles vont à l'encontre des principes qu'il a lui-même posés?

5. Dans son rapport de janvier 2002, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe "déplore que les procédures d'expulsion manquent de transparence dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe". Elle constate aussi "avec préoccupation que les cadres juridiques qui permettent d'exécuter l'ordre d'expulsion ne sont souvent pas respectés". Par conséquent, l'assemblée recommande au Conseil des ministres de demander à chaque Etat de présenter un rapport sur ses pratiques.

Le Conseil fédéral entend-il se conformer à cette exigence de transparence et de contrôle?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Graf, Grobet, Hollenstein, Maillard, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Vermot-Mangold (17)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3074 n Po. Gross Andreas. Délégation suisse auprès de l'Assemblée générale de l'ONU (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est prié, lorsqu'il déterminera la composition de la délégation qui représentera la Suisse à l'Assemblée générale de l'ONU en automne, de s'inspirer de l'exemple des Pays-Bas, du Danemark et de la Grande-Bretagne et d'admettre dans sa délégation, outre les diplomates, des membres de l'Assemblée fédérale et des organisations non gouvernementales, afin que ces derniers se familiarisent avec le système des Nations Unies par une présence active.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (30)

29.05.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3075 n Ip. Scheurer Rémy. LAMal. Diminution du nombre des personnes disposant d'une assurance complémentaire d'hospitalisation. Conséquences (20.03.2002)

Au moment de l'introduction de la LAMal et de la distinction entre l'assurance de base, relevant de cette dernière, et des assurances complémentaires, relevant de la LCA, plus de deux millions de personnes disposaient d'une assurance complémentaire d'hospitalisation. Ce nombre n'était plus que de 1 660 000 en 1999 et la régression semblait se poursuivre.

Je demande dès lors au Conseil fédéral:

1. de faire connaître le dernier nombre connu des personnes bénéficiant d'une telle assurance complémentaire ainsi que les projections relatives à l'évolution de ce nombre;

2. de donner son appréciation des effets de cette réduction massive sur le financement du système hospitalier en général, dans la mesure où les revenus des divisions en chambre privée ou demi-privée contribuent aussi au financement de la division en chambre commune.

La cause de la chute du nombre des assurés étant de toute évidence la hausse très forte et devenant insupportable des primes calculées selon le seul critère des risques de maladie en fonction de l'âge de l'assuré, le Conseil fédéral est prié de faire savoir aussi ce que seront les effets du récent arrêt du Tribunal fédéral des assurances relatif au financement du traitement hors canton d'assurés privés et demi-privés sur le montant des primes d'assurance complémentaire d'hospitalisation.

Enfin, le Conseil fédéral est prié de faire savoir s'il entend intervenir par une proposition de modification de loi pour corriger les effets particulièrement négatifs du passage des assurances complémentaires du domaine de la LAMal à celui de la LCA.

Cosignataires: Beck, Dunant, Eggly, Guisan, Gutzwiller, Polla, Ruey Claude, Wirz-von Planta (8)

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3076 n Mo. Polla. Fiscalité des stock options. Simplification et incitation (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une simplification de la fiscalité des options (par comparaison à la procédure présentée dans le rapport du 21 décembre 2001, intitulé "Besteuerung von Mitarbeiteroptionen"), simplification qui, d'une part, tienne compte des spécificités des entreprises de type start-up, et d'autre part, puisse potentiellement être appliquée à leur satisfaction à tous les types d'entreprise.

Il s'agirait d'imposer le revenu réalisé sur des stock options lors de leur exercice. La portion du revenu imposable serait modulée en fonction de la durée pendant laquelle les options auraient été détenues de la date d'attribution à la date d'exercice (par exemple, 100 pour cent si la durée est de moins d'un an, 80 pour cent si elle est de moins de deux ans, 60 pour cent si elle est de moins de trois ans, 40 pour cent si elle est de moins de 4 ans, 20 pour cent si elle est de moins de 5 ans et zéro pour cent après 5 ans). Si les actions correspondantes ne peuvent pas être vendues lors de l'exercice des options (par exemple en raison de restrictions boursières), l'imposition serait reportée jusqu'au moment de la vente.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Bührer, Eggly, Frey Claude, Kaufmann, Neirynck, Pelli, Raggenbass, Ruey Claude, Spuhler, Steinegger, Vaudroz Jean-Claude, Wirz-von Planta, Zuppiger (15)

21.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3079 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Développement de l'axe du Haut-Rhin Bâle-Waldshut-Schaffhouse (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il, lui aussi, que la ligne ferroviaire du Rhin supérieur Bâle-Waldshut-Schaffhouse est une ligne d'importance nationale?

2. Est-il prêt à examiner la possibilité d'électrifier cette ligne et de doubler la voie entre Waldshut et Schaffhouse dans le cadre de "Rail 2000" et du raccordement de la Suisse orientale au réseau européen de trains à grande vitesse?

3. Est-il disposé à élaborer, en vue de l'électrification de la ligne précitée et du doublement de la voie, mais aussi de la reconnaissance des certificats de transport suisses sur cette ligne, une convention bilatérale avec l'Allemagne, comme il l'avait par exemple fait pour l'électrification de la ligne Schaffhouse-Singen?

4. Quand la commission mixte visée à l'article 10 de l'arrangement du 25 août 1953 relatif aux lignes de chemin de fer allemandes sur territoire suisse siégera-t-elle la prochaine fois?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel (10)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3081 n Mo. Meyer Thérèse. Carte de santé électronique (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie afin de mettre sur pied un système pour que chaque assuré dispose d'une carte à puce de santé personnelle. Cette carte devra garantir la stricte confidentialité des données sensibles et répondre à la loi sur la protection des données.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrlér, Estermann, Galli, Hassler, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Lachat, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

15.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3082 n Ip. Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le projet contesté de barrage de Bujagali en Ouganda (20.03.2002)

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que le projet de Bujagali bafoue largement les recommandations de la Commission internationale des grands barrages (CIGB), au sein de laquelle notre pays s'est engagé?

2. Comment justifie-t-il le paradoxe qui fait que, d'une part, la Suisse s'engage de manière exemplaire pour exiger la remise de la dette des pays pauvres lourdement endettés et que, d'autre part, la GRE accepte une demande concernant un projet qui alourdira la dette - déjà énorme - de l'Ouganda?

3. Comment l'Ouganda est-il censé trouver les fonds qu'il doit verser à AES s'il doit en même temps servir une lourde dette et que, pour lui, les termes de l'échange ne cessent de se dégrader en raison de la baisse des cours des matières premières et du café?

4. Le projet du barrage de Bujagali a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres (principe de la CIGB et de l'OMC)? Le soupçon de corruption est-il motivé?

5. Pourquoi certains pays étrangers ont-ils refusé d'accorder une garantie contre les risques à l'exportation pour ce projet?

6. A-t-on examiné si ce projet est compatible avec les grandes lignes de la politique suisse du développement (exigences de la loi sur la GRE)? Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

7. Les objections émises par des organisations internationales de protection de l'environnement et d'autres ONG ont-elles été rejetées ou prises en compte? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des réserves détaillées et très sérieusement fondées de

la Déclaration de Berne quant à la façon d'agir des responsables de la GRE suisse?

8. De nombreuses questions en matière d'éologie et d'économie, mais aussi des expertises, étant encore en suspens (p. ex. le rapport de la Banque mondiale sur l'analyse coûts-efficacité), le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la demande d'octroi de la GRE à un réexamen critique, voire à la rejeter directement?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel (9)

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3084 n Ip. Joder. Primes réduites pour les assurances complémentaires (20.03.2002)

Le 30 novembre 2001, le Tribunal fédéral des assurances a décidé que les cantons devaient aussi participer financièrement aux frais d'hospitalisation des patients qui sont traités dans la division privée ou semi-privée d'un hôpital public ou subventionné et situé dans leur canton de résidence. Les cantons doivent donc participer aux frais d'hospitalisation des patients ayant une assurance complémentaire dans la même mesure que pour les patients traités en division commune.

L'arrêt du Tribunal fédéral des assurances précise l'article 49 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) et se base sur le principe de l'égalité de traitement prévu à l'article 8 de la constitution, le but étant d'éviter une discrimination des patients qui ont choisi de se faire traiter dans la division privée ou semi-privée d'un hôpital public ou subventionné.

Or, cet arrêt du Tribunal fédéral des assurances a de lourdes conséquences financières pour les cantons, les dépenses supplémentaires étant estimées à quelque 450 à 800 millions de francs par an.

L'arrêt aura aussi des conséquences directes pour les personnes ayant conclu une assurance complémentaire.

D'abord, il en découlera une plus grande transparence, notamment en matière de coûts, ce qui permettra de freiner le subventionnement croisé entre l'assurance complémentaire et l'assurance de base.

Ensuite, l'arrêt aura des incidences sur la formation des tarifs et sur le calcul des primes de l'assurance complémentaire, dans la mesure où d'importants fonds publics seront affectés au domaine de l'assurance complémentaire. A cet égard, il faudra se demander comment on pourra garantir le respect du principe de la solidarité lors de la fixation des primes.

De plus, la situation juridique des personnes ayant conclu une assurance complémentaire a changé avec effet rétroactif à compter de l'entrée en vigueur de la LAMal ou de l'expiration, le 31 décembre 2000, de l'accord moratoire conclu entre les cantons et les assureurs. L'arrêt du Tribunal fédéral des assurances laisse à penser que les primes de l'assurance complémentaire étaient trop élevées par le passé déjà, une situation qui devra donc être corrigée.

La loi fédérale sur le financement du traitement hospitalier selon la LAMal précise simplement que les hôpitaux remettent la facture aux assureurs après déduction de la participation du canton, et que les cantons règlent les modalités de décompte entre eux et les hôpitaux. Il n'est donc pas clair pour l'instant comment les fonds publics affectés au domaine de l'assurance complémentaire seront réaffectés en faveur des assurés.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon quels critères la Confédération examine-t-elle les primes de l'assurance-maladie complémentaire dans le cadre de la mise en oeuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral des assurances du 30 novembre 2001?

2. Quelles mesures compte-t-elle prendre pour garantir le respect du principe de la solidarité lors de la fixation des primes de l'assurance-maladie complémentaire?

3. Dans quelle mesure peut-on compter sur une réduction des primes de l'assurance-maladie complémentaire?

4. Peut-on partir de l'idée que les personnes ayant conclu une assurance complémentaire se verront accorder une réduction de prime, avec effet rétroactif à compter de l'entrée en vigueur de la LAMal ou de l'expiration, le 31 décembre 2000, de l'accord moratoire conclu entre les cantons et les assureurs?

Cosignataires: Antille, Bigger, Bignasca, Galli, Giezendanner, Hassler, Keller, Mathys, Schenk, Walter Hansjörg (10)

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3085 n Mo. Schlüer. Des agressions contre des soldats en uniforme sont des délits graves (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la répression et à la punition, en tant que délits poursuivis d'office, des agressions contre des membres de l'armée en uniforme.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Giezendanner, Glur, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibl, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (33)

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3087 n Mo. Joder. Médicaments. Diminuer la taille des emballages (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que, pour qu'un médicament figure sur la liste des spécialités, il faille en outre prouver qu'il est aussi conditionné dans de petits emballages adéquats et appropriés à la thérapie requise.

Cosignataires: Antille, Bigger, Binder, Galli, Giezendanner, Hassler, Keller, Mathys, Schenk, Walter Hansjörg (10)

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3088 n Mo. Spielmann. Sanctions contre Israël

(20.03.2002)

Considérant:

- la juste décision du Conseil fédéral d'adopter des sanctions contre le Zimbabwe suite à la manipulation des élections présidentielles ainsi qu'aux constantes violations des droits de l'homme dans ce pays;

- que la crédibilité des sanctions prises par la Suisse contre des pays tiers exige l'égalité et la proportionnalité des sanctions infligées aux pays qui violent les droits de l'homme et le droit international;

- que le monde assiste aux violences insupportables commises par les troupes d'occupation de l'Etat d'Israël: assassinats de civils, de femmes et d'enfants, punitions collectives, déportations, politique d'apartheid, bombardements, arrestations et assassinats de détenus sans défense, etc.;

- que l'Etat d'Israël, en violation des résolutions de votées par l'ONU, a implanté 34 nouvelles colonies de peuplement sur les territoires palestiniens occupés;

- que l'Etat d'Israël viole quotidiennement les Conventions de Genève dont la Suisse est dépositaire et responsable de leur application;

je demande au Conseil fédéral de prendre des mesures contre l'Etat d'Israël, notamment des sanctions ciblées telles que:

- le gel des avoirs en Suisse et empêchant l'utilisation de la place financière suisse par l'Etat d'Israël;

- d'obliger les personnes et les institutions qui détiendraient ou gèreraient de tels fonds de les déclarer sans retard au Secrétariat d'Etat à l'économie;
 - de bloquer les échanges commerciaux et économiques entre notre pays et Israël;
 - de prononcer l'interdiction d'exporter du matériel de guerre vers Israël et les zones de conflits du Proche-Orient;
 - d'imposer des restrictions de voyage, à l'exception des missions de paix.

Ces sanctions qui doivent entrer en vigueur dans les meilleurs délais doivent ainsi toucher les représentants du gouvernement et non la population civile.

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3093 n Mo. Conseil national. Candidature de la Suisse à la Commission des droits de l'homme de l'ONU (Gysin Remo) (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer la candidature de la Suisse à la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

Cosignataires: Abate, Banga, Bangerter, Beck, Bezzola, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggy, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadient, Garbani, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Günter, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Erich, Müller-Hemmi, Pedrina, Randegger, Rechsteiner Paul, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stumpf, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl

29.05.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.06.2002 Conseil national. Adoption.

x 02.3096 n Mo. Rechsteiner-Basel. Intégrer le trafic aérien dans l'ordonnance sur les accidents majeurs (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les accidents majeurs, ainsi que la loi sur la navigation aérienne, de sorte à instaurer des mesures de réduction des risques lors de l'établissement des trajectoires de décollage, d'atterrissement et de survol. De telles mesures valent déjà pour les installations ferroviaires, les routes de grand transit et le Rhin.

Il s'agit tout particulièrement de veiller à ce que la probabilité qu'un accident majeur survienne et entraîne de graves dommages pour la population et l'environnement soit la plus petite possible.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Pedrina (11)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**02.3098 n Ip. Schlüter. Domination coloniale au Kosovo. La
Société allemande (1999-2000)**

Un nouvel ordre étatique a vu le jour en ex-Yougoslavie. La République fédérale de Yougoslavie n'existe plus; elle a été remplacée par le nouvel Etat de Serbie, Monténégro.

Ce nouvel ordre est clairement le fait de l'intervention de l'Union européenne. Tandis que les populations concernées se sont vues privées de leur droit à l'autodétermination, l'UE est ainsi parvenue à ses fins, qui consistent à ne plus tolérer de modifications de frontières dans les Balkans.

Cette décision est lourde de conséquences pour le Kosovo, car elle maintient le lien étatique entre celui-ci et la Serbie, sans le

moindre respect du droit à l'autodétermination des populations concernées.

Les Kosovars n'accepteront pas le diktat imposé par l'UE. En effet, celui-ci est en parfaite contradiction avec l'ensemble des objectifs formulés et poursuivis par les Kosovars à l'époque où le gouvernement serbe les a privés de leurs droits, ainsi que pendant la guerre du Kosovo.

Si l'UE compte imposer le modèle d'une Serbie-Monténégro-Kosovo multiethnique qu'elle privilégie, mais que personne n'approuve véritablement dans les Balkans, il est fort possible que d'importantes forces militaires devront être maintenues au Kosovo pendant des décennies encore. On voit donc se dessiner une nouvelle ère du colonialisme, qui exigera d'autant plus de sacrifices de la part des pays engagés militairement au Kosovo que les investissements étrangers, nécessaires à la reconstruction des Balkans, feront défaut tant qu'un ordre solide et approuvé par la population locale n'aura pas vu le jour.

Etant donné cette situation, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'UE a instauré un nouvel ordre étatique dans les Balkans, sans permettre aux populations concernées de s'exprimer. Qu'en pense le Conseil fédéral?
 2. Est-il toujours convaincu de l'utilité de l'engagement de la Swisscoy, qui, emmenée par l'OTAN et l'UE, contribue à soutenir un véritable régime colonial dans les Balkans?
 3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Swisscoy stationnée au Kosovo est suffisamment armée pour faire face aux mouvements de résistance que la population locale risque très certainement d'opposer au régime colonial que l'UE et l'OTAN lui imposent malgré son aspiration à l'indépendance?
 4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en Suisse également, la communauté kosovare - bien organisée comme on le sait - pourrait manifester par des actions ciblées son opposition au régime colonial imposé à sa patrie? Comment le Conseil fédéral se prépare-t-il à une telle éventualité?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr
Hans, Föhn, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Pfister
Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck (15)

08.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3099 n lp. Kurrus. Harmoniser au plan national et à partir du 1er janvier 2003 les attestations de salaire et les attestations de rente (21.03.2002)

A la fin de l'année dernière, les milieux économiques ont été invités à se prononcer, dans un délai étonnamment court (jusqu'au 31 janvier 2002), sur l'introduction de certificats de salaire et d'attestations de rente standardisés.

Cette innovation fera des employeurs, donc de toute l'économie suisse, des taxateurs fiscaux, qui courront le risque d'être mis à l'amende en cas d'erreur. Elle provoquera de plus des changements considérables pour les entreprises, qui devront corriger leurs programmes informatiques, former leur personnel en conséquence, saisir de nouvelles données, avec tous les coûts que cela entraînera.

La réalisation de ce projet est en totale contradiction avec les objectifs de la législature 1997-2001, qui prévoient une réduction des tâches administratives pour les PME.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la standardisation des certificats de salaire et des attestations de rente, telle qu'on prévoit de la réaliser, va augmenter la charge administrative des entreprises et que cela est contraire aux objectifs qu'il s'est donnés, notamment à ceux de sa politique envers les PME?
 2. Que pense-t-il des conséquences de l'introduction d'un certificat de salaire standardisé sur l'assiette fiscale par rapport à ce qui se passe aujourd'hui?

3. Pense-t-il comme moi qu'il n'appartient pas aux entreprises de procéder à la taxation fiscale de leurs employés?

4. Pense-t-il encore comme moi que le certificat de salaire très détaillé que l'on envisage d'instaurer viole les prescriptions de la protection des données applicables aux employés?

Cosignataires: Estermann, Giezendanner, Keller, Messmer, Scheurer Rémy, Speck, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Wirz-von Planta (11)

26.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3100 n/p. Laubacher. Demandes d'asile. Des chiffres surprenants (21.03.2002)

Les statistiques sur l'asile de ces derniers mois montrent que le nombre des demandes d'asile est de nouveau à la hausse. Quant à l'évolution des effectifs, la nouvelle formule des statistiques, qui ne prend pas en compte les autorisations humanitaires et autres autorisations de police des étrangers, manque de précision et fait de plus en plus de mécontents. Les demandes de personnes originaires d'ex-Yougoslavie représentent toujours la majorité des demandes d'asile, bien qu'aucun conflit ne soit en cours dans cette région. En outre, le nombre de demandes déposées par des personnes originaires de Turquie a une nouvelle fois augmenté, bien que la guerre opposant l'armée turque au PKK et aux organisations apparentées puisse être considérée comme terminée. Il semble non seulement que notre pays continue à être particulièrement attractif, mais qu'il le devienne de plus en plus en comparaison avec d'autres Etats.

Etant donné cette situation, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas, comme moi, d'avis que la nouvelle augmentation du nombre des demandes d'asile prend des dimensions inquiétantes étant donné les effectifs déjà élevés?

2. Comment explique-t-il le nombre toujours élevé des demandes d'asile déposées par des personnes originaires d'ex-Yougoslavie? Selon lui, quand ne verra-t-on plus de demandes déposées par des personnes originaires de cette région?

3. Depuis janvier 2000, une note sous le graphique "Evolution de l'effectif des personnes du domaine de l'asile" indique que le nombre de personnes bénéficiant d'autorisations humanitaires et d'autres autorisations de police des étrangers s'élève à 40 000. Ce chiffre est-il toujours exact? Comment est-il obtenu?

4. Que pense-t-il de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées par des personnes provenant de régions où règne la paix?

5. Le Conseil fédéral est-il, comme moi, d'avis que la plupart des requérants d'asile sont entrés en Suisse par des pays tiers sûrs et qu'il ne s'agit donc pas de requérants d'asile, mais de réfugiés économiques, visiblement attirés par la Suisse et tentant d'y d'entrer délibérément?

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3101 n Po. Theiler. Diminution de la participation de la Confédération dans Swisscom (21.03.2002)

La Confédération possède encore environ 63 pour cent de Swisscom AG. Cette participation représente un risque considérable, qui enfreint les règles essentielles du placement de fonds. Les dispositions légales valables pour les fonds des caisses de pension, en particulier, ne sont pas du tout respectées. Il relève de la compétence du Conseil fédéral de réduire cette participation à 50 pour cent plus une action. Une vente partielle permettrait à la Confédération d'encaisser quelques milliards de francs et d'alléger ainsi le fardeau de la dette.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de réduire rapidement le risque cumulé en diminuant sa participation dans Swisscom AG à 50 pour cent.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Gutzwiller, Hegetschweiler, Heim, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Seiler Hanspeter, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zapfl (43)

22.05.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3102 n Mo. Gysin Remo. Crédation d'une haute école de médecine (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les cantons supportant les charges d'une faculté de médecine, une haute école suisse de médecine qui assumera la gestion des facultés cantonales et garantira, pour les prochaines années, le maintien des cinq sites actuels.

Cette collaboration a pour objectifs:

- la coordination et l'harmonisation des filières et de l'offre de formation en Suisse;
- la coordination au plan national des spécialisations et des pôles d'excellence;
- la promotion de la collaboration en matière de recherche;
- l'allégement des charges financières des cantons abritant une faculté de médecine;
- la promotion de la qualité dans l'ensemble du pays.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Borer, Cavalli, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dunant, Ehrlér, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Jossen, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Pedrina, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Steiner, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Zäch, Zanetti, Zbinden (43)

03.07.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3103 n Mo. Spielmann. Les taxis et la TVA (21.03.2002)

Considérant que:

- le mode de perception de la TVA, dans la branche des taxis, provoque des inégalités de traitement pour des personnes qui exercent une activité identique, avec le même matériel, au sein d'une même centrale d'appels qui doit, de plus, adopter obligatoirement un tarif unique conformément aux dispositions légales en vigueur;

- dans ces conditions, pour un prix identique une même course payée par le même client, TVA incluse, le montant de 7,6 pour cent de TVA est, selon les conditions du conducteur du taxi, soit reversé à l'administration fédérale soit compris dans le gain du chauffeur provoquant ainsi une inégalité de traitement manifeste ainsi qu'une distorsion de la concurrence; je demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour remédier à cette situation notamment en:

- appliquant, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays, un taux réduit de TVA, mais valable dès le premier franc de recette encaissée;
- considérant les employés comme des indépendants, ce qu'ils sont en réalité dans leur travail quotidien, ainsi la TVA serait payée sur les recettes perçues et non plus sur le revenu de l'employé.

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3105 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Création d'un département de la sécurité (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de regrouper l'armée, le Corps des gardes-fortifications, le Renseignement stratégique, le Corps des gardes-frontière et la protection de la population dans un Département de la sécurité. Ce département devra être créé d'ici à 2004, c'est-à-dire au plus tard d'ici au lancement d'"Armée XXI".

Porte-parole: Freund

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3106 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'ONU
(21.03.2002)

Le 3 mars, le peuple a accepté l'adhésion de la Suisse à l'ONU par 55 pour cent des voix seulement et les cantons par une très courte majorité. Le résultat ayant été très serré, on est en droit d'attendre du Conseil fédéral qu'il tienne compte de la forte minorité de citoyens et de cantons opposés à l'adhésion et continue de faire preuve d'une grande retenue dans sa politique étrangère. Nous l'invitons à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la neutralité de la Suisse, neutralité permanente qui a été librement choisie et impose de se tenir à l'écart des alliances, soit sauvegardée même au sein de l'ONU? Quels moyens mettra-t-il en oeuvre, dans la conduite de sa politique étrangère pour préserver la crédibilité de la neutralité suisse dans le monde?

2. Quelles adaptations et modifications législatives l'adhésion à l'ONU exigera-t-elle? Quelles seront les conséquences juridiques de cette adhésion en matière de collaboration internationale technique et économique, notamment dans les domaines des finances, de la santé et de l'environnement? Dans quelle mesure la Confédération se verra-t-elle contrainte - puisqu'elle y sera contrainte tôt ou tard - de ratifier des conventions internationales? Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter autant que possible une telle évolution?

3. Quelles implications l'adhésion à l'ONU aura-t-elle sur la politique du personnel du Département fédéral des affaires étrangères et d'autres unités administratives majeures? Combien de postes faudra-t-il créer, et quels moyens financiers faudra-t-il mobiliser? Les représentants suisses étant appelés à être plus présents à New York, siège principal de l'ONU, et à y multiplier leurs contacts, le Conseil fédéral fermera-t-il les représentations diplomatiques moins importantes?

4. A quel organe le Conseil fédéral confiera-t-il la nomination de l'ambassadeur auprès de l'ONU? Quand aura lieu cette nomination? Comment le Conseil fédéral compte-t-il exercer son droit de donner des instructions à l'égard de cet ambassadeur?

5. La Suisse verse actuellement une contribution volontaire de 469 millions de francs (chiffres de 1999) aux différentes agences onusiennes. Quel montant versera-t-elle lorsque son adhésion au système des Nations Unies sera effective? Quelles augmentations de sa cotisation faut-il s'attendre à enregistrer au cours des dix prochaines années? Quel controlling assurera-t-il pour veiller à ce que les frais administratifs ne dépassent pas 70 millions de francs, comme il l'a promis pendant la campagne de votation? Quels frais faudra-t-il engager pour maintenir la disponibilité opérationnelle de l'armée en vue des opérations de l'ONU à l'étranger?

Porte-parole: Brunner Toni

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3108 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Conseil de sécurité. Suppression du droit de veto
(21.03.2002)

La Suisse étant désormais membre de l'ONU, le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies une révision de l'article 27 de la Charte des Nations Unies afin que soit supprimé le droit de veto accordé aux membres permanents du Conseil de sécurité en vertu du paragraphe 3 dudit article.

Porte-parole: Schlüter

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3110 n Po. Groupe démocrate-chrétien. Transports terrestres. Nouvelles négociations avec l'UE (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est invité à réouvrir, dans un proche avenir, des négociations avec l'UE portant sur l'accord sur les transports terrestres afin de demander l'introduction d'une taxe poids lourds et parallèlement la redéfinition des dispositions de non-discrimination.

Porte-parole: Maitre

21.08.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3111 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Financement du trafic d'agglomération (21.03.2002)

Dans ses recommandations publiées en mai 2001, le groupe d'experts "Financement du trafic d'agglomération" a proposé que la Confédération apporte un plus grand soutien financier aux cantons pour maîtriser le trafic dans les agglomérations (route et rail). L'octroi de ces aides financières doit se faire par le biais du produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Si les recettes perçues, le renchérissement ou les coûts de l'ensemble des ouvrages payés par le biais de ce financement spécial le nécessitent, on pourrait alors envisager d'augmenter de cinq centimes la surtaxe sur les huiles minérales ("cinq centimes urbains"). Pour que la Confédération puisse participer au financement du trafic d'agglomération, il est nécessaire de compléter l'article 86 alinéa 3 de la constitution par une nouvelle lettre g "Mesures visant à améliorer le déroulement du trafic en zone urbaine".

Le groupe PDC soutient cette proposition. En revanche, la concrétisation politique et le calendrier pour la mise en place de ces mesures le préoccupent. Le temps presse, car le trafic dans nos villes et nos agglomérations est de plus en plus dense. Les boucans augmentent de jour en jour. L'automobile devient immobile. Il est également de l'intérêt des régions périphériques de notre pays que le trafic en zones urbaines soit fluide. Si tel n'est pas le cas, les habitants des régions excentrées ne peuvent, eux non plus, traverser ces zones. Par ailleurs, en raison du manque de capacités, il y a de moins en moins de sillons disponibles pour le transport des marchandises par le rail. Ceci remet une nouvelle fois en question la politique du transfert de la route sur le rail votée à plusieurs reprises par le peuple et les cantons.

Par conséquent, le groupe PDC soumet au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-ce qu'il partage l'avis de la commission d'experts qui demande à la Confédération de participer à hauteur de 350 millions de francs à l'amélioration du déroulement du trafic en zones urbaines?
2. Est-ce qu'il est aussi d'avis que des solutions solides en matière de financement doivent être trouvées rapidement pour améliorer la fluidité du trafic ferroviaire et routier dans les zones urbaines?
3. Est-ce qu'il est aussi d'avis qu'un fonds routier, alimenté par les provisions de la taxe sur les huiles minérales, constituerait une base de financement relativement solide pour le trafic privé et public dans les agglomérations?
4. Est-il exact qu'il entend modifier la base constitutionnelle pour la participation de la Confédération au financement du trafic

d'agglomération dans le cadre du nouveau régime sur la prééquation financière entre la Confédération et les cantons et qu'il entend, en revanche, introduire le financement concret dans le contre-projet à l'initiative Avanti?

5. Est-ce qu'il est d'avis que le calendrier pour l'élaboration des deux lois devrait être harmonisé de telle sorte que les deux projets puissent être réalisés simultanément? Comment entend-il procéder si la NPF devait être reportée et si, par conséquent, les bases constitutionnelles ne sont pas prêtes à temps?

6. Comment va-t-il procéder si le contre-projet Avanti réglant notamment le financement du trafic d'agglomération devait être rejeté?

7. Il faudra attendre quelques années pour que la participation de la Confédération au trafic d'agglomération repose sur des bases constitutionnelles. Qu'est-ce qu'il entend faire d'ici là? De l'avis du Conseil fédéral, combien de temps va durer cette période transitoire, et comment sont répartis les moyens consacrés aux projets de transports privés et publics?

Porte-parole: Heim

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3113 n Po. Simoneschi. AVS. Bonus pour le travail bénévole (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à consigner dans un rapport qu'il remettra aux Chambres la façon d'instituer un bonus AVS pour le travail bénévole, à la manière de ce qui existe déjà pour les personnes qui ont élevé des enfants ou pour les tâches d'assistance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Bernasconi, Bignasca, Bühlmann, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Eberhard, Estermann, Glasson, Graf, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Lachat, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix
(30)

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 02.3115 n Po. Wiederkehr. Conduite de motocycles de petite cylindrée. Limite d'âge (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à seize ans la limite d'âge pour la conduite des motocycles de petite cylindrée jusqu'à 50 cm³ qui ont une vitesse maximale de 45 kilomètres/heure, et de ne pas l'abaisser à quatorze ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Dunant, Graf, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Zäch
(7)

21.08.2002 Le conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

13.12.2002 Conseil national. Classement.

x 02.3121 é Mo. Conseil des Etats. Transports ferroviaires transfrontaliers. Investissements pour les raccordements aux LGV (David) (21.03.2002)

En vertu de l'arrêté populaire FTP du 29 novembre 1998, 1,2 milliard de francs seront consacrés aux travaux de raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse (TGV).

Un accord conclu le 18 janvier 2002 à Paris avec le ministre français des transports prévoit que la Suisse versera une participation forfaitaire de 200 millions de francs au développement du réseau ferroviaire côté français, et plus précisément des tronçons du Haut-Bugey et de l'Arc jurassien. En outre, il est question de verser une contribution au TGV Rhin-Rhône de 125 millions de francs. Le tronçon français de raccordement de l'aéroport Bâle-Mulhouse par chemin de fer sera également cofinancé par la Suisse.

Du côté italien, la Suisse a investi à plusieurs reprises dans l'infrastructure ferroviaire (Domodossola, Monte Olimpio, terminal Busto Arsizio de la société Hupac).

Quant au raccordement de la Suisse orientale, la Suisse et l'Allemagne ont convenu d'objectifs en matière d'horaires sur les lignes Zurich-Saint-Gall-Bregenz-Lindau-Munich et Zurich-Stuttgart. Le tronçon allemand Schaffhouse-Waldshut-Bâle sera intégré au projet "Rail 2000" comme ligne nationale à grande vitesse. La Suisse orientale n'est pas moins intéressée aux lignes internationales de chemin de fer que la Suisse romande et le Tessin. En conséquence, il n'est pas possible d'invoquer le principe de territorialité pour refuser un cofinancement suisse des grands investissements dans le trafic ferroviaire international en faveur de cette région.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

1. de prévoir, dans la loi fédérale en préparation sur le raccordement de la Suisse orientale et romande au réseau européen des LGV, la possibilité de déroger au principe de territorialité pour les investissements dans les infrastructures ferroviaires étrangères, lorsque c'est dans l'intérêt de la Suisse;
2. d'ouvrir des négociations avec l'Autriche, l'Allemagne et la Principauté du Liechtenstein, dans l'intérêt de la Suisse:
 - a. pour que le tronçon Lindau-Geltendorf soit électrifié de 2005 à 2010;
 - b. pour électrifier et doubler la ligne Schaffhouse-Singen et la ligne Schaffhouse-Waldshut et obtenir la reconnaissance des cartes d'usagers suisses sur ces parcours;
 - c. pour développer les noeuds ferroviaires de Bregenz, Feldkirch et Singen, proches de la frontière.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Forster, Merz, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin, Wenger
(7)

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des transports et des télécommunications

18.06.2002 Conseil des Etats. Adoption.

11.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

02.3122 é Mo. Conseil des Etats. Révision du catalogue des prestations (Stähelin) (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant les mesures suivantes:

1. l'élaboration d'un catalogue de prestations de l'assurance de base qui soit formulé de façon positive; le choix des prestations se fera par analogie avec le TarMed et il sera tenu compte des critères énoncés sous le chiffre 3;
2. les nouvelles prestations proposées par les requérants ne seront intégrées dans le catalogue de prestations que s'il peut être démontré de façon suffisante qu'elles constituent réellement un atout supplémentaire;
3. l'examen du catalogue de prestations; l'autorité compétente veillera, notamment en ce qui concerne les nouvelles prestations, à ce qu'elles ne soient pas prises en charge par l'assurance de base si:
 - a. elles ne sont pas directement liées à une thérapie ou au traitement d'une maladie;
 - b. elles vont au-delà de ce qui est nécessaire sur le plan médical;
 - c. elles ont un caractère de consommation;
 - d. elles se rapportent à des problèmes de santé mineurs;
 - e. la demande de ces prestations présente une grande élasticité par rapport à leur prix;

f. elles ne coûtent pas cher, ne risquent donc pas de grever le budget des ménages.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Escher, Lauri, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Stadler, Wenger, Wicki (10)

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.09.2002 Conseil des Etats. Adoption.

02.3124 n Po. Groupe démocrate-chrétien. Améliorer la fluidité du trafic sur les autoroutes en Suisse (21.03.2002)

Afin de réintroduire la chaussée roulante et d'en augmenter l'attrait, ce qui permettra par voie de conséquence d'améliorer la fluidité du trafic sur les autoroutes, nous demandons au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'octroyer des rabais sur la RPLP aux entreprises de transport effectuant le traversée des Alpes sur le rail. Le Conseil fédéral doit présenter différentes possibilités quant à la manière dont ces rabais pourraient être accordés.

Porte-parole: Maître

03.07.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3125 n Mo. Conseil national. Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse (Graf) (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de montrer dans un rapport de quelle façon on pourra garantir à l'avenir l'indépendance de l'enseignement, de la recherche et de l'information dans les différents domaines de la toxicologie;
2. de montrer en particulier comment les capacités et la relève pourront être encouragées dans le domaine de la toxicologie humaine et de la toxicologie des mammifères (tant pour la toxicologie des produits chimiques industriels que pour celle des médicaments);
3. de prévoir et de garantir le financement de ces tâches, comme cela était déjà prévu dans la motion Binder de 1969, transmise par le Parlement.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Dormann Rosmarie, Genner, Goll, Gutzwiller, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Simoneschi, Sommaruga, Wiederkehr (14)

14.06.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 1 de la motion et propose de transformer les points 2 et 3 en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.09.2002 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté; les points 2 et 3 sont transmis sous forme de postulats.

02.3126 n Mo. Rechsteiner Paul. Conditions de travail des chauffeurs de poids-lourds (21.03.2002)

L'accident du tunnel du Gothard d'octobre dernier a révélé les manquements désastreux des transporteurs routiers internationaux aux prescriptions applicables: défaut de permis de conduire, abus d'alcool et de médicaments, inobservation des temps de conduite maximums et des pauses obligatoires, conducteurs sous-payés et mal formés, refus de payer le temps de travail passé dans les embouteillages, dépassement systématique des limites de vitesse et de poids, mauvais état des véhicules, etc. Si l'on extrapole les résultats des contrôles de police, il passe chaque jour à travers les Alpes au moins un millier de poids lourds présentant un risque élevé.

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'introduire immédiatement le tachygraphe (boîte noire), techniquement au point depuis longtemps et offrant une sécurité contre les fraudes, sans se soucier du calendrier de l'UE;

2. d'intensifier le contrôle à la frontière du trafic des poids lourds entrant en Suisse, en collaboration avec les cantons concernés;

3. de contrôler systématiquement si les chauffeurs de poids-lourds respectent les temps de travail, de conduite et de pause légaux, ainsi que les prescriptions concernant la protection de la santé, en collaboration avec tous les cantons et avec l'aide des autorités de la sécurité du travail et de la santé;

4. d'inciter les cantons du Tessin, d'Uri et des Grisons à contrôler systématiquement, aux points de régulation du trafic, que les tachymètres sont réellement en fonctionnement, afin d'éviter que les chauffeurs ne fassent des heures non payées;

5. de s'engager au niveau national et international pour une réduction des temps de travail et de conduite hebdomadaires des chauffeurs routiers, en mettant sur un pied d'égalité les employés et les chauffeurs indépendants.

Cosignataires: de Dardel, Häggerle, Pedrina, Rennwald, Zanetti (5)

02.3129 n Ip. Mörgeli. Le Bureau de l'intégration pratique-t-il la censure? (21.03.2002)

Depuis qu'il existe, le Bureau de l'intégration DFAE/DFE a la réputation d'être plus un bureau de propagande oeuvrant en faveur de l'entrée de la Suisse dans l'Union européenne que celle d'un organe de l'administration fournissant des informations objectives sur la question. Dans ces conditions, cela n'étonnera personne qu'il ait exigé "une loyauté totale envers les organes de l'UE" des candidats de nationalité suisse à un stage à Bruxelles (Guide d'études européennes I/2000). La "NZZ am Sonntag" du 17 mars 2002 a relaté que le Bureau de l'intégration avait, contrairement aux usages, qualifié le bulletin Euro-Report du délégué des cantons à l'information à Bruxelles de "trop critique" et par conséquent l'avait fait disparaître de la page d'accueil de son site Internet. Soupçonnant qu'il s'agit ici d'un cas scandaleux de censure, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact, comme le rapporte la "NZZ am Sonntag" du 17 mars 2002, que le dernier bulletin en date de la main de Hannes Boner, délégué des cantons à l'information à Bruxelles, a été "viré" par le Bureau de l'intégration de la page d'accueil de son site Internet?

2. Si cela est vrai: de qui est venu l'ordre et que pense le Conseil fédéral de l'opportunité d'une telle mesure?

3. Le Conseil fédéral croit-il que lorsqu'elle cache des rapports sur des faits gênants ou des commentaires déplaisants d'experts avisés l'administration sert les intérêts de la Suisse?

4. Quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre pour que le Bureau de l'intégration cesse de faire comme si le peuple suisse n'avait pas dit non à 77 pour cent des votants à l'initiative "Oui à l'Europe!" le 4 mars 2001?

08.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3130 n Ip. Riklin. Mesures de réhabilitation des friches industrielles (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, comme moi, d'avis qu'il faut, pour des raisons d'aménagement du territoire et d'urbanisation, encourager davantage la revitalisation des friches industrielles? Que fait-on concrètement dans ce sens?

2. L'instauration du cadastre des sites pollués inquiète les propriétaires fonciers et les maîtres d'ouvrage potentiels. Les valeurs indicatives établies par la Confédération pour les déchets de chantier et les matériaux d'excavation sont souvent considérées comme des valeurs limites. Quelles sont les expériences qui ont été faites avec les cadastres de sites pollués situés sur des friches industrielles?

3. Comment les maîtres d'ouvrage peuvent-ils éviter de déposer la terre, les graviers et autres matériaux légèrement pollués tirés

du sol dans des décharges qui coûtent cher et qui sont peu souhaitables d'un point de vue écologique? Le Conseil fédéral est-il d'avis que le terrain doit être décontaminé dans sa totalité pour que le site soit radié du cadastre?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir rendre les friches industrielles plus concurrentielles tout en évitant qu'elles ne génèrent des coûts potentiels trop élevés d'assainissement et d'élimination des déchets?

5. Est-il prêt à adapter les ordonnances et les directives concernées de manière à ce qu'une pollution très faible n'entraîne plus le maintien d'un site dans le cadastre des sites pollués?

6. Est-il prêt, concernant les sites pollués, à opérer une modification de la coordination entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, de sorte que la durée des procédures soit raccourcie et les conditions améliorées?

7. Est-il prêt à user de toute son influence pour que les cantons appliquent le principe de la proportionnalité au moyen d'une pesée de tous les biens en présence, lorsqu'ils mettent en oeuvre les ordonnances et les directives de l'OFEFP?

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3131 n Po. Cuche. Contributions fédérales en faveur des bergers. Mise en place d'une formation professionnelle (21.03.2002)

Le postulat propose d'introduire une contribution supplémentaire intégralement versée aux bergères et bergers engagés sur des exploitations d'estivage. Un nouvel alinéa c est introduit à l'article 2 de l'Ordonnance sur les contributions d'estivage, dont la teneur est la suivante:

Section 1: Dispositions générales

Art. 2 Droit aux contributions

Ont droit aux contributions:

a. les exploitants d'exploitations d'estivage, de pâturages et de pâturages communautaires qui sont domiciliés en Suisse;

b. les communes et les organisations de droit public, si elles exploitent une unité de production pour leur compte et à leurs risques;

c. (nouveau) les bergers engagés pour toute la période d'estivage et vivant à demeure sur les exploitations d'estivage ou de pâturage.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Beck, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Guisan, Gysin Remo, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Studer Heiner, Stumpf, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (50)

15.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3134 n Ip. Menétre-Savary. Recherche scientifique et nouvelles technologies de l'information (21.03.2002)

Dans sa réponse à mon postulat 01.3517, "Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication", le Conseil fédéral reconnaît le manque de recherches scientifiques dans ce domaine. Mais il annonce aussi le lancement du PNR "Le défi virtuel de la Suisse". Nous accueillons avec intérêt cette annonce, et je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel va être le contenu de ce PNR?

2. Ce dernier tiendra-t-il compte aussi des effets négatifs des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment dans les domaines sociaux, économiques, culturels et environnementaux?

3. Comment, sur la base de ces recherches, les autorités fédérales envisagent-elles d'agir dans ces domaines cruciaux de la société de l'information?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (9)

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3136 n Mo. Gutzwiller. Directives nationales pour l'aide psychologique d'urgence (21.03.2002)

Pour protéger la population, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que, en cas de catastrophes et d'accidents majeurs, une aide psychologique d'urgence efficace puisse être garantie. Il s'agit notamment d'élaborer des directives et des normes fiables, répondant à des critères scientifiques, sur lesquelles la Confédération, les cantons, les communes et les entreprises à risque puissent se fonder en cas de nécessité.

Cosignataires: Aeschbacher, Bernasconi, Cavalli, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Favre, Genner, Gross Jost, Joder, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin, Stahl, Steinegger, Vermot-Mangold, Wasserfallen, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Zäch (22)

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3137 n Mo. Vallender. Optimiser la séparation des services de renseignement civil et militaire (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter les dispositions légales existantes ou de créer des dispositions idoines de façon à pouvoir centraliser et rendre exploitables, en temps de crise comme en temps normal, les informations récoltées par le service de renseignement civil et par le service de renseignement militaire. Il s'agit en particulier de conférer à un organe, qui sera responsable vis-à-vis du Parlement, le droit de requérir des informations des services de renseignement en question, mais aussi de mettre ces informations à la disposition du Conseil fédéral.

Il s'agit en outre de déterminer si cet organe devra disposer du droit de mandater les services de renseignement précités.

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

21.06.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3139 n Ip. Maury Pasquier. Des bénéfices supplémentaires pour l'industrie pharmaceutique? (21.03.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les rabais consentis jusqu'alors par les entreprises pharmaceutiques aux hôpitaux n'entrent pas dans la catégorie "avantages matériels", tels que définis à l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques dans la mesure où ces rabais ne bénéficient ni aux établissements hospitaliers ni aux médecins prescripteurs?

2. Que compte-t-il faire pour empêcher que l'application biaisée de l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques n'entraîne une nouvelle hausse injustifiée des primes d'assurance-maladie?

3. Est-il prêt à intervenir rapidement pour éviter de péjorer trop la situation des établissements hospitaliers concernés déjà au cours de l'année?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Christen, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (49)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3140 n Mo. Weigelt. Mise à disposition de contenus financés par la redevance (21.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de garantir une deuxième et une troisième utilisation gratuites des contenus financés au moyen des redevances. Il est prié également d'examiner la possibilité de mettre gratuitement à disposition les contenus financés par des fonds publics (Météo-Suisse, OFSP, ODT, OFEFP, etc.).

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3143 n Po. Rossini. CFF. Pas de qualité sans moyens (22.03.2002)

Au-delà des indispensables réformes structurelles et adaptations technologiques, et malgré la volonté politique affirmée de maintenir une dimension de service public aux CFF, la course à la rentabilité s'érige en valeur dominante dans le management de l'entreprise. Conséquences: le contexte des changements et l'évolution des prestations ne donnent satisfaction ni aux utilisateurs, ni au personnel de l'entreprise. Les enquêtes de satisfaction du personnel expriment une situation critique, que l'autorité politique ne saurait sous-estimer. Quant aux utilisateurs, ils observent une dégradation évidente de la qualité des prestations. Quelques exemples:

a. Sur le plan interne

- le manque de personnel dans certains secteurs;
- les retards en matière d'entretien et d'entretien préventif;
- la mauvaise disponibilité du matériel roulant;
- le retard dans l'introduction d'améliorations d'ordre logistique;
- la nécessité de renforcer la formation et la formation continue du personnel.

b. Pour les utilisateurs

- les retards de plus en plus fréquents sur certaines lignes;
- l'inadéquation du fonctionnement de nombreux guichets de gare (personnel, horaires, etc.);
- l'inadéquation du matériel roulant: wagons-places disponibles sur certaines lignes, rapports entre places de première classe et de deuxième classe, etc.;
- la dégradation de la qualité du matériel roulant (wagons anciens, voir franchement désuets, manque de propreté, WC défectueux, etc.);
- la répartition du nouveau matériel roulant entre les différentes régions du pays;
- les difficultés d'accès demeurant pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Pour qu'une entreprise satisfasse aux exigences de rentabilité, elle doit être en mesure d'allouer des prestations de qualité répondant aux attentes des bénéficiaires (matériel roulant équitablement réparti, sécurité, hygiène, etc.) et de mettre en œuvre des conditions de travail adéquates pour le personnel. Mauvaise disponibilité ou qualité défectueuse du matériel roulant ou sous-effectifs en matière de personnel sont des facteurs contreproductifs, nuisant aux bons résultats de l'entreprise.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil fédéral:

1. d'imposer à la direction de l'entreprise un renforcement général des normes de qualité des services (conditions techniques d'exploitation, conditions de travail, prestations offertes);

2. d'estimer les charges supplémentaires des améliorations prioritaires à apporter pour combler les principales lacunes constatées;

3. d'adapter les moyens financiers alloués par les pouvoirs publics aux CFF pour garantir un service public de qualité, dynamique et innovateur.

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3144 n Ip. Rossini. Enseignement à distance. Normes (22.03.2002)

L'enseignement à distance fait l'objet d'un développement considérable, tant pour ce qui relève des cours disponibles que du nombre d'apprenants y participant. Un véritable marché international s'est ainsi constitué. La multiplication d'offres commerciales de plate-formes, de contenus et de services se poursuivra ces prochaines années.

Pour maîtriser l'essor de ce secteur, différents milieux de l'enseignement s'interrogent sur la nécessité d'édicter des normes de qualité, intégrant notamment la problématique de la protection des données et l'utilisation commerciale des banques de données relevant du e-learning. Il s'agit plus particulièrement d'être attentif à la nécessité de mettre en place des garde-fous permettant d'éviter notamment d'identifier n'importe quel apprenant et d'utiliser les données qui le concernent, comme cela est possible par exemple avec le système "Passeport" de Microsoft, qui répertorie entre 20 et 150 millions de personnes grâce à Hotmail.

Parmi ces mesures, mentionnons, aux Etats-Unis, l'introduction d'une norme ISO (SC 36) ou le pôle français AFNOR, qui entreprend des réflexions et entend formuler des propositions à l'adresse des autorités politiques.

Pour éviter que les apprenants profitant des apports pertinents de l'enseignement à distance ne deviennent des consommateurs manipulables à l'infini, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les bases juridiques applicables en Suisse pour assurer la protection et l'utilisation des données personnelles des apprenants dans le domaine de l'enseignement à distance?
2. La Suisse se préoccupe-t-elle des questions de protection des données des apprenants et de normalisation du domaine?
3. Est-elle ou entend-elle devenir partenaire des différentes discussions internationales en cours (normes ISO SC 36, AFNOR)? Quelles sont ses options principales défendues ou à défendre?
4. Le Conseil fédéral est-il au courant d'éventuelles plaintes ou actions en justice dans ce domaine?
5. Conviendrait-il d'édicter des normes législatives spécifiques?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3145 n Mo. Rossini. Que faire des milliards de Swisscom? (22.03.2002)

A l'heure où une nouvelle vague de collaborateurs et collaboratrices de Swisscom subit une démarche de restructuration et quittera l'entreprise, certes en bénéficiant d'un plan social intéressant, mais en privant à haut coût l'opérateur d'une main-d'œuvre qualifiée; alors même que la pression sur le personnel demeure drastique et génère un climat de travail défavorable; au moment où, par voie de conséquence, les utilisateurs mécon-

tents, victimes des effets pervers et négatifs de la course à la rentabilité, augmentent; Swisscom annonce une opération de rachat d'actions suivie d'une réduction de capital.

Fort de son statut d'actionnaire majoritaire, la Confédération est priée d'intervenir et de prendre toutes les dispositions utiles pour que les moyens financiers dégagés par cette opération soient alloués:

1. prioritairement à la réduction des tarifs des prestations et à l'élargissement des prestations de service public (maintien des services de proximité, accès internet, etc.) dans le secteur des télécommunications;

2. et non pas à la réduction de l'endettement de la Confédération.

Cosignataires: Garbani, Maillard (2)

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3146 n Mo. Nabholz. Ratification de deux conventions de l'OMPI (22.03.2002)

Le domaine du droit d'auteur est en mutation. Grâce aux techniques numériques et à Internet, c'est désormais un jeu d'enfant de faire des copies (pirates). Les auteurs craignent donc à juste titre pour le fruit de leur travail.

Le Conseil fédéral a certes signé le Traité sur le droit d'auteur et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui ont notamment pour objet la lutte contre le piratage; mais, d'après ce que l'on sait, leur ratification tarde, car l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle aimeraient procéder aux modifications nécessaires et incontestées de la loi sur le droit d'auteur et, parallèlement, prendre en considération d'autres points, lesquels suscitent de vives controverses. Cette manière de procéder retarderait la ratification des deux traités précités - ratification à laquelle il faut procéder de toute urgence dans l'intérêt de la place économique suisse - étant donné que ces modifications déclenchaient une nouvelle discussion de principe sur l'équilibre trouvé entre les intérêts dans le domaine du droit d'auteur après des décennies d'affrontements.

Dans ces conditions, je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement son message relatif à la ratification des deux traités susmentionnés et de ne pas faire dépendre l'entrée en vigueur des dispositions régissant le niveau de protection international d'autres demandes de révision concernant le droit d'auteur.

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3147 n Po. Baumann J. Alexander. Votations populaires. Limiter la propagande d'Etat (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est invité à fixer un cadre contraignant concernant l'intervention de la Confédération dans le débat public en vue des votations fédérales et donc à fixer les limites de la propagande étatique.

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3148 n Ip. Baumann J. Alexander. Utilisation abusive des rapports de division par le gouvernement à des fins de propagande (22.03.2002)

Au cours du service militaire, les activités politiques sont non seulement mal vues, mais carrément interdites par le règlement de service. Notamment, les supérieurs ne doivent pas exercer d'influence sur les militaires en service, car ceux-ci doivent accomplir leurs tâches en commun indépendamment de leurs opinions politiques. Ce point de droit a été confirmé par le Conseil fédéral en réponse à mes interventions 00.3158 et 01.3190.

Or, un certain nombre de médias ont rapporté que la cheffe du DFJP, Mme Ruth Metzler-Arnold, avait pris part le 12 janvier 2002 au rapport de division de la div ter 4, y prenant la parole

notamment pour prôner l'adhésion à l'ONU en vue de la votation fédérale du 3 mars 2002.

Les officiers de la division, tenus d'assister au rapport par l'ordre de marche, ont subi cet exposé sans pouvoir exprimer un avis contraire. Il n'y a pas eu non plus d'allocution préconisant le rejet de l'adhésion. Au contraire, l'ancien président de ville, Thomas Wagner, a saisi l'occasion pour défendre l'entrée à l'ONU.

1. La cheffe du DFJP est-elle extra legem?
2. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que sa mission d'information de la population va si loin qu'il lui faille faire de la propagande pour les votations dans le cadre du service militaire?
3. Quel est le degré de responsabilité du commandant de division pour ce choix partial des orateurs?
4. Que prévoit le Conseil fédéral pour éviter que ce genre d'entorse aux règles du jeu de la démocratie ne se reproduise?

22.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3150 n Mo. Gross Jost. Soumettre tous les établissements hospitaliers à des dispositions identiques en matière de droit du travail (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dispositions sociales et les dispositions sur la santé contenues dans la loi sur le travail s'appliquent dans leur intégralité à tous les hôpitaux, qu'il s'agisse d'hôpitaux publics (y compris ceux organisés selon le droit privé) ou d'institutions privées.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bosshard, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gutzwiller, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Joder, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel (21)

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3151 n Ip. Gross Jost. Médicaments génériques. Pourquoi la procédure d'autorisation de mise sur le marché est-elle si longue? (22.03.2002)

La procédure d'autorisation de mise sur le marché des médicaments génériques prend tellement de temps que l'effet de substitution désiré et les économies qu'il engendre dans le domaine des médicaments ne se font pas sentir ou que partiellement. Dans l'assurance de base, un potentiel d'épargne qui se chiffre en centaines de millions de francs sera perdu ou se fera pour le moins attendre.

Je demande au Conseil fédéral :

Pourquoi Swissmedic diffère-t-il, sous la pression de l'industrie pharmaceutique, l'autorisation des médicaments génériques, les essais pouvant aller jusqu'à trois ans (y compris l'autorisation de l'Office fédéral des assurances sociales qui peut prendre jusqu'à un an), n'appliquant de ce fait pas la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché décrite dans l'article 14 alinéa 2 LPT (système étranger d'autorisation de mise sur le marché équivalent), sauf lorsque la demande émane du producteur du médicament original et que le nouveau médicament est fabriqué dans les mêmes centres de production? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire appliquer la procédure simplifiée d'autorisation à tous les génériques, du moment qu'ils ont subi un examen de biodisponibilité dans un autre pays de l'UE qui possède un système équivalent d'autorisation de mise sur le marché?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga (18)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3152 n Mo. Spielmann. Péréquation financière intercantonale (22.03.2002)

Les mécanismes de péréquation financière intercantonale doivent permettre de renforcer l'autonomie financière des cantons faibles pour qu'ils puissent remplir leurs tâches publiques.

La redistribution des ressources entre cantons financièrement forts et cantons financièrement faibles doit permettre de combler partiellement les divergences fiscales intercantoniales sans porter atteinte à la souveraineté fiscale cantonale et sans supprimer la concurrence fiscale.

Le calcul de participation des cantons au fonds de péréquation se calcule en fonction de leur indice de capacité financière qui tient notamment compte des charges fiscales en vigueur dans les cantons.

Un indice de la charge fiscale des cantons est établi, définissant, en point, le niveau de la charge fiscale de chacun des cantons.

Cet indice démontre que parmi les sept cantons qui sont appelés à contribuer financièrement au fond de péréquation, deux d'entre eux, Bâle-Ville et Genève, ont un indice dépassant la moyenne nationale.

La logique demande que les cantons qui offrent à leurs administrés des taux d'imposition inférieurs à la moyenne nationale des cantons ne reçoivent pas de compensation financière de la part des contribuables des cantons qui font un effort supérieur à la moyenne nationale.

Je demande au Conseil fédéral d'assurer la mise en place d'une péréquation financière intercantionale qui interdit à des cantons qui offrent à leurs contribuables une charge financière inférieure à la moyenne suisse de recevoir des fonds payés par des cantons dont les contribuables ont une charge fiscale supérieure à la moyenne nationale.

Cosignataire: Zisyadis (1)

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3153 n Mo. Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 4 des directives régissant le pavage des bâtiments de la Confédération:

Art. 4

Sessions des Chambres fédérales

Pendant les sessions des Chambres fédérales, du premier au dernier jour, le Palais du Parlement sera pavé comme suit:

- a. drapeau suisse sur les deux coupoles sud;
- b. drapeau suisse sur le balcon de la façade nord surplombant l'entrée principale;
- c. tous les drapeaux cantonaux sur le balcon de la façade nord.

Cosignataire: Loepfe (1)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3154 n Mo. Brunner Toni. Pavage du Palais du Parlement pendant les sessions (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 4 des directives régissant le pavage des bâtiments de la Confédération:

Art. 4

Sessions des Chambres fédérales

Pendant les sessions des Chambres fédérales, le Palais du Parlement sera pavé comme suit:

- a. drapeau suisse sur les deux coupoles sud du premier au dernier jour de la session; le drapeau sera amené les jours sans séance de fin de semaine;
- b. drapeau suisse sur le balcon de la façade nord surplombant l'entrée principale pendant la durée des sessions (la taille ou la

disposition du drapeau différera légèrement de celles des drapeaux cités à la let. c);

c. tous les drapeaux cantonaux sur le balcon de la façade nord du premier au dernier jour de la session.

Cosignataire: Loepfe (1)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3155 n Ip. Mariétan. Déconfiture Andersen. Vers un oligopole de l'audit? (22.03.2002)

1. Existe-t-il des sociétés ou entités économiques dépendant directement ou indirectement de la Confédération, dont le mandat de révision est confié au cabinet Arthur Andersen?

2. Au vu des circonstances récentes, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une révision des normes de contrôle des sociétés ou entités économiques doit être envisagée? Cas échéant, en imposant un critère de rotation des organes de révision de manière à éviter les conflits d'intérêts?

3. Par suite de l'accord de fusion annoncé entre Andersen et KPMG hors Etats-Unis:

a. Que pense le Conseil fédéral de la légitimité concurrentielle de tels accords?

b. N'y a-t-il pas lieu de craindre la naissance d'un véritable oligopole de l'audit?

Cosignataires: Beck, Chevrier, Dormann Rosmarie, Lauper, Meyer Thérèse, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi (9)

29.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3157 n Mo. Binder. Bien-fonds agricoles. Raccordement au réseau des canalisations (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Andreas, Gutzwiler, Haller, Häggerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Imfeld, Imhof, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl, Zbinden, Zuppiger (112)

22.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3158 n Ip. Galli. OFFT. Améliorer et contrôler la qualité des projets (22.03.2002)

L'ensemble de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) se trouve aujourd'hui confronté à d'importants défis, en raison notamment de la réorganisation de l'office, des adaptations nécessaires en raison de la nouvelle loi sur la formation professionnelle - une loi en partie refaite par la CSEC - et des mutations intervenues au sein de la direction. Tous ces changements ont provoqué un certain nombre de différends et d'incertitudes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de

l'office (quelque deux douzaines de démissions au sein de l'office en un laps de temps relativement restreint pourraient poser certains problèmes). De plus, il semblerait qu'il y ait des problèmes de communication interne, comme l'a laissé entendre M. Couchebin lors d'une heure des questions, en mars 2002. Donc, il serait judicieux que le Conseil fédéral réponde à certaines questions au sein de notre Conseil, concernant notamment les points non éclaircis, les projets partiellement stoppés ou remaniés, les incertitudes et les rumeurs, afin de clarifier tout cela tant pour le public que pour les personnes concernées.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Quel est le nombre et la nature des projets de controlling et de développement de la qualité qui ont été lancés au cours de ces cinq dernières années (tels que la certification des écoles de formation professionnelle, les projets d'indicateurs, les métévaluations, les évaluations des plans d'études, "ISO 9001:2000" et "School of Excellence"), et quels montants ont été attribués à chacun de ces projets?

2. Quels projets ont été abandonnés, et pour quelles raisons?

3. Quels projets ont été momentanément stoppés? Quand seront-ils relancés, et de quelle façon?

4. A combien s'élèvent les moyens financiers qui manquent pour les budgets des projets qualité 2002 et 2003 (estimations), en raison de dépenses trop importantes liées à des tâches confiées aux cantons?

5. Que comprennent les points Enquêtes/Recherches/Programmes mentionnés dans la liste de contrôle des crédits depuis 1999?

6. Pourquoi y a-t-il eu, ces dernières années, un excédent de dépenses de quelque douze millions de francs dans les domaines Enquêtes/Recherches/Programmes, Prescriptions de formation et Controlling de la formation?

7. Pourquoi le décompte de décembre 2001 qualifie-t-il encore de "provisoire" le budget de début 2001?

8. Où en est-on en matière d'harmonisation avec l'Europe, où la Suisse se situe-t-elle à l'échelon international et comment voit-on l'avenir dans le domaine de la formation professionnelle?

9. Quelle est la part du monitoring, instrument qui a d'ailleurs été largement abandonné à l'étranger?

Etant donné que l'encouragement et la surveillance du développement de la qualité relèvent de la compétence de la Confédération, il serait utile de clarifier un certain nombre de questions concernant le développement de la qualité ces cinq dernières années. Un entretien avec la direction de l'OFFT a révélé que certains projets avaient dû être suspendus, pour les raisons suivantes notamment : manque d'entreprises de controlling externes (telles que MST), manque de crédits (en 2001, dépassement de 50 millions de francs dû à des dépenses affectées, toujours selon le budget "provisoire" du début de l'année, après la clôture annuelle, en 2002, dépassement de quelque 40 millions de francs), nouvelles stratégies, harmonisation avec l'Europe, coordination avec les cantons (réponse à une heure des questions de mars 2002). Les informations selon lesquelles les dépenses liées aux projets qualité auraient passé de 17 à 3-4 millions sont inexactes, si l'on en croit les explications de l'OFFT. Les synthèses financières ne permettent pas de bien comprendre ce qui figure sous Controlling et Assurance qualité ni ce qui figure sous Réforme de la formation commerciale, de même que l'on ne voit pas si les points Enquêtes/Recherches/Programmes sont également compris dans certains projets ou dans certains domaines de controlling. On constate dans tous les cas que, pour ce point et pour les points Prescriptions de formation et Controlling de la formation, le montant des dépenses a toujours été plus élevé que le montant des crédits, et ce bien que de nombreux projets aient été abandonnés ou momentanément stoppés.

Enfin, certains craignent que l'OFFT ne veuille remplacer le controlling par un programme de monitoring (à l'inverse du controlling, le monitoring ne permet de donner qu'un aperçu de la situation sans livrer d'indicateurs, autrement dit cette méthode ne fournit pas de mesures, "thérapies" ou autres éléments permet-

tant d'effectuer un contrôle ultérieur et ne donne donc qu'un "instantané" de la situation).

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3159 n Mo. Lustenberger. Garantir l'avenir de la filière bois (22.03.2002)

L'ouragan Lothar et les dégâts qu'il a causés ont soulevé d'importantes questions sur l'avenir de l'économie forestière et de l'industrie du bois dans notre pays, que ce soit à propos des perspectives dans les années à venir ou des perspectives à plus ou moins long terme. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral d'accélérer la révision de la loi sur les forêts de manière:

- a. à corriger les faiblesses constatées lors des travaux destinés à surmonter la catastrophe provoquée par l'ouragan Lothar;
- b. à tenir compte du fait que l'on n'exploite que la moitié environ du volume de bois correspondant à la croissance annuelle, et
- c. en conséquence de la lettre b., à utiliser davantage le bois comme matériau de construction et comme agent énergétique.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Estermann, Freund, Galli, Hassler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Kunz, Leuthard, Loepfe, Maspoli, Meyer Thérèse, Neirynck, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapf

(37)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3161 n Ip. Sommaruga. Pourquoi la Poste ne propose-t-elle pas d'éco-investissements? (22.03.2002)

De plus en plus d'investisseurs souhaitent réaliser des placements durables. Exprimée en pourcent, la croissance du capital investi dans le secteur durable a été environ deux fois plus élevée que sur le marché général ces cinq dernières années.

Les placements dans des entreprises durables sont à long terme plus rentables financièrement et donc intéressants pour les investisseurs.

Enfin, les possibilités de placements durables contribuent à rehausser l'image des banques, car les fonds écologiques, par exemple, ont bonne réputation, ce qui rejaillit aussi sur les banques.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il le fait que, à présent, la plupart des banques proposent aussi des placements éthiques, sociaux et écologiques, mais que la Poste - entreprise de la Confédération - ne le fasse toujours pas?
2. Comment explique-t-il que la Poste puisse se permettre de se soustraire, précisément dans le secteur où elle détermine son offre de façon largement autonome, à une tendance courante, judicieuse et importante, à savoir celle visant à proposer des placements durables?
3. Estime-t-il aussi que la Poste devrait également appliquer le principe qui sous-tend le département dont elle relève, à savoir la durabilité sociale, écologique et économique?
4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances pour que la Poste offre bientôt des possibilités d'investissements durables?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Vollmer

(11)

03.07.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3163 n Ip. Sommaruga. Médicaments inscrits sur la liste des spécialités. Violation de l'esprit de la loi (22.03.2002)

D'après la loi sur les produits thérapeutiques (art. 31 al. 1er let. b LPTh), la liste des spécialités (LS) ne doit mentionner que des médicaments pour lesquels il n'est fait aucune publicité. Il en va de même de l'ordonnance sur l'assurance-maladie qui précise que "les spécialités pharmaceutiques qui font l'objet d'une réclame publique ne sont pas admises dans la liste des spécialités." (art. 65, al. 6) et qu'"un médicament inscrit dans la liste des spécialités doit être radié s'il ne remplit plus toutes les conditions d'admission" (art. 68 al. 1er let. a). Les firmes pharmaceutiques - Novartis, Bioforce ou Padma, pour ne citer qu'elles - contournent en toute impunité cette prescription puisqu'elles mettent sur le marché des produits au contenu identique sous des noms et à des prix différents, en faisant de la publicité pour le produit qui est en vente libre.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme moi que lorsqu'un médicament figure sur la LS on ne devrait pas pouvoir mettre en vente libre sous un autre nom un produit au contenu identique, qui coûte plus cher et pour lequel la publicité est autorisée?
2. Que fait-il pour empêcher de tels agissements qui contournent la volonté du législateur?
3. Lorsqu'il ordonne une baisse du prix des médicaments mentionnés sur la LS, les fabricants augmentent celui d'un produit identique vendu en vente libre. Comment l'empêche-t-il?
4. Une firme pharmaceutique peut-elle faire pression sur l'Office fédéral des assurances sociales en retirant un médicament de la LS et ne l'offrant plus qu'en vente libre au cas où elle ne pourrait plus en obtenir le prix qu'elle souhaite?
5. De tels cas se sont-ils déjà produits?
6. Sur quelles bases légales le Conseil fédéral peut-il s'appuyer pour s'opposer à de telles pratiques?
7. Estime-t-il qu'il est nécessaire de modifier la loi sur l'assurance-maladie pour empêcher que soit contourné le principe selon lequel ne sont admis dans la LS que les médicaments pour lesquels il n'est pas fait de publicité?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Vollmer
(10)

14.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3165 n Mo. Sommaruga. Veiller au bien-être des poissons (22.03.2002)

Les résidus de médicaments retrouvés récemment dans des poissons suisses d'élevage sont la conséquence d'une détention trop intensive et tenant trop peu compte des besoins des espèces. La loi sur la protection des animaux s'applique certes à tous les vertébrés, mais elle n'est guère exécutée en ce qui concerne les poissons.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étendre explicitement aux poissons le champ d'application de la nouvelle loi sur la protection des animaux;
2. de fixer des exigences minimales sur la manière d'élever, de détenir, de manipuler, de pêcher, de transporter et de tuer les poissons et les crustacés;
3. d'uniformiser l'application de la protection des animaux en ce qui concerne les poissons;
4. de promouvoir la recherche dans le domaine de l'éthologie des poissons;
5. de promouvoir la formation et la formation continue des pêcheurs professionnels et des pisciculteurs;
6. de créer dans la loi sur l'agriculture les bases légales nécessaires pour pouvoir verser des paiements directs et des contributions écologiques aux pêcheurs professionnels et aux pisciculteurs;

7. de créer une branche "Poissons" dans la formation des gardiens d'animaux, mais aussi de limiter le commerce professionnel des poissons d'ornement aux personnes titulaires d'un certificat.

Cosignataires: Bader Elvira, Cuche, Ehrler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf, Haering, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Simoneschi, Wyss, Zäch, Zapfl
(22)

15.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3166 n Ip. Grobet. Casino à Genève. Attribution critiqueable de la concession B (22.03.2002)

C'est avec stupéfaction que la population genevoise a appris le choix de la commission d'experts, ratifié par le Conseil fédéral, en ce qui concerne l'attribution de la concession B de casino dans le canton de Genève au détriment du casino existant, qui avait pu être sauvé par les autorités genevoises il y a quelques années à la suite de longues et difficiles négociations avec le propriétaire de l'hôtel Noga Hilton où se trouve ce casino. Des investissements importants ont été consentis par la Ville de Genève à la suite de la reprise en main du casino par cette dernière.

Tout cet effort a été anéanti par la décision du Conseil fédéral d'attribuer la concession B à un grand groupe français, supprimant des ressources importantes affectées à la culture et au tourisme, tout en mettant à la porte une soixantaine d'employés. Tout cela pour installer le nouveau casino en dehors de la ville, dans une zone d'activité qui n'a aucun attrait et qui n'est pas fréquentée par les touristes pour lesquels les casinos sont prévus en premier lieu, et cela au détriment du site actuel au bord du lac dans le quartier des hôtels.

La promesse de réaliser un profit maximum qui n'est pas garanti a cédé le pas à l'intérêt local, à la lutte contre le blanchiment et la dépendance du jeu ainsi que l'affectation de recettes revenant à l'exploitant, à des activités d'intérêt public, ce qui est inacceptable.

Le pire, c'est que le concessionnaire choisi n'était qu'un prénom qui a été repris par un grand groupe français.

Le Conseil fédéral va-t-il de ce fait rouvrir la procédure d'attribution de la concession?

15.05.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3167 n Mo. Groupe radical-démocratique. Aperçu général actualisé des nouveaux besoins financiers des assurances sociales (22.03.2002)

Sachant que les assurances sociales, les ménages et les pouvoirs publics devront, dans un avenir proche, faire face à des dépenses supplémentaires, nous chargeons le Conseil fédéral de mettre et de tenir à jour le rapport sur l'évolution des besoins financiers supplémentaires d'ici à 2025. Les Conseils étant en train d'examiner des projets ou des révisions de lois importants, et le peuple ayant accepté le frein à l'endettement, nous avons besoin d'une nouvelle vue d'ensemble de la situation, qui nécessitera l'actualisation des résultats établis par IDAFiSo-1 en 1999 et énoncés dans le message du Conseil fédéral sur la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

08.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3170 é Mo. Conseil des Etats. Définir une planification pour la médecine de pointe (Frick) (22.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui oblige les cantons à élaborer, d'ici à l'an 2007, une définition et une planifica-

tion communes de la médecine de pointe dans le cadre de l'assurance de base, et éventuellement de l'assurance complémentaire, et de les mettre en pratique dans un délai de cinq ans (c'est-à-dire jusqu'à 2012). La Confédération est chargée, si les cantons devaient ne pas remplir ces tâches dans les délais, de prendre les mesures nécessaires à leur place.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Briner, David, Inderkum, Jenny, Lombardi, Plattner, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin, Wicki
(12)

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.09.2002 Conseil des Etats. Adoption.

02.3187 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Direction du DFAE. Dysfonctionnements manifestes
(15.04.2002)

L'UDC constate un manque de fermeté évident de la part du chef du DFAE dans la conduite des affaires. La politique étrangère militante et désordonnée qui prévaut actuellement dans le département est de nature à ternir gravement l'image de notre pays et à porter sérieusement atteinte à la crédibilité de la neutralité de la Suisse.

Dans un conflit armé d'une actualité brûlante pour la politique mondiale, un petit Etat neutre tel que la Suisse se doit de faire preuve d'une extrême retenue dans ses rapports avec les protagonistes et les parties au conflit. Le conseiller fédéral Joseph Deiss n'en a eu cure et a laissé, à sa place, des porte-parole zélés du DFAE prendre position sur le conflit en Palestine, sans y avoir été autorisés et sans disposer des compétences et connaissances nécessaires; ces personnes sont allées jusqu'à dire que le Conseil fédéral envisageait de prendre des sanctions économiques et à exiger le réexamen des relations entre la Suisse et les parties au conflit. Pendant ce temps, notre ministre des affaires étrangères se trouvait en Asie centrale. Les propos précités ont apparemment été tenus indépendamment des discussions que les conseillers fédéraux ont eues entre eux.

Le même manque de professionnalisme a caractérisé le rappel de notre ambassadeur à Berlin. Le fait que l'affaire ait été montée par la presse à sensation et que la décision prise ait été dictée par elle nuit gravement à la crédibilité et à l'influence de notre pays, mais aussi à la crédibilité et à l'autorité de son ministre des affaires étrangères. Un ministre qui se laisse facilement influencer par la presse de boulevard représente un danger non négligeable. Après avoir déclaré que l'ambassadeur n'était plus à même d'accomplir sa mission, notre ministre s'est fait lui-même traiter de fantoche de la maison d'édition zurichoise Ringier par des grands titres de la presse internationale ("Frankfurter Allgemeine Zeitung").

C'est le DFAE ou, plus précisément, son chef qui est responsable de l'attitude et du comportement en public des ambassadeurs, des porte-parole et des autres employés du département. C'est le chef du DFAE qui est chargé de diriger ses collaborateurs, de fixer des directives sur la façon dont ils doivent se comporter en public et sur leur attitude à l'égard des médias. Si le style d'un ambassadeur déplaît au chef du DFAE, ce dernier doit intervenir avant que des dissensions entre eux n'éclatent au grand jour et ne donnent lieu à une rupture, a fortiori lorsque l'ambassadeur occupe un poste important.

Le fait que notre ministre des affaires étrangères manque apparemment de l'autorité la plus élémentaire pour convoquer un ambassadeur à la centrale en vue d'un entretien urgent témoigne d'un manque de fermeté inacceptable. On peut alors se demander si, dans le cadre de négociations internationales délicates mettant en jeu les intérêts de notre pays, un tel ministre est encore considéré comme un interlocuteur valable ou si un conseiller fédéral qui n'est plus pris au sérieux n'est pas devenu un facteur de risque pour notre pays.

Le groupe UDC demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'accorde-t-il de ce manque de fermeté évident dans la conduite des affaires du DFAE?

2. Comment compte-t-il empêcher qu'à l'avenir des employés subalternes et des porte-parole des départements prennent position sur des questions cruciales de la politique mondiale, sans y avoir été autorisés et sans disposer des connaissances nécessaires, restreignant ainsi considérablement la marge de manœuvre du gouvernement?

3. Estime-t-il aussi qu'un ministre des affaires étrangères qui est qualifié de fantoche de la presse de boulevard par des journaux étrangers de renom ne peut plus défendre de façon optimale les intérêts de notre pays à l'étranger?

4. Partage-t-il notre crainte selon laquelle un ministre des affaires étrangères qui n'est manifestement pas à la hauteur de sa tâche peut devenir un facteur de risque pour notre pays?

Porte-parole: Schlüter

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3192 n Po. Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique
(17.04.2002)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner dans le cadre de la législation sur le génie génétique sous quelle forme il pourra assurer le respect des recommandations formulées par le "panel des citoyens" dans le rapport ("Génie génétique et alimentation") du PubliForum, qui s'est tenu du 4 au 7 juin 1999, à savoir:

- la création d'un fonds devant servir à informer le public sur les OGM de manière non partisane (p. 17);
- l'information du public sur l'utilisation et l'application du génie génétique (p. 44, point 3).

Parallèlement à cette information non partisane, il s'agira d'inscrire dans la loi la participation régulière de non-spécialistes aux discussions sur le génie génétique et sur la recherche de décisions politiques ou administratives à son sujet.

Je demande au Conseil fédéral de dresser la liste des conditions à remplir avant de créer un tel instrument, puis de proposer d'inscrire sa mise en oeuvre dans la loi ou de l'inscrire lui-même dans l'ordonnance.

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Chevrier, Donzé, Fässler, Fetz, Graf, Gross Andreas, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Scheurer Rémy, Sommaruga, Studer Heiner
(14)

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3194 n Mo. Teuscher. Protection des enfants. Suppression des réserves
(17.04.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les différentes réserves formulées par la Suisse lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1997, soient levées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny
(9)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3195 n Mo. Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés
(17.04.2002)

Depuis le début de la législature, la Commission de gestion du Conseil national s'est penchée sur les questions en rapport avec les renvois forcés d'étrangers expulsés. Dans la sous-commission concernée, il avait été demandé à M. Jean-Daniel Gerber, directeur de l'Office fédéral des réfugiés, d'envisager une réglementation fédérale en la matière afin de prévenir, tant que se peut, les problèmes liés à ces renvois et uniformiser les pratiques des policiers en charge de cette tâche. M. Gerber avait répondu, à l'époque, que l'on se heurtait, en la matière, à la sou-

veraineté des cantons. Or, la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté une résolution demandant à la Confédération de légitérer dans le sens évoqué ci-dessus.

Je propose donc au Conseil fédéral d'établir une réglementation fédérale des renvois forcés au profit des personnes concernées et des organes d'exécution.

Cosignataires: Lauper, Schwaab (2)

21.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3197 n Ip. Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires
(17.04.2002)

Très prochainement, le Département fédéral de l'intérieur ouvrira une consultation sur un projet de loi relatif à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Sur le plan international, plusieurs voies d'obtention de cellules souches embryonnaires sont exploitées. Les plus courantes sont les suivantes:

- à partir d'embryons dits surnuméraires, c'est-à-dire provenant d'une fertilisation in vitro, mais n'ayant pas été utilisés pour la grossesse;
- à partir de précurseur des gamètes dans des foetus entre la cinquième et la neuvième semaine de leur développement;
- par clonage thérapeutique, au cours duquel le noyau d'une cellule du corps est transféré dans un ovule d'une donneuse.

D'un point de vue éthique, mais également au regard de la loi, seule la première solution paraît actuellement exploitabile en Suisse. Sous certaines conditions, des cellules souches embryonnaires humaines pourraient en effet être prélevées sur des embryons surnuméraires de la fécondation in vitro. En réponse à la question 5 de mon interpellation déposée le 4 octobre 2001 (la fabrication de cellules souches embryonnaires humaines à partir d'embryons surnuméraires peut-elle être autorisée en Suisse?), le Conseil fédéral précise que des réponses seront données dans le projet de loi actuellement en cours de préparation.

D'ores et déjà, nous savons qu'il existe toutefois quelques problèmes juridiques de taille. D'une part, l'article 119 alinéa 2 de la constitution interdit le développement d'embryons à des fins de recherche. D'autre part, la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) méconnaît la notion d'embryons surnuméraires en dehors des seuls cas de procréations médicalement assistées. Cependant, et cela malgré la LPMA, les spécialistes affirment qu'il existe encore en Suisse des embryons surnuméraires qui échappent au régime juridique de la LPMA. Il se peut en effet qu'un ovule fécondé en vue d'une procréation médicalement assistée ne soit pas utilisé à cet effet (en cas de maladie, de décès ou de refus de la mère avant l'implantation). Dans le cadre du projet de loi concernant la recherche sur les cellules souches, il me semble que ces embryons "léggalement produits" pourraient être exploités à des fins de recherche en encadrant strictement leur utilisation à travers une réglementation spécifique.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Malgré le régime strict de la LPMA, le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la production en Suisse d'embryons en surnuméraire non utilisés lors d'une procédure de procréation médicalement assistée?

2. Si oui, peut-il donner une estimation du nombre d'embryons concernés produits actuellement dans ce contexte? De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les arguments qui plaident pour une utilisation de ces embryons à des fins de recherche?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au problème de l'importation de cellules souches embryonnaires? Le Conseil fédéral est-il de l'avis qu'une utilisation des embryons en surnuméraire "léggalement produits" dans le cadre de la LPMA et non utilisés à des fins de procréation, permettrait d'éviter la pra-

tique de l'importation de lignées de cellules souches embryonnaires? Comment interprète-t-il cette solution du point de vue éthique et comment l'apprécie-t-il sur le plan juridique?

4. S'il existe des embryons en surnuméraire non utilisés dans le cadre de la procédure de procréation médicalement assistée prévue par la LPMA et exploitables à des fins de recherche, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une réglementation spécifique dans le cadre des travaux législatifs engagés dans le domaine de la recherche sur les cellules souches embryonnaires?

5. Estime-t-il qu'une loi spéciale concernant ces embryons en surnuméraire "léggalement produits" est une réponse adaptée à ce problème ou juge-t-il plus opportun d'aborder ce problème uniquement dans le cadre de la loi sur l'embryon et la recherche sur les cellules souches, actuellement en cours de préparation?

Cosignataires: Bangerter, Egerszegi-Obrist, Favre, Guisan, Heberlein, Kofmel, Randegger (7)

26.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3198 n Po. Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation
(17.04.2002)

Le Conseil fédéral est prié de ramener, dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), la valeur limite de l'installation à un cinquième de la valeur actuelle pour les antennes de téléphonie mobile.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Widmer, Wyss (14)

23.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3199 n Ip. Fehr Hans. Renvoi de demandeurs d'asile vers des pays d'Afrique
(17.04.2002)

Le nombre de requérants d'asile venant des Etats d'Afrique noire - et principalement d'Afrique occidentale - a considérablement augmenté ces dernières années. Presque aucun des requérants d'asile de ces pays ne peut fournir de papiers d'identité. Beaucoup mentent sur leur âge et leur origine afin de faire obstacle à l'exécution du renvoi et de mener à bien plus facilement leurs fréquentes activités dans le milieu de la drogue. Ces derniers temps, les médias se sont emparés de ce problème préoccupant, surtout en Suisse romande. Les moyens mis en oeuvre par l'Office fédéral des réfugiés pour lutter contre les abus ne servent à rien si les renvois ne peuvent pas être exécutés faute de coopération des requérants d'asile pour se procurer des papiers ou parce que certains Etats refusent de reprendre leurs ressortissants. Le Département fédéral des affaires étrangères doit faire pression sur ces gouvernements pour mettre rapidement fin à cette situation. De plus, il faut transférer les requérants d'asile qui font obstacle à leur renvoi dans des logements spéciaux. Il est bien connu que la Suisse pourvoit généreusement à la subsistance des requérants d'asile même s'ils empêchent sciemment l'exécution du renvoi. Celui qui ment sur son origine et son identité en refusant de coopérer ne risque pas de sanction, il est au contraire récompensé de son habileté et continue de jouir de toutes les libertés. La nouvelle s'est vite répandue parmi les requérants d'asile africains. Cette situation est inacceptable. En Hollande, on a obtenu de bons résultats en prenant des mesures restrictives concernant le logement et la nourriture.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les pays d'Afrique noire qui fournissent un grand nombre de requérants d'asile et pour lesquels on enregistre une augmentation du nombre des demandes?

2. Combien de renvois ayant force exécutoire ont été prononcés contre les requérants d'asile de ces pays entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2001? Combien de ces renvois n'ont pas pu être exécutés pour les raisons exposées ci-dessus (par pays d'origine et par canton)?

3. Que fait le Conseil fédéral pour mener à bien le renvoi des requérants d'asile dans ces pays? Faut-il améliorer la coopération des représentations suisses avec les autorités locales? Le Conseil fédéral s'inspirera-t-il du modèle hollandais ou quelque chose s'y oppose-t-il?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (89)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3200 n Mo. Schmid Odilo. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse (17.04.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les ressortissants des pays hors UE et AELE, notamment la Moldavie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Ukraine, le Belarus et tous ceux qui pourraient adhérer à l'UE dans un avenir proche, à venir travailler en Suisse selon le modèle ci-dessous, pendant une phase test de quatre ans.

1. L'office fédéral compétent tient à la disposition notamment du secteur agricole (en particulier pour les vendanges et les récoltes de foin, de fruits et de légumes) et du secteur touristique (en particulier pour les postes de serveurs et les postes auxiliaires) un nombre suffisant d'autorisations de travail valables pour une durée de quatre mois au maximum et une fois par an. Les contingents par entreprise sont fixés de façon à éviter les abus.

2. La rémunération de ces travailleurs doit être suffisante pour que, une fois déduits les cotisations sociales (AVS, AI, caisse maladie, etc.) et les impôts, il leur reste de quoi avoir un logement correct, se nourrir et payer leur voyage c'est-à-dire 2000 francs nets par mois. Au moins 80 pour cent de ce salaire net est versé à l'intéressé sur un compte de son pays d'origine auquel lui seul a accès.

3. Toutes les cotisations aux assurances sociales, sauf l'assurance-maladie, sont portées au compte d'une institution sociale du pays d'origine de l'intéressé. Si cela n'est pas possible, elles sont transférées sur un fonds qui peut être utilisé pour des projets de développement dans le pays en question sous l'égide de la DDC.

4. Les conventions avec les pays d'origine sont conclues par les associations professionnelles concernées, et avec la DDC lorsqu'elle est active dans les pays en question. Elles incluent des clauses concernant la formation. Les employeurs sont responsables de l'application de toutes les clauses, y compris le voyage de retour des travailleurs.

5. Le recrutement des travailleurs étrangers et son bon déroulement incombe aux associations professionnelles. Les infractions entraînent la radiation pour le contrevenant de la liste du contingent.

6. La réalisation du projet pilote est étroitement suivie par la DDC à titre de projet de développement. Il peut être adapté sans délai ni complications administratives. Au bout de trois ans, il fait

l'objet d'une évaluation externe sur laquelle se base la décision d'instaurer ce système ou non.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Decurtins, Donzé, Dupraz, Estermann, Galli, Günter, Hassler, Hollenstein, Jossen, Lauper, Mariétan, Rechsteiner-Basel, Riklin, Sandoz, Simoneschi, Studer Heiner, Zanetti (21)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3201 n Mo. Rechsteiner Paul. Renforcer la protection contre le licenciement des délégués représentant les travailleurs au sein des conseils d'administration (17.04.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet visant à renforcer la protection contre le licenciement des délégués des travailleurs dans les conseils de fondation des caisses de pension.

Cosignataires: de Dardel, Jutzet, Rennwald, Robbiani (4)

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3203 n Mo. Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement (17.04.2002)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux de construction qui ont lieu sur la N4 dans le district de Knonau et dans une partie du triangle de Filderen ("Filderen-Dreieck") soient suspendus, afin qu'il soit possible d'effectuer un réexamen des conditions environnementales. Pour ce réexamen, il sera tenu compte des découvertes les plus récentes dans le domaine des substances polluantes dangereuses pour la santé.

Les travaux effectués sur le tronçon de la N20 (tunnel d'Aesch-tunnel de l'Uetliberg) ne sont pas concernés.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Genner, Goll, Gross Andreas, Haering, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétry-Savary, Müller-Hemmi, Riklin, Stumpf, Teuscher, Thanei (21)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3204 n Po. Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire (17.04.2002)

Je demande au Conseil fédéral d'examiner:

- la possibilité de refuser à l'aérodrome d'Altenrhein, dans le cadre d'un moratoire de dix ans, toute concession visant à l'agrandir et à en faire un aérodrome régional;
- les mesures à prendre pour garantir qu'Altenrhein et d'autres aérodromes offrant des vols d'apport ne concurrenceront pas Swiss et ses vols au départ de Zurich, Bâle et Genève;
- les mesures à prendre pour garantir que le nombre des vols intervilles inutiles au départ de la Suisse ne continuera pas d'augmenter;
- la possibilité de supprimer au plus vite la liaison Bâle-Zurich desservie par Swiss, étant donné qu'elle est écologiquement et économiquement infondée. (Concurrence pour les CFF?)

Cosignataires: Aeschbacher, Fässler, Genner, Graf, Rechsteiner Paul (5)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3205 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Nouveau président du conseil d'administration de la Poste et problèmes chez Tornos (17.04.2002)

En mars 2002, le Conseil fédéral a nommé Anton Menth nouveau président du conseil d'administration de la Poste. Anton Menth dirige un groupe de sociétés et préside le conseil d'administration de Tornos SA à Moutier. En mai, il prendra la succession de Gerhard W. Fischer. La disponibilité du nouveau président du CA est estimée au minimum à 30 pour cent de son temps. Au nombre des atouts de M. Menth, le Conseil fédéral a particulièrement retenu ses aptitudes à la conduite stratégique. Actuellement, Tornos SA connaît de grandes difficultés, avant tout d'énormes problèmes de liquidités. En rapport avec l'entrée en Bourse en 2001, des organisations de protection des actionnaires risquent de déposer plainte. Le conseil d'administration de Tornos SA a ajourné l'assemblée générale initialement prévue le 25 avril 2002.

Pour mener à bien la restructuration en cours, la Poste a besoin d'un engagement total des personnalités qui dirigent sa stratégie. Le passé récent de l'entreprise a été marqué par des changements incessants à sa tête. On se souviendra à ce propos du retrait peu glorieux de Reto Braun.

Au sujet de la composition du conseil d'administration de la Poste, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que les problèmes de Tornos SA pourraient devenir une hypothèque pour la Poste si M. Menth était nommé?
2. Dans quelle mesure la crise de Tornos SA restreindra-t-elle la disponibilité de M. Menth?
3. Qui recrute les dirigeants des entreprises fédérales ou proches de la Confédération (chasseurs de têtes)?
4. Quels sont les critères qui président au choix de ces dirigeants?

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Suter, Thanei, Zanetti
(11)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3206 n Mo. Suter. Ratification de deux conventions de l'OMPI pour lutter contre le piratage (17.04.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder à la ratification du Parlement, quelles que soient les demandes de révision qui puissent être déposées ultérieurement, les deux conventions qu'il a signées dans le cadre de l'OMPI, soit le "Copyright Treaty" et le "Performances and Phonogramm Treaty" ainsi que les modifications qu'il conviendra d'apporter à la loi sur le droit d'auteur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Christen, Dupraz, Frey Claude, Hegetschweiler, Kofmel, Nabholz, Sandoz, Vallender, Weigelt
(11)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3210 n Mo. Conseil national. Réalisation d'un système suisse de modules standardisés de formation continue et de validation des acquis dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (ICT) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (01.419)) (26.04.2002)

La CSEC du Conseil national charge le Conseil fédéral de réaliser rapidement un système de modules de formation continue, de développement de la qualité et de validation des acquis pour le domaine ICT en Suisse.

29.05.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.06.2002 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.419 lv.pa. CSEC-CN

02.3218 n Mo. Conseil national. Allégement du trafic d'agglomération. Participation de la Confédération (Commission de l'économie et des redevances CN) (27.05.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les agglomérations et les cantons dans leurs efforts visant à améliorer les conditions du trafic, à diminuer la durée des bouchons ainsi qu'à favoriser le transfert vers les transports publics. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport et des propositions.

28.08.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3219 n Po. Commission de politique extérieure CN. Suspension des achats de biens militaires en provenance d'Israël (23.05.2002)

- Vu les résolutions No 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies et Nos 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU,
- vu la gravité du conflit opposant Israël au peuple palestinien,
- vu la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire,

le Conseil fédéral est invité à étudier la suspension des achats de biens militaires en provenance d'Israël ainsi qu'à envisager l'arrêt de la coopération technique et militaire avec Israël, tant et aussi longtemps qu'Israël ne se montrera pas prêt à satisfaire aux engagements contractés lors de la ratification des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels.

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3220 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Vente de timbres spéciaux par les offices postaux (03.06.2002)

On sait que certaines associations caritatives ont coutume de financer une partie de leurs activités en vendant des timbres spéciaux. Or, la Poste met aujourd'hui des bâtons dans les roues de ces associations, puisqu'elle a décidé d'interdire la vente de ces timbres dans les offices postaux.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la décision prise par le groupe La Poste de considérer désormais ses partenaires de longue date dans le domaine des timbres spéciaux (Pro Juventute, Pro Patria, etc.) comme des tiers ayant une orientation commerciale?
2. Que pense-t-il du fait que des partenaires d'autant longue date soient aujourd'hui bannis des offices postaux pour leurs ventes ponctuelles (alors que, soit dit en passant, ce sont des timbres postaux qui font l'objet de ces ventes)?
3. Connaît-il le montant du chiffre d'affaires que réalise la Poste par la vente de ces timbres spéciaux?
4. Va-t-il soutenir les organisations caritatives en intervenant auprès de la Poste, dont la Confédération est l'actionnaire majoritaire?

Cosignataires: Antille, Bezzola, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Glasson, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Kofmel, Kurrus, Leu, Lustenberger, Messmer, Raggenbass, Steiner, Suter, Triponez, Vallender, Weigelt, Widrig
(21)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3221 n Mo. Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale (03.06.2002)

Me référant à la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse (RS 857.5) et au texte d'application, je demande au Conseil fédéral qu'il prenne toute mesure pour:

1. assurer un soutien financier, efficace et adéquat aux centres de consultation en matière de grossesse;
2. garantir une répartition régionale adéquate des centres de consultation;
3. que les exigences légales auxquelles sont soumis les centres de consultation soient respectées et que les cantons et les centres de consultation reconnus soient, le cas échéant, appelés à respecter leurs obligations;
4. qu'une statistique fiable soit établie dans ce domaine.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix (22)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et de transformer les points 2, 3 et 4 en postulat.

02.3222 n Mo. Simoneschi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse (03.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une offre adéquate de centres de consultation, tels qu'ils sont prévus par la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, soit assurée dans tous les cantons, et à ce que ces centres soient dotés de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir accomplir leurs tâches de prévention, de planification, de conseil et de soutien en faveur des jeunes femmes, des mères, des couples et des familles.

En cas d'interruption de grossesse, les centres de consultation devront indiquer les options possibles, soit en facilitant l'obtention d'aides financières, soit en favorisant l'adoption.

En outre, les centres de consultation devront être gratuits et facilement accessibles, c'est-à-dire en particulier qu'ils ne devront pas être sis uniquement dans les hôpitaux, mais bien sur l'ensemble du territoire, et qu'ils devront disposer de moyens financiers pour mieux se faire connaître.

Une attention particulière devra être dévolue aux femmes issues d'autres cultures (publication de documents d'information dans d'autres langues et personnel ayant des connaissances de ces langues).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Zapf (22)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3224 n Ip. Groupe socialiste. Swisscom. Suppression de six centres d'appel (04.06.2002)

Prétextant une concurrence toujours plus vive, un chiffre d'affaires en baisse et des marges sous pression, Swisscom a récemment annoncé la suppression de six centres d'appel (Fribourg, Porrentruy, Baden, Lucerne et Thoune à fin 2002, Genève à fin 2003). Cette mesure entraînera le déplacement de 300 employés.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que la mesure envisagée est disproportionnée par rapport à l'économie escomptée (2,6 millions de francs)?
2. La plupart des autorités cantonales et communales concernées se plaignent de n'avoir pas été consultées. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'attitude de Swisscom en la matière?
3. Dans la mesure où plusieurs des centres d'appel touchés (Porrentruy et Thoune en particulier) sont situés dans des régions périphériques, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que Swisscom, en cas de maintien de cette décision, devrait financer la création de nouveaux emplois à titre de compensation?

4. En ce qui concerne plus spécialement le site de Porrentruy, la municipalité avait offert des conditions préférentielles - notamment en matière de places de parc et de dérogations architecturales qui ont dénaturé les lieux - à Swisscom pour l'implantation de son centre d'appel. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en cas de suppression définitive de ce centre, la municipalité de Porrentruy devrait être indemnisée?

Porte-parole: Rennwald

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3225 n Ip. Groupe socialiste. Déficit de croissance de la Suisse (04.06.2002)

La Suisse est le seul pays de l'OCDE à ne pas avoir réussi, durant les années nonante, à augmenter le produit intérieur brut en termes réels par habitant. Il a fallu attendre longtemps, très longtemps, pour que le Département fédéral de l'économie (DFE) parvienne à cette conclusion dans son rapport sur la croissance. Si ce rapport est par endroits convaincant dans son analyse, ses conclusions sont décevantes. Il n'analyse guère, notamment, les effets de la croissance d'un pouvoir d'achat insuffisant des bas et moyens revenus, pas plus qu'il n'examine la politique de la Banque nationale suisse avec la franchise requise.

Cela fait des années que le Parti socialiste dénonce le recul de la Suisse et la perte qui en résulte au niveau du bien-être de ses habitants. La stagnation, avec toutes ses conséquences négatives, a surtout affecté les bas et moyens revenus (stagnation des salaires, suppressions d'emplois) en Suisse. Malgré la croissance zéro - ou, peut-être, à cause de celle-ci - la Suisse n'a réalisé aucun progrès écologique.

Le Parti socialiste a demandé en vain au Conseil fédéral, après la longue période de stagnation, d'inclure les objectifs en matière de croissance dans le programme de la législature 1999-2003 (cf. motion 00.3229, Croissance économique durable, transmise sous forme de postulat). A présent, le DFE entend reporter le problème de la croissance au programme de la législature 2003-2007. D'autres gouvernements de pays industrialisés comparables en Europe ont fixé des objectifs clairs s'agissant de la croissance économique.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés en matière de croissance? Qu'entreprend-il pour remédier au déficit de la Suisse dans ce domaine? Estime-t-il aussi que des mesures s'imposent encore avant la prochaine législature?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour faire en sorte que la croissance soit à la fois durable et écologique et sociale?
3. L'évolution démographique de la Suisse freine la croissance économique. De l'avis du Conseil fédéral, quel pourcentage d'immigration sera nécessaire (dans des conditions inchangées) pour atteindre le taux de croissance qu'il vise?
4. Le rapport du DFE sur la croissance montre que le niveau des prix en Suisse est nettement plus élevé que dans les pays de l'OCDE; il ne présente toutefois aucune conclusion indiquant comment cette perte de pouvoir d'achat affectant les salariés pourrait être corrigée. Par catégories de biens, les prix par rapport à ceux de l'UE sont bien plus élevés que dans les pays industrialisés comparables, notamment dans le cas des immeubles et loyers, des denrées alimentaires et dans le domaine de la santé. A combien se monte le déficit de croissance dû aux prix trop élevés? Que pense faire le Conseil fédéral pour ramener ces prix au niveau européen?
5. La qualité de son service public est - comme le montrent des études comparatives sur la compétitivité - un atout majeur de notre pays. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'un service public de bonne qualité doit être garanti en tant qu'atout majeur de la Suisse et qu'il ne doit pas être remis en cause par des privatisations et des déréglementations irréfléchies?

6. Le capital humain est essentiel pour la compétitivité et la croissance d'un pays. Cette constatation est particulièrement vraie pour la Suisse qui est pauvre en matières premières. La scolarité obligatoire est la pierre angulaire d'une bonne formation. Dans ce domaine, la Suisse est moyenne. Le Conseil fédéral considère-t-il également qu'il faudrait aussi prendre des mesures au plan fédéral afin d'améliorer la formation de base, qui en a grand besoin, et que la Suisse aurait intérêt à s'inspirer du modèle pratiqué par les pays se situant dans le peloton de tête (Finlande)? Quelles conclusions tire-t-il s'agissant de la formation professionnelle, des hautes écoles spécialisées et des universités?

7. Dans son analyse, mais non dans ses conclusions, le rapport sur la croissance explique la stagnation des années nonante par la politique monétaire restrictive de la Suisse. Selon le Conseil fédéral, que devrait faire la Banque nationale suisse - si elle est en mesure de le faire - pour remédier à la forte hausse du franc suisse par rapport à l'euro, qui nuit à la compétitivité de notre pays?

8. Quelles sont les incidences de notre non-participation à l'UE et du bilatéralisme sur l'évolution économique de la Suisse?

9. Quel niveau atteindraient les indicateurs économiques et politiques importants tels que le PIB, la quote-part de l'Etat, les revenus en termes réels, les rentes AVS, etc. si la Suisse avait affiché, depuis le début des années nonante, la même croissance que l'Autriche ou le Luxembourg?

10. Le Conseil fédéral est-il prêt à surveiller continuellement l'évolution économique de la Suisse ("monitoring" de la croissance) et à remettre chaque année au Parlement un rapport sur l'évolution et les éventuelles mesures à prendre?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3228 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Bilatérales II. Tremplin vers l'UE? (04.06.2002)

Le 17 juin 2002, les ministres de l'UE arrêteront le mandat de négociations définitif des bilatérales II. Comme cette décision tombera pendant la session d'été des Chambres fédérales, il est utile de traiter la présente interpellation en urgence.

La Suisse court le danger d'être soumise à une forte pression du fait de ces négociations. L'UE a des attentes qui sont incompatibles avec les fondements du système politique et des droits politiques de la Suisse, et elle exige de toute évidence la reprise intégrale du droit communautaire dans plusieurs domaines. Dans le dossier des services, par contre, dans lequel la Suisse est en position de demandeur, elle ne semble prête à aucune concession et paraît, au contraire, déterminée à peser de tout son poids pour forcer la Suisse à accepter toutes les conditions.

La Suisse est en danger, si elle s'efforce de conclure les bilatérales II, de faire un pas de géant vers la reprise de tout l'accès communautaire, y compris l'augmentation de la TVA et les contributions au fonds de cohésion, et de se retrouver pour finir avec un pied déjà dans l'Union européenne.

Le groupe de l'Union démocratique du centre demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il établi des scénarios des effets des bilatérales II sur l'économie suisse? Quels avantages pense-t-il en retirer? Quels inconvénients est-il prêt à accepter?

2. Est-il conscient du danger que représente pour la Suisse l'attitude de l'UE vis-à-vis des négociations à venir? Partage-t-il nos craintes?

3. Pense-t-il agir dans l'intérêt du pays en donnant les mandats de négociations? Croit-il toujours être en mesure de contrôler en tout temps l'avancement des négociations et pouvoir, si cela s'avérait nécessaire, faire marche arrière sur certains dossiers?

4. Ne pense-t-il pas que la conclusion des bilatérales II équivaudrait de facto à une entrée dans l'Union européenne? Estime-t-il agir conformément aux voeux du peuple, qui a fermement rejeté les projets d'adhésion à l'UE au printemps 2001? Faut-il croire

que les bilatérales II sont une stratégie menée par le Conseil fédéral et l'administration dans leur majorité pour abaisser les obstacles à l'adhésion?

5. Est-il disposé à retirer enfin la demande d'adhésion de la Suisse par respect pour la volonté du peuple, afin de clarifier la situation?

6. Que pense-t-il de la façon dont l'administration remplit sa mission? Comment explique-t-il que des fonctionnaires subalternes outrepasse régulièrement leurs fonctions sans en subir les conséquences? A-t-il l'intention d'y remédier?

Porte-parole: Maurer

03.07.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3230 n Ip. Groupe radical-démocratique. Financement à long terme des assurances sociales. Privilégier une approche globale (04.06.2002)

Le groupe radical-démocratique de l'Assemblée fédérale trouve des plus alarmantes les informations figurant dans le rapport concernant un aperçu général actualisé des besoins financiers supplémentaires des assurances sociales jusqu'en 2025. Il est d'avis qu'il faudra opérer un changement de cap radical lorsque le second conseil s'attellera aux révisions en cours des assurances sociales, afin que les ménages ne voient pas leur pouvoir d'achat diminuer sensiblement à cause des relèvements du taux de la TVA qui s'imposent - de l'avis du DFI - pour assurer la pérennité à long terme des assurances sociales, diminution qui aurait une fois de plus des répercussions négatives sur la croissance économique. La TVA est d'ailleurs un impôt très lourd, surtout pour les familles avec enfants, si bien qu'il faudrait s'attendre à une accentuation du phénomène des "working poor". Le groupe radical-démocratique est convaincu que les défis que nous aurons à relever en matière de financement des assurances sociales, en raison de l'évolution démographique, ne pourront l'être grâce à une stratégie globale.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a jamais pris position clairement, par la voie officielle, sur la stratégie à mettre en oeuvre pour assurer à long terme le financement des différentes assurances sociales sans devoir recourir à des augmentations d'impôt importantes.

A ce propos, pense-t-il aussi qu'il est temps pour lui de prendre les choses en mains en présentant, avant le début des délibérations du second conseil sur les révisions des assurances sociales, une stratégie globale visant à assurer le financement à long terme des assurances sociales?

2. Que pense-t-il des conséquences qu'auront sur le financement des assurances sociales les relèvements supplémentaires du taux de la TVA, relèvements qui sont désormais impératifs? Dans quelle mesure un relèvement du taux de la TVA d'une telle ampleur va-t-il influer sur le revenu des citoyens - et donc sur leurs habitudes de consommation? Quelle sera, selon lui, l'ampleur des répercussions négatives sur la croissance économique qui en résulteront?

3. L'aperçu général actualisé des besoins financiers supplémentaires des assurances sociales repose sur des estimations relativement optimistes au sujet de la croissance économique dans notre pays. Jusqu'à quel point le Conseil fédéral s'est-il penché sur les mesures qu'il faudrait prendre si la croissance économique n'était pas aussi élevée?

4. Le frein à l'endettement sera instauré le 1er janvier 2003. A cet égard, à quels effets concrets sur le financement des assurances sociales le Conseil fédéral s'attend-il?

5. Enfin, partage-t-il l'avis d'Otto Piller, directeur de l'OFAS, qui estime ("NZZ" du dimanche 2 juin 2002) que l'aperçu général actualisé du financement des assurances sociales ne contient

rien de dramatique ou d'explosif, et que l'on peut poursuivre dans la voie actuelle?

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3231 n Ip. Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération (05.06.2002)

Cela fait longtemps que diverses catégories de collaborateurs du service domestique (exploitation des bâtiments) subissent des réorganisations et des pressions sur leur salaire. Après des années de réorganisations, ce sont surtout les concierges qui doivent faire face à des réductions de salaire. Des centralisations onéreuses et l'attribution encore plus coûteuse de tâches de contrôle et d'entretien à des personnes externes ont peu à peu sapé les tâches "globales" des concierges, qui se traduisent aussi par un sens des responsabilités "global". Aux dernières nouvelles, une grande partie d'entre eux seront en outre confrontés à des réductions de salaire massives (pouvant aller jusqu'à 2000 francs par mois). Malgré quelques mesures de compensation (surtout pour les anciens collaborateurs), les mesures décrétées par l'OFCL se répercutent directement sur le porte-monnaie, mais aussi sur le moral et l'atmosphère de travail d'une catégorie professionnelle importante. Ce sont précisément les catégories d'artisans normalement les plus appréciés qui se sentent une fois de plus les victimes des disparités de salaire manifestement délibérées au sein de la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le département, qui était très bien informé de ce qui se tramait, n'est-il pas intervenu à temps pour contrer les mesures décrétées par la direction de l'OFCL?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir et à corriger les réductions de salaire décrétées?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il aménager sa politique du personnel afin que l'écart, notamment entre les métiers artisanaux et les autres, ne continue pas à se creuser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (21)

02.3236 n Mo. Scherer Marcel. Plan sectoriel des routes 2004. Elargissement de la route A4 dans le canton de Zoug (06.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le plan sectoriel des routes 2004 la planification et l'élargissement à six voies de l'autoroute A4 sur le tronçon qui va de Blegi (échangeur A4 direction Zurich et A40 direction Zoug) à Rotkreuz (échangeur A14 direction Lucerne et A4 direction Schwyz). Il est chargé en outre, toujours dans le cadre du plan sectoriel des routes 2004, de veiller à ce que ces travaux ne durent pas plus longtemps que les travaux qui sont effectués sur la N4 dans le district de Knonau.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schibli, Schlüer, Schmied

Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (61)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3237 n Po. Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux (06.06.2002)

L'industrie pharmaceutique a profité de l'entrée en vigueur de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTH) pour supprimer les rabais sur les médicaments qu'elle accordait aux hôpitaux. Ce changement de pratique, fondé sur une interprétation intéressée de l'article 33 LPTH, est à l'origine d'une augmentation sensible des coûts dans ce secteur.

Le Conseil fédéral est donc chargé de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter que l'application de l'article 33 LPTH n'entraîne des effets pervers et contraires au but de la loi. Il convient de rétablir les conditions avantageuses dont bénéficiaient les gros acheteurs de médicaments (hôpitaux), notamment dans la perspective de la maîtrise du coût de la santé.

Cosignataires: Cavalli, Guisan, Pelli, Zäch (4)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3238 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Trafic de cannabis. Contrôle aux frontières (06.06.2002)

Lors de la discussion sur ma motion 99.3621 concernant la réglementation de la culture et du commerce de cannabis, j'avais dit que le Tessin devenait le supermarché de l'Italie du Nord. Les journaux tessinois et la presse italienne se font de plus en plus souvent l'écho d'opérations effectuées par les gardes-frontière suisses et la police italienne, qui arrêtent des jeunes venus en "excursion" au Tessin pour se réapprovisionner en cannabis et produits dérivés qu'ils introduisent ensuite illégalement dans leur pays.

Si les "touristes" augmentent, les quantités aussi!

La position géographique du Tessin, au cœur d'une région peuplée de 6 millions d'habitants dans un rayon de 50 kilomètres, l'expose à devenir un haut lieu d'un tourisme du cannabis en plein boom. Il n'est pas rare que les autorités séquestrent d'autres stupéfiants, en plus du cannabis. Pour mettre un terme à ce trafic en plein essor, il faudrait renforcer considérablement les contrôles à la frontière, lesquels sont de la compétence de la Confédération.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la situation?

2. Combien de personnes ont-elles été arrêtées par les gardes-frontière pendant les deux dernières années? Quel est le rapport entre le nombre d'arrestations et la quantité de cannabis expatriée?

3. Est-il convaincu qu'il y a urgence à renforcer les contrôles à la sortie de notre pays, notamment au Tessin?

4. Quelles formes de collaboration entre nos autorités douanières et celles de nos voisins permettraient de réduire les exportations illicites de cannabis suisse?

5. Quelles mesures urgentes entend-il prendre pour empêcher l'augmentation constante de ces exportations?

6. Est-il conscient de l'"officialisation" de l'exportation illégale et des conséquences juridiques internationales de ce phénomène?

Cosignataires: Chevrier, Estermann, Heim, Imfeld, Lachat, Lauper, Leu, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (12)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3241 n Mo. Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire (11.06.2002)

Le Bureau du Conseil national est invité à créer un canal télévisé parlementaire et civique. Ce canal télévisé doit avoir pour mission la retransmission des débats parlementaires. Il devra faire place à l'actualité parlementaire de façon générale, aux débats de société. Il devra utiliser aussi bien les formes audiovisuelles les plus modernes que la dimension multimédia dans une retransmission gratuite. En outre, sur la base d'un partage strictement paritaire du temps d'antenne journalier avec le Conseil des Etats, et dans le respect du pluralisme, elle aura pour mission de rendre compte de la diversité du travail des députés.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Maillard, Menétrey-Savary, Salvi, Spielmann (6)

28.08.2002 Le bureau propose de rejeter la motion.

02.3245 n Ip. Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien? (12.06.2002)

Suite à l'annonce de la suppression de 375 emplois par le constructeur de machines-outils Tornos, à Moutier, et aux difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses autres entreprises industrielles de l'Arc jurassien, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse fait-il de la situation de Tornos en particulier et de celle du secteur industriel de l'Arc jurassien en général?
2. Ne pense-t-il pas qu'une partie du problème réside dans le fait que les entreprises industrielles de l'Arc jurassien sont de plus en plus dépendantes de décisions prises par des centres de décision extérieurs à la région?
3. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur le rôle joué par le franc suisse - dont le cours est jugé trop élevé par de nombreux industriels - dans les difficultés que rencontrent certaines entreprises orientées vers l'exportation?
4. Chez Tornos comme dans d'autres entreprises qui pourraient être amenées à supprimer des emplois, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser, d'entente avec les partenaires sociaux, la recherche de solutions alternatives aux licenciements: retraites anticipées, travail à temps partiel volontaire, réduction temporaire du temps de travail et prise en charge de la perte du salaire qui en résulte pour un tiers par les travailleurs, pour un tiers par l'entreprise et pour un tiers par l'assurance-chômage?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre ou favoriser, en collaboration avec les partenaires sociaux et les cantons concernés, pour favoriser le maintien d'un tissu industriel dynamique dans l'Arc jurassien et l'existence d'un savoir-faire industriel et technologique qui a grandement contribué à fabriquer l'image économique de la Suisse dans le monde?
6. N'est-il pas d'avis qu'après avoir dépensé des centaines de millions de francs pour assurer l'existence d'une compagnie aérienne nationale, les pouvoirs publics, Confédération en tête, doivent désormais s'intéresser aux autres secteurs et régions du pays en difficulté?
7. Ne pense-t-il pas que la rationalisation d'un certain nombre de services publics (suppression de six centres d'appel du 111; fermeture de nombreux bureaux de poste; dévalorisation de certaines lignes de chemin de fer et suppression du noeud ferroviaire de Delémont) contribue à ternir l'image des régions périphériques en général, et de l'Arc jurassien en particulier, auprès du grand public comme auprès des investisseurs?
8. Dans ces conditions, quelles compensations le Conseil fédéral pense-t-il accorder à ces régions?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Tillmanns, Zanetti (18)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3246 n Mo. Conseil national. Délit d'initié (Jossen) (12.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de l'article 161 du Code pénal suisse (CP) afin que la norme pénale sur le délit d'initié s'applique également aux ventes de titres opérées avant l'annonce d'une chute des bénéfices dans le but d'éviter les effets d'une baisse de cours.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Zanetti (13)

20.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

04.10.2002 Conseil national. Adoption.

x 02.3250 n Ip. Gysin Remo. L'Organisation internationale des bois tropicaux et l'"objectif 2000" (13.06.2002)

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a été fondée pour promouvoir la collaboration entre pays producteurs et pays consommateurs de bois tropicaux ainsi que la gestion durable des forêts tropicales. La Suisse, membre de l'OIBT, dont elle est le deuxième contributeur, a affecté jusqu'à présent plus de 12 millions de francs au financement de cette organisation, auxquels s'ajoutent, cette année, 4,2 millions de francs alloués au Trust Funds.

En juin 1991, l'OIBT avait fait de l'objectif 2000 ("Year 2000 Objective") l'axe central de sa stratégie de protection des forêts tropicales afin qu'en 2000 ne soient commercialisés que du bois tropical et des produits dérivés de bois tropicaux provenant exclusivement de zones forestières gérées dans le respect des principes du développement durable. Selon le Suisse Jürgen Blaser, qui assure cette année la présidence du conseil de l'OIBT, cet objectif, à l'évidence, n'a pas été atteint (voir "NZZ" du 25 avril 2002). En effet, moins de 1 pour cent du bois tropical commercialisé répond aujourd'hui aux exigences définies alors par l'OIBT.

Malgré la volonté de la délégation de notre pays de profiter de ce que la présidence est assurée par un Suisse pour obtenir des progrès sensibles dans la gestion durable des forêts tropicales, aucune décision concrète n'a été prise sur le "Year 2000 Objective", ni sur la "certification", lors de la 32e session du Conseil de l'OIBT qui s'est tenue à Bali du 13 au 18 mai 2002. Les seules décisions prises ont consisté à commander une étude sur les possibilités de certification de bois tropicaux et à instituer divers groupes de travail.

Ce maigre bilan appelle un examen critique du rôle de l'OIBT et de la Suisse, membre de l'organisation. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, à son avis, les raisons pour lesquelles l'objectif 2000, déclaré contraignant, n'a pas été atteint?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à déployer des efforts soutenus au sein de l'OIBT pour que des instruments efficaces tels qu'un système de certification international ou l'institution d'une obligation de déclaration pour toutes les essences et pour tous les produits dérivés du bois permettent de traduire dans les faits l'objectif 2000?
3. Quelles sont, à son avis, les possibilités de mise en oeuvre de tels instruments à l'extérieur de l'OIBT, sur les plans national et international?
4. Quelles conséquences le retrait de la Suisse de l'OIBT aurait-il pour la Suisse, pour l'OIBT, mais aussi pour la gestion durable et pour la protection des forêts tropicales?
5. Si la Suisse venait à se retirer de l'OIBT, comment pourrait-on employer les fonds libérés par suite de ce retrait pour qu'ils servent efficacement la conservation des forêts tropicales?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Graf, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Wyss, Zanetti (15)

30.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3252 n Ip. Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation? (13.06.2002)

Dès lors que la non-prise en compte des sciences humaines et sociales lors de la désignation des pôles de recherche nationaux avait été critiquée, le Conseil fédéral a ordonné une évaluation de l'activité du Fonds national par des experts étrangers. Ainsi qu'on a pu le lire dans la presse, cette évaluation est à présent terminée. Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Compte-t-il publier ce rapport ou, au moins, le faire parvenir au Parlement?
2. On a aussi pu lire dans la presse que les experts étrangers avaient constaté qu'il y avait eu copinage et, en conséquence, une attribution inéquitable des fonds destinés à l'encouragement de la recherche. Est-ce vrai? Qu'entend faire le Conseil fédéral?
3. Quelles autres anomalies éventuelles le rapport a-t-il mis en lumière, et que pense faire le Conseil fédéral pour y remédier?
4. Quels sont les points forts du Fonds national que les experts ont particulièrement relevés?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Scheurer Rémy, Sommaruga, Thanei, Wyss, Zanetti
(19)

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3253 n Ip. Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire (13.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité, sur la base de l'analyse du problème présentée dans le développement et dans la perspective du débat qui doit s'engager au Parlement sur la révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (HES) et sur le message 2004-2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie, à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse faite dans le développement? Dans la négative, sur quels points voit-il les choses autrement?
2. S'il partage cette analyse, quelles sont, à son avis, les possibilités de promouvoir adéquatement la recherche dans ces HES? Et quelles sont, selon lui, les possibilités d'abaisser le degré de couverture des coûts à un niveau réaliste?
3. Est-il d'avis, comme moi, que la recherche menée dans ce type de HES, si elle doit être axée principalement sur le développement et la recherche appliquée, doit intégrer aussi la recherche fondamentale?
4. Ne pense-t-il pas enfin qu'il faut construire et développer, dans ces hautes écoles spécialisées, un vaste dispositif de promotion de la recherche (CTI, DORE, FNRS)?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gadiot, Galli, Graf, Günter, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kofmel, Neirynck, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Scheurer Rémy, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Stumpf, Widmer, Zanetti
(27)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3255 n Mo. Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (17.06.2002)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une

révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;
2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;
3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bangerter, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiller, Kofmel, Sandoz, Theiler, Triponez, Vaudroz René
(10)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3256 n Mo. Groupe libéral. Audit de l'OFAS (17.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à mandater dans les meilleurs délais un organisme indépendant afin de procéder à un audit externe de l'OFAS.

Porte-parole: Polla

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3258 n Ip. Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération (17.06.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre pour réduire de façon durable le déficit structurel de la Confédération?
2. A-t-il prévu de procéder à un examen des tâches de l'administration dans un futur proche? Dans l'affirmative, sous quelle forme entend-il le faire, quel calendrier a-t-il prévu, et quels objectifs s'est-il fixé?
3. Si l'on réexamine les tâches de la Confédération, quelles sont les tâches qui, en complément des projets en cours, pourraient être:
 - a. réduites;
 - b. transférées à d'autres instances;
 - c. privatisées; ou
 - d. supprimées?
4. Quel serait le coût d'une mise en oeuvre conséquente du résultat d'un tel réexamen?
5. Quelles seraient les modifications légales nécessaires?
6. Quelles mesures y aurait-il lieu de prendre?

Cosignataires: Cina, Ehrler, Estermann, Hess Peter, Imhof, Kaufmann, Leuthard, Loepfe, Maitre, Widrig
(10)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3261 n Mo. Menétry-Savary. Pour la formation en prison (18.06.2002)

Par voie de motion, je demande au Conseil fédéral de garantir aux détenus qui le souhaitent l'accès à une formation de base ou complémentaire, sanctionnée par un certificat (attestation, CFC, diplôme), avec la possibilité de la poursuivre après la période de détention. Il s'agirait de proposer une nouvelle formulation de l'article 82 du projet de révision du Code pénal, partie générale, qui pourrait avoir la teneur suivante: "Le détenu doit avoir accès à une formation de base ou complémentaire, sanctionnée par un certificat ou une attestation, qu'il pourra poursuivre, le cas échéant, après la fin de sa détention."

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Maillard, Mugny, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns
(15)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3262 n Po. Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin
(18.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications légales afin d'interdire l'utilisation sur le territoire suisse de copeaux de bois pour aromatiser le vin.

La viticulture doit être soucieuse de qualité et travailler dans le respect de traditions séculaires. Elle se doit de présenter aux consommateurs un produit qui respecte la nature.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dupraz, Grobet, Maillard, Spielmann, Tillmanns (7)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

x 02.3263 n Po. Neirynck. Intégration des chercheurs étrangers
(18.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les modifications nécessaires à la législation existante pour assurer que les chercheurs formés dans les hautes écoles suisses soient mieux intégrés et davantage incités à travailler dans le cadre de notre économie.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bernasconi, Chevrier, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Frey Claude, Maitre, Mariétan, Polla, Robbiani, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Widmer (15)

16.10.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3265 n Ip. Groupe radical-démocratique. Réquerants d'asile. Procédure de renvoi plus efficace (19.06.2002)

Le groupe radical-démocratique reconnaît le travail que le DFJP et l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ont fourni au cours des années passées pour améliorer l'exécution du renvoi des requérants d'asile déboutés et des étrangers en situation illégale dans notre pays. Malgré l'application de mesures qui ont apporté des améliorations significatives - par exemple l'augmentation des ressources de la Confédération dans le domaine de l'exécution des renvois - et malgré le réaménagement de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les autorités cantonales chargées des domaines de l'asile et de la police - pour ne citer qu'elles - signalent depuis quelque temps à la Confédération que ce sont surtout des étrangers en situation illégale dans notre pays et des requérants d'asile venant de certains pays africains, dont le renvoi ne peut être exécuté, qui dominent le trafic de drogue en Suisse.

Devant cette situation qu'il faut prendre au sérieux, le groupe radical-démocratique adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour assurer l'exécution du renvoi des requérants d'asile déboutés et des étrangers en situation illégale dans notre pays? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la capacité d'action et de réussite des autorités compétentes?

2. Comment se passe actuellement l'exécution du renvoi des requérants d'asile déboutés et des étrangers en situation illégale dans notre pays qui viennent d'Afrique noire? Y a-t-il un problème d'exécution lié à l'Afrique en général, ou alors les difficultés d'exécution ne concernent-elles que certains pays d'Afrique? Si tel est le cas, quels sont ces pays? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du groupe radical-démocratique selon lequel le soutien apporté aux cantons en matière d'exécution des renvois peut et doit encore être étendu et intensifié d'une manière générale?

3. Quelles sont les mesures destinées à améliorer l'exécution des renvois dans les pays d'Afrique qui vont être prises ou qui sont planifiées? Dans quels domaines faut-il agir en pratique, et dans lesquels faut-il légiférer?

4. Comment peut-on développer davantage et rendre encore plus efficace la coopération interdépartementale, que les cantons considèrent comme insuffisante, s'en plaignant souvent? Que pense le Conseil fédéral en particulier de la revendication

que le PRD a formulée dans son document du 11 avril 2002 sur les migrations, selon laquelle le DFAE doit axer la coopération au développement davantage sur les besoins dans le domaine de la politique migratoire?

5. Dans quelle mesure le principe réclamé dans l'interpellation Steinegger 99.3313, "Subordination de la coopération bilatérale à la volonté de l'Etat considéré de réadmettre ses ressortissants" a-t-il été appliqué? A-t-il débouché sur des résultats positifs? Dans quels domaines faut-il encore agir? Quelle politique le Conseil fédéral mènera-t-il en la matière à l'avenir?

6. La coopération avec les Etats de provenance africains diffère manifestement selon le pays considéré. Peut-on imaginer, à l'avenir, un recours accru aux mesures relevant du marché de l'emploi pour soutenir la coopération - dans le domaine de la politique migratoire - avec certains Etats de provenance? Que pense le Conseil fédéral de la politique appliquée depuis peu par divers Etats européens consistant à contingenter sévèrement les permis de travail de durée limitée délivrés aux ressortissants de certains pays d'Afrique? Les avantages de telles réglementations sont-ils prépondérants par rapport aux inconvénients et aux risques qu'elles comportent?

7. Au regard de la pratique qui a cours dans notre pays, laquelle consiste à donner des conseils aux personnes qui ont décidé de rentrer chez elles de leur propre chef, que pense le Conseil fédéral de la pratique instaurée par les Pays-Bas qui consiste, dans le cadre de l'exécution des décisions, à prodiguer des conseils aux personnes concernées dans la perspective de leur retour dans leur pays? Ne serait-il pas judicieux de mettre sur pied de tels services-conseils exclusivement auprès des autorités cantonales d'exécution?

8. Le besoin d'agir dans le domaine de l'exécution existe même dans certains cantons. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation en général? Quelles sont les différences que l'on peut constater, dans le cadre de l'exécution des renvois dans des Etats africains, à propos des cas en suspens? Y a-t-il des cantons qui n'utilisent pas les documents de voyage fournis par la Confédération aux frais de cette dernière? Qu'entreprend la Confédération pour faire en sorte que les cantons appliquent le droit fédéral?

9. Le PRD soutient non seulement le projet d'élargissement de la palette des motifs autorisant la mise en détention de phase préparatoire ou en vue du refoulement, mais aussi le durcissement de la répression des infractions aux mesures de délimitation de périmètres d'assignation ou d'exclusion. Au vu de l'évolution de la situation ces derniers temps, ne serait-il pas indiqué de donner un signal clair et d'accélérer le mouvement (par exemple en avançant la révision partielle de la LSEE)?

10. De toute évidence, on ne dispose pas, pour l'instant, de statistiques cantonales sur la criminalité et les mesures de contrainte qui soient uniformes et qui fassent des distinctions précises en fonction de la provenance et du statut des personnes considérées. On est ainsi privé de données chiffrées fiables et surtout comparables. Que pense le Conseil fédéral de la solution consistant à inscrire dans le droit fédéral soit l'obligation, pour les cantons, de disposer de telles statistiques, soit l'obligation de communiquer les données en la matière à la Confédération, qui les stockerait dans une banque de données centralisée? Une telle obligation serait aussi judicieuse que nécessaire dans la perspective des efforts et des mesures de prévention ciblés qui s'imposent.

Porte-parole: Heberlein

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3266 n Ip. Fässler. Taxe d'incitation sur les engrais et les produits pour le traitement des plantes (19.06.2002)

Le 27 janvier 1994, la CEATE-CE déposait la motion 94.3005, "Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes", qui a été approuvée par le Conseil des Etats durant la session d'été 1994 et par le Conseil national un an plus tard:

"Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard dans cinq ans, un projet de loi portant introduction de taxes d'incitation sur les engrains minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes, au cas où les nouveaux instruments de politique environnementale et de politique agricole en vue d'une exploitation agricole favorable à l'environnement n'auront pas produit les effets visés. Autrement, il présente un rapport au Parlement pour démontrer que les instruments déjà à disposition auront permis d'atteindre les objectifs visés."

D'après ce que j'en sais, le rapport demandé aurait été effectivement élaboré en 1999.

1. Est-il exact que ce rapport existe et repose depuis trois ans dans un tiroir?

2. Dans l'affirmative, quand le Conseil fédéral compte-t-il le publier et le présenter au Parlement?

3. Pour quelle raison le Conseil fédéral excède-t-il de plusieurs années le délai qui lui a été impartie?

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3268 n Ip. Zisyadis. Assurance-maladie. Suppression des zones à l'intérieur des cantons (19.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer les multiples zones à l'intérieur des cantons pour la fixation des primes de l'assurance-maladie de base.

La possibilité offerte aux assureurs d'introduire de nombreuses zones de prime à l'intérieur des cantons est en contradiction avec la solidarité et la péréquation entre les assurés d'un même canton. Seule une prime unique cantonale en matière d'assurance-maladie de base peut faire avancer l'égalité entre les assurés.

Cosignataires: de Dardel, Grobet, Rossini, Spielmann, Tillmanns
(5)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3269 n Ip. Waber. Refus d'une participation en matière de traitements médicaux pour raisons de conscience (19.06.2002)

Selon le rapport du groupe de travail "Droits du personnel médical" du 12 mars 2002, il importe d'établir des règlements-types en matière de conflits de conscience. Ces règlements devraient voir le jour d'autant plus vite que les cas de conscience vont se multiplier rapidement au sein du personnel médical avec l'entrée en vigueur, le 1er octobre 2002, de la nouvelle disposition pénale sur l'avortement.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Hess Bernhard, Schmied Walter, Studer Heiner
(5)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3270 n Mo. Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées (19.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme global de protection en faveur des femmes ayant une grossesse non désirée. Ce programme devra comprendre tous les aspects médicaux, sociaux, financiers et éthiques de la question. Les enfants doivent non seulement survivre, mais aussi vivre!

Les prestations privées en matière de conseil et d'aide devront être intégrées dans le programme.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Donzé, Hess Bernhard, Schmied Walter, Studer Heiner
(5)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 02.3271 n Ip. Heim. Augmentation des requérants d'asile africains (19.06.2002)

Depuis l'an 2000, le nombre des demandeurs d'asile croît de nouveau. La Suisse est dans le peloton de tête des pays d'accueil si l'on compte le nombre de demandes d'asile par rapport à la population.

L'origine des demandeurs d'asile s'est modifiée ces derniers temps. Ils sont toujours plus nombreux à venir d'Europe de l'Est et, plus récemment, surtout d'Afrique noire. C'est vraisemblablement le durcissement des législations des autres pays d'accueil qui dirige vers la Suisse les demandeurs d'asile. Les autorités ont des difficultés non seulement à cause des étrangers qui entrent illégalement par la "frontière verte", mais aussi à cause de l'insuffisance des contrôles des papiers d'identité, lesquels sont souvent d'une authenticité douteuse.

Le nombre des demandeurs d'asile est une chose, la mainmise des ressortissants d'Etats d'Afrique noire sur le marché suisse de la drogue en est une autre.

Les cantons se plaignent de plus en plus souvent de ne pas être en mesure de parer efficacement à ce problème. Ils ne peuvent le faire sans le soutien de la Confédération.

1. Comment la Confédération juge-t-elle le fait que le marché suisse de la drogue soit de plus en plus dominé par des ressortissants de pays d'Afrique noire?

2. Que faut-il faire pour que les étrangers qui commettent des délits en Suisse puissent être renvoyés sans grandes formalités? Pourquoi la Confédération ne peut-elle pas appliquer une procédure nettement plus rapide en cas de violation flagrante de la loi? Faut-il peut-être modifier la loi?

3. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait que des personnes quittent leur pays munies de papiers, mais n'ont souhaité plus de papiers à l'arrivée en Suisse? Les papiers ne devraient-ils pas être mieux contrôlés au point de départ? Comment la Suisse peut-elle se défendre face à des demandeurs d'asile qui ne déclinent pas leur véritable identité?

4. Quelle a été l'évolution récente du nombre de demandes d'asile? Qu'en est-il du nombre de demandes déposées par des ressortissants de pays d'Afrique noire et combien ont été acceptées?

5. Qu'en est-il de la coopération avec les pays en question? Existe-t-il des accords de réadmission avec ces pays? Que fait la Confédération contre les Etats qui ne délivrent pas de documents de voyage à leurs ressortissants?

6. Le Conseil fédéral entend-il l'appel à l'aide des cantons, et est-il prêt et apte à leur offrir immédiatement une aide efficace?

7. Que peuvent faire les cantons contre le dépôt de plusieurs demandes par une seule personne? Les données concernant les demandeurs d'asile sont-elles échangées entre les cantons?

8. La Suisse s'est-elle informée auprès d'autres pays des mesures plus strictes qu'ont prises ceux-ci? Ne serait-il pas sensé d'en faire autant?

9. Les personnes qui remplissent toutes les conditions pour avoir la qualité de réfugié, mais à qui l'asile est refusé en raison d'actes répréhensibles commis dans leur pays ou en Suisse, sont admises à titre provisoire. Est-il exact que ces personnes, bien qu'elles n'aient pas obtenu l'asile, restent en règle générale en Suisse sans jamais retourner dans leur pays d'origine?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Loepfe, Lustenberger, Walker Felix, Widrig, Zäch
(12)

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3272 n Ip. Spielmann. Surassurance (19.06.2002)

1. La participation des assurances publiques (CNA, AI, AVS, etc.) aux prestations entraînant une surassurance qui sont versées aux personnes privées est-elle juridiquement admissible et socialement défendable?

2. Les instruments de surveillance actuels suffisent-ils ou sont-ils un des éléments du problème?

3. Que fait la Confédération pour empêcher au moins que les caisses de pension privées et les employeurs ne fassent valoir auprès des institutions sociales de l'Etat des prétentions abusives qui pèsent sur le système?

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3277 n Ip. Menétry-Savary. Palestine. Destruction des infrastructures et projets financés par la Suisse (19.06.2002)

Les incursions de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés ont touché des projets financés directement ou indirectement par la Suisse. Des bureaux et d'autres installations civiles d'organisations suisses, internationales ou palestiniennes ont été fouillés, partiellement détruits ou fortement endommagés. Le matériel a été saccagé, les collaborateurs ont été temporairement arrêtés, ou même, pour deux d'entre eux, abattus. Tous les services d'aide sanitaire ou humanitaire se sont trouvés fortement entravés ou même complètement bloqués. De ce fait, les organisations d'entraide ou d'aide au développement ont été forcées d'interrompre leur travail. Les pertes et les frais occasionnés par ces destructions sont actuellement supportés par les organisations ou les Etats qui ont financé ces projets.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il établi un bilan des dommages infligés aux projets qu'il a soutenu directement, ou indirectement par le soutien à des organisations partenaires, ou est-il disposé à établir un tel bilan?

2. Entend-il demander des dédommagements à ceux qui ont causé ces dommages?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour poursuivre des projets humanitaires et de coopération au développement, compte tenu des destructions infligées et des entraves mises à leur réalisation?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Rossini, Teuscher, Vermot-Mangold, Zisyadis (14)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3278 n Po. Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier (18.06.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'augmenter de 300 francs par UGBFG les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers qui sont versées aux exploitations d'engraissement de veaux qui ne possèdent pas de contingent laitier. La mesure que je propose permettrait de faire augmenter le revenu des engrasseurs de veaux, qui se trouvent dans une situation difficile.

L'importance de l'engraissement de veaux sur le marché de la viande est très grande. Les animaux qui, quand ils sont abattus, passent pour des veaux ne grèvent plus le marché de la viande de boeuf. C'est pourquoi ils jouent un rôle d'équilibrage sur le marché de la viande. De plus, les engrasseurs de veaux des régions de montagne concourent de façon significative à l'occupation décentralisée du territoire. Ils utilisent le lait de leur propre exploitation pour engraisser leurs veaux et obtenir ainsi de la viande de haute qualité, très recherchée. Pour de nombreuses exploitations d'élevage de bétail situées dans des endroits reculés, l'engraissement de veaux représente une branche de production naturelle permettant de transformer le lait, sans parler du fait qu'il est lié à l'économie alpestre dans de nombreux cas.

Ce sont pourtant les éleveurs de veaux qui ont été pénalisés par la politique agricole 2002. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation régissant le passage des contributions versées aux détenteurs de vaches et de veaux aux contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (art. 73

de l'ordonnance sur les paiements directs), le revenu des engrasseurs de veaux a fortement diminué. En vertu de la disposition précitée, les contributions fédérales que reçoivent les engrasseurs sont réduites chaque année de 5 pour cent, et, en fin de compte, elles seront supprimées. A l'issue de la période transitoire de cinq ans, les engrasseurs de veaux ne recevront plus que des contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers. La suppression des contributions versées aux détenteurs de veaux va menacer l'existence de nombreuses exploitations concernées. Une grande partie d'entre elles devront vraisemblablement abandonner la production de viande de veau.

Les engrasseurs de veaux n'ont jamais eu de contingents laitiers qu'ils pouvaient louer ou acheter. L'augmentation des contributions que ces exploitations reçoivent pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est donc justifiée, notamment si l'on tient compte du fait que les subventions que la Confédération verse pour soutenir le marché laitier ne seront pas réduites dans la proportion prévue.

La mesure que je demande ne constituerait pas un pas en arrière dans le processus de réforme en cours, car il ne s'agit pas d'une mesure destinée à orienter la production, mais d'une mesure de soutien en faveur de l'agriculture de montagne.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Fässler, Föhn, Freund, Glur, Hessler, Kunz, Maurer, Sandoz, Schmied Walter, Seiler, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wittenwiler (18)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3280 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme de réduction des coûts dans l'agriculture (19.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, étant donné l'évolution inquiétante des revenus dans l'agriculture, de présenter aux Chambres un programme concret de réduction des coûts dans ce secteur.

Porte-parole: Schibli

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3282 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution inquiétante des revenus dans l'agriculture (19.06.2002)

1. Les revenus agricoles sont de plus en plus à la traîne des autres revenus. Plus d'un tiers des familles d'agriculteurs font partie, statistiquement, des "working poor". Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution du point de vue de notre société?

2. Le revenu moyen d'une personne travaillant dans l'agriculture était de 30 400 francs en 2001 contre 34 700 francs en moyenne durant les années 1998 à 2000. Le revenu moyen se situe donc plus nettement au-dessous du salaire minimum de 3000 francs par mois préconisé par le Conseil fédéral. Que compte-t-il faire concrètement pour compenser ce recul l'année prochaine?

3. Comment juge-t-il l'évolution des revenus dans l'agriculture eu égard au développement à long terme de l'espace rural et de ses infrastructures? A-t-il pris des décisions pour le cas où l'on assisterait à un exode rural? Dans l'affirmative, lesquelles, et dans la négative, est-il prêt à mettre au point de tels scénarios?

4. Est-il prêt à entrer en matière sur l'évolution des revenus, à analyser sérieusement la situation et à mettre en oeuvre l'article 5 de la loi sur l'agriculture au lieu de s'appuyer sur des affirmations bien connues du genre "stables depuis des années", etc.?

Porte-parole: Walter Hansjörg

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3283 n lp. Groupe socialiste. Bilatérales II. Attitude du Conseil fédéral par rapport à la coopération en matière fiscale (19.06.2002)

Au courant du second semestre 2002, les négociations sur les questions non traitées dans le cadre des Accords bilatéraux (left-overs) vont se faire plus serrées. Le gouvernement sera alors appelé à prendre des décisions qui engageront notre avenir.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil de l'UE a adopté les mandats nécessaires à l'ouverture des négociations avec la Suisse le 17 juin dernier. Toutes les conditions préalables aux Bilatérales II sont donc remplies. Le Conseil fédéral entend-il toujours mener les pourparlers en parallèle sur tous les dossiers afin d'assurer un résultat équilibré et le respect des intérêts de la Suisse? Va-t-il écouter le chant des sirènes du lobby des banques et ne poursuivre les négociations que sur la fiscalité de l'épargne? La Suisse ne court-elle pas ainsi le risque de faire des concessions à l'UE sans avancer pour autant dans les autres dossiers?

2. Au chapitre de la fiscalité de l'épargne, l'UE est disposée à accepter l'impôt à l'agent payeur jusqu'en 2009, mais attend de la Suisse qu'elle pratique l'échange automatique d'informations entre autorités fiscales dès 2010. D'ici là, le secret bancaire va essuyer un véritable feu roulant. Le Conseil fédéral est-il prêt à concéder à l'UE au moins la possibilité de renégocier l'échange d'informations fiscales après 2010?

3. S'agissant de la fraude douanière, le dossier pourrait être partiellement débloqué par l'octroi d'une entraide administrative en cas de soustraction d'impôts indirects (droits de douane, impôts sur le tabac, TVA), laquelle ne compromettrait en rien l'activité bancaire privée. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder cette entraide pour les impôts indirects?

4. S'il persiste à refuser cette concession minimale, peut-il expliquer en quoi l'entraide administrative remettrait en question l'activité bancaire privée? Quel est l'intérêt de la Suisse à faire du secret bancaire un dogme qui couvrirait les infractions douanières et à la législation sur la TVA?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de répondre aux pressants appels du pied internationaux, notamment de l'UE, de l'OCDE, du G-7 et des USA, qui insistent pour que la Suisse collabore en matière fiscale et bancaire? Entend-il élaborer une stratégie active ou se cantonner dans une attitude défensive?

6. L'UE souhaite boucler certains dossiers urgents avant la fin de l'année. Quel est le calendrier prévu pour les négociations Bilatérales II qui seront menées en parallèle?

Porte-parole: Strahm

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3284 n lp. Schenk. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire (19.06.2002)

Lors de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, des mesures relatives au dopage ont été introduites dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Depuis le 1er janvier 2002, c'est la Commission fédérale de sport qui est responsable du contrôle antidopage.

Lorsque des cas de dopage parviennent à la connaissance du public - que ce soit par une voie officielle ou à la suite d'indiscrétions -, ils provoquent de vives réactions et suscitent une large indignation, et il arrive que des sportifs soient condamnés trop précipitamment par l'opinion publique. Le problème du dopage doit être pris au sérieux, et les fédérations de sport se sont déjà attachées à l'attaquer de front. Une politique d'information coordonnée et la tenue par la Confédération de statistiques à cet égard pourraient contribuer à éviter les généralisations abusives et les condamnations hâtives.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. a. Existe-t-il une statistique du dopage et comment est-elle structurée?

b. Permet-elle la consultation par genre de sport, par type de sanction et par décision de la chambre disciplinaire?

c. Est-elle subdivisée en fonction des contrôles effectués à l'occasion de compétitions et de ceux effectués à l'improviste lors de l'entraînement, avec leurs résultats respectifs?

2. Sous quelle forme renseigne-t-on officiellement sur les contrôles antidopage et les violations des prescriptions sur le dopage?

3. Est-il prévu d'informer les députés aux Chambres fédérales?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Engelberger, Fässler, Fischer, Föhn, Giezendanner, Glasson, Gross Jost, Haller, Heberlein, Heim, Imhof, Joder, Jossen, Kofmel, Leuthard, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Seiler, Stahl, Vaudroz René, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (38)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3285 n lp. Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement (19.06.2002)

Depuis une quinzaine d'années, les instances économiques et politiques de la région du Chablais suivent avec attention le développement du projet de prolongement de la ligne de chemin de fer Aigle-Leysin jusqu'à la Berneuse. C'est l'histoire d'une longue procédure, portée par le Conseil d'administration du chemin de fer Aigle-Leysin - depuis 1999, la société des Transports Publics du Chablais SA (suite à la fusion). Ayant obtenu le soutien actif des autorités régionales, cantonales et fédérales, ainsi que des instances économiques et touristiques du Chablais dès son lancement, il a exécuté toutes les demandes prévues selon la législation en vigueur, dont les principales étapes sont les suivantes:

1986: lancement de l'idée du prolongement de ligne ferroviaire Aigle-Leysin jusqu'à la Berneuse;

1989: étude de faisabilité montrant le bien-fondé et l'intérêt du projet;

1990: appui du Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour la poursuite du projet;

1991: dépôt de la demande de concession;

1992: mise à l'enquête de la concession;

1994: octroi de la concession par le Conseil des Etats à l'unanimité;

1995: octroi de la concession par le Conseil national, par 109 voix contre 2;

1995: octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil du Canton de Vaud;

1996: dépôt du dossier de construction au Canton de Vaud pour enquête préliminaire;

1996: mise au point du dossier technique en collaboration avec les services fédéraux et cantonaux concernés;

1998: mise à l'enquête publique du dossier de construction;

1999: appui par une résolution du Grand Conseil vaudois pour l'obtention du permis de construire.

Les raisons de réaliser ce prolongement sont multiples et importantes et représentent un défi majeur pour l'économie touristique de la région chablaisienne en général et de Leysin en particulier. Ce projet d'envergure régionale, voire internationale avec un bassin de population de plus de 2 millions d'habitants se répartissant en Suisse romande, en Suisse alémanique et dans la région Rhône-Alpes, doit également être examiné sous l'angle des retombées macro-économiques régionales. La région profitera immédiatement de la réalisation de ce projet, durant la phase de construction, et ensuite durant son exploitation en stimulant l'offre touristique régionale. En plus des dix postes de travail supplémentaires sur la ligne ferroviaire, la réalisation de ce projet induira certainement la création d'un nombre important de postes de travail connexes, dans les domaines hôtelier, de la restauration et de l'accompagnement touristique.

Réaliser ce projet, c'est donner la chance à la ligne actuelle de sortir de la spirale des déficits, avec une meilleure assise financière. A moyen terme, c'est aussi sauver la ligne d'un possible démantèlement, vu la tendance à la baisse de fréquentation constatée. C'est créer de nouveaux emplois en maintenant un niveau de vie correct à toute une population de montagne. C'est renforcer l'attractivité touristique du Chablais, dont le tourisme est justement l'activité principale.

Par cette interpellation, je demande au département fédéral compétent de donner son avis sur la réalisation de ce projet. Sachant que les procédures légales ont été respectées, qu'est-ce qui retient l'Office fédéral des transports de délivrer l'autorisation de construire? Dans la pesée des intérêts en présence, quel est le poids mis en balance entre les intérêts économiques et touristiques régionaux et les procédures de protection de l'environnement, en rappelant que pendant plus d'un siècle d'exploitation, le chemin de fer Aigle-Leysin n'a jamais causé de dégâts à l'environnement? Au vu de l'ensemble des pièces de ce dossier, nous demandons finalement au département fédéral compétent d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire aboutir de manière positive la procédure d'autorisation de construire.

IELD>

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3286 n Ip. Seiler. SRG SSR idée suisse. Inégalité de traitement des clients (19.06.2002)

Les chaînes de télévision alémaniques et romandes ne pourront plus être captées au moyen d'une antenne dans le canton du Tessin à partir de mi-2002. Seules les personnes disposant d'un raccordement au téléréseau ou d'une (coûteuse) installation de réception via satellite pourront échapper à cette mesure décidée par la SSR. Dans le reste de la Suisse également, la SSR cessera de diffuser les émissions des autres régions linguistiques. Selon les estimations de l'OFCOM, quelque 200 000 téléspectateurs habitant une région non équipée de téléréseau ou ne disposant pas d'une (coûteuse) installation de réception de télévision par satellite ne pourront plus capter les émissions des autres régions linguistiques de notre pays pour une période qui pourra s'étendre sur 10 à 15 ans. Une fois de plus, ce seront surtout les habitants des régions rurales ou peu peuplées qui seront touchés par cette mesure. Il est bien connu en effet que l'exploitation d'un réseau câblé n'est pas rentable dans ces régions, où les promesses du concept "idée suisse" - en soi louable - ne seront plus que des mots vides de sens, et la fonction de "service public" de la télévision ne sera plus que partiellement remplie.

Les échanges quotidiens d'informations entre les régions linguistiques et culturelles, particulièrement importants dans un pays plurilingue et une nation volontariste comme la Suisse, seront dès lors sensiblement amoindris. Malgré cet appauvrissement de l'offre de programmes, les téléspectateurs touchés par cette mesure devront continuer à s'acquitter de l'intégralité de la redevance. Cette inégalité de traitement - moins de prestations pour la même redevance - est choquante et injustifiée.

Je prie donc le Conseil fédéral de se prononcer sur les points suivants:

1. Quelle importance politique attribue-t-il à la diffusion des programmes des émetteurs de la SSR (SF, TSR, TSI) dans toutes les régions de notre pays?
2. Considère-t-il que la SSR remplit toujours son mandat de service public en cessant ainsi de transmettre ces programmes, et que le concept "idée suisse" reste crédible?
3. Est-il prêt à faire en sorte qu'au moins les émissions de SF 1, TSR 1 et TSI 1 continuent à être retransmises dans les régions sans téléréseau?
4. Est-il d'accord d'abaisser la redevance télévision dans les régions touchées par la cessation des programmes, si les émis-

sions visées au chiffre 3 ne sont pas rétablies à brève échéance dans l'ensemble du pays?

Cosignataires: Föhn, Haller, Hassler, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh (7)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3289 n Ip. Imfeld. Sécurité des enfants dans les véhicules à moteurs (20.06.2002)

Le Conseil fédéral a réglé le port de la ceinture de sécurité dans l'article 3a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), comme l'y autorise l'article 57, alinéa 5, lettre a, de la loi sur la circulation routière (LCR). Il a réglé par ailleurs le nombre de personnes transportées dans et sur des véhicules automobiles (art. 60, al. 2, OCR). Ce sont là les mesures de sécurité obligatoires pour tous les passagers de véhicules automobiles, y compris les enfants, qui doivent être assis à l'arrière. De plus, les enfants de moins de 7 ans doivent être attachés par un dispositif de retenue pour enfants homologué ECE (art. 3a, al. 3, OCR). Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2002.

Nul ne conteste le principe des mesures de sécurité. Mais le mieux est l'ennemi du bien. En effet, ces mesures demandent des efforts particuliers à une certaine catégorie d'automobilistes, par exemple les familles ayant plus de trois enfants. Ces familles peuvent aller jusqu'à se voir obligées d'acheter une plus grande voiture pour satisfaire aux nouvelles prescriptions. Comme les familles nombreuses ne sont souvent pas à l'aise financièrement, ces conséquences ne sont pas insignifiantes. Même sous l'aspect de la politique régionale, la mesure apparaît trop uniforme, car ce sont surtout les familles des régions rurales et décentralisées qui sont touchées. Elles ont en effet besoin d'un moyen de transport individuel par exemple pour mener leurs enfants à l'école.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation que j'ai décrite du point de vue social, familial et régional?
2. Est-il prêt le cas échéant à autoriser des exceptions pour les personnes touchées?
3. Dans quel laps de temps le ferait-il?

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Schmid Odilo, Walker Felix (11)

02.3290 n Po. Giezendanner. Dispositif de retenue pour enfants. Exception pour les taxis (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 3a alinéa 3 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière de sorte qu'il ne soit plus obligatoire de prévoir des dispositifs de retenue pour enfants dans les taxis.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (66)

15.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 02.3291 n Ip. Guisan. SSR SRG. Interruption de la transmission TV dans les langues nationales autres que celle de la région (20.06.2002)

J'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Appartient-il vraiment aux communes d'assurer la transition de l'analogique au digital et d'en assumer les conséquences financières?
2. Est-il effectivement légitime de maintenir une contribution en plein à la SSR-SRG alors que le service est réduit à un tiers?
3. Comment fonctionne le dispositif de subside dans les cas de rigueur? quels sont les critères? à qui faut-il s'adresser? comment la décision est-elle prise?
4. N'y-a-t-il pas lieu de compléter le mandat donné à la SSR-SRG en précisant la notion de service public dans la loi, en particulier l'obligation de diffusion des programmes nationaux de radio et de télévision dans les quatre langues sur l'ensemble du territoire suisse comme c'est le cas pour Radio Canada/Canadian Broadcasting Corporation?

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Bezzola, Christen, Favre, Frey Claude, Glasson, Hassler, Mariétan, Meyer Thérèse, Rossini, Sandoz, Seiler (14)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3293 n Mo. Vallender. Loyauté en matière de dons

(20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC RS 944.0) de sorte que la Confédération soit habilitée à soutenir des organisations qui travaillent pour assurer la loyauté dans le domaine de la collecte des dons.

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3294 n Ip. Rennwald. Libre circulation des personnes.

Mise en oeuvre efficace de l'accord (20.06.2002)

Comme les autres accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE), l'Accord sur la libre circulation des personnes est entré en vigueur le 1er juin 2002. L'application de cet accord, ainsi que des mesures d'accompagnement qui lui sont liées, jouera probablement un rôle majeur dans l'attitude des citoyennes et des citoyens suisses face au processus d'intégration européenne. Cette affaire doit être prise d'autant plus au sérieux que sept ans après son entrée en vigueur, l'Accord sur la libre circulation des personnes pourra éventuellement faire l'objet d'un nouveau vote populaire (il est soumis au référendum facultatif). Dans cette perspective, nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures a-t-il prises en vue de donner la meilleure information possible à propos de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la population suisse dans son ensemble, aux Suisses qui s'installent dans un pays de l'UE et aux ressortissants des pays de l'UE qui viennent s'établir ou travailler dans notre pays?
2. Peut-il nous donner la garantie que toutes les institutions chargées de mettre en oeuvre les réformes législatives qui découlent de l'Accord sur la libre circulation des personnes sont en mesure de le faire de manière optimale?
3. En ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, il apparaît que le degré de préparation des cantons est très variable. Quelles mesures entend-il mettre sur pied afin que tous les cantons puissent appliquer ces mesures de façon cohérente le jour J, et que compte-t-il faire à l'égard des cantons qui pourraient se montrer récalcitrants?
4. Enfin, pour que tous les acteurs chargés d'appliquer l'Accord sur la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement qui s'y rapportent aient en permanence une vue globale des effets de cette libre circulation, peut-il nous indiquer quelles démarches il a entreprises jusqu'ici pour réaliser le pos-

tulat 00.3088 "Observatoire de la libre circulation des personnes", postulat transmis sans opposition par le Conseil national en date du 23 juin 2000?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stumpf, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (37)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3295 n Mo. Groupe socialiste. Libre circulation des personnes et droit de travailler (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires de manière à ce que le conjoint étranger d'un Suisse ne soit pas discriminé par rapport au conjoint d'un Européen en matière de libre circulation des personnes, et plus spécialement en ce qui concerne le droit de travailler dans notre pays.

Porte-parole: Rennwald

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3296 n Ip. Rennwald. Relations Suisse/UE. Une marge de manœuvre toujours plus faible (20.06.2002)

Une certaine incertitude - pour ne pas dire une incertitude certaine - règne actuellement au sujet des nouvelles négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Une incertitude tout aussi grande entoure la question de savoir comment il est possible de concilier l'éventuelle conclusion de nouveaux accords bilatéraux avec l'UE et l'objectif déclaré du Conseil fédéral de voir la Suisse adhérer à l'UE. Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- En raison notamment du processus d'élargissement de l'UE et de la réforme des institutions européennes, ne pense-t-il pas que, dans le cadre des relations entre la Suisse et l'UE, la marge de manœuvre de notre pays s'est considérablement réduite d'un point de vue politique?

- Ne pense-t-il pas que cette marge de manœuvre a aussi diminué sur les plans économique et financier, en raison surtout de la naissance de l'euro?

- Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en situant clairement les bilatérales II dans une perspective d'adhésion, la Suisse ferait mieux valoir ses intérêts?

- Ne pense-t-il pas qu'en réaffirmant l'objectif d'adhésion sans aucune ambiguïté, la Suisse se ménagerait la possibilité, le moment venu, d'obtenir des périodes transitoires relativement conséquentes en ce qui concerne l'extension du principe de la libre circulation des personnes aux ressortissants des pays de l'Europe centrale et orientale?

- Dans une perspective d'adhésion à moyen ou à long terme, le Conseil fédéral ne devrait-il pas engager dès maintenant un examen approfondi des réformes intérieures (fiscalité, droits populaires, fédéralisme, législation sociale, etc.) qu'il implique cette adhésion?

- Enfin, dans la mesure où, dans certains domaines comme le fédéralisme et la politique des transports, la Suisse est citée en exemple par certains Etats européens, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de mettre en évidence tout ce

que la Suisse pourrait apporter à l'UE lorsqu'elle en sera un membre de plein droit?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti
(37)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3297 n Ip. Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse (20.06.2002)

Avec la mise en oeuvre de l'Accord sectoriel sur la libre circulation des personnes, la Suisse va progressivement s'intégrer au marché européen de l'emploi. En revanche, la Suisse ne participera pas au dialogue social de l'Union européenne (UE). Ce dialogue social entre les partenaires sociaux et les gouvernements, de même que les normes sociales qui en découlent, ont pour but de garantir certaines normes minimales unifiées sur le marché européen de l'emploi. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Avec Swisslex, voici un peu plus de dix ans, la Suisse a mis en vigueur un train de révisions de lois qui garantissait notre rattachement à l'évolution de la législation européenne. Entre-temps, le droit européen a continué de se développer, notamment sur les thèmes suivants: congé parental, travail à temps partiel, contrats de travail de durée déterminée, transferts d'entreprises et licenciements de masse. Le retard à combler concerne aussi le temps de travail, la protection de la maternité et les comités d'entreprises européens. Le Conseil fédéral peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour combler ce retard et pour éviter que le "fossé social" entre la Suisse et l'UE ne s'aggrave encore?

2. Pour permettre à la Suisse de démontrer qu'elle tient à observer les normes sociales minimales en vigueur sur le marché européen de l'emploi, un nouveau train de mesures Swisslex paraît incontournable. Dans la mesure où ces normes sociales minimales sont en grande partie négociées et établies dans le cadre du dialogue social de l'UE, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer les démarches qu'il compte entreprendre pour que la Suisse, elle aussi, par l'intermédiaire de son gouvernement, de son administration et de ses partenaires sociaux, prenne désormais part à ce dialogue social européen?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette intégration devrait être facilitée du fait que les partenaires sociaux suisses (Union syndicale suisse, Economiesuisse, Union patronale suisse) sont des membres à part entière des organisations faîtières européennes (Confédération européenne des syndicats et UNICE) qui façonnent le dialogue social européen?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti
(37)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3298 n Ip. Bruderer. Objectifs et obligations du GATS? (20.06.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse s'est-elle déclarée prête à libéraliser le domaine de la formation, dans les engagements qu'elle a pris dans le cadre du GATS?

2. Quels sont, concrètement, les engagements qu'elle a pris dans le domaine de la formation? Quels sont les secteurs de formation concernés?

3. Quels sont les principaux objectifs de la Suisse dans le domaine de la formation, par rapport aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du GATS?

4. Quel est le calendrier concernant ces engagements? La Suisse et/ou l'OMC ont-elles fixé des échéances précises?

5. Quelles sont les instances qui seront associées à la prise de décisions concernant la fixation des objectifs et la mise en œuvre des engagements de la Suisse?

Cosignataires: Fässler, Genner, Gysin Remo, Müller-Hemmi, Widmer, Wyss
(6)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3299 n Mo. Kofmel. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kurrus, Lalive d'Epinay, Nabholz, Pelli, Randegger, Schneider, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Weigelt, Wittenwiler
(30)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3300 n Mo. Gadient. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Mathys, Oehrl, Schibli, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr
(24)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3301 n Mo. Groupe écologiste. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Porte-parole: Graf

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3302 n Mo. Müller-Hemmi. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti

Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (51)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3303 n Mo. Groupe libéral. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Porte-parole: Scheurer Rémy

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3304 n Mo. Neirynck. Message FRT. Augmenter les crédits de 6,5 pour cent (20.06.2002)

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (message FRT 2004-2007), le Conseil fédéral est invité à proposer une augmentation annuelle des crédits de 6,5 pour cent au moins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imfeld, Lachat, Lauper, Leuthard, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (25)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3305 n Ip. Grobet. Appui à la Commission des droits de l'homme (20.06.2002)

La défense des droits de l'homme constitue l'un des principaux objectifs de la politique du Conseil fédéral. Il faut s'en réjouir, ce d'autant plus que nos concitoyennes et concitoyens sont particulièrement attachés aux droits et libertés du citoyen.

La Confédération a fait un effort tout particulier pour favoriser le maintien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève en mettant à sa disposition le Palais Wilson rénové.

Il y a toutefois lieu de rappeler que l'action du Haut-Commissariat dépend pour beaucoup de la Commission des droits de l'homme qui est appelée à se prononcer sur les rapports consacrés aux multiples violations des droits de l'homme à travers le monde.

Cette commission, comme on peut le constater à l'occasion de la session qui vient de se terminer, est de plus en plus entravée dans son fonctionnement par des problèmes budgétaires qui ont amené à réduire la durée des séances en raison du manque de personnel, notamment d'interprètes. Il en résulte que le temps de parole accordé aux rapporteurs n'est que de quelques minutes, ce qui est totalement insuffisant pour présenter des dossiers dont l'établissement a souvent exigé un temps considérable. Malgré cette réduction drastique de temps de parole, la commission a pris une semaine de retard sur son calendrier!

Cette situation particulièrement regrettable m'amène à demander au Conseil fédéral s'il envisage de distraire de l'enveloppe des crédits réservés aux organisations internationales un montant qui serait affecté uniquement à une contribution spéciale aux frais d'organisation des sessions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à l'instar des contributions spéciales accordées par la Confédération à la mise sur pied d'autres conférences internationales, ce qui s'est souvent avéré

plus efficace que des contributions aux frais de fonctionnement généraux de certaines organisations.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns, Zisyadis (5)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3306 n Ip. Grobet. Les hautes écoles spécialisées sont-elles en danger? (20.06.2002)

La presse a fait état de l'étude effectuée par des experts sur les hautes écoles spécialisées à la demande du Conseil fédéral, qui conclut que de nombreuses filières n'auraient pas atteint les objectifs fixés. Il est question que le Conseil fédéral supprime un certain nombre de filières sur la base de ce rapport. Une telle décision serait particulièrement préjudiciable pour notre pays. En effet, l'avenir de la Suisse dépend toujours plus des qualifications acquises par la jeune génération. Il importe donc de renforcer le système mis en place et non de l'affaiblir, ce d'autant plus que certaines filières (notamment dans le domaine médical et paramédical) appliquent un numerus clausus en raison de débouchés limités sur le plan professionnel.

Par ailleurs, il serait foncièrement injuste de fermer des filières après les efforts importants consentis par les cantons pour les mettre en oeuvre, ce d'autant plus que l'adaptation des écoles professionnelles aux exigences nouvelles prend forcément du temps. Il s'agit de mettre en place les structures, d'élaborer de nouveaux programmes de formation, de trouver les enseignants et les chercheurs nécessaires et, surtout, de trouver des partenaires pour la recherche appliquée, ce qui demande plusieurs années.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:
Le Conseil fédéral va-t-il mettre en péril les filières HES qui ont été ouvertes?

Avant de prendre une décision de non-reconduction d'une filière, va-t-il fixer les objectifs à atteindre par cette filière, en débattre avec l'autorité cantonale compétente et lui fixer, en accord avec le canton, un délai raisonnable pour atteindre les objectifs fixés?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns, Zisyadis (5)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3307 n Ip. Grobet. Vente d'armes (20.06.2002)

Vu le nombre croissant de tueries commises, tant en Suisse que dans d'autres pays, au moyen d'armes à feu et notamment - fait nouveau - d'armes de guerre, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient de prendre des mesures d'urgence dans l'attente d'une modification de la loi sur les armes, dont le caractère trop laxiste devient de plus en plus évident?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut interrompre immédiatement la vente d'armes par les arsenaux militaires à des particuliers et soumettre toute vente d'armes, notamment entre particuliers, à autorisation?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns, Zisyadis (5)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3308 n Ip. Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël (20.06.2002)

Depuis 1993, il existe un accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et Israël. Cet accord se réfère exclusivement aux biens provenant du territoire des parties contractantes. La communauté internationale ne reconnaît pas les régions occupées par Israël en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-

Est comme appartenant légalement à l'Etat d'Israël. Les colonies de peuplement et les centres de production qui y sont établis contreviennent aux dispositions de la 4e Convention de Genève. Par conséquent, les produits issus de ces régions ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange; ils devraient donc être traités comme des produits d'un pays tiers et être soumis à d'autres prescriptions douanières.

Il n'est pas exclu que les règles d'origine soient violées régulièrement. Conformément à l'accord AELE, les parties contractantes ont le droit, en cas de soupçon d'une violation des dispositions contractuelles, de convoquer un comité mixte pour réclamer des comptes au pays concerné. La Suisse n'a encore jamais utilisé cette possibilité.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie et le Département fédéral des finances d'examiner si certaines dispositions de l'accord précité avaient été violées. En outre, il conviendrait d'examiner quelles conséquences, le cas échéant, il faudrait tirer d'une telle éventualité. Le gouvernement n'a pas encore pris position à ce propos.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quand peut-on attendre les résultats de l'examen concernant le respect des dispositions de l'accord de libre-échange?
2. La convocation d'un comité mixte sera-t-elle envisagée dans un proche avenir?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réagir dans des cas concrets face à de faux certificats d'origine?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Gysin Remo, Hämerle, Hubmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss (11)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3309 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à établir un registre du cancer et des malformations couvrant tout le pays. Il crée les bases légales nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Garbani, Hämerle, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Stump, Teuscher, Wyss (8)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat et de rejeter le point 2 de la motion.

02.3310 n Ip. Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN (20.06.2002)

Dans la masse des documents de propagande de la Confédération en faveur de la loi sur le marché de l'électricité (LME), la documentation officielle du DETEC contient cette phrase: "Dieser Punkt zeigt, dass einige Gewerkschaften die Interessen ihrer eigentlichen Basis vernachlässigen."

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient que dans "certains syndicats", c'est la base elle-même qui prend les décisions importantes, pour la FTMH en l'occurrence, un congrès, une assemblée de branche et un comité central?
2. Est-il prêt à déléguer le directeur de l'OFEN pour donner aux syndicats une conférence sur la lutte syndicale et la façon de consulter sa base?
3. Quels moyens investit-il en plus des millions de francs d'Economiesuisse dans sa propagande en faveur de la LME?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Goll, Grobet, Rossini, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold (10)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3311 n Ip. Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale (20.06.2002)

Conformément à la planification du domaine des EPF pour les années 2004/2007, tant L'EPFZ et l'EPFL que les quatre instituts de recherche qui leur sont rattachés (IPS, IFAEPE, LFEM et FNP) devront faire face à d'importantes réformes. On sait, d'une manière générale, que seules des réformes fondamentales permettront à la Suisse de maintenir sa position dominante dans l'enseignement, la recherche et la technologie et donc de rester compétitive. L'évolution qui doit s'opérer est déjà amorcée, et elle est toujours plus perceptible.

Le LFEM doit lui aussi atteindre des objectifs clairement définis: de laboratoire d'essai qu'il était, il doit devenir une unité de recherche de renommée internationale dans le domaine des sciences modernes des matériaux, laquelle restera étroitement liée à l'EPFZ. En raison de la spécificité des tâches du LFEM, qui se sont développées au fil de l'histoire, les structures de l'institut devront être adaptées et subiront des changements profonds allant de l'allègement radical du portefeuille à la suppression éventuelle de certains départements ou sites.

Dans ces circonstances, je pose les quatre questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est le processus de réforme du LFEM? Qui suit l'état d'avancement des travaux? Qui contrôle si les objectifs 2004/2007 sont vraiment réalisables dans les conditions fixées?
2. Quelles seront les incidences de ces réformes sur le site de Saint-Gall, tant du point de vue de l'organisation que du personnel?
3. Des suppressions d'emplois ont-elles été envisagées? Dans l'affirmative, quelles mesures d'accompagnement, notamment dans le domaine social, sont prévues pour les collaborateurs?
4. A quels changements dans l'éventail des tâches couvertes par le LFEM l'économie suisse doit-elle s'attendre?

02.3317 n Ip. Seiler. Transports dans les régions de montagne et périphériques. Projets novateurs (20.06.2002)

Les régions de montagne et les zones périphériques de Suisse sont fortement dépendantes du transport motorisé individuel. Le transport public ne peut assurer partout une desserte suffisante à cause de la topographie accidentée et des longues distances. Malgré cela, nombre de stations touristiques de montagne sont tributaires des transports publics comme unique desserte. Ces stations, dont les rues sont largement exemptes de trafic motorisé, s'efforcent ainsi d'obtenir un avantage concurrentiel sur le marché toujours plus compétitif du tourisme. Elles contribuent aussi à l'amélioration du bilan écologique. Toutefois, cette situation entraîne aussi des inconvénients évidents pour les habitants et pour les entreprises industrielles et touristiques de ces stations:

- Hors des heures d'exploitation des transports publics, ces communes sont pratiquement coupées du monde, ce qui en réduit fortement l'attrait, tout particulièrement pour les jeunes générations, étant donné que le libre choix du moyen de transport y est impossible. En conséquence, les jeunes cherchent une activité professionnelle hors de la localité, qu'ils finissent par quitter. Dans certaines d'entre elles, ce processus de dépeuplement est déjà engagé.
- Le transport de marchandises est fortement désavantagé. Les multiples transbordements et la nécessité de recourir à différents modes de transport, ce qui est peu rationnel, accroissent notamment le coût des articles de première nécessité et plus encore des biens d'investissement (p. ex., matériaux de construction).
- Pour les visiteurs transportant des bagages, l'obligation de changer plusieurs fois de mode de transport représente un inconvénient et devient souvent un motif de choisir une destination mieux desservie.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Admet-il l'importance de la desserte des stations touristiques par les transports publics?

2. Estime-t-il possible de renoncer au principe de la desserte exclusive par les transports publics ou tout au moins à l'assouplir?

3. Est-il prêt à promouvoir certaines formes de mobilité écologique et à favoriser, par exemple, la prise en charge du transport des bagages par des organismes touristiques?

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3318 n lp. Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle? (20.06.2002)

Sous l'impulsion de son nouveau patron, la radio publique DRS 3 est en train de se transformer en radio commerciale à l'image de la plupart des diffuseurs privés, et ce au mépris du mandat culturel qui lui est prescrit par la loi. Les dernières émissions comme Sounds! et Abends-Specials vont, en effet, être sensiblement raccourcies ou diffusées sur la station soeur "Virus".

Celle-ci ne peut cependant être captée que par câble, si bien que la plus grande partie du public-cible ne peut la réceptionner. Or, selon les obligations liées à l'octroi de la concession, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) est tenue d'offrir un programme pour les jeunes qui tienne compte de leurs souhaits et qui contribue à leur épanouissement culturel. De plus, le changement de programme prévu pour cet automne donnera la part du lion aux productions commerciales et aux "tubes" du hit-parade comme c'est le cas sur les radios privées.

Face à cette regrettable évolution qui se dessine sur le plan culturel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le programme destiné aux jeunes prévu pour cet automne par DRS 3 satisfait à l'obligation de promouvoir l'épanouissement culturel du public, comme le prescrit la loi?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder une importance accrue à la promotion culturelle du public et aux besoins des jeunes auditeurs dans la loi révisée sur la radio et la télévision ou lorsqu'il s'agira de renouveler la concession de la SSR à la fin de cette année?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que la station pour jeunes "Virus" pourrait atteindre une plus grande partie des auditeurs soumis à la redevance - c'est-à-dire de son public-cible - en émettant sur les OUC et qu'il conviendrait de ce fait de lui octroyer une concession?

Cosignataires: Galli, Hollenstein, Rennwald (3)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3319 n Mo. Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'aide aux universités afin que l'aide apportée par la Confédération aux universités traditionnelles puisse intégrer également les activités des universités du troisième âge.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Galli, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (19)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3320 n lp. Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics (20.06.2002)

Au cours des dix dernières années, les entreprises de Suisse italienne ont été peu à peu évincées du marché des imprimés fédéraux par des concurrentes alémaniques: l'impression de l'édition italienne de la Feuille fédérale, du Recueil officiel et du Recueil systématique leur a notamment échappé. Des emplois ont donc

disparu. Qui plus est, une typographie tessinoise aurait récemment perdu un mandat pluriannuel portant sur l'impression des règlements d'apprentissage en italien au profit d'une entreprise bernoise, dans des circonstances qui laissent perplexes. En outre, il y a quelques semaines à peine, Swisscom Directories SA, a décidé de transférer en Suisse alémanique la rédaction des bottins téléphoniques en langue italienne. Si ces services ne génèrent qu'un chiffre d'affaires modeste, leur suppression n'en aura pas moins des conséquences pour la survie de PME locales. La députation tessinoise invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné qu'aucune région du pays n'a le monopole de la qualité, pourquoi retirer des mandats typographiques, même peu importants sur le plan financier, à des entreprises qui travaillent dans la langue des textes imprimés et garantissent donc l'exécution parfaite du travail, du point de vue linguistique également?

2. La loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1) prévoit que les appels d'offres qui ne concernent pas les marchés de construction sont publiés dans deux langues officielles. Pourquoi les appels d'offres concernant l'impression de textes officiels en italien ne sont-ils jamais publiés dans cette langue, ce qui pénalise dès le départ les entreprises de Suisse italienne?

3. Lorsque des mandats portant sur l'impression de textes en langue italienne sont attribués à des soumissionnaires d'une autre région linguistique, vérifie-t-on qu'ils disposent de personnel italoophone, de fait et pas seulement d'origine, doté des compétences linguistiques nécessaires?

4. Pourquoi la Confédération n'applique-t-elle pas une politique d'achats et de soumissions conforme aux principes du fédéralisme, comme le demandait la motion Salvioni 93.3634, transmise au Conseil fédéral par le Conseil des Etats sous forme de recommandation le 21 septembre 1994?

5. Comment explique-t-il la diminution des adjudications fédérales aux entreprises de Suisse italienne dans le domaine des arts graphiques?

Cosignataires: Abate, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (6)

30.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3321 n Mo. Aepli Wartmann. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service défendant de manière exhaustive les intérêts des enfants et des jeunes pour ce qui est de leur sécurité matérielle et sociale, de leurs préoccupations culturelles, de leurs possibilités d'épanouissement, de leurs droits de participation et de leur protection contre les agressions et les abus de toute nature.

En outre, ce service assurera la coordination au sein de l'administration, avec les autres instances étatiques et les organisations privées; il sensibilisera le public aux droits des enfants et des jeunes, il soutiendra et suscitera des projets à ces fins.

Cosignataires: Abate, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cina, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Genner, Gross Andreas, Haering, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti, Zapfl (34)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3322 n Mo. Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur (20.06.2002)

L'article 60 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) doit être modifié comme suit:

let. d (nouveau)

Rapport avec le produit économique résultant de l'utilisation de l'œuvre.

al. 3 (nouvelle phrase)

Une seule indemnité peut être demandée par utilisation.

Cosignataires: Abate, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Chevrier, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Eberhard, Eggly, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hofmann Urs, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggennbass, Riklin, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zuppiger (89)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3323 n Mo. Conseil national. Lutte contre la violence dans les transports publics (Hess Bernhard) (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le Code pénal, afin que les agressions sur le personnel des transports publics soient poursuivies d'office.

20.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

04.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3326 n Mo. Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale" (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'interdire de jouer et de chanter l'Internationale en Suisse.

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 02.3327 n Ip. Hess Bernhard. Durcissement des législations sur les étrangers et sur l'asile dans l'UE (20.06.2002)

Plusieurs Etats européens ont durci - dans certains cas, de manière très marquée - leurs législations respectives sur l'immigration et sur l'asile au cours des semaines ou des mois passés, ou ils sont en train de le faire. Ainsi, la Grande-Bretagne veut désormais refouler (vers la France) les immigrants clandestins en l'espace de quelques jours. Le gouvernement danois, lui, va faire baisser davantage l'attrait de son pays pour les immigrants, notamment en réduisant fortement les prestations sociales. Même les Pays-Bas, connus jusqu'à présent pour la générosité de leur politique à l'égard des étrangers et des requérants d'asile, viennent de mettre en oeuvre un important train de mesures pour lutter contre l'immigration clandestine et contre les abus dans le cadre de la législation sur l'asile. Le Parlement italien vient quant à lui d'adopter une loi que l'opposition a qualifiée - comme on s'y attendait - de raciste.

Face au durcissement des législations sur l'asile dans plusieurs pays européens, le directeur de l'Office fédéral des réfugiés redoute, d'après les échos des médias, que la Suisse doive faire face à une pression migratoire accrue.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment réagit-il face au durcissement - très marqué dans certains cas - des législations sur les étrangers et sur l'asile dans plusieurs pays européens, et plus particulièrement face à la pression migratoire accrue sur la Suisse?
2. Certains systèmes (p. ex. ceux instaurés par le Danemark, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne) ne pourraient-ils pas servir de

modèles à notre pays dans sa lutte contre l'immigration clandestine ainsi que contre les abus dans les domaines de l'asile et de l'aide sociale?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il stopper l'invasion actuelle de notre pays par des personnes venant d'Afrique noire?

4. Qu'entend-il faire contre les requérants d'asile qui font du trafic de drogue ou qui commettent d'autres infractions, en particulier contre ceux qui viennent d'Afrique noire?

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3329 n Ip. Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération (20.06.2002)

Selon les informations, le nombre de cas d'agression entre jeunes et la violence de ces agressions ainsi que le nombre des incidents provoqués par des jeunes augmentent de façon alarmante. Or, force est de constater que la proportion de jeunes d'origine étrangère impliqués dans ces actes de violence est relativement élevée.

De plus, on a constaté ces derniers temps une augmentation des cas d'agression, de la part de jeunes étrangers, à l'encontre de soldats suisses, sans qu'il y ait eu provocation. Nombre de ces agressions ont d'ailleurs causé des blessures relativement graves.

Selon les informations de la directrice socialiste de la police de la Ville de Zurich, les manifestations violentes qui se produisent depuis des années après le défilé du 1er mai et qui se traduisent par de graves déprédatations et des agressions violentes sur des personnes de passage sont souvent conduites par de jeunes étrangers.

On observe également de plus en plus souvent que les agresseurs sont des jeunes fraîchement naturalisés appelés aussi "secondos". Lors des altercations qui ont eu lieu récemment entre des recrues à la gare de Birmensdorf, près de la place d'armes de Reppischthal, il s'est avéré que le conflit a opposé des Suisses de longue date à des seconds. On note souvent aussi que ces seconds, fraîchement naturalisés, ne maîtrisent qu'avec peine une langue nationale, ce qui montre que leur intégration ne s'est pas faite en dépit des années qu'ils ont passées en Suisse.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion des délits commis en Suisse par des étrangers d'après les statistiques?
2. Quelle proportion représentent les délinquants qui avaient obtenu la citoyenneté suisse depuis moins de cinq ans lorsqu'ils ont commis le délit?
3. Face à l'accroissement des actes de violence commis par des étrangers et des jeunes fraîchement naturalisés, comment le Conseil fédéral juge-t-il les efforts entrepris ces dernières années pour faciliter les naturalisations notamment celles des jeunes?
4. Compte tenu des expériences réalisées dans ce domaine, le Conseil fédéral compte-t-il persévérer dans la voie qu'il s'est tracée?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Speck, Stahl, Wandfluh (15)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3330 n Ip. Laubacher. Manque de places pour l'hébergement des requérants d'asile (20.06.2002)

L'occupation des centres d'hébergement pour requérants d'asile atteint depuis peu les mêmes proportions que pendant la crise du Kosovo. De nombreux cantons signalent d'ailleurs une pénurie

rie de places d'accueil, bien qu'aucun conflit comparable à celui du Kosovo ne puisse être désigné comme étant la cause de l'augmentation du nombre des demandes d'asile. L'hébergement des requérants se heurte en outre à des difficultés supplémentaires parce que le nombre des requérants en provenance d'Afrique a fortement augmenté, et que, pour cette raison, l'adhésion à la politique d'accueil menée par le Conseil fédéral a fortement reculé dans les communes.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du manque de places pour l'hébergement des requérants d'asile? Est-il d'avis qu'il s'agit d'un problème passager, ou pense-t-il, comme moi, que la Suisse se trouve de nouveau au début d'une crise comme il y a quatre ans?

2. N'estime-t-il pas, lui aussi, que le fait de placer de plus en plus de requérants d'asile contre la volonté des communes est préjudiciable à l'ensemble des parties concernées? Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour aider les cantons à surmonter les problèmes auxquels ils sont confrontés?

3. Envisage-t-il, à l'instar de ce qui se fait dans plusieurs autres pays industrialisés, d'héberger les requérants d'asile dans des logements collectifs surveillés se situant le plus près possible des centres de premier accueil?

4. Que fait-il dans les pays de provenance, notamment en Afrique, pour diminuer l'attrait de la Suisse comme pays de destination des requérants d'asile?

5. Va-t-il entamer des négociations avec les pays de provenance actuels, par exemple l'Angola, le Nigéria et la Sierra Leone, dans la perspective de conclure avec eux des accords de réadmission?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Joder, Kaufmann, Kunz, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl (19)

23.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

x 02.3331 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Effectuer des paiements à l'aide d'un téléphone cellulaire (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires pour permettre des paiements par téléphone cellulaire, qui grèveraient directement le compte en banque ou le compte de chèques postaux du titulaire. Il réglera notamment les points suivants:

1. Il examinera si les bases légales actuelles suffisent pour permettre des paiements par téléphone cellulaire; si ce n'est pas le cas, il mettra en chantier les modifications légales requises.

2. Il définira les normes de sécurité applicables.

3. Dans le cadre d'une stratégie active fondée sur le rapport de propriété, il chargerà Swisscom et La Poste, en collaboration avec la Banque nationale, d'assurer en Suisse, dans les plus brefs délais et aussi avantageusement que possible, le trafic des paiements sans numéraire par téléphone cellulaire.

4. Il clarifiera les rapports éventuels avec la loi sur le crédit à la consommation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Jossen, Marti Werner, Pedrina, Zanetti (10)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3332 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à modifier sans tarder les dispositions régissant le contrat de vente de manière à ce qu'une révis-

sion des articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 CO) améliore les droits et le statut du consommateur. La révision devra, comme le prévoit l'avant-projet relatif au commerce électronique, s'aligner sur les nouvelles dispositions de la directive de l'UE 1999/44 relative à la vente de biens de consommation. Il conviendra également, à cette occasion, de renoncer à l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (32)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3334 n Ip. Groupe écologiste. Que faire du rapport Beger? (20.06.2002)

Dans sa déclaration à l'occasion de la publication du rapport final de la Commission indépendante d'experts, le Conseil fédéral se félicite que ce travail permette à la Suisse "une meilleure compréhension de son histoire", et qu'il puisse "inspirer nos actions". Mais la question demeure de savoir concrètement à quoi a servi ce travail, quelle utilisation sera faite de ses conclusions et quels enseignements pratiques on peut en tirer pour le présent et l'avenir?

Pour notre part, nous souhaitons recevoir des réponses aux questions suivantes:

1. Le rapport de la commission "Suisse - Seconde Guerre mondiale" a montré que les banques et les milieux économiques ont bénéficié pendant la guerre d'une liberté quasi totale, résultant d'un contrôle particulièrement lâche des autorités politiques. Il parle même d'un "mariage de l'action publique et des intérêts privés" évoluant vers un "corporatisme organique". Il a montré également que la collaboration avec l'Allemagne nazie est due moins à un engagement politique ou idéologique qu'à la poursuite d'intérêts économiques, ce que la commission appelle le "business as usual". Cette situation s'est répétée régulièrement depuis, par exemple dans nos relations avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid. Des mesures ont-elles été prises ou vont-elles être prises pour amener l'économie à plus de retenue dans ses relations d'affaires avec des régimes dictatoriaux ou qui violent les droits humains?

2. Le rapport met également en évidence l'hospitalité de la Suisse vis-à-vis de l'or volé par les nazis et des capitaux en fuite. Cela se passe encore aujourd'hui. Cela signifie-t-il que le contrôle des banques et la lutte contre l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent sale restent insuffisants?

3. Le travail de la commission montre aussi que de nombreuses personnes dans la société civile se sont engagées dans la lutte contre le nazisme et l'antisémitisme, ont aidé des réfugiés ou ont collaboré à la résistance contre le fascisme. Comment la Confédération entend-elle reconnaître et valoriser, voire réhabiliter, ces comportements et ces actes?

4. Pour ce qui concerne l'attitude de la Suisse vis-à-vis des réfugiés, quelles conclusions la Suisse peut-elle tirer du travail de la commission? Dans sa déclaration, le Conseil fédéral note que 15 millions de francs ont été affectés à la lutte contre le racisme. C'est une réponse partielle aux problèmes mis en évidence par le rapport? Quelles autres mesures ont-elles été prises?

5. Après la publication du rapport, le plus grand risque serait que ce travail de mémoire s'arrête là et reste sans lendemain. Les nombreux volumes du rapport occuperaien les étagères des bibliothèques dans les écoles et les universités, et chacun pourrait considérer que le débat est clos. Comment faire pour que ce ne soit pas le cas? Comment faire pour éviter que le rapport ne devienne une histoire figée ou une vérité officielle? Comment faire enfin pour que les recherches sur cette période continuent et soient encouragées, conformément au voeu de la commission

elle-même, puisque son président estime que son rapport n'est pas un point final mais un point de départ?

Porte-parole: Menétry-Savary

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3335 n Mo. Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicamente assistée (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus vite une modification de l'article 42 alinéa 2 de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) de sorte que l'on puisse utiliser les embryons surnuméraires qui existaient déjà lors de l'entrée en vigueur de la loi pour la recherche sur les cellules-souches. Les deux parents devront avoir un libre choix entre trois possibilités: premièrement, la congélation de l'embryon en vue d'une PMA ultérieure; deuxièmement, sa destruction; troisièmement, sa remise à des fins de recherche sur les cellules-souches. En outre, l'article 5 alinéa 3, qui interdit le prélèvement de cellules sur un embryon in vitro, doit être abrogé.

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bührer, Dunant, Eggly, Favre, Guisan, Haller, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Müller Erich, Polla, Randegger, Scheurer Rémy, Wirz-von Planta (16)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3336 n Ip. Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral (20.06.2002)

Ces deux dernières années, les dépenses des caisses-maladie pour les médicaments à la charge de celles-ci ont augmenté de 557 millions de francs, soit de près de 20 pour cent. Ces surcoûts à eux seuls permettraient de payer par exemple 5000 infirmières ou 3000 médecins assistants dans des hôpitaux. Si les autorités fédérales avaient agi avec détermination, ces surcoûts auraient aisément pu être évités étant donné le niveau des prix trop élevé en Suisse. Malgré toute la rhétorique des autorités et des acteurs du domaine de la santé, aucune inversion de tendance ne se dessine, et les coûts des produits pharmaceutiques n'ont toujours pas baissé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes s'agissant de l'exécution de la législation par les autorités et de la politique des prix dans le domaine des produits pharmaceutiques:

1. Jusqu'à présent, lors de la fixation des prix maximum pour les médicaments à la charge des caisses, seules des comparaisons avec les trois pays pratiquant des prix élevés, à savoir l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark, avaient été autorisées. Le Conseil fédéral a annoncé des comparaisons avec d'autres pays. De l'avis du lobby pharmaceutique, les prix des médicaments en France et en Grande-Bretagne ne devraient servir de comparaison qu'à titre "subsidaire".

Le Conseil fédéral ou le département compétent entend-il s'imposer et ordonner l'inclusion, dans l'étude comparative, d'au moins trois autres pays européens?

2. En vertu de la loi sur les produits thérapeutiques qui est en vigueur depuis le début de l'année, une procédure d'autorisation simplifiée devrait être accordée pour tous les produits thérapeutiques qui ne sont plus protégés par un brevet. Ces produits thérapeutiques représentent tout de même 40 pour cent du marché des médicaments. Or, durant les cinq premiers mois de l'année, aucune demande de procédure d'autorisation simplifiée ni d'importation parallèle n'a été faite. L'industrie pharmaceutique constate d'ailleurs que trop d'obstacles bureaucratiques, de paperasse et d'exigences en matière de renseignements empêchent les importations parallèles.

Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner l'ordonnance pertinente de Swissmedic par un organisme indépendant sous l'angle des obstacles au commerce et d'y apporter des modifications pour permettre une ouverture du marché?

3. Dans tous les pays, on a constaté que, si les médicaments nouvellement brevetés et autorisés sont nettement plus onéreux, la plupart d'entre eux ne représentent aucun progrès thérapeutique. Pour cette raison, la FDA américaine, par exemple, a réduit de façon draconienne le nombre des nouvelles autorisations, alors qu'en Suisse, on continue à breveter et autoriser des médicaments sans restrictions, en fonction des intérêts de la branche pharmaceutique.

Que pense faire le Conseil fédéral pour déjouer, dans l'intérêt des coûts de la santé que supporte la population, cette stratégie inflationniste favorisée par l'Etat, stratégie pratiquée par des entreprises omnipotentes qui dominent le marché? Compte-t-il, à l'instar des Etats-Unis, n'autoriser de nouveaux médicaments que s'il est prouvé qu'ils constituent un progrès thérapeutique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Wyss, Zanetti (13)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3337 n Ip. Eberhard. Sécurité des denrées alimentaires et pression de la concurrence dans l'agriculture (20.06.2002)

Dans une interview parue récemment, le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, le docteur Thomas Zeltner, a expliqué que les risques pour la santé liés aux denrées alimentaires étaient dus au fait que le commerce international s'accroît, que - lors d'importations - on ne connaît souvent pas les détails relatifs aux méthodes de production et que l'industrie alimentaire mondiale est en proie à une vive concurrence qui constraint les producteurs à utiliser des méthodes de production aussi efficaces et avantageuses que possible.

Tout récemment encore, le Conseil fédéral a souligné l'importance de denrées alimentaires saines. En même temps, dans la foulée de la "PA 2007", il s'est engagé sur la voie de la libéralisation et, dans le contexte des négociations OMC, il milite en faveur d'une augmentation du commerce des denrées alimentaires. Manifestement ses objectifs de santé publique et de politique économique sont en contradiction.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle importance accorde-t-il à la politique de la santé et à la politique économique?
2. A-t-il analysé les risques pour la santé liés à la libéralisation de l'agriculture et de l'industrie alimentaire ainsi qu'à la promotion de la liberté du commerce, et quelles sont ses conclusions?
3. Qu'entreprend-il concrètement pour répondre, à cet égard, aux attentes de la population s'agissant des risques pour la santé?
4. Est-il disposé à assumer les conséquences des pertes que subissent les paysans en raison des scandales alimentaires imputables à un système économique axé uniquement sur la concurrence?

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Ehrler, Estermann, Hess Walter, Imfeld, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Widrig, Zäch (12)

30.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3338 n Po. Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie (20.06.2002)

Contrairement aux règles de l'OCDE, la Suisse inclut dans le calcul de la quote-part fiscale (impôts payés à l'Etat en pour cent du produit intérieur brut) les primes payées pour l'assurance-maladie de base et pour l'assurance complémentaire.

Or, cette méthode fausse les comparaisons internationales et incite les politiques à arguer de la quote-part fiscale de façon abusive.

Je demande donc au Conseil fédéral d'adapter la définition de la quote-part fiscale aux critères de l'OCDE et de publier le taux sans les primes payées aux assurances-maladie ou éventuellement deux taux, l'un comprenant lesdites primes et l'autre épuré de celles-ci.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dormond Marlyse, Gross Jost, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Stumpf, Thanei, Vermot-Mangold, Zanetti (15)

04.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3340 n Mo. Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les pourcentages de postes à l'Office fédéral de l'agriculture (OFG) par analogie avec l'évolution structurelle qu'a connue le monde agricole (recul du nombre des exploitations agricoles productives).

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schibl, Schlüer, Seiler, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (56)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3343 n Mo. Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement fédéral un projet de modification de l'arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement afin que le crédit du programme additionnel de 5 millions de francs accordé en mars 2001 soit augmenté de 10 millions de francs, pour atteindre la somme globale de 15 millions de francs.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Estermann, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiot, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzen, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stumpf, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (101)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3346 n Mo. Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai, indépendamment de la révision en cours, l'ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises et de travailleurs) en y ajoutant des

dispositions applicables aux entreprises de transformation de la viande.

En ce sens, je propose de compléter l'ordonnance précitée comme suit:

Art. 27a (nouveau) Entreprises de transformation de la viande

Sont applicables aux entreprises de transformation de la viande ainsi qu'aux employés qu'elles affectent à la production, au traitement et à la valorisation de la viande et à la fabrication de produits à base de viande l'article 4 pour toute la nuit, pour les jours fériés officiels qui coïncident avec un jour ouvrable, pour le dimanche à partir de 17 heures, ainsi que les articles 6 à 9, 10 alinéas 3 et 4, 12 alinéa 1er, 13 et 14, pour autant que cela soit nécessaire pour le traitement de la viande et l'approvisionnement journalier de la population en viande et en produits à base de viande.

Sont applicables aux magasins dans les entreprises de transformation de la viande et aux employés qu'ils affectent à la vente l'article 4 alinéa 2 pour le dimanche de 9 heures à 17 heures et les articles 12 alinéa 1er et 13.

L'article 6 n'est applicable qu'aux entreprises qui occupent, en règle générale, moins de dix personnes.

L'article 7 n'est applicable que lors des fortes variations saisonnières de la charge de travail. Les employés peuvent être occupés huit jours consécutifs au plus pour autant qu'ils bénéficient de deux jours de congé immédiatement après et que la semaine de cinq jours soit observée en moyenne durant l'année civile.

Cosignataires: Bortoluzzi, Ehrler, Engelberger, Estermann, Glur, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imhof, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Speck, Triponez, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (17)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3347 n Mo. Leu. Emplacement du commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que le commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée soit implanté à Lucerne.

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Estermann, Hess Peter, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Theiler, Widmer, Zäch (12)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3348 n Mo. Wiederkehr. Initiative de la Suisse en vue de créer une agence de l'ONU pour l'énergie renouvelable à Genève (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager auprès de l'ONU en faveur de la création d'une agence pour les énergies renouvelables (International Sustainable Energy Agency); il fera le nécessaire pour qu'elle ait son siège à Genève.

En plus de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, nous avons besoin d'une agence pour les énergies renouvelables. Alors que l'énergie nucléaire ne couvre qu'un faible pourcentage des besoins mondiaux en énergie, la part des énergies renouvelables est d'environ 20 pour cent. Ces cinquante prochaines années, il faudrait qu'elle augmente en moyenne de 5,2 pour cent par année pour compenser l'épuisement des énergies fossiles et l'accroissement annuel de 2 pour cent de la consommation globale d'énergie.

Il convient de coordonner les efforts à tous les niveaux (centres de compétences, statistiques, pronostics) afin que ce but puisse

être atteint. La création d'une agence onusienne spécialisée serait le meilleur moyen d'y parvenir.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Bernasconi, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Garbani, Grobet, Guisan, Günter, Hess Peter, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Meyer Thérèse, Nabholz, Neirynck, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Suter, Teuscher, Tillmanns, Waber, Zapfl (40)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3349 n Mo. Grobet. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de Swisscom pour le maintien des cinq centres régionaux de renseignements téléphoniques (111) que notre entreprise fédérale de télécommunication veut fermer.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3350 n Ip. Bigger. Maintien des terres agricoles (21.06.2002)

La législation sur la protection des eaux prévoit, à certaines conditions, la correction ou l'endiguement de cours d'eau (art. 37ss. LEaux). Lors de ces interventions, le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli (art. 37 al. 2 LEaux). Par le passé, de nombreux cours d'eau ont été corrigés en vertu de ces dispositions. Pour diverses raisons, les autorités sont en train de revenir en arrière. Sur la base d'exigences exorbitantes touchant à la protection de l'environnement, elles font construire des méandres dans le cours initial et aménager des biotopes qui entravent l'exploitation agricole des terres concernées. De ce fait, on voit encore disparaître des terres agricoles, alors qu'elles ne font que diminuer en raison de la construction d'installations sportives et d'infrastructures publiques.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la suppression de corrections de cours d'eau entraîne la disparition d'un nombre croissant de terres agricoles?
2. Estime-t-il aussi que, du point de vue financier, il est insensé de supprimer, à grand renfort de deniers publics, des corrections de cours d'eau déjà réalisées avec l'argent du contribuable?
3. Est-il aussi d'avis que, en raison d'autres projets touchant aux loisirs et aux infrastructures (construction de terrains de sport, de routes, de conduites électriques, etc.), les agriculteurs voient déjà leurs terres arables disparaître ou se morceler et qu'il n'est pas acceptable pour eux que la remise à l'état naturel des cours d'eau rende encore plus de terres arables inexploitables?
4. Comment la Confédération remplit-elle le devoir de surveillance et de coordination qui lui incombe en vertu de l'article 46 LEaux et de l'article 11 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher la remise à l'état naturel des cours d'eau?

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Föhn, Freund, Gadien, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Maurer, Oehrli, Sandoz, Schenk, Schibli, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (21)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3351 n Ip. Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service (21.06.2002)

En 1994, je m'étais renseignée sur le nombre d'armes de service remises aux personnes qui avaient été libérées du service militaire. On m'avait alors répondu que plus de 130 000 armes à feu avaient été distribuées au cours des 16 années précédentes.

Les armes à feu stockées dans les ménages privés constituent un danger potentiel pour la population, car elles peuvent faire l'objet d'erreurs de manipulation, servir de jouets à des enfants ou à des adolescents, ou même être utilisées à des fins abusives. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait renoncer, à l'avenir, à remettre des armes à feu aux personnes qui ont terminé leur service militaire. Il ne fait aucun doute que la diffusion d'armes à feu a une influence sur le nombre d'accidents et d'actes de violence impliquant des armes à feu. Ce n'est pas sans raison que des actions destinées à collecter des armes à feu sont menées aux Etats-Unis: toute personne qui restitue une telle arme obtient une récompense sous la forme d'une somme d'argent ou d'une contre-prestation. Au lieu de favoriser la diffusion - difficilement contrôlable - de dizaines de milliers d'armes à feu, les autorités feraient mieux, à tout le moins, de ne pas prendre une part active dans le processus qui fait augmenter leur nombre.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Günter, Menétry-Savary, Studer Heiner, Teuscher, Widmer (12)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3352 n Ip. Gysin Hans Rudolf. "Vision zéro". Nouvelles mesures répressives contre la circulation motorisée individuelle (21.06.2002)

Selon des rumeurs qui circulent dans les milieux automobiles, l'OFROU serait en train de concocter sous l'appellation "Vision zéro" - en étroite collaboration avec le Bureau de prévention des accidents - un volumineux "paquet" de mesures destinées exclusivement à restreindre encore davantage le trafic motorisé individuel (désigné par l'acronyme "MotIV"). Il est question notamment d'une série de quelque 70 mesures, dont certaines seraient très répressives. En ce qui concerne les modalités de mise en oeuvre de ce "concept", tant le DETEC que l'OFROU gardent un silence total. Même les organisations directement intéressées par le projet ont été tenues dans l'ignorance de la teneur exacte des mesures, ainsi que du calendrier et des modalités de leur mise en oeuvre.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de fournir au plus vite des précisions concernant le projet "Vision zéro" et les mesures qu'il contient, et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Quand compte-t-il, ou l'OFROU, informer pleinement au sujet du projet "Vision zéro" et des mesures qu'il implique?
2. Pourquoi les associations directement intéressées (ACS, ASTAG, TCS, entre autres) n'ont-elles pas été associées à l'élaboration du projet dès le départ?
3. Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité et la volonté de préciser le nombre de morts et de blessés graves dus à des accidents de la circulation survenus à partir de l'an 2000, mais sans que des véhicules motorisés individuels en soient la cause première (qu'il s'agisse p. ex. d'infarctus au volant, d'accidents causés par des trains, des trams ou des vélos et dont les victimes sont des cyclistes, des piétons ou des utilisateurs de planches à roulettes, p. ex.)? Entend-il mettre en évidence ces chiffres dans les futures statistiques du trafic et en tenir compte dans la définition des mesures qu'il compte prendre?
4. Que comptent faire le Conseil fédéral ou les services fédéraux compétents pour réduire le nombre de morts et de blessés graves causés par des accidents survenus dans les ménages, les loisirs et les sports - y compris les suicides - sachant que ces chiffres ne cessent d'augmenter et qu'ils se situent nettement au-dessus des chiffres liés à des accidents de la circulation, alors que les chiffres pris en compte pour le projet MotIV montrent que le nombre de morts et de blessés graves est propor-

tionnellement en diminution depuis des années, compte tenu de l'accroissement du nombre de véhicules?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que, au vu de la constante augmentation du nombre de morts et de blessés graves qui n'ont pas été causés par des accidents de la route, il faudrait plutôt mettre au point un concept "Vision zéro" pour ces catégories d'accidents et le mettre en oeuvre de façon conséquente?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Estermann, Joder, Messmer, Stahl (6)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3353 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Préciser les règles de circulation dans les giratoires (21.06.2002)

On tend de plus en plus, dans notre pays, à aménager les carrefours sous forme de giratoires afin de rendre le trafic plus fluide. Toutefois, en pratique, on constate que les usagers font souvent preuve d'hésitation dans les giratoires, en particulier quant à la manière correcte d'y entrer ou d'en sortir, notamment eu égard au respect de la priorité. Ceci est vrai dans les giratoires à une voie, et plus encore dans les giratoires à deux voies non marquées. Il en résulte fréquemment des collisions, et aussi des litiges, qui auraient pu être évités. Ce problème est traité de façon très différente selon les cantons, et la législation manque sur ce point, selon les renseignements donnés par la division juridique de l'Office fédéral des routes (OFROU), de règles précises.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des normes quant à la surface minimale à partir de laquelle un giratoire peut légitimement être aménagé et quant à la largeur minimale des voies de circulation, de manière à pouvoir déterminer sans équivoque si un giratoire doit être désigné comme étant à une ou à deux voies et à le marquer clairement en conséquence?

2. Quels sont les critères (p. ex. largeur de voie, accès sur une ou deux voies) permettant de déterminer si la circulation à deux voies est autorisée sur un giratoire et si les règles de priorité relatives au changement de voie sont dès lors applicables?

3. Pourquoi les giratoires relativement grands ne sont-ils pas en règle générale marqués clairement comme étant à deux voies, ce qui entraîne souvent des hésitations et des erreurs de conduite de la part des usagers?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il, au vu de l'insécurité juridique qui caractérise en particulier les giratoires à deux voies non marquées, de préciser les règles de la circulation applicables, notamment en ce qui concerne le respect de la priorité?

5. Comment compte-t-il réglementer la conduite des très longs véhicules (trains routiers, p. ex.), qui doivent nécessairement empiéter sur la voie parallèle à la leur dans les giratoires où les véhicules individuels peuvent sans difficulté circuler sur deux voies?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Estermann, Joder, Messmer, Spuhler, Stahl, Walker Felix (8)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3357 n Mo. Sommaruga. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen (21.06.2002)

Dans le but de garantir que l'approvisionnement en médicaments financés par l'assurance de base soit de qualité et bon marché, le Conseil fédéral est prié d'appliquer les principes suivants:

1. La copie d'un médicament ne doit pas figurer dans la liste des spécialités (LS) lorsque le médicament y figure déjà, sauf si elle est moins chère.

2. Les copies se trouvant aujourd'hui dans la LS doivent en être retirées si elles sont plus chères que le produit équivalent le plus avantageux.

3. Un médicament ne peut être ajouté à la LS que s'il peut être prouvé qu'il présente un avantage réel sur le plan thérapeutique ou économique par rapport à un médicament figurant déjà dans la LS.

4. Les médicaments qui ne présentent pas, du point de vue de l'efficacité, de la valeur thérapeutique ou du prix, un avantage réel par rapport à un médicament meilleur marché nouvellement intégré dans la LS doivent en être retirés.

5. L'interdiction de faire de la publicité pour les médicaments figurant dans la LS s'applique également aux copies se trouvant sur le marché et ne figurant pas dans la LS.

Cosignataires: Bruderer, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Gross Jost, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (18)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3358 n Mo. Zanetti. Crédit d'un impôt fédéral sur les successions et donations (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaire pour l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations à des fins de péréquation, en veillant en particulier aux points suivants:

- Le taux moyen d'imposition doit être calculé de manière à produire, sur la base des chiffres actuels, des recettes fiscales de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de francs.

- Le conjoint ou le partenaire survivant dans un partenariat enregistré sera exempté de l'impôt et les descendants directs bénéficieront d'une franchise fiscale de 500 000 francs.

- Pour éviter la double imposition, les éventuels impôts cantonaux sur les successions et les donations seront pris en compte et pourront être défalcés du montant de l'impôt fédéral.

Le produit de cet impôt, après déduction d'une contribution appropriée aux frais administratifs qui sera versée à la Confédération, servira intégralement à compenser les différences d'indice global de charge fiscale entre les cantons.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Lachat, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 02.3359 n Ip. Studer Heiner. Réduire le nombre des IVG (21.06.2002)

1. Quelles sont les mesures prévues au niveau fédéral pour aider les femmes et les familles en difficulté à mener à bien une grossesse?

2. Quelles mesures analogues le Conseil fédéral propose-t-il aux cantons de prendre en charge dans leur domaine de compétence?

3. Quand disposera-t-on d'un nouveau projet d'assurance maternité digne de ce nom?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à recommander aux cantons d'inclure dans leurs listes de centres de consultation les centres régionaux qui se fondent sur des valeurs chrétiennes?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à recommander aux cantons d'élargir l'offre de centres de consultation et de financer égale-

ment les centres régionaux qui se fondent sur des valeurs chrétiennes?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3362 n Mo. Vaudroz René. LAMal et OAMal. Réserves (21.06.2002)

En cas de changement d'assurance-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part des réserves liée à chaque assuré, en proportion du nombre des assurés et du pourcentage des primes, en application de l'article 78 OAMal.

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bezzola, Bugnon, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Favre, Glasson, Kurrus, Meyer Thérèse, Polla, Sandoz, Scheurer Rémy, Suter, Triponez, Vallender, Wirz-von Planta (18)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3363 n Mo. Vaudroz René. LAMal et OAMal. Compensation des risques (21.06.2002)

L'assurance obligatoire des soins fonctionne selon le système de la compensation générale et totale des risques, sur le modèle de l'AVS/AI/AC, entre toutes les institutions d'assurances agréées sur le plan cantonal au moins.

Cosignataires: Bernasconi, Bugnon, Dupraz, Fattebert, Sandoz, Suter (6)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3365 n Mo. Conseil national. Assurance-accidents. Prime minimale (Gutzwiller) (21.06.2002)

Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)

L'autorisation de prélever des primes minimum dans l'assurance-accidents obligatoire doit être inscrite dans la loi. L'article 92 alinéa 1er LAA sera donc modifié, par l'adjonction d'une phrase, comme suit:

Al. 1

Les assureurs fixent les primes en pour mille du gain assuré. Celles-ci se composent de primes nettes correspondant au risque et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et des maladies professionnelles et aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts. Quel que soit le risque couvert, les assureurs peuvent prélever pour chaque branche d'assurance une prime minimum dont le montant maximum est fixé par le Conseil fédéral. Il ne doit pas y avoir de différence importante entre les suppléments de primes de la CNA et ceux des autres assureurs. Les articles 87 et 88 alinéa 2 sont réservés.

21.08.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3368 n Ip. Garbani. Afghanistan. Utilisation de munitions à l'uranium appauvri (21.06.2002)

Le 16 janvier 2002, le secrétaire américain à la défense, M. Donald H. Rumsfeld, a avoué que les Etats-Unis avaient trouvé des traces de radioactivité en Afghanistan. Mais il ne s'agissait que d'ogives à l'uranium appauvri (UA), censées appartenir à Al-Qaida, assurait-il sans expliquer comment celle-ci aurait pu les lancer sans avions. L'utilisation d'armes à l'UA par les forces armées américaines et britanniques en Afghanistan est contestée.

En janvier dernier, un chercheur indépendant britannique, M. Dai Williams, a publié un rapport qui analyse l'utilisation du nouvel

arsenal de missiles et de bombes de l'armée américaine. Les Etats-Unis affirment avoir remplacé les ogives conventionnelles par des ogives en "métal lourd dense". D'après Williams, ce métal mystérieux ne peut être que de l'UA. Les Etats-Unis ont effectué leurs premiers essais grandeur nature contre Bagdad en 1991, puis ont poursuivi leur expérimentation au Kosovo et en Afghanistan, où M. Williams n'exclut pas que des armes à l'UA aient été massivement utilisées.

Les obus à l'UA se vaporisent lorsqu'ils explosent et libèrent ainsi des particules qui contaminent le sol, l'eau et les aliments. Potentiellement毒ique, l'UA attaque essentiellement les reins et les poumons. Une atteinte au système nerveux central et des problèmes de stérilité ne sont pas exclus.

Les effets d'une contamination radioactive de l'Afghanistan ne se limiteraient pas à la population locale mais toucheraient également le personnel étranger des organisations humanitaires, les militaires et les diplomates exposés à l'UA.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que sait-on de l'utilisation d'armes à l'UA et d'une éventuelle contamination radioactive de l'Afghanistan?
2. Quel est le danger pour la population locale et pour les étrangers en mission en Afghanistan?
3. Quelles précautions a-t-on prises pour protéger la santé des ressortissants suisses en Afghanistan?
4. Quelles seraient les répercussions d'une contamination sur l'aide internationale à la reconstruction et plus particulièrement sur la contribution suisse?
5. L'utilisation d'armes à l'UA en Afghanistan est-elle contraire au droit international?

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wyss (34)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3369 n Ip. Abate. Commission fédérale des maisons de jeu (21.06.2002)

Depuis quelques semaines, il est question d'une enquête portant sur la manière dont la Commission fédérale des maisons de jeu traite les demandes de concession.

Par ailleurs, des retards sont survenus dans l'octroi des concessions selon la loi sur les maisons de jeu et l'ordonnance d'application.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'activité de la Commission fédérale des maisons de jeu, de son secrétariat ou d'autres collaborateurs, a fait l'objet d'investigations visant à clarifier certains aspects opaques de cette activité, voire certaines irrégularités?
2. Dans l'affirmative, les faits sont-ils de nature administrative ou pénale?
3. Qui détient la responsabilité de la conduite de telles enquêtes?
4. Quand les conclusions en seront-elles rendues publiques?
5. Pourquoi les concessions annoncées en octobre 2001 n'ont-elles pas encore été accordées?
6. S'agit-il d'un problème de gestion par la commission ou de retards dus aux difficultés rencontrées par les maisons de jeu pour remplir les conditions d'obtention de la concession?

7. Quelles seront les conséquences de ces retards?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Haller, Pelli (3)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3370 n Mo. Conseil national. Assurance-accidents. Suppléments de primes pour frais administratifs (Gutzwiller) (21.06.2002)

Afin que les assureurs visés à l'article 68 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) n'aient plus à tenir compte du montant décidé par la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) pour fixer le montant de leurs propres suppléments de primes pour frais administratifs, l'article 92 alinéa 1er LAA est modifié comme suit (abrogation des deux dernières phrases):

AI. 1

Les assureurs fixent les primes en pour mille du gain assuré. Celles-ci se composent de primes nettes correspondant au risque et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et des maladies professionnelles et aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts.

21.08.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3372 n Po. Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à modifier comme suit l'article 94 alinéa 3 OCR, vu l'évolution internationale de la construction de moteurs, les dispositions sur la protection de l'environnement et les exigences des autorités internationales en matière de sport:

"Sont admises toutefois, avec l'autorisation des cantons, les courses de motocycles sur gazon, les courses mettant en jeu l'habileté des concurrents à circuler sur un terrain difficile, les courses de véhicules spéciaux (telles que les courses dites de karts) et les slaloms pour automobiles.

Le Conseil fédéral se réserve d'autoriser d'autres exceptions."

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Joder, Kofmel, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (31)

11.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3374 n Ip. Polla. Amélioration des relations Suisse/UE (21.06.2002)

Les rapports entre la Suisse et l'Union européenne souffrent à l'heure actuelle d'un certain climat de tension, quand bien même l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et le début des négociations bilatérales bis devraient au contraire générer des relations constructives. De plus, les questions liées notamment à la fiscalité de l'épargne et aux accords de Schengen et de Dublin occupent aujourd'hui une place prioritaire dans nos préoccupations politiques intérieures. La question se pose dès lors de savoir comment favoriser la conduite la plus sereine possible des négociations bilatérales bis.

A cet égard, la possibilité de conclure avec l'UE un accord d'association pourrait être reconSIDérée. En effet, bien que conçus à l'origine comme un mode de relations limité, les accords d'association ont joué un rôle fondamental dans les liens que la Communauté économique européenne et aujourd'hui l'UE ont pu tisser avec de nombreux Etats tiers. A bien des égards, ils ont constitué la base sur laquelle les Quinze ont pu élargir leurs relations d'échange avec leurs partenaires dans le monde entier.

Basés sur l'article 238 du Traité de Rome (actuel art. 310 du Traité d'Amsterdam), les accords d'association reposent soit sur une zone de libre-échange, soit sur une union douanière, et permettent, grâce à l'institutionnalisation d'un dialogue régulier et continu entre les gouvernements, les hautes administrations et les Parlements, l'établissement d'interactions réciproques suivies entre l'UE et son partenaire. Un tel accord d'association aurait donc l'avantage de créer un cadre institutionnel cohérent et global au sein duquel les négociations sectorielles pourraient se dérouler plus harmonieusement.

Par ailleurs, l'ouverture d'une mission permanente de l'UE à Berne permettrait d'assurer le suivi d'un éventuel accord d'association et pourrait elle aussi améliorer le cadre dans lequel se déroulent les négociations des accords bilatéraux bis. Elle favorisera des contacts plus suivis entre notre pays et l'UE, faciliterait la transmission des données et les relations que notre pays se doit de développer avec son principal partenaire historique, politique, économique et culturel.

Spécifiquement, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il des avantages à la mise en place d'un accord d'association global avec l'UE et si oui lesquels? Le cas échéant, quelles démarches pourrait-il entreprendre dans ce sens?

2. Confirme-t-il que l'ouverture d'une mission permanente de l'UE à Berne pourrait influer favorablement sur le cours des négociations à venir?

3. Même s'il est vrai qu'il appartient à la Commission européenne de formuler la demande d'accréditation, quelles sont les mesures incitatives que le Conseil fédéral pourrait prendre pour inciter l'UE à proposer la création d'une telle mission?

Cosignataire: Bernasconi, Cuche, Dupraz, Eggly, Favre, Haller, Menétry-Savary, Mugny, Neirynck, Pelli, Scheurer Rémy, Seiler, Spielmann, Suter, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Wirz-von Planta, Zisyadis (18)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3375 n Ip. Schlüter. Forces aériennes suisses. Rôle futur (21.06.2002)

La réforme de l'armée en cours se caractérise par une réduction massive des effectifs et par la création de nouvelles structures modulaires comprenant des formations d'engagement souple. Lorsque l'armée est petite et que les tâches dans les différents scénarios de politique de sécurité sont variées, des facteurs tels qu'une capacité de réaction rapide, la souplesse, la vitesse, la mobilité et la précision sont d'autant plus importants. Tout cela accroît automatiquement l'importance des Forces aériennes.

Les domaines de tâches traditionnels des Forces aériennes sont le contrôle de l'espace aérien, la défense aérienne, le transport aérien, l'exploration et le feu opératif. Ces prochaines années également, nos Forces aériennes devront se concentrer sur ces tâches.

Au dire du commandant remplaçant des Forces aériennes ("Facts" 9/2002) et du chef de l'Etat-major cat Forces aériennes, la Suisse ne serait pas en mesure, aujourd'hui, de protéger elle-même son espace aérien. Une étude de conception interne, non encore publiée, indique aussi qu'elle ne serait pas à même de verrouiller une grande partie de son espace aérien. En outre, il faut admettre de façon réaliste qu'en cas de guerre, la Suisse, après peu de temps, ne disposera plus d'aérodromes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il mon analyse pour ce qui est de l'importance accrue des Forces aériennes?

2. Comment compte-t-il améliorer l'efficacité des Forces aériennes qui, manifestement, ne répondent plus entièrement aux exigences?

3. Considère-t-il encore comme un objectif de faire en sorte que la Suisse puisse, en cas de nécessité, assurer aussi elle-même le contrôle de son espace aérien?

4. Comment entend-il faire en sorte que la Suisse conserve la maîtrise sur son espace aérien si, en cas de conflit sérieux, les aérodromes suisses étaient détruits ou, du moins, inutilisables?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freund, Kunz, Mathys, Schibli, Wandfluh, Zuppiger (11)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3376 n Ip. Leuthard. Liste des spécialités (21.06.2002)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Commission fédérale des médicaments (CFM)

1.1 Que pense-t-il de la façon dont la CFM travaille? Trouve-t-il que la procédure d'admission de nouvelles spécialités dans la liste des spécialités (LS) est transparente?

1.2 Comme le mandat des membres de la CFM dure encore jusqu'à la fin 2003, ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche à une autorité indépendante qui se compose de personnes ne représentant aucun groupe d'intérêt?

2. LS

2.1 Plusieurs questions se posent concernant la procédure appliquée par la CFM pour l'admission de nouvelles spécialités dans la LS. Lorsqu'un nouveau médicament est intégré dans la LS, comment pondère-t-on le supplément pour innovation par rapport au prix de la préparation? Que fait la CFM lorsqu'un nouveau médicament ne se distingue que par une seule composante des médicaments figurant déjà dans la LS, alors que ses effets sont les mêmes et qu'il coûte plus cher? La pondération du supplément pour innovation est-elle vraiment adéquate?

2.2 Trouverait-il judicieux que l'on crée une LS comprenant plusieurs niveaux qui seraient fonction de l'efficacité des préparations? Les coûts seraient couverts selon le critère d'efficacité rempli par chacune des préparations. La quote-part qui est à la charge des assurés pourrait, par exemple, s'élever à 10 pour cent pour les préparations dont l'efficacité ne fait aucun doute, à 30 pour cent pour les préparations moins efficaces et à 60 pour cent pour les préparations d'une efficacité douteuse. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2.3 Quel est son avis sur la règle qui veut qu'un médicament nouvellement inclus dans la LS ne puisse être prescrit que si le médecin établit un diagnostic supplémentaire?

2.4 Ne pourrait-on pas imaginer qu'à l'avenir on prescrive simplement une dose des substances actives nécessaires? Autrement dit, les médecins ne prescriraient non plus des médicaments, mais la quantité de substances actives nécessaire pour guérir le patient.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dormann Rosmarie, Galli, Hassler, Heim, Hess Walter, Meyer Thérèse, Robbiani, Stahl, Widrig (10)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3378 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (01.452). Sécurité des denrées alimentaires (28.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son action en faveur de la santé publique et de créer à cet effet un organisme indépendant pour la sécurité alimentaire, dont les tâches seront notamment les suivantes:

- élaboration des bases scientifiques et concentration des capacités scientifiques;
- développement et mise à jour des bases juridiques;
- exécution de la législation;

- coopération avec les autorités d'exécution cantonales et, le cas échéant, coordination des activités de ces dernières;

- constitution de dossiers cohérents pour des négociations internationales;

- communication avec tous les milieux concernés ainsi qu'avec le public.

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3382 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (01.3690). Réduction du prix des gaz utilisés comme carburant, sans affecter les recettes fiscales, afin de diminuer les émissions de CO₂ (20.08.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans délai à une modification de la législation relative à l'impôt sur les huiles minérales de sorte que la taxation du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz - lorsque ceux-ci sont utilisés comme carburants - soit réduite d'au moins 40 centimes par litre d'équivalent essence, l'objectif étant de faire baisser les émissions de CO₂ et la pollution de l'air dans le domaine routier. Cette baisse de la taxe doit être compensée par une majoration de l'imposition de l'essence qui soit telle que le produit global de l'imposition des carburants demeure constant.

11.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Voir objet 01.3690 Mo. CEATE-CE

x 02.3383 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (02.2009) Minorité Goll. Améliorer l'assistance aux accouchées (30.08.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur l'état de santé physique et mentale des accouchées et sur leur prise en charge.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rossini, Suter (7)

23.10.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

Voir objet 02.2009 Pét. Fédération suisse des sages-femmes

02.3384 n Po. Commission des finances CN (2.2015) Minorité Studer Heiner. Directives pour l'utilisation des recettes fiscales sensées être investies dans des entreprises privées (23.08.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner que des directives concernant l'utilisation des recettes fiscales sensées être investies dans des entreprises privées soient élaborées, pour mieux distinguer à l'avenir le service public de l'économie privée.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Hofmann Urs, Maillard, Mugny, Zanetti (6)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3385 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN (02.300). Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération (27.08.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi des questions soulevées par l'initiative "Contournement de l'agglomération lucernoise" dans le cadre des travaux relatifs au plan sectoriel routier.

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 02.300 Iv.ct. Lucerne

02.3386 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN (02.301). Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise (27.08.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi des questions soulevées par l'initiative "Compléter l'infrastructure ferroviaire de l'agglomération lucernoise" dans le cadre des travaux relatifs à la deuxième étape de "Rail 2000", actuellement en cours.

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 02.301 Iv.ct. Lucerne

02.3388 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Activité lucrative accessoire des membres du corps diplomatique (27.08.2002)

Le Conseil fédéral est prié de proposer aux Conseils une modification de la loi visant à interdire en principe aux membres du corps diplomatique tout exercice d'activité lucrative accessoire.

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 02.3389 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (01.071) Minorité Sommaruga. Effets de la révision de la loi sur le cinéma (03.09.2002)

La CER charge le Conseil fédéral d'examiner les conséquences de politique concurrentielle de l'introduction, sur la base de la révision de la loi sur le cinéma, de l'article 12 alinéa 1bis de la loi sur le droit d'auteur et de fournir un rapport au Parlement jusqu'à fin 2002.

Il s'agira en particulier de clarifier:

- dans quelle mesure cette nouvelle réglementation restreint la diversité culturelle de l'offre d'oeuvres audiovisuelles;
- dans quelle mesure la proportionnalité est garantie dans le cadre d'une telle restriction à la liberté concurrentielle;
- quelle est l'influence de cette réglementation sur les prix.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'introduction de l'épuisement national pour les œuvres audiovisuelles en rapport avec l'effort mondial visant à promouvoir le libre commerce, au delà des frontières?

Cosignataires: Berberat, Fasel, Fässler, Gysin Remo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm (7)

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Toutefois dans la phase de transition actuelle, il n'est pas encore possible de mesurer les effets de l'art. 12 al. 1bis LDA de manière concluante et le délai fixé par le postulat jusqu'à fin 2002 pour établir le rapport demandé laisse trop peu de temps pour des éclaircissements sérieux. Les travaux de révision de la loi sur le droit d'auteur qui sont en cours, et qui comprendront également une procédure de consultation, permettront l'examen approfondi de toutes ces questions dans un laps de temps approprié. Le Conseil fédéral rendra rapport au parlement dans son message relatif à la révision de la loi sur le droit d'auteur et le cas échéant lui fera des propositions de modification.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.071 MCF

02.3393 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (01.3567). Concept Loup Suisse (09.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager le "Concept Loup Suisse" de telle sorte que l'élevage conventionnel et traditionnel, notamment l'élevage de moutons dans les régions de montagne, demeure possible dans son cadre actuel, c'est-à-dire sans soumettre les éleveurs à des restrictions inacceptables.

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser toute la marge de manœuvre qu'autorise la Convention de Berne du 19 septembre 1979 en faveur de la population vivant dans les territoires con-

cernés, tout en respectant les termes de ladite convention et en veillant à la protection dont doivent bénéficier l'homme et les animaux face au loup.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, le cas échéant, les modifications de loi qui s'imposent.

20.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3395 n Po. Commission de la politique de sécurité CN (02.403). Coordination du Service du renseignement (10.09.2002)

Comme le fait ressortir le rapport présenté en février 2000 par la commission d'examen sur le Service du renseignement, la fonction du coordonnateur, et, d'une manière plus générale, l'ensemble des opérations liées au renseignement, ne répondent pas encore aux attentes. Cette situation est notamment liée au fait que la fonction du coordonnateur n'est toujours pas réglée de manière suffisante ni dans sa position face à la direction politique, ni du point de vue de ses tâches et compétences; la délimitation de son champ d'activités par rapport à celui des autres services de renseignement de la Confédération et des autres sources d'informations est floue.

Aussi, pour mieux assumer la gestion de crise, pour en garantir l'efficacité et la continuité et pour permettre une détection précoce, nous prions le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure la position du coordonnateur du renseignement ne peut pas être optimisée comme suit:

- Le statut du coordonnateur du renseignement fait l'objet d'une légitimation politique (titre d'ambassadeur, de secrétaire d'Etat, de délégué auprès du Conseil fédéral). La recommandation émise par la commission d'étude peut servir de base à la mise au point de ce statut. Ce coordonnateur est subordonné directement à un conseiller fédéral/chef de département.
- Une fois doté d'une légitimation politique, ce coordonnateur assume, dans le but d'effectuer une évaluation stratégique des données à l'intention du pouvoir politique, une mission transversale entre les différents services de renseignement et tous les autres services à l'intérieur de la Confédération, en se conformant aux instructions politiques de ses clients.
- Il accède directement au Conseil fédéral, au Président de la Confédération et aux services externes de la Confédération ainsi qu'à la Chancellerie fédérale;
- Il est l'interlocuteur des organes parlementaires de contrôle et assume la responsabilité globale face à celui-ci.
- Il dirige l'organe de direction pour la sécurité (ou tout autre groupe à créer) pour coordonner la collaboration en cours et les tâches du Service du renseignement ainsi que les autres services à l'intérieur/à l'extérieur de la Confédération.
- Les domaines recouvrant les champs d'action des Services du renseignement, du coordonnateur et des autres sources publiques seront délimités de telle sorte que les services du renseignement aient pour vocation première l'obtention et l'évaluation préalable des informations qui ne s'obtiennent pas par les sources publiques.
- Le coordonnateur est compétent pour la mise en place d'un local d'entreposage doté d'un système d'accès (physique et virtuel) hiérarchisé.

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3396 n Ip. Schmid Odilo. Utilisation de l'argent de la caisse "carburant des véhicules à moteur" (16.09.2002)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-CN) aurait décidé de prélever près de 70 millions de francs sur les droits et les droits supplémentaires sur les carburants pour les affecter à la lutte contre le bruit sur le site de l'aéroport Unique.

Contrairement au carburant pour les véhicules à moteur, le carburant aviation est exempté de toute taxe. Si l'on veut appliquer le même régime au trafic routier et au trafic aérien, la décision de

la CTT-CN ne tient guère compte des réalités et viole de façon flagrante le principe de causalité.

1. Existe-t-il une base légale permettant de détourner les droits d'entrée sur les carburants de leur but pour les affecter à la lutte contre le bruit sur l'aéroport Unique?

2. En tant que représentant d'un canton touristique, je me demande tout naturellement s'il ne vaudrait pas mieux exempter les dameuses de pistes des droits d'entrée sur les carburants vu qu'elles n'exigent pas la construction ni l'entretien de route.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Hess Walter, Joder, Mariétan, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Widrig, Zanetti
(13)

22.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3401 n Mo. Conseil national. Sécurité et confiance en matière de deuxième pilier (Groupe radical-démocratique)
(16.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes, sous une forme appropriée, dans le domaine de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) dans le cadre de la LPP:

1. Il faut réexaminer chaque année, au moyen d'une procédure à définir, le taux d'intérêt minimum servant au calcul de la rémunération de l'avoir de vieillesse et adapter ce taux s'il sort d'une certaine fourchette. Il s'agit d'élaborer un modèle en associant des experts externes et en tenant compte de tous les facteurs pertinents, modèle qui servira de base au Conseil fédéral pour fixer à l'avenir le taux d'intérêt minimum. Le Conseil fédéral devra pouvoir tenir compte de plusieurs facteurs. Pour le reste, il devra prendre en considération les recommandations de la commission LPP avant de prendre sa décision.

2. Il faut améliorer la surveillance exercée sur les fournisseurs de prestations d'assurance dans le cadre du deuxième pilier. Pour ce faire, il s'agit de mettre en place une structure indépendante, extérieure à l'administration, comme celle qui existe dans le secteur bancaire.

3. Il faut aussi assurer la transparence vis-à-vis des assurés en ce qui concerne les avoirs de vieillesse et l'utilisation des éventuels excédents provenant du placement de ces avoirs.

4. Enfin, il faut harmoniser, d'une part, les dispositions des fondations collectives régissant l'établissement des bilans et la sécurité et, d'autre part, celles des caisses de pensions.

Porte-parole: Pelli

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Les points 1, 3 et 4 de la motion sont transmis sous forme de postulat; le point 2 est adopté comme motion.

02.3408 n lp. Groupe démocrate-chrétien. Situation dans l'agriculture (16.09.2002)

Le groupe PDC observe avec une grande préoccupation les développements dans l'agriculture, plus particulièrement dans le secteur laitier. Il constate:

- que le revenu mensuel par unité de main d'œuvre familiale est nettement inférieur à 3000 francs dans la plupart des exploitations et que cette tendance à la baisse se poursuit;

- qu'une véritable érosion du prix du lait menace les producteurs;

- que le Conseil fédéral ne propose pour toute recette qu'une libéralisation plus poussée de l'agriculture, en particulier du secteur laitier.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable que les exploitations laitières réalisent un revenu aussi faible?

2. Quelles mesures entend-il prendre à court terme pour que la situation du marché laitier se stabilise?

3. Ne pense-t-il pas qu'il doit revenir sur sa décision de relever le contingent laitier afin de stabiliser le marché du lait?

4. N'est-il pas d'avis aussi que les paiements directs devraient être accordés non pas en fonction de la surface, mais en fonction des unités de bétail, afin qu'il soit tenu compte de l'objectif stratégique de la production laitière suisse?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que les paysans aient des coûts moins lourds, notamment des frais administratifs moins élevés, et pour qu'ils puissent disposer d'une plus grande liberté d'exploitation?

6. Est-il prêt, au vu des récents développements, à ralentir le rythme des réformes agricoles afin que leur mise en place soit supportable pour les intéressés eux-mêmes et offre de nouveau aux jeunes agriculteurs des perspectives attrayantes?

Porte-parole: Eberhard

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3410 n lp. Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral (16.09.2002)

Le bunker du Conseil fédéral n'a plus de sens dans le contexte européen actuel. Il pourrait être utile uniquement si un accident nucléaire à la centrale de Mühleberg nécessitait l'évacuation de la ville de Berne et donc du gouvernement.

Le secret qui entoure le bunker du Conseil fédéral n'a cependant pas de raison d'être, bien au contraire. Il importe que la population sache qu'un accident à la centrale de Mühleberg est le scénario catastrophe le plus probable.

Par ailleurs, le Conseil fédéral n'a toujours pas soumis le bunker, qui a coûté les yeux de la tête, à un test sérieux en conditions réelles.

Fort du beau succès populaire remporté par l'opération "portes ouvertes" au Palais fédéral, le Conseil fédéral pourrait organiser une manifestation du même genre à Kandersteg l'été prochain et transformer le bunker en attraction touristique. A 20 francs l'entrée, il pourrait récupérer une petite partie des 240 millions de francs engloutis par la construction de cet ouvrage de commandement, totalement obsolète du point de vue militaire, et renflouer les caisses de la Confédération.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir les portes du bunker, dans l'intérêt du public et des finances fédérales?

2. Quand pense-t-il organiser un exercice d'évacuation afin de tester le bunker?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3411 é lp. Briner. Economiesuisse. Programme de dépenses (16.09.2002)

Ouvrant le débat sur la question, la Fédération des entreprises suisses, economiesuisse, a présenté, cet été, un catalogue de mesures, intitulé "Concept des dépenses" visant à améliorer l'état des finances publiques.

Cette contribution très fouillée trace les lignes directrices visant à réformer douze groupes de tâches, propose des mesures concrètes et évalue leurs conséquences financières.

Vu les perspectives peu réjouissantes esquissées dans le plan financier et compte tenu du verdict clair et net rendu par le peuple en faveur de l'introduction d'un frein à l'endettement, je demande au Conseil fédéral:

- de se prononcer sur le "concept des dépenses" d'economiesuisse, notamment sur les réformes et les mesures proposées dans ce document, de donner son avis sur les économies qu'elles permettraient de réaliser et d'indiquer dans quel domaine on pourrait faire le plus d'économies;

- envisage-t-il de mettre en oeuvre ce "concept des dépenses" ou une partie de celui-ci et, dans l'affirmative, comment compte-t-il procéder?

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Detting, Forster, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Slongo, Spoerry
(25)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3413 n Mo. Egerszegi-Obrist. Discrimination des aînés. Remise d'un rapport (17.09.2002)

Je charge le Conseil fédéral de s'occuper, au niveau fédéral, du problème de la discrimination basée sur l'âge. J'estime, comme mesure immédiate, qu'il faut dresser l'inventaire de la situation, en tenant compte de la tradition fédérale. La conseillère fédérale Ruth Metzler, le Département fédéral de justice et police (compétent pour les questions d'ordre constitutionnel) et la Chancellerie fédérale (compétente pour les droits politiques) sont invités à établir un rapport sur la discrimination des seniors en Suisse et à le rendre accessible au Parlement et au public d'ici à la fin juin 2003. Le rapport devra indiquer les cantons et les communes qui connaissent une limite d'âge pour les membres de l'exécutif ou du législatif, et ainsi donner des renseignements sur l'ordre de grandeur des mesures nécessaires.

18.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3417 n Mo. Conseil national. Révision de l'activité de surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (Groupe socialiste) (17.09.2002)

La CdG est chargée d'examiner l'activité de surveillance des assurances-vie par l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et de faire rapport sur les avis émis et les propositions faites par le Conseil fédéral au cours des années nonante, ainsi que sur leur mise en oeuvre. La commission devra en particulier:

1. vérifier si l'obligation de surveiller les assurances privées a été dûment remplie, avec le soin voulu, et conformément aux dispositions constitutionnelles et légales, en particulier l'article 68 LPP, l'article 20 LSA ("Protection des assurés contre les abus"), et l'article 12 LSA ("Les institutions d'assurance ne doivent pas exercer d'activité étrangère à l'assurance");
2. établir si l'OFAP a fait en sorte que les bénéfices réalisés dans les affaires collectives soient distribués au cours des années nonante et, si oui, sous quelle forme il l'a fait;
3. examiner si l'OFAP a transmis au Conseil fédéral des bases de décision appropriées en vue de la fixation du taux d'intérêt minimal LPP;
4. examiner, sur la base du rapport d'experts relatif à la surveillance des marchés financiers, la possibilité d'accélérer la mise en place d'une autorité chargée d'exercer une surveillance intégrale des marchés financiers, selon le modèle de la Commission fédérale des banques;
5. faire rapport au Parlement sur les constatations qu'elle aura faites lors de l'exécution des mandats visés aux chiffres 1 à 4, en mettant en évidence les responsabilités qui ressortent de son examen ainsi que les éventuelles carences structurelles qu'elle aura constatées;
6. présenter des propositions de modifications législatives appropriées.

Porte-parole: Gross Jost

30.09.2002 Le Bureau propose de transmettre la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3418 n Mo. Conseil national. Surveillance des assurances (Groupe socialiste) (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer d'urgence une surveillance sans faille de toutes les institutions de prévoyance (caisses de retraite et assurances-vie collectives) en veillant notamment aux points suivants:

- surveillance des marchés financiers et contrôle des gestionnaires de fortune;
- contrôle juridique des institutions de prévoyance;
- prévention des abus dans l'emploi des excédents, des réserves et des réserves mathématiques.

Porte-parole: Fässler

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3421 n Mo. Conseil national. LPP. Publication des comptes sur la base des chiffres bruts (Groupe socialiste) (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prescrire, par voie légale, l'application du principe du produit but pour l'établissement des comptes de résultats des caisses de retraite et pour les affaires collectives en assurance-vie et de faire respecter l'obligation de publier des chiffres clairs et complets. Les assurés devront avoir une vue complète des rendements obtenus, des recettes encassées, des dépenses, des réserves et des frais d'administration (art. 65 al. 3 LPP).

Porte-parole: Fässler

30.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

02.3427 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédits de la Confédération. Adaptation du taux d'intérêt (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 26 alinéa 2 de la loi sur la CFP de telle sorte que le taux d'intérêt du découvert technique ne soit plus fixe mais varie en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Porte-parole: Weyeneth

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3428 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Passage à la primauté de la cotisation (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la primauté des cotisations parallèlement à la transformation de la Caisse fédérale de pensions (Publica).

Porte-parole: Weyeneth

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3434 n Ip. Neirynck. Situation financière de Swiss (17.09.2002)

L'ordonnance sur l'aviation prévoit que l'Office fédéral de l'aviation civile peut retirer l'autorisation d'exploitation à une entreprise de transport aérien sise en Suisse si celle-ci ne peut, sans tenir compte des recettes d'exploitation, couvrir ses frais fixes et variables dans les trois mois suivant le début de son activité, conformément à son plan de gestion. Étant donné que, comme nous avons pu le lire dans la presse, la situation financière de Swiss est toujours précaire, je prie le Conseil fédéral de répondre aux deux questions suivantes:

1. Swiss dispose-t-elle encore d'un capital suffisant pour pouvoir garantir le maintien de son exploitation pendant trois mois?
2. L'Office fédéral de l'aviation civile retirerait-il l'autorisation d'exploitation à Swiss si elle ne remplissait plus la condition précitée?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Estermann, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Robbiani, Schmid Odilo (9)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3435 n lp. Groupe radical-démocratique. Plan financier et frein à l'endettement (17.09.2002)

Le plan financier 2002-2006 prévoit une croissance des dépenses dépassant de 1 pour cent la croissance économique dont l'estimation est quelque peu optimiste. Durant cette période la quote-part de l'Etat prendra donc l'ascenseur, ce qui est inquiétant sur le plan financier mais aussi économique sachant le lien qui existe entre l'état des finances publiques, la charge fiscale et la vigueur de la croissance économique.

Face à cette perspective nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions les incertitudes économiques auront-elles sur l'objectif de stabilisation voire de réduction de la quote-part de l'Etat, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices des finances fédérales?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, face aux impératifs du budget et du plan financier, à mettre sur pied un programme de réduction des dépenses et de le soumettre suffisamment tôt au Parlement pour que les modifications de lois nécessaires puissent être opérées à temps?
3. Quels amortissements de prêts (qui n'ont plus de valeur) faudrait-il encore effectuer pour que la sincérité du bilan soit respectée?
4. Quels sont les effets des scénarios économiques qui soutiennent le plan financier sur le facteur conjoncturel et subséquemment sur le frein à l'endettement?

Porte-parole: Pelli

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3436 n lp. Mörgeli. Citoyens suisses au Zimbabwe (17.09.2002)

Le gouvernement zimbabwéen de Robert Mugabe procède à des expropriations à l'encontre de fermiers blancs dont, selon la "NZZ" du 22 août 2002, également des ressortissants suisses. Les dispositions du droit international public, sous la forme de l'accord de protection des investissements conclu avec le Zimbabwe, sont claires, mais leur application laisse à désirer. Par le biais de son chargé d'affaires à Harare, le DFAE ne semble disposer que de moyens limités pour venir en aide aux ressortissants suisses établis au Zimbabwe.

A la lumière de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris pour protéger les ressortissants suisses établis au Zimbabwe de telles expropriations sur fond de racisme?
2. Quelles mesures a-t-il prises pour aider les ressortissants suisses au Zimbabwe à faire valoir leurs prétentions légales d'indemnisation suite aux expropriations, conformément au droit international?
3. Quelle assistance prête-t-il aux ressortissants suisses emprisonnés au Zimbabwe en raison de leur refus de l'expropriation forcée?
4. A combien se montent les versements de la Confédération durant les dix ans écoulés, et à quelles fins ont-ils été opérés?

Aux yeux du Conseil fédéral, les objectifs liés à ces transferts ont-ils été atteints?

5. Si d'autres paiements devaient encore intervenir, pourraient-ils être utilisés comme moyens de pression diplomatiques en faveur des ressortissants suisses établis au Zimbabwe?

6. Des entreprises suisses sont-elles actives au Zimbabwe ou y ont-elles investi? Si oui, ces entreprises risquent-elles également l'expropriation par le gouvernement Mugabe?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il la vague d'expropriations au Zimbabwe comme le début d'un mouvement qui risque de s'étendre à d'autres Etats africains?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Haller, Hassler, Joder, Keller, Laubacher, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Wandfluh (29)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3437 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Expo.02. Responsabilité de la débâcle financière (17.09.2002)

Les prétentions financières d'Expo.02 ont atteint une ampleur incroyable. Lors de la phase de planification, il était question de 130 millions de francs, puis les demandes complémentaires se sont succédé, chacune devant être le dernier crédit additionnel. Les besoins totalisent aujourd'hui 1 milliard de francs. Expo.02 creuse le déficit budgétaire actuel et grèvera encore le compte 2003. On peut déjà s'attendre à ce que le démontage engloutisse d'autres millions. On ne sait encore où l'argent a disparu et qui porte la responsabilité de la débâcle financière. Le Conseil fédéral se doit d'établir ces responsabilités avant toute autre demande de crédit, faute de quoi une CEP sera nécessaire. Il ne saurait être question de faire payer le contribuable alors que les coupables échapperait à leurs responsabilités.

Non seulement les énormes besoins financiers, en d'autres termes l'explosion des dépenses, témoignent d'une gestion irréfléchie et peu transparente: la politique des recettes est également en cause. D'une part, des rabais ou des billets ont été promis aux bénévoles (p. ex. les membres de l'armée) sans être finalement accordés, d'autre part, toutes les recrues ont reçu l'ordre de visiter Expo.02, sans que l'on sache à ce propos qui a financé les entrées.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la gestion d'Expo.02? Lui trouve-t-il également des lacunes catastrophiques?
2. Quelles erreurs a-t-il commises, et quels enseignements en tire-t-il?
3. Qui a bénéficié de billets à tarif réduit? Combien y en a-t-il eu? Quel a été le manque à gagner à ce titre?
4. Qu'a-t-on promis à l'armée? Qui a payé les entrées des recrues? Si l'on en croit la presse, la réduction de 50 pour cent aurait été financée par un fonds destiné aux familles nécessiteuses. Est-ce exact? Quelles ont été les prestations globales de l'armée, de la protection civile et des offices fédéraux en faveur d'Expo.02, comptées en heures ou en personnes/jour?
5. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il d'établir enfin les responsabilités? Qu'a-t-il déjà entrepris dans ce sens?
6. A combien estime-t-il les besoins financiers résiduels d'Expo.02 jusqu'à la fin de l'exposition, et pour le démontage et la liquidation? Comment compte-t-il intégrer ces besoins supplémentaires à sa planification budgétaire? A-t-il l'intention de comptabiliser les crédits actuels et futurs sous forme de prêts?

Si oui, ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de corriger cela et d'amortir ces sommes?

Porte-parole: Föhn

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3438 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la dette par une planification financière réaliste (17.09.2002)

Face à une dette fédérale de plus de 100 milliards de francs, le souverain a accepté à une forte majorité en décembre 2001 le frein à l'endettement pour mettre fin à la politique déficitaire irresponsable de la Confédération.

Le plan financier présenté par M. Villiger, président de la Confédération, n'est pas conforme au frein à l'endettement. Il admet même des déficits annuels qui dépasseront à nouveau 900 millions de francs en 2006. La suppression de la part de la Confédération au pour cent de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI serait apparemment la cause de ces déficits. Pour l'Union démocratique du centre, c'est absolument inadmissible. En adoptant le frein à l'endettement, le peuple a clairement exprimé son mécontentement face à la politique déficitaire de la Confédération. Le Conseil fédéral doit maintenant respecter la volonté du peuple.

Comme n'importe quel ménage privé, les collectivités publiques doivent adapter leurs dépenses à leurs recettes, et non inversement. La planification financière du Conseil fédéral est d'autant moins acceptable qu'elle part d'une croissance économique hypothétique de 3,3 pour cent (2003 à 2006), alors que la situation économique est précaire et que les perspectives ne sont guère réjouissantes. Le gouvernement qualifie d'ailleurs lui-même ce scénario d'optimiste dans son communiqué de presse. Après la politique déficitaire irresponsable menée durant les années nonante, il est toutefois absolument incompréhensible que le Conseil fédéral ose baser sa planification financière sur des données aussi irréalistes. Un plan financier digne de ce nom doit au contraire reposer sur une appréciation prudente du contexte économique.

Le budget 2003 présenté par le Conseil fédéral est certes conforme au frein à l'endettement, mais il part également d'une croissance économique irréaliste (2 pour cent). On peut donc s'attendre à des déficits en conséquence et à des recettes moins importantes que prévu. Compte tenu de la lourde dette fédérale, une planification aussi irresponsable de la part de la Confédération n'est pas acceptable.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la planification financière doit être revue compte tenu de la décision du peuple et dans l'intérêt d'une politique financière responsable? Estime-t-il aussi qu'il faut adapter le plan financier aux conditions économiques réelles avant de le présenter aux commissions parlementaires afin que le Parlement puisse en discuter sérieusement?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder immédiatement à cette révision dans le but de baser le plan financier sur des hypothèses réalisistes et crédibles et de respecter le frein à l'endettement?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le nouveau plan financier doit en priorité tenir compte des aspects suivants:

- limitation de la croissance des dépenses au niveau de la croissance économique prévisible de manière réaliste;
- estimation de la croissance économique en fonction des derniers pronostics;

- versement à l'AVS de la totalité du produit du pour cent de TVA supplémentaire prélevé à cet effet;

- application des mesures fiscales selon la version du Conseil national?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il le financement des caisses de pension conformément au frein à l'endettement? A-t-il déjà réfléchi au calendrier?

5. Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, d'autres aspects qui influencent de manière déterminante les finances de la Confédération et qui devraient figurer dans le plan financier (p. ex. correction de la valeur de la part dans la compagnie Swiss, désendettement dans le domaine de l'aide au développement, etc.)?

6. Etant donné la situation précaire des finances fédérales, le Conseil fédéral est-il prêt à revoir le budget 2003 avant de le présenter aux Commissions des finances, en tenant compte des points suivants:

- les recettes sont calculées conformément à une croissance économique réaliste;
- l'allègement fiscal en faveur des familles est séparé des mesures fiscales et réalisé en 2003 déjà sur la base d'un arrêté fédéral urgent;
- le pour cent supplémentaire de TVA en faveur de l'AVS est intégralement crédité à l'AVS;
- les prêts, tels que ceux qui ont été accordés à Expo.02, sont amortis - ce qui semble réaliste - et inscrits dès aujourd'hui dans le budget?

7. Le Conseil fédéral continuera-t-il de miser uniquement sur la croissance ou compte-t-il supprimer des tâches? N'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent de corriger les dépenses selon les propositions que l'Union démocratique du centre a faites en automne 2001 pour assainir enfin le budget fédéral?

8. Le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait réaliser par étape les dépenses arrêtées par le Parlement afin d'échelonner les besoins financiers et de décharger les comptes annuels tout en respectant le frein à l'endettement et en renonçant au prélèvement de nouveaux impôts? Pourrait-on repousser la réalisation de certains projets?

Porte-parole: Zuppiger

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3440 é lp. Schweiger. Accord aérien avec l'Allemagne. Risques et conséquences d'une application provisoire (17.09.2002)

Le Conseil fédéral a conclu avec la République fédérale d'Allemagne un accord sur l'utilisation de l'espace aérien dans le sud de l'Allemagne, accord dont les conséquences pour la Suisse (réglementations concernant les vols de nuit, les vols durant le week-end et les vols pendant les jours fériés dans le Bade-Wurtemberg) découlent en grande partie de l'article 16 (application provisoire) et interviendront à des dates déterminées, indépendamment de l'entrée en vigueur de l'accord lui-même.

En vue de l'application de l'accord en Allemagne, le ministère allemand des transports édicte des dispositions d'exécution pouvant faire l'objet d'un recours.

En vue de l'application de l'accord en Suisse, le DETEC - département compétent - a fixé le 31 mai 2001, dans les conditions régissant l'octroi de la concession d'exploitation de l'aéroport de Zurich, que la société concessionnaire doit garantir l'application de l'accord et, à ce titre, prendre en charge les coûts qui en découleront. Le DETEC a ainsi précisé ce qui suit (traduction): la société concessionnaire devra prendre sans tarder toutes les mesures requises en vue de la mise en oeuvre des réglementations concernant l'utilisation de l'espace aérien allemand pour les décollages et les atterrissages à l'aéroport de Zurich, et elle devra déposer les demandes nécessaires en temps voulu. Dans un délai d'une année après la signature de l'accord par les deux pays (apposition des paraphes), la société concessionnaire devra déposer à l'OFAC le règlement d'exploitation revu et adapté en conséquence, y compris l'étude d'impact sur l'environnement. Elle devra remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de l'accord sans pouvoir prétendre à une indemnisation.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il estimé que la transposition de l'accord dans le droit suisse ne nécessitait pas l'élaboration de dispositions supplémentaires?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que les milieux concernés (aéroport, compagnies aériennes, riverains) doivent, en raison des mesures anticipées convenues dans l'accord, assumer des dépenses et procéder à des investissements qui pourraient s'avérer sans fondement après une éventuelle décision du tribunal?

3. Comment une application rapide de la première et de la deuxième mesure anticipée de l'accord est-elle possible, voire acceptable sous l'angle de la sécurité?

4. Comment a-t-on garanti qu'après le rejet de l'accord par le Parlement suisse l'application anticipée de la première et de la deuxième mesure de l'accord pourra être annulée?

5. Comment a-t-on garanti que l'application anticipée de la première et de la deuxième mesure de l'accord pourra être annulée en Suisse ou ne devra pas être exécutée si un tribunal allemand devait constater que les dispositions d'exécution allemandes régissant l'application de l'accord doivent être abrogées ou ne doivent provisoirement pas être mises en oeuvre?

Cosignataires: Beerli, Briner, Bürgi, Cornu, Dettling, Forster, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Lombardi, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Spoerry
(18)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

x 02.3441 n Po. Berger. Statistique des crimes et délits par les armes (17.09.2002)

Je prie le Conseil fédéral d'établir une statistique au niveau des cantons, des crimes et des délits perpétrés avec des armes. La statistique devra tenir compte des armes militaires, civiles, démilitarisées d'ordonnance suisses, de collectionneurs et de tireurs. La statistique tiendra compte également des armes achetées légalement et illégalement.

Cosignataires: Cornu, Escher, Frick, Langenberger, Lombardi, Marty Dick, Paupe
(7)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

02.3442 n Mo. Groupe radical-démocratique. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Bührer

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3443 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Maitre

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3444 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Baader Caspar

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3445 n Mo. Grobet. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales (18.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une commission de contrôle financier et de gestion des institutions d'assurances et de prévoyance sociales, formée d'experts en la matière et de représentants des partenaires sociaux.

La commission devra être dotée de tous pouvoirs d'investigation auprès des institutions fournissant des prestations découlant des lois portant sur des prestations sociales à l'intention de nos concitoyennes et concitoyens.

Elle devra disposer du personnel adéquat à cet effet et présenter régulièrement des rapports au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale:

- sur le fonctionnement des institutions en cause ainsi que sur le bien-fondé du montant et de l'usage des réserves que ces institutions doivent constituer;

- et sur les mesures qu'elle recommande pour assurer la transparence totale des institutions surveillées et remédier à leurs carences, notamment en matière de gestion de leurs réserves financières.

La commission devra notamment donner son avis sur toute augmentation de prime ou diminution du taux de rendement des capitaux gérés par ces institutions. Les frais de fonctionnement de la commission et de son infrastructure seront financés par une contribution à la charge des institutions soumises à son contrôle, fixée proportionnellement à l'importance de leurs chiffres d'affaires et des fonds qu'elles gèrent.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann, Tillmanns, Zisyadis (6)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 02.3446 n Mo. Groupe radical-démocratique. Limitation du nombre de médecins. Accompagnement scientifique (18.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à l'accompagnement scientifique, par des experts extérieurs à l'administration, du moratoire institué le 3 juillet 2002 sur l'admission de nouveaux fournisseurs de soins exerçant en ambulatoire. Il devra présenter au Parlement, avant l'expiration de ce moratoire, un rapport qui examinera en particulier les points suivants:

- mise en oeuvre du moratoire dans les différents cantons;
- effets de cette mesure sur la quantité et la qualité des soins prodigues dans les régions (nombre de cabinets ouverts - chiffre total et chiffres par secteurs -, rapport entre le nombre de cabinets ouverts par des Suisses et le nombre de cabinets ouverts par des ressortissants de l'UE, effets sur les autres prestataires tels que les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les sages-femmes, les aides familiales de Spitex, etc.);
- effets du moratoire sur la profession de médecin (nombre et niveau de qualification des étudiants en début de formation et en fin de formation, fluctuations cycliques, réorientations professionnelles, nombre de postes de perfectionnement et de postes permanents dans le domaine médical, évolution des salaires, situation des médecins d'hôpitaux, etc.) et perspectives d'évolution à terme de la densité de médecins;
- efficience économique: effets du moratoire sur la maîtrise des frais de santé en général et effets sur la structure des coûts, coût des actions visant à contourner ce moratoire (afflux de demandes d'admission avant sa mise en place effective), frais engagés par la Confédération et par les cantons pour sa mise en application et coût économique généré, par exemple, par l'insécurité juridique, par les recours formés contre les décisions des cantons, etc.;
- effets sur la liberté économique garantie par l'article 27 de la Constitution, en particulier sur la liberté d'exercer une activité lucrative privée;
- compatibilité de l'ordonnance et de sa mise en application dans les cantons avec l'article 55a LAMal et avec les documents préparatoires en la matière;
- chiffres ayant servi de base à l'élaboration de l'ordonnance.

Porte-parole: Heberlein

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 02.3447 n Ip. Groupe radical-démocratique. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger (18.09.2002)

Ces derniers mois, plusieurs affaires regrettables ont défrayé la chronique au sujet du Corps diplomatique suisse à l'étranger. Parallèlement, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) a examiné la politique du personnel de carrière du Département fédéral des affaires étrangères et a conclu que "l'appareil diplomatique et consulaire doit faire l'objet d'une réflexion en profondeur". Le groupe radical-démocratique invite le Conseil fédéral non seulement à prendre position de manière détaillée sur les problèmes soulevés par la CdG-CN, mais éga-

lement à répondre aux questions suivantes, qui développent en partie les points énoncés dans le rapport de la CdG:

1. Comment et avec quels moyens le Conseil fédéral peut-il assurer que des affaires comme celles impliquant l'ambassadeur suisse au Luxembourg ne se reproduiront plus? Comment entend-il mettre en place un contrôle de sécurité plus efficace à l'égard du personnel?
 2. Dans quelle mesure est-il normal et juridiquement admissible que des membres du Corps diplomatique exercent des activités accessoires de nature professionnelle, privée ou politique? Quelle est la pratique du département compétent en matière d'attribution d'autorisations? Qui contrôle l'attribution d'autorisations et à l'aide de quels instruments? Les rémunérations ne sont-elles pas assez conséquentes pour qu'on puisse interdire toute activité accessoire rémunérée?
 3. Où le Conseil fédéral situe-t-il les limites des activités privées de relations publiques des diplomates suisses? Est-il disposé à édicter des directives s'y référant? Quelles sont les règles en vigueur dans les autres Etats à ce sujet?
 4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le concours diplomatique sous sa forme actuelle? Le système de sélection est-il toujours adapté? Correspond-il aux exigences des procédures modernes d'"assessment"? Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le concours accorde une importance suffisante à l'exigence d'intégrité?
 5. Le plan de carrière des membres du Corps diplomatique est-il adapté aux nouvelles exigences? Dans quelle mesure garantition et encourage-t-on, outre le perfectionnement professionnel, le développement de la personnalité, en Suisse et à l'étranger?
 6. Le Conseil fédéral juge-t-il satisfaisants la formation et l'engagement de personnes étrangères au corps et travaillant dans nos représentations à l'étranger au titre de spécialistes (p. ex. attachés militaires ou commerciaux, responsables de la migration, etc.)? Le Conseil fédéral estime-t-il que les techniques de sélection et de formation doivent faire l'objet de modifications et si oui, lesquelles? Que pense le Conseil fédéral de l'engagement de davantage de spécialistes des secteurs susmentionnés et d'autres secteurs, p. ex. du secteur financier? Ne serait-il donc pas judicieux d'examiner systématiquement les candidatures de spécialistes ne faisant pas partie du corps diplomatique?
 7. Dans quelle mesure fixe-t-on aujourd'hui des priorités politiques pour certaines représentations diplomatiques à l'étranger? Examine-t-on régulièrement dans quels Etats l'ambassadeur est appelé à jouer un rôle prépondérant en lien avec les objectifs de la politique étrangère de la Suisse et, à l'inverse, dans quels Etats il suffirait de fournir les prestations consulaires?
- Porte-parole:* Fischer
- 13.11.2002** Réponse du Conseil fédéral.
- 13.12.2002 Conseil national.** Liquidée.
- 02.3448 n Ip. Nabholz. Répercussion de la stratégie de placement élargie sur le fonds de l'AVS (18.09.2002)**
- L'extension des possibilités de placement de la fortune du fonds de compensation de l'AVS avait pour but d'améliorer les revenus dudit fonds.
- Selon les directives du conseil d'administration du fonds de compensation de l'AVS sur les nouvelles règles de placement, près de 40 pour cent de la fortune du fonds peuvent être placés par étapes sous la forme d'actions, d'obligations libellées en monnaies étrangères et dans des fonds immobiliers, la proportion d'actions étrangères pouvant figurer dans le portefeuille étant laissée à l'appréciation du conseil d'administration.
- Je prie le Conseil fédéral de nous informer sur l'évolution de la stratégie de placement depuis que les nouvelles possibilités de

placement sont entrées en vigueur et d'indiquer si le fonds a subi des pertes et l'ampleur de ces pertes.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Borer, Dormann Rosmarie, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Suter, Triponez, Vallender (10)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3449 n Ip. Rennwald. Assurance-maladie. Travailleurs frontaliers (19.09.2002)

Comme toutes les nations européennes concernées par le sujet, la France s'est finalement pliée à la mesure dérogatoire des accords sectoriels (bilatéraux) Suisse-UE, laquelle stipule que, dans le domaine de l'assurance-maladie, les frontaliers peuvent s'assurer là où ils le veulent et pas obligatoirement dans le pays qui les emploie, durant une période de sept ans. Dans la mesure où ce principe du libre choix répond aux aspirations de l'immense majorité des frontaliers qui travaillent en Suisse, on ne peut que se réjouir de l'attitude d'ouverture des autorités françaises. Depuis quelques mois, il apparaît toutefois que la mise en œuvre de cette décision se heurte à de sérieuses difficultés d'application. Au mois de juin, les travailleuses et les travailleurs frontaliers français ont reçu un courrier des services cantonaux de l'assurance-maladie leur demandant de choisir, dans les soixante jours (soit jusqu'au 31 août), entre une affiliation en Suisse, à la LAMal, ou en France, soit à la Couverture mutuelle universelle (CMU), soit auprès d'un assureur privé. Les travailleurs frontaliers étaient en outre informés que s'ils ne renvoyaient pas leur réponse à temps, ils seraient affiliés d'office dans le système suisse sans possibilité de changer. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il normal que les travailleurs frontaliers aient été contraints de faire un choix alors qu'ils ne pouvaient pas comparer les prix, puisque ni les assureurs helvétiques, ni les autorités françaises n'avaient encore fixé le montant des primes à payer à ce moment-là?
2. Comment les frontaliers auraient-ils pu opérer ce choix alors qu'à l'époque, l'Assemblée nationale française n'avait pas encore modifié la loi sur l'assurance-maladie pour permettre aux frontaliers de s'affilier à la CMU, et que le gouvernement français n'avait pas encore édicté l'ordonnance fixant le montant des primes?
3. N'est-il pas d'avis que les frontaliers français travaillant en Suisse, qui contribuent largement à la richesse de notre pays, devraient bénéficier d'un sursis pour le choix de l'assurance, jusqu'à la fin de l'année 2002 par exemple?
4. En cas d'affiliation en Suisse, dans quelle mesure les travailleurs frontaliers bénéficieront-ils des subventions à l'assurance-maladie?
5. Dans ce dossier, la situation est particulièrement problématique pour les frontaliers français. Toutefois, à ce chapitre, l'accord sur la libre circulation des personnes semble aussi poser des difficultés aux travailleurs frontaliers des autres pays voisins de la Suisse. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il à ce sujet?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzent, Maillard, Maur Pasquier, Menétry-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zisyadis (37)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3450 n Ip. Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau (19.09.2002)

1. Face aux expériences qu'a réalisées Greenpeace lors de "l'exercice d'alerte Beznau" de début septembre 2002, comment le Conseil fédéral juge-t-il le dispositif de sûreté qui entoure l'installation de Beznau?
2. Les mesures et dispositifs de sûreté actuels offrent-ils une protection suffisante contre des interventions non autorisées dans l'approvisionnement en eau de refroidissement et dans l'alimentation externe en électricité (en cas d'urgence)?
3. Les mesures et dispositifs de sûreté actuels offrent-ils une protection suffisante contre des camions (piégés) qui feraient irruption dans l'enceinte de la centrale?
4. L'explosion, dans l'enceinte de Beznau, d'un camion piégé contenant une bombe de très forte puissance pourrait-elle paraître les systèmes de refroidissement d'urgence de la centrale?
5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il n'est en fin de compte pas possible de protéger efficacement des centrales nucléaires, telles que celle qu'exploite axpo-Beznau, contre des interventions non autorisées de la part d'organisations terroristes prêtes à tout?
6. Le Conseil fédéral dispose-t-il de critères en fonction desquels il ordonnerait, en cas de détérioration de la situation en matière de sûreté, la mise hors service préventive des centrales nucléaires suisses? Quels sont ces critères?
7. Existe-t-il, pour une telle éventualité, un scénario d'urgence pour compenser l'arrêt de la production d'électricité d'origine nucléaire pendant des mois, voire des années?
8. Le Conseil fédéral sait-il en vertu de quelles informations sûres la société axpo-Beznau a estimé pouvoir qualifier immédiatement d'"inoffensives" les activités menées tout autour de la centrale de Beznau au début de septembre 2002? Est-il vrai que cette société était très bien informée des préparatifs mis en train par les activistes de Greenpeace?
9. Des autorités ont-elles pris part à cette évaluation de la situation par axpo-Beznau? Si oui: lesquelles? Comment l'information est-elle censée circuler dans de tels cas? Comment a-t-elle circulé le 5 septembre 2002? Sur la base de quelles informations sûres les autorités impliquées ont-elles immédiatement estimé que les incidents du 5 septembre 2002 étaient inoffensifs?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3451 n Mo. Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente (23.09.2002)

Dans le cadre de la vente des 1300 tonnes d'or de réserve de la banque nationale, le Conseil fédéral, en ce qui concerne la part qui revient de droit à la Confédération, est chargé de se concentrer sur la réduction de l'endettement fédéral.

Ces moyens ne peuvent servir au financement des dépenses courantes. Ce sont des recettes extraordinaires au sens de l'article 24a, alinéa 2 de la loi sur les finances de la Confédération, ils sont donc à traiter comme telles dans la procédure budgétaire.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Beck, Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Imfeld, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Polla, Randegger, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Zisyadis (39)

02.3452 é Mo. Merz. Utilisation des réserves d'or mises en vente (23.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la part revenant à la Confédération des revenus dégagés par la vente de 1300 tonnes d'or excédentaire de la Banque nationale suisse pour le remboursement durable de la dette publique. Les ressources ne serviront pas au financement des dépenses courantes mais seront considérées, au sens du frein à l'endettement, comme des recet-

tes exceptionnelles et traitées comme telles dans la procédure budgétaire (LFC art. 24a, al. 2).

Cosignataires: Beerli, Brändli, Büttiker, Dettling, Hess Hans, Inderkum, Pfisterer Thomas, Slongo (8)

x 02.3453 n Mo. Conseil national. Surveillance intégrale exercée sur les institutions de prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (19.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un organe chargé de surveiller toutes les institutions de prévoyance professionnelle, qui comprenne tous les aspects de politique d'assurance, d'investissement et de politique financière. La Commission fédérale des banques pourra servir de modèle.

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

28.11.2002 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

x 02.3454 n Mo. Conseil national. Procédure permettant de fixer le taux d'intérêt minimal LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (19.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point, au niveau de la loi, une procédure permettant de fixer le taux d'intérêt minimal LPP, procédure qui tienne compte des partenaires sociaux, de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle et des commissions parlementaires compétentes.

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

28.11.2002 Conseil des Etats. But atteint; classement.

x 02.3458 n Mo. Conseil national. Contrôle des activités des sociétés d'assurance-vie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (23.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la séparation et la garantie des réserves encore disponibles en faveur des bénéficiaires d'assurance collective. L'activité des sociétés d'assurance-vie offrant des assurances collectives doit être examinée par des experts indépendants dans le cadre d'une inspection spéciale pour les années 1985-2002. Les produits revenant de droit aux assurés sont à rendre publics et, rétrocédés aux différentes caisses de pensions affiliées, garantis. Sont notamment prioritaires les informations suivantes:

- a. le produit de la fortune globale: rendement direct, performance, gains réalisés sur les cours et les pertes;
- b. les attributions aux réserves (détaillées selon une clé de répartition);
- c. les frais administratifs (y compris gestion des biens, mais séparée);
- d. les bénéfices, les versements des bénéfices et les prestations versées aux actionnaires (y compris les rachats d'actions), aux cadres supérieurs (managers) et à des tiers; indiquer en outre de manière séparée les bénéfices réalisés sur les mutations résultant de la résiliation des contrats collectifs d'assurance;
- e. le montant et la composition des placements de capitaux (fortune globale);
- f. ampleur des prestations facultatives et date de leur réalisation.

Ces informations sont à fournir pour chaque exercice intervenu à partir de l'entrée en vigueur de la LPP.

Une minorité (Widrig, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Stahl, Triponez) s'oppose à la motion.

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2002 Conseil national. Adoption.

28.11.2002 Conseil des Etats. Rejet.

x 02.3459 é Rec. Commission de gestion CE. Renforcement de la surveillance exercée par le DETEC sur l'OFAC (19.09.2002)

Le DETEC doit accompagner les activités de l'OFAC plus étroitement et assurer un contrôle régulier de la surveillance exercée par celui-ci. Il doit également améliorer la transparence des activités de l'OFAC en matière de surveillance.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3460 é Rec. Commission de gestion CE. Renforcement de la surveillance en matière de capacité économique des entreprises aériennes (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à créer les conditions permettant une surveillance approfondie de la capacité économique des entreprises aériennes. Il faut enjoindre l'OFAC à modifier sa pratique actuelle. Ses compétences spécifiques doivent être renforcées pour lui permettre d'évaluer la capacité économique des entreprises aériennes. Il convient en outre d'imposer à ces dernières des obligations d'annoncer spécifiques en cas de difficultés financières.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3461 é Rec. Commission de gestion CE. Précision quant au retrait de l'autorisation d'exploitation (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à définir des critères et une procédure adéquats et précis permettant à l'OFAC de prendre des mesures lorsqu'une entreprise aérienne ne parviendrait plus à rendre plausible qu'elle est en mesure de faire face à ses obligations. Il doit en particulier préciser les conditions et les diverses étapes de la procédure menant au retrait de l'autorisation d'exploitation.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3462 é Rec. Commission de gestion CE. Examen régulier des conflits d'intérêts potentiels par le DETEC (19.09.2002)

Dans le cadre de sa responsabilité hiérarchique, le DETEC doit examiner à intervalles réguliers si l'OFAC et le BEAA ont assumé leurs tâches auprès des entreprises aériennes en étant libres de toute imbrication personnelle.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3463 é Rec. Commission de gestion CE. Analyse de l'effectif de l'OFAC (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à réexaminer l'effectif de l'OFAC tant du point de vue quantitatif que qualitatif et à prendre

les mesures qui s'imposent pour garantir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3464 é Rec. **Commission de gestion CE. Examen des participations de la Confédération à des entreprises du secteur privé** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner la politique de la Confédération en matière de participation à des entreprises du secteur privé (les participations existantes doivent également être examinées de manière critique). Il devra en particulier tenir compte des conflits d'intérêts existants ou potentiels. En ce qui concerne les participations de la Confédération, le Conseil fédéral est, en outre, chargé de veiller à ce que celle-ci puisse exercer ses droits en matière de contrôle et d'information de manière critique et durable.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3465 é Rec. **Commission de gestion CE. Développement précoce de scénarios possibles** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à développer le plus tôt possible des scénarios permettant de répondre à de possibles développements et effets de situations de crise susceptibles de toucher la Confédération de manière importante. Le cas échéant, il est en outre chargé de préparer des décisions sous réserve et de constituer un état-major de crise.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3466 é Rec. **Commission de gestion CE. Coordination et poursuite du développement de la détection précoce par la Confédération** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à garantir la coordination des organes de détection précoce de l'administration fédérale et de faire lui-même preuve d'une plus grande sensibilité en matière de détection précoce de crises et défis politiques potentiels. Elle attend en particulier qu'il développe un système de détection précoce qui intègre la situation des entreprises qui jouent un rôle important pour l'ensemble du système économique suisse.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3467 é Rec. **Commission de gestion CE. Reformulation de la politique des transports aériens** (19.09.2002)

En raison des développements internationaux, la CdG-CE invite le Conseil fédéral à reformuler la politique suisse des transports aériens et à définir le rôle de l'Etat en matière de maintien de l'infrastructure des transports aériens. A cette occasion, il examinera également le rôle de la Commission fédérale de l'aviation.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3468 é Rec. **Commission de gestion CE. Soutien en faveur de mesures contre les effets d'une interruption inopinée du service de vol** (19.09.2002)

La CdG-CE recommande au Conseil fédéral de suivre et de soutenir les efforts des transporteurs aériens à l'échelon international, qui visent à protéger les passagers contre les effets d'une interruption inopinée du service de vol d'une compagnie aérienne.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3469 é Mo. **Commission de gestion CE. Renvoi de la loi fédérale sur l'aviation aux dispositions du droit communautaire** (19.09.2002)

La CdG-CE charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision de l'article 27 alinéa 2 lettre c de la loi sur l'aviation. L'article révisé doit renvoyer aux exigences du règlement CEE 2407/92 en matière de capacité financière.

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.2002 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3470 é Mo. **Commission de gestion CE. Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à renforcer les dispositions du droit des obligations dans le domaine de la présentation des comptes et du contrôle des entreprises, au besoin dans une nouvelle loi.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3471 é Po. **Commission de gestion CE. Examen de la compétence en matière de concessions de routes** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner les dispositions de la loi fédérale sur l'aviation relatives à la compétence en matière d'octroi de concessions de routes et à présenter ses conclusions dans un rapport.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3472 é Po. **Commission de gestion CE. Examen des dispositions relatives à la limitation de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner les dispositions du droit aérien relatives à la limitation de la durée de validité et au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et à présenter ses conclusions dans un rapport.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3473 é Po. **Commission de gestion CE. Détection précoce à l'échelle de l'économie nationale** (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner si la détection précoce de la situation des entreprises importantes pour l'économie ou le système économique suisse nécessite de développer de nouvelles bases légales ou si de telles bases existent déjà.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3474 é Po. Commission de gestion CE. Rapprochement des divers intérêts dans le cadre du processus d'assainissement (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner les dispositions de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite régissant l'assainissement et les sociétés afin de déterminer s'il ne conviendrait pas de prévoir la création d'une fonction de "commissaire" responsable de l'assainissement. Celui-ci serait chargé de rapprocher les intérêts divergents et de les coordonner en fonction de l'assainissement projeté.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3475 é Po. Commission de gestion CE. Ajustement de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur de la procédure d'assainissement (19.09.2002)

La CdG-CE invite le Conseil fédéral à examiner comment la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en vigueur permet de tenir compte de la volonté de favoriser l'assainissement et comment elle pourrait encore mieux en tenir compte. Il analysera les domaines qui posent problème dans la pratique. Il veillera en particulier à tenir compte des expériences que les autorités de concordat ont faites avec les entreprises de SAir Group concernées par le sursis concordataire.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3476 n Mo. Spielmann. Prix Nobel de la paix pour Baltazar Garzon (24.09.2002)

Considérant:

- que la lutte contre la discrimination, la défense de la démocratie et des droits de l'homme est incompatible avec l'impunité qui se nourrit et grandit des injustices, de l'oubli et du silence. La société se doit de protéger le droit des victimes à la vérité et à la justice.

- que le génocide, la torture, la disparition de personnes et le terrorisme sont des crimes internationaux, l'impunité ne connaît pas de frontière puisque la communauté internationale est victime de ses agressions.

- que l'absence de poursuite contre les responsables qui perpètrent ces crimes facilite l'omission de la justice. Lutter contre l'impunité en appliquant le principe de justice pénale universelle, c'est lutter pour la liberté, pour la justice et pour la paix.

- que l'action de Baltazar Garzon a créé un précédent historique dans la lutte contre l'impunité et la défense des droits de l'homme. Sa vision du droit et l'application de la justice est un apport à la paix dans le monde, car il n'y a pas de paix sans justice ni vérité.

Je demande au Conseil fédéral d'entreprendre toute action utile en faveur de la remise du prix Nobel de la paix à Maître Baltazar Garzon. Lui octroyer ce prix serait reçu dans le monde comme un encouragement par tous les défenseurs des droits de l'homme qui, chaque jour, travaillent pour la paix édifiée sur la justice et la vérité.

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Rejet.

02.3477 n Po. Zisyadis. Interdiction du paraquat (24.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à interdire la production et l'usage du paraquat, un herbicide dangereux pour les utilisateurs et l'environnement.

Le paraquat est un produit hautement毒ique. Sa dangerosité pour la santé est de plus accrue dans les pays où l'utilisation du produit est difficilement réalisable en toute sécurité.

En outre, il est aujourd'hui largement reconnu que le paraquat présente des risques pour l'environnement, notamment pour sa persistance dans les sols.

Actuellement, son usage est interdit en Autriche, au Danemark, en Finlande, au Koweït, en Slovénie et en Suède.

Notre pays doit décider l'arrêt de la promotion et de la vente du paraquat.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Rennwald, Robbiani, Spielmann (10)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3478 n Mo. Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS (24.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à suspendre sans délai sa participation aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), en raison de la mise sous tutelle effective des élus nationaux du pays et de leurs prérogatives législatives. Ce moratoire de la Suisse doit être mis à profit pour proposer à d'autres partenaires internationaux un accord international pour la défense et le respect du service public.

Les négociations sur l'AGCS avancent tranquillement de manière non transparente, à l'abri de l'information des citoyens et de leurs élus.

Cet accord AGCS, sans précédent juridique, soumet les pays membres à l'obligation de renégocier périodiquement vers toujours plus de privatisation des services publics. Des domaines aussi vitaux que l'accès à l'eau, l'enseignement, les soins médicaux ou la gestion des ressources tomberont ainsi sous la coupe du tribunal de l'OMC.

L'AGCS, en fait, met en cause le principe même de la démocratie qui veut que les représentants du peuple légifèrent dans l'intérêt de leurs citoyens.

Le moratoire proposé permettra à la Suisse de défendre une autre conception de la démocratie et de la place des services publics dans la vie sociale.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Rennwald, Rossini, Spielmann (10)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3479 n Mo. Janiak. CC. Modification de la prohibition du mariage (25.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 95 alinéa 1er chiffre 2 du Code civil suisse (CC) visant à abolir l'interdiction du mariage entre alliés dans le cas particulier du lien unissant une personne et l'enfant de son conjoint ou, du moins, à prévoir la possibilité d'une dispense.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hofmann Urs, Hubmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stumpf, Vermot-Mangold, Wyss (12)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

x 02.3480 n Ip. Theiler. Distorsions de la concurrence par Swisstopo (25.09.2002)

Sur le marché privé des cartes géographiques en Suisse, on a pu constater ces derniers temps des évolutions négatives, telle que la vente de Hallwag à un groupe allemand et la faillite de Kümmerly+Frey. Il y a lieu de craindre que ces tendances se poursuivent en raison de facteurs défavorables. Ces difficultés n'ont pas seulement des causes économiques. Il semble plutôt que les pratiques de Swisstopo, non seulement compliquent l'activité et le développement des entreprises cartographiques privées, mais qu'elles vont même par certains aspects jusqu'à les entraver. Ainsi, les entreprises cartographiques privées ne bénéficient pas des conditions favorables à l'économie privée

que la Confédération et les cantons sont tenus d'assurer en vertu de la Constitution fédérale.

A ce propos je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel il existe un lien entre la situation critique décrite plus haut et le chiffre d'affaires record attesté par Swisstopo dans son rapport annuel 2001?
2. Comment juge-t-il le fait que Swisstopo entre, d'une part, en concurrence avec les entreprises cartographiques privées et simultanément, dans le cadre de l'adjudication des licences, a libre accès aux projets et aux idées de ses concurrents et se trouve donc en mesure d'en tirer parti à son avantage? Que compte entreprendre le Conseil fédéral contre cette distorsion flagrante des conditions de concurrence?
3. Que pense-t-il du fait que Swisstopo ait refusé d'accorder des autorisations de reproduction ou des licences au motif que ses propres produits seraient concurrencés? Entend-il prendre des mesures pour empêcher que Swisstopo, qui est à la fois autorité chargée d'émettre les autorisations et entreprise concurrente des sociétés privées, fasse dépendre l'octroi d'autorisations de la mesure dans laquelle les produits visés entrent en concurrence avec les siens?
4. Partage-t-il l'avis selon lequel il est extrêmement problématique que la même personne soit à la fois directeur de Swisstopo et président du Groupe interdépartemental de coordination (GCS) qui est l'organe de direction stratégique et de supervision du Centre de coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique (COSIG)?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la cartographie suisse, en particulier privée, riche d'une longue tradition, jouisse de conditions de concurrence équitables et exemptes de distorsion?
6. Juge-t-il admissible que le GCS ou le COSIG, placés sous la présidence d'Erich Gubler, qui est en même temps directeur de Swisstopo, puisse, en tant qu'organe de coordination de la Confédération en matière d'information géographique, émettre à l'adresse d'autres offices fédéraux des directives visant à privilégier Swisstopo et ainsi à écarter la concurrence?
7. Estime-t-il souhaitable que des entreprises privées soumettent à des offices fédéraux des offres qui concurrencent Swiss topo?
8. Juge-t-il admissible que le COSIG use de son influence pour écarter ou entraver des concurrents de Swisstopo?
9. Existe-t-il un projet à court, moyen ou long terme, de privatiser Swisstopo ou certains de ses secteurs, afin d'instaurer une concurrence authentique et équitable? Dans l'affirmative, sous quelle forme le Conseil fédéral entend-il soutenir Swisstopo ou certains de ses secteurs dans la réalisation de ce projet?
10. Selon le mandat de prestations conféré par l'arrêté du 17 novembre 1999 à l'Office fédéral de la topographie pour les années 2000 à 2003, les produits commerciaux de Swisstopo doivent couvrir leurs coûts de production. La carte de la région des Trois-Lacs se range-t-elle dans cette catégorie et, si oui, la couverture des coûts de production est-elle assurée dans ce cas?
11. D'où vient le nom de "Swiss Map" désignant les produits de Swisstopo sur disque compact (CD-ROM), et comment en est-on arrivé à choisir ce nom?

Cosignataires: Engelberger, Gutzwiller, Jossen, Kofmel, Leutenegger Hajo, Triponez, Tschuppert (7)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3481 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-E sur la crise Swissair (25.09.2002)

La Commission de gestion du Conseil des Etats a publié un rapport sur le rôle du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans la crise de Swissair (rapport du 19 septembre 2002

n°02.063). Que pense le Conseil fédéral du rapport et des conclusions de la CdG-E?

02.3482 n Ip. Rossini. LAMal. Effets de la bourse (25.09.2002)

Les conséquences de l'évolution boursière ont des répercussions sur plusieurs régimes de protection sociale, dont celui de l'assurance-maladie. Ainsi, au printemps 2002, la caisse-maladie Helsana expliquait ses mauvais résultats 2001 par des pertes boursières. Actuellement, le canton du Tessin a procédé à une étude pour évaluer les conséquences de la bourse sur la situation financière des caisses, estimant que 20 pour cent des déficits s'expliquent par de telles pertes.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il des informations nécessaires, dans le cadre de la surveillance de l'application LAMal, à l'appréciation des effets de l'évolution boursière sur la situation financière des caisses-maladie reconnues en Suisse? De manière globale, ou pour le moins pour les plus grandes caisses?
2. L'évolution boursière en 2002 est-elle en mesure de fragiliser davantage encore, voire de mettre en péril, l'activité des caisses ayant déjà subi en 2001 des préjudices boursiers? Si oui, des cessations d'activité sont-elles prévisibles?
3. Cette évolution aura-t-elle des répercussions sur le niveau des primes 2003? Si oui, dans quelle mesure? Observe-t-on des différences significatives entre les cantons et entre les caisses?
4. Quelles sont les conséquences de ces évolutions sur le niveau des réserves? Certaines primes seront-elles augmentées pour pallier les conséquences des pertes boursières?
5. Les principes de solidarité et d'économicité prévalant dans la LAMal sont-ils mis en danger par les effets de la bourse?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hämerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti, Zisyadis (32)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3483 n Mo. Goll. Réalisation d'une étude sur le budget temps (25.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la question de la réalisation d'une enquête budget temps soit examinée en priorité, comme cela a été annoncé, lors de la mise sur pied du programme pluriannuel de la statistique fédérale. Il chargerà l'Office fédéral de la statistique de réaliser une enquête complète. Celle-ci devra satisfaire à certains critères appliqués par Eurostat à l'enquête qui se déroule actuellement dans l'UE: la consignation de toutes les activités d'une journée, la prise en compte de tous les membres d'un ménage, l'évaluation des activités parallèles et des intervalles suffisamment courts entre les relevés.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (46)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 02.3484 n lp. Mörgeli. Restriction de la liberté personnelle
(25.09.2002)

La liberté personnelle constitue un droit central dans l'Etat de droit démocratique et libéral. Les droits personnels garantissent le respect de la sphère privée des citoyennes et des citoyens et permettent ainsi à l'individu de se défendre contre les abus de l'Etat.

Depuis peu, la liberté personnelle est cependant de plus en plus limitée; les interventions de l'Etat se font de plus en plus nombreuses. L'argument principal avancé pour justifier ces interventions dans la sphère privée des citoyens est, en Suisse également, la lutte contre la criminalité et le terrorisme, alors qu'en même temps on laisse s'évader les vrais terroristes pendant leur congé pénitentiaire! Différents milieux politiques invoquent le terrorisme, en s'appuyant toujours sur des cas isolés, pour demander des réglementations, des lois et des contrôles supplémentaires. Souvent, ils perdent toute vue d'ensemble et tout sens des proportions.

Ainsi, pour se défendre contre l'immigration illégale et pour combattre la criminalité et le terrorisme, les visages des passagers arrivant à l'aéroport de Zurich sont photographiés et leurs proportions sont mesurées électroniquement. Lors de cette identification dite biométrique se pose la question de la mise en danger de la sphère privée, en plus de la question de la proportionnalité.

De nouvelles lois doivent autoriser les analyses ADN de grande envergure, même pour les délits de peu de gravité. Le débat qui a eu lieu au Parlement à ce sujet a été préparé par des rapports ciblés des services de police sur l'utilité des analyses ADN.

Une carte d'identification du patient ou une carte de santé devrait fournir des renseignements sur les données médicales des citoyens et servir à l'identification des assurés.

Pour des raisons "statistiques", on examine manifestement la possibilité d'enregistrer tous les habitants au moyen d'un code NIP universel ("numéro personnel" à vie). Il est évident qu'ainsi l'accès à différentes banques de données deviendra possible.

Sous prétexte de lutter contre le blanchiment d'argent sale, le terrorisme et la fraude fiscale, les transactions financières et autres opérations bancaires de citoyens irréprochables seront passées au crible. Le secret bancaire, élément essentiel de la liberté personnelle et de la sphère privée, sera alors compromis.

L'écoute des conversations téléphoniques et le contrôle de la messagerie électronique sont également de nature à limiter radicalement les libertés personnelles.

Au vu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience que les libertés personnelles sont de plus en plus limitées?
2. Quelles conclusions tire-t-il des doutes que le préposé à la protection des données a émis sur ce point dans ses rapports?
3. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour éviter des limitations non nécessaires de la liberté personnelle?
4. Existe-t-il d'autres projets de réglementations limitant la liberté personnelle?
5. Ne voit-il aucun danger que les erreurs qui ont mené au "scandale des fiches" se répètent?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3485 n lp. Groupe radical-démocratique. Une Suisse isolée dans l'espace Schengen: une place touristique affaiblie?
(25.09.2002)

Le tourisme suisse traverse une période difficile. Une baisse significative des nuitées (environ 20 à 30 pour cent) a, en effet, été constatée cet été. Cette tendance était malheureusement prévisible et est étroitement liée à la baisse de la clientèle provenant d'Asie et d'Amérique. D'autre part, le réseau de vente mondial de l'ex-entreprise "Swissair", assurait pour l'économie touristique suisse un service de promotion d'une grande efficacité. La

crise dans le secteur du marché aérien suisse a donc des conséquences très néfastes sur le tourisme.

Le secteur touristique attend donc avec grand intérêt les propositions de réformes soumises à consultation au début de cet année. Le projet présenté va incontestablement dans la bonne direction et répond aux besoins réels du tourisme suisse. Il construit, en effet, les bases d'un développement durable de l'économie touristique. Nous regrettons toutefois que certains éléments importants pour le tourisme suisse n'aient pas été abordés dans ce projet. Parmi ceux-ci, se trouve le problème des visas.

La Suisse ne faisant pas partie de "l'espace Schengen", d'importantes difficultés administratives freinent les échanges touristiques. Par exemple, les personnes en provenance d'Asie qui décident de voyager à travers l'Europe et qui débutent leur périple dans un autre pays européen que la Suisse, sont obligées d'obtenir un visa pour "l'espace Schengen", un visa pour la Suisse et une autorisation de "réentrée" dans l'espace Schengen! De telles contraintes administratives n'incitent pas les grosses agences de voyages à privilégier la Suisse par rapport à d'autres destinations européennes

Il semble, d'autre part, que les services administratifs des ambassades ne soient pas suffisamment informés et sensibilisés à ce problème. Face aux difficultés administratives liées à la non-adhésion de la Suisse à l'espace Schengen, il semble, en effet, que certaines représentations de la Suisse à l'étranger baissent les bras.

Le tourisme suisse souffre actuellement de la non-adhésion de la Suisse à l'espace Schengen et il est donc préoccupant que nos organes de représentation à l'étranger ne se mobilisent pas afin d'améliorer l'attractivité de la place touristique suisse.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il constaté une baisse significative des nuitées au cours de la période estivale 2002?
2. N'estime-t-il pas que les difficultés rencontrées par le tourisme helvétique sont en partie liées à la non-adhésion de la Suisse à "l'espace Schengen"?
3. Si oui, quelles mesures propose-t-il afin d'améliorer rapidement cette situation? Est-il prêt à sensibiliser les ambassades et consulats sur ce problème afin de les inviter à remplir leur mission de promotion de la place touristique suisse?
4. Est-il prêt à améliorer la procédure administrative pour la délivrance des visas touristiques? Envisage-t-il de diminuer les frais de délivrance des visas pour les personnes qui effectuent un voyage organisé à travers l'Europe et plus particulièrement à travers la Suisse et "l'espace Schengen"?

Porte-parole: Vaudroz René

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3486 n lp. Heim. Bureau d'enquête sur les accidents aériens. Application des recommandations
(25.09.2002)

Il y a tout lieu de soupçonner que les recommandations en matière de sécurité émises par le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) ne sont pas assez rigoureusement contrôlées et appliquées. Cela pourrait expliquer l'accumulation inquiétante d'accidents d'avion tragiques tels que ceux qui sont survenus à Nassenwil, Bassersdorf, Überlingen, Werneuchen, etc. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une procédure standard au DETEC quant à la façon de traiter les recommandations du BEAA?
2. Quelles recommandations le BEAA a-t-il émises cette année, comment ont-elles été appliquées jusqu'à présent, et que compte encore faire le Conseil fédéral à cet égard?
3. Qui est responsable de l'application des recommandations du BEAA? L'OFAC agit-il en toute indépendance à ce propos, ou une décision du chef du département est-elle nécessaire?

4. Comment s'assure-t-on que les recommandations du BEAA ne sont pas simplement reléguées au fond d'un tiroir?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Galli, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

15.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3487 n Mo. Joder. Rendre le palais fédéral utilisable par les malentendants (25.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et dispositions nécessaires pour rendre le Palais du Parlement utilisable par les malentendants.

Cosignataires: Bruderer, Donzé, Galli, Glur, Gysin Remo, Hassler, Lustenberger, Seiler, Suter, Zäch (10)

02.3488 n Mo. Joder. Emissions radiophoniques et télévisées adaptées aux besoins des malentendants (25.09.2002)

Dans la perspective de la promulgation de la nouvelle loi sur la radio et la télévision et de ses dispositions d'exécution, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exiger le sous-titrage de toutes les émissions télévisées de 18h à 24h;
2. de lier l'octroi de concessions aux diffuseurs privés ou étrangers qui diffusent des fenêtres de programme suisse au sous-titrage de leurs émissions;
3. d'exiger des diffuseurs qu'ils renoncent aux musiques et bruitages dans les émissions radiophoniques et télévisées d'information.

Cosignataires: Bruderer, Donzé, Galli, Glur, Gysin Remo, Hassler, Lustenberger, Seiler, Suter, Zäch (10)

x 02.3489 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Etablissement des comptes et révision (25.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes. Ce projet devra tenir compte notamment des principes suivants:

1. Des règles comptables reconnues sur le plan international (comme celles de l'IAS) seront appliquées aux sociétés cotées en bourse. Les petites et moyennes entreprises seront soumises à des règles différencierées.
2. Les stock-options attribuées à la direction et aux administrateurs doivent être comptabilisés sous les charges du personnel conformément aux normes édictées par l'IAS ou par Swiss GAAP FER.
3. Les rémunérations et les crédits accordés à la direction et au conseil d'administration seront comptabilisés de façon détaillée et claire. Les engagements à long terme à l'égard de la direction ou du conseil d'administration seront présentés, en annexe, hors bilan (on indiquera les montants) comme des engagements non dénonçables.
4. Les comptes seront établis selon le principe de la "fair presentation".
5. La comptabilité doit être établie selon une conception moderne; elle devra comprendre notamment un tableau des flux de trésorerie (exceptée la comptabilité des petites entreprises) et informer de façon complète par des commentaires et des précisions concernant les postes les plus importants; elle fournira également tout renseignement utile sur les éléments qui ne figurent pas dans le bilan, dans le compte de résultats ou dans le tableau des flux de trésorerie.
6. Des exigences de qualité et d'indépendance seront fixées pour les contrôleurs des comptes. Une procédure d'agrément uniforme sera établie afin de garantir que les personnes chargées du contrôle des comptes possèdent les qualifications

nécessaires et qu'elles respectent les normes professionnelles internationales en vigueur.

7. Les auteurs des infractions aux prescriptions comptables, commises dans les sociétés cotées en bourse, seront nommément désignés.

8. La responsabilité des contrôleurs des comptes sera revue en relation avec les modifications des dispositions du CO. On veillera notamment à établir une responsabilité propre des contrôleurs en durcissant conjointement les conditions déterminant la responsabilité de la direction et du conseil d'administration ainsi que celle des banques et des analystes.

9. La nouvelle réglementation aura le moins d'incidences possibles sur le plan fiscal.

Cosignataires: Banga, Bruderer, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (31)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3490 n Mo. Neirynck. Enchevêtrement entre l'OFAC, le BEAA et les compagnies aériennes (25.09.2002)

Je demande au Conseil fédéral d'adapter la législation et les ordonnances afin que les collaborateurs du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ne puissent pas exercer parallèlement une activité au sein d'une compagnie aérienne.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (10)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 02.3491 n Po. Rennwald. Crédit d'un baromètre des inégalités et de la pauvreté (25.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'un baromètre des inégalités et de la pauvreté (BIP).

Cosignataires: Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Häggerle, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (21)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3492 n Mo. Randegger. Système "Bologna" dans les hautes écoles spécialisées (26.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour:

- que les hautes écoles spécialisées proposent le système bachelor et master au début de l'année universitaire 2005/06, et
- que ce système soit reconnu sur le plan international, au même moment qu'en France, qu'en Allemagne, qu'en Italie et qu'en Autriche.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Freund, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof,

Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Pfister Theophil, Scheurer Rémy, Siegrist, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wirz-von Planta (40)

09.12.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion et insiste pour que les hautes écoles spécialisées épurent et concentrent leur structure d'offre d'ici à l'introduction du système bachelor/master et qu'elles renforcent de la sorte leur compétitivité sur le plan international.

02.3493 n Ip. Loepfe. Fonds de compensation AVS. Placements en action (26.09.2002)

L'entrée en vigueur en 2000 de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants autorise désormais le placement de l'actif du fonds de compensation sous d'autres formes, en actions étrangères par exemple.

La stratégie du conseil d'administration dudit fonds de compensation, arrêtée par lui à l'automne 2001, prévoit de faire passer petit à petit le placement en actions à 40 pour cent du total.

1. Le chiffre de 40 pour cent permettra-t-il d'assurer à long terme la sûreté qu'on est en droit d'attendre des placements de la fortune des assurés sociaux? 20 à 25 pour cent n'auraient-ils pas été suffisants, étant donné la volatilité du cours des actions?

2. Le conseil d'administration du fonds de compensation entend investir davantage dans les actions étrangères à long terme. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Le conseil d'administration porte la responsabilité de la politique de placement du fonds de compensation. Comment l'assumerait-il en cas de grosses pertes?

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Raggenbass, Riklin, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (16)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3494 n Mo. Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants (26.09.2002)

Par cette motion, je demande la création d'un cadre juridique qui fera obligation à toutes structures et institutions travaillant avec des enfants, d'exiger des futurs collaborateurs rétribués ou bénévoles, dont le travail les mettrait en contact avec des enfants, de fournir un extrait de leur casier judiciaire et de souscrire par leur signature aux termes d'un document standard au plan fédéral, qui spécifie entre autres, pour le collaborateurs de moins de 25 ans, qu'ils attestent n'avoir pas été condamnés, comme mineur déjà, pour des délits de pédocriminalité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Bühlmann, Chevrier, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Galli, Genner, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jossen, Lauper, Leu, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Strahm, Walker Felix, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch (35)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 02.3495 n Po. Leutenegger Oberholzer. Elaboration d'un rapport comparatif entre la LPP et l'AVS (26.09.2002)

J'invite le Conseil fédéral à faire analyser l'efficience économique de la LPP (système de la capitalisation) par rapport à l'AVS (système de la répartition), et à présenter aux Chambres un rapport sur les résultats de cette étude. Il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences à long terme l'évolution des marchés financiers aura-t-elle sur la LPP et sur l'AVS?

2. Quelles incidences la LPP et l'AVS ont-elles au plan de la politique régionale?

3. Quelles incidences ont-elles sur la répartition des revenus et de la fortune en Suisse?

4. Quelles incidences ont-elles sur la répartition des revenus et de la fortune entre hommes et femmes?

5. Quelles sont les incidences du système de la capitalisation par rapport au système de la répartition sur la croissance de l'économie?

6. A combien se montent les frais d'administration de l'AVS par rapport à ceux de la LPP?

Cosignataires: Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (24)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3496 n Ip. Theiler. Extension de l'assurance accidents obligatoire (26.09.2002)

Les utilisateurs de trottinette, de planche à roulettes et de moyens de transport similaires représentent de plus en plus un danger pour les piétons, même sur les trottoirs, dans les zones piétonnes et dans les halls de gare. Souvent, les utilisateurs ne sont pas assurés de manière adéquate en cas d'accident. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer et à mettre à l'examen une assurance accidents obligatoire pour utilisateurs de planche à roulettes, de trottinette et de moyens de transport similaires?

2. Le cas échéant, est-il possible d'étendre l'assurance obligatoire pour cycles aux nouveaux moyens de transports ou doit-on élaborer une assurance distincte?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Leutenegger Hajo, Tschuppert (3)

02.3497 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse (26.09.2002)

Au sujet des inondations dévastatrices dans les pays voisins de la Suisse, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle pourrait être la fréquence de ce genre d'événements catastrophiques?

2. Faut-il repenser la protection contre les dangers naturels, notamment en ce qui concerne:

a. les crues?

b. les autres dangers naturels?

3. Les moyens financiers et les capacités en personnel de la Confédération suffisent-ils pour réaliser en temps utile les mesures de protection nécessaires?

4. Les cartes des dangers par communes sont une base importante pour les mesures de protection durables:

a. quels sont les cantons en retard dans ce domaine?

b. quelles dispositions le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour accélérer, le cas échéant, l'élaboration de ces cartes par les cantons?

5. L'article 6 alinéa 2 lettre c de la loi sur l'aménagement du territoire oblige les cantons à éliminer les zones de danger. Dans quelle mesure les événements catastrophiques sont-il pris en compte? Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les plans directeurs des cantons soient examinés à la lumière des nouvelles connaissances?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour améliorer la prévision des catastrophes naturelles, et pour alerter plus tôt la population?

7. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protéger la population contre les événements rares, mais non moins dangereux, tels que les tremblements de terre?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti
(20)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3498 é Rec. Hofmann Hans. Les EPF et l'aménagement du territoire (26.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'exiger, dans le mandat de prestations 2004 à 2007 qui sera confié au Conseil des EPF, la mise en place de capacités d'enseignement et de recherche conformes aux besoins les plus urgents de la politique d'aménagement du territoire de la Confédération et des cantons.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Detting, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin
(28)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

28.11.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3499 n Po. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Réduction de l'horaire de travail. Prolongation de la durée maximale d'indemnisation (26.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à faire usage de la compétence qui lui est attribuée à l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) en prolongeant, et ce d'une manière générale, de six périodes de décompte (six mois) la durée maximale de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Porte-parole: Berberat

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Classement.

02.3500 n Mo. Vallender. Aide au suicide et "tourisme du suicide" (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions en vue d'une reformulation de l'article 115 du Code pénal (Incitation et assistance au suicide) ou de prévoir une loi-cadre qui tienne compte des récents développements dans le domaine de l'aide au suicide. Les nouvelles dispositions devront notamment réglementer l'aide au suicide à des personnes atteintes de troubles psychiques, ainsi que le phénomène du "tourisme au suicide". Une attention particulière devra être apportée aux points suivants:

1. L'aide au suicide ne doit être fournie qu'aux personnes ayant leur domicile en Suisse.
2. Les organisations d'aide au suicide doivent être soumises à une obligation d'enregistrement et au régime de l'autorisation, de manière à éviter les abus.
3. Deux médecins (dont éventuellement un médecin officiel qui compléterait l'appréciation du médecin traitant) devront constater de manière indépendante la constance du désir de mourir et la capacité de jugement de la personne aspirant au suicide.
4. Toute publicité pour des organisations d'aide au suicide sera interdite.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bührer, Christen, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Galli, Genger, Giezendanner, Glasson, Graf, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf,

Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Leu, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Oehrl, Pfister Theophil, Riklin, Scherer Marcel, Seiler, Siegrist, Sommaruga, Studer Heiner, Suter, Walker Felix, Wandfluh, Weyeneth, Wirz-von Planta, Zuppiger
(58)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3501 n Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à créer une seule caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- une affiliation obligatoire;
- des cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Garbani, Hubmann, Maillard, Rossini, Sandoz, Spielmann, Tillmanns, Widmer
(12)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3502 n Mo. Triponez. Installations annexes des autoroutes. Suppression de l'interdiction de servir de l'alcool (30.09.2002)

L'interdiction générale de servir de l'alcool dans les installations annexes des autoroutes sera levée; on adaptera en conséquence la loi fédérale et l'ordonnance sur les routes nationales.

Cosignataires: Brunner Toni, Engelberger, Widrig, Zuppiger (4)

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3503 n Ip. Bignasca. Bénéfices non distribués des fondations collectives (30.09.2002)

Le Parlement, le Conseil fédéral et les offices préposés à la surveillance des assurances privées ne doivent pas se laisser berner par les assureurs privés.

Les comptes sont vite faits: en quatre ans, de 1996 à 1999, avec un portefeuille diversifié conformément à la réglementation de la LPP, les rendements annuels (voir p. ex. le fonds Pictet LPP-25) se situaient entre 8 et 13 pour cent (soyons conciliants: prenons le taux minimum, soit 8 pour cent). Les fondations collectives, qui gèrent 140 milliards de francs pour le compte des PME suisses, ont accordé, conformément aux dispositions, un taux de 4 pour cent (en l'augmentant d'un taux moyen de 1 pour cent pour montrer que les assureurs sont sensibles aux préoccupations des assurés).

En résumé, sur les 140 milliards de francs, gérés par les fondations collectives, la somme non distribuée aux assurés se monte à 4,2 milliards de francs par an (3 pour cent des 140 milliards de francs), soit 16,8 milliards de francs en quatre ans (1996-1999).

Avant d'abaisser le taux de rémunération de la LPP à 3 ou 3,25 pour cent, ne faudrait-il pas savoir ce qui est advenu de cette énorme somme, supérieure par exemple de 50 pour cent aux recettes fiscales annuelles de la Confédération?

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral s'il n'estime pas judicieux, avant d'autoriser les assureurs privés qui gèrent les fonds du deuxième pilier à abaisser le taux de rémunération de 4 à 3,25 pour cent, de faire une enquête visant à faire toute la clarté sur le sort des milliards de francs des fondations collectives qui ont disparu entre 1996 et 1999.

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3504 n lp. Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution? (30.09.2002)

Aujourd'hui, environ 330 000 personnes de confession islamique vivent en Suisse. L'exigence d'une meilleure intégration concerne aussi nos lois. Les musulmans qui vivent chez nous demandent de plus en plus une reconnaissance de l'Etat ainsi que des réglementations particulières.

Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport aux questions suivantes:

1. La liberté de religion et de croyance est un des points essentiels de notre constitution. Le préambule de notre constitution "Au nom de Dieu Tout-Puissant" et notre culture occidentale chrétienne, qui détermine et façonne nos lois et nos moeurs, sont-ils également valables pour les musulmans qui vivent dans notre pays et dans notre société?

2. De par son idéologie, l'Islam n'est pas pacifique et ne s'adapte pas aux habitudes des autres. Selon le Coran, le but de la religion et de l'idéologie islamiques est une constante "islamisation" de notre société. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la disposition islamique à la violence et à sa pratique à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays, qui exigent la mort des chrétiens et des juifs?

3. Que pense-t-il de la naturalisation des musulmans? L'Islam ne se soumettra jamais à une autre religion ou une à autre idéologie. Au sein de la religion islamique, la liberté de croyance et d'opinion n'existe pas. Comment obliger les adeptes de cette religion à respecter notre constitution et nos lois?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans les pays islamiques contre les persécutions violentes subies par les chrétiens? Comment considère-t-il le problème de l'utilisation de la violence dans les pays islamiques contre des personnes d'une autre confession et de l'application brutale du "droit islamique", comme par exemple les lapidations ou les amputations de membres?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3505 n lp. Dunant. Développement de la procédure en matière de centres d'accueil (30.09.2002)

Le journal "20 Minuten" du 20 août 2002 rapporte que les demandes d'asile sont examinées à la frontière depuis le début du mois en question et que six collaborateurs de l'Office fédéral des réfugiés peuvent prendre en moyenne 750 décisions par an. Vu qu'il faut s'attendre cette année à un nombre de demandes qui oscilleront entre 28 000 et 30 000, cela me semble être une goutte d'eau dans la mer. Il serait plus sensé d'envoyer davantage de personnel dans ces centres d'accueil; une grande partie des demandes pourrait alors être traitée sans délai. Je sais bien que cela ne résoudrait pas le problème du renvoi, mais cela dissuaderait beaucoup de candidats à l'asile de frapper à notre porte. Du reste, la majorité de ceux qui ont été déboutés et qui n'ont pas fait recours disparaissent dans la nature, ce qui résout le problème de leur renvoi.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à envoyer davantage de personnel dans les centres d'accueil pour traiter les demandes?

2. Est-il disposé à renforcer en priorité l'effectif du centre de Bâle, où la nouvelle procédure a été évaluée au moyen d'un projet pilote?

3. Voit-il d'autres moyens d'accélérer la procédure?

4. Pour accélérer la procédure et décharger la centrale de Berne et l'antenne de Givisiez (FR), est-il disposé à créer dans la

région d'Aarau un centre de décision qui serait calqué sur celui de Zurich et qui traiterait toutes les demandes déposées dans les deux cantons de Bâle, en Argovie, dans le canton de Soleure et en Suisse centrale?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüter, Zuppiger
(17)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3506 n Mo. Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparence (30.09.2002)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance concernant la Commission suisse de recours en matière d'asile (RS 142.317) de manière à obliger cette dernière à mentionner l'appartenance politique de son président, des présidents des chambres et de tous les juges, ordinaires ou non, dans le rapport qu'elle lui fait tous les ans.

Je le charge encore de modifier l'ordonnance susmentionnée pour obliger la Commission de recours en matière d'asile à mentionner les noms des juges qui auront rendu les arrêts publiés dans la JICRA.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüter, Walter Hansjörg, Zuppiger
(17)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 02.3507 n lp. Dunant. Menées islamistes en Suisse (30.09.2002)

Selon un article paru dans la "NZZ am Sonntag", du 25 août 2002, les programmes d'enseignement du cours de religion musulmane destiné aux élèves du premier degré de l'école primaire, qui sera proposé la semaine prochaine dans les communes lucernoises de Kriens et d'Ebikon, proviennent d'un institut pédagogique allemand qui est lié à des organisations de la mouvance islamiste. Selon l'organe de défense de la Constitution de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, l'Institut pédagogique et didactique international de Cologne se trouve sous l'influence de l'Organisation Milli Görüs (IGMG), organisation qui figure sur une liste d'observation établie par les organes de défense de la constitution dans plusieurs Länder et qui est considérée comme l'organisation extrémiste d'étrangers la plus importante en nombre sur le territoire fédéral.

Dans ce contexte, il est frappant de constater que le rapport sur la protection de l'Etat 2000 ne souffre mot des menées islamistes en Suisse. Pour cette raison, il n'est pas non plus étonnant d'apprendre que le Service d'analyse et de prévention, à l'Office fédéral de la police, à Berne, ne connaisse aucune organisation affiliée à l'IGMG ("NZZ am Sonntag", 25 août 2002).

L'attentat du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center a pourtant très nettement montré que des terroristes islamistes fondamentalistes mènent une guerre mondiale non déclarée contre les démocraties occidentales. D'après un article paru dans la "Sonntagszeitung" du 11 novembre 2001, qui se base sur des données officielles de l'Office fédéral de la police, des extrémistes islamistes ont obtenu l'asile en Suisse. D'après "OnlineReports" du 10 décembre 2001, un important fondamentaliste a joué un rôle essentiel dans une mosquée bâloise pendant cinq ans! Les islamistes radicaux sont donc sur notre territoire depuis un certain temps déjà. Aujourd'hui, plus de 300 000 musulmans vivent en Suisse, bien que nous ne sachions pas combien d'entre eux sont proches de la mouvance fondamentaliste, voire des milieux terroristes. Comme le fondamentalisme islamique draine de plus en plus de personnes en Europe - c'est le cas notamment en Angleterre, en France, en Allemagne et en

Italie -, les dangers qu'il présente pour notre sécurité intérieure ne doivent pas être sous-estimés.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il faire face au danger islamiste en Suisse?
2. Une surveillance est-elle exercée en Suisse sur des organisations islamistes?
3. Si oui, sur lesquelles?
4. Combien de personnes, dans le Service d'analyse et de prévention, s'occupent-elles des menées islamistes en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter le Service d'analyse et de prévention des moyens en personnel nécessaires pour qu'une surveillance plus vaste puisse être exercée?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Mathys, Mörgeli, Schenk, Schlüer, Zuppiger (15)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3508 n Ip. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le fort recul de l'emploi dans l'industrie suisse au cours des années nonante dépasse de presque un cinquième la mesure habituellement liée à l'évolution structurelle et qu'il convient donc d'en analyser les causes de manière plus approfondie?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel, compte tenu de la tendance à l'uniformisation, dans les pays de l'OCDE, des aspects susceptibles d'attirer les entreprises industrielles (qualité de l'infrastructure, savoir-faire, coûts financiers), un franc suisse fort est devenu un facteur principal de risque pour la place industrielle suisse?
3. Est-il conscient de la concurrence de plus en plus forte qui existe entre la place financière et la place industrielle pour l'aménagement des conditions-cadres de l'économie en Suisse, et du fait que le renforcement de la place financière se fait de plus en plus aux dépens de la place industrielle?
4. Partage-t-il la crainte selon laquelle de nouvelles suppressions d'emploi dans l'industrie ne pourront pas être absorbées par suite de la profonde mutation structurelle à laquelle la place financière suisse devra faire face? Dans quels secteurs une compensation serait-elle possible, de l'avis du Conseil fédéral?
5. Est-il conscient que le développement inégal de la place industrielle et de la place financière se fera, compte tenu de la répartition géographique différente de ces deux "moteurs" de notre économie, au détriment des régions industrielles situées hors des grands centres urbains?
6. Quelle politique entend-il poursuivre et recommander à la Banque nationale pour corriger la tendance du franc suisse à s'apprécier, avec les conséquences négatives que cette appréciation entraîne pour la croissance, et la menace qu'elle représente pour l'emploi?

Porte-parole: Banga

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3509 n Po. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'organiser, vu la pénurie de logements qui frappe actuellement les villes et en prévision d'une nouvelle rupture de la conjoncture, une "table ronde" qui réunira les représentants des villes, des maîtres d'ouvrage et de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) sur la

nécessité de lancer un programme encourageant la construction de logements dans les agglomérations d'ici à la fin de 2002.

Cette "table ronde" devra déboucher sur la préparation de programmes de construction de logements et sur l'accélération de leur réalisation. Lesdits programmes devront pouvoir être lancés rapidement, sans délai, en cas de nouvelle chute de la conjoncture dans le secteur de la construction et être financés par des prêts accordés par la CCL.

Porte-parole: Strahm

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

02.3510 n Po. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de préparer sans attendre un programme d'incitations durables qui pourra être lancé dès que la demande intérieure, les investissements notamment, menacera de s'effondrer.

1. Ce programme provoquera une relance durable de l'emploi en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Il sera de l'ordre de 300 millions de francs et générera, par les incitations qu'il créera, des investissements supplémentaires autrement plus importants.

2. Il se décomposera comme suit:

- a. 200 millions de francs serviront à assainir les bâtiments existants, le but étant d'atteindre au minimum le niveau "minergie" (120 millions francs seront attribués au secteur public pour les immeubles de la Confédération, des cantons et des communes, les 80 millions de francs restants au secteur privé);
- b. 100 millions de francs serviront à promouvoir les énergies renouvelables (60 millions de francs seront investis dans l'utilisation du bois, notamment des déchets ligneux, et dans la construction de centrales thermiques au bois, les 40 millions de francs restants dans les autres énergies renouvelables).

Le programme en question pourra être réalisé dans le cadre du Programme national d'Energie Suisse, en collaboration avec les services cantonaux spécialisés.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3511 n Po. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'anticipation d'un certain nombre d'investissements publics en privilégiant, dans toute la mesure du possible, les régions et les cantons les plus touchés par le chômage.

Porte-parole: Rennwald

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3512 n Po. Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de lancer un programme visant à améliorer la qualification professionnelle et l'intégration au marché du travail des demandeurs d'emploi et des travailleurs menacés par le chômage. Il y a lieu en particulier, en plus des mesures sur le marché du travail actuellement en vigueur au titre de la loi sur fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), d'examiner:

- des mesures visant à encourager le perfectionnement professionnel, le recyclage, les formations de rattrapage et l'intégration;
- des solutions intermédiaires (dixième année de scolarité, stages en entreprise, cours de motivation, placement, entre autres) pour les personnes ayant des difficultés scolaires, afin de leur

ouvrir l'accès à un apprentissage ou à une formation professionnelle pratique.

Ces mesures seront financées ou cofinancées par des subsides additionnels au titre de la LACI (article sur les essais-pilotes) ou par des subventions spéciales de la Confédération, de l'ordre de 50 millions à 100 millions de francs, pour une période de deux à trois ans.

Porte-parole: Wyss

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3513 n Mo. Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (30.09.2002)

La loi sur la culture et la production cinématographiques entrée en vigueur le 1er août 2002 doit être abrogée.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3514 n Ip. Raggenbass. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires (30.09.2002)

Que pense le Conseil fédéral de la création d'une autorité qui serait chargée d'assurer la haute surveillance des fiduciaires?

02.3515 n Ip. Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne (30.09.2002)

En signant la Déclaration de Bologne, notre pays a pris une décision fondamentale dans la voie de la compatibilité internationale. Il en résulte toutefois des conséquences radicales. Les nouvelles hautes écoles spécialisées, les EPF et les universités ont manifestement des objectifs, des cultures et des modèles de financement différents. Il convient de considérer que la signature de la Déclaration de Bologne doit aussi être l'occasion de mettre de côté ces différences gênantes et de jauger les hautes écoles selon des critères tournés vers l'avenir. Cela exige également un examen des coûts et du financement des études. De plus, il faut si possible laisser aux hautes écoles la possibilité de suivre des voies individuelles pour participer au marché, y compris en ce qui concerne le financement. Il faut par exemple vérifier si le financement des études pour les diplômes de Bachelor et de Master doit être organisé différemment.

La mise en place de cet alignement de nos hautes écoles au niveau de leurs structures fondamentales, liée à la signature de la déclaration de Bologne, devrait rencontrer des résistances considérables.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une mise en place homogène de la Déclaration de Bologne est inévitable et qu'il faut aussi tenir compte dans cette adaptation de la devise des hautes écoles spécialisées: "équivalentes mais différentes"?

2. Pense-t-il également que l'offre en hautes écoles de la Suisse, au vu de l'évolution amorcée (Bologne), doit améliorer considérablement sa compatibilité et son adaptation au marché?

3. Comment compte-t-il concrétiser et accompagner le processus de mise en place?

4. Comment la tendance à étudier à plusieurs endroits, en particulier à suivre des études en partie à l'étranger, peut-elle être intégrée dans le cadre de la mise en place du système de Bologne? Le Conseil fédéral approuve-t-il cette tendance?

5. Les coûts des hautes écoles suisses sont-ils en principe compétitifs par rapport à ceux des pays comparables? Les différences de coûts et un système de bourse restrictif ne font-ils pas obstacle à la coopération nécessaire?

6. Existe-t-il des perspectives pour établir l'enseignement universitaire comme facteur économique prometteur, et des efforts sont-ils faits en ce sens? Quelles sont les mesures pouvant servir cet objectif?

7. Quelles modifications du système de bourses actuel sont nécessaires pour soutenir le mieux possible la compatibilité et l'alignement avec les autres pays?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Brunner Toni, Bugnon, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Lisbeth, Gadient, Haller, Hassler, Kaufmann, Kofmel, Mathys, Maurer, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg, Wandfluh (22)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3516 élp. Briner. Le Corps diplomatique. Carte de visite de la Suisse à l'étranger (30.09.2002)

Ces derniers mois, plusieurs affaires regrettables ont défrayé la chronique au sujet du Corps diplomatique suisse à l'étranger. Parallèlement, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) a examiné la politique du personnel de carrière du Département fédéral des affaires étrangères et a conclu que "l'appareil diplomatique et consulaire doit faire l'objet d'une réflexion en profondeur". J'invite le Conseil fédéral non seulement à prendre position de manière détaillée sur les problèmes soulevés par la CdG-CN, mais également à répondre aux questions suivantes, qui développent en partie les points énoncés dans le rapport de la CdG-CN:

1. Comment et avec quels moyens le Conseil fédéral peut-il assurer que des affaires comme celles impliquant l'ambassadeur suisse au Luxembourg ne se reproduiront plus? Comment entend-il mettre en place un contrôle de sécurité plus efficace à l'égard du personnel?

2.1 Dans quelle mesure est-il normal et juridiquement admissible que des membres du Corps diplomatique exercent des activités accessoires de nature professionnelle, privée ou politique? Quelle est la pratique du département compétent en matière d'attribution d'autorisations? Qui contrôle l'attribution d'autorisations et à l'aide de quels instruments? Les rémunérations ne sont-elles pas assez conséquentes pour qu'on puisse interdire toute activité accessoire rémunérée?

2.2 Où le Conseil fédéral situe-t-il les limites des activités privées de relations publiques des diplomates suisses? Est-il disposé à édicter des directives s'y référant? Quelles sont les règles en vigueur dans les autres Etats à ce sujet?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le concours diplomatique sous sa forme actuelle? Le système de sélection est-il toujours adapté? Correspond-il aux exigences des procédures modernes d'"assessment"? Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le concours accorde une importance suffisante à l'exigence d'intégrité?

4. Le plan de carrière des membres du Corps diplomatique est-il adapté aux nouvelles exigences? Dans quelle mesure garantition et encourage-t-on, outre le perfectionnement professionnel, le développement de la personnalité, en Suisse et à l'étranger?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il satisfaisants la formation et l'engagement de personnes étrangères au Corps diplomatique et travaillant dans nos représentations à l'étranger au titre de spécialistes (p. ex. attachés militaires ou commerciaux, responsables de la migration, etc.)? Le Conseil fédéral estime-t-il que les techniques de sélection et de formation doivent faire l'objet de modifications et si oui, lesquelles? Que pense le Conseil fédéral de l'engagement de davantage de spécialistes des secteurs susmentionnés et d'autres secteurs, par exemple du secteur financier? Ne serait-il donc pas judicieux d'examiner systématiquement les candidatures de spécialistes ne faisant pas partie du Corps diplomatique?

6. Dans quelle mesure fixe-t-on aujourd'hui des priorités politiques pour certaines représentations diplomatiques à l'étranger? Examine-t-on régulièrement dans quels Etats l'ambassadeur est appelé à jouer un rôle prépondérant en lien avec les objectifs de

la politique étrangère de la Suisse et, à l'inverse, dans quels Etats il suffirait de fournir les prestations consulaires?

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schweiger, Spoerry (22)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

02.3517 n Mo. Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse (01.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse (CP) de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable la dégradation du drapeau ou des armoires de la Confédération non arborés par une autorité.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3518 n Ip. Schenk. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine (01.10.2002)

Dans les milieux agricoles et vétérinaires, nombreuses sont les personnes qui réclament une stratégie nationale pour éradiquer le virus de la bovine virus diarrhoea (BVD) présent chez les bovins. Elles regrettent qu'aucune disposition à ce sujet n'ait été envoyée en consultation dans le cadre de l'actuelle révision de l'ordonnance sur les épizooties. Il existe déjà dans plusieurs pays européens des programmes de lutte contre la BVD, ce qui laisse présager que de nouvelles entraves au commerce, qui engendreront des frais supplémentaires lors de l'exportation de bovins d'élevage suisses, vont être mises en place. Les méthodes et connaissances diagnostiques développées à l'Institut de virologie vétérinaire de l'Université de Berne offrent une base scientifique sûre à l'élaboration d'une stratégie de lutte nationale.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il l'absence, à l'échelle nationale, de programme étatique de lutte contre le virus BVD?
2. Est-il conscient des pertes économiques engendrées par le virus ainsi que de l'utilisation accrue d'antibiotiques dans l'élevage de veaux?
3. Considère-t-il qu'une base scientifique, diagnostique et structurelle pourrait suffire pour poser les jalons d'une stratégie de lutte nationale?
4. A-t-il connaissance des programmes de lutte contre le virus BVD dans les Etats membres de l'Union européenne?
5. Combien ces programmes ont-ils coûté et qu'incluent les dépenses?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Freund, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3519 n Mo. Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises (01.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dès que possible un certificat d'éthique pour les entreprises, sous la forme d'un label de qualité ou de toute autre mention.

Cosignataires: Aeschbacher, Joder, Jossen, Pfister Theophil, Schmied Walter, Studer Heiner, Widmer, Wiederkehr (8)

02.3520 n Ip. Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales? (01.10.2002)

Je demande au Conseil fédéral de nous dire, vu la situation actuelle, quand il envisage de créer un Office fédéral de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Joder, Jossen, Leu, Meier-Schatz, Schmied Walter, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Widmer, Wiederkehr (11)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3521 n Mo. Hess Bernhard. Suspendre l'aide au développement lors d'abus massifs en matière d'asile (01.10.2002)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31) pour que la Confédération puisse stopper toute l'aide, en particulier toute l'aide au développement, mais pas l'aide humanitaire directe, qu'elle accorde aux Etats qui refuseraient de coopérer avec nos autorités dans le cadre du renvoi (délivrance de papiers d'identité et des autorisations d'entrée) de leurs ressortissants à qui nous aurions refusé l'asile.

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 02.3522 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Compétence de la Confédération d'édicter des instructions lors de procédures pénales touchant plusieurs cantons (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une norme légale autorisant la Confédération à édicter des instructions contraignantes à l'adresse des autorités d'instruction pénale des cantons, dans le but de coordonner au mieux les instructions pénales supracantonales. Des critères clairement établis définiront le cadre matériel et temporel dans lequel la Confédération pourra édicter de telles instructions.

Porte-parole: Hess Walter

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3523 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité (02.10.2002)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En matière de pédocriminalité, le champ des faits constitutifs d'infraction doit-il être étendu de manière à instaurer une prévention dissuasive? En particulier, la consultation répétée d'illustrations et de présentations à caractère pédocriminel doit-elle être punissable?
2. Les peines frappant la production de présentations et d'illustrations à caractère pédocriminel doivent-elles être aggravées?
3. Une disposition légale ne devrait-elle pas être élaborée, qui imposerait aux fournisseurs d'accès Internet de collaborer étroitement avec les autorités d'instruction pénale?
4. Une norme légale ne pourrait-elle pas être introduite, qui postulerait la responsabilité pénale des fournisseurs d'accès pour les contenus mis à disposition sur leurs serveurs?

Porte-parole: Meier-Schatz

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

- x 02.3524 n Po. Groupe démocrate-chrétien. Convention internationale contre la pédopornographie sur Internet (02.10.2002)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de s'engager, dans le cadre des Nations Unies, en faveur d'une convention internationale contre la pédopornographie sur Internet. Il s'agirait de rendre punissable, au plan international, la consommation et la mise à disposition d'illustrations et de présentations à caractère pédopornographique.

Porte-parole: Zapfl

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

**02.3525 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Rattachement de l'OFEFP au DFE (02.10.2002)**

Le Conseil fédéral est chargé de rattacher l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) au Département fédéral de l'économie (DÉE).

Porte-parole: Brunner Toni

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3526 n Po. Freund. Optimiser les mesures d'améliorations structurelles sans coûts supplémentaires pour la Confédération (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter immédiatement aux besoins actuels l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) et l'ordonnance sur l'échelonnement des taux forfaitaires de l'aide à l'investissement (OFOR) dans les domaines suivants:

1. taux forfaitaires (art. 19 et 46 OAS);
 2. égalité de traitement pour les fermiers d'exploitations du service public (art. 9 OAS);
 3. limitation du volume des maisons d'habitation agricoles (OFOR);
 4. limites de prix pour les reprises d'exploitation et les achats supplémentaires de terrain (art. 5 OAS).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Gradient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüter, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (37)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 2 et de rejeter les points 3 et 4 du postulat.

02.3527 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Crise Swissair. Rôle de la Confédération (02.10.2002)

Le groupe UDC pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'expertise juridique dans l'affaire Swissair se réfère plusieurs fois à la reprise textuelle du Règlement (CEE) 2407/92 dans la révision de 1998. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les passages qui portent sur la capacité financière du titulaire de l'autorisation n'aient pas été repris?

2. Comment explique-t-il le fait que l'OFAC n'ait jamais établi de lien entre la capacité financière et la sécurité de vol technique et opérationnelle dans une industrie onéreuse, qui ne rapporte qu'environ 16 à 18 centimes par siège-kilomètre?

3. Comment explique-t-il le fait que le DETEC ait délié en 1996 la concessionnaire Swissair de l'obligation d'affecter chaque année 1/10 de son bénéfice net au fonds de réserve général jusqu'à ce que ce dernier atteigne la moitié du capital-actions?

4. Comment explique-t-il le fait que l'OFAC n'a pas engagé de collaborateurs disposant d'une formation économique alors qu'il a clairement pour mandat de surveiller la capacité financière des entreprises de transport aérien?

5. Estime-t-il aussi que ce sont précisément les circonstances précitées et le fait - réitéré à plusieurs reprises dans le rapport - que les spécialistes du domaine technique et opérationnel ont acquis leur expérience dans des entreprises de transport aérien actives dans notre pays qui ont fait prévaloir la conviction généralisée selon laquelle Swissair ne pouvait tout simplement pas sombrer?

6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer dans quelle mesure ces liens personnels entre l'OFAC et les compagnies Swissair et Crossair ont entraîné les manquements précités en matière de surveillance de la capacité financière des transporteurs concernés?

7. Comment explique-t-il le fait que les ressources humaines de l'OFAC n'aient jamais été renforcées, bien qu'elles aient été, à maintes reprises, qualifiées d'insuffisantes?

8. Estime-t-il aussi que des conflits d'intérêts potentiels ne doivent pas être réglés par des mesures organisationnelles, mais par des dispositions d'exécution séparées de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, à l'instar de celles qui s'appliquent aux collaborateurs du DDPS, du DFAE et du DFF?

9. Quel rôle Hans Werder (secrétaire général du DETEC) a-t-il joué en sa qualité de membre du conseil d'administration de Swissair, à l'aube du "grounding"? Le Conseil fédéral a-t-il approuvé la stratégie d'acquisition et de participation ("hunter") par le biais de son représentant au conseil d'administration? Comment le Conseil fédéral s'est-il fait informer et représenter?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre le rapport Visura du 27 septembre 2001 à la disposition du Parlement?

11. Est-il prêt à charger un organe indépendant d'apporter une réponse aux questions en suspens?

12. Que pense le Conseil fédéral d'une CEP concernant ces questions?

Porte-parole: Maurer

**02.3528 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre.
Signature de l'"Operative Working Arrangement"
(02.10.2002)**

Le groupe de l'Union démocratique du centre prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à propos de l'"Operative Working Arrangement":

1. Quel est le contenu exact de cet accord? Le Conseil fédéral est-il prêt à le publier dans sa teneur intégrale?
 2. Quelle en est la base légale? D'autres accords similaires ont-ils déjà été conclus, et si oui, lesquels?
 3. Est-il usuel et nécessaire que le ministère public de la Confédération entame de son propre chef des pourparlers avec des autorités étrangères, négocie avec elles des accords et ne soumette ces derniers au Conseil fédéral pour approbation que peu de temps avant leur signature? Compte tenu de l'aboutissement des négociations, le Conseil fédéral pouvait-il d'ailleurs ne pas approuver l'accord sans offenser les autorités étrangères?
 4. Cet accord ne devrait-il pas être sujet au référendum en matière de traités internationaux?
 5. Quels avantages pour la Suisse le Conseil fédéral voit-il dans cet accord? Ce dernier ne profiterait-il pas essentiellement aux autorités américaines?
 6. Cet accord crée-t-il un précédent pour des accords semblables avec d'autres Etats?
 7. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que cet "Operative Working Arrangement" permette aux autorités américaines d'enquêter dans notre pays? Comment garantira-t-il que les autorités américaines n'auront pas accès à des données hautement sensibles?
 8. N'est-il pas d'avis que de tels accords favorisent l'érosion de nombreuses libertés, telles la liberté personnelle, la protection de la sphère privée (notamment le secret bancaire) et le droit d'être entendu?

9. Dans quelle mesure la visite qu'a rendue le directeur du FBI, M. Robert S. Mueller, à Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, les 23 et 24 septembre 2002, est-elle liée à cet accord?

Porte-parole: Schlüer

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3529 n Mo. Eggly. Coopération au développement avec les populations dépendant des forêts tropicales (02.10.2002)

Le Conseil fédéral, dans le cadre de ses priorités en matière de politique de développement, est prié de tenir compte de la présence des populations dépendant des forêts tropicales, tout spécialement des populations autochtones. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de réaliser des projets appropriés en collaboration avec les populations concernées.

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3530 n Mo. Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une terminologie commune sous forme de descripteurs pouvant être appliqués à toutes les mesures de promotion et de soutien des systèmes de formation cantonaux.

Cosignataires: Banga, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Maillard, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (16)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3531 n Mo. Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 118 de la constitution, d'élaborer une loi sur la lutte contre le cancer et de la présenter au Parlement pour décision.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Cavalli, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Günter, Haller, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch, Zanetti (52)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 02.3532 n Mo. Fässler. Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de regrouper sous un seul et même titre du Code des obligations (CO) toutes les dispositions concernant les prestations fournies dans les domaines de la construction et de l'architecture, de reformuler ces dispositions pour les rendre plus modernes et de les compléter comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - fort compliquée - qui permet d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Dans le but de protéger le droit de garantie du mandant ainsi que son droit d'invoquer la responsabilité du mandataire, celui-ci devra désormais produire une garantie bancaire ou une garantie de son assurance.

3. Les exigences à remplir dans le cadre de contrats d'entreprise générale ou de contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

4. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (34)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3533 n lp. Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que le chiffre d'affaires issu du portefeuille clients de l'OSEC, tel qu'il figure au compte de résultats, ait diminué de presque un tiers de 2000 à 2001?

2. Comment justifie-t-il la compensation au moyen de subsides fédéraux des pertes figurant à titre d'indemnités diverses et l'augmentation de 33 pour cent des dépenses en 2001 par rapport à l'année antérieure?

3. Estime-t-il, au vu de la chute brutale du nombre de clients, que le mandat de prestations passé entre le SECO et l'OSEC a été respecté, compte tenu que ce mandat prévoit que des indemnités ne doivent être versées qu'en contrepartie de prestations effectuées à l'étranger en faveur de l'économie suisse?

4. Comment juge-t-il, dans ces conditions, l'état actuel des réformes annoncées au sein de l'OSEC, qui devaient être un préalable au versement des subventions publiques d'un montant de 44,4 millions de francs pour les années 2001 à 2003?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3534 n Mo. Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement, dans le cadre d'une politique nationale de lutte contre le cancer, un ensemble de mesures concrètes classées en fonction de leur priorité et présentées sous une forme juridique appropriée, et

2. de requérir auprès du Parlement l'engagement des moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Bosshard, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Keller, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Mathys, Meier-Schatz,

Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler, Stahl, Studer Heiner, Vallender, Vermot-Mangold, Waber, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Zäch (52)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3535 n Mo. Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais les dispositions légales pertinentes pour que le transport des produits agricoles de base suisses (y compris le bétail et le lait) entre la ferme et les centres de traitement soit exempté de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Glur, Haller, Hessler, Hess Bernhard, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schibl, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

02.3536 n Ip. Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières (02.10.2002)

La nouvelle loi sur le personnel de la Confédération octroie aux départements et offices fédéraux une autonomie nettement accrue. Parallèlement, l'administration se voit chargée de tâches de plus en plus nombreuses. Ponctuellement, les effectifs se renforcent, et des réductions telles que les connaît le DDPS sont rares. Chargé de la haute surveillance de la politique du personnel de la Confédération, le Parlement ne joue malheureusement pas son rôle: preuve en est la croissance des effectifs, qui ont passé de 18 243 collaborateurs en 1996 à 20 975 en 2002, soit une augmentation de 14,9 pour cent (chiffres de l'OFCL). Aux coûts du personnel (salaires et charges sociales) s'ajoutent les infrastructures nécessaires. Pour un poste de travail, la Confédération investit en moyenne 150 000 francs; les collaborateurs à temps partiel augmentent encore ce coût d'un cinquième environ. L'économie de notre pays va au-devant d'années difficiles, raison pour laquelle des mesures sévères s'imposent, au profit des pouvoirs publics autant que de l'économie.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour exercer le contrôle qui s'impose, le Parlement doit savoir exactement quels pourcentages de postes la Confédération pourvoit et quel est le nombre des collaborateurs à temps partiel. Les coûts du personnel et de l'infrastructure doivent être connus. Les employés à temps partiel, et notamment leur poste de travail, grèvent généralement davantage le budget de l'administration. Le Conseil fédéral admet-il ces faits? Peut-il fournir des chiffres (coût du poste de travail, nombre d'employés à temps partiel) et dresser une comparaison annuelle pour les vingt ans écoulés?

2. Pense-t-il aussi que l'aggravation dramatique de la situation financière de la Confédération commande de réexaminer les effectifs et les coûts qu'ils engendrent? A-t-il des plans à ce propos? Certains départements ou offices lui semblent-ils offrir davantage de marge de manœuvre que d'autres dans la perspective d'une réduction des effectifs? Si oui, lesquels et dans quelle mesure? Il est réaliste de penser que ce que le DDPS peut consentir, d'autres départements le peuvent également - une administration allégée n'est pas nécessairement une mauvaise administration.

3. Ne pense-t-il pas que l'importance relative croissante des coûts de personnel mette en danger les investissements fédéraux réellement nécessaires?

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Estermann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Kaufmann, Kofmel, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibl, Siegrist, Stahl, Wasserfallen, Widrig (23)

x 02.3537 n Po. Vermot-Mangold. Turquie. Violation des droits des minorités (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de ses relations bilatérales et de ses activités au sein des organisations internationales, à examiner le problème de la violation des droits des minorités en Turquie et à aider ces dernières à faire valoir leurs droits.

La Turquie ne reconnaît pas les droits culturels et politiques fondamentaux des minorités, notamment le droit à l'enseignement dans sa langue maternelle.

Le Conseil fédéral doit s'attaquer au problème des droits des minorités, en particulier dans ses activités au sein des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU, du Comité des ministres du Conseil de l'Europe ainsi que du Conseil des ministres de l'OSCE. Parallèlement, le Conseil fédéral doit tirer parti des discussions bilatérales avec la Turquie pour instaurer un dialogue sur la question.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (32)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Classement.

02.3538 n Mo. Loepfe. Finances publiques. Transparence des données (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique officielle de la quote-part de l'Etat, de la quote-part d'impôt et de la quote-part fiscale en tenant compte des critères suivants (cf. let. a à e ci-après) et de la publier lors de chaque publication de chiffres officiels. Il établira en outre les valeurs historiques depuis 1970 sur la base des critères précités:

- a. selon la pratique en vigueur;
- b. selon les définitions des comptes nationaux;
- c. selon le critère de répartition;
- d. selon le critère du financement par les prélèvements obligatoires;
- e. selon le critère du financement par les prélèvements obligatoires et les émoluments.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Estermann, Fischer, Freund, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Kurrus, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (29)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3539 n Ip. Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer et d'expliquer la méthode d'estimation de la tendance du PIB qui a été retenue pour déterminer le plafond autorisé des dépenses en fonction des exigences dictées par le frein à l'endettement. Il serait notamment intéressant de connaître les données sur lesquelles

le Conseil fédéral a jugé utile et pertinent de se fonder pour l'estimation de la croissance économique (estimation de la tendance du PIB), eu égard à l'importance des implications financières de cette estimation.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Estermann, Fischer, Freund, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (27)

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3540 n Ip. Beerli. Sponsoring pour l'Expo.02 et les CFF dans les programmes de radio de la SSR (02.10.2002)

Les CFF ont sponsorisé cet été des émissions consacrées à l'Expo sur les ondes de la radio suisse alémanique DRS 1 et de la radio suisse romande "La Première", le message diffusé étant le suivant: "Avec les CFF, vous arrivez détendus à l'Expo. L'horaire vert est valable aujourd'hui" (en allemand: "Mit der SBB entspannt an die Expo. Heute gilt der Fahrplan grün").

Or, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a estimé, dans le cadre d'une procédure administrative, que le terme "entspannt" (en français: "détendus") n'était pas neutre et qu'il mettait en valeur le sponsor. L'office est donc parvenu à la conclusion que la publicité en question était illicite. Quant à l'indication de l'horaire valable le jour en question ("horaire vert"), l'OFCOM a fait savoir qu'elle n'avait "pas sa place" dans un tel message, mais dans l'émission elle-même.

L'OFCOM a donc l'intention de faire payer à la SSR une amende de 124 850 francs.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est judicieux de vanter les avantages des transports publics aux visiteurs de l'Expo, dans la mesure où cela permet d'éviter un chaos sur les routes dans la région de l'Expo?

2. Pense-t-il aussi qu'une allusion à la détente lors de la mention du sponsor ne constitue en rien une publicité tapageuse (et donc illicite) pour l'entreprise en question?

3. Est-il d'accord avec l'auteur de l'interpellation sur le fait que l'information relative à l'horaire est neutre et utile au public, et qu'elle n'est donc pas illicite?

4. Pense-t-il aussi que pour atteindre nos principaux objectifs politiques (dans le cas précis, la promotion des transports publics), il faut que l'action des offices fédéraux concernés soit cohérente, et que ces objectifs ne doivent pas être torpillés par la pratique de l'OFCOM en matière de surveillance?

5. Pense-t-il aussi que faire passer à la caisse la SSR pour des recettes qu'elle aurait réalisées de manière illicite, c'est au bout du compte faire passer à la caisse le public, qui paie des redevances, puisqu'on sait que 75 pour cent des recettes de la SSR proviennent des redevances et 25 pour cent seulement d'activités commerciales?

x 02.3541 n Po. Haering. Rapport sur le désarmement (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, une fois par législature, un rapport sur les perspectives, les objectifs, les priorités, les instruments et les bases statistiques de sa politique de désarmement en relation avec les mesures visant à instaurer la confiance et la sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmeler, Maillard, Maury Pasquier, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (14)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3542 n Ip. Leutenegger Hajo. Marché de l'électricité. La suite? (02.10.2002)

Suite au rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME), j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il légitimer?
2. Estime-t-il, à l'instar des adversaires de la LME, que ce n'est pas nécessaire?
3. Qu'envisage-t-il de faire prochainement?
4. La sécurité du droit est-elle garantie en ce qui concerne le marché de l'électricité?

Cosignataires: Bührer, Eberhard, Keller, Messmer, Speck, Steinegger, Steiner, Triponez (8)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3543 n Ip. Leutenegger Hajo. Combien de réseaux télévisés en Suisse? (02.10.2002)

On apprend par la presse l'existence de projets visant à assurer une couverture du territoire suisse par la télévision numérique terrestre. A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il nécessaire de diffuser sur l'ensemble du territoire suisse des programmes de télévision numérique terrestre alors que les émissions analogiques de la SSR peuvent déjà être diffusées par satellites sur tout le territoire et distribuées par câble à 85 pour cent des ménages (soit plus de 98 pour cent des foyers disposant d'un téléviseur)?
2. Comment justifie-t-il la quadruple couverture du territoire par les programmes de la SSR, notamment compte tenu du fait que la diffusion par satellite garantit la réception des émissions sur l'ensemble du territoire et que dès lors le mandat de desserte de base de la SSR est déjà rempli?
3. Pourquoi les redevances de la SSR servent-elles à financer la diffusion des émissions par satellite et par antennes terrestres, et non par téléréseau?
4. Pourquoi la télévision numérique terrestre n'est-elle pas laissée à l'initiative privée?
5. Comment le développement et l'exploitation de la télévision numérique terrestre seront-ils financés?
6. Qui sera chargé du développement et de l'exploitation?
7. Que pense le Conseil fédéral de la demande d'antennes supplémentaires qu'entraîne la télévision numérique terrestre et de leurs incidences?
8. Selon quels critères les fréquences d'émission de la télévision numérique terrestre seront-elles réparties entre les diffuseurs?
9. Quel type de réception (stationnaire, comme par le passé, portable à l'intérieur de l'habitation, ou mobile) inclut-on dans la notion de desserte de base de la télévision numérique terrestre?

Cosignataire: Weigelt (1)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3544 n Mo. Wyss. Système d'alerte météorologique unique (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système d'alerte météorologique à deux niveaux permettant d'alerter la population avec précision, notamment en prévision de crues et d'orages.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Decurtins, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fischer, Genner, Gross Jost, Günter, Hämmeler, Hofmann Urs, Jossen, Keller,

Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Speck, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wasserfallen, Zanetti (36)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3545 n Mo. Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie:

Les cantons sont tenus de créer d'ici à 2005, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, quatre à six régions responsables de la fourniture des soins. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour les y obliger.

Cosignataires: Bigger, Bosshard, Dormann Rosmarie, Dunant, Estermann, Haller, Hassler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Mathys, Riklin, Walker Felix (14)

18.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3546 n Mo. Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que les personnes qui prodiguent des soins à des parents aient le droit d'opérer des déductions fiscales à ce titre.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

02.3547 n Mo. Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres (02.10.2002)

Je charge le Conseil fédéral d'abroger les directives concernant la remise et le port d'insignes de mission spéciale pour engagements accomplis à l'étranger.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3548 n Ip. Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères (02.10.2002)

La police suisse et les polices étrangères coopèrent par-delà les frontières dans leur lutte contre les opposants à la mondialisation. L'Office fédéral allemand de la police judiciaire (BKA) a confirmé qu'il avait fourni des données sur les prétdendus opposants allemands aux autorités suisses, ce qui veut dire que notre Office fédéral de la police (OFP) dispose de ces informations.

Il est tout autant avéré qu'en janvier 2001 nos autorités ont refusé l'entrée du territoire suisse pendant la tenue du Forum international de Davos à une étudiante en sciences politiques, sur la base d'informations fournies par la police tchèque. Une organisation tchèque de défense des droits de l'homme a pu se procurer les dossiers de la police de son pays et les remettre à nos autorités fédérales. Les autorités tchèques n'avaient rien à reprocher à cette jeune femme. Dans ces conditions, on se demande pourquoi nos autorités ont refusé de lui délivrer un visa.

Ce cas-ci et d'autres encore posent un certain nombre de questions fondamentales sur les échanges d'informations entre notre

OFP et les polices d'autres pays, mais aussi sur le droit des personnes directement concernées à consulter les données réunies sur elles et, si elles sont fausses, à les faire corriger.

Je prie donc, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'OFP et/ou une autre autorité fédérale ou cantonale ont-ils reçu du BKA allemand des informations (nom et prénoms) sur les prétdendus opposants à la mondialisation tirées de la banque de données LIMO?

2. En ont-ils reçu d'autres pays (p. ex. de la République tchèque, de l'Italie, etc.)?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'il suffit d'avoir été contrôlé en marge d'une manifestation ou après celle-ci pour être fiché dans la banque de données LIMO?

4. Une personne fichée de la sorte constitue-t-elle un risque pour la sûreté intérieure aux yeux de l'OFP? Si oui, sur la base de quels critères cette estimation est-elle faite?

5. Comment l'OFP s'assure-t-il que les données qu'il reçoit d'une police étrangère sont véridiques et ont été relevées dans le respect de l'Etat de droit?

6. Sur quelle base juridique le service de contrôle de l'OFP opère-t-il alors?

7. Les interdictions d'entrer sur le territoire suisse décrétées par l'Office fédéral des étrangers sont-elles communiquées à la police du pays dont les personnes concernées sont ressortissantes?

8. Le Conseil fédéral sait-il que les autorités fédérales ont refusé à des prétdendus opposants à la mondialisation frappés d'une interdiction d'entrée le droit de consulter leur dossier dans le cadre de la procédure de recours de droit administratif introduite contre cette interdiction? Si oui, cela a-t-il été une mesure unique ou est-ce une mesure générale qui vise à restreindre les droits constitutionnels des intéressés?

9. Comment les personnes concernées peuvent-elles, si on refuse de les laisser consulter leur dossier, faire valoir le droit qui est le leur de faire rectifier des données erronées à leur sujet et comment peuvent-elles exercer leurs droits dans la procédure de recours?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Strahm, Thanei, Tillmanns (8)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3549 é Po. Lauri. Imposition individuelle. Rapport (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter d'ici fin 2004 un rapport sur l'introduction de l'imposition individuelle aux niveaux fédéral et cantonal. Ce rapport sera élaboré sous l'égide de la Confédération par un groupe d'experts comprenant des représentants de la Confédération et des cantons; il exposera notamment un ou plusieurs modèles ainsi que leurs effets sur les contribuables, l'économie et l'administration.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Detting, Forster, Gentil, Hess Hans, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (29)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

x 02.3550 é Ip. Langenberger. Recherche sur les cellules souches et diagnostic pré-implantatoire. Flou juridico-politique? (02.10.2002)

Suite à la décision de financement d'un projet de recherche du Fonds national suisse sur des cellules souches embryonnaires (CSE) importées (décision du 28 septembre 2001), le Département fédéral de l'intérieur a soumis à consultation un projet de loi afin d'encadrer ce type de travaux de recherche. En écartant

toute idée de moratoire et en proposant des perspectives d'utilisation de certains embryons surnuméraires développés en Suisse, le texte proposé me paraît aller dans la bonne direction. Vu les fortes contraintes politiques et juridiques auxquelles le DFI devait faire face, ces options n'étaient, en effet, pas facile à adopter, et je me réjouis de constater que le projet actuel ne retient pas l'importation de lignées cellulaires comme unique solution. En adoptant toutefois la possibilité de prélever des CSE sur des embryons surnuméraires développés dans le cadre de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA), le projet actuel met en relief de nombreuses ambiguïtés politiques, juridiques et organisationnelles. Il pourrait de plus offrir l'occasion de relancer les discussions concernant l'autorisation de la pratique du diagnostic pré-implantatoire (DPI). La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine constituerait à mon sens un cadre légal adéquat.

D'un point de vue politique, ce projet se heurte aux garanties données par le Conseil fédéral lors de l'entrée en vigueur de la LPMA. A l'époque, le Conseil fédéral affirmait, en effet, que les embryons surnuméraires développés dans le cadre de la LPMA pourraient être uniquement utilisés pour une procréation médicalement assistée. Il s'agissait d'une garantie donnée aux signataires de l'initiative populaire intitulée "Pour une procréation respectant la dignité humaine", rejetée à 71,8 pour cent par la peuple. En permettant de prélever des CSE sur des embryons surnuméraires, le projet de loi actuel concernant la recherche sur l'embryon renie cet engagement.

Sur le plan juridique, de flagrantes contradictions existent actuellement entre le projet de loi concernant la recherche sur l'embryon et la LPMA. A titre d'exemple, l'article 5 alinéa 3 de la LPMA interdit le prélèvement de cellules sur l'embryon tandis que le projet actuel l'autorise. Il paraît de plus incompréhensible que le prélèvement de CSE soit autorisé sur des embryons surnuméraires postérieurs à l'entrée en vigueur de la LPMA et interdit sur des embryons surnuméraires antérieurs à la LPMA. Dans le projet, il n'est, en effet, pas prévu de supprimer l'article 42 alinéa 2 de la LPMA qui prévoit la destruction progressive des embryons en surnuméraires antérieurs à l'entrée en vigueur de la LPMA. Ces contradictions font craindre un risque d'insécurité juridique et il me paraît donc nécessaire de clarifier ces ambiguïtés. D'autres part, dans le projet de loi concernant la recherche sur l'embryon, aucune précision n'est donnée concernant le nombre d'embryons qui pourraient être utilisés à des fins de recherche. Seule une déclaration d'un professeur de médecine de l'Hôpital de l'Île est mentionnée dans le rapport soumis à consultation. Selon ce professeur, il n'y aurait qu'une centaine d'embryons surnuméraires par an qui entreraient dans le cadre juridique de l'actuel projet de loi (embryons surnuméraires "en abandon de projet parental" postérieurs à l'entrée en vigueur de la LPMA et qui sont "cédés" à des fins de recherche suite à une autorisation des géniteurs). En toute logique, il paraît donc souhaitable de réviser l'article 42 de la LPMA. Vu le très faible nombre d'embryons en surnuméraires, il convient, en effet, de trouver toutes les solutions qui nous permettront d'éviter autant que possible le recours à l'importation de lignées cellulaires.

Enfin, en liaison avec le projet de loi sur l'embryon, il me semblerait logique de relancer le débat concernant l'autorisation du DPI. Dès lors qu'il est autorisé de prélever des cellules sur l'embryon, il me paraît, en effet, souhaitable de débattre dès à présent du DPI. Après le vote concernant la solution des délais du 2 juin dernier, le climat politique me paraît d'ailleurs favorable à l'ouverture d'un tel débat. Je regrette d'ailleurs que le projet de loi relatif à l'analyse génétique humaine récemment présenté, ne traite pas de cette question. Si ce dernier projet, par ailleurs fort intéressant, levait l'obstacle juridique de l'article 5 alinéa 3 de la LPMA afin de proposer une réglementation du DPI, il gagnerait en cohérence. Enfin, considérant que la Suisse est un des derniers pays européens à rejeter cette pratique (seuls l'Allemagne, l'Irlande et l'Autriche maintiennent cette interdiction), il me semble dommageable de rester dans ce peloton de queue.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à admettre clairement que les embryons surnuméraires développés dans le cadre de la LPMA

peuvent être utilisés en dehors des cas de procréation et notamment dans le cadre de la recherche sur les cellules souches embryonnaires?

2. Si oui, comment justifie-t-il le maintien des dispositions contradictoires de la LPMA (art. 5 al. 3 et art. 42 al. 2)? Le maintien de ces contradictions entre la LPMA et le projet de loi concernant la recherche sur l'embryon et les CSE n'est-il pas génératrice d'insécurité juridique?

3. Après le succès très net de la votation du 2 juin dernier concernant le régime du délai, comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le maintien actuel d'une interdiction du DPI? Dans l'actuel projet de loi relatif à l'analyse génétique, ne considère-t-il pas que le moment serait opportun pour proposer d'autoriser la pratique du DPI? Ne craint-il pas que l'exclusion du DPI de ce projet de loi ne soit interprétée à l'avenir comme étant un obstacle à son autorisation?

Cosignataires: Beerli, Forster, Leumann, Plattner, Saudan, Schiesser (6)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

02.3551 é Ip. Leumann. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer et d'expliquer la méthode d'estimation de la tendance du PIB qui a été retenue pour déterminer le plafond autorisé des dépenses en fonction des exigences dictées par le frein à l'endettement. Il serait notamment intéressant de connaître les données sur lesquelles le Conseil fédéral a jugé utile et pertinent de se fonder pour l'estimation de la croissance économique (estimation de la tendance du PIB), eu égard à l'importance des implications financières de cette estimation.

Cosignataires: Beerli, Briner, Forster, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Merz, Schiesser, Schweiger, Spoerry, Stähelin, Wicki (13)

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3552 n Mo. Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif (03.10.2002)

Lors d'un éventuel relèvement du taux de la TVA, le Conseil fédéral prévoira une réduction du taux frappant certaines prestations de service qui demandent beaucoup de personnel et dont une majorité de la population fait régulièrement usage.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Freund, Galli, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imfeld, Kunz, Kurrus, Laubacher, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Stamm, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Zuppiger (40)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3553 n Ip. Galli. Navigation aérienne. Fin de la responsabilité de l'Etat (03.10.2002)

Un projet de loi présenté il y a quelques jours, par la Commission européenne vise à ne pas reconduire les garanties étatiques pour l'industrie du transport aérien. Dès le 1er novembre, les compagnies devraient alors s'assurer à nouveau elles-mêmes contre des dommages. A ce propos, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il, au sens d'une adaptation autonome au droit de l'UE, supprimer également la responsabilité de l'Etat en Suisse?

2. Quelles conséquences une telle décision aurait-elle pour Swiss?

3. La suppression de la responsabilité de l'Etat prévue dans l'UE aura-t-elle des conséquences pour Swiss?

4. La survie financière de Swiss à long terme sera-t-elle compromise par ces développements?

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Leu, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch (22)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3554 n Po. Fehr Lisbeth. Aéroport de Kloten. Nouveau règlement d'exploitation (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'aménager le règlement d'exploitation de l'aéroport de Kloten de manière à privilégier une répartition équitable des nuisances sonores et, donc, de renoncer à concentrer les vols sur le nord moins peuplé.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Keller, Messmer, Siegrist, Walter Hansjörg, Zapfl (7)

02.3555 n Ip. Raggenbass. Application extraterritoriale du droit américain (03.10.2002)

Que pense le Conseil fédéral de l'application de plus en plus fréquente du droit américain à l'extérieur des Etats-Unis? A titre d'exemple, je citerai le "Sarbanes-Oxley Act" et le "Gramm-Leach-Bliley Act". Que faut-il penser en particulier de l'application parallèle du droit américain et du droit national, de la transmission de documents de travail à des autorités fiscales ou autres par l'organe américain de surveillance des bourses sous l'angle du secret bancaire et du secret d'affaires, et de l'application extraterritoriale des normes américaines de surveillance?

Je prie le Conseil fédéral de dresser une liste des actes législatifs américains qui font l'objet d'une application extraterritoriale touchant la Suisse, et de procéder à une appréciation pour chacun d'entre eux.

Cosignataires: Bader Elvira, Ehrler, Hess Peter, Hess Walter, Loepfe, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (10)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3556 n Po. Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le problème posé par les cotisations d'AVS manquant aux assurés en âge de travailler et de nous remettre un rapport dans lequel il précisera:

- a. s'il est possible de rallonger - et si oui, à quelles conditions - la durée pendant laquelle les cotisations sont exigibles;
- b. s'il est envisageable que les assurances sociales instaurent l'obligation, pour tout un chacun, de vérifier son relevé de compte, de demander des explications ou de se faire conseiller;
- c. s'il existe d'autres possibilités, pour les intéressés, de rembourser par la suite les cotisations manquantes.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Dormond Marlyse, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (11)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 02.3557 n Po. Widmer. Participation de la Suisse à un système de navigation aérienne européen (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité, pour la Suisse, de participer à l'espace aérien commun ("ciel unique") qui sera créé en Europe, à procéder rapidement aux travaux

législatifs préparatoires qui s'imposent et à mener des négociations avec l'UE.

L'espace aérien commun vise à harmoniser entièrement les systèmes de contrôle du trafic aérien sur le territoire de l'UE d'ici au 31 décembre 2004 et à les réunir sous une seule autorité.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Maillard, Marty Kälin, Strahm, Stumpf, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Les mesures préconisées par l'auteur sont concrétisées dans une large mesure, ou en voie de l'être. Dans ce contexte, nous renvoyons au message du 22 mai 2002 sur la révision de l'art. 40 de la loi fédérale sur l'aviation (LA) dont le but est notamment la recapitalisation de Skyguide; le nouveau capital revêt une importance essentielle pour Skyguide dans l'optique du ciel unique européen.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3558 n Ip. Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels (03.10.2002)

Bien que cela soit interdit, des entreprises suisses vendent des logiciels espions dotés d'un système de "key logging" permettant de surveiller l'utilisation du clavier de l'ordinateur sur le poste de travail. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'usage de tels programmes tombe-t-il dans la catégorie des "systèmes de surveillance ou de contrôle destinés à surveiller le comportement des travailleurs à leur poste de travail" interdits par l'article 26 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)?
2. A quelle sanction peuvent s'attendre ceux qui utilisent de tels logiciels? Une sanction plus sévère ou supplémentaire sera-t-elle appliquée si les données obtenues sont insuffisamment protégées et si elles peuvent de ce fait parvenir à la connaissance de tiers?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à sensibiliser les offices cantonaux du travail à ce problème et à les rendre attentifs à la nécessité d'informer les entreprises de l'interdiction susmentionnée?
4. Des dérogations ont-elles été demandées pour l'utilisation de tels programmes, selon l'article 39 OLT 3 et, dans l'affirmative, ont-elles été accordées? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de telles dérogations ne doivent être autorisées que d'une manière extrêmement restrictive?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si l'importation, la vente et l'achat de ces programmes de surveillance doivent être soumis au régime de l'autorisation?

Cosignataires: Fässler, Gross Jost, Günter, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (8)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3559 n Ip. Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan? (03.10.2002)

La Confédération a procédé à la privatisation de ses fabriques d'armement en fondant la RUAG, dont elle reste l'actionnaire majoritaire. Or, l'avenir de ces fabriques n'est pas assuré dans tous les cas. Sachant que la mise sur pied en son temps de cette industrie étatique avait façonné la structure économique de plusieurs régions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il que la Confédération a encore une certaine responsabilité à assumer envers les régions dont la structure économique est fortement marquée par les anciennes fabriques étatiques? Serait-il prêt à faire en sorte que la Confédération assume directement ses responsabilités, ou à intervenir auprès de la RUAG pour que cette dernière s'engage à assumer ces respon-

sabilités à la place de la Confédération? Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris des mesures en ce sens?

2. Certaines entreprises du groupe RUAG voient leur avenir menacé. Existe-t-il un plan et une stratégie concernant l'évolution future du groupe? Si oui, quel est ce plan?

3. La responsabilité évoquée ci-dessus consiste aussi à informer en temps voulu les cantons concernés - notamment les organes cantonaux de promotion économique - ainsi que les communes, lorsqu'une restructuration, des licenciements ou la fermeture d'une entreprise sont en vue. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'engager pour que la RUAG assume cette responsabilité de façon exemplaire et ne prenne pas uniquement en compte ses propres intérêts, mais aussi ceux des régions concernées? Y a-t-il eu collaboration avec le canton de Lucerne lors des licenciements qui ont eu lieu à Emmen?

4. Les collaborateurs des fabriques d'armement disposent pour certains de qualifications exceptionnelles, qui ne sont peut-être plus demandées dans le secteur de l'armement, mais qui pourraient être mises à profit dans le domaine civil et contribuer ainsi à renforcer la place économique suisse. Ce capital humain est-il répertorié de façon appropriée pour que les entreprises du secteur privé puissent en avoir connaissance? Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences de la perte de ces compétences pour le pôle technologique suisse?

5. Les compétences évoquées au chiffre 4 pourraient être utilisées dans le cadre d'une reconversion de l'industrie de l'armement à des fins civiles. La RUAG dispose-t-elle des moyens financiers nécessaires à une telle reconversion? Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la RUAG d'évaluer les possibilités d'une reconversion et, le cas échéant, à lui fournir les moyens financiers nécessaires? La Confédération est-elle prête à examiner des projets en ce sens avec les cantons, afin de rallier les entreprises privées à ces projets dans le cadre de la promotion économique menée par les cantons ainsi que dans le cadre de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement.

Cosignataires: Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (8)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3560 n Mo. Groupe radical-démocratique. Réduire les dépenses (03.10.2002)

En acceptant le frein aux dépenses, les électeurs ont conféré un mandat clair au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi au Parlement: les dépenses ne doivent pas être supérieures aux recettes. Avec l'augmentation de 4,8 pour cent prévue jusqu'en 2006 pour les rentrées fiscales, l'imposition atteindra les limites du supportable et de l'économiquement défendable, de sorte que seule reste la possibilité d'agir sur les dépenses. C'est dans cette optique qu'il faut aborder le budget 2003 et le plan financier 2004-2006.

Si, dans l'état actuel de la planification, le budget 2003 répond encore de justesse, avec un solde positif de quelque 60 millions de francs, aux exigences du frein à l'endettement, les chiffres du plan financier 2004-2006, avec leurs déficits de quelque 500 millions (2004), 600 millions (2005) et de plus de 900 millions de francs (2006), vont largement au-delà.

Il résulte de cette situation la nécessité impérieuse de respecter les quatre exigences suivantes:

1. Le frein à l'endettement doit absolument entrer en vigueur au 1er janvier 2003 si l'on veut éviter que les dépenses de ces prochaines années deviennent ingérables.

2. Le plan financier 2004-2006 doit être établi de telle manière que le frein à l'endettement soit respecté pendant toute la durée de cette période. Pour y parvenir, il faut couper dans les dépenses et compenser ou supprimer les nouvelles dépenses désignées dans le rapport complémentaire au compte d'Etat 2001 comme partiellement quantifiables et partiellement non quantifiables.

3. Il faut examiner les moyens de supprimer, réduire ou tout au moins différer des dépenses déjà approuvées.

4. Les réductions de dépenses doivent se limiter aux dépenses de consommation courante de la Confédération et ne doivent pas toucher les investissements ayant des incidences sur l'économie.

Porte-parole: Steiner

30.10.2002 Le Conseil fédéral convient de classer le chiffre 1 de la présente motion, l'objectif visé étant atteint. En ce qui concerne les chiffres 2 à 4, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3561 n Mo. Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les denrées alimentaires de manière à ce que les réclamations quant à l'hygiène alimentaire dans les restaurants doivent être publiées.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmeler, Hofmann Urs, Maillard, Marty Kälin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns (18)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3562 n Mo. Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les prescriptions nécessaires pour que toutes les publicités pour portables et les offres de téléphonie mobile soient assorties d'un avertissement bien visible sur le danger que peut avoir la téléphonie mobile sur la santé.

De plus en plus d'études scientifiques et de rapports d'experts mettent en garde contre l'utilisation de téléphones mobiles, en particulier par les groupes à risque tels que les enfants.

Ainsi, le rapport Stewart, commandé par le gouvernement britannique, met en garde contre l'utilisation de téléphones mobiles par les enfants ("should be discouraged"). En France, la Direction générale de la santé avertit en particulier les femmes enceintes des risques que représente le port de téléphones mobiles.

Pour que ces avertissements soient connus des acheteurs potentiels, ils doivent être publics et visibles sur tous les supports publicitaires. Ces avertissements correspondent en particulier au principe de précaution, qui est à la base de la politique de la santé en Suisse.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Sommaruga (4)

02.3563 n lp. Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire? (03.10.2002)

Eu égard à la consommation d'énergie nucléaire en Suisse, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du "non" du peuple à une galerie de sondage au Wellenberg en vue du dépôt de déchets nucléaires?

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une nouvelle procédure doit être fixée sur la question de l'élimination des déchets? Quelle serait la teneur de cette procédure et quel en serait le calendrier?

Est-il vraiment nécessaire de construire deux dépôts pour les déchets radioactifs (l'un pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs et l'autre pour les déchets hautement radioactifs)? Un seul ne suffirait-il pas pour l'ensemble des déchets radioactifs?

Comment va-t-on procéder pour la sélection de nouveaux sites de dépôt?

Après la votation du Wellenberg, que pense le Conseil fédéral de la solution consistant à stocker les déchets nucléaires suisses à l'étranger?

Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que les déchets nucléaires doivent être éliminés en Suisse?

Dans le cas contraire, quels sont les pays qui entreraient en ligne de compte pour le stockage des déchets nucléaires suisses?

Des négociations avec l'étranger en vue du stockage de déchets nucléaires suisses à l'extérieur du pays sont-elles actuellement en cours ou en vue?

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les prestations fournies par la Nagra dans le cadre du programme d'élimination des déchets nucléaires et quelles tâches, selon lui, la Nagra devra-t-elle assumer à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

02.3564 n Mo. Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dès que possible au Parlement, dans le cadre de la promotion des énergies alternatives et renouvelables, un programme d'encouragement de l'utilisation de l'énergie géothermique, qui permettra la construction de grandes installations de production d'électricité et d'utilisation de la chaleur géothermique, y compris de la chaleur des eaux souterraines des tunnels de base du projet Alptransit.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bezzola, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadien, Galli, Genner, Glasson, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmерle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzen, Kurrus, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (108)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3565 n Ip. Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts? (03.10.2002)

Après plus d'une année d'application, il semble que la redevance sur le trafic poids lourd liée aux prestations (RPLP) n'a pas produit les effets escomptés, notamment pour ce qui concerne le transfert de la route vers le rail. Par ailleurs, elle aurait donné lieu à quelques exagérations, de la part de certaines entreprises de transport, dans la manière de répercuter le coût des taxes sur leurs clients.

Il est donc demandé au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de connaître, pour l'année 2001, non seulement le montant des montants versés à l'Administration fédérale des douanes au titre de la RPLP, mais également celui des sommes qui ont été refacturées aux clients?

2. S'il s'avère que les sommes refacturées aux clients sont plus élevées que les sommes perçues par la Confédération, comment le Conseil fédéral entend-il surveiller à l'avenir que la réper-

cussion de cette taxe ne serve pas de prétexte à une augmentation des marges bénéficiaires des transporteurs?

3. Quelle évaluation peut-on faire des effets de la RPLP, notamment en matière de:

- rationalisation des transports routiers par la réduction du nombre de transports à vide;

- réduction du nombre de kilomètres parcourus, en relation avec le passage de 28 à 32 respectivement 34 tonnes;

- transfert de la route vers le rail?

4. S'il s'avère que les résultats ne correspondent pas aux effets attendus, ou que la taxe a des effets pervers, le Conseil fédéral estime-t-il que des aménagements de l'ordonnance seraient nécessaires, en particulier une hausse de la redevance?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Hollenstein, Maillard, Mugny, Rossini, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (17)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3566 n Po. Menétrey-Savary. Taxe sur le CO2 et mesures en faveur du recyclage des déchets (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'introduire dans la loi sur le CO2 ou dans l'ordonnance d'application le principe d'une exonération de la taxe consentie aux entreprises qui recyclent les déchets tels que verres, papiers et cartons, bois, plâtres, etc. Une telle disposition pourrait être introduite en complément de l'article 9 de la loi, qui fixe les conditions d'exemption de la taxe.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Hollenstein, Maillard, Mugny, Rossini, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (17)

02.3567 n Mo. Lalive d'Epinay. Conclusion d'accords de renvoi (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31) tendant à promouvoir et à conclure des accords de renvoi avec les Etats desquels sont originaires de nombreux requérants d'asile.

Le Conseil fédéral est par ailleurs chargé d'élaborer une base légale pour restreindre, voire supprimer, l'aide de l'Etat, en particulier l'aide au développement (excepté l'aide humanitaire directe), aux pays qui ne se montrent pas ou guère coopératifs (mise à disposition de documents ou de documents de remplacement, établissement de l'identité d'un requérant, autorisation d'entrer en Suisse ou autre) au moment du renvoi de ressortissants dont la demande d'asile en Suisse a été déboutée.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de promouvoir et de conclure des accords avec des Etats choisis, de sorte que ceux-ci accueillent des demandeurs d'asile déboutés provenant de pays voisins ou de la même région non coopératifs.

Comme mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dans le sens de la conclusion à terme d'accords de transit avec des Etats choisis.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Messmer, Müller Erich, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Walter, Schneider, Spuhler, Stahl, Stamm,

Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (68)

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3568 n Ip. Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE
(03.10.2002)

Je prie le Conseil fédéral d'informer le Parlement, dans la mesure de ses possibilités, au sujet des points suivants:

1. Quelles sont les intentions manifestées par les différents pays de l'Union européenne quant à d'éventuelles amnisties fiscales du genre de celle à laquelle l'Italie a procédé entre 2001 et 2002?

2. Quel est le volume estimatif des avoirs que des citoyens suisses et des personnes résidant en Suisse ont déposés auprès d'établissements bancaires ou financiers étrangers?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eggly, Favre, Frey Claude, Gadien, Glasson, Hassler, Polla, Scheurer Rémy, Steinegger, Vaudroz René, Wirz-von Planta (14)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3569 n Mo. Eggly. Taxes prélevées sur les candidats aux examens de maturité fédérale (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale qui permette à la Confédération une participation aux frais causés par les examens de maturité fédérale, afin d'empêcher une hausse excessive de ces taxes à charge des candidats.

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3570 n Ip. Schluer. Droit des faillites pour les Etats
(03.10.2002)

Plusieurs aides accordées par le Fonds monétaire international (FMI) à divers Etats du globe déclarés en cessation de paiement, aides d'un montant de plusieurs milliards de francs chacune, n'ayant apparemment pas permis de conjurer durablement la crise, le FMI étudie la possibilité de créer un "droit de faillite des Etats". Comme le FMI ne peut être à la fois créancier et juge, le but d'une telle faillite ne serait pas de déclarer insolvable un Etat qui se trouverait dans cette situation puisque cela reviendrait à le mettre sous tutelle financière. Le FMI entend bien plus créer un automatisme grâce auquel il pourrait revoir les conditions auxquelles Etats ou banques commerciales ont accordé des crédits à cet Etat avant qu'il ne fasse faillite, autrement dit rallonger unilatéralement les remboursements, dans le but évident d'obtenir plus rapidement et de manière plus autoritaire que par le passé un rééchelonnement de la dette de l'Etat en question.

Ce droit de faillite aurait donc des conséquences de poids sur les accords, publics ou privés, par lesquels nous avons accordé des crédits à des pays tiers. Il faut, à n'en pas douter, réévaluer la solidité de ces crédits.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant total des crédits accordés par la Suisse aux Etats qui pourraient être touchés par les mesures découlant du droit de faillite des Etats que le FMI entend instaurer?

2. Quels sont ces Etats?

3. Que pense le Conseil fédéral de la solidité de ces crédits?

4. Est-il en mesure d'indiquer le montant des crédits accordés par des banques commerciales suisses aux Etats en question?

5. Que pense-t-il de la solidité des crédits accordés par les banques privées?

6. L'instauration du droit de faillite des Etats envisagée par le FMI provoquera-t-elle un changement d'attitude de la Suisse envers lui?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3571 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication de déclarations au nom de la Confédération
(03.10.2002)

Lors de la conférence internationale de Johannesburg, il était difficile de savoir clairement qui appartenait à la délégation officielle de la Suisse et s'exprimait au nom de notre pays. Il semble qu'aux côtés des quatorze délégués officiels à Johannesburg se trouvaient de nombreux représentants d'ONG et de tiers. Manifestement, des problèmes ont surgi à propos des déclarations faites au nom de la Confédération, en ce sens que de nombreux représentants d'ONG et de tiers se sont arrogé le droit de parler au nom de la Suisse.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

I. Ad délégations officielles:

1. Comment et selon quels critères une délégation officielle suisse est-elle formée? Sur quelle base légale? Comprend-elle des représentants d'ONG ou de tiers (communautés d'intérêts, etc.)?

2. Qui appartenait à la délégation officielle à Johannesburg?

3. Qui définit la position de la Confédération qu'une délégation officielle a mandat de défendre dans le cadre d'une conférence internationale? Quel en est le caractère contraignant?

4. Quel était le mandat de la délégation officielle à Johannesburg?

II. Ad délégations officieuses:

1. Avant de telles conférences, et dans une perspective de coordination et d'appui, le Conseil fédéral attribue-t-il des mandats aux délégations officieuses (ONG, tiers, etc.), ou du moins s'entretient-il au préalable avec elles?

2. Les délégations officielle et officieuse sont-elles en contact durant la conférence?

3. Les délégations officieuses participant à des conférences internationales font-elles rapport au Conseil fédéral? Un échange d'expériences a-t-il lieu à l'issue d'une rencontre internationale entre les délégations officielle et officieuse?

4. Quel volume de travail l'administration fédérale assume-t-elle en relation avec ces délégations officieuses?

5. La Confédération accorde-t-elle des contributions financières supplémentaires à des ONG et à des tiers au titre des frais de délégation, ou se contente-t-elle d'une contribution générale? La Confédération verse-t-elle des contributions financières à des ONG et des tiers étrangers?

6. Si oui, le Conseil fédéral peut-il préciser la nature et le montant total des contributions générales et supplémentaires aux ONG suisses, aux ONG étrangères et aux tiers:

a. pour la conférence internationale de Johannesburg?

b. pour toute l'année 2001?

Porte-parole: Stamm

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3572 n Ip. Bühlmann. Corruption du corps médical
(03.10.2002)

Les libéralités que l'industrie pharmaceutique et l'industrie des dispositifs médicaux font aux médecins sous la forme de commissions, de voyages ou de cadeaux ne cessent de défrayer la chronique. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques, il est interdit de promettre ou d'accepter des avantages matériels ayant un rapport avec des médicaments. L'alinéa 3 dudit article relativise cependant cette interdiction générale. Que sont les rabais usuels dans le commerce et justifiés économiquement qui sont encore admis? Le Conseil fédéral envisage-t-il de le préciser dans une ordonnance?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on régler la question des libéralités faites aux médecins dans le domaine des appareils médicaux et en rapport avec la recherche, libéralités qui ne sont pas interdites par l'article 33, de manière à prévenir tout acte de corruption?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les articles 322quater et 322sexies du Code pénal, qui contiennent des dispositions sur la corruption qui ont été renforcées récemment, s'appliquent aussi aux libéralités faites aux médecins?

4. Le 9 septembre, l'Académie suisse des sciences médicales a publié des recommandations sur la coopération entre le corps médical et l'industrie, lesquelles sont censées permettre d'éviter les dérives évoquées plus haut. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces recommandations, qui n'ont aucun caractère impératif et qui ne constituent qu'un appel à la responsabilité individuelle des médecins, sont le meilleur moyen d'y parvenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher, Wyss
(13)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3573 é Mo. Merz. Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le budget 2004 et le plan financier 2005-2007 de sorte que la croissance des dépenses totales par rapport au budget 2003 se limite au renchérissement moyen attendu. Il indiquera les mesures supplémentaires qu'il entend prendre dans tous les secteurs pour réduire les dépenses, y compris leurs effets, afin que le Parlement soit mieux à même d'exercer sa souveraineté budgétaire dans le cadre de cet objectif impératif. Il présentera suffisamment tôt aux Commissions des finances les modifications constitutionnelles ou législatives qui pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre l'objectif en question.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de proposer des mesures qui nous permettront de compenser les dépenses supplémentaires des assurances sociales, auxquelles il faut s'attendre parce qu'elles résulteront de la pyramide des âges, par des réductions des dépenses - y compris dans d'autres secteurs -, de sorte qu'un éventuel relèvement du taux de la TVA permettant de financer les assurances sociales n'ait nulle incidence sur la quote-part fiscale.

Cosignataires: Bürgi, Cornu, Dettling, Inderkum, Lauri, Leumann, Schweiger, Stähelin
(8)

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

02.3574 n Ip. Mariétan. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard (03.10.2002)

Peut-on justifier d'un intérêt national prééminent à la réalisation d'une transversale ferroviaire alpine au Grand Saint-Bernard (Martigny-Aoste)?

La problématique est connue, mais un bref rappel s'impose suite à une précédente prise de position du Conseil fédéral sur ce sujet.

La position historique et géographique de la Suisse en fait un noeud ferroviaire et l'oblige à parvenir à une coordination internationale des modes de transport. En mars 2001, la Suisse a ratifié une convention bilatérale concernant la garantie de capacité des principales lignes reliant la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) au réseau italien à haute performance.

Par ailleurs - et c'est communément admis - certains événements récents ont montré la fragilité du transport des marchandises à travers les Alpes et la nécessité d'un équilibre entre le rail et la route pour les transports. Seulement, si l'on reconnaît cet objectif d'équilibre, l'on doit admettre la nécessité de capacités nouvelles.

Sachant que:

- le gouvernement italien a prévu un financement en faveur de la région Vallée d'Aoste pour les études concernant le projet Santhia-Aoste-Martigny (loi No 448 du 18 décembre 2001, art. 52 al. 11);

- M. Pietro Lunardi, ministre des infrastructures et des transports est intervenu auprès de M. le conseiller fédéral Leuenberger en vue d'un accord de principe pour l'analyse des possibilités d'intégration de l'axe du Grand Saint-Bernard dans le réseau ferroviaire suisse;

et prenant en considération:

- qu'après l'achèvement des axes ferroviaires du Lötschberg/Simplon (prévu en 2007) et du Saint-Gothard (vers 2013), la ligne du Grand Saint-Bernard pourrait constituer le prolongement stratégique sud-ouest. De plus, à terme un axe chaîne du Jura/Saint-Bernard permettrait d'alléger le noeud de Bâle où se concentre l'essentiel du trafic européen transalpin;

- que selon M. Luciano Caveri, président de la Commission de la politique régionale des transports et du tourisme du Parlement européen, une décision a été prise le 16 mars 2002 à Barcelone d'actualiser les priorités d'aménagement des axes du réseau des transports transeuropéens pour la fin de l'année 2002.

Dans quel sens le Conseil fédéral envisage-t-il de répondre à la demande de l'Italie concernant le principe de la réalisation à long terme d'un tunnel de base entre Aoste et Martigny?

Cosignataires: Antille, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Favre, Garbani, Glasson, Grobet, Guisan, Hubmann, Lachat, Maillard, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René
(33)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3575 n Mo. Berberat. Transformation de la H20 en route nationale (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3576 n Po. Zisyadis. Journée mondiale des enfants et McDonalds (03.10.2002)

Le 20 novembre prochain, la Journée mondiale des enfants sera cofinancée par l'entreprise McDonald's international.

Je demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'Unicef avec la plus grande fermeté, afin que la journée anniversaire mondiale de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant ne soit pas exploitée commercialement par un partenariat privé.

Le Conseil fédéral se doit de défendre une conception de l'enfant à considérer comme un citoyen qui doit s'épanouir et non comme un employé qu'il faut exploiter et un client qu'il faut racoller.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Graf, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Tillmanns
(16)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3577 n Po. Häggerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'interdire au plus vite le transfert contre rémunération de contingents laitiers (achat ou location). En outre, il est invité à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux revenus supplémentaires provenant de transferts de contingents effectués par des exploitations produisant du lait au profit d'exploitations qui ont renoncé à leurs contingents. Pour ce faire, il veillera à ce que l'ordonnance sur le contingentement laitier soit immédiatement modifiée.

Cosignataires: Banga, Bruderer, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (25)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3578 n Mo. Rennwald. Libre passage dans l'assurance-maladie dans le cadre des accords bilatéraux (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre les assurances indemnités journalières selon la LCA (assurances privées) aux mêmes dispositions en termes de libre passage que les assurances indemnités journalières selon la LAMal (assurances sociales) dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Rechsteiner Paul (3)

15.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3579 n Mo. Walker Felix. Politique financière. Marge de manœuvre pour une croissance durable des dépenses (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le budget 2004 et le plan financier 2005-2007 de sorte que la croissance des dépenses totales par rapport au budget 2003 se limite au renchérissement moyen attendu. Il indiquera les mesures supplémentaires qu'il entend prendre dans tous les secteurs pour réduire les dépenses, y compris leurs effets, afin que le Parlement soit mieux à même d'exercer sa souveraineté budgétaire dans le cadre de cet objectif impératif. Il présentera suffisamment tôt aux Commissions des finances les modifications constitutionnelles ou législatives qui pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre l'objectif en question.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de proposer des mesures qui nous permettront de compenser les dépenses supplémentaires des assurances sociales, auxquelles il faut s'attendre parce qu'elles résulteront de la pyramide des âges, par des réductions des dépenses - y compris dans d'autres secteurs -, de sorte qu'un éventuel relèvement du taux de la TVA permettant de financer les assurances sociales n'ait nulle incidence sur la quote-part fiscale.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Beck, Bernasconi, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cina, Ehrler, Engelberger, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Gutzwiler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Kaufmann, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (62)

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3580 n Po. Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de renforcer sensiblement la politique d'aide aux

exploitations agricoles sur la base des crédits d'investissement et des fonds d'amélioration des structures.

La politique visionnaire de la "PA 2007" doit pouvoir compter sur le développement d'exploitations agricoles de plus en plus flexibles et dynamiques, capables de s'adapter rapidement aux conditions de marchés de plus en plus volatils.

L'évolution des structures, cependant, ne se réalise dans les faits que lorsque les investissements financiers nécessités peuvent être garantis.

Au vu de ce qui précède, nous en appelons à la responsabilité accrue de la Confédération et prions particulièrement le Conseil fédéral d'agir dans les domaines suivants:

1. Les critères d'application pour l'octroi des crédits d'investissement et des fonds d'amélioration des structures sont si restrictifs aujourd'hui que, selon les régions, près de la moitié des requêtes d'aide ont été refusées. Il y a lieu d'élargir ces critères d'octroi et de les flexibiliser en conséquence pour améliorer cette situation.

2. Au vu de la nécessité rencontrée en agriculture de diversifier les exploitations, il y a lieu de soutenir aussi les investissements liés à certaines activités annexes, telles que celles relevant de l'agritourisme par exemple. Cette éventualité, si elle est certes envisagée dans le message relatif à la nouvelle politique agricole du Conseil fédéral, doit être concrétisée sans plus attendre.

3. La politique des aides à l'investissement, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, impose des garanties financières si draconiennes aux requérants qu'elle neutralise souvent l'esprit d'entreprise et d'innovation, notamment parmi les jeunes agriculteurs. Nous préconisons l'allègement de ces exigences et sollicitons de créer à l'intérieur des structures des crédits d'investissements agricoles un fond de prise en charge des risques pour les cas où certains crédits ne pourraient pas être remboursés.

4. Les délais de remboursement des crédits d'investissement sont appliqués de manière trop rigide et sont souvent trop courts. Ces remboursements imposés constituent un besoin accru en liquidités et torpillent nombre de projets quant à leur viabilité. Nous demandons de modifier cette pratique dans le sens évoqué.

02.3581 n Po. Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre rapidement l'utilisation par l'administration fédérale de logiciels libres, afin de sauvegarder son indépendance et jouer un rôle d'exemplarité dans l'ensemble des collectivités publiques du pays.

Cosignataires: Berberat, Cuche, de Dardel, Garbani, Hollenstein, Menérey-Savary, Rennwald, Spielmann, Widmer (9)

x 02.3582 n Po. Walker Felix. Extension de la surveillance des banques et des assurances pour englober les sociétés d'investissement (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les requêtes suivantes et à soumettre aux Chambres un rapport à ce sujet:

1. La législation sur la surveillance des banques et des assurances doit être modifiée de manière à ce que les conglomérats financiers, les groupes financiers et les groupes d'assurance auxquels appartiennent, d'une part, une banque, un commerçant de titres ou une assurance et, d'autre part, une ou plusieurs sociétés d'investissement, soient soumis à une surveillance renforcée, qui inclura ces dernières.

2. Les sociétés d'investissement qui s'adressent à un large cercle d'investisseurs, sans tomber sous la loi sur les fonds de placement, doivent être soumises à une surveillance et à une législation minimales, dans l'intérêt de la protection des créanciers et du fonctionnement du système.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Ehrler, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Gadien, Hassler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Imfeld, Imhof, Lalive d'Epinay, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger,

Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3583 n Ip. Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques (03.10.2002)

La réponse à ma question ordinaire du 23 septembre 2002, "La police fédérale est-elle 'Big Brother'?" est trop entière et ne me satisfait pas. Je prie donc le Conseil fédéral de fournir des précisions en répondant aux questions suivantes, relatives à la convocation et à l'interrogatoire de personnes censées appartenir aux mouvements anti-mondialisation.

1. Quel est le nombre total des personnes qui ont été ou sont interrogées par le service d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police?

2. De tels interrogatoires sont-ils encore menés?

3. La convocation indique-t-elle clairement, par écrit, que les personnes ne répondant pas à la convocation ne seront pas inquiétées?

4. Quel est le nombre des personnes convoquées qui n'ont pas répondu à l'invitation?

5. Comment ou selon quels critères le service d'analyse et de prévention a-t-il sélectionné les personnes convoquées? Dans quelle mesure s'est-il fondé pour ce faire sur des informations qu'il s'est préalablement procurées sur elles?

6. Selon quels critères le service d'analyse et de prévention a-t-il retenu les personnes convoquées?

7. Les données concernant les personnes interrogées et celles qui ne se sont pas présentées sont-elles conservées?

8. Si oui, les personnes convoquées ont-elles accès à leur dossier?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Graf, Menétreys-Savary, Mugny, Teuscher (5)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3584 n Mo. Kurrus. Obligation de l'employeur de fournir à ses employés un certificat de salaire (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement une proposition de précision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que le devoir de collaborer de l'employeur (art. 127 LIFD) se limite à la communication du salaire rétribuant le travail fourni (salaires en espèces et en nature).

Cosignataires: Bangerter, Bortoluzzi, Donzé, Engelberger, Estermann, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Imhof, Lalive d'Epinay, Loepfe, Polla, Speck, Spuhler, Triponez (14)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3585 n Ip. Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs (03.10.2002)

Ces dernières années, les effectifs des secrétariats généraux des sept départements ont considérablement augmenté. A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Nous invitons le Conseil fédéral à nous indiquer quelle a été l'évolution des effectifs dans chacun des sept départements de l'administration pour les dix dernières années (comparaison 1991/2001 en chiffres absolus, avec l'évolution en pour-cent).

2. Pourquoi le gouvernement associe-t-il de plus en plus à ses travaux les états-majors des départements, au lieu de consulter

les organes de décision et d'exécution (à savoir les offices ainsi que leurs divisions et sections)?

3. Que pense le Conseil fédéral des doublons, des problèmes de coordination, de la concurrence et des querelles intestines existant entre les états-majors des départements et les offices fédéraux compétents ainsi qu'au sein même des états-majors?

4. La pratique consistant à engager, dans les états-majors des départements, de plus en plus de personnes venues de l'extérieur (Quereinsteiger) et de généralistes qui n'ont jamais travaillé dans des organes de décision et d'exécution a-t-elle fait ses preuves?

Cosignataires: Bruderer, Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Thanei, Tillmanns, Wyss (6)

02.3586 n Po. Strahm. Réglementer les activités des analystes boursiers (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, à la faveur de la révision actuelle de la surveillance des marchés financiers, la possibilité d'introduire des dispositions régissant l'activité des personnes qui publient des évaluations de sociétés cotées en Bourse et de titres boursiers (analystes). Il prévoira notamment dans ces dispositions:

1. une séparation claire et totale entre l'activité d'analyste et l'activité de "corporate finance" au sein de l'établissement;

2. l'interdiction de rémunérer les analystes pour des activités de "corporate finance" (bonus selon les résultats); si des bonus sont maintenus, ils ne devront être versés qu'en fonction du résultat des analyses et de la fiabilité des prévisions;

3. l'interdiction faite aux analystes de détenir des titres des sociétés dont ils font l'analyse.

Ces règles pourront être insérées dans la loi sur la surveillance des marchés financiers ou dans la législation boursière.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Gross Jost, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (10)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3587 n Mo. Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire une obligation générale de déclaration pour le bois et les produits dérivés du bois, en précisant la provenance et le type de bois; et

2. de s'engager au sein de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ainsi que d'autres organismes internationaux, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission de l'ONU pour le développement durable en faveur de l'introduction, à l'échelle internationale, d'une obligation générale de déclaration pour le bois et les produits dérivés du bois.

Cosignataires: Banga, Dormond Marlyse, Eggly, Fehr Jacqueline, Graf, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti, Zapfl (24)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat et d'accepter le point 2.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3588 n Ip. Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral (03.10.2002)

En considérant les décisions essentielles et nécessaires à prendre dans le domaine de la politique familiale, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les priorités du Conseil fédéral en matière de politique familiale?

2. Quelles propositions devraient, selon lui, être réalisées en priorité?
3. Le Conseil fédéral communique-t-il avec les cantons sur les questions de politique familiale?
4. Quelles sont les critères essentiels pour le Conseil fédéral dans le domaine de la famille?
5. S'agit-il en premier lieu de garantir un soutien à toutes les familles suivant leur nombre d'enfants?
6. Quels projets de solution le Conseil fédéral considère-t-il pour la question des familles monoparentales particulièrement désavantagées ou des familles touchées par la pauvreté?
7. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à l'imposition sur la famille, qui n'aiderait, comme on peut le démontrer, que les familles à revenu élevé?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Graf, Hollenstein, Menétry-Savary, Mugny, Teuscher (9)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3589 n lp. Vaudroz Jean-Claude. Politique économique et politique monétaire. Symbiose nécessaire à notre compétitivité (03.10.2002)

Une récente statistique de l'OCDE démontre qu'en 2002, il est en train de se reproduire une situation analogue de celle de 1991-1995. En effet, la surévaluation du franc suisse par rapport à l'euro s'élève à 40 pour cent.

Il est bon de se rappeler que la politique monétaire de la première moitié des années nonante a contribué à plonger notre économie dans une phase de stagnation qui s'est prolongée jusqu'à la fin des années nonante. Nous pouvons appeler cela plus communément une "crise économique".

Durant cette période, comme aujourd'hui d'ailleurs, nous devons constater que les avantages d'une surévaluation du franc suisse par rapport aux désavantages pénalise la compétitivité de notre économie. Les secteurs industriel, de la machine, de l'horlogerie et du tourisme, pour ne citer que quelques exemples, sont directement influencés par la parité de notre franc. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de donner son avis sur les points suivants:

1. Est-ce que lui et la Banque nationale ont suivi la surévaluation du franc suisse par rapport à l'euro durant les trois dernières années? Comment peut-on justifier cette politique à la lumière de l'expérience acquise durant les années nonante?
2. Quelles mesures concrètes entend-t-il utiliser pour éviter que la Suisse ne se retrouve dans une phase de stagnation, voire de dépression économique, et ainsi empêcher que les anciennes erreurs se répètent?
3. Est-ce qu'il a les moyens d'influencer la Banque nationale dans sa politique monétaire, et ainsi de protéger notre économie d'un franc suisse trop élevé?

Quels sont les instruments de politique économique et monétaire qui permettent à court terme d'influencer le taux du franc suisse notamment sur l'euro, afin de soutenir nos PME en difficulté sur les marchés d'exportation?

4. Dans quels délais peut-on voir l'influence favorable du taux de change par l'application de mesures significatives permettant à notre économie, notamment nos PME exportatrices et notre tourisme, de retrouver un niveau de compétitivité favorable?

Cosignataires: Chevrier, Cina, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (16)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3590 n lp. Leuthard. Clause de renvoi et autres clauses de traités (03.10.2002)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte-t-il discuter et insérer de manière générale, lors de la signature de traités ou d'accords internationaux, la question de

la conditionnalité politique? Si oui, de quelles conditionnalités s'agit-il?

2. Lors de la signature de l'accord-cadre avec la République populaire de Chine, le SECO a-t-il tenté de négocier des conditionnalités?
3. Si oui, pourquoi n'est-on pas parvenu à les imposer? Si non, pour quelles raisons y a-t-on renoncé?
4. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'étendre la conditionnalité au moyen d'une clause de réadmission des demandeurs d'asile déboutés?
5. Quelle est la pratique de l'UE en matière de conditionnalité politique?
6. Existe-t-il des alternatives à la conditionnalité?

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Loepfe, Müller-Hemmi, Riklin, Walker Felix, Widmer, Zapfl (10)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

x 02.3591 n Po. Leuthard. Conditionnalité (03.10.2002)

Je prie le Conseil fédéral de présenter dans les six mois un rapport sur la conditionnalité indiquant si l'on procède en la matière selon une conception précise ou si l'on décide cas par cas. Le rapport devra préciser les types de conditionnalité appliqués et ceux auxquels la préférence est donnée en cas de doute. Le rapport indiquera enfin la position de la Suisse à l'égard des crédits émanant des institutions de Bretton Woods.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Eggly, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Loepfe, Müller-Hemmi, Riklin, Walker Felix, Widmer, Zapfl (11)

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3592 n lp. Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec (03.10.2002)

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'affirmation du gouvernement nidwaldien selon laquelle le Wellenberg en tant que site d'entreposage de déchets nucléaires est définitivement rayé de l'ordre du jour?

2. La région alpine entre-t-elle encore en ligne de compte comme site d'entreposage de déchets nucléaires? Combien de sites au total dans la région alpine ou ailleurs la Nagra a-t-elle pris en considération? Le Conseil fédéral peut-il en citer les noms?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de M. Walter Wildi, président du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs (EKRA), selon laquelle le sous-sol de la commune zurichoise de Benken constitue le meilleur site possible pour entreposer des déchets hautement radioactifs?

4. Estime-t-il aussi qu'un des enseignements qu'il faudrait tirer du "grounding" du projet Wellenberg est qu'il ne faudrait pas miser sur un seul site, mais plutôt aussi songer à d'autres sites, en plus de Benken?

5. Compte-t-il aussi examiner la question de savoir si la Suisse a besoin de deux dépôts, soit un pour les déchets de faible et moyenne activité (SMA) et un autre pour les déchets de haute activité (HAA), ou si un seul dépôt pour tous les types de déchets suffit?

6. Comment entend-il faire en sorte que la société accepte la construction d'un dépôt pour les déchets nucléaires?

7. Pense-t-il aussi qu'en restreignant la production de déchets nucléaires moyennant une limitation de la durée de vie des centrales existantes, en élaborant une stratégie d'entreposage largement acceptée par la société et en optant pour une procédure de sélection des sites transparente et cohérente, on faciliterait l'acceptation d'un dépôt dans la région concernée et au sein de

la population suisse, qui est majoritairement critique face au nucléaire?

8. Dans le rapport II de l'EKRA (projet du 9 avril 2002), qui n'a pas encore été publié, le groupe d'experts écrit que la répartition des déchets radioactifs entre les dépôts prévus n'a pas encore été fixée définitivement, mais que les exigences auxquelles devront répondre les sites potentiels dépendront de l'inventaire des radionucléides et de la quantité de déchets à entreposer. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette affirmation de ses experts signifie en réalité que les exigences auxquelles devront répondre les sites potentiels ne pourront être vraiment déterminées que lorsque l'on connaîtra la durée de vie des centrales et la durée de retraitement des éléments combustibles usés?

9. Les inventaires des déchets pour les entrepôts qui abriteront des déchets SMA et ceux où seront stockés des déchets HAA/LMA (LMA = de moyenne activité à vie longue) n'ont pas encore été définis (rapport II de l'EKRA du 9 avril 2002). Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder afin que les inventaires de déchets radioactifs soient définis à temps dans le cadre d'un programme d'élimination au calendrier précis et que le contrôle de la qualité des déchets à entreposer puisse être assuré?

10. Quelles conséquences le Conseil fédéral compte-t-il tirer des conclusions du rapport II de l'EKRA, qui n'a pas encore été publié et qui dit que la recherche indépendante et libre dans le domaine de l'élimination n'existe pratiquement pas aujourd'hui et que la mise en oeuvre des programmes d'élimination est notamment remise en question en raison du manque de popularité de la Nagra et de la société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW) au sein de la population? Une agence d'élimination indépendante, placée sous la souveraineté budgétaire de la Confédération, constituerait-elle une solution envisageable?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bruderer, Decurtins, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss, Zapfl
(26)

x 02.3593 n Ip. Steiner. Disparition de dépêches au DFAE
(03.10.2002)

Dans son livre "Alte Schatten - Neue Schatten", l'ancien ambassadeur Carlo S. F. Jagmetti signale que des 23 rapports qu'il se souvient avoir envoyés de Washington entre le 3 août 1995 et le 15 octobre 1996, seuls onze sont encore conservés dans les archives du DFAE. Les autres, notamment les mises en garde, ont disparu.

1. Où sont les rapports manquants?
2. Qui les a retirés des archives, en vertu de quelle compétence et sur la base de quelles instructions?
3. Qui a accès aux archives, et comment l'accès est-il contrôlé?
4. Quelles mesures a-t-on prises pour retrouver les rapports manquants et identifier les responsables de leur disparition? Où en est la procédure?
5. Des procédures disciplinaires et pénales ont-elles été engagées? Si oui, contre qui et où en sont-elles? Si non, pourquoi?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

x 02.3594 éIp. Cornu. Pédophilie via Internet. Affaire Landslide (04.10.2002)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques insistantes de la presse et de certaines autorités judiciaires cantonales:
- selon lesquelles l'Office fédéral de la police (OFP) aurait tergiversé dans cette affaire, ne donnant pas assez rapidement suite aux renseignements fournis en 2001 déjà par le FBI (et cela malgré l'entrée en vigueur en avril 2002 seulement des nouvelles règles pénales en la matière);

- selon lesquelles l'OFP se serait occupé d'enquêtes préliminaires qui n'étaient pas de son ressort (contrôle de la titularité des cartes de crédit, p. ex.), faisant ainsi perdre autant de temps que d'efficacité aux autorités cantonales compétentes?

2. Avec tout le respect que notre Etat doit à la liberté de la presse, comment le Conseil fédéral apprécie-t-il qu'une enquête judiciaire de cette importance puisse être partiellement compromise par des révélations prématuées des médias? Sous réserve toujours de la liberté de la presse, n'est-il pas possible d'instaurer dans notre pays un "code de conduite" entre les autorités judiciaires et la presse, lequel code permettrait une sorte de veto médiatique sur quelques enquêtes essentielles? Un tel code de conduite serait-il imposable aux cantons ou atteint-on là les limites de notre fédéralisme, en cette matière?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'efficacité de notre système "fédéraliste" par rapport à une criminalité de cette envergure, tant pour ce qui est du nombre de prévenus potentiels que pour ce qui est de leur "universalité"? Ne serait-t-il pas judicieux de confier ce genre d'enquête et sa coordination à une instance unique, le ministère public de la Confédération, par exemple?

4. Le Conseil fédéral, respectivement son membre responsable du DFJP a, semble-t-il, été informé de cette vaste et unique enquête par la presse. Malgré le principe de la séparation des pouvoirs, n'y a-t-il pas lacune?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de nouvelles mesures légales ou organisationnelles pour veiller à lutter encore plus efficacement contre ce fléau de la pédophilie et pornographie enfantine?

Cosignataires: Berger, Langenberger

(2)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

x 02.3595 é Ip. Dettling. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
(04.10.2002)

La définition d'incitations praticables pour la mise en oeuvre de mesures énergétiques visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments se révèle difficile. Afin de parvenir à élaborer des propositions concrètes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines juge-t-il possible de prendre des mesures incitatives visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments?
2. Quelles mesures concrètes prévoit-il pour éviter l'introduction d'une taxe sur le CO2 en relation avec les bâtiments?
3. Peut-il et veut-il présenter en collaboration avec les cantons, avant la décision relative à l'introduction de la taxe CO2 pour les bâtiments, des propositions en vue de la conclusion d'accords sur les objectifs?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

x 02.3596 é Ip. Beerli. Comment traiter les dépêches sensibles au DFAE? (04.10.2002)

Les mémoires de l'ambassadeur Jagmetti consacrés aux années 1995 à 1997 sont aussi intéressants qu'inquiétants sur certains points. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les archives du DFAE ne contiennent plus que douze des 23 dépêches envoyées par l'ex-ambassadeur à Washington entre le 3 août 1995 et le 15 octobre 1996?
2. Pourquoi ces documents ont-ils disparu?
3. Le DFAE doit-il repenser la manière dont il traite et archive les dépêches qui lui parviennent?

4. Quelles mesures ont été prises pour que les dépêches sensibles soient examinées, traitées et transmises à qui de droit?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2002 Conseil des Etats. Liquidée.

02.3597 é Ip. David. Politique économique et monétaire.

Même situation qu'au début des années nonante?

(04.10.2002)

"Il est notoire que le taux de change du franc suisse se trouve au-dessus de la parité du pouvoir d'achat." ("NZZ", 30 septembre 2002).

Les données publiées dans la "NZZ" indiquent que la même évolution négative qu'en 1991-1995 est en cours. La surévaluation du franc suisse par rapport à l'euro dépasse à nouveau le seuil des 40 pour cent. La politique économique et monétaire menée pendant la première moitié des années nonante est coresponsable du fait que l'économie suisse soit entrée dans une phase de stagnation, qui a duré jusqu'à la fin des années nonante.

Aujourd'hui, comme alors, on peut constater que l'avantage souvent avancé de la surévaluation du franc suisse, à savoir des intérêts bas pour les entreprises et les particuliers, n'en est en réalité guère un. La tarification des crédits introduite par les banques a pour conséquence que les PME, mais aussi les grandes entreprises, ne peuvent pratiquement plus bénéficier des avantages des taux d'intérêt.

La réduction du taux directeur par la Banque nationale ces douze derniers mois n'est pas parvenue à faire baisser la surévaluation.

Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral et la Banque nationale ont-ils mené une politique de surévaluation du franc par rapport à l'euro ces trois dernières années? Comment peut-on expliquer une telle politique dans le contexte des expériences faites dans les années nonante?

2. Quelles sont les mesures concrètes prises par le Conseil fédéral et la Banque nationale, en ce qui concerne la politique économique et monétaire, pour éviter la répétition des erreurs passées et donc une nouvelle phase de stagnation pour la Suisse?

3. Que pensent le Conseil fédéral et la Banque nationale du fait que l'avantage d'un franc surévalué ne profite, ou ne puisse profiter, que très peu à l'économie, en premier lieu aux PME? En particulier: dans quelle mesure ce fait influence-t-il la politique monétaire actuelle menée par la Banque nationale?

4. Quels sont les instruments de politique économique et monétaire utilisés par le Conseil fédéral et la Banque nationale pour réduire la surévaluation actuelle excessive (plus de 40 pour cent) par rapport à l'euro? Quelle est l'efficacité des instruments mis en oeuvre et quand pourra-t-on compter qu'ils aient des effets sur l'économie, en particulier sur le commerce extérieur des PME suisses avec les entreprises de l'UE, ainsi que sur le tourisme?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3598 n Mo. Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assumer la responsabilité et le financement d'une campagne nationale de prévention contre la pédopornographie et les agressions sexuelles contre des enfants, campagne qui s'adressera aux victimes potentielles et aux personnes qui en ont la charge (corps enseignant, parents, associations pour la jeunesse, associations sportives, etc.), ainsi qu'aux agresseurs potentiels. Dans ce cadre, il est important d'intégrer l'initiative "Internet à l'école" au projet;

2. d'apporter un soutien financier aux organisations de protection des enfants en Suisse, de sorte à leur donner les moyens d'agir davantage et de manière plus ciblée dans le domaine de

la prévention et d'améliorer la qualité des conseils et des informations qu'elles fournissent (voir interview de Mme Metzler dans le "SonntagsBlick" du 29 septembre 2002);

3. d'apporter un soutien financier, logistique et professionnel aux organes de police fédéraux et cantonaux, pour la formation aux questions liées à la pédopornographie sur Internet, et de les aider à élaborer le contenu des cours;

4. de prendre les mesures nécessaires pour que des programmes de recherche dans le domaine de la pédopornographie et de la prostitution enfantine soient lancés et financés en Suisse, comme c'est le cas dans d'autres pays;

5. de mettre en place très rapidement un plan d'action national contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (prostitution, esclavage, pédopornographie) et d'en définir la teneur sur les plans national et international (voir les revendications de Stockholm, 1996, et de Yokohama, 2001);

6. de tout faire pour que les enfants victimes de la pornographie sur Internet et de la prostitution soient identifiés et reçoivent toute l'aide dont ils ont besoin;

7. d'examiner le rôle que doivent jouer les fournisseurs d'accès dans l'endiguement de la pédopornographie sur Internet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Menétry-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (47)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3599 n Ip. Mathys. Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (04.10.2002)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ne contribue-t-elle pas à saper la protection des données?

2. ne faudrait-il pas obliger les fournisseurs d'accès à Internet à enregistrer les données relatives aux connexions sur des supports indépendants du réseau?

3. ne faudrait-il pas prévoir un support séparé pour chaque accès Internet?

02.3600 n Ip. Galli. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur? (04.10.2002)

Après le rejet d'objets soumis en votation comprenant des mesures en faveur des énergies renouvelables en septembre 2000 et 2002, des questions se posent quant à la manière dont la Confédération peut et entend, dorénavant, soutenir et relancer la recherche en matière d'énergies renouvelables; cela d'autant plus que, depuis 2001, les subventions fédérales sont réglées différemment ou, plus précisément, que les subventions fédérales pour les énergies renouvelables ont encore diminué. S'agissant de la compétence des cantons, la nouvelle réglementation présente aujourd'hui une lacune en matière d'harmonisation des conditions et prescriptions cantonales. En effet, on supposait notamment que la loi sur le marché de l'électricité (LME) permettrait de nouvelles mesures et contributions. Certes, dans le projet de loi sur l'énergie nucléaire, des contributions en faveur des énergies renouvelables ont été prévues, mais cette loi n'est pas encore en vigueur.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Par quelles mesures le Conseil fédéral pourra-t-il promouvoir structurellement les énergies renouvelables ces trois prochaines années? Quels montants pourra-t-il y consacrer?

- Quelle est la stratégie future en matière de promotion des énergies renouvelables (contributions en faveur de la recherche et taxes d'incitation éventuelles en faveur des diverses énergies - de l'énergie nucléaire jusqu'aux énergies renouvelables)?

- Après le refus de la LME, le Conseil fédéral compte-t-il (à l'instar de l'Allemagne) introduire ou proposer, dans la loi sur l'énergie, une autre réglementation en matière d'injection de courant, qui favoriserait les énergies renouvelables?

- De nouvelles sociétés nationales pour l'exploitation du réseau sont-elles prévues? Comment?

- Le Conseil fédéral entend-il instaurer des règles d'harmonisation en faveur des producteurs dans le cadre de la nouvelle pratique en matière de contributions pour les cantons?

Cosignataires: Chevrier, Ehrler, Wiederkehr (3)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3601 n Mo. Kunz. Aliments à l'état naturel. Égalité avec les autres denrées alimentaires (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de l'ordonnance du 1er mars 1995 sur les denrées alimentaires:

Sont admises les mentions relatives aux effets des ingrédients naturellement présents dans les denrées alimentaires dont l'utilité du point de vue de la santé publique est prouvée.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fettebert, Föhn, Freund, Gadient, Graf, Hassler, Hollenstein, Joder, Kaufmann, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widmer (31)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Rejet.

02.3602 n Mo. Sommaruga. LAMal. Modification du droit de recours (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin que les organisations de consommateurs et de patients, ainsi que les assureurs-maladie, aient qualité pour recourir devant la Commission fédérale de recours en matière de liste des spécialités.

Cosignataires: Bruderer, Fässler, Gross Jost, Hofmann Urs, Leuthard, Raggenbass, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (10)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3603 n Mo. Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'édicter des dispositions contraignantes pour interdire l'importation et la vente de bois et de produits dérivés du bois provenant de la production, de la transformation et du commerce illégaux;

2. de mettre en place un système d'étiquetage du bois et de produits dérivés du bois provenant de la production, de la transformation et du commerce légaux. Ce système pourra être élaboré dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays de provenance du bois ou dans le cadre d'organisations internationales, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT);

3. de présenter un calendrier précisant quand le système d'étiquetage sera introduit et quand il sera déclaré obligatoire pour l'importation et la vente de bois et de produits dérivés du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormann Rosmarie, Fasel, Gadient, Genner, Gysin Remo, Jossen, Kunz, Lustenberger, Menétreyn

Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold, Waber, Wyss, Zisyadis (25)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3604 n Mo. Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la certification du bois et des produits dérivés du bois, conformément aux normes fixées par le Forest Stewardship Council (FSC).

En premier lieu, la Suisse doit:

1. encourager la certification en subventionnant les procédés individuels de certification et aider à la mise en place d'une cellule nationale de coordination;

2. s'engager au sein de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et d'autres organismes internationaux, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission de l'ONU pour le développement durable, ainsi que dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en faveur d'un système de certification reconnu internationalement et correspondant aux normes FSC.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Fasel, Gadient, Genner, Gysin Remo, Jossen, Menétreyn-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold, Waber, Wyss, Zisyadis (22)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 02.3605 n Ip. Rossini. Polycom. Finalisation, mise en œuvre, financement du concept (04.10.2002)

Dans le cadre de la mise en place du déploiement du réseau radio Polycom Suisse, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel stade de son développement se trouve le concept Polycom et quels sont les délais de mise en œuvre définis par la Confédération pour sa finalisation sur l'ensemble du territoire?

2. Dans le déroulement opérationnel du projet, la Confédération a-t-elle défini avec précision les conditions-cadres (dont financières et techniques) pour que les cantons puissent mener à terme ce processus? Si oui, dans quels délais le processus devrait être achevé?

3. Quel est l'engagement financier global prévisible pour la finalisation de ce projet et quelle en est la répartition financière entre la Confédération et les cantons?

4. Peut-on envisager une aide financière spécifique accordée aux régions de montagne dans lesquelles l'installation d'un tel réseau génère des surcoûts d'infrastructure liés aux conditions strictement géographiques, et dont dépendent notamment les appels d'urgence?

Cosignataires: Antille, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Maillard, Mariétan, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (26)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3606 n Po. Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers (04.10.2002)

Trente années après la formulation du principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse (AVS, LPP, épargne liée 3a), alors que la 11e révision de l'AVS est en cours, tout comme la 1ère révision de la LPP, et que les réflexions relatives à la 12e

révision de l'AVS s'élaborent, plusieurs constats, parmi d'autres, peuvent être formulés:

- Fondamentalement, 17 ans après l'introduction de la LPP obligatoire pour les salariés, concrétisant le concept des trois piliers, les objectifs définis par la Constitution fédérale ne sont toujours pas atteints. Pour le Conseil fédéral, cela prendra du temps, une telle perspective relevant du long terme.

- Selon le rapport du DFI de 1995, confirmé par des analyses plus récentes sur la situation économique des rentiers et différentes prises de position du Conseil fédéral, le premier pilier, l'AVS, ne répond pas aux objectifs constitutionnels qui lui sont assignés. Il ne garantit pas la couverture des besoins vitaux. Certes, les prestations complémentaires peuvent pallier partiellement cette lacune, mais leur application est inégale et complexe; près d'un tiers des ayants droit n'en bénéficient pas.

- Il en est de même pour le deuxième pilier, la LPP, lequel devrait permettre aux bénéficiaires, en plus de l'AVS, de maintenir leur niveau de vie antérieur. Or, cela n'est le cas que pour les revenus inférieurs à environ 50 000 francs environ (message du Conseil fédéral concernant la 11e révision de l'AVS).

- Par ailleurs, seule la moitié des rentiers de ce pays peuvent compter sur des prestations de la LPP. Pour l'autre moitié, l'AVS est l'unique prestation de prévoyance vieillesse. Etant donné le niveau des rentes, cela exprime la fragilité de la situation financière de plusieurs centaines de milliers de rentiers et de rentières. De plus, on peut prétendre que les révisions en cours ne contribueront pas à l'amélioration de la situation financière des rentiers, notamment ceux aux revenus bas et moyens. Le contraire se profile: adaptation des rentes tous les trois ans, baisse du taux d'intérêt minimal, baisse du taux de conversion, réduction des rentes de veuve, par exemple.

- Le deuxième pilier, organisé structurellement autour de plusieurs milliers d'organismes d'application (caisses de pension, fondations, etc.) est d'une complexité totalement disproportionnée par rapport aux besoins effectifs d'un tel régime social. Cette complexité aboutit aux problèmes de maîtrise effective du régime. Transparence irréalisée et lacunes statistiques empêchent véritablement un pilotage et une surveillance politique crédible du deuxième pilier.

- Le deuxième pilier génère d'innombrables inégalités de traitement des salariés: accès au régime, répartition des cotisations, niveau des prestations à salaire égal, etc. D'une certaine manière, la prévoyance professionnelle exacerbe à la retraite les inégalités socioéconomiques marquant déjà le parcours professionnel des salariés.

- Alors que certains affirment, dans un catastrophisme récurrent, la fragilité du premier pilier, l'actualité démontre que le deuxième pilier s'avère plus fragile encore. Ces dernières années, nombreuses sont, en effet, les institutions LPP à avoir procédé à des assainissements financiers. De plus, la problématique de la définition du taux d'intérêt minimal est aussi une illustration de cette fragilité.

- A partir de 2025, le deuxième pilier fonctionnera quasiment selon le mode de la répartition, puisque les recettes d'une année serviront à produire les rentes de la même année. Il y a donc, de facto, passage du principe de la capitalisation à celui de la répartition.

- Quant au troisième pilier (3a lié), au-delà de sa dimension sociale reconnue par la constitution, il convient d'admettre qu'il pose problème. Véritable "boîte noire", ce pilier est totalement immaîtrisé! Politiquement, cette situation s'avère très discutable. Il sert par ailleurs certainement autant un but d'évasion fiscale que de prévoyance sociale.

Ces constats amènent une discussion fondamentale sur les buts, les moyens et les effets du système des trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse, en regard de ses objectifs constitutionnels et de ses conséquences effectives. La réflexion doit notamment porter sur le renforcement du premier pilier, voire le passage à un système de trois à deux piliers.

Dans la perspective des réflexions sur la 12e révision de l'AVS, dans une optique à long terme, il est demandé au Conseil fédéral d'étudier une ou des alternatives possibles au système actuel

des trois piliers. Pensons, plus particulièrement aux points suivants:

1. renforcement du premier pilier et passage à un système à deux piliers, par intégration totale ou partielle du deuxième pilier (LPP) dans le premier pilier (AVS) et fusion partielle ou totale des deuxième et troisième piliers;
2. réforme structurelle fondamentale des deuxièmes pilier LPP et troisième pilier;
3. étude des conséquences économiques et sociales de tels aménagements pour les trois régimes concernés, du point de vue des assurés et des bénéficiaires, des recettes et des dépenses des régimes;
4. faisabilité de telle ou telle option; avantages et inconvénients;
5. influence des facteurs démographiques et économiques sur les différentes options;
6. etc.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zisyadis (24)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3607 n lp. Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre (04.10.2002)

La définition d'incitations praticables pour la mise en oeuvre de mesures énergétiques visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments se révèle difficile. Afin de parvenir à élaborer des propositions concrètes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines juge-t-il possible de prendre des mesures incitatives visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments?
2. Quelles mesures concrètes prévoit-il pour éviter l'introduction d'une taxe sur le CO2 en relation avec les bâtiments?
3. Peut-il et veut-il présenter en collaboration avec les cantons, avant la décision relative à l'introduction de la taxe CO2 pour les bâtiments, des propositions en vue de la conclusion d'accords sur les objectifs?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Keller, Leutenegger Hajo, Messmer, Steiner, Theiler (7)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3608 n lp. Gysin Remo. Traités avec l'étranger. Responsabilité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans le non-respect des compétences (04.10.2002)

La Constitution fédérale charge L'Assemblée fédérale de "surveiller les relations avec l'étranger" (art. 166 de la constitution). Le Parlement participe donc à la définition de la politique extérieure, encore faut-il lui qu'il ait les moyens d'influencer la conclusion d'accords internationaux et qu'il les vérifie quand ils sont conclus! La loi sur les rapports entre les conseils (art. 47bis al. 1er) règle les détails. Deux exemples illustrent le fait que le gouvernement et l'administration n'ont pas soumis au Parlement les dossiers qui lui auraient permis de s'acquitter de sa tâche.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Accord économique avec la Chine: le 22 mai 2002, le Conseil fédéral a conclu un accord-cadre économique avec la Chine. Il n'en a pas informé le Parlement.
- 1.1 Pourquoi?
- 1.2 Est-il prêt à lui soumettre cet accord immédiatement, comme il aurait dû le faire pour l'informer et pour que le Parlement l'accepte?

2. Accord de coopération entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la lutte antiterroriste: la "SonntagsZeitung" du 1er septembre 2002 a relaté l'existence et le contenu de cet accord que devait signer le procureur de la Confédération, M. Valentin Roschacher, qui l'a vraisemblablement signé depuis. Cet accord est sans nul doute d'une grande importance politique.

2.1 Quand le Conseil fédéral le publiera-t-il et le soumettra-t-il au contrôle du Parlement?

2.2 Cet accord sera-t-il applicable aux cas d'escroquerie? Dans la négative, pourquoi?

2.3 Est-il vrai que cet accord a été signé du côté américain par un ministre et du côté suisse par un "fonctionnaire"? Si oui, est-ce conforme aux usages suisses et internationaux?

2.4 Est-il vrai encore que des agents de la CIA et du FBI opèrent déjà activement sur le territoire suisse avec la connivence de nos autorités? Si oui, sur quelle base légale le font-ils?

2.5 Cet accord permettra-t-il à la Suisse d'extrader vers les Etats-Unis des personnes qui y risquent la peine de mort? Ou mentionne-t-il une interdiction en la matière?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3609 n Mo. Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la définition des lignes d'accès aux NLFA, de préparer une variante "Région du lac de Zoug-Ebikon-gare souterraine de Lucerne-Stans-Seelisberg" de sorte que le Parlement puisse, au moment d'adopter les arrêtés fédéraux en la matière, délibérer et décider en connaissant les conséquences financières, économiques et techniques d'une telle variante.

Cosignataire: Estermann (1)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3610 n Ip. Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre (04.10.2002)

En août 2002, le SECO a fait entrer en vigueur une disposition qui accorde aux apprentis de la branche de la restauration 18 dimanches libres par an et qui précise qu'ils doivent cesser leur travail la veille à 17 heures. Or, la branche en question a tellement fait pression sur l'administration que cette dernière est déjà revenue en arrière sur ce point. Je demande au Conseil fédéral, dans ces conditions, de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des branches professionnelles où il voit que la formation professionnelle de qualité est en danger? Connaît-il le pourcentage de jeunes qui interrompent leur apprentissage dans la restauration? Sait-il pour quelles raisons?

2. Existe-t-il selon lui un droit minimal au temps libre, notamment aux loisirs, pendant les heures de repos reconnues (fin de la journée, week-end ou jours fériés officiels), droit en l'absence duquel les individus, notamment les jeunes, risquent de ne plus avoir du tout de vie sociale? Estime-t-il que ces heures de repos que l'individu consacre à la vie sociale sont d'une grande importance?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les apprentis de la branche de la restauration bénéficient d'un temps de loisirs adéquat?

4. Est-il prêt à donner une base légale au droit qu'ont ces apprentis à cesser le travail à 17 heures la veille des 18 dimanches de congé en l'inscrivant dans la future ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs?

Cosignataires: Cavalli, Fasel, Fässler, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Strahm (6)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3611 n Mo. Raggenbass. Financement des soins de longue durée (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres sans délai une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui réglera le financement des soins longs et qui déterminera en particulier qui devra, à l'avenir, financer la fourniture de ces soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (19)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3612 n Ip. Ehrler. Les Chinois. Quel potentiel représentent-ils pour le tourisme suisse? (04.10.2002)

Les observateurs du marché estiment que les Chinois vont être de plus en plus nombreux à voyager à l'étranger. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont nos chances d'attirer les touristes chinois?
2. Que fait le Conseil fédéral pour que les canaux diplomatiques et consulaires ou les institutions financées par la Confédération exploitent au mieux le marché chinois?
3. Qu'envisage-t-il de faire pour que les formalités pratiques, notamment pour l'obtention d'un visa, ne défavorisent pas la Suisse face à la concurrence européenne?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Lustenberger, Vaudroz Jean-Claude (4)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3613 n Ip. Ehrler. AGCS. Etat des négociations (04.10.2002)

Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, des négociations visent actuellement une large panoplie de services, dont certaines composantes du service public pour lesquelles l'Etat joue un rôle important. A cet égard, maints débats publics portent sur l'éducation, la santé ou encore l'approvisionnement en eau.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été jusqu'ici les demandes d'accès au marché concernant des domaines relevant du service public?
2. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que l'Etat continuera de jouer son rôle dans l'approvisionnement de base dans ces domaines?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Lustenberger, Vaudroz Jean-Claude (4)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3614 n Ip. Gysin Remo. Extension aux pays en voie de développement d'un éventuel accord avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne (04.10.2002)

Les négociations entre l'UE et la Suisse sur la fiscalité de l'épargne sont entrées dans une phase cruciale. A l'échange automatique d'informations la Suisse oppose le principe de l'agent payeur.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il également que si un accord devait être conclu avec l'UE en matière de fiscalité de l'épargne, sa portée devrait être étendue à tous les pays, notamment aux pays en développement, conformément au principe de la clause de la nation la plus favorisée appliquée dans le domaine commercial, sous réserve des motifs usuels excluant l'entraide judiciaire?
2. Ne serait-il pas choquant et contraire aux principes de la politique suisse de développement si la Suisse introduisait une rete-

nue d'impôt sur des intérêts versés à des personnes physiques domiciliées dans l'UE et en reversait une partie à cette dernière sans accorder les mêmes conditions aux pays en développement? Cela ne reviendrait-il pas à discriminer ces pays?

Cosignataires: Bühlmann, Simoneschi-Cortesi (2)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. Liquidée.

02.3615 n Ip. Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique? (04.10.2002)

Le Conseil fédéral a, dans un souci légitime d'accroissement de la souplesse et de l'efficacité de l'administration, choisi d'émanciper certaines unités administratives et a mis en place diverses nouvelles structures de gestion au sein de l'administration. Il déploie une politique dite des cercles qui voit croître l'autonomie et les responsabilités de gestion de certaines entités administratives qui bénéficient de la gestion par enveloppe budgétaire, ou qui, aboutissement de la démarche d'autonomisation, sont transformées en société anonyme comme par exemple Skyguide, Ruag, Swisscom ou les CFF. Ces modifications des schémas de fonctionnement de l'administration répondent à la dynamique de l'évolution des besoins et des attentes des citoyens à l'égard des collectivités publiques. Le statut légal des sociétés anonymes pose cependant la question de la compatibilité de ce type de société avec le nécessaire cadrage, par les autorités politiques, de l'intérêt public confié à ces sociétés.

La Confédération est ainsi actionnaire, dans une proportion variable, d'une trentaine de sociétés anonymes. Sa participation est motivée par différents intérêts publics concrétisés dans les activités de ces sociétés. Il convient toutefois de se demander si la forme de la société anonyme permet au gouvernement, compte tenu des règles légales qui régissent le droit des sociétés anonymes (art. 620 à 760 du Code des Obligations, CO), de préserver au travers des structures de ce type de société, l'intérêt public qui justifie sa participation au capital de celle-ci. Les administrateurs représentant l'actionnaire Confédération ne peuvent qu'être confrontés à des conflits de bases légales et d'intérêts qui nous amènent à poser les questions suivantes:

1. Comment le gouvernement peut-il exercer son influence sur la marche des SA dans lesquelles il a des participations alors que l'article 717 (CO) prévoit que tous les actionnaires doivent être traités de manière identique et donc qu'il ne peut bénéficier d'informations privilégiées, même s'il est majoritaire, de la part des administrateurs qu'il a contribué à mettre en place?

2. Comment préserve-t-il ou développe-t-il les activités répondant à l'intérêt public dans les SA, alors qu'il n'a, au sens du CO, et comme les autres actionnaires qu'une possibilité de sanction à posteriori, lors d'assemblées générales des actionnaires?

3. Les administrateurs doivent, selon l'article 717 CO veiller fidèlement aux intérêts de la société, même si ceux-ci vont à l'encontre de l'intérêt de la collectivité publique actionnaire. Comment gèrent-ils cette dicotomie légale?

4. Quelle est la fréquence des contacts entre le Conseil fédéral et les administrateurs qui le représentent dans les sociétés anonymes et quelle est la forme des instructions qui leur sont données pour préserver l'intérêt public? Ces mesures sont-elles suffisantes pour éviter des situations similaires à celle que connaît France Telecom?

5. Le gouvernement estime-t-il judicieux de confier la défense de l'intérêt public à des personnes qui en tant qu'administrateurs ne représente qu'elles même au sens du CO, et ne sont en aucun cas redéifiable à l'actionnaire qui les a désignés tant que la diligence de leur gestion répond à l'article 717 CO?

6. Ne serait-il pas opportun d'inscrire dans le CO une disposition permettant aux administrateurs des sociétés dans lesquelles les collectivités publiques sont majoritaires, de rendre compte régulièrement, même en cours d'exercice, de l'administration de la société à l'autorité politique détentrice du capital?

7. Quel est l'avantage de doubler le mandat de prestation qui est confié aux SA par une participation au capital des sociétés si

l'influence directe de l'autorité politique est également exclue par le CO.

02.3616 n Mo. Schlüer. Héberger les demandeurs d'asile refoulés dans leur région d'origine (04.10.2002)

On modifiera la loi sur l'asile de sorte que demandeurs d'asile déboutés et immigrants illégaux originaires de pays dont la culture est étrangère à la nôtre ne soient plus hébergés en Suisse, mais dans des camps de réfugiés de la région dont ils sont originaires, camps qui seront administrés par des organisations internationales reconnues telles que le HCR, le CICR, etc.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Glur, Haller, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3617 n Ip. Gysin Remo. La politique extérieure et militaire des Etats-Unis, menace pour la paix mondiale (04.10.2002)

Les interventions militaires préventives sont au cœur de la "Nouvelle stratégie nationale de sécurité intérieure" des Etats-Unis, qui prône l'action militaire sur simple soupçon, voire sur simple hypothèse de l'existence d'une menace. Le fait que le président Bush se réserve de frapper militairement l'Irak, même en l'absence de mandat de l'ONU, confirme son mépris du droit international et affaiblit l'ONU. Les Etats-Unis se lancent actuellement dans un programme d'armement massif. Leurs dépenses militaires sont plus élevées que celles de tous leurs partenaires de l'OTAN réunis. Et seule une petite partie de ces dépenses peut être justifiée par la lutte antiterroriste. En Europe comme aux Etats-Unis, la politique de domination américaine, dictée avant tout par des considérations militaires, soulève une résistance de plus en plus vive. Pourtant, le Conseil de sécurité de l'ONU risque, sous la pression américaine, de voter des résolutions contraires à la Charte. Les Etats-Unis sont devenus une menace pour la paix mondiale! Face à ce constat alarmant, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Analyse et évaluation:

1. Quelle appréciation porte-t-il, dans son analyse des menaces et des risques, sur l'attitude des Etats-Unis sur le plan militaire et sur le plan de la politique extérieure?

2. N'est-il pas d'avis, comme moi, qu'une guerre contre l'Irak pourrait déstabiliser tout le Proche-Orient et augmenter le risque que les régimes arabes modérés soient supplantés par des régimes fondamentalistes?

3. Quels effets un tel scénario, s'il venait à se réaliser, aurait-il à moyen et à long terme sur la sécurité d'Israël?

Politique de la Suisse en matière de paix:

4. Le Conseil fédéral compte-t-il s'opposer à la campagne de guerre menée par les Etats-Unis et user de son influence à l'ONU pour faire avancer l'idée d'une coalition anti-guerre esquissée par M. Deiss, conseiller fédéral?

5. Est-il prêt à intervenir en ce sens auprès des membres du Conseil de sécurité?

Cosignataires: Banga, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Maillard, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (20)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3618 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Voyages des parlementaires et des commissions
(04.10.2002)

A l'heure où les parlementaires et les membres de commissions voyagent de plus en plus, le Bureau de l'Assemblée fédérale est chargé de rédiger un règlement qui précisera notamment:

- les critères qui président au choix des destinations par le bureau;
- les critères qui déterminent la taille et la composition des délégations qui se rendent à l'étranger pour le compte du Parlement ou de l'administration;
- les voyages qui donnent lieu à un remboursement des frais;
- les critères qui déterminent le versement d'une indemnité pour la préparation (briefing) et le suivi (rédaction de rapports, etc.) des voyages à l'étranger.

Porte-parole: Laubacher

02.3619 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Indemnités de voyage versées par la Confédération
(04.10.2002)

L'indécantesse des administrateurs et des patrons qui, à la faveur de l'opacité du monde des affaires, se sont appropriés le bien d'autrui a récemment défrayé la chronique. Si ce comportement a été stigmatisé à juste titre, il serait toutefois regrettable que la croisade en faveur de la transparence s'arrête aux marches du Palais, alors que des parlementaires pourraient avoir touché des indemnités de voyage excessives.

Le conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qui sont les parlementaires, membres de commissions ou de délégations, qui ont fait des voyages pour le compte des départements, de services fédéraux ou d'organisations qui leur sont liées pendant la législature en cours?
2. Où se sont-ils rendus? Quelle a été la durée de leurs voyages?
3. Quel était le but de ces déplacements?
4. Combien ont-ils coûté? Quel est le budget voyages des départements et des services fédéraux?
5. Qu'en est-il des voyages effectués par des parlementaires pour le compte de tiers (ONG, groupes d'intérêts, etc.)?

Porte-parole: Brunner Toni

02.3620 n Ip. Studer Heiner. Utilisation des réserves d'or excédentaires
(04.10.2002)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le non, le 22 septembre 2002, du peuple et des cantons à l'initiative sur l'or et au contre-projet appelle un examen sérieux et sans précipitation de nouvelles propositions sur l'utilisation des réserves d'or excédentaires?

2. S'il devait donner suite à la judicieuse proposition de convoquer une table ronde sur la question, le Conseil fédéral serait-il disposé à y inviter les groupes des partis non gouvernementaux, étant donné que les solutions réellement valables doivent recevoir un large soutien?

3. Est-il également convaincu que le capital du fonds doit être conservé dans sa valeur réelle et que seuls les intérêts dégagés doivent être utilisés?

4. Est-il également d'avis que les intérêts dégagés doivent être attribués à la Confédération et aux cantons mais que la clé de répartition doit faire l'objet d'un examen approfondi?

5. Que pense-t-il de la variante consistant à affecter les intérêts du fonds au seul amortissement de la dette de la Confédération et des cantons, de sorte à réduire les intérêts de la dette (au lieu de procéder à une baisse d'impôts)?

6. Que pense-t-il de la variante consistant à allouer la part revenant à la Confédération à des projets innovateurs, p. ex. dans le domaine de l'éducation ou de la famille?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

02.3621 n Mo. Gradient. Encouragement de l'apiculture en Suisse
(04.10.2002)

Pour encourager l'apiculture en Suisse, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'ancrer l'apiculture dans la politique agricole suisse ("PA 2007");
2. de mettre en place un groupe de travail constitué de représentants des offices fédéraux compétents ainsi que des associations d'apiculteurs et d'agriculteurs, groupe qui sera chargé d'élaborer une stratégie d'encouragement de l'apiculture dans notre pays;
3. de débloquer les moyens appropriés.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bigger, Binder, Brunner Toni, Cuche, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Graf, Hämmeler, Hassler, Hess Peter, Kunz, Leu, Meyer Thérèse, Oehrl, Pfister Theophil, Sandoz, Schibl, Schmid Odilo, Tschuppert, Vaudroz René, Weyeneth, Wittenwiler (31)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 de la motion et de transformer les points 2 et 3 en postulat.

02.3622 n Mo. Baumann J. Alexander. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents
(04.10.2002)

Je charge le Conseil fédéral de contraindre les compagnies d'assurances-vie qui utilisent la participation aux bénéfices comme argument de vente à informer clairement chaque année leurs assurés du montant des bénéfices dont ils les font profiter.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Joder, Kaufmann, Stahl, Zäch, Zuppiger (9)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3623 n Mo. Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse
(04.10.2002)

L'article 115 du Code pénal suisse (CP) doit être modifié comme suit:

"Celui qui aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement."

L'élément constitutif "poussé par un mobile égoïste", qui figure dans le texte actuel, doit être supprimé.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Joder, Kaufmann, Maurer, Stahl, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Zäch, Zuppiger (13)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3624 n Po. Seiler. Epannage des boues d'épuration dans l'agriculture
(04.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié:

- de repousser la décision qu'il doit prendre sur l'interdiction prévue de l'utilisation agricole des boues d'épuration, jusqu'à ce que des enquêtes scientifiques solides sur les avantages et les risques de l'engrais "boues d'épuration" soient présentées; et

- de prendre en même temps "à la source" des mesures adaptées, qui permettront de limiter, voire d'empêcher la dissémination de matières dangereuses pour l'environnement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Bugnon, Donzé, Fattebert, Glasson, Guisan, Keller, Laubacher, Messmer, Oehrli, Schibl, Schlüer, Schmied Walter, Stahl, Studer Heiner, Vaudroz René, Waber, Weigelt, Wittenwiler (21)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 02.3625 n Po. Gadient. Biens publics globaux. Rapport
(04.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité:

- à présenter un rapport sur les tenants et les aboutissants de l'évolution de la notion de "biens publics mondiaux" et sur son incidence sur la politique intérieure et extérieure de la Suisse;
- à présenter des mesures adéquates dans ce domaine; et
- à se prononcer sur la façon dont la Suisse entend prendre part au débat international sur le sujet.

Cosignataires: Chappuis, Eggy, Fattebert, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Günter, Gysin Remo, Haering, Lachat, Nabholz, Wiederkehr, Zapfl (12)

13.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3626 n Po. Loepfe. Transparence et cohérence entre les différentes prestations des assurances et la LAMal
(04.10.2002)

Je prie le Conseil fédéral de rédiger un rapport qui nous montrera clairement comment sont réparties les différentes prestations des assurances sociales en matière de soins prodigués soit à domicile, soit dans un établissement médico-social.

Ce rapport indiquera notamment et réexaminera les interfaces qui existent entre la LAMal et les prestations complémentaires, entre la LAMal et les assurances sociales, enfin entre la LAMal et les soins à domicile (Spitex). Il fera en particulier une séparation très nette entre les prestations complémentaires et les prestations obligatoires de la LAMal et montrera si ces dernières sont subventionnées indirectement par les premières.

Il repensera enfin le rôle de l'allocation pour impotent dans la perspective de la LAMal.

Cosignataires: Decurtins, Hess Walter, Imfeld, Leu, Walker Felix, Widrig, Zäch (7)

09.12.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3627 n Po. Strahm. Hautes écoles spécialisées et Modèle de Bologne. Rapport du Conseil fédéral (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard fin 2003, un rapport qui examinera les possibilités d'adapter au modèle de Bologne les filières d'études et les diplômes proposés par les hautes écoles spécialisées suisses (Master, Bachelor).

Les problèmes suivants devront en particulier être exposés et clarifiés:

- la reconnaissance au niveau international des cours et des diplômes proposés par les hautes écoles spécialisées suisses;
- la valorisation des particularités suisses dans les formations pratiques et professionnelles (apprentissage);
- l'harmonisation des diplômes avec le modèle d'études des Universités et la perméabilité par rapport à celui-ci;
- les possibilités de développer et de reconnaître un titre adapté aux hautes écoles spécialisées suisses et compatible avec l'Europe, qui valorise les formations pratiques et professionnelles;
- le calendrier et la procédure d'harmonisation avec le système européen.

Ce rapport, ainsi que la question de l'harmonisation des hautes écoles spécialisées avec le modèle de Bologne, devront être soumis, dans une consultation, aux écoles, aux cantons, aux partis et aux associations économiques concernés, avant que des décisions irréversibles ne soient prises à propos de cette adaptation.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bruderer, Chappuis, Fässler, Fetz, Graf, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Stumpf, Thanei, Tillmanns, Wandfluh, Widmer, Wyss (21)

02.3628 n Ip. Weigelt. Reprise de la compagnie MThB par les CFF. "Asset Deal" pour empêcher la concurrence
(04.10.2002)

Les difficultés financières de la Mittel-Thurgau-Bahn (MThB), qui sont venues au jour ces dernières semaines, ainsi que la cession d'actifs négociée avec les CFF, donnent lieu aux questions suivantes:

1. Lors de la conférence de presse donnée par la Mittel-Thurgau-Bahn le 20 septembre 2002, on a parlé pour la première fois d'une dette de 153 millions de francs, alors que jusqu'ici il avait toujours été question d'une dette de 30 millions de francs au maximum. Ce surendettement de la MThB, qui a empêché la poursuite de la gestion autonome de l'entreprise, soulève la question de savoir si l'Office fédéral des transports a toujours rempli correctement son devoir en tant qu'autorité de contrôle et de surveillance. Il serait intéressant de savoir quelles mesures l'Office fédéral a prises et à quel moment.
2. La philosophie de la nouvelle loi sur les chemins de fer a pour but de renforcer la concurrence sur le marché des chemins de fer. Avec la reprise de la MThB par les CFF, ou plutôt par l'entreprise "Turbo SA" contrôlée par les CFF, il n'y a aujourd'hui dans le réseau ferroviaire suisse presque plus de concurrence. Comment le Conseil fédéral compte-t-il, au vu de ces paramètres, garantir à long terme la philosophie de la nouvelle loi sur les chemins de fer?
3. Quelles créances les CFF ont-ils abandonnées lors de ladite cession d'actifs avec la MThB? A quels abandons de créances faut-il encore s'attendre en raison des surévaluations possibles, comme cela a déjà été annoncé dans les médias par les CFF?
4. Comment cette offre rapide et particulièrement généreuse faite par les CFF à la MThB est-elle conciliable avec le carcan financier qui entrave, comme on le sait, les CFF?
5. Quelles conséquences le gouvernement tire-t-il du cas "MThB"?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.3629 n Po. Leutenegger Oberholzer. Modification des structures économiques. Rapport (04.10.2002)

La Suisse doit s'attendre à une importante transformation structurelle de son marché intérieur. La pression sur les prix va accélérer ce processus. Il incombe à la politique économique de déceler suffisamment tôt cette mutation structurelle et de l'organiser socialement. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport au Parlement qui mettra en évidence les modifications structurelles attendues, selon les secteurs et les régions. Le rapport devra en particulier répondre aux questions suivantes:

1. A quelles modifications structurelles nécessaires du marché intérieur faut-il s'attendre? Quels secteurs et quelles régions seront particulièrement touchés?
2. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre, dans les différents secteurs, pour que les prix en Suisse s'alignent sur les prix européens?
 - a. A quels gains de productivité et à quelles pertes d'emploi faut-il s'attendre dans les différents secteurs?
 - b. Quelles régions seront touchées?
3. Quels sont les mesures d'accompagnement nécessaires pour accélérer la mutation structurelle et en même temps l'organiser

pour qu'elle soit compatible avec les impératifs sociaux et régionaux?

4. Quelles sont les instruments disponibles pour identifier à l'avance et systématiquement les évolutions économiques significatives, y compris dans les entreprises importantes au niveau macroéconomique ou au niveau régional?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Rennwald, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Walker Felix, Wyss (18)

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3630 n Ip. Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie (04.10.2002)

Les Rom arrivés dernièrement dans le canton de Vaud ont tous été renvoyés dans leur pays. En Roumanie, une ordonnance (Art. 1 of the Emergency Ordinance 112) en vigueur depuis le 30 août 2001 précise que tout citoyen roumain immigrant de façon clandestine dans un autre pays est reconnu coupable d'un crime et doit être puni par:

- une peine de prison de trois mois à deux ans;
- la confiscation des biens et de l'argent utilisés pour rentrer clandestinement dans le pays (art. 4) et la confiscation du passeport et, selon les cas, sa suspension pour une durée de cinq ans.

Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette ordonnance et de ses conséquences au moment du renvoi des Rom en Roumanie?

Admet-il que les Rom soient punis de cette manière?

Est-il disposé à attirer l'attention de la Roumanie sur le caractère inacceptable de cette législation du point de vue des droits humains?

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x 02.3631 n Po. Commission des finances CN (02.057). Réexamen du plan financier en renonçant à des tâches (15.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre le plan financier conforme au frein à l'endettement et de le faire correspondre aux exigences que posent les résultats des recettes attendues. Il doit envisager de faire des propositions pour renoncer à des tâches, en révisant des lois. Il présente jusqu'à la session d'été 2003 un état des lieux.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

28.11.2002 Conseil national. Adoption.

x 02.3632 n Po. Commission des finances CN (02.057) Minorité Hofmann Urs. Réexamen du plan financier en prenant des mesures touchant les recettes et les dépenses (15.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, jusqu'à la session d'été 2003 au plus tard, un état des lieux sur la planification financière à moyen terme, indiquant les mesures légales à adapter du côté des dépenses et des recettes pour parvenir à la conformité avec le frein à l'endettement.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Studer Heiner, Zanetti (7)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

28.11.2002 Conseil national. Rejet.

x 02.3633 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN (02.040). Pour une politique intégrée des transports réellement efficace (21.10.2002)

Vu le message et les nouveaux articles constitutionnels proposés par le Conseil fédéral à titre de contre-projet à l'initiative populaire "Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes", nous demandons au Conseil fédéral: 1. de poursuivre sa politique intégrée des transports, en complétant le programme des travaux à réaliser dans le secteur ferroviaire de manière à moderniser l'ensemble du réseau suisse;

2. de définir rapidement le programme des travaux et le financement de la nouvelle ligne Lugano-Milan, comme prévu dans la convention entre la Suisse et l'Italie, ratifiée par le Parlement en mars 2001;

3. d'élaborer un programme technique et financier pour compléter la NLFA au Saint-Gothard et au Lötschberg et de soumettre rapidement au Parlement le message afférent concernant l'allocation des crédits.

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.12.2002 Conseil national. Adoption.

02.3634 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports (22.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception globale des transports; celle-ci comporte l'obligation pour l'initiateur de toute nouvelle construction de veiller à une coordination avec tous les organes impliqués dans les transports et de présenter les conséquences économiques, sociales et écologiques desdits projets.

Cosignataires: Aeschbacher, de Dardel, Fehr Jacqueline, Häggerle, Jossen, Marty Kälin, Neirynck, Pedrina, Simoneschi-Cortesi (9)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3635 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (02.023). Loi sur le logement. Respect des standards de construction Minergie (28.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir au budget des subventions relatives au respect des standards de construction Minergie pour les logements construits dans le cadre de la loi sur le logement.

15.01.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 02.023 MCF

02.3636 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (02.023). Promotion du logement. Transfert de l'aide à la pierre à l'aide à la personne (28.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la fin 2004, d'établir les éléments de réflexion et de présenter un modèle afin de permettre le transfert de l'aide à la pierre à l'aide à la personne dans le cadre de l'aide au logement, sur la base d'éléments de décision plus percutants.

Les dispositions constitutionnelles relevantes devront être, le cas échéant, examinées.

Voir objet 02.023 MCF

02.3637 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures à prendre suite au Sommet de Johannesburg 2002 (01.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles mesures doivent être prises, suite au Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, dans les domaines suivants:

- a. renforcement de la visibilité du développement durable en Suisse, notamment par des campagnes d'information et de sensibilisation larges;
- b. renforcement de la cohérence des politiques publiques, et développement des instruments adéquats à cette fin;
- c. amélioration des plate-formes de coordination et de concertation, voire proposition future de structures institutionnelles adéquates;
- d. renforcement des capacités d'action, y compris sur le plan financier, au niveau des offices fédéraux et des soutiens aux mises en oeuvre cantonales, régionales et locales;
- e. définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les processus d'Agendas 21 locaux et notamment d'étapes pour généraliser de tels processus à l'ensemble des collectivités.

18.12.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3638 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (01.021). Présentation rapide d'un message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés (29.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus rapidement possible les propositions annoncées de réforme de l'imposition des sociétés et de soumettre aux Chambres un message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés d'ici au milieu de 2003.

Cette réforme devra notamment prévoir des mesures:

1. pour améliorer la situation des sociétés de personnes en cas de cessation de leur activité et la réglementation de la succession, en particulier pour les PME;
2. pour diminuer substantiellement la double imposition économique des bénéfices distribués aux actionnaires.

On renoncera à introduire un impôt sur les gains de participation.

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.12.2002 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.021 MCF

02.3639 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (01.015). Limitation de l'augmentation du pourcentage d'invalides (04.11.2002)

Si, malgré les mesures prises dans le cadre de la 4e révision de l'AI, le taux d'invalidité continue à augmenter, le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales d'ici au 31 décembre 2006 un projet de révision de l'AI comportant des mesures supplémentaires visant à limiter l'augmentation de ce taux.

Le Conseil fédéral rend compte aux Chambres fédérales d'ici au 31 décembre 2006 de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la 4e révision de l'AI concernant la limitation de l'augmentation du taux d'invalidité.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion. Il se réserve cependant le droit, si besoin, de prolonger le délai d'un an ou de deux ans au maximum pour la préparation du rapport et du message.

28.11.2002 Conseil des Etats. Adoption.

x 02.3640 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (00.027). Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage (04.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose les avantages et les inconvénients d'un système qui mettrait sur un pied d'égalité les faits constitutifs d'une liquidation partielle et ceux du libre passage; le rapport comporterait aussi d'éventuelles modifications de loi.

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

28.11.2002 Conseil des Etats. Adoption.

02.3641 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079). Art. 104 OAMal. Personnes seules (14.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 OAMal de telle sorte que les personnes seules ne soient pas défavorisées - du point de vue financier - par rapport aux personnes vivant en ménage commun.

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.079 MCF

02.3642 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079). Mise en oeuvre des projets de réforme complexes du système de santé (14.11.2002)

Le Conseil fédéral est invité à analyser les processus de mise en oeuvre des projets de réforme - complexes - du système de santé, et à présenter des propositions précisant comment faire à l'avenir pour garantir une préparation et une mise en oeuvre cohérentes des réformes tout en y associant les partenaires du système de santé.

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.079 MCF

02.3643 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079). Compensation des risques. Pool des coûts élevés (14.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport et une proposition sur un nouvel aménagement du système de la compensation des risques en prenant en compte des modèles de recharge tels que:

- un pool des coûts élevés pour les frais de traitement à partir d'un certain montant par année ou pour certaines catégories de patients (p. ex. les personnes âgées, les malades chroniques, etc.);
- réassurance dans le cadre de réseaux de médecins, etc.

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.079 MCF

02.3644 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079). Rapport sur la liberté contractuelle (14.11.2002)

Le Conseil fédéral est invité de présenter un rapport sur l'introduction de la liberté contractuelle pour les soins ambulatoires et les soins en milieu hospitalier simultanément avec le projet de financement moniste. Ledit rapport fera notamment état des possibilités de mise en oeuvre dans les cantons.

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.079 MCF

02.3645 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079). Rapport sur un modèle "dual" (14.11.2002)

Parallèlement au projet d'un modèle moniste (al. 4 des dispositions transitoires II), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle exclusivement dual (hommes y compris).

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.079 MCF

02.3646 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (02.405) Minorité Randegger. Indépendance des organes de révision (18.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin 2003, et indépendamment du calendrier défini pour la loi sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels, des règles visant à ins-

taurer l'indépendance des organes de révision par rapport aux sociétés anonymes (et éventuellement à d'autres formes de société). Il doit pour cela tenir compte de l'évolution internationale du droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cina, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Joder, Leuthard, Mathys, Siegrist, Vallender (10)

x 02.3647 é Rec. Commission des finances CE (02.055). Utilisation des crédits de paiement pour les travaux de construction (15.11.2002)

Les moyens financiers sont utilisés d'une telle façon que cela ne cause ni un arrêt, ni un retard dans les travaux de construction en cours (routes et voies ferrées). Les travaux qui n'ont pas encore été entrepris doivent être l'objet de priorité selon leur relation avec les travaux de construction et les urgences fixées par la politique des transports.

29.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

04.12.2002 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 02.055 MCF

02.3648 n Mo. Kunz. Implantation d'un centre de tri postal en Suisse centrale (25.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'un des trois grands centres de tri postal prévus soit implanté en Suisse centrale.

02.3649 n Ip. Grobet. Menaces de la direction de Swisscom (25.11.2002)

En date du 13 juin 2002, les responsables de tous les groupes députés au Grand Conseil genevois ont cosigné, avec le Conseiller d'Etat chargé de l'économie publique, le Maire de Genève et deux délégués du personnel de Swisscom, une lettre de protestation à M. Jens Alder, directeur général de Swisscom, concernant sa décision de fermer le centre de renseignements internationaux à Genève, qui joue un rôle extrêmement important pour les organisations internationales et les sociétés multinationales localisées à Genève.

Au lieu d'examiner les conséquences économiques de cette décision, dans le cadre des efforts qui doivent être entrepris pour consolider l'économie suisse face à la concurrence et aux contrecoups résultant de l'effondrement de certaines entreprises d'importance nationale, M. Alder ne fait, dans sa réponse, qu'invoquer des "erreurs de communication" (sic !) et "la libéralisation ainsi que la déréglementation du marché voulue par le législateur", politique que le peuple suisse vient de sanctionner dans le cadre du refus de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité.

M. Alder tente de prétendre que l'ouverture d'un bureau commercial à Genève, destiné à répondre à la clientèle, constituerait une compensation à la suppression d'un service essentiel pour la clientèle internationale! La création de ce bureau commercial, qui vise manifestement à capter de la clientèle et non à créer un substitut au démantèlement de services destinés à la clientèle, ne fait que confirmer que le marché des communications est particulièrement important et lucratif à Genève, de sorte que la décision de supprimer un service nécessaire à la clientèle est totalement irresponsable sur le plan stratégique.

M. Alder ne se donne du reste pas la peine de donner le moindre chiffre sur le marché genevois ainsi que la part de Swisscom et les résultats d'exploitation du réseau genevois pouvant justifier sa décision, ce qui démontre son arrogance à l'égard des autorités locales et son hypocrisie lorsqu'il prétend poursuivre le dialogue, en réduisant ce dialogue à l'offre d'un simple déjeuner d'affaires avec le Conseiller d'Etat chargé de l'économie publique!

Mais, ce qui est beaucoup plus grave, outre ces méthodes de gestion inacceptables de la part d'une entreprise d'intérêt public, c'est que la seule conséquence pratique en réponse à la démar-

che des autorités genevoises a consisté en la menace de licenciement de la délégée du personnel genevois, victime de la direction de Swisscom pour avoir osé cosigner la lettre des autorités genevoises!

Cette mesure de rétorsion, qui est la démonstration du double langage insupportable des dirigeants de Swisscom et de leur volonté de licencier du personnel de manière brutale, est d'autant plus scandaleuse qu'elle viole grossièrement les dispositions du code des obligations protégeant les délégués du personnel.

Cette nouvelle fermeture d'un service de Swisscom et la manière déplorable dont elle est menée démontrent que le Conseil fédéral ne saurait continuer à rester passif face aux décisions prises par les dirigeants d'une société qui, non seulement est propriété de la Confédération, mais encore est soumise à la surveillance de celle-ci.

Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral s'il entend enfin assumer le rôle de surveillance qui doit être le sien dans le cadre de la gestion de Swisscom et, de manière générale, des établissements publics autonomes, notamment quant à l'opportunité de la suppression prestations offertes par ces services publics.

Le Conseil fédéral va-t-il, par ailleurs, intervenir auprès de M. Alder pour que Swisscom renonce à toute mesure d'intimidation du personnel et, plus particulièrement, de ses représentants syndicaux?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (7)

02.3650 n Mo. Mörgeli. Impôt fédéral direct. Déduction totale des primes d'assurance-maladie (25.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct comme suit:

Article 33

let. a) à f) ainsi que h) et i) inchangées;

let. g) biffer "...d'assurance-maladie".

let. k) (nouvelle) les primes et cotisations d'assurance-maladie privée et obligatoire.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Stahl, Zuppiger (4)

02.3651 n Mo. Lustenberger. Non à la concentration des centres de tri sur l'axe est-ouest (25.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'user de son influence, afin que l'axe nord-sud, notamment la Suisse centrale, soit pris en compte lors de la réorganisation des centres de tri postal.

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Estermann, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Scherer Marcel, Tschuppert, Widmer (12)

02.3652 n Mo. Hess Bernhard. Votation du 24.11.2002. Initiative sur l'asile: recomptage (26.11.2002)

Etant donné le résultat extrêmement serré de la votation sur l'initiative sur l'asile du 24 novembre 2002, le Conseil fédéral est chargé de procéder au recomptage des suffrages dans tout le pays. C'est le seul moyen de garantir que le résultat du scrutin est exact.

02.3653 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Examen des décisions parlementaires (26.11.2002)

Vu la morosité des finances, le plan financier 2004-2006 que les commissions des finances ont refusé après l'avoir examiné, sans parler des incertitudes qui avaient prévalu au moment de l'établissement du budget de l'année 2003, le Parlement va devoir resserrer la haute surveillance sur les finances de la Confédération qui lui est dévolue. Il va lui falloir notamment examiner avec soin s'il existe des possibilités d'économies supplémentai-

res, ce qui n'exclut pas qu'il doive revenir sur certaines décisions déjà prises.

Le Parlement devant pouvoir s'acquitter de cette tâche avec toute la célérité et l'efficience possibles, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- a. Est-il prêt à établir, pour cette session encore, la liste complète des décisions parlementaires prises ces trois dernières années, liste qui fera apparaître clairement l'augmentation/la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses/les recettes qui en ont résulté pour la Confédération/les cantons/et, le cas échéant, les communes?
- b. Pour quelles décisions déjà prises par le Parlement est-il possible de raboter les crédits-cadres à la mesure de la détérioration des finances? Il est prié, là où c'est possible, de chiffrer le montant de la coupe en l'accompagnant d'une justification succincte.
- c. Sur quelles décisions la base légale permet-elle de revenir et de réexaminer s'il est toujours bon qu'elles soient appliquées telles quelles, compte tenu des perspectives financières et économiques actuelles?
- d. Quelles sont selon lui les décisions qui peuvent être, de manière réaliste, reportées à une date ultérieure? Quel délai préconise-t-il pour chacune d'elles?
- e. Est-il prêt à remettre aux Chambres la liste de tous les objets qui passent actuellement devant le Parlement ou qui y passeront durant cette session (en y incluant l'augmentation/la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses/les recettes qui pourraient en résulter pour la Confédération/les cantons/et, le cas échéant, les communes?)

Porte-parole: Pfister Theophil

02.3654 é Ip. Hess Hans. Lignes d'accès au tunnel de base du Gothard (26.11.2002)

Le 27 septembre 1992, le peuple acceptait l'arrêté fédéral relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA). L'arrêté prévoyait la construction de deux nouvelles lignes ferroviaires à travers le Gothard et le Loetschberg, y compris la construction des lignes d'accès nécessaires. Quelques années déjà après la votation populaire, on s'est cependant rendu compte que les calculs de rentabilité initiaux étaient dépassés et qu'il fallait donc redimensionner le projet. Cela a été fait, comme on le sait, dans le cadre du système de financement des projets d'infrastructure des transports publics, qui a été approuvé par le peuple et les cantons le 29 novembre 1998. Ce système permettra de réaliser des économies de 5 milliards de francs au total par rapport au projet des NLFA de 1992, mais aussi de maintenir la solution en réseau avec deux tunnels de base, surtout grâce à l'échelonnement de la réalisation des lignes d'accès.

En ce qui concerne le transit alpin au Gothard, cela signifie que les tunnels de base du Gothard et du Ceneri pourront être achevés et mis en service aux alentours de 2013/2014. Pour ce qui est de la mise en service des lignes d'accès, il n'existe pour l'instant aucun calendrier contraignant. À ce jour, seules ont été prises les mesures relevant de l'aménagement du territoire qui sont destinées à assurer la construction de ces lignes. Dans ces conditions, il ne faut pas s'attendre à ce que les nouveaux tronçons d'accès soient opérationnels avant 2030.

Compte tenu de cette situation, il faut tabler sur une exploitation des tunnels de base modernes pendant au moins 15 ans au moyen des lignes d'accès actuelles. Celles qui mènent au tunnel de base du Gothard ayant déjà 120 et 130 ans, il faut s'attendre à une augmentation des travaux d'entretien et de rénovation, ce qui limitera la capacité et la disponibilité des lignes d'origine et qui influera sur l'exploitation des nouveaux tronçons. Vu l'âge des infrastructures actuelles, il faut en outre s'attendre à des interruptions plus ou moins importantes.

L'exploitation optimale de la ligne du Gothard pour le trafic de marchandises passe en outre par une adaptation des profils des tunnels aux normes usuelles en vigueur. Alors que les tunnels de base auront des profils d'espace libre OCF 4 (hauteur aux angles de 4,2 m), les tunnels sur les lignes d'accès ont un profil

d'espace libre OCF 2 (hauteur aux angles de 3,8 m). Si l'on veut assurer une exploitation efficace et économique, il faut faire en sorte que le profil d'espace libre soit de 4,2 m sur toute la ligne du Gothard. Il faut en outre faire en sorte de supprimer les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès - que ce soient ceux qui l'on constate aujourd'hui ou ceux qui se profilent à l'horizon - (en ce qui concerne le Gothard, surtout dans la région de l'Axen) jusqu'à l'ouverture des tunnels de base.

Eu égard aux réflexions ci-dessus, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

D'ici à la mise en service prévue des tunnels de base du Gothard et du Ceneri, soit en 2014:

1. Pourra-t-on utiliser complètement les lignes d'accès actuelles pour assurer un trafic efficace et sans accrocs sur l'axe du Gothard?
2. Les rénovations complètes qui vont influer sur les capacités, à commencer par la rénovation des vieux tunnels actuels, seront-elles achevées d'ici là?
3. Le trafic prévu dès la mise en service des tunnels de base, lequel passera par les lignes d'origine (lignes d'accès aux tunnels de base), pourra-t-il être absorbé?
4. Pourra-t-on garantir que toutes les lignes d'accès (tunnels) avec les profils / hauteurs aux angles (4,2 m) choisis pour les tunnels de base pourront elles aussi être empruntées?
5. Le Conseil fédéral peut-il nous dire comment il entend financer les investissements supplémentaires pour les lignes d'accès existantes, investissements rendus nécessaires par la décision de réaliser par étapes le projet de transit alpin au Gothard, ou s'il est plutôt d'avis qu'il faut élaborer un financement spécial, analogue au financement des projets d'infrastructure des transports publics?

02.3655 n Ip. Groupe écologiste. Programme de soutien conjoncturel (26.11.2002)

Les perspectives économiques se sont encore passablement dégradées au cours de ces dernières semaines. L'insécurité du contexte économique mondial ralentit fortement le commerce d'exportation suisse, d'autant plus que le franc reste toujours aussi fort. Le climat d'investissement est également défavorable et de nombreuses entreprises diffèrent la réalisation de leurs projets.

Il faut également s'attendre à ce que le chômage continue d'augmenter rapidement. Pour l'année 2003, on prévoit à nouveau un taux de chômage d'au moins 3,5 pour cent.

D'après l'ensemble des indicateurs avancés, la période de stagnation économique n'est pas près de se terminer.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures de politique conjoncturelle envisage-t-il eu égard à la stagnation de l'économie?
2. Est-il disposé à élaborer un train de mesures qu'il soumettra aux Chambres fédérales au cours du premier semestre 2003?
3. Estime-t-il possible d'avancer la réalisation des projets de construction dans le secteur des transports publics?
4. Compte tenu de la croissance rapide du nombre de chômeurs, est-il prêt à prendre des mesures pour améliorer l'offre de places d'apprentissage?

Porte-parole: Fasel

02.3656 n Ip. Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien (27.11.2002)

Six mois après avoir supprimé près de 300 emplois, le fabricant de machines-outils Tornos a annoncé qu'il allait procéder à 150 nouveaux licenciements, dont 100 sur son site de Moutier et 50 dans ses filiales. En janvier 2003, il ne restera que 620 salariés chez Tornos, dont 500 sur son unique site de production de Moutier. Voici un an et demi, Tornos comptait encore 1300 employés. Aussi douloureux soit-il, le cas de Tornos n'est mal-

heureusement que la pointe de l'iceberg. De nombreux sous-traitants vont en effet souffrir de cette déconfiture, et beaucoup d'autres entreprises de l'Arc jurassien traversent une période particulièrement difficile, comme en témoigne, par exemple, la menace qui plane sur les 470 emplois des deux fonderies jurassiennes du groupe von Roll.

Dès lors, et sans sous-estimer les difficultés que connaissent un certain nombre d'autres entreprises dans le reste du pays, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Compte tenu des particularités des régions de l'Arc jurassien (tissu industriel fortement basé sur la sous-traitance, situation périphérique, services publics réduits à leur portion congrue), n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de mettre sur pied, de concert avec les cantons concernés et en collaboration avec les partenaires sociaux, une sorte de "Plan Marshall" destiné à revitaliser l'économie de ces régions, qui disposent d'une main-d'œuvre de qualité et d'un important savoir-faire industriel?

- Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'augmenter les moyens à disposition de l'arrêté sur les zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) en vue de favoriser la diversification de l'économie régionale et la création d'emplois?

- Partage-t-il l'avis selon lequel l'arrêté Bonny devrait aussi permettre d'aider, notamment par la mise à disposition de spécialistes, des entreprises en difficultés à innover et à reconquérir ainsi des parts de marché?

- Chez Tornos comme dans d'autres entreprises qui pourraient être amenées à supprimer des emplois, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser, d'entente avec les partenaires sociaux, la recherche de solutions alternatives aux licenciements (réduction du temps de travail sur la base de l'article 110 a de la LACI, travail à temps partiel volontaire, retraites anticipées, etc.)?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la législation sur l'assurance-chômage devrait être assouplie de manière à permettre de réaliser des actions de formation et de recyclage pendant les périodes de chômage partiel?

- Le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures, en collaboration avec les autorités cantonales et les partenaires sociaux, en vue de sauvegarder le savoir-faire industriel de l'Arc jurassien?

- Pourrait-il envisager d'apporter son concours à des actions de formation internes aux entreprises en vue de permettre la reconversion d'une partie de leurs salariés, par exemple en offrant à des monteurs de machines la possibilité d'acquérir une formation de vendeur de machines?

- Est-il disposé à soutenir, spécialement à l'intention des régions de l'Arc jurassien, une grande offensive de formation dans le secteur des nouvelles technologies, du fait que celles-ci permettent une organisation décentralisée du travail?

- Etant donné que, sur le long terme, la part du secteur industriel dans l'ensemble de l'économie ne cesse de diminuer, le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de maintenir et de créer des emplois via la décentralisation de certains services de l'administration fédérale et le maintien de services publics (poste, CFF, télécommunications) de qualité?

- Du fait qu'une partie de difficultés structurelles de l'Arc jurassien proviennent de la situation excentrée de la région, le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'accélérer les investissements relatifs à la réalisation de certaines voies de communication - relance de la liaison ferroviaire Delle-Belfort, 3e rail pour les Chemins de fer du Jura (CJ) entre Glovelier et Delémont, mesures de compensation pour la perte du noeud ferroviaire de Delémont, achèvement plus rapide que prévu de la Transjurane et des autres liaisons routières prioritaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Häggerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (25)

02.3657 n Po. Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33 (27.11.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de régler de façon autonome et conforme à la politique sociale la fixation des prix des médicaments dans le cadre de l'art. 33 de la loi sur les produits thérapeutiques.

Le but est de réviser l'article précité rapidement et de manière adéquate.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gutzwiler, Gysin Remo, Haller, Heberlein, Hollenstein, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leuthard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Salvi, Studer Heiner, Stump, Tschäppät, Zäch (27)

02.3658 n Ip. Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement (27.11.2002)

Le 17 octobre 2000, les sociétés Novartis, Hoffmann-La Roche, Ciba SC, Clariant et la fabrique d'acides de Schweizerhalle, réunies sous la raison sociale « Basler Chemische Industrie » (BCI) ont signé avec le canton du Jura un accord réglant l'assainissement total de la décharge de Bonfol. Cet accord prévoit que les 114 000 tonnes de déchets chimiques qui ont été déposés dans une glaïsière, entre 1961 et 1976, par les membres de la BCI seront extraits et éliminés de manière conforme aux exigences de l'environnement. En tant qu'exploitant de la décharge, la BCI s'est engagée à conduire les opérations jusqu'à son assainissement total et à assurer le financement de l'entreprise, ce qu'elle a d'ailleurs confirmé à moult reprises par voie de presse. Deux ans plus tard, on apprend dans le « TagesAnzeiger » du 11 juillet 2002 et « Le Temps » du 12 juillet 2002 que la BCI serait entrain de reconsiderer son engagement, soit la prise en charge de la totalité des frais d'assainissement de la décharge de Bonfol. De plus, selon Le Temps, le chef de section compétent du BUWAL envisagerait l'éventualité d'une participation du canton du Jura et de la commune de Bonfol aux frais d'assainissement allant de 10 à 30 pour cent.

Des informations lacunaires, des déclarartions confuses et contradictoires ont soulevé des inquiétudes quant à l'assainissement de la décharge et au financement de cette opération. Aux fins de clarifier la situation, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En 1961, la société Geigy SA avait assuré les autorités communales de Bonfol que ses déchets chimiques n'étaient pas toxiques et ne présentaient aucun danger.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'à l'époque les autorités du canton de Berne et celles de la commune de Bonfol n'étaient pas en mesure d'évaluer elles-mêmes les risques liés à ces déchets et qu'elles ont dû, par la force des choses, se fier aux affirmations de la BCI?

2. Il ressort des recherches publiées par Martin Forter avec le soutien du Fonds national sous le titre "Farbenspiel - Ein Jahrhundert Umweltnutzung durch die Basler chemische Industrie" (2000 Zurich) que contrairement à ce qu'affirmait Geigy SA, celle-ci connaissait effectivement la dangerosité des déchets en question. A l'appui de ce constat Forter cite la disparition du poisson, le transfert de déchets vers la France pour éviter des actions en responsabilité, les pollutions des nappes phréatiques situées en-dessous des décharges installées dans la région de Bâle dans les années 50 et d'autres éléments (cf. p. 170, 181, 185 et 207).

Que pensent les autorités fédérales compétentes de cette incohérence?

3. L'assainissement de cette décharge a été garanti par voie contractuelle et, à moult reprises, par la BCI dans la presse. Y-a-t-il encore des doutes quant à la nécessité d'assainir la décharge?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que l'assainissement de la décharge, tel qu'il a été réglé par contrat, doit être entièrement financé par le pollueur, soit les membres de la BCI et que

les pouvoirs publics, en l'occurrence le canton du Jura et la commune de Bonfol, ne sauraient être sollicités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Graf, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Lachat, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti
(29)

02.3659 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (1.083). Protocoles de la Convention alpine (27.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de déclarer à l'Etat dépositaire de la convention - afin que ce dernier le通知 aux parties contractantes et aux parties signataires - que la Suisse reconnaît comme des recommandations les protocoles de la Convention alpine "Aménagement du territoire et développement durable", "Agriculture de montagne", "Protection de la nature et entretien des paysages", "Forêts de montagne", "Tourisme", "Protection des sols", "Energie" et "Transports";

2. de démontrer dans quelle mesure le droit suisse existant assure le développement durable des régions de montagne et, le cas échéant, de soumettre au Parlement les mesures et modifications législatives nécessaires.

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3660 n Ip. Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?

(28.11.2002)

En octobre 2000, les groupes de l'industrie chimique bâloise Novartis, Hoffmann-La Roche, Ciba SC, Clariant et Säurefabrik Schweizerhalle (regroupés au sein de la société Industrie Chimique Bâloise [BCI]) ont signé avec le canton du Jura, sous la pression publique, une convention sur l'assainissement total de la décharge de la commune jurassienne de Bonfol. 114 000 tonnes de déchets chimiques, mises en dépôt par la BCI dans une carrière d'argile de 1961 à 1976, devaient être excavées et éliminées dans le respect de l'environnement.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que, dans les années 60, la BCI avait présenté aux représentants de la commune de Bonfol ses déchets chimiques comme non dangereux, bien qu'elle eût su, en raison du dépôt de déchets chimiques dans la région de Bâle, que ses résidus de production empoisonnent ou pourraient empoisonner la nappe phréatique et en particulier l'eau potable et par cela présenter un danger pour l'homme et l'environnement?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la BCI a estimé, dans les années 60, ses déchets chimiques non dangereux par manque de connaissances?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la commune de Bonfol ne pouvait estimer les risques que contenaient les déchets chimiques et qu'elle a dû donc se fier aux assurances données par la BCI comme quoi ils n'étaient pas dangereux?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, malgré une connaissance historique approfondie de la BCI au sujet du potentiel de danger des déchets chimiques dans les carrières de la région de Bâle et à Bonfol, la commune et le canton doivent, contrairement aux communiqués de la BCI de l'année 2000, assumer 10 à 30 pour cent des coûts d'assainissement?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que la BCI n'a pas d'abord informé en détail ses partenaires de la Commission d'information et du canton du Jura au sujet de la création de la BCI Betriebs-AG?

6. Que pense le Conseil fédéral de la formulation de la BCI figurant dans le registre du commerce au sujet de l'objectif de la BCI Betriebs-AG (la décharge sera assainie en cas de nécessité) alors que la BCI s'est engagée, en l'an 2000, dans un accord

cadre avec le canton du Jura et des communiqués, à éliminer complètement et aussi rapidement que possible la carrière de Bonfol?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences en matière de responsabilité la création de la BCI Betriebs-AG implique-t-elle pour l'assainissement total de la décharge de Bonfol?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les conditions hydrogéologiques sont suffisamment connues afin qu'on puisse commencer sans danger l'excavation des déchets chimiques, ou partage-t-il l'avis du canton du Jura selon lequel les connaissances actuelles ne sont pas suffisantes?

9. Que pense le Conseil fédéral du fait que la BCI refuse une discussion directe avec les experts des organisations environnementales, en dépit du fait qu'elle a approuvé de tels contacts en l'an 2000?

10. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer son soutien par rapport au comportement positif et énergique du canton du Jura au sujet de Bonfol?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Genger, Goll, Gysin Remo, Hollenstein, Jutzet, Lachat, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Rennwald, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold
(18)

02.3661 n Ip. Tillmanns. Publicité pour le tabac et l'alcool. Attitude de la Poste (28.11.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la Poste afin que celle-ci cesse de joindre à ses relevés de compte-jaune de jeunes de moins de 18 ans, des revues faisant de la publicité pour l'alcool et le tabac.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schwaab, Thanei, Zisyadis
(29)

22.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3662 n Mo. Tillmanns. Le secret bancaire: un obstacle (28.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant aux autorités fiscales et pénales d'enquêter, lors de soupçons avérés, auprès de nos institutions financières et en s'assurant que les autres places financières prennent les dispositions exigées par l'Union européenne.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf, Grobet, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Zanetti, Zisyadis
(27)

02.3663 é Po. Berger. TVA. Taux réduit pour l'information scientifique sous forme électronique (28.11.2002)

Le taux réduit, actuellement de 2,4 pour cent selon l'article 36 LTVA, doit également être appliqué à la fourniture sous forme électronique de l'information scientifique ou ayant trait à la recherche et à l'éducation. Le Conseil fédéral est mandaté de procéder aux modifications nécessaires lors de la prochaine révision de la LTVA (variante: dans les deux ans à venir).

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Cornu, Epiney, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean
(12)

02.3664 é Ip. Stadler. Mieux prendre en compte les intérêts des régions (28.11.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il comme moi que les instruments actuels de la politique régionale ne permettent pas d'amortir les effets dévastateurs que les mesures économiques ou politiques précitées ont sur les régions périphériques et les régions de montagne?

2. Partage-t-il l'avis exprimé par le groupe d'experts dans son rapport et que pense-t-il de ses propositions?

3. Que pense-t-il des chances de développement économique des régions en question? Ces chances ont-elles été systématiquement recensées?

4. Quelle stratégie de politique régionale applique-t-il pour contrebalancer les effets des mesures précitées?

5. Quels instruments compte-t-il utiliser pour accroître de manière ciblée le potentiel de développement des régions en question?

6. Estime-t-il judicieux de mettre les politiques sectorielles davantage au service de ces régions?

7. Quelles mesures institutionnelles entend-il prendre pour mieux faire décoller les mesures de politique régionale?

8. Est-il disposé à soumettre rapidement au Parlement un train de mesures ayant trait à la politique régionale?

Cosignataires: Bieri, Cottier, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stähelin, Wicki
(14)

02.3665 n Mo. Groupe socialiste. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec les cantons, un programme de réinsertion des chômeurs arrivés en fin de droits dans le marché du travail.

Porte-parole: Goll

02.3666 n Mo. Vollmer. Loi sur le tourisme (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Conseil un projet de loi sur le tourisme qui indique clairement, dans un aperçu général, les tâches de la Confédération et les mesures qu'elle peut prendre dans le secteur touristique, qui établisse une cohérence entre ces tâches et ces mesures et qui renforce leurs effets, l'objectif étant de mieux pouvoir défendre les intérêts de cette branche de l'économie, importante à maints égards pour notre pays.

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei
(8)

02.3667 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et, le cas échéant, des modifications légales concernant le financement de communautés d'action intercantonales offrant des services de prestations pour les PME et s'occupant notamment:

1. de la valorisation des technologies dans des applications industrielles;

2. de l'optimisation des processus visant l'augmentation de la productivité dans l'industrie;

3. du soutien aux projets innovants (notamment dans les start up PME);

4. de l'encadrement et du financement des jeunes entreprises dans leur phase de start up, de développement et de consolidation.

En particulier, le Conseil fédéral est invité à créer une fondation pour le financement de ces organismes partenaires auprès des PME pour les soutenir dans leur recherche de compétitivité.

Porte-parole: Vaudroz Jean-Claude

02.3668 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan général visant à promouvoir la place économique suisse ainsi que les exportations afin de maintenir une économie aussi performante que possible. On veillera notamment à:

- décrire de quelle façon le plan s'appliquera sous une direction générale;

- intégrer aussi largement que possible le secteur privé, soit les associations professionnelles, les chambres de commerce etc...;

- créer un système simple, peu coûteux et clair notamment pour les PME.

Porte-parole: Ehrler

02.3669 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Simplification des procédures administratives pour les entreprises (02.12.2002)

Afin de simplifier les procédures administratives pour les entreprises (en particulier les PME), nous chargeons le Conseil fédéral:

1. de mettre en oeuvre sans délai les recommandations qui figurent dans plusieurs rapports du Conseil fédéral (v. développement) et qui relèvent de sa compétence, et de faire rapport au Parlement dans les douze mois;

2. d'élaborer à l'intention du Parlement les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les autres recommandations;

3. de ne négliger aucune technique de transmission des données qui permette de simplifier les procédures administratives.

Porte-parole: Ehrler

02.3670 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne (02.12.2002)

Pour la cohésion de la Suisse, il est important que toutes les régions participent au développement économique général. C'est pourquoi la promotion des régions de montagne et des régions périphériques correspond à une tradition en politique.

Récemment on a vu se dessiner diverses tendances qui annoncent une dégradation croissante de la situation des régions de montagne et des régions périphériques.

- Le tourisme doit faire face à des difficultés.

- Dans les régions rurales, notamment, de nombreux emplois ont été supprimés dans l'industrie ces dernières années.

- La réforme agricole entraîne une modification sensible des structures dans l'agriculture et aux échelons en amont et en aval. Suite à la libéralisation p. ex. à la suppression des contingents laitiers , les régions de montagne et les régions périphériques auront tendance à perdre de leur attrait en tant que lieux de production. L'évolution des structures dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire se répercute aussi sur les petites et moyennes entreprises dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Les mesures de libéralisation dans d'autres secteurs risquent d'avoir pour conséquence que, dans les régions de montagne et les régions périphériques, certaines prestations allant de soi dans notre pays ne seront fournies plus qu'insuffisamment. L'attrait de ces régions risque donc de diminuer.

- Les réformes dans le domaine militaire ont entraîné la suppression de nombreux emplois dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Par rapport à ces profonds changements, les moyens dont dispose la politique régionale à l'heure actuelle sont très modestes.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que, dans un proche avenir, les changements opérés dans les politiques sectorielles auront des incidences

décisives sur les régions de montagne et les régions périphériques, incidences que les mesures actuelles de politique régionale ne permettront pas de compenser?

2. Comment juge-t-il le potentiel de développement économique des régions de montagne et des régions périphériques?

3. Quelles mesures permettraient d'exploiter ce potentiel?

4. N'estime-t-il pas aussi que les politiques sectorielles devraient, à l'avenir, être axées bien plus sur les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques?

5. Est-il prêt à concentrer davantage diverses fonctions des politiques sectorielles au sein d'une unité administrative afin que les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques soient mieux prises en compte?

6. Est-il disposé à examiner rapidement ces questions avec les services intéressés et à soumettre au Parlement des propositions concrètes?

Porte-parole: Lustenberger

02.3671 n Ip. Bignasca. Elargissement à l'Est de l'UE (02.12.2002)

Un référendum contre l'élargissement automatique des Accords bilatéraux I déjà conclus et des Accords II, en particulier de celui sur la libre circulation des personnes, est-il possible?

L'Europe, comme chacun sait, veut s'élargir à l'est. Les prochains pays qui entreront dans l'UE seront au nombre de 10. Il s'agit plus précisément de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchéquie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Lituanie, de Malte et de Chypre. La Turquie est également candidate. C'est un comble, étant donné qu'il s'agit d'un pays qui a bien peu en commun avec l'Europe occidentale.

Le fait est, que si l'Europe décide de s'élargir, nous ne pouvons qu'en prendre acte. Or, la Suisse a signé des Accords bilatéraux avec l'UE qui devront nécessairement être étendus aux nouveaux membres de la communauté.

De plus, le Conseil fédéral, sans savoir quelles seront les conséquences des Accords bilatéraux I, est déjà en train de négocier les Accords II.

De plus, lesdits Accords bilatéraux II sont en tête de liste des objectifs 2003 du Conseil fédéral (objectif 1). Les Accords bilatéraux II devront sans doute être conclus avec tous les membres de l'UE, et donc aussi avec les 10 futurs membres.

Appliquer les Accords bilatéraux aux pays de l'UE signifie donc que les 10 nouveaux membres seront concernés par les 7 accords, notamment par celui qui traite du problème épineux de la libre circulation des personnes. Nous devrons donc mettre en œuvre la libre circulation des personnes avec la Slovénie, la Pologne et même avec la Turquie, si elle devait devenir un pays de l'UE! Toutefois, et heureusement, la libre circulation avec cette ribambelle de nations ne deviendra pas une réalité du jour au lendemain mais suivra le calendrier que nous établirons avec chaque pays.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre au référendum facultatif les Accords bilatéraux I et II, en particulier l'accord "scabreux" sur la libre circulation des personnes, qui devraient être étendus aux nouveaux membres de l'UE?

2. Si un référendum devait avoir lieu et être accepté, tous les Accords bilatéraux actuels, y compris les Accords II, qui ne sont pas encore conclus, deviendraient-ils caduques?

02.3672 n Ip. Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée (02.12.2002)

La Suisse située au centre de l'Europe est régulièrement traversée par un nombre important de voyageurs se rendant au sud de la France ou en Italie. Nos liaisons autoroutières sont de bonne qualité et bon marché comparativement aux deux pays cités ci-dessus.

Le potentiel touristique aux abords de la N12, N9-parcs d'attractions, sites à visiter, stations touristiques, possibilités de loge-

ments en hôtels et para-hôtellerie, est important. L'axe "Berne-Tunnel du Saint Bernard" ou "Berne-col du Simplon" est à développer.

Nos concurrents européens tels que l'Autriche et surtout la France ont compris la valeur économique de la signalisation touristique sur leurs grands axes autoroutiers (ex. "l'autoroute du soleil" signalée depuis le nord du pays).

Actuellement les directives concernant la signalisation touristique du 8 mai 1990 permettent une indication rapprochée, mais n'incluent pas la possibilité d'une information avancée sur les grands axes autoroutiers: l'opportunité de profiler - à titre d'exemple - l'autoroute touristique de la Suisse occidentale, de la Suisse orientale ou encore l'autoroute des Alpes dans les cartes autoroutières nationales et internationales semble devoir être saisie.

Le tourisme suisse, 3ème secteur économique du pays, vit une crise. Sa structure, la concurrence effrénée des pays qui nous entourent, et les destinations lointaines de bord de mer à bas prix, défavorisent grandement la destination suisse. Les règles de bases sont très différentes, et ne permettent pas le fonctionnement loyal de la concurrence.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'afin d'accroître - même marginalement - la compétitivité du tourisme suisse, il est nécessaire de réadapter les règles de base de ce secteur en vue de mieux répondre à nos concurrents directs?

2. Est-il vrai que lors de la construction de la N12, ce tronçon était spécifié comme autoroute touristique?

3. Accepte-t-il de faire poser des panneaux indicatifs touristique bruns dans la région frontalière suisse de Bâle indiquant "Autoroute touristique des Alpes N12, N9"?

4. Accepte-t-il de faire poser ces mêmes panneaux dans la région de Berne?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Cina, Glasson, Jossen, Mariétan, Salvi, Schmid Odilo (8)

02.3673 n Mo. Marti Werner. Suppression des places d'atterrissement en montagne utilisées à des fins touristiques (03.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre le tourisme héliporté dans les Alpes suisses et, notamment, d'interdire le ski héliporté. Il est chargé de supprimer toutes les 42 places d'atterrissement en montagne désignées, en particulier les 22 places d'atterrissement dans des régions protégées d'importance nationale ou à la périphérie de ces régions (paysage d'importance nationale IPF, districts francs fédéraux ODF, site marécageux d'importance nationale ML), y compris les trois places situées dans la région Jungfrau, Aletsch, Bietschhorn, qui figure sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il fera ainsi un cadeau durable sur le plan écologique pour marquer la fin de l'année de la montagne décrétée par l'ONU.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Salvi, Sommaruga, Vermot-Mangold, Wyss (16)

02.3674 n Po. Zisyadis. Rapport sur une gestion "moniste" par la Confédération (03.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur une gestion "moniste" par la Confédération, du financement des hôpitaux, avec les conséquences pour les assurés et les cantons.

Cosignataires: Grobet, Spielmann (2)

15.01.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.3675 n Ip. Hollenstein. "Air 04". Annulation du meeting aérien (03.12.2002)

Les 4 et 5 septembre 2004 aura lieu à Payerne un meeting aérien d'importance internationale. La dernière manifestation de ce genre avait été organisée en 1994. Déjà à l'époque, l'ampleur de la manifestation et la façon dont elle s'était déroulée avaient été critiquées. Mais il en faut plus pour décourager les Forces aériennes, organisatrices d'Air 04. Une fois de plus, les gens acceptent qu'un week-end des avions militaires provoquent inutilement des nuisances sonores et grillent du carburant. En outre, le risque potentiel pour les spectateurs et la population n'est pas négligeable, comme l'a clairement montré l'accident qui s'est produit à Lwiw le 27 juillet dernier. Enfin, il faudra s'attendre à un intense trafic (motorisé) occasionné par les déplacements des spectateurs. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'avions de Suisse et combien d'avions de l'étranger sont attendus pour Air 04?
2. Combien de visiteurs et de participants sont prévus?
3. Que coûtera en tout l'organisation d'Air 04 au DDPS et aux pouvoirs publics?
4. A quelle pollution (atmosphérique et sonore) supplémentaire faut-il s'attendre en raison de l'activité directe, mais aussi du trafic indirect (déplacements des visiteurs)?
5. La Confédération a-t-elle donné des indications s'agissant de la répartition des modes de transport utilisés par les visiteurs?
6. Une manifestation de cette ampleur a-t-elle un sens pour la défense de notre pays?
7. Pourquoi Air 04 aura-t-il lieu précisément en Suisse?
8. La tenue de ce meeting aérien nécessitera-t-elle la mise en veilleuse d'une partie de la législation sur la protection de l'environnement pendant un certain temps?
9. Dans l'affirmative, comment le justifie-t-il? Lors de quelles manifestations comparables a-t-on agi de manière analogue ou compte-t-on le faire?
10. A-t-on tiré de l'accident de Lwiw des enseignements pour la sécurité des spectateurs et de la population?

11. La démonstration de la force militaire a-t-elle encore sa place dans une Europe de plus en plus marquée par la coopération et la recherche de solutions pacifiques aux conflits?

12. Etant donné la pollution atmosphérique et sonore manifestement inutile qu'il créera, les risques qu'il fera courir à la population et les dommages qu'il causera à l'environnement, sans parler du fait qu'il n'apporte rien à la défense du pays, le Conseil fédéral est-il prêt à annuler Air 04 et à renoncer définitivement aux meetings aériens?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Jossen, Jutzet, Menétrey-Savary, Teuscher, Wyss
(12)

02.3676 n Mo. Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié (04.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport succinct qu'il nous remettra en 2003, le temps - en jours/homme - qu'une PME artisanale employant 15 personnes doit consacrer chaque année aux travaux administratifs qui résultent de l'application des lois et des ordonnances fédérales. Il nous soumettra les modifications du droit qui réduiront ce temps de moitié d'ici à 2007. Dans un second rapport, il nous présentera enfin, cette année-là, les progrès accomplis en la matière et nous rendra compte de l'état d'avancement des travaux permettant d'atteindre le but fixé.

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Walker Felix, Widrig, Zäch
(14)

02.3677 n Mo. Groupe radical-démocratique. Lex Koller. Abrogation (05.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet d'abrogation de la "lex Koller".

Porte-parole: Pelli

02.3678 n Ip. Groupe radical-démocratique. Elargissement de l'UE. Effets sur les accords bilatéraux avec la Suisse (05.12.2002)

L'Union européenne accueillera vraisemblablement huit pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, ainsi que Chypre et Malte dans ses rangs en 2004. Cet élargissement est aussi très important pour la Suisse, car il renforcera la sécurité et la stabilité du continent européen. Sur le plan économique aussi, il est porteur d'espoir puisque les pays en question connaissent actuellement un taux de croissance qui avoisine le double du nôtre (à quoi s'ajouteront 75 millions de nouveaux consommateurs, dont le niveau de vie ne cesse d'augmenter, et des marchés du travail qui permettront de recruter des spécialistes). Ces aspects positifs iront de pair avec certains risques qu'il nous faut évaluer: sept accords bilatéraux signés par la Suisse et par l'Union européenne sont entrés en vigueur en juin 2002, notamment celui qui porte sur la libre circulation des personnes. Or il faut s'attendre à ce que nous devions, dès le premier trimestre de 2003, négocier son extension aux nouveaux pays membres avec la Commission européenne, étant donné que l'UE devra adopter l'acte d'adhésion à la mi-avril. La Suisse va donc devoir aborder des questions sensibles en matière de marché du travail, d'émigration et de politique sociale.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation, compte tenu de la nouvelle donne que constitue l'entrée de dix nouveaux pays dans l'Union européenne?
2. De quelles chances - notamment sur le plan économique - l'élargissement de l'UE est-il porteur à long terme pour la Suisse?
3. Quels effets l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes aura-t-il selon lui sur le marché du travail, sur les flux migratoires et sur la politique sociale, une fois étendu aux nouveaux membres?
4. Quel sera le pivot de sa stratégie au cas où il devrait entamer au premier trimestre prochain des négociations sur l'extension dudit accord aux nouveaux pays membres? Quelles réserves entend-il faire valoir à la Commission (délais transitoires d'application, mesures connexes, etc.)?
5. Y a-t-il selon lui d'autres thèmes sensibles qui soient porteurs de risques pour la Suisse dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne?

Porte-parole: Fischer

02.3679 n Ip. Groupe radical-démocratique. La Poste. Projet Rema (05.12.2002)

Le 22 octobre 2002, La Poste a annoncé son intention de réduire à trois le nombre de ses centres Courrier dans le but d'accroître sa compétitivité. Un mois plus tard - après les protestations des syndicats de La Poste et la prise de position des autorités cantonales - La Poste a décidé de retirer le projet Rema.

1. Le projet Rema n'est-il pas de nature à favoriser un accroissement de la compétitivité, ou le Conseil fédéral estime-t-il que cet accroissement n'est plus nécessaire?
2. Quel a été le rôle du conseil d'administration dans la décision de retirer le projet Rema?
3. Quelles seront les conséquences financières du retrait de ce projet? Ce retrait entraînera-t-il des charges supplémentaires pour l'Etat et/ou pour la clientèle de La Poste?
4. La Poste a réduit de 11 à 3 le nombre de ses centres de distribution pour les colis. Grâce à cette restructuration, La Poste

peut maintenir des tarifs relativement bas et bénéficier de coûts moins élevés. Ne faut-il donc pas en déduire que la réorganisation de la poste aux lettres pourrait avoir des conséquences tout aussi positives?

Porte-parole: Theiler

02.3680 n Po. Walker Felix. La Poste. Présence en Suisse orientale (05.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de s'engager afin que la Suisse orientale ne soit pas laissée pour compte lors de la réorganisation des centres Courrier.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Fässler, Freund, Gross Jost, Hess Walter, Hollenstein, Marti Werner, Meier-Schatz, Messmer, Rechsteiner Paul, Vallender, Walter Hansjörg, Zäch (16)

02.3681 n Ip. Bruderer. 2003. Année européenne du handicap (05.12.2002)

Madame Anna Diamantopoulou, commissaire européenne, a déclaré le 30 mai 2001 à Bruxelles ce qui suit à propos de l'Année européenne des personnes handicapées: "En 2003, l'Europe devra s'ouvrir aux problèmes que connaissent les handicapés et mettre en question les obstacles qui les empêchent de participer de plein droit à la vie quotidienne."

L'Année européenne des personnes handicapées vise non seulement à encourager les mesures qui favoriseront l'égalité des chances, mais aussi et surtout à sensibiliser les esprits aux droits des personnes handicapées.

Ce dernier point est particulièrement important, car les relations avec les handicapés sont souvent empreintes de malentendus, d'inhibitions et d'ignorance due au manque d'expérience.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Juge-t-il une telle campagne de sensibilisation nécessaire?
- Comment la Suisse participera-t-elle à l'Année européenne des personnes handicapées?
- Des actions et/ou des manifestations sont-elles prévues durant cette année?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zäch (45)

02.3682 n Po. Bruderer. Places de stage dans nos représentations à l'étranger (05.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de créer et d'offrir des stages dans nos représentations à l'étranger.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häaggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (52)

02.3683 n Mo. Robbiani. Organisation de la Poste et service public (05.12.2002)

Même si pour le moment le projet REMA a été retiré, il a bien mis en évidence la difficulté générale qu'il y a à concilier rentabilité et service public. Ce dernier a tendance à être sacrifié sur l'autel des objectifs à caractère économique. Il apparaît donc nécessaire de préciser et de renforcer la mission de service public que la loi assigne à la Poste.

Je demande donc au Conseil fédéral d'adapter la législation sur la Poste de manière à y inscrire la nécessité de prendre dûment en considération les diverses régions du pays, non seulement sous l'angle de la répartition des services postaux (comme l'a fait le Conseil national avec sa décision relative au réseau des offices postaux), mais aussi sur le plan de l'organisation de l'entreprise.

02.3684 n Po. Robbiani. Relations entre la LACI et la LP (05.12.2002)

D'après la LACI, les travailleurs ont droit à une indemnité pour insolvabilité lorsqu'une procédure de faillite est engagée contre leur employeur et qu'ils ont, à ce moment-là, des créances de salaire envers lui.

Or, en cas de recours contre le jugement de faillite, l'office des faillites ne informe pas la dissolution du rapport de travail avant que le tribunal de seconde instance se soit prononcé.

Le travailleur, qui n'est au courant de rien, continue de travailler.

Si le recours est rejeté et que l'effet suspensif ne lui a pas été accordé, la date de la faillite est celle qui a été fixée par le juge de première instance. Les travailleurs sont alors privés de l'indemnité pour insolvabilité pour les créances de salaire nées entre les décisions de première et de seconde instance.

Le Conseil fédéral est invité à remédier dans les meilleurs délais à cet état de fait, contraire au but de l'indemnité pour insolvabilité (cf. message du 2 juillet 1980 concernant une nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité).

02.3685 n Ip. Robbiani. Reconnaissance des titres professionnels étrangers (05.12.2002)

La libre circulation des personnes doit aller de pair avec un système plus structuré de reconnaissance des titres professionnels obtenus à l'étranger. Cette exigence est particulièrement ressentie dans les régions à forte présence de main-d'œuvre étrangère, notamment dans les zones frontalières.

Afin d'éviter un risque de concurrence injuste avec la main-d'œuvre locale, je demande au Conseil fédéral:

- s'il entend améliorer la procédure de reconnaissance des titres, notamment en la rendant moins restrictive;
- s'il est convaincu de l'utilité d'une collaboration étroite entre l'Office fédéral compétent en la matière et les cantons les plus concernés par ce problème;
- s'il est disposé à déléguer à ces derniers une partie de ses compétences concernant la procédure d'examen de l'équivalence des titres.

02.3686 n Ip. Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti? (09.12.2002)

Par la Déclaration de Bologne, les ministres européens de l'éducation se sont engagés, dans le cadre de leurs compétences, à tout mettre en œuvre pour accroître considérablement la libre circulation dans le domaine de la formation universitaire. L'application de la Déclaration de Bologne presuppose d'une part l'uniformisation de la conception fondamentale des études (subdivision en bachelor, master et doctorat). Les établissements d'enseignement supérieur suisses ont déjà entamé ce processus de restructuration. D'autre part, une libre circulation effective ne peut être obtenue que si les diplômes sont mutuellement reconnus par les établissements d'enseignement supérieur, ce

qui présuppose une harmonisation, tant au niveau de leur contenu que de leur qualité, au sein de chaque discipline.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entre quelles hautes écoles en Suisse et à l'étranger et dans quelles disciplines des diplômes sont-ils déjà mutuellement reconnus, ou des discussions à propos d'une telle reconnaissance sont-elles en cours? Pour quelles disciplines existe-t-il des directives, ou des organes à l'échelle européenne offrant un espace de discussion?
2. Qu'en est-il de la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les établissements d'enseignement supérieur suisses dans les différentes disciplines enseignées?
3. Des réserves ont été émises - par l'EPFZ par exemple - par crainte notamment que le processus de Bologne ne favorise un nivelingement par le bas, car des diplômes de médiocre qualité pourraient être reconnus et conduire par exemple à entreprendre des études de master dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur. L'EPFZ a exprimé son intention de se montrer très sélective en matière de reconnaissance. Une telle attitude de la part de quelques hautes écoles suisses pourrait-elle conduire à des mesures de rétorsion - également à l'encontre d'autres établissements?

4. Quel est le risque que, malgré une reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires, d'autres facteurs - comme par exemple des taxes d'études prohibitives - fassent obstacle à la libre circulation à laquelle on aspire?

5. Etant donné que l'aspect structurel de l'application de la Déclaration de Bologne demande déjà un investissement considérable et que par ailleurs ce processus fait appel à une grande partie des capacités limitées de réforme du système d'éducation fédéral suisse, une analyse objective des risques découlant du processus de Bologne s'impose. En premier lieu, il faut tenir compte du fait que les restructurations puissent ne jamais permettre la libre circulation recherchée en raison du manque d'uniformité du contenu et de la qualité des diplômes universitaires. Ce risque est-il analysé en permanence? Si oui, que révèle cette analyse?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei

(16)

02.3687 é Ip. Epiney. Soutien à la viticulture. Mesures d'accompagnement (09.12.2002)

A l'instar des autres secteurs de l'agriculture, les cultures spéciales dont la viticulture ont besoin de mesures d'accompagnement pour affronter le marché.

Le Conseil fédéral est-il prêt dès lors à explorer toutes les pistes possibles et en particulier:

1. de mettre à disposition de la viticulture suisse la totalité du fonds viticole de 35 millions afin d'allouer des contributions.
 - 1.1 au titre de reconversion de l'encépagement ;
 - 1.2 au financement des mesures destinées à alléger le marché des vins;
 - 1.3 à la mise en valeur et à la promotion des vins suisses.
2. de poursuivre et augmenter la participation de la Confédération au réencépagement du vignoble.
3. de mettre à disposition des crédits LIM (prêts sans intérêts dans les régions de montagne) pour venir en aide aux vignerons confrontés au réencépagement ainsi qu'au titre du blocage de financement.
4. de solliciter la Banque nationale pour qu'elle réescompte à un taux préférentiel les banques prêtées à octroyer un crédit avantageux pour la reconversion ou le blocage de financement.
5. d'assouplir les conditions d'octroi des paiements directs afin de mieux tenir compte de la surcharge de main-d'œuvre que

nécessitent les cultures spéciales et en particulier les vignes en pente et en terrasse.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Escher, Gentil, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lombardi, Marty Dick, Paupe, Saudan, Slongo, Stadler, Studer Jean

(20)

02.3688 é Rec. Forster. Centre pour la Sécurité dans les tunnels à Hagerbach (09.12.2002)

Les graves accidents survenus dans les tunnels du Mont-Blanc et du Tauern, puis à Kaprun et dans le tunnel routier du Gothard, ont attiré l'attention internationale sur les risques liés à ces ouvrages. L'Office fédéral des routes (OFROU) met 30 millions de francs à disposition pour la construction d'un centre de formation et de recherche devant permettre de simuler des incidents, de tester les installations de sécurité, et de mettre à l'épreuve les mesures de sauvetage. La Confédération espère que les pays voisins soutiendront ces efforts et a l'intention de mettre les installations à la disposition d'utilisateurs étrangers.

Le Conseil fédéral est prié d'appuyer la réalisation du Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach, à Sargans, et à le désigner comme site pour le centre de formation et de recherche.

Cosignataires: David, Escher, Frick, Jenny, Lombardi, Maissen, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Spoerry, Stadler, Stähelin

(13)

02.3689 n Ip. Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne (09.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale le Conseil fédéral fonde-t-il la compétence (contestée par d'émérites juristes) qui l'autorise à appliquer de façon anticipée l'accord avec l'Allemagne?
2. Est-il conscient du fait que, si l'OFAC a rejeté (malgré les violations de diverses dispositions de la LPE dénoncées par l'OFEFP) les recours contre le nouveau règlement d'exploitation, c'est essentiellement sous prétexte que le Conseil fédéral avait ordonné l'application anticipée de l'accord précité?
3. Comment l'accord avec l'Allemagne et son application anticipée sont-ils conciliaires avec le fait qu'une interdiction des vols de nuit d'une durée adéquate s'impose non seulement en vertu des prescriptions de la LPE, mais aussi des articles 8 et 13 de la CEDH (cf. affaire Hatton c. Royaume-Uni)?
4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que, suite à l'accord avec l'Allemagne, la population suisse se voit aussi privée de la possibilité de s'adresser aux tribunaux allemands en ce sens que ceux-ci refusent d'examiner, quant au fond, des plaintes en matière de nuisances sonores et de discrimination sous prétexte que le Conseil fédéral estime qu'il peut être raisonnablement exigé de la population suisse d'accepter la situation, telle qu'elle se présente concrètement?
5. Le résultat des accords bilatéraux ne garantit-il pas suffisamment (contrairement aux attentes) l'accès de la Suisse à l'espace aérien des Etats limitrophes (sans qu'il faille conclure des traités qui désavantagent massivement la population suisse)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Dunant, Estermann, Fehr Lisbeth, Gutzwiller, Hegetschweiler, Imfeld, Kaufmann, Loepfe, Maurer, Scherer Marcel, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wasserfallen

(20)

02.3690 n Ip. Tschäppät. Statut des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs (09.12.2002)

Les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs jouent un rôle important dans le système suisse de formation professionnelle. Les titulaires de brevets fédéraux (examens professionnels) et de diplômes (examens profession-

nels supérieurs) possèdent un niveau de qualification élevé. Ces diplômes sont très demandés par les employeurs et très appréciés des entreprises. Environ 10 000 adultes se présentent chaque année à ces examens difficiles. Pour être autorisé à passer ces examens, il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine en question. Car ces diplômes assurent une formation professionnelle très proche de la pratique.

La mise en place du système suisse des hautes écoles spécialisées, la déclaration de Bologne ainsi que d'autres modifications nationales et internationales du système de formation, ont créé un état de confusion et d'incertitude chez les personnes intéressées par une formation professionnelle continue.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour mettre au clair les questions d'équivalence entre les examens de formation continue au sens des articles 51-57 du LFPr et les examens des hautes écoles spécialisées ou des universités dont le contenu est semblable? Comment compte-t-il informer les milieux concernés?
2. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité à long terme de l'octroi de crédits ECTS (European Credit Transfer System) pour les formations professionnelles continues afin de rendre plus perméable les différents niveaux et systèmes de formation?
3. Dans le cadre de la mondialisation de notre économie, de plus en plus de suisses possédant des diplômes de hautes écoles spécialisées vont aller travailler à l'étranger. Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir la reconnaissance de ces diplômes au niveau international?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Triponez, Vollmer (19)

02.3691 n Mo. Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises (10.12.2002)

On modifiera de la manière suivante l'article 18, alinéa 2, de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61):

"La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture ou la sylviculture, pour l'excavation de pierres naturelles ou dans la navigation et la pêche professionnelles."

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Engelberger, Estermann, Haller, Heim, Imfeld, Keller, Lalive d'Epina, Laubacher, Leutenegger Hajo, Widmer, Zuppiger (15)

02.3692 n Mo. Dupraz. Emmaüs Genève et TVA (10.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié

- a. de libérer Emmaüs Genève du paiement de la TVA et, afin d'atteindre cet objectif, de présenter, si nécessaire, un message et un projet de loi aux Chambres fédérales;
- b. de suspendre toute action de recouvrement de la créance avant le traitement de la motion par le Conseil national.

02.3693 n Po. Robbiani. LCA. Indemnités journalières. Lacunes (10.12.2002)

En cas de suspension d'un contrat d'indemnités journalières au titre de la LCA pour défaut de paiement des primes par le contractant (employeur), l'assureur n'est actuellement pas tenu d'informer le travailleur assuré ni de lui offrir la possibilité de souscrire une assurance individuelle.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de remédier à cette situation préoccupante, cause de graves préjudices économiques pour les travailleurs en congé de maladie.

02.3694 n Mo. Studer Heiner. Fermeture des Grands Casinos et des Kursaals les jours fériés importants (10.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu afin que les casinos et les grands casinos aient l'obligation de fermer les jours fériés importants, c'est-à-dire le Vendredi saint, le dimanche de Pâques, de dimanche de la Pentecôte, le jour du Jeûne fédéral, à Noël et le jour qui suit chacun de ces jours fériés.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

02.3695 n Mo. Spielmann. Protection des agents publics (10.12.2002)

Face aux menaces de représailles contre les familles des agents publics exerçant des tâches d'intérêt général, je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles et, le cas échéant, de présenter les modifications légales nécessaires pour:

- que l'identité des agents publics soit préservée sauf consentement des personnes concernées;
- que l'identité et l'adresse ne soient pas communiquées dans les procédures qui aboutissent à un non-lieu;
- que dans les procédures engagées contre eux, ce soit l'employeur qui soit convoqué.

Cosignataire: Jutzet (1)

02.3696 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Valeur locative lors de l'abandon d'une exploitation agricole (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative visant à ce que, en cas d'abandon d'une activité lucrative indépendante dans le domaine agricole, la valeur locative de l'exploitation agricole continue à être calculée sur la même base qu'auparavant, et ce jusqu'au moment où l'exploitation change de propriétaire ou qu'un investissement relativement important a lieu.

Porte-parole: Freund

02.3697 n Ip. Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux (11.12.2002)

Les directeurs de la Rentenanstalt ont systématiquement abusé du fait qu'ils géraient une fortune s'élevant à plusieurs milliards de francs pour s'enrichir personnellement sur le dos de l'entreprise et des assurés. Il existe des indices tendant à prouver que d'autres instituts financiers s'adonnent aux mêmes pratiques ou les tolèrent.

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait en sorte que les autres instituts financiers qui travaillent dans la branche ou dans une branche apparentée fassent l'objet d'une enquête? Dans la négative, va-t-il le faire?
2. Les directeurs de la Rentenanstalt qui ont réalisé des gains grâce à la LTS à l'évidence sans prendre de risques pour eux-mêmes seront-ils tenus de restituer les millions qu'ils ont usurpé?
3. De quels moyens juridiques la Confédération ou les assurés lésés disposent-ils pour intenter une action contre les auteurs de ces abus?
4. Les administrateurs ou les fondés de pouvoir des caisses de pensions autonomes peuvent eux aussi s'enrichir personnellement en pratiquant le "front-running", les affaires à tiroirs (Schubladengeschäfte), etc. Le Conseil fédéral va-t-il combattre ce genre d'abus? Si oui, comment?
5. Pense-t-il comme moi que des abus sont aussi possibles sans cadre juridique comme la "Long Term Strategy (LTS)"? Comment peut-on selon lui lutter contre les délits d'initiés qui sont commis au moyen de versements et de prélèvements effectués à partir de comptes privés?

6. Dans le secteur de la prévoyance professionnelle, il y a un certain nombre de règles de conduite que les caisses se sont librement fixées et une série d'organisations qui prétendent toutes innover dans leur domaine. Or vu le petit nombre des personnes impliquées dans ces abus, on court le risque qu'elles se protègent les unes les autres. Quelles mesures légales aussi bien qu'organisationnelles le Conseil fédéral peut-il prendre pour empêcher les collisions d'intérêts?

7. Dans les institutions de prévoyance de petite taille ou de taille moyenne, les membres du conseil de fondation ne sont pas toujours choisis pour leur seule compétence. Les personnes choisies sont, en raison du métier qu'elles exercent, parfois très dépendantes de leur employeur, ce qui les empêchera de défendre les intérêts de la caisse lorsqu'il s'agira par exemple de régler la répartition des bénéfices qu'elle aura obtenus. Ce sera pire encore si le patron siège au conseil de fondation et s'adjoint des pseudo-experts en assurances qui lui sont très proches. De quels moyens juridiques les assurés ou les membres du conseil de fondation disposent-ils a) dans les caisses autonomes et b) dans les fondations collectives pour s'opposer à une répartition des excédents qu'ils jugent injuste?

8. La lutte contre les abus n'a pas fonctionné malgré les règles de conduite que la branche s'est librement fixées. La loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières a réglé le devoir de loyauté du négociant. De nouvelles dispositions y seront ajoutées avec la 1re révision de la LPP. Que pense encore faire le Conseil fédéral sur le plan légal pour protéger les assurés des margoulins?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vollmer (18)

02.3698 n Po. Walker Felix. Encadrer et responsabiliser l'entreprise (11.12.2002)

Suite aux diverses affaires qui ont secoué le monde économique et financier ces derniers temps, de larges cercles de la population ont perdu confiance dans les dirigeants de notre économie. Pour éviter que l'économie ne devienne une fin en soi et ne soit pas subordonnée uniquement à une logique de marché, il convient d'étudier la mise en place de mesures de nature à rétablir la confiance. Ces mesures qui viendraient compléter l'auto-régulation, sur laquelle on continuera de mettre la priorité, pourraient contribuer à promouvoir une gestion d'entreprise sociale et durable.

Le Conseil fédéral est prié de prendre l'initiative en la matière et d'établir une liste des mesures susceptibles de renforcer la responsabilité sociale et de les mettre en oeuvre.

Cosignataires: Bader Elvira, Bühlmann, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galli, Gross Jost, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Imfeld, Imhof, Jossen, Lachat, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch, Zapfl (40)

02.3699 n Ip. de Dardel. Bilatérales II. Secret bancaire (11.12.2002)

1. La distinction entre escroquerie fiscale et soustraction fiscale doit-elle être maintenue en droit suisse et, si oui, pour quelles raisons exactement? D'autres pays connaissent-ils cette distinction?

2. Comment justifier que les banques suisses fournissent sur demande des informations aux autorités fiscales américaines (Etats Unis) et qu'elles ne veulent pas le faire en faveur des autorités des pays de l'UE?

3. Pourquoi l'autorité fiscale suisse, en matière d'impôts indirects, peut-elle se renseigner directement auprès de la banque ou du gestionnaire financier, alors qu'elle ne le peut pas en

matière d'impôts directs? Comment justifier cette différence de traitement?

4. Dans sa réponse du 12 septembre 2001 à l'interpellation 01.3338 que j'ai déposée le 20 juin 2001, le Conseil fédéral admet que l'arrêt du 3 mai 2001 de la Cour européenne des droits de l'Homme (aff. JB c/Suisse) doit conduire, le cas échéant, à une adaptation de la législation suisse. On rappellera que cet arrêt établit que le système fiscal suisse tendant, par des amendes, à obliger le contribuable à fournir des documents bancaires le concernant constitue une violation du droit de la personne de se taire et de ne pas contribuer à sa propre incrimination (art. 6, al. 1 CEDH). Où en est le Conseil fédéral dans ses réflexions au sujet de cet arrêt, qui a été rendu il y a un an et demi? Va-t-il enfin permettre à l'autorité fiscale d'engager des moyens contraignants de procédure pénale administrative contre les contribuables soupçonnés de soustraction d'impôts directs? Cela ne permettrait-il pas simultanément de faciliter la négociation avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Jost, Haering, Maillard, Menétry-Savary, Pedrina, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (17)

02.3700 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano? (11.12.2002)

Suite aux récentes décisions de restructurer et de redimensionner le nombre de vols de la compagnie aérienne nationale Swiss, je demande au Conseil fédéral:

1. Quels sont exactement les plans de restructuration et de redimensionnement?

2. Quelles sont les conséquences (sur le nombre de vols, les liaisons aériennes et les postes de travail) pour les aéroports de Lugano, Berne et Bâle?

3. Quel sera, à l'avenir, le rôle de ces trois aéroports?

4. La compagnie aérienne nationale Swiss, créée l'année dernière grâce à d'importants financements publics (Confédération, cantons, communes), n'a-t-elle pas une obligation institutionnelle de tenir compte des exigences de la Suisse italienne (la liaison aérienne est souvent l'unique possibilité pour rejoindre le nord des Alpes) et de ses intérêts (Lugano est la troisième place financière de Suisse et un lieu de séjour touristique)?

5. La concentration des vols sur Zurich-Kloten au détriment des aéroports de Bâle, Berne et Lugano n'est-elle pas un acte inconcevable de la part d'une compagnie aérienne nationale, née grâce au financement public et qui devrait tenir compte des exigences économiques de tout le pays?

6. Le traitement différencié des pilotes de l'ancienne Crossair par rapport à ceux de l'ancienne Swissair n'est-il pas injuste du point de vue de la parité de traitement?

Cosignataires: Fetz, Joder (2)

02.3701 n Ip. Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation (11.12.2002)

Le 5 juin 2001, le Conseil national a transmis ma motion 00.3117 "Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales" sous la forme d'un postulat.

Par ce postulat, j'invitais le Conseil fédéral à proposer aux Chambres une base légale fixant les heures d'ouverture des commerces en Suisse, de manière à créer un marché où tous les commerçants lutteraient à armes égales.

Dans le développement, j'indiquais que les lois cantonales avaient perdu leur contenu à cause des dispositions particulières favorisant des groupes de commerçants. J'ajoutais que la situation actuelle était confuse, faussait la concurrence et nécessitait une législation-cadre libérale.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il consulterait au préalable les cantons pour savoir s'ils accepteraient que la Confédération légifère sur les heures d'ouverture des magasins, lesquelles relèvent en fait de leur compétence.

Ces dernières années, certains cantons ont également adapté leur législation en la matière aux nouvelles habitudes des consommateurs et ont étendu les heures d'ouverture.

D'autres cantons n'ont pas abordé le problème ou ont rejeté la libéralisation des heures d'ouverture. Tel est le cas du Valais, qui a voté une nouvelle loi sur les horaires d'ouverture, selon laquelle tous les commerces doivent fermer à 18h30 (à 17h00 le samedi). Cette loi ne concerne toutefois pas les stations-service, qui peuvent apparemment fixer librement leurs heures d'ouverture et qui proposent aujourd'hui un large assortiment de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées pratiquement 24 heures sur 24.

Les boulangeries de la vallée du Rhône en Valais sont par exemple directement touchés par cette inégalité. Avant la nouvelle loi, ils avaient la possibilité de rester ouverts jusqu'à 20 heures 30, depuis le 1er novembre 2002, ils doivent fermer à 18 heures 30. Les besoins des clients ne sont plus satisfaits, et des emplois sont perdus.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il comme moi que la situation actuelle fausse la concurrence et qu'elle est illicite?
2. Comment a-t-il consulté les cantons et quels résultats a-t-il obtenus?
3. Est-il disposé à s'attaquer au problème de la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins par le biais d'une loi fédérale pour que tous les commerçants bénéficient des mêmes chances?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fischer, Giezendanner, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Widrig, Zuppiger (14)

02.3702 n Po. Walker Felix. Mettre à profit le potentiel de croissance des PME (11.12.2002)

Sachant que les PME:

- sont l'épine dorsale de notre économie;
- constituent un facteur de stabilisation de la conjoncture;
- emploient le plus grand nombre de personnes dans le pays;
- constituent le plus grand potentiel de croissance,
- soucieux de la situation actuelle de la conjoncture qui est tout sauf favorable, nous invitons le Conseil fédéral à analyser en profondeur les problèmes évoqués ci-dessous et à répondre aux questions que nous lui posons dans un rapport qui ira au fond du problème.

1. Comment peut-il tirer le meilleur parti possible de la façon très particulière dont les PME sont constituées pour qu'elles utilisent à fond leur potentiel et connaissent à nouveau la croissance? Il s'agit pour lui de mettre en place une politique économique et financière où la concurrence sera reine et qui, tant dans la forme que dans la pratique, garantira la souplesse des PME, leur capacité d'innover, de produire, de prendre des risques, de s'autofinancer, mais aussi d'accéder librement au marché, tout en réduisant pour elles substantiellement les tâches administratives.

2. Par quels moyens peut-il renforcer les instruments créés en 1999 qui servent à effectuer le test de compatibilité des PME (tests PME, Forum PME, analyse d'impact de la réglementation) et qui n'ont pas donné jusqu'à présent tous les effets escomptés? Je pense en particulier aux moyens que sont l'évaluation des coûts en chaîne, l'analyse coût-efficacité, laquelle pousse les PME à opter pour des solutions telles que le regroupement par branches entre autres simplifications, je pense même à l'analyse coût-utilité dans certains cas précis. De tels procédés pourraient faire davantage prendre conscience au monde politique et à l'administration qu'ils doivent édicter des dispositions légales et des règlements pragmatiques correspondant aux besoins des milieux visés.

3. Les PME, notamment celles des régions périphériques, ont plus que jamais intérêt à avoir libre accès aux marchés de biens et de services des grandes agglomérations. Le grand marché économique unique que la loi sur le marché intérieur était censée créer se fait attendre. Comment le Conseil fédéral voit-il la possibilité :

- de mettre les bouchées doubles pour ouvrir le marché intérieur?

- de prouver, plus qu'il ne le fait à l'heure actuelle, la force des PME dans les exportations qui sont essentielles pour leur stratégie?

- d'assurer que les marchés publics soient attribués sans aucune discrimination possible?

- d'harmoniser, notamment au niveau cantonal, les prescriptions sur l'économie?

4. La propension à vouloir tout réglementer et les obstacles érigés par l'administration menacent la souplesse des PME et leur capacité d'innover. Comment le Conseil fédéral entend-il faire marche arrière? Ne pourrait-il pas par exemple:

- abroger les prescriptions qui brident inutilement les PME?

- simplifier les formalités administratives (grâce à la cyberadministration)?

- unifier les procédures d'autorisation (en appliquant le principe "tout sous un même toit")?

- simplifier les voies de recours?

5. Des impôts ou autres prélèvements totalement disproportionnés font baisser les gains des PME et leurs investissements, donc n'encouragent pas leurs dirigeants à être plus performants. Est-on allé jusqu'au bout des possibilités qui permettent d'accroître la compétitivité de ces entreprises et leur capacité d'investir, par exemple en matière d'imposition?

6. Le Conseil fédéral voit-il par quelles mesures supplémentaires il pourrait sortir les PME de leur léthargie? Que pense-t-il faire pour empêcher que nous ne retombions dans une longue période de stagnation comme celle que nous avons traversée après 1991? Quels enseignements doit-on tirer du programme de revitalisation de l'économie qui avait alors été mis sur pied?

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Jossen, Lachat, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Zäch, Zapfl (41)

02.3703 n Ip. Vollmer. Le président du CA de la Poste connaît-il les "objectifs stratégiques du Conseil fédéral"?

(11.12.2002)

Lors d'une longue interview parue dans la NZZ du 6 décembre 2002, le président du conseil d'administration de la Poste, M. Anton Menth, s'est exprimé sur la suite des opérations, après la controverse suscitée par le projet de réorganisation des centres de tri. Les déclarations de M. Menth laissent penser que le président du conseil d'administration de la Poste ne connaît pas les "objectifs stratégiques assignés à la Poste et à Swisscom SA par le Conseil fédéral de 2002 à 2005" (publié par le DETEC le 27 février 2002).

Lors de cette interview, M. Menth a déclaré que le conseil d'administration de la Poste ne pouvait prendre la responsabilité de mener une politique régionale et une politique de l'emploi avec les moyens financiers de la Poste et que ce n'était pas son devoir de service public.

Sur ce point, le Conseil fédéral est très clair dans ses objectifs stratégiques pour la Poste:

"Le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle tienne compte, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, des répercussions de ses activités sur le développement territorial et des attentes des régions quant à une répartition équitable des emplois."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est-il possible que le président du conseil d'administration de la Poste ne connaisse pas les "objectifs stratégiques"

que la Confédération a définis en tant qu'actionnaire principal de la Poste, ou alors qu'il se permette de les contester?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le conseil d'administration de la Poste soit, à l'avenir, conscient des intérêts de l'actionnaire principal et qu'il agisse en conséquence?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (14)

02.3704 n Po. Groupe socialiste. Assurer et encadrer l'approvisionnement en électricité. Rapport (11.12.2002)

Après le refus par le peuple de l'ouverture du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les modifications des options suivantes en ce qui concerne l'avenir de l'approvisionnement en électricité:

1. Réseaux à haute tension

Regroupement des réseaux à haute tension dans une société de droit public sous le contrôle de la Confédération et des cantons. Totale transparence quant à la formation des prix. Réglementation obligatoire également pour les contrats OTC.

2. Réseaux à moyenne et basse tension

Encouragement de la coopération et de l'harmonisation des tarifs entre les monopoles d'approvisionnement régionaux selon des directives démocratiques, également en ce qui concerne les prestations économiques d'intérêt général des centrales électriques.

3. Collaboration avec l'Union européenne

Réglementation juridique du transit du courant.

Evaluation du besoin d'harmonisation avec l'Union européenne.

4. Energies renouvelables (dont force hydraulique)

Création de conditions-cadres solides pour la production d'électricité en ce qui concerne:

- la garantie d'une part croissante d'énergies renouvelables dans la consommation totale (modèle de quotas, en tenant compte des solutions internationales)

- la garantie de la rentabilité des nouvelles installations et de la modernisation des anciennes

- le respect de l'environnement (par exemple débit résiduel)

- l'accès à l'éco-courant certifié pour tous les intéressés

5. Tarifs

Prévention de l'utilisation abusive des structures tarifaires (par exemple rabais pour attirer la clientèle, remises en cas de consommation d'un certain type), traitement équitable des consommateurs, introduction de la transparence tarifaire (et déclaration de l'origine).

6. Sécurité d'approvisionnement

Elaboration de règles pour assurer un approvisionnement suffisant, économique et écologique

- a. par un encouragement systématique de la rentabilité énergétique (prescriptions, structures tarifaires, programmes)

- b. par des règles d'approvisionnement (par exemple appels d'offres) en cas de pénurie durant les périodes de pointe

- c. par des mesures contre les manipulations de prix dans le commerce de gros

- d. en lien avec le développement des énergies renouvelables (solution des quotas)

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

02.3705 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une disposition transitoire relative à l'article 27 de la loi sur la Banque nationale (LBN), réglant l'utilisation des 1300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à leur affectation définitive. Le capital (les titres

etc..) obtenu par la vente de l'or et le rendement de ce capital seront versés par la Banque nationale dans un Fonds spécial portant intérêt. Les rendements et les gains en capital résultant du produit de la vente seront bloqués jusqu'à l'adoption d'une solution définitive et ne pourront être distribués.

Porte-parole: Baader Caspar

02.3706 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de loi fédérale urgente de durée limitée qui aura pour objet l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et qui autorisera les cantons à ajourner, jusqu'à l'application de la réforme n° 2 de la fiscalité des entreprises, laquelle est en discussion depuis des années, la perception de l'impôt sur le gain issu d'une liquidation dont doivent s'acquitter les agriculteurs qui ont vendu leur exploitation. La variante qui leur sera la plus favorable au moment voulu leur sera appliquée après-coup.

Porte-parole: Pfister Theophil

02.3707 n Mo. Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la Constitution (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un crédit-cadre sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007; ce crédit-cadre devra respecter la Constitution, garantir à l'agriculture un revenu conforme à cette dernière et assurer que les exploitations agricoles pourront suivre l'évolution des revenus dans les autres secteurs, conformément à l'article 5 de la loi sur l'agriculture.

Cosignataires: Kunz, Walter Hansjörg (2)

02.3708 n Ip. Joder. Aéroport régional de Berne-Belp. Intégration dans le réseau de Swiss (11.12.2002)

Sachant que la compagnie nationale Swiss prévoit de réduire sa flotte et de redimensionner son réseau, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la motion Joder 01.3783 du 14.12.2001, le Conseil fédéral déclare que "les liaisons régionales au départ de Lugano et de Berne revêtent une grande importance en tant que lignes d'apport servant à alimenter les plateformes aéroportuaires de Zurich et Bâle" et qu'il considère que "d'un point de vue politique, il est souhaitable que les deux aéroports puissent voir leur existence garantie même dans le long terme". Le Conseil fédéral est-il toujours du même avis au sujet de cette déclaration de principe?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la compagnie nationale Swiss doit continuer à maintenir l'aéroport régional de Berne dans son réseau et qu'elle doit le desservir régulièrement conformément aux besoins de la clientèle? Quelles sont les mesures politiques et juridiques concrètes que compte prendre le Conseil fédéral pour atteindre ces objectifs?

Cosignataire: Simoneschi-Cortesi (1)

02.3709 n Mo. Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales (11.12.2002)

La route A53 qui relie l'A1 près de Brüttisellen à l'A3 près de Reichenburg, aussi appelée "autoroute de l'Oberland" ("Oberlandautobahn"), doit être intégrée dans le réseau des routes nationales lors de la révision du plan sectoriel des routes, et le tronçon manquant entre Uster et Hinwil doit être aménagé au plus vite.

02.3710 n Mo. Widmer. TVA réduite pour les informations publiées sous forme électronique (11.12.2002)

Le taux réduit de TVA, de 2,4 Prozent, selon l'article 36 de la LTVA, s'applique aussi aux données électroniques dans les domaines de la science, de la recherche et de l'enseignement. Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les adaptations nécessaires de l'article 36 LTVA dans le cadre de la prochaine révision de la loi.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Wyss (9)

02.3711 n Ip. Seiler. Crédibilité des résultats de votations (11.12.2002)

Ces derniers temps, les résultats des votations ont été très serrés à plusieurs reprises, raison pour laquelle une certaine méfiance est née au sein de la population à la suite du résultat extrêmement serré du scrutin du 24 novembre 2002. Si l'on en croit les journaux, il s'agirait du résultat le plus serré de l'histoire suisse.

Le recomptage manuel des voix effectué par la Ville de Berne, par exemple, a déjà mis en évidence une différence par rapport au résultat annoncé initialement. Selon une communication de la Chancellerie fédérale, la marge d'erreur se situerait entre 2000 et 10 000 voix lors des votations populaires. Il n'est donc pas exclu que l'issue d'un scrutin change si les voix sont recomptées dans toute la Suisse. Le recomptage ordonné par la Chancellerie fédérale a donc été bien accueilli, ce qui ne signifie pas que le résultat de la votation du 24 novembre soit remis en question.

Comme, apparemment, le mode de comptage des voix change d'un canton à l'autre, il est indispensable de veiller à ce que la confiance de la population en la validité des résultats ne soit pas ébranlée.

Cette question n'est pas sans importance pour nos institutions, raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le vote par correspondance existe depuis quelques années déjà et remporte un grand succès auprès de la population. Cet engouement s'est cependant quelque peu estompé suite aux abus qui ont été commis.

a. Que pense le Conseil fédéral du vote par correspondance?

b. Quels sont les abus, commis lors de la remise des bulletins ou lors du comptage, dont il a connaissance?

c. Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour prévenir les abus?

2. Le cas de Berne a montré que des erreurs pouvaient se produire même lorsque l'on pesait les bulletins. Combien de cantons ont été invités à recompter les bulletins? La Chancellerie fédérale avait-elle connaissance de ces nouvelles méthodes de comptage? Quelles sont les conditions à remplir pour qu'une nouvelle méthode de comptage puisse être utilisée?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre à l'avenir lorsque le résultat d'un scrutin sera serré, afin de garantir la crédibilité des résultats?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que le comptage des voix dans les communes et les villes se fasse de telle façon que toute incertitude et tout abus puissent être exclus?

5. Un petit sondage a montré que les modalités du vote par correspondance (procuration, signature, etc.) n'étaient pas les mêmes partout. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que pour les votations fédérales il y a lieu d'appliquer les mêmes règles dans toute la Suisse? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre et quand?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Haller, Laubacher, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Wandfluh, Weyeneth (18)

02.3712 n Ip. Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha (11.12.2002)

Les membres de l'OMC avaient jusqu'à fin juillet 2002 pour présenter leurs demandes en matière de libéralisation du commerce dans le secteur des services, dans le cadre du cycle de Doha. Les Etats-Unis et l'UE ont publié ces listes.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles demandes concrètes concernant le secteur des services la Suisse a-t-elle présentées aux autres membres de l'OMC?

2. Quelles demandes concrètes ont-elles été adressées par d'autres membres de l'OMC à la Suisse?

3. Si le Conseil fédéral veut continuer à agir dans le secret - contrairement à d'autres Etats - comment justifie-t-il la violation du droit légitime à la transparence et du principe de transparence? Comment justifie-t-il en particulier que d'une part, l'administration soutient publiquement les représentants de tous les groupements d'intérêts en vue des négociations OMC/GATS, mais que d'autre part, une partie de la population n'a pas la possibilité de faire valoir ses intérêts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (14)

02.3713 n Mo. Groupe socialiste. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une disposition transitoire concernant l'article 27 de la loi sur la Banque nationale (LBN), réglant l'administration des 1'300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à ce que leur affectation définitive soit décidée. Le produit de la vente des réserves d'or excédentaires et le profit qui s'ensuivra feront l'objet d'une comptabilité séparée auprès de la Banque nationale. Le produit de la vente sera gelé jusqu'au règlement définitif et ne pourra être distribué.

Porte-parole: Strahm

02.3714 n Mo. Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (11.12.2002)

Il est demandé au Conseil fédéral de proposer aux Chambres fédérales des mesures législatives en vue:

- d' interdire le financement des partis politiques par des entreprises,
- d' interdire le financement des campagnes électorales des partis et des candidates et candidats aux Chambres fédérales par des entreprises,
- d' instaurer un contrôle des modes de financement et des comptes des partis politiques, ainsi que des campagnes électorales des partis et candidates et candidats aux élections fédérales,
- d' introduire une échelle de sanction appropriée allant de l'amende à l'annulation du résultat d'une élection en cas de manquement aux règles ci-dessus.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Grobet, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Zanetti, Zisyadis (24)

02.3715 n Ip. Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis? (11.12.2002)

Questions à propos de la nouvelle politique régionale

A. Composition du groupe d'experts:

1. Comment les membres de cette commission extra-parlementaire ont-ils été choisis?

2. Les Cantons, en particulier les cantons de montagne, ont-ils pu désigner leurs représentants?

B. Avancement des travaux:

1. Où en sont exactement les travaux?

2. Quand le Conseil fédéral adoptera-t-il un message à l'intention des Chambres?

3. Quand la réforme législative y relative sera-t-elle soumise aux Chambres fédérales?

C. Contenu de l'avant-projet:

Est-ce vrai que l'avant-projet

1. se base entre autres stratégies sur celles relevant de la Convention des Alpes dont les protocoles additionnels ont été refusés par la Commission compétente du Conseil des Etats?

2. favorise systématiquement les agglomérations au détriment des autres régions du pays?

3. ne reconnaît plus l'existence de régions économiquement faibles qu'il convient d'aider prioritairement?

4. préconise la suppression des crédits LIM sans retenir de véritables mesures incitatives de substitution financées par la Confédération?

5. part du principe que toutes les dépenses d'infrastructures publiques doivent être assumées par les cantons et les communes?

6. laisse envisager l'abandon pur et simple de certaines régions, notamment de vallées alpines dont les populations concernées devraient accepter l'exode comme une fatalité?

7. introduit la notion de régions complémentaires chargées de mettre à disposition des centres et agglomérations, le paysage, l'eau, la nature, les surfaces de détente et loisirs?

Cosignataires: Cina, Decurtins, Jossen, Mariétan, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (9)

02.3716 n Mo. Aeppli Wartmann. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens

(11.12.2002)

Deux millions de francs, à la charge du budget 2003, seront investis dans le centre de coordination "Internet Monitoring" en faveur d'une lutte renforcée contre les abus sexuels sur les enfants.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Genner, Haller, Hubmann, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétreys-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Polla, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vallender, Vermot-Mangold, Wirz-von Planta, Wyss, Zapfl (32)

02.3717 é Po. Gentil. Utilisation de logiciels libres par l'administration fédérale

(11.12.2002)

Comme de nombreuses entreprises, administrations et particuliers de notre pays, l'administration fédérale utilise très largement les logiciels produits et commercialisés par l'entreprise Microsoft.

Cette dépendance vis-à-vis d'un fournisseur dont les pratiques commerciales font régulièrement l'objet de controverses publiques et judiciaires apparaissait cependant jusqu'à il y a peu comme une nécessité, dans la mesure où les rares produits concurrents demeuraient marginaux ou confinés à des applications spécialisées.

Les choses sont cependant en train de changer et un nombre croissant d'utilisateurs publics et privés sont tentés par l'utilisation de logiciels dits "libres". Ces logiciels, dont le plus connu se nomme "Linux", publient leur code source, ce qui permet l'adaptation des programmes par l'ensemble de la communauté des informaticiens, indépendamment de considérations strictement commerciales. En conséquence, les prix d'acquisition et de mise

à jour de ces programmes sont nettement moins onéreux que ceux des produits "commerciaux", du type Microsoft.

Je demande au Conseil fédéral d'étudier les avantages et inconvénients que présenterait une généralisation progressive de l'utilisation de logiciels "libres" au sein de l'administration fédérale.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Brunner Christiane, David, Epiney, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Paupe, Saudan, Slongo, Stadler, Studer Jean (15)

02.3718 n Mo. Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales

(12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin que les familles monoparentales bénéficient de dégrèvements fiscaux. La modification devra répondre aux exigences suivantes:

- la charge fiscale sera répartie équitablement entre les deux parents séparés. La pension alimentaire versée pour les enfants mineurs ne sera pas imposée intégralement en tant que part du revenu du parent qui élève seul l'enfant, et le parent qui verse la pension ne pourra pas déduire intégralement cette dernière de son revenu;

- la rente d'orphelin ne sera pas imposée comme revenu de l'enfant ni imposée dans son intégralité comme part du revenu du parent qui élève seul l'enfant;

- une déduction fiscale spéciale sera instituée pour les familles monoparentales dont les enfants ne reçoivent aucun pension alimentaire;

- les frais effectifs que le parent supporte pour la garde de l'enfant parce qu'il exerce une activité professionnelle seront déduits intégralement du revenu imposable;

- les familles monoparentales ne seront pas imposées plus lourdement que les familles biparentales.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Menétreys-Savary, Mugny, Pedrina, Schmied Walter, Stump, Tillmanns, Wyss (22)

02.3719 n Po. Engelberger. Crédit d'une académie de police

(12.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du projet USIS, d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité de créer une académie de police (centre de formation pour cadres supérieurs, officiers et commandants) dans le sens exposé dans le développement ci-joint, et de présenter les résultats dans le rapport USIS IV.

Cosignataire: Theiler (1)

02.3720 n Mo. Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse

(12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), en particulier des articles 7 et 11, visant à ce qu'un réseau suffisamment étendu de zones de tranquillité (dans lesquelles la chasse sera interdite) soit créé en Suisse pour la faune sauvage et à ce que les zones d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs, d'importance nationale et internationale, soient protégées de manière adéquate.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Graf, Studer Heiner, Wiederkehr (5)

02.3721 n Mo. Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées

(12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), en particulier de l'article 5, visant à ce que les espèces d'oiseaux et de mammifères qui sont menacées en

Suisse ou en Europe, voire à l'échelon mondial, soient protégées sans délai; pour les espèces pouvant être chassées, on prévoira une période de protection qui tienne suffisamment compte de leur période de reproduction.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cuche, Donzé, Genner, Graf, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Leuthard, Menétreysavary, Nabholz, Riklin, Sommaruga, Studer Heiner, Stumpf, Vermot-Mangold, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl (20)

02.3722 n Mo. Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir la liste des biens vendus en Suisse qui ont été produits dans les territoires occupés par Israël et sont pourvus d'une déclaration d'origine indiquant qu'ils viennent de ce pays;
2. d'exiger d'Israël une déclaration précise de l'origine - israélienne ou palestinienne - des produits qu'il exporte;
3. d'engager les démarches nécessaires pour que le comité d'enquête (Comité mixte) institué par l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, et qui peut être convoqué en cas de violation de cet accord, puisse examiner la situation ;
4. de proposer la tenue d'une conférence des Etats parties aux Conventions de Genève qui examinera en priorité le problème de l'illégalité des colonies israéliennes et de l'exportation de biens produits dans ces colonies, et qui proposera des solutions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétreysavary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (60)

02.3723 n Mo. Fehr Jacqueline. Centre de compétence international pour la lutte contre la cybercriminalité (12.12.2002)

La Confédération est appelée à prendre les mesures qui s'imposent afin d'inciter les organes compétents des Nations Unies à mettre sur pied un centre de compétences destiné à lutter contre la cyber-criminalité, notamment contre la pornographie infantile. La Suisse devrait y assumer un rôle responsable. Les mesures entreprises ce concernant sur le territoire national devraient aller dans le même sens (motion du groupe de travail "Session des jeunes - Direct"; voir au développement).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétreysavary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti (47)

02.3724 n Mo. Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une liste des priorités pour le programme pluriannuel 2003-2007 de la statistique fédérale et de justifier son choix. Il expliquera en particulier pour quelles raisons il aura mis tel ou tel secteur de la politique sociale sur la liste des priorités.

La statistique familiale et la statistique des assurés figureront sur cette liste, ainsi que le réclame la motion de la CSSS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Estermann, Fasel, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Gysin Remo, Hess Peter, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leu, Leuthard, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

02.3725 n Po. Hess Walter. Réglementation internationale pour permettre l'exécution des peines de prison dans le pays d'origine de la personne condamnée (12.12.2002)

Réglementation internationale pour permettre l'exécution des peines de prison dans le pays d'origine de la personne condamnée

On apprend régulièrement que des Suisses doivent purger, dans des conditions locales difficiles (culture, langue, assistance, etc.), des peines pour des délits qu'ils ont commis à l'étranger. On peut donc se demander si de tels prisonniers ne pourraient pas être transférés en Suisse pour l'exécution de leur peine. A l'inverse, l'exécution des peines que doivent purger des étrangers en Suisse est devenue un problème majeur (capacités, coûts, etc.). Là aussi on peut se demander s'il ne serait pas possible de procéder à des transfères de prisonniers sur une base de réciprocité, en vertu de conventions internationales et/ou d'accords bilatéraux.

Je prie le Conseil fédéral:

1. d'adresser au Parlement un rapport sur l'état actuel de la pratique dans les différents pays et des efforts déployés au plan international;
2. de lancer un débat international assorti de propositions concrètes afin que des solutions soient trouvées au sein de forums adéquats;
3. de débloquer, le cas échéant, des moyens et d'assortir cette démarche d'une politique des droits de l'homme permettant d'améliorer l'exécution des peines dans les pays qui ne respectent pas encore les exigences minimales dans le domaine des droits de l'homme.

02.3726 n Ip. Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins (12.12.2002)

Le 8 novembre 2002, le Conseil d'Etat du canton de Zurich et Unique Airport ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas continuer à étudier les variantes élaborées par divers organismes pour assurer une répartition plus juste des nuisances sonores causées par les avions et que ces derniers reprendraient dès que possible les itinéraires précédents, donc passeraient pour la plus grande partie d'entre eux par le nord. Ils avaient ajouté que le peuple zuricois pourrait être amené à se prononcer sur le projet de construction d'une nouvelle piste au cas où la limite des capacités serait atteinte ou que la résistance des Allemands s'avérerait insurmontable, que l'introduction du "dual landing", obligeant aussi la plupart des avions à passer par le nord irait de pair avec la construction de ladite nouvelle piste, enfin que grâce aux progrès de la technologie les avions franchiraient la frontière germano-suisse à plus haute altitude, longeraient le Rhin du côté suisse en venant soit de l'ouest, soit de l'est avant d'oblier vers le sud, toujours en survolant le territoire helvétique.

Si cette variante ne devait pas pouvoir être appliquée (à cause du non du peuple, de la protection des marais ou d'un conflit avec le DDPS sur l'utilisation des couloirs aériens), le gouvernement zuricois et Unique Airport continueraient, disent-ils, d'étudier la variante qui rendrait nécessaire l'élargissement (des deux côtés) de la piste 28 actuelle.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont le canton de Zurich traite ses voisins? Ces derniers n'ont en effet ni été préalablement informés par lui du revirement qu'il a opéré ni invités à prendre

position sur ce revirement et ce, bien que les variantes décollages et atterrissages souhaitées par lui à moyen terme aient des incidences très importantes pour les cantons voisins?

2. Par quels moyens entend-il renforcer le droit de codécision des cantons concernés face au canton de Zurich? Comment peut-il en particulier leur garantir qu'ils auront leur mot à dire en cas de votation sur la modification des pistes?

3. Quelle importance attache-t-il, après le revirement du canton de Zurich, au compromis conclu avec peine qui a pour nom PSIA?

4. Comment entend-il tenir compte dès à présent des avis des cantons voisins, notamment avant de passer à la réalisation de la 2e phase du traité? Comment va-t-il opérer cette réalisation, vu la nouvelle donne?

5. Est-il disposé à exiger des responsables de l'aéroport qu'ils abattent enfin toutes leurs cartes et qu'ils informent franchement le public de leurs intentions? Le peut-il? A-t-il encore la ferme intention d'exiger d'eux qu'ils publient des variantes plausibles incluant des scénarios de remplacement, sachant que ces variantes devraient être politiquement réalisables, rentables pour l'entreprise et pour l'économie régionale, enfin acceptables écologiquement parlant?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bruderer, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fischer, Genger, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Meier-Schatz, Raggenbass, Siegrist, Spuhler, Studer Heiner, Stump, Thanei, Widrig (28)

02.3727 n Ip. Hess Walter. La violence exercée par des organismes privés comme cause de conflits et d'affaiblissement des Etats (12.12.2002)

La violence est le dernier moyen dont dispose l'Etat pour garantir la sécurité publique. Il y a toujours des cas où des groupements privés s'arrogent le droit de faire passer leurs revendications par la violence. A cause de ce phénomène, l'Etat perd peu à peu le monopole de la violence. De tels groupements disent en général appartenir à certaines idéologies, le plus souvent au fondamentalisme religieux ou à tendance nationaliste. Ils vivent de la contrebande, du trafic de drogue, de fonds extorqués sous prétexte de protection ou de contributions à la cause, de la traite d'êtres humains, du vol ou de pillages. La violence exercée par des organismes privés prétend revendiquer un autre Etat, mais elle est déjà tellement commercialisée et utilise des moyens si doux qu'elle ne peut donner naissance à aucun ordre juridique étatique. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il s'est globalisé (Al-Qaïda par exemple). Lorsque le déclin des Etats laisse la place libre à la violence et que des organisations plus ou moins criminelles s'engouffrent dans les failles, le besoin de services et de mesures de sécurité s'accroît. La violence exercée par des organismes privés provoque cette même violence chez ceux qui ont encore quelque chose à perdre. Ils achètent la quantité de sécurité qui échappe au monopole étatique de la violence. On trouve sur le marché une sécurité relative que certains peuvent s'offrir, mais ce n'est pas le cas de la majorité.

Les effets de la violence commercialisée et exercée par des organismes privés concernent aujourd'hui presque tous les pays - bien qu'en des proportions différentes.

Ils ne s'arrêtent pas aux frontières nationales - pas même à celles de notre pays.

Pour un Etat de droit comme la Suisse, des questions essentielles se posent en termes de politique nationale et internationale. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que les instruments d'analyse utilisés permettent d'identifier suffisamment tôt les conséquences potentielles des évolutions internationales sur notre pays?

2. Les résultats de ces analyses sont-ils pris en compte dans la prévention et dans la conception de la politique (sûreté intérieure, politique des étrangers, image de la Suisse en tant que place financière, etc.) et les services d'information et de rensei-

gnements sont-ils à même de surveiller ces menaces en permanence?

3. Envisage-t-il d'évoquer au sein des organes de l'ONU les effets de la violence exercée par des organismes privés et le déclin rempart de nombreux Etats?

4. Considère-t-il que cette problématique représente un élément essentiel pour la contribution suisse à la politique de développement et une priorité pour sa propre politique de développement?

5. Est-il disposé, au niveau de la prévention des migrations, à se montrer plus ferme dans sa politique extérieure de renforcement du droit dans les Etats partenaires, également en vue d'une sécurité acceptable pour les investissements des entreprises suisses à l'étranger?

02.3728 n Ip. Hess Walter. Armée aux frontières (12.12.2002)

Le Conseil fédéral a décidé récemment de pallier le manque de personnel du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en recourant à l'armée. On peut saluer cette décision en tant que mesure à court terme, car le manque de personnel auquel est confronté le Cgfr devenait de plus en plus préoccupant. En vertu des prescriptions d'USIS, la Confédération doit désormais aussi assumer les contrôles dans les convois ferroviaires internationaux, ce qui contribue sans aucun doute à augmenter l'efficacité du contrôle des personnes. Aux termes de la Constitution, l'armée contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix. Elle apporte son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception. La loi peut prévoir d'autres tâches. La décision de charger, outre le Corps des gardes-fortifications (CGF), d'autres éléments de l'armée de milice (en premier lieu les militaires en service long) de tâches de sécurité ordinaires et normales relevant de la Confédération, représente cependant, sur le plan qualitatif, un nouveau pas en avant, qui doit être examinée avec soin, d'autant plus que la réforme Armée XXI n'est qu'à l'état de projet et qu'il faudra s'assurer le soutien du peuple si le référendum lancé contre cette réforme aboutit.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde la décision de charger l'armée de tâches ordinaires relevant de la Confédération? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre en place un système provisoire qui dure ou de déléguer définitivement des tâches de police à l'armée?

2. Dans sa réponse à la motion de la CPS-CN du 17 mai 2002 (02.3215), le Conseil fédéral relève qu'Armée XXI répond à la demande actuelle en matière d'engagements subsidiaires de sûreté de l'armée. Or le rapport USIS III parle d'un besoin de 600 personnes pour les tâches de sûreté de la Confédération. On se rend dès lors compte que l'armée n'est pas en mesure d'assumer toutes les tâches relevant de la Confédération. Quelles tâches l'armée doit-elle pouvoir remplir, dans quelle mesure et avec quels éléments? Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler la lacune restante?

3. En vertu de la planification, les sections de sécurité du CGF seront intégrées dans la nouvelle police militaire professionnelle prévue par la réforme de l'armée. Cette mesure entraînera une réduction des effectifs. En outre, selon des indications du DDPS, la police militaire assumera en premier lieu uniquement des tâches internes à l'armée. Suite à Armée XXI, l'armée aura-t-elle suffisamment de ressources humaines pour appuyer le Cgfr? Jusqu'à présent, on n'a pu faire aucune expérience en matière d'engagement de militaires en service long aux frontières. Le Conseil fédéral est-il convaincu que ces recrues se prêtent à la protection des frontières?

4. Un engagement de l'armée aux frontières à titre de tâche fédérale ordinaire n'est pas gratuit. Dans un tel cas de figure, à combien se monteraient les coûts supplémentaires?

02.3729 n Po. Widrig. Centre pour la sécurité dans les tunnels à Hagerbach (12.12.2002)

Les graves accidents survenus dans les tunnels du Mont-Blanc et du Tauern, puis à Kaprun et dans le tunnel routier du Gothard, ont attiré l'attention internationale sur les risques liés à ces ouvrages.

L'Office fédéral des routes (OFROU) met 30 millions de francs à disposition pour la construction d'un centre de formation et de recherche devant permettre de simuler des incidents, de tester les installations de sécurité, et de mettre à l'épreuve les mesures de sauvetage. La Confédération espère que les pays voisins soutiendront ces efforts et a l'intention de mettre les installations à la disposition d'utilisateurs étrangers.

Les signataires du présent postulat soutiennent la réalisation du Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach à Sargans et recommandent le choix de ce site au Conseil fédéral.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Galli, Gross Jost, Gutzwiller, Häggerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Hollenstein, Keller, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Wittenwiler, Zapf, Zuppiger (62)

02.3730 n Po. Rennwald. Relance de l'adhésion de la Suisse à l'UE (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à établir, d'ici au printemps 2004, un rapport à l'intention du Parlement, rapport qui servira de base à la relance du processus d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (UE), durant la législature 2003-2007. Ce rapport, qui sera aussi un outil pédagogique destiné à préparer l'opinion publique suisse à cette échéance, abordera en particulier les points suivants:

- Les conséquences politiques, économiques (notamment en terme de croissance et de progression des salaires réels), sociales et culturelles de l'isolement de la Suisse sur la scène européenne.
- Les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, actuels et futurs, qui n'ont pu - ou ne pourront - être réglés ni par le premier paquet d'accords sectoriels, ni par les négociations bilatérales II qui sont en cours.
- Les conséquences pour la Suisse de sa non-participation à la zone euro.
- Le retard accumulé par la Suisse dans le domaine du droit européen.
- Un premier bilan de l'application des sept accords sectoriels entrés en vigueur le 1er juin 2002, notamment de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Les implications, pour la Suisse, de l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays à partir du 1er mai 2004.
- Le renforcement des mesures d'accompagnement social que nécessite l'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux pays de l'Union.
- Le coût politique, social, économique et culturel des variantes "adhésion" et "isolement".
- Un bilan des principales politiques (économique, financière, monétaire, sociale, agricole, de la concurrence, en matière de services publics, politique extérieure, etc.) menées par l'UE.
- Les réformes de politique intérieure (droits populaires, fiscalité, droits sociaux, politique économique et monétaire, fédéralisme,

organisation politique, etc.) qu'implique l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (59)

02.3731 n Po. Rennwald. Travail du dimanche. Faire respecter la loi (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de la "circulaire relative à la loi sur le travail" de l'OFIAMT (maintenant Seco) d'octobre 1997, de manière à ce que celle-ci respecte la loi sur le travail, telle qu'elle a été adoptée par le peuple suisse le 1er décembre 1996 en ce qui concerne le travail du dimanche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

02.3732 n Ip. Heberlein. Levée de l'interdiction du refoulement en cas de délits graves en matière de stupéfiants (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. L'interdiction du refoulement prévue à l'article 5, alinéa 2, LAsi, est-elle levée dans le cas des personnes qui ont été condamnées pour des délits graves liés au trafic de stupéfiants?
2. Dans quels cas l'interdiction du refoulement prévue à l'article 5, alinéa 2, LAsi, a-t-elle été levée jusqu'à présent en Suisse?

02.3733 é Po. Bieri. Trafic de loisirs. Rapport (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de faire rédiger un rapport complet proposant une stratégie en matière de trafic lié aux loisirs. Ce rapport devra:

- montrer l'importance du trafic lié aux loisirs dans le cadre de la politique des transports (mobilité des personnes) et son importance pour d'autres secteurs comme le tourisme;
- indiquer et évaluer les mesures et les acteurs qui permettraient de développer le trafic lié aux loisirs de façon plus durable dans le cadre d'une politique des transports globale;
- faire état des possibilités d'action de la Confédération et des domaines où elle doit intervenir;
- soumettre des propositions quant aux moyens qui donneront au trafic lié aux loisirs la place qui lui revient dans la politique des transports.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, David, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Lauri, Leuenberger, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Wicki (22)

02.3734 é Ip. Marty Dick. Vers le démantèlement de la compétence fédérale en matière de grande criminalité. Sabotage d'une décision parlementaire? (12.12.2002)

Le 22 décembre 1999 le Parlement a modifié la répartition des compétences en matière pénale entre la Confédération et les Cantons (CE 41: 0; CN 172: 1).

Contrairement au Conseil fédéral, favorable à une compétence facultative, le Parlement a décidé, après un examen approfondi et une mûre réflexion, d'attribuer à la Confédération la compétence exclusive en matière de grande criminalité (notamment le crime organisé et le blanchiment d'argent avec des ramifications intercantionales et internationales). Seulement pour les cas de criminalité économique particulièrement complexes on a prévu une compétence facultative pour la Confédération et concurrente avec les Cantons.

Cette nouvelle répartition de compétences en matière pénale (art. 340 bis CP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et fait partie d'un train de mesures plus vaste tendant à "l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Ces mesures ont été principalement suscitées par l'apparition de nouvelles formes de criminalité, dont, en particulier, le crime organisé, le blanchiment d'argent, ainsi que certains types de criminalité économique. Le point commun de ce genre de délits est leur grande complexité et leur caractère international et intercantonal. Ce sont essentiellement ces éléments qui exigent une coordination accrue, voire une conduite centralisée de la procédure" (98.009 Note de synthèse des Services du Parlement en www.parlament.ch).

Ce transfert de compétences a bien évidemment exigé la mise sur pied d'une structure adéquate pour permettre à la Confédération de mettre en oeuvre la poursuite des infractions visées à l'article 340 bis CP. Un plan prévoyant une réalisation progressive de ces nouvelles structures a été défini sur la base d'études attentives des cas dont avaient connus les Cantons au cours de ces dernières années et avec la collaboration d'experts externes. Les coûts de cette opération étaient connus par le Parlement, qui les a acceptés. Il convient par ailleurs de rappeler qu'il ne s'agit nullement d'une nouvelle tâche pour l'Etat, mais d'un transfert qui, s'il implique des nouvelles dépenses pour la Confédération, comporte également une correspondante diminution de charges pour les Cantons. De ce point de vue on peut ainsi affirmer que cette opération est substantiellement neutre pour les Pouvoirs publics, avec toutefois un gain considérable du point de vue de l'efficacité.

La nécessité et l'urgence d'une répression plus efficace de ces formes graves de criminalité était invoquée depuis longtemps par de nombreux spécialistes du secteur. La Commission d'étude pour les questions stratégiques, présidée par l'ancien Secrétaire d'Etat Edouard Brunner, chargée d'analyser la situation de la sécurité de notre pays à la lumière des nouvelles données géopolitiques ainsi que des dangers actuels, introduisait son rapport du 26 février 1998 avec les considérations suivantes:

"A la suite des bouleversements profonds que nous avons connus sur notre continent à la fin des années 80, la Suisse n'est plus menacée d'une agression directe de type classique. D'autres dangers, d'autres menaces que nous avons identifiés dans ce rapport sont toutefois présents ou apparaissent à l'horizon (terrorisme, crime organisé, guerre électronique...). L'analyse de la situation et des menaces doit avoir comme conséquences une adaptation et un changement de notre politique de sécurité qui toucheront également l'armée. Cela veut dire réduction des effectifs et des armements classiques et investissements dans les directions tenant compte des menaces actuelles. En un mot une redistribution qualitative des ressources s'impose et des économies sensibles peuvent être envisagées dans divers domaines."

Quant aux faiblesses de notre système actuel face à ces nouvelles menaces ("terrorisme, crime organisé, guerre électronique...") et à l'allocation des ressources que nous connaissons aujourd'hui, le rapport ne saurait être plus clair:

"La Suisse exerce à leur endroit (criminels) un attrait particulier, en raison des failles résultant de notre système fédéraliste. La

disproportion actuelle entre ces moyens et ceux de la défense militaire classique est particulièrement frappante au vu des dangers réels..."

Le Conseil fédéral ne semble pas donner toujours la juste importance à ce phénomène. On pourrait même avoir l'impression qu'il a en réalité mal accepté la décision du Parlement et qu'il mette maintenant tout en oeuvre pour revenir à son projet original. Ainsi, le plan élaboré pour la réalisation du projet d'efficacité a subi une coupe budgétaire pour l'année 2002. Plus grave encore, pour 2003, en plus des réductions linéaires, le Département de Justice et Police, dans la logique du principe absurde de la symétrie des sacrifices entre les départements, n'a pas pu trouver d'autres possibilités de coupes budgétaires que de réduire massivement les crédits nécessaire à la réalisation du projet d'efficacité. Il convient de rappeler que la nouvelle compétence de la Confédération en matière de poursuite pénale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Nous nous trouvons ainsi dans une phase très délicate: les Cantons n'exercent plus leur compétence en ce domaine, alors que la réalisation et la capacité opérationnelle des nouvelles structures sont sérieusement compromises, comme l'a pu d'ailleurs le constater la Sous Commission 4 de la Commission des finances. C'est un peu comme réduire l'alimentation de carburant à un avion qui est en pleine phase de take-off.

Les incompréhensibles réticences du Conseil fédéral (pleinement apparues lors du débat sur le budget) sont par ailleurs soutenues par une campagne sournoise menée par certains milieux tendant à faire croire que cette tâche attribuée à la Confédération n'a en réalité guère d'utilité. Ce sont des cercles qui n'ont évidemment aucun intérêt à ce que la justice soit efficace contre certaines formes de criminalité. En fait, on semble revivre les discussions qui ont eu lieu il y a une vingtaine d'années: alors on s'opposait à une lutte efficace contre le blanchiment de l'argent sale, en réfutant la nécessité d'une législation précise et rigoureuse en ce domaine et en minimisant l'importance du phénomène. On ne connaît que trop bien la suite: nous avons perdu du temps, beaucoup de temps précieux dans la lutte contre ceux qui abusent de notre place financière, tandis que notre Pays a subi la perte d'image que l'on sait.

Inquiet à cause de cette situation et de certaines déclarations faites au cours du débat sur le budget, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de procédures d'enquête sur la base de l'article 340 bis alinéa 1 CP (compétence obligatoire) ont été ouvertes par le Ministère public de la Confédération au cours de l'année 2002? Dans le respect, bien entendu, du secret de l'instruction, je demande que l'on précise la nature et la complexité des faits objets de ces enquêtes.
2. Même question pour ce qui concerne l'article 340 bis al. 2 CP (compétence facultative).
3. Est-ce que ces données concernant l'année 2002 correspondent, quant au nombre et à la complexité des affaires, aux prévisions établies par la direction du projet de l'efficacité?
4. Quelles sont les conséquences pratiques de la réduction de 10 millions au budget 2003 du projet d'efficacité?
5. Quelles sont les phases de ce projet qui doivent encore être réalisées et quel est le calendrier ainsi que les moyens prévus?
6. Est-ce exact que l'administration a déjà élaboré un projet de révision législative qui propose à nouveau le principe de la compétence facultative de la Confédération pour l'ensemble de l'article 340 bis CP (option expressément rejetée par le Parlement)? Si oui, qui a donné ce mandat? Est-ce que les Cantons, auxquels serait à nouveau attribuée la compétence primaire en ce domaine, ont été consultés? Existe-t-il une évaluation des coûts d'une telle modification pour la Confédération et pour les Cantons? Est-ce arbitraire de considérer les coupes budgétaires successives comme une première phase voulue par le Conseil fédéral pour forcer l'introduction de la compétence facultative?
7. Dispose-t-on de données quant aux moyens attribués pour la lutte contre le crime organisé, la criminalité internationale et les cas graves de criminalité économique dans les autres pays européens?

02.3735 é Ip. Langenberger. Valorisation agricole des boues d'épuration. Interdiction (12.12.2002)

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes?

1. La valorisation agricole des boues d'épuration constituait jusqu'à ce jour un cycle idéal pour nos matières premières. Sur quelles bases scientifiques repose l'interdiction de la valorisation agricole des boues d'épuration? Ne devrait-on pas appliquer cette interdiction à tout autre engrais agricole, sachant que les boues en tant qu'engrais sont aujourd'hui les mieux contrôlées?

2. Ne serait-il pas plus logique de s'attaquer au problème à la source, l'autorisation des substances devant être régie par leur respect de l'environnement et leur biodégradabilité. Ne devrait-on pas ainsi interdire ou éliminer le déversement de substances problématiques dans les canalisations, de façon analogue aux mesures prises pour les métaux lourds?

3. Dans l'UE l'interdiction de la valorisation agricole des boues d'épuration n'est pas à l'ordre du jour. En engageant ainsi la Suisse sur une voie à part, ne risque-t-on pas de la discriminer et de participer ainsi à l'augmentation des coûts de l'agriculture?

4. Depuis plusieurs années on a mis en place en Allemagne un fonds pour d'éventuels dommages pouvant découler de la valorisation agricole des boues d'épuration. A ce jour ce fonds n'a pas été mis à contribution pour une telle revendication. Cependant, a-t-on songé à créer un fond semblable dans notre pays? Ne pourrait-on envisager la création d'une loi permettant de régler le problème de la responsabilité?

5. Le séchage et l'incinération des boues d'épuration provoquent d'une part une augmentation des transports (boues, engrais phosphatés) et d'autre part une augmentation des coûts de l'épuration, notamment dans les régions économiques faibles, jusqu'à doubler les frais d'épuration. A-t-on déjà évalué le coût de ces nouvelles méthodes?

Cosignataires: Bieri, Cornu, Schmid-Sutter Carlo, Stadler, Stähelin (5)

02.3736 é Mo. Epiney. Revoir les tâches de la Confédération (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans le prolongement de la commission de la péréquation financière, une commission spéciale qui aura les tâches suivantes:

1. proposer une réforme générale des tâches de la Confédération;
2. analyser le problème de la surcharge permanente de l'Etat fédéral et de ses institutions;
3. proposer un budget spécial pour chaque nouveau projet d'investissements.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stähelin, Wicki (12)

02.3737 é Mo. Beerli. Interdire la chasse au terrier et améliorer la recherche de gibier (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0) visant à ce que la chasse au terrier avec des chiens et des furets soit interdite et à ce que des dispositions relatives à la recherche des animaux sauvages blessés soient inscrites dans la législation fédérale relative à la chasse.

Cosignataires: Forster, Marty Dick, Saudan, Schiesser (4)

02.3738 é Ip. Wicki. Les voix sont-elles bien comptées? (13.12.2002)

Le dernier scrutin populaire a suscité des incertitudes et des questions à propos du comptage des voix, de la procédure de dépouillement et des compétences de la Confédération, des cantons et des communes. Les doutes quant à l'exactitude des résultats officiels engendrent l'inquiétude. Des certitudes quant

à la fiabilité et à la précision des résultats de vote constituent un élément fondamental de la démocratie. Tout scepticisme quant à la concordance entre les résultats annoncés et les voix exprimées doit être évité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans l'ensemble, la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons dans l'organisation des scrutins fédéraux donne-t-elle satisfaction?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la collaboration entre services fédéraux et cantonaux?
3. Quelles conclusions tire-t-il des difficultés rencontrées lors du comptage des voix?
4. La Confédération a-t-elle pris toutes les mesures (règlementations légales, consignes aux bureaux de dépouillement, etc.) destinées à éliminer les risques d'erreur lors de la détermination des résultats d'un scrutin populaire? Si non, quelles mesures complémentaires prendra-t-elle sur la base des enseignements tirés du scrutin du 24 novembre 2002?
5. Existe-t-il une disposition permettant à la Chancellerie fédérale d'exiger un recomptage dans un canton? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée? Si non, pourrait-on créer une telle disposition?
6. Que pense le Conseil fédéral du recours à des moyens techniques auxiliaires lors du comptage des voix? Des directives fédérales uniformes doivent-elles être édictées?
7. Envisage-t-il d'appliquer à l'avenir la disposition de l'article 84, alinéa 2, de la loi fédérale sur les droits politiques, concernant l'utilisation de moyens techniques et manifestement ignorée dans le cas d'espèce, ou entend-il proposer à la prochaine occasion au Parlement d'abroger ou de modifier cette prescription?
8. D'autres modifications s'imposent-elles en relation avec le scrutin populaire du 24 novembre 2002?

02.3739 é Ip. Frick. Contrôle étatique des communications internet (13.12.2002)

L'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, RS 780.11) prescrit que tous les fournisseurs d'accès à Internet garantissent en tout temps la surveillance rétroactive de tous les clients. Les fournisseurs doivent être en mesure de renseigner rétroactivement sur la totalité du trafic de messagerie électronique de leurs clients pendant six mois. Ces renseignements doivent inclure la date et l'heure d'envoi ou de réception de chaque message électronique et les données d'adressage, entre autres (sans toutefois révéler le contenu des messages et de leurs annexes) (OSCPT, art. 24, let. h, en relation avec l'art. 2, let. d). Cette disposition est analogue à celle applicable à la poste en matière de lettres et de colis, ou aux opérateurs de télécommunications en matière de liaisons téléphoniques, également sur une durée de six mois.

Il en découle notamment les conséquences suivantes:

- Le trafic de messagerie électronique de tous les utilisateurs est enregistré dans sa totalité pendant une longue période.
- Les fournisseurs doivent supporter des coûts d'investissement et d'exploitation, extrêmement élevés, ce qui tend à éliminer du marché les plus faibles.
- Le but visé, qui est de poursuivre la criminalité, n'est pas atteint, car il est très facile de contourner ces mesures en recourant à des fournisseurs étrangers qui ne sont pas soumis à ces mesures.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La base légale fournie par la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) est-elle suffisante, de l'avis du Conseil fédéral et des spécialistes du DFJP, pour justifier une ingérence aussi massive dans la sphère privée de tous les utilisateurs, en l'absence de tout soupçon? Le Conseil fédéral est-il prêt à consulter aussi des spécialistes externes de la protection des données quant à la validité de cette base légale?

2. Quelle nécessité objective justifie, de l'avis du Conseil fédéral, une ingérence aussi massive dans la sphère privée? Partage-t-il l'avis selon lequel il est facile de contourner cette réglementation en recourant à des fournisseurs étrangers?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'édicte-t-il pas des prescriptions analogues pour la correspondance postale et téléphonique?

4. Comment les dispositions de l'OSCPT se concilient-elles avec les dispositions fédérales sur la protection des données? Le préposé fédéral à la protection des données a-t-il été consulté à cet égard et si oui quel a été son avis?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que les dispositions citées éliminent du marché les fournisseurs les plus faibles en raison des coûts d'investissement et d'exploitation qu'ils sont contraints de subir, situation qui profite aux fournisseurs les plus puissants?

6. Les autres Etats, en particulier les membres de l'Union européenne, ont-ils édicté des dispositions de portée similaire?

Cosignataires: Bieri, Cottier, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stähelin (10)

02.3740 é Rec. Lombardi. Aider les Suisses d'Argentine (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour permettre le recalcul des cotisations à l'AVS/AI facultative des Suisses d'Argentine afin que les primes dont ils doivent s'acquitter correspondent à leur situation économique réelle.

Le Conseil fédéral est également invité à trouver une solution permettant d'accorder un sursis général au paiement aux personnes qui, malgré le recalcul, ne peuvent toujours pas s'acquitter des cotisations en raison de la grave crise économique en Argentine et d'éviter ainsi leur exclusion de l'assurance facultative qui représente leur seule source de prévoyance sûre.

Cosignataires: Beerli, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Maissen, Paupe, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Wicki (14)

02.3741 é Rec. Lombardi. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne (13.12.2002)

Des informations toujours plus précises et préoccupantes font état d'une réduction massive et imminente de l'offre des liaisons régionales de la compagnie aérienne Swiss. De nombreux vols régionaux ont notamment été supprimés dans l'horaire d'été, qui entrera en vigueur en avril 2003. C'est le cas de deux vols entre Lugano et Bâle et surtout des deux liaisons quotidiennes entre Lugano et Berne.

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swiss, grâce à un effort colossal de tous les contribuables suisses et de nombreux cantons, dont le Tessin, convaincus de l'importance d'un service public national dans le domaine des transports aériens. Swiss n'a pu sauver une partie de la structure et des services intercontinentaux de l'ancienne Swissair qu'en sacrifiant une compagnie régionale importante et saine comme Crossair, qui a beaucoup fait pour développer les liaisons régionales, les vols internes et en particulier les liaisons entre Lugano, le reste de la Suisse et d'importantes destinations européennes.

Au vu de l'urgence de ce problème, le Conseil fédéral est prié d'intervenir le plus rapidement possible afin:

- de réaffirmer l'importance d'une desserte régionale de la part de Swiss

- d'assurer un service public au moyen de vols internes

- de garantir le maintien des deux liaisons journalières entre Lugano et Berne au moins jusqu'à ce que la NLFA permette enfin à un moyen de transport public de rapprocher le Tessin du reste de la Suisse dans des temps raisonnables et compétitifs.

Cosignataires: Brändli, Epiney, Lauri, Marty Dick, Paupe (5)

02.3742 n Po. Vaudroz René. Création d'un département de la sécurité (13.12.2002)

Améliorer l'efficacité des différents services et d'en diminuer les coûts en créant des synergies et en regroupant l'armée avec le service de renseignement stratégique (DDPS), tous les services de la Confédération ayant à traiter la sécurité intérieure (DFJP) et les douanes avec la police aux frontières (DFF). Ceci pour obtenir une meilleure sécurité pour le citoyen, un meilleur suivi de la criminalité extérieure et intérieure du pays. Je propose donc de regrouper les services cités ci-dessus pour les rattacher au département de la défense (DDPS) et ainsi modifier son appellation par "département de la sécurité".

La mondialisation a provoqué plusieurs effets: l'ouverture des frontières pour les biens et les personnes, un concept mental qui amène les gens à considérer la planète comme un tout, bref les anciens filtres, douanes, polices aux frontières, réglementations de transferts de marchandises ou de déplacement de personnes, tout est à reconsidérer.

C'est sur cette trame de fond que se posent les problèmes sécuritaires propres à tous les pays développés.

Les changements provoqués par cette mutation à l'échelle de la planète inquiètent. C'est sur ce fond d'inquiétude que se greffent une multitude de faits concrets qui confirment le climat d'insécurité dans lequel vit, depuis dix ans, notre pays.

Malgré le fait que la Suisse ait gardé ses réglementations douanières et sa police aux frontières, elle n'a pas échappé aux phénomènes planétaires. Pour y faire face, elle est toujours dotée d'un système archaïque tant au niveau de la police, de la justice, que de sa réglementation dans le domaine de la sécurité.

De ce constat simpliste est donc né un laxisme évident qui a montré que les structures douanières, policières, et de justice étaient inadaptées à un monde ouvert où chacun se faufile entre les diverses mailles du filet.

La sécurité est la première des libertés, elle touche le sentiment profond de chacun.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bezzola, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Mariétan, Müller Erich, Nabholz, Polla, Randegger, Sandoz, Schneider, Steiner, Theiler (23)

02.3743 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les mesures de réduction du bruit le long des voies ferrées à l'augmentation prévisible du trafic ferroviaire et de participer activement aux efforts internationaux tendant à moderniser les wagons de marchandises. Le cas échéant, il soumettra au Parlement un projet d'adaptation de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Ce projet devra en particulier viser les objectifs suivants:

1. compléter le plan des émissions prévues jusqu'en 2015;
2. poursuivre les projets de protection contre le bruit et les compléter par de nouvelles mesures de protection conformément au plan des émissions remanié;
3. soutenir activement les efforts internationaux visant à réduire le bruit émis par les wagons marchandises (semelle LL, roues monobloc, freins à disque, etc.), y compris les projets de recherche, sous l'égide de l'Union internationale des chemins de fer (UIC);
4. garantir un contrôle indépendant de l'efficacité des mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Imhof, Jossen, Kurrus, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Stumpf, Thanei, Tillmanns, Wyss (25)

02.3744 n Po. Leutenegger Oberholzer. Accélérer l'assainissement des sites contaminés dans les zones urbaines (13.12.2002)

Afin d'accélérer l'assainissement des sites contaminés dans les agglomérations, le Conseil fédéral est prié d'introduire les mesures suivantes:

1. Recenser le nombre de sites industriels contaminés, et donc sous-exploités, dans des zones urbaines.
2. Préciser les facteurs qui font que ces sites ne sont pas exploités conformément à l'affectation de la zone.
3. Présenter les mesures qui permettraient d'accélérer l'assainissement des sites contaminés et de revaloriser ces derniers.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Wyss
(25)

02.3745 n Mo. Teuscher. La lecture pour tous! (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, au nom du principe de l'égalité des chances inscrit dans la Constitution (art. 8 et 41, let. f), de prendre des mesures pour que toutes les personnes qui ont achevé la scolarité obligatoire, mais ne maîtrisent pas ou ne maîtrisent plus la compétence clé qu'est la lecture, puissent acquérir la capacité de comprendre ce qu'elles lisent. Le rapport "L'illettrisme. Quand l'écrit pose problème" (1) fournira les éléments nécessaires.

A cet effet, les Chambres adopteront un arrêté fédéral simple portant sur le financement des mesures et des subventions dans les limites d'un crédit d'engagement de 10 millions de francs d'une durée limitée à cinq ans.

Le Conseil fédéral désignera l'office responsable de l'exécution. Ce dernier assurera la coordination avec les offices qui ont déjà affaire au problème de l'illettrisme: l'Office fédéral de la culture (DFI), l'Office fédéral de l'éducation et de la science (DFI), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (DFE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (DFE). Pour mettre en oeuvre les mesures, l'office responsable collaborera également avec les cantons, avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), avec les institutions de formation et avec d'autres institutions, notamment avec toutes les organisations qui luttent déjà contre l'illettrisme, afin de créer un véritable réseau d'accès à la lecture.

(1) "L'illettrisme. Quand l'écrit pose problème - Causes, conséquences et mesures", de Stéphanie Vanhooydonck et Silvia Grossenbacher. Rapport de tendance no 5, Centre Suisse de coordination pour la recherché en matière d'éducation, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture, Aarau 2002.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Gennser, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jützet, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch
(49)

02.3746 n Mo. Teuscher. Enfants à vélo (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière de sorte:

- que les enfants de 7 ans à 10 ans soient autorisés à circuler à vélo ou sur un engin assimilé à un véhicule tel que le définit la loi sur la circulation routière (LCR);
- que les enfants de plus de 10 ans aient l'obligation d'emprunter la chaussée lorsqu'ils circulent à vélo;

- que les enfants de moins de 7 ans continuent à ne pas avoir l'autorisation de conduire un cycle, mais qu'ils puissent utiliser un engin assimilé à un véhicule, tel que la LCR le définit.

Il adaptera en conséquence la liste des amendes d'ordre.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétre-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Vollmer, Wyss
(13)

02.3747 n Mo. Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'apporter le cas échéant les modifications nécessaires aux dispositions légales de manière à interdire l'autorisation de médicaments aux désignations trompeuses et les indications fallacieuses dans les informations relatives aux médicaments.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétre-Savary, Mugny
(8)

02.3748 n Mo. Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh) de manière à permettre à des tiers de consulter, à des fins scientifiques et sous le maintien du secret d'affaires, les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation et d'enregistrement des médicaments, lorsque des effets secondaires indésirables sont démontrés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétre-Savary, Mugny
(8)

02.3749 n Ip. Rossini. Révision AI et aide au placement (13.12.2002)

Dans le cadre de la 4e révision de l'assurance-invalidité (AI), l'aide au placement constitue un élément important d'intégration des personnes sur le marché du travail. C'est un moyen évident d'accession au but fondamental de l'AI, à savoir le retour à la capacité de gain des invalides et l'intégration professionnelle et sociale.

Par ailleurs, à ce jour, la pratique du placement est mise en oeuvre à la fois par une intervention des organismes d'application de l'AI (offices régionaux) et des institutions privées sans but lucratif, relevant du tiers-secteur propre au principe de subsidiarité prévalant notamment dans le champ de l'intervention sociale en Suisse.

Dans la perspective de l'application de la législation révisée, je me permets les questions suivantes:

1. Quelle est actuellement la répartition des activités de placement entre organismes d'application de l'AI et institutions privées? Y a-t-il des disparités régionales?
2. Est-on en mesure d'apprécier l'efficacité des interventions de ces deux agents (AI et privés), notamment en ce qui concerne les effets pour les personnes prises en charge, les coûts pour l'AI et les relations avec les milieux économiques? Quelles en sont les principaux éléments d'évaluation qui en découlent?
3. Est-ce que la mise en place de la loi révisée va reconSIDérer la collaboration entre organismes de l'AI et institutions privées dans le domaine du placement? Concrètement: les institutions privées concernées doivent-elles s'attendre à une redéfinition de leurs mandats de prestations et à des modifications de leur financement?

4. Si oui, comment ce processus est-il négocié avec ces institutions, pour éviter que celles-ci ne se retrouvent en difficulté, voire contraintes de cesser leur activité?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (24)

02.3750 n Po. Rossini. Modélisation de la planification hospitalière (13.12.2002)

La question de la planification hospitalière, au-delà des décisions prises dans le cadre de la révision de l'assurance-maladie, devra faire de plus en plus l'objet de collaborations, voire de concertations approfondies, entre la Confédération et les cantons ou groupements de cantons. A ce jour, force est de constater que la démarche de planification hospitalière relève exclusivement des cantons, qui interviennent en principe dans le cadre de leurs frontières territoriales, parfois seulement par des collaborations intercantoniales. Dans les deux démarches, il manque clairement dans ce pays de vision d'ensemble et de lignes directrices, notamment en raison d'une absence de modélisation de la planification hospitalière. De plus, comme il est évident que l'offre hospitalière de ce pays (soins aigus) est inadéquate, car trop élevée, et devra être réduite, il manque des outils objectifs d'analyse et d'aide à la décision.

Il est par conséquent demandé au Conseil fédéral de mettre en oeuvre l'élaboration de critères définissant la taille optimale des établissements hospitaliers de soins aigus et, à partir de cette démarche, de procéder à des modélisations approfondies, fondées notamment sur les données GEOSTAT (Office fédéral de la statistique), pour entreprendre une véritable planification hospitalière concertée entre Confédération et cantons.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (24)

02.3751 n Ip. Rossini. La poste. Sourde et peu solidaire (13.12.2002)

1. Est-ce que la notion de service public contenue dans le mandat de La Poste exclut toute démarche de soutien et de solidarité en faveur des associations sociales sans but lucratif, lesquelles sont au coeur du principe de subsidiarité appliqué en Suisse?

2. Quelle est la proportion des apports financiers des espaces publicitaires dans les recettes de La Poste? Le soutien de telles actions est-il susceptible de mettre en péril les objectifs financiers de l'entreprise?

3. N'y aurait-il pas lieu de revoir ces pratiques et de renforcer la solidarité et la cohésion sociale de ce pays en utilisant les instruments les plus fondamentaux pour parvenir à ces objectifs politiques supérieurs, à savoir les services publics?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'image dégagée par La Poste au sein de la population en regard de telles attitudes?

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (22)

02.3752 n Mo. Rossini. Statistiques du 3e pilier (13.12.2002)

Le troisième pilier de la prévoyance vieillesse, régi par l'article 111 de la Constitution fédérale, définissant le principe des Trois Piliers, fait partie intégrante du système suisse de protection sociale, malgré le fait que son application relève d'organismes privés.

Au moment où le Parlement procède à la révision des deux premiers piliers (les lois sur l'AVS et la LPP) les lacunes statistiques crasses prévalant dans le domaine du troisième pilier sont exacerbées. Manifestement, la transparence n'est pas réalisée. Elle empêche toute vision globale, non seulement du régime en question, mais encore du système des Trois Piliers. Elle ne permet pas l'évaluation de la pertinence des objectifs constitutionnels. Elle constitue enfin un obstacle au processus de décision politique, qui s'en trouve affaibli.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre dans les plus brefs délais une statistique du troisième pilier, intégrant les informations relatives à l'organisation du régime, aux éléments financiers, aux personnes protégées et aux bénéficiaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

02.3753 n Po. Robbiani. Accélérer l'éblaboration de la politique régionale (13.12.2002)

Après les excès de la seconde moitié des années 1990, on commence à reprendre conscience du fait que la compétitivité de notre pays dépend de la solidité de toutes ses composantes régionales et non pas en premier lieu de la force d'un quelconque centre. L'objectif d'une politique régionale rénovée, tenant compte des mutations survenues entre-temps, reprend donc toute sa valeur.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral d'accélérer l'élaboration d'un modèle révisé de politique régionale et, dans le cadre des études préliminaires en cours, de veiller à apporter l'attention nécessaire aux aspects suivants:

- encourager les plans de développement régional;
- renforcer les marges de manœuvre des régions dans l'utilisation des ressources financières;
- prendre en considération les spécificités régionales (régions de montagne, régions frontalières, ...);
- simplifier les critères d'octroi des aides;
- décentralisation des instituts chargés de relevés statistiques et d'analyses dans le domaine de la politique régionale;
- promotion de programmes spéciaux (par exemple, nouvelles technologies);
- définition des tâches régionales assignées aux services publics.

02.3754 n Ip. Freund. Garantir à long terme l'élimination des déchets d'origine animale (13.12.2002)

Les conditions d'élimination des déchets d'origine animale ne sont plus satisfaisantes. Les installations actuelles en Suisse sont surchargées et presque saturées. Si une installation de traitement des déchets tombe en panne ou si une épidémie importante se déclare, une élimination des déchets en toute sécurité ne peut être garantie. En cas d'épidémie, des mesures économiques radicales doivent être prises (suspension de l'activité des abattoirs). Chaque année, de grosses quantités de déchets animaux (environ 200 000 t) sont incinérées en raison, notamment, de la crise de la vache folle et de la baisse de la demande de protéines d'origine animale. Les procédés d'élimination des déchets utilisés de nos jours sont onéreux, peu efficaces et ne sont donc plus applicables à long terme sur un plan économique. Dans les milieux professionnels, la levée de l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente a été évoquée à maintes reprises. Une telle levée n'est possible que si la logistique et le traitement des déchets à valoriser ou à incinérer sont totalement séparés. Cette séparation s'impose aussi pour des raisons de sécurité alimentaire, plus précisément pour la sécurité de l'alimentation animale. L'UE a, pour sa part, élaboré une nouvelle ordonnance sur le traitement des déchets d'origine

animale. Selon cette ordonnance, qui différencie trois catégories de déchets, seuls les matériaux à risques dus à l'EST ou l'ESB et les déchets contenant des résidus de substances interdites doivent être incinérés. Les autres déchets peuvent être utilisés soit à des fins techniques, soit pour l'alimentation des animaux, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la législation sur les épizooties, les pouvoirs publics sont responsables de l'élimination de certains déchets animaux (carcasses, organes à risque) et doivent pourvoir aux capacités d'élimination supplémentaires. Pour cela, les cantons ont passé des contrats avec des entreprises d'élimination ou pris des parts dans des installations de traitement des déchets. L'interdépendance des intérêts privés et des intérêts publics pose cependant de plus en plus de problèmes, notamment parce que les conditions-cadres, fixées dans l'ordonnance concernant l'élimination des déchets animaux (OELDA), ne correspondent plus à la situation actuelle, qui a évolué depuis la crise de la vache folle.

Au vu de toutes ces raisons, il est donc nécessaire que le Conseil fédéral s'occupe de l'élimination future des déchets d'origine animale en Suisse.

Je soumets au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'analyse de la situation faite ci-dessus?
2. Est-il disposé à créer des bases juridiques adaptées au nouveau contexte qui garantiront à terme l'élimination des déchets d'origine animale en Suisse, y compris la mise à disposition de capacités d'élimination supplémentaires?
3. Est-il disposé à régler, clairement et sans ambiguïté, la question de la responsabilité des pouvoirs publics ou du secteur privé pour l'élimination des déchets d'origine animale?
4. Est-il prêt à modifier les conditions-cadres de manière à ce qu'une partie des déchets d'origine animale puisse être de nouveau utilisée dans l'alimentation animale en Suisse? Selon le Conseil fédéral, pour quels déchets et dans quelles conditions pourrait-on imaginer une levée de l'interdiction?
5. Est-il prêt à participer au financement d'une nouvelle installation qui serait mise en place en collaboration avec les cantons et qui assurerait l'élimination des déchets pour lesquels les pouvoirs publics sont responsables?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Loepfe, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (15)

02.3755 n Mo. Mariétan. Revoir les tâches de la Confédération (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans le prolongement de la commission de la péréquation financière, une commission spéciale qui aura les tâches suivantes:

1. proposer une réforme générale des tâches de la Confédération;
2. analyser le problème de la surcharge permanente de l'Etat fédéral et de ses institutions;
3. proposer un budget spécial pour chaque nouveau projet d'investissements.

Cosignataires: Antille, Chevrier, Lachat, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Walker Felix (11)

02.3756 n Mo. Pfister Theophil. Population rurale - ne pas bloquer sa mobilité (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir telles quelles les prescriptions régissant la conduite d'un scooter de petite cylindrée et roulant à vitesse limitée, autrement dit de reprendre, sans la modifier, la catégorie de permis "F" actuelle (autorisant à conduire les véhicules dont la vitesse n'excède pas 45 km/h) dans la nouvelle OAC. Par conséquent, il:

1. ne touchera pas aux véhicules à moteur actuels dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h et la cylindrée 50 cm³;
2. continuera à autoriser les détenteurs du permis F (à partir de 16 ans) à conduire un scooter roulant à vitesse limitée.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (25)

02.3757 n Mo. Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles (13.12.2002)

Pour s'assurer de l'efficacité des prescriptions sur l'isolation thermique des bâtiments proposées dans les ordonnances types du Conseil fédéral et fixées dans les législations cantonales, on contrôlera l'efficience des mesures qu'elles prévoient en procédant à des analyses de la consommation d'énergie.

Il faudra déterminer scientifiquement le potentiel d'économie d'énergie durable et le rapport coût/efficience des normes énergétiques telles que la norme SIA 380/1, le standard Minergie, le standard "de la maison passive" et le standard "de la maison à faible consommation d'énergie".

Les résultats de ces analyses seront immédiatement pris en compte dans les prescriptions et recommandations de la Confédération et dans les prescriptions des cantons en matière d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fetz, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (30)

02.3758 n Mo. Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la loi sur l'aménagement du territoire et l'ordonnance afférente de façon à maintenir la conformité à l'affectation de la zone des bâtiments et des installations qui ont été construits selon les règles, qui ont été utilisés par les agriculteurs mais qui ne le sont plus, et ce, que les agriculteurs en question aient cessé d'exercer leur métier ou aient vendu leur ferme.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wirz-von Planta, Zuppiger (46)

02.3759 n Ip. Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à une participation du grand public et des ONG de défense des animaux aux affaires concernant l'IWC (Commission baleinière internationale) et la CITES (Convention sur la protection des espèces)?
2. Si tel est le cas, est-il prêt à s'engager en faveur d'une collaboration constructive entre l'office compétent et les ONG de défense des animaux, notamment l'ASMS (groupe de travail pour la protection des mammifères marins), avant et pendant les conférences en rapport avec les accords précités et avec des accords semblables?
3. Comment entend-il y parvenir et veiller à ce que les déclarations et les objectifs concernant la participation des ONG - les-

quels figurent dans la brochure du Conseil fédéral sur le développement durable - soient aussi mis en oeuvre par l'office actuellement responsable, à savoir l'Office vétérinaire fédéral (OVF)?

4. Est-il prêt à faire en sorte que la délégation suisse, qui est aujourd'hui plutôt du côté des milieux commerciaux, adopte à nouveau sa position originelle, favorable aux baleines, qui est exposée dans le message n° 79.049?

5. Que pense-t-il du conflit d'intérêts qui pourrait se faire jour du fait que l'office dont dépend la protection des espèces est subordonné au Département fédéral de l'économie?

6. Ne serait-il pas plus judicieux de charger l'OFEFP de la protection des espèces, les tâches d'exécution pouvant au besoin rester du ressort de l'OVF?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

02.3760 n Po. Simoneschi-Cortesi. Soutien de mesures prioritaires contre la conduite en état d'ébriété (13.12.2002)

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'Opération Nez rouge ou des projets semblables, d'un soutien financier durable.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Dormann Rosmarie, Heim, Hess Walter, Imhof, Leuthard, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch, Zapfl (15)

02.3761 n Ip. Bührer. Elargissement à l'est de l'UE. Contribution financière de la Suisse au fonds de cohésion (13.12.2002)

Comme on le sait, une adaptation de l'Accord sur la libre circulation des personnes attend notre pays en rapport avec l'élargissement de l'UE à l'Est. A ce propos des questions ont déjà été soumises au Conseil fédéral.

L'élargissement de l'UE à l'Est entraînera pour cette dernière une augmentation des frais liés au Fonds de cohésion créé en vue de la réduction des disparités. A cet égard, il est prévu que les pays de l'AELE qui ont signé l'Accord sur l'EEE devront accroître leur aide, mais aussi que la Suisse devra verser des contributions, ce qui est nouveau. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la Suisse - qui n'est membre ni de l'UE ni de l'EEE - sera obligée de verser des contributions?

2. Etant donné la situation juridique (accords bilatéraux) une contribution de la Suisse en faveur du Fonds de cohésion est-elle possible?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les efforts de l'UE visant à instaurer, dans le cadre des bilatérales II, des contributions obligatoires pour la Suisse?

Cosignataires: Bezzola, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Messmer, Steiner, Triponez, Weigelt (9)

02.3762 n Ip. Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic? (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, issu de la récente fusion de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) et de l'Unité principale des agents thérapeutiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), dispose-t-il de moyens suffisants pour accomplir ses tâches de surveillance et de contrôle conformément au mandat de prestations qui lui est conféré par la loi et l'ordonnance? L'attribution des ressources est-elle appropriée pour l'exécution des tâches et du mandat de prestations?

2. Les nombreuses fluctuations qu'a connues le service juridique de Swissmedic ont-elles un lien avec les nouvelles structures et les nouvelles tâches que lui confère la loi sur les produits thérapeutiques, ou sont-elles dues à d'autres motifs?

3. La subordination technique de Swissmedic est-elle appropriée ou ne conduit-elle pas plutôt à des conflits d'intérêts et à la mise en péril de son indépendance? Cette subordination n'implique-t-elle pas un risque d'excès de contrôle sur Swissmedic?

4. Les modalités de la collaboration entre Swissmedic et l'OFSP sont-elles régulées au sein du Département fédéral de l'intérieur? Cette régulation inclut-elle une réglementation claire des tâches et des compétences? Y a-t-il des chevauchements entre Swissmedic et l'OFSP en ce qui concerne l'exécution du mandat de prestations?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Heim, Lustenberger, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Zäch (8)

02.3763 n Ip. Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse (13.12.2002)

Bien que les dispositions pénales sur la corruption aient été aggravées et que les sommes perçues à ce titre ne soient plus déductibles sous l'angle fiscal, la corruption n'est qu'insuffisamment combattue en Suisse. A juste titre, Transparency Switzerland a exhorté l'été dernier le Conseil fédéral et les entreprises à prendre d'autres mesures de lutte contre la corruption.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Transparency Switzerland a demandé au Conseil fédéral de créer au sein de l'administration publique un service spécialisé de lutte contre la corruption, chargé de coordonner les activités déployées à ce titre par les départements et surtout, de collaborer avec d'autres organismes publics et privés sur le terrain d'une prévention efficace.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un tel service est nécessaire? Qu'a-t-il entrepris en vue de sa création?

2. Tant les dispositions pénales sur la corruption que la loi sur les produits thérapeutiques (art. 33) interdisent "l'alimentation progressive" ou l'octroi d'avantages matériels. En Suisse, dans le domaine de la santé, y compris dans les hôpitaux universitaires ou dans d'autres établissements hospitaliers, perdure la mauvaise habitude de lier l'achat et la vente de médicaments à des avantages de toute sorte (p.ex. des versements à des fonds dans lesquels des particuliers peuvent puiser). L'application des dispositions fédérales laisse manifestement à désirer. Aux termes de l'article 186, alinéa 4, de la Constitution, le Conseil fédéral veille au respect du droit fédéral dans les cantons.

Quelles mesures a-t-il prises pour faire appliquer au niveau cantonal les dispositions contre la corruption? Existe-t-il des prescriptions à cet égard? Sous quelle forme les contrôles sont-ils prévus ou effectués?

3. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, une personne qui découvre sur son lieu de travail un cas de corruption, et qui le signale à sa hiérarchie ou en informe le public, ne bénéficie en Suisse d'aucune protection contre des représailles arbitraires de l'employeur.

Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à ce défaut?

4. La Convention pénale sur la corruption (Criminal Law Convention on Corruption) du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1er juillet 2002. La Suisse l'a signée le 26 février 2001.

Quand le Conseil fédéral la proposera-t-il pour ratification?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la corruption entre particuliers?

Comment envisage-t-il de la combattre?

6. A-t-il l'intention de soutenir encore la recherche scientifique sur la corruption à l'issue du PNR 40? Si oui, sous quelle forme?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (21)

02.3764 n Mo. Gysin Remo. Aider les Suisses d'Argentine
(13.12.2002)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour permettre le recalculation des cotisations à l'AVS/AI facultative des Suisses d'Argentine afin que les primes dont ils doivent s'acquitter correspondent à leur situation économique réelle.

Le Conseil fédéral est également invité à trouver une solution permettant d'accorder un sursis général au paiement aux personnes qui, malgré le recalcul, ne peuvent toujours pas s'acquitter des cotisations en raison de la grave crise économique en Argentine et d'éviter ainsi leur exclusion de l'assurance facultative qui représente leur seule source de prévoyance sûre.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Cavalli, Donzé, Eggly, Fässler, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Galli, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Lachat, Pedrina, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zapfl (22)

02.3765 n Po. Groupe socialiste. Evaluation de la libéralisation progressive du marché postal (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales les résultats de l'évaluation des répercussions - surtout économiques - de la libéralisation progressive du marché postal en Suisse et dans l'UE avant de prendre une décision définitive sur l'abaissement à 100 grammes de la limite de poids valable pour les services postaux réservés, conformément à l'article 2, lettre b, de l'arrêté fédéral relatif à la vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse.

Porte-parole: Hofmann Urs

02.3766 n Mo. Sommaruga. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de service
(13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte que les prix à payer effectivement pour les marchandises et les prestations de services que des fournisseurs professionnels veulent vendre à des clients privés soient indiqués.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions; il veillera, dans ces cas, à ce que l'indication des prix soit garantie par un moyen approprié.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei, Vollmer, Zanetti (13)

02.3767 n Ip. Sommaruga. Cellules souches importées: questions? (13.12.2002)

En septembre 2001, le Fonds national suisse de la recherche scientifique a accepté de subventionner un projet de recherche utilisant des cellules souches embryonnaires humaines importées des Etats-Unis (Université du Wisconsin) qui avait été déposé par un groupe de chercheurs genevois. Selon un rapport intermédiaire de l'organe d'évaluation technologique (Technology Assessment, TA), la société américaine Geron dispose d'une licence exclusive sur les cellules souches brevetées produites à l'Université du Wisconsin (cellules souches Thomson). Cette société a obtenu, par voie de contrat, de pouvoir accéder en premier à toute invention brevetable en rapport avec lesdites cellules.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles implications cette licence exclusive aurait-elle au cas où le groupe de chercheurs genevois, qui travaille actuellement avec ces cellules souches américaines, développerait une possibilité d'utilisation à des fins commerciales?
- Oliver Brüstle, neuropathologiste renommé de l'université de Bonn, a déclaré que les scientifiques qui travaillaient avec ces cellules souches exécutaient de facto des mandats de recherche pour le compte de groupes américains. Quelle réaction ces propos inspirent-ils au Conseil fédéral?

3. Les directives sur le consentement éclairé édictées en 2000 par les instituts nationaux de la santé des Etats-Unis (National Institutes of health, NIH) n'ont pas été respectées en ce qui concerne la production de cellules souches Thomson. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) soumet l'importation et l'exportation des cellules de primates à des conditions très strictes: enregistrement et autorisation obligatoires, certificat de provenance, obligation d'établir une documentation solide. Je suppose que le Conseil fédéral assure, pour les cellules humaines, une protection comparable à celle qui est prévue pour les cellules de primates. Quelles mesures met-il en oeuvre pour que l'importation de cellules souches embryonnaires humaines soit régie par des normes de contrôle équivalentes à celles qui règlent l'importation de cellules de primates?

5. Le Conseil fédéral a-t-il déjà appliqué ces normes à l'importation de cellules souches embryonnaires en provenance des Etats-Unis? Si ce n'est pas le cas, comment justifie-t-il que les cellules souches embryonnaires humaines soient soumises à des contrôles moins stricts que les cellules souches de primates?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei, Vollmer (13)

02.3768 n Mo. Groupe socialiste. Transparence dans le secteur de l'électricité (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'appliquer le principe de causalité et d'améliorer la transparence:

- de veiller à mettre en place une comptabilité par unité finale d'imputation ou par secteur de marché qui soit standardisée et contraignante, et de confier l'exécution à la Surveillance des prix;
- de veiller à ce que les tarifs de l'électricité établis par l'Office fédéral de la statistique soient publiés régulièrement moyennant l'utilisation de modèles de calcul uniformes, et
- d'informer les consommateurs sur la provenance et sur le mode de production de l'électricité fournie.

Porte-parole: Sommaruga

02.3769 n Po. Sommaruga. Stratégies pour une agriculture multifonctionnelle (13.12.2002)

La Suisse est un des plus fervents partisans de l'agriculture multifonctionnelle sur le plan international. Or on est amené à se demander si cet engagement trouve pleinement sa concrétisation dans la politique agricole nationale et s'il est soutenu comme il se doit. Le Conseil fédéral est prié de faire procéder à une étude indépendante qui devra répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure l'évolution structurelle actuelle est-elle compatible avec une politique agricole axée sur la multifonctionnalité?
- Comment les structures agricoles et les prestations multifonctionnelles sont-elles liées?
- Quel est le nombre d'exploitations et de personnes travaillant dans l'agriculture permettant d'atteindre une multifonctionnalité optimale?
- Quel est l'impact de la baisse continue et rapide du nombre des exploitations et des personnes travaillant dans l'agriculture sur la multifonctionnalité de l'agriculture?
- Quelles sont les conditions requises pour optimiser la multifonctionnalité de l'agriculture suisse?
- Dans quelle mesure le développement de la multifonctionnalité de l'agriculture suisse est-il influencé par le contexte internatio-

nal notamment par l'élargissement de l'UE à l'Est et par les règles de l'OMC?

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Wyss (13)

02.3770 n Ip. Groupe socialiste. La Poste. Un bon service public passe par une réforme sociale (13.12.2002)

La Poste revêt une importance capitale pour la Suisse. C'est pour cette raison qu'une approche ne prenant en compte que les aspects de l'économie d'entreprise est aussi incomplète qu'inadaptée. Même l'économie d'entreprise ne se résume pas à de simples considérations d'efficacité. Les critères sociaux en matière d'objectifs et de décisions doivent impérativement faire partie de la gestion d'une entreprise et de tout processus de réorganisation.

Au lendemain de la nouvelle offre de négociations de la direction de la Poste, le président du conseil d'administration de la Poste a présenté une fois de plus la variante à trois nouveaux centres de tri comme le meilleur modèle du point de vue de l'économie d'entreprise (voir la NZZ du 6 décembre 2002). Cette solution n'est pas une solution réalisable, sans parler du fait qu'elle fait planer le doute sur le sérieux de la Poste quant à sa volonté de négocier.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Le chef du DETEC a annoncé qu'il donnerait au conseil d'administration de la Poste des consignes sur les décisions concernant les réformes.

b. Ces consignes contiendront-elles aussi des critères relevant de la politique régionale, de la politique sociale et de la politique de l'emploi, mais aussi des critères écologiques? Si oui, lesquels?

c. Le Conseil fédéral est-il prêt à dévoiler sans tarder ces consignes, notamment au grand public?

d. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour faire respecter l'application de ces consignes et notamment pour éviter des "licenciements camouflés" (licenciement en raison d'un emploi qui n'est pas réputé convenable)?

e. Que se passera-t-il si la Poste ne remplit pas les obligations fixées par le Conseil fédéral?

f. Le Conseil fédéral va-t-il procéder à des analyses économiques complètes de l'ensemble des coûts ou à des analyses coûts/bénéfices pour élaborer des propositions de solutions, et va-t-il mettre les résultats en la matière à la disposition des décideurs chargés de mener à bien les réformes?

g. Depuis peu, la Poste est disposée à associer les cantons à la prise des futures décisions. Étant donné que les régions et les cantons qui sont concernés le sont à des degrés divers, cela ne rimerait à rien de les approcher tous conjointement, par exemple dans le cadre de la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faut se soucier plus particulièrement des régions et des cantons les plus concernés, comme le Nord-Ouest de la Suisse, la Suisse romande et les agglomérations frontalières que sont Genève et Bâle-Ville, et négocier directement avec eux?

h. Après le projet d'optimisation déjà réalisé et le récent projet REMA, la Poste prévoit-elle de mettre en oeuvre d'autres grands "projets d'optimisation", par exemple dans le domaine des transports, des garages et de Postfinance?

i. Quel rôle la région de Bâle va-t-elle jouer dans les futurs plans de la Poste?

j. Quel sera l'avenir du secteur des services financiers dans le Nord-Ouest de la Suisse? Prévoit-on de prolonger le contrat de location du centre Postfinance de Münchenstein (BL), qui expira dans deux ans?

k. Le tri des envois en provenance ou à destination de l'Allemagne et de la France, qui représente aujourd'hui 60 pour cent du chiffre d'affaires de Bâle 2, se fera-t-il toujours à Bâle?

l. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le souci d'accroître la rentabilité de la Poste, à faire usage immédiatement de son droit de prélever des redevances de concession auprès des concurrents de la Poste?

m. Le Conseil fédéral va-t-il veiller à ce que les concurrents de la Poste appliquent les mêmes conditions de travail et de salaire que cette dernière?

Porte-parole: Gysin Remo

02.3771 n Ip. Galli. Filière bois. La fin de la recherche et de la profession d'ingénieur en Suisse (13.12.2002)

- Le Conseil fédéral a-t-il été informé par l'EPF (autonomie), et est-il conscient des conséquences d'une telle évolution?

- Que compte-t-il faire pour prévenir de graves pertes touchant la recherche dans le domaine du bois et l'enseignement portant sur les constructions en bois?

- Quelle stratégie, quelle formation professionnelle (dans le contexte de la reconnaissance au plan international) entend-il encourager, voire garantir par des contributions (p. ex. des mandats de prestations)?

- Est-il au courant des propositions de transformation de l'Ei-bois à Bienne et de leurs conséquences financières pour la Confédération? Est-il prêt à prévoir une réglementation spéciale pour la division de recherche de cette école, qui est un centre national de compétence de renommée internationale?

- Quelles mesures pour la formation et la recherche dans le domaine des sciences forestières et de la technique du bois les EPF et le LFEM doivent-ils conserver ou reprendre sous une nouvelle forme?

- Comment la répartition des tâches entre les hautes écoles spécialisées et les EPF sera-t-elle réglée dorénavant?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Estermann, Guisan, Joder, Lustenberger, Mariétan, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Studer Heiner, Widmer, Widrig, Wiederkehr (15)

02.3772 n Ip. Galli. Adaptation du 7e programme routier à long terme pour le canton de Berne (13.12.2002)

Dans le cadre du 7e programme routier, le programme des routes nationales du canton de Berne a été une nouvelle fois repoussé, de trois à six ans par rapport aux objectifs initiaux du canton de Berne. Cela concerne, en particulier, la partie nord du canton et plus précisément le Jura bernois (N5 Bienne/ tunnel de Vignelz, N16 Moutier).

Je pose donc les questions suivantes:

- Maintenant que la part du budget 2003 consacrée au programme national des routes a augmenté, le Conseil fédéral est-il prêt à rediscuter avec le canton de Berne du programme routier de ce dernier?

- Est-il disposé à augmenter la part du budget 2004 consacrée au canton de Berne, dans la mesure où l'augmentation du budget 2003 ne permet au canton de Berne que de petites améliorations?

Cosignataires: Donzé, Günter, Hess Bernhard, Joder, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss (12)

02.3773 n Ip. Galli. Ecoles polytechniques fédérales. Maintien de la chaire "sprachkultur" (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Estime-t-il que le département des sciences humaines et sociales (GESS), institution centenaire de l'EPFZ, sera maintenu et géré de façon analogue à la faculté correspondante de l'EPFL (part du budget, garantie des chaires)?

- Est-il d'avis que la culture linguistique est une condition indispensable à la transmission - en prise sur la réalité sociale des sciences en général à l'EPFZ, mais aussi à d'autres branches des sciences humaines telles que, notamment, la philosophie, la psychologie et l'histoire de l'art au GESS?

- Estime-t-il, à l'instar de l'auteur de l'interpellation, que l'enseignement de la culture linguistique avec l'obligation, pour les étudiants, d'obtenir des unités de crédit doit être garanti, comme jusqu'à présent, par des chaires spéciales (à l'EPFZ ou en association avec l'Université) et que l'allemand, le français et l'anglais doivent être enseignés au même titre que l'italien?

- Est-il disposé à s'engager dans le cadre du mandat de prestations et conformément à l'art. 12, al. 3, de la loi sur les EPF - en faveur du GESS et de l'enseignement de la culture linguistique et, le cas échéant, à préconiser l'instauration du modèle lausannois à l'EPFZ?

- Que coûte une chaire (seulement pour la culture linguistique) et à combien reviendrait la participation de l'EPFZ au centre universitaire pour l'apprentissage des langues ?

Cosignataires: Bernasconi, Chevrier, Ehrler, Estermann, Glasson, Guisan, Lachat, Lauper, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Studer Heiner, Widmer, Widrig, Wiederkehr (18)

02.3774 n lp. Galli. Aménagement souterrain de la ligne Berne-Bumpliz-Nord - Niederbottigen. Possibilité d'une aide fédérale (13.12.2002)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'optimisation des transports et la protection contre les nuisances sonores devraient être encouragées, dès le début, dans les nouveaux centres périphériques (points de jonction entre les agglomérations)?

- Est-il prêt à examiner la possibilité d'une participation aux frais concernant les mesures préventives contre les nuisances sonores à Berne Ouest (aménagement souterrain et tranchée couverte)?

- Quels sont les moyens dont dispose la Confédération dans le domaine des transports pour encourager une optimisation du trafic dans ce cas précis (p. ex. face aux 250 à 300 fermetures de barrières journalières, d'autres mesures onéreuses s'imposent)?

- Quand le DETEC compte-t-il donner une réponse à la pétition mentionnée ci-dessus? La Confédération est-elle prête, à la suite de cette pétition, à offrir son soutien à la ville et au canton de Berne ainsi qu'au BLS?

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Joder, Schmied Walter, Strahm, Triponez, Wasserfallen, Wyss (8)

02.3775 n lp. Bortoluzzi. Protection de la santé des enfants et des adolescents (13.12.2002)

A en croire les médias, on prescrit de plus en plus souvent des psychotropes - et pas seulement le Ritalin (aussi appelé Ritaline), dont il a déjà abondamment été question - à des enfants, y compris dans notre pays. Or l'efficacité de ces médicaments n'a pas été établie scientifiquement. Le but recherché est surtout l'élimination des symptômes, et non la guérison d'une maladie. Le fait que des enfants affichent un comportement inhabituel peut avoir des causes diverses. Il y a lieu de craindre que le recours aux médicaments se substitue à des mesures éducatives ou à une prise en charge appropriée de ces enfants.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Connait-il le nombre d'enfants traités au moyen de psychotropes en Suisse? Ce nombre est-il en augmentation? A quoi attribue-t-on l'évolution constatée?
- Quel est son avis sur les effets des psychotropes sur les enfants? Quel est le risque de dépendance et de conséquences dommageables?

- Est-il aussi d'avis que la dévalorisation croissante de la famille traditionnelle et le transfert de l'autorité parentale vers des insti-

tutions publiques sont les causes principales des troubles comportementaux des enfants et des adolescents? Comment compte-t-il remédier à cette évolution?

02.3776 n lp. Studer Heiner. Augmentation des taxes sur l'alcool et création d'une taxe spéciale sur les alcopops (13.12.2002)

- Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il pas prêt à augmenter l'impôt sur les alcools comme il l'avait annoncé lors de l'élaboration du budget (augmentation qui relève de sa compétence)?

- Quels arguments ont été invoqués par les milieux intéressés pour que le Conseil fédéral choisisse de privilégier des intérêts particuliers plutôt que la santé publique?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter l'impôt sur les alcools après appréciation de tous les éléments pertinents?

- Quand nous soumettra-t-il un projet visant la création d'un impôt spécial sur les alcopops?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

02.3777 n lp. Studer Heiner. Prise en charge des frais pour une ligature (13.12.2002)

- Le Conseil fédéral reste-t-il convaincu qu'il est essentiel de réduire considérablement le nombre des interruptions de grossesse?

- Est-il d'avis que, eu égard à cet objectif, il n'est pas cohérent que, d'après la modification de la loi sur l'assurance-maladie, les frais de l'interruption de grossesse soient pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire, mais pas ceux de la ligature?

- Est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour que la ligature soit remboursée par l'assurance-maladie obligatoire?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

02.3778 n lp. Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds (13.12.2002)

Le 30 octobre 2002, l'UE a déposé une plainte contre le cigarettier Reynolds auprès de la United States District Court de l'Eastern District à New York. L'UE accuse Reynolds d'encourager la contrebande de tabac, de travailler avec les milieux du crime organisé et de servir d'auxiliaire dans le blanchiment d'argent. L'UE a ainsi subi d'importants préjudices financiers. La Suisse figure en bonne place dans cette plainte: outre des hommes d'affaires suisses, l'entreprise bâloise Weitnauer SA est accusée d'être fortement impliquée dans la contrebande de cigarettes. De plus, la plainte affirme que les multinationales du tabac ont transféré leur siège en Suisse dans le but d'échapper aux poursuites pénales. Cette situation trouve son origine dans le secret bancaire suisse et la législation de notre pays.

- Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le rôle de la Suisse dans cette affaire?

- Quels seront les effets de cette plainte sur les négociations menées dans le cadre des bilatérales II, notamment en ce qui concerne la fraude douanière et la fiscalité de l'épargne?

- Que pense le Conseil fédéral du constat de l'UE selon lequel les multinationales du tabac n'auraient transféré leur siège social en Suisse que pour se mettre à l'abri des poursuites pénales et pouvoir s'adonner sans restrictions à la contrebande?

- Sur la base des ces accusations, le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête pénale à l'encontre des multinationales citées dans la plainte et établies en Suisse?

- La plainte est également dirigée contre la société bâloise Weitnauer. Quels sont les relations d'affaires qui l'unissent à la société de tabac de M. Heinrich Villiger, frère du conseiller fédéral Kaspar Villiger? Si de telles relations existaient, poseraient-elles problème pour les négociations bilatérales en cours (fiscalité de l'épargne, fraude douanière)?

- L'UE a-t-elle évoqué cette plainte durant les négociations bilatérales? Et si oui, quelle a été la réaction de la Suisse?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le coup porté à l'image de la Suisse dès lors que la plainte spécifie que notre pays est un havre pour des associations criminelles, des contrebandiers de cigarettes et des blanchisseurs d'argent, et qu'il met en relation des multinationales et des hommes d'affaires avec les milieux du crime organisé?

02.3779 n Ip. Pelli. Swiss. Maintenir le service public pour les vols de Lugano à Berne (13.12.2002)

Des informations toujours plus précises et préoccupantes font état d'une réduction massive et imminente de l'offre des liaisons régionales de la compagnie aérienne Swiss. De nombreux vols régionaux ont notamment été supprimés dans l'horaire d'été, qui entrera en vigueur en avril 2003. C'est le cas de deux vols entre Lugano et Bâle et surtout des deux liaisons quotidiennes entre Lugano et Berne.

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swiss, grâce à un effort colossal de tous les contribuables suisses et de nombreux cantons, dont le Tessin, convaincus de l'importance d'un service public national dans le domaine des transports aériens. Swiss n'a pu sauver une partie de la structure et des services intercontinentaux de l'ancienne Swissair qu'en sacrifiant une compagnie régionale importante et saine comme Crossair, qui a beaucoup fait pour développer les liaisons régionales, les vols internes et en particulier les liaisons entre Lugano, le reste de la Suisse et d'importantes destinations européennes.

Mais aujourd'hui, Swiss n'a aucune stratégie de promotion des vols régionaux. D'ailleurs, certains de ses clients choisissent des compagnies étrangères et des passagers potentiels sont poussés à se déplacer en voiture.

Or, Swiss s'offre des campagnes publicitaires onéreuses et incompréhensibles, comme la liste interminable de signatures de ses collaborateurs dans les principaux quotidiens suisses, dont l'effet promotionnel est douteux, et qui sont contraires à la volonté de faire des économies affichée par la direction.

Au vu de l'urgence de ces problèmes, je pose les questions suivantes:

- le Conseil fédéral a-t-il l'intention de réaffirmer l'importance des vols régionaux de Swiss et de mettre tout en oeuvre pour continuer à garantir une offre suffisante?
- le Conseil fédéral considère-t-il que les vols internes remplissent un service public?
- le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'engager pour que les deux liaisons journalières entre Lugano et Berne soient maintenues au moins jusqu'à ce que la NLFA permette enfin à un moyen de transport public de rapprocher le Tessin du reste de la Suisse dans des temps raisonnables et compétitifs?

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Cavalli, Dupraz, Frey Claude, Meyer Thérèse, Pedrina, Polla, Robbiani, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Steinegger

(14)

02.3780 n Ip. Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales (13.12.2002)

Lors de l'examen du budget, le 28 novembre 2002, le Conseil national a décidé de diminuer de 60 millions de francs la réduction proposée du crédit destiné à la construction des routes nationales.

Il a rejeté également deux propositions d'amendement visant à accroître les crédits (propositions Hegetschweiler et Schmied Walter). En réponse à un des requérants, il fut assuré que le programme de construction de la Transjurane et le contournement de Bienne n'en seraient pas affectés.

Or la réalité semble être quelque peu différente.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que le canton de Berne reçoive au moins une part correspondante de ces 60 millions supplémentaires de sorte que le report des travaux puisse être limité dans toute la mesure du possible?

02.3781 n Ip. Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique? (13.12.2002)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La possibilité que des attentats locaux soient perpétrés au moyen d'armes biologiques est-elle considérée comme une menace à l'heure actuelle?
2. Le nouveau projet Protection de la population tient-il compte de cette nouvelle forme de menace?
3. Notre pays dispose-t-il de vaccins en quantité suffisante pour assurer la protection de la population dans le cas d'une telle catastrophe? Quels domaines sont-ils couverts? Où y a-t-il des lacunes?
4. Quelles mesures de protection faudrait-il encore prendre pour garantir une sécurité optimale de la population?
5. Des moyens financiers ont-ils été prévus pour financer ces mesures?
6. Comment et quand la population sera-t-elle informée des mesures prévues?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Messmer, Mörgeli, Randegger, Schenk, Schneider, Seiler, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Zäch, Zuppiger

(30)

02.3782 n Ip. Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse (13.12.2002)

1. Existe-t-il des contrats assortis d'une "clause de subvention" en faveur de la société RUAG SA?
2. Si tel est le cas, depuis quand?
3. Est-il vrai qu'un contrat prévoit que sur les marges bénéficiaires qui dépassent la norme contractuelle de 8 pour cent (base: prix de revient théorique), la société RUAG ne reverse qu'un tiers au Groupement de l'armement, les deux autres tiers restant dans ses caisses, ce qui constitue pratiquement une forme de subventionnement?
4. Dans l'affirmative, à quel montant s'élève les subventions versées jusqu'à présent sous cette forme à RUAG?
5. Le Conseil fédéral n'est-t-il pas d'avis que des contrats de ce genre sont hautement critiquables au regard du droit de la concurrence?
6. N'est-il pas à craindre que de telles conventions conduisent à l'acquisition de matériel d'armement de seconde catégorie et que, pour protéger les intérêts de la société RUAG, on en vienne à faire des concessions sur le plan de l'efficacité?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Mörgeli, Randegger, Seiler, Stamm, Zuppiger

(17)

02.3783 n Ip. Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse? (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les insuffisances du recyclage des automobiles en Suisse:

1. Ne trouve-t-il pas problématique que les consommateurs paient des taxes anticipées de recyclage sur les véhicules automobiles pendant 10 ans, sans qu'aucune solution valable ne soit apportée?
2. Il y a quelques mois, la société-mère de l'entreprise mandatée a demandé le dépôt de bilan. Selon le Conseil fédéral, quelles en sont les conséquences sur le projet suisse?
3. Actuellement, les déchets spéciaux RBA sont éliminés avec les ordures ménagères, ce qui diffuse des métaux lourds dans

les eaux d'infiltration. Jusqu'à quand le Conseil fédéral a-t-il autorisé cette solution provisoire?

4. Le volume de déchets recyclés, qui s'élève à environ 8 000 tonnes (contre 12 000 tonnes l'an dernier), est en diminution. Quelles conséquences cette évolution a-t-elle sur le projet et comment compte-t-on s'y prendre pour faire remonter ces chiffres?

5. Les consommateurs risquent-ils de devoir assumer des frais considérablement plus élevés en raison du monopole de l'entreprise mandatée?

6. Comment le Conseil fédéral conçoit-il qu'une fondation exclusivement dirigée par des représentants de la branche automobile puisse défendre les intérêts des consommateurs?

7. En quoi le fait d'incinérer les pneus usagés dans des cimenteries pose-t-il problème? Y a-t-il d'autres options pour le recyclage des pneus usagés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold
(19)

02.3784 n Mo. Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire (13.12.2002)

En s'inspirant de la décision de l'UE du 2 décembre 2002, le Conseil fédéral est chargé d'interdire la publicité pour le tabac dans la presse écrite suisse. En outre, il est chargé d'empêcher également toute publicité pour le tabac par voie d'affiche et dans les salles de cinéma.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Donzé, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiler, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zäch, Zanetti, Zapfl
(46)

02.3785 n Ip. Wyss. Inspection de la flotte de haute mer (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand la Suisse a-t-elle inspecté pour la dernière fois sa flotte de haute mer, sous l'angle du respect des normes sociales et techniques?

2. De telles inspections ont-elles régulièrement eu lieu dans le passé?

3. La Suisse dispose-t-elle d'ailleurs du savoir-faire technique qui lui permettrait de procéder elle-même à de telles inspections?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Menétre-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold
(23)

02.3786 n Mo. Wyss. Ratification immédiate de la convention internationale du droit de la mer (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier sans délai la convention internationale sur le droit de la mer, élaborée il y a longtemps déjà, de même que le protocole additionnel concernant le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs,

Janiak, Marty Kälin, Menétre-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold
(27)

02.3787 n Mo. Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet précisant, dans la législation sur la corruption, les normes applicables aux responsables politiques de milice des pouvoirs exécutif et législatif.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf, Hollenstein, Jossen, Menétre-Savary, Mugny, Teuscher, Wyss
(14)

02.3788 n Mo. Fetz. Après le retrait du projet Rema, la réforme de la Poste doit tenir compte du social, de l'environnement et des régions (13.12.2002)

La Poste doit être prête à affronter les défis de demain. La Confédération est propriétaire de la Poste à 100 pour cent. Après le retrait du projet REMA, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la restructuration de la Poste, qui est une nécessité, se fasse en fonction de critères relevant de l'économie d'entreprise et en fonction des éléments suivants pour qu'elle réponde au principe du développement durable au plan économique:

- association des régions concernées;
- compatibilité sur le plan social (pas de licenciements);
- caractère écologique (le rail plutôt que la route);
- coopération et communication avec les milieux concernés.

A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de modifier en conséquence les objectifs stratégiques qu'il a assignés à la Poste, notamment de définir plus précisément l'expression "dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise", laquelle figure dans les objectifs 1.6 et 1.7.

Au cas où la prise en compte des critères les plus pertinents du point de vue économique provoquerait des coûts supplémentaires importants pour la Poste, il faudrait, en dernier recours, que la Confédération indemnise cette dernière dans le cadre de son mandat de service public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Decurtins, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Strahm, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wirz-von Planta, Wyss, Zanetti
(36)

02.3789 n Ip. Fetz. Desserte des aéroports suisses. L'Euro-Airport de Bâle est-il menacé? (13.12.2002)

Il y a une année, sur les décombres de Swissair, les Chambres fédérales ont injecté deux milliards de francs dans la création de la compagnie nationale Swiss. De nombreux cantons, notamment les deux demi-cantons de Bâle, ont également souscrit d'importants paquets d'actions, contrairement au canton de Zurich... Ces investissements massifs financés par le contribuable avaient été réalisés "pour la mise en place d'une nouvelle compagnie nationale qui tienne compte de manière appropriée des intérêts de tous les aéroports nationaux", condition mentionnée, sur ma proposition, à l'article 1 de l'arrêté fédéral concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile.

Or, il semblerait à présent que Swiss compte modifier sa stratégie et déplacer le trafic européen de Bâle à Zurich. L'EuroAirport est pourtant vital pour le développement économique et touristique de la région bâloise. En outre, le retrait d'importantes liaisons de Swiss entraînerait la disparition de plusieurs centaines d'emplois (rien qu'à BSL, Swissport, notamment, occupe

environ 600 personnes, y compris les employés à temps partiel; on peut se demander si le siège principal BSL pourrait être maintenu en cas de transfert de nouvelles activités de Swiss; dans la négative, cela ferait encore environ 1000 emplois qui disparaîtraient, pas aujourd'hui, mais...) dans les régions concernées parmi le personnel au sol et le personnel navigant. Or, c'est précisément ce que voulait éviter le Parlement en accordant ces milliards au projet Swiss!

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

- Que sait-il, ou que sait le représentant de la Confédération au conseil d'administration de Swiss, au sujet d'un éventuel changement de stratégie? Quelles incidences aurait-il sur l'EuroAirport à Bâle? Combien d'emplois seraient menacés à Bâle, et dans quels secteurs le seraient-ils?

- Est-il prêt - ou, le cas échéant, son représentant au conseil d'administration de Swiss est-il prêt - à veiller à ce que l'article 1 de l'arrêté fédéral sur le redimensionnement de l'aviation civile soit appliqué (prise en compte des intérêts de tous les aéroports nationaux) et à ce que l'EuroAirport puisse être maintenu en tant que plaque tournante du trafic européen?

- Les mesures d'économie annoncées par Swiss ont créé une forte insécurité au sein du personnel, qui craint des suppressions d'emplois selon la tactique du salami. Comment se présente exactement la stratégie de Swiss pour les 2 à 5 prochaines années? Quelles seront ses incidences sur les collaborateurs concernés et sur les aéroports régionaux du pays?

- Sait-il, ou, son représentant au conseil d'administration de Swiss sait-il qu'une concentration des vols à Zurich au détriment de l'EuroAirport à Bâle serait considérée comme un acte extrêmement anticonfédéral? Après tout ce que nous avons déjà payé, nous, contribuables, nous ne sommes pas prêts à financer indirectement les erreurs de planification de l'aéroport de Zurich.

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des moyens n'aient pas été prévus pour le plan social, bien que les premières suppressions d'emplois aient déjà été décidées? Est-il conscient du fait que, vu l'état actuel du marché de l'emploi, ces collaborateurs tomberaient probablement à la charge de l'assurance-chômage et qu'on se trouverait donc face à la situation qu'on voulait éviter il y a une année?

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Borer, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Janiak, Jossen, Mathys, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga, Wirz-von Planta, Zanetti
(15)

02.3790 n Ip. Weyeneth. Fromages: Exportation et publicité (13.12.2002)

La Confédération peut soutenir la publicité pour le fromage et la promotion des ventes en vertu de l'article 12 de la loi sur l'agriculture et de l'ordonnance sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010). Selon le rapport agricole 2000, la Confédération a versé à ce titre 29 millions de francs. En 2001, le budget à disposition, comprenant les contributions fournies par les branches fromagère et laitière ainsi que la subvention fédérale, s'est élevé à 59 millions de francs, qui ont été utilisés pour soutenir les ventes, à l'étranger, de quelque 48 000 tonnes. Autrement dit, pour chaque tonne d'une valeur de 9000 francs, 1200 francs pouvaient être investis dans la publicité.

En dépit de l'importance de ces moyens publicitaires, les ventes ont régressé, en 2002, en raison, entre autres, des diverses politiques de marché mises en place par les exportateurs suisses. Les négociants étrangers ont été perturbés par les différentes qualités et offres de prix proposées. De nombreux exportateurs ont pratiqué des politiques de vente en parfaite contradiction avec la stratégie publicitaire de Switzerland Cheese Marketing SA.

Certains pays s'appuient sur des sociétés d'exportation qui conduisent une politique des ventes et une stratégie publicitaire uniformes dont les résultats se révèlent meilleurs que les nôtres. Les faiblesses du marketing d'exportation pratiqué par les promoteurs suisses sont patentées.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'usage fait des deniers publics et des résultats obtenus?

2. Est-il prêt à faire en sorte, à la faveur de la révision de la politique agricole, que les contributions publiques soient utilisées à meilleur escient pour que la commercialisation des fromages à l'étranger soit réellement soutenue?

02.3791 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale (13.12.2002)

La Rentenanstalt SA confirme avoir prodigué ses largesses à différentes organisations et activités politiques. Les soupçons de détournement de fonds prennent corps. D'autant plus que l'on sait que la société d'investissement LTS n'a été créée que pour favoriser l'enrichissement personnel de ses dirigeants, qui sont notamment soupçonnés de délits d'initiés et de gestion déloyale. La caisse de pension de la Confédération possède 55 000 titres Rentenanstalt. La Confédération peut donc exercer ses droits d'actionnaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles institutions fédérales, en plus de la caisse de pension, détiennent des titres Rentenanstalt?

2. Est-il disposé à ne pas donner décharge au conseil d'administration de la Rentenanstalt SA, lors de l'assemblée générale 2003, et à coordonner son action avec les autres investisseurs publics fédéraux, cantonaux et communaux?

3. Est-il prêt à diligenter une enquête spéciale visant notamment à établir:

- si la Rentenanstalt a détourné des fonds au profit de partis ou à des fins de propagande politique; dans l'affirmative, dans quel but, qui en a profité et quand?

- si la LTS a enfreint des dispositions légales ou statutaires;

4. Est-il prêt, le cas échéant, à demander des comptes aux responsables et à intenter une action en responsabilité?

03.3001 é Po. Commission de politique extérieure CE (01.052). Discrimination raciale. Rapports périodiques aux Commissions de politique extérieure (21.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre préalablement aux Commissions de politique extérieure les rapports périodiques présentés par la Suisse au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, afin qu'elles puissent prendre position.

Voir objet 01.052 MCF

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

× 02.1116 *n* Aeppli Wartmann. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (03.10.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1128 *n* Aeppli Wartmann. Caractère durable du programme d'aide en faveur de l'énergie du bois ("Lothar") (04.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* 02.1161 *n* Aeppli Wartmann. Droit des médiateurs parlementaires de consulter les dossiers (13.12.2002)

× 02.1114 *n* Aeschbacher. Surfaces de compensation écologique. Méthodes d'exploitation (03.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1115 *n* Aeschbacher. Modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. Abandon des buts de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage? (03.10.2002)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1029 *n* Banga. Citoyen suisse détenu en Chine. Libération anticipée ou transfèrement (21.03.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1124 *n* Baumann J. Alexander. Bradage de matériel militaire et équipement de réserve (04.10.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1125 *n* Baumann J. Alexander. Sécurité des personnes sur les bateaux circulant sur les lacs suisses (04.10.2002)

15.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1126 *n* Baumann J. Alexander. Primes des passeurs financées par l'Office fédéral des réfugiés? (04.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* 02.1158 *n* Baumann J. Alexander. Où s'arrête la liberté d'expression d'un haut fonctionnaire fédéral? (13.12.2002)

* 02.1159 *n* Baumann J. Alexander. L'emblème de la Suisse est défiguré (13.12.2002)

* 02.1130 *n* Baumann Stephanie. Soins psychiatriques ambulatoires (25.11.2002)

× 02.1098 *n* Berberat. Etrange conséquence des bilatérales? (24.09.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1099 *n* Berberat. Référendum de l'Assura. Qui va payer? (24.09.2002)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1101 *n* Brunner Toni. Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall. Manoeuvre dilatoire de l'administration (25.09.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1091 *n* Bührer. Répartition du bruit autour de l'aéroport de Zurich-Kloten (18.09.2002)

× 02.1129 *n* Cina. Reconnaissance du statut d'indépendant (04.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* 02.1134 *n* Decurtins. Canton des Grisons. Dégâts dus aux intempéries (28.11.2002)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1092 *n* Donzé. Incinération des ordures. Planification maîtrisée? (18.09.2002)

02.1093 *n* Donzé. Incinération des ordures. Finances maîtrisées? (18.09.2002)

× 02.1104 *n* Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission suisse de recours en matière d'asile. Transparence (30.09.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 02.1111 *n* Dunant. Mise en service du Tribunal administratif fédéral à Saint Gall. Organisation obscure (03.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* 02.1135 *n* Dunant. Les membres du FIS indignes de l'asile (28.11.2002)

* 02.1136 *n* Dunant. Cas d'infection par le VIH et prostitution (03.12.2002)

× 02.1122 *n* Dupraz. Financement de la liaison ferroviaire Praillle-Eaux-Vives/GE (04.10.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* 02.1160 *n* Egerszegi-Obrist. Surveillance des institutions Vera et Pevos (13.12.2002)

* 02.1152 *n* Estermann. "Billag SA". Peu d'égards pour le client (13.12.2002)

× 02.1119 *n* Fässler. Personnes mandatées par la Confédération. Respect des usages (03.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.1120 n Fässler. Extension du réseau CFF à Mühlhorn (03.10.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.1121 n Fässler. Augmentation massive de la consommation d'alcoolops (03.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1090 n Fattebert. Protection des voisins d'autoroutes (17.09.2002)

02.1110 n Fehr Jacqueline. Situation économique de l'aéroport de Zurich. Rôle de la Confédération (03.10.2002)

* **02.1155 n Garbani.** Quels engagements de la Suisse en faveur de la construction d'une paix durable au Sri Lanka? (13.12.2002)

x 02.1117 n Genner. Développement durable et Suisse Tourisme (03.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1118 n Genner. Aéroport de Zurich. Perspectives financières (03.10.2002)

* **02.1156 n Graf.** EPF. Quelle place prend la recherche sur les plantes génétiquement modifiées? (13.12.2002)

* **02.1157 n Graf.** Utilisation de rampes d'épandage pour diminuer l'ammoniaque dans l'agriculture (13.12.2002)

x 02.1097 n Grobet. LAMal. Inégalité de traitement pour les rentiers suisses ayant le statut de frontalier (23.09.2002)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1150 n Grobet.** Casino de Meyrin. Attribution d'une concession B (13.12.2002)

02.1112 n Gross Andreas. Recommandation du Bundestag allemand concernant la globalisation de l'économie mondiale (03.10.2002)

15.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1131 n Gross Jost.** Swiss Dairy Food (25.11.2002)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.1103 n Gysin Hans Rudolf. Champ d'application de la LMJ (26.09.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

x 02.1105 n Gysin Remo. Egalité des chances et non-discrimination sur le marché du travail en raison de l'âge (02.10.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1089 n Heim. Deuxième tunnel de base au Lötschberg? (16.09.2002)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1133 n Heim.** Révision d'urgence la loi sur l'asile (27.11.2002)

x 02.1109 n Hofmann Urs. Swiss Dairy Food. Droits des employés (03.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

00.1134 n Jossen. Viège. Raccordement ouest et poursuite du tronçon en direction de Rarogne (12.12.2000)

* **02.1142 n Jossen.** Coût de la vie. Statistiques cantonales (11.12.2002)

x 02.1123 n Laubacher. Afflux en Suisse de Rom de Roumanie (04.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1100 n Marty Kälin.** Pollution du sol des places de tir. Mesures (25.09.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1127 n Mörgeli.** Les rapports disparus de l'ancien ambassadeur Jagmetti (04.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1145 n Mörgeli.** Le politiquement correct au DFAE (11.12.2002)

* **02.1146 n Mugny.** OFAG. Prise de position du vice-directeur (11.12.2002)

x 02.1106 n Müller-Hemmi. Prise en charge de l'exposition itinérante sur le rapport Bergier (02.10.2002)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1132 n Oehrli.** Prix du lait. Augmentation de la part à la charge de la Confédération (27.11.2002)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1149 n Rechsteiner-Basel.** Protection des centrales nucléaires contre les attaques aériennes. Erreurs d'appréciation de l'état major général (13.12.2002)

* **02.1137 n Rennwald.** Menaces sur le TGV Rhin-Rhône? (05.12.2002)

* **02.1140 n Robbiani.** LCA. Travailleurs frontaliers et Accords bilatéraux (10.12.2002)

x 02.1095 n Schlüter. Guerre contre l'Irak. Comment la Suisse se prépare-t-elle? (19.09.2002)

23.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1147 n Schlüer.** Le drapeau suisse dénaturé. La Suisse diffamée (12.12.2002)

02.1066 n Seiler. La neutralité suisse au sein de l'ONU (06.06.2002)

03.07.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1141 n Seiler.** Transfert du rail vers la route? (10.12.2002)

* **02.1148 n Seiler.** Epandage d'eaux usées. Promotion par l'UE, interdiction en Suisse? (13.12.2002)

* **02.1143 n Simoneschi-Cortesi.** Mise en oeuvre des recommandations de la commission Zufferey. Quand la commission Zimmerli remettra-t-elle son rapport? (11.12.2002)

02.1035 n Sommaruga. Importation de cellules souches. La Suisse subventionne-t-elle des entreprises étrangères? (22.03.2002)

✗ **02.1107 n Steiner.** European Train Control System (02.10.2002)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **02.1151 n Stump.** Baden-Brugg: Une région négligée par les CFF? (13.12.2002)

* **02.1144 n Vermot-Mangold.** L'école sur le net (11.12.2002)

✗ **02.1096 n Widmer.** Emplacement futur de la Bibliothèque militaire fédérale (19.09.2002)

06.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

✗ **02.1102 n Widmer.** A quand une statistique différenciée sur la promotion culturelle? (25.09.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1113 n Widmer. Formation continue des médecins (03.10.2002)

* **02.1139 n Widmer.** Perspectives de succès du projet NOVE-IT (09.12.2002)

* **02.1153 n Widmer.** Avenir de l'aérodrome d'Emmen (13.12.2002)

* **02.1154 n Widmer.** L'avenir des caisses d'épargne propres à une entreprise (13.12.2002)

* **02.1138 n Zäch.** OCP. Extension de la notion de "traitement hospitalier" (09.12.2002)

Conseil des Etats

* **02.1162 é Frick.** Contributions versées par la Confédération à certaines agences d'énergie (13.12.2002)

✗ **02.1094 é Maissen.** Aide aux victimes de la catastrophe en Allemagne de l'Est (18.09.2002)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.1108 é Reimann. Les tarifs postaux dans les communes ne disposant pas d'office de poste (02.10.2002)

22.01.2003 Réponse du Conseil fédéral.

